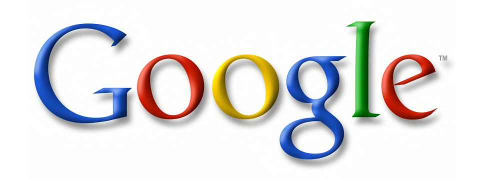


ULLETIN

DE LA

ÉTÉ D'ÉMULATION

U BOURBONNAIS

tres, Sciences et Arts

OME DIX-NEUVIÈME



OULINS

ÉTIENNE AUCLAIRE

—

1911





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Du Bourbonnais

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts

TOME DIX-NEUVIÈME



MOULINS

IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1911



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 1911

Présidence de M. Morand

Étaient présents : MM. Baury, Besson, Biernawski, Capelin, Delaigue, Dénier, Flament, Gédel, L. Grégoire, Leutrat, Sorin de Bonne.

— Excusés : MM. l'abbé Audin, Boutal, R. Chabot, le chanoine Clément, Joly et Montagne.

— En ouvrant la séance, le président souhaite la bienvenue à MM. Biernawski et Sorin de Bonne, qui assistent pour la première fois à l'une de nos réunions. Il annonce, en outre, la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Albert Defaye, notaire à Dompierre. Si notre confrère n'avait pas pris une part active à nos travaux, il s'y intéressait du moins spécialement et avait fait don récemment de diverses brochures pour notre bibliothèque ; au nom de la Société, le président adresse à sa famille l'expression de ses bien sincères regrets.

— Après lecture du procès-verbal, il est procédé au dépouillement de la correspondance. — Lettres de MM. Chassain de la Plasse, Rony, de Boissieu et E. Brassart, remerciant la Société du compte rendu de la dernière excursion. — De M. Henry de Laguérenne demandant si l'on pourrait lui donner le titre d'un ouvrage sur les fabriques de porcelaine où il lui serait possible de trouver des renseignements sur la fabrique d'Ainay. — De M. Ronjat, président de la Société des *Amis de Vienne*, demandant de lui prêter en communication l'ouvrage de M. l'abbé Perrot : *Le patois de Ferrières* et proposant l'échange des publications des deux sociétés. — De M. René de Frémont, avocat à Périgueux, et de Madame, née des Salles, une lettre de faire-part de la naissance de leur fils Jean. — De M. Bréhier remerciant de l'envoi des tirages à part de sa conférence sur la Bible de Souvigny. — Une correspondance et des journaux adressés par la *Société*

préhistorique de France, relatifs au projet de loi sur les fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie. La Société, après en avoir délibéré, charge son président de transmettre à la *Société préhistorique* l'adhésion de notre compagnie et de l'assurer de notre dévoué concours pour faire aboutir les démarches entreprises. — Vœux de nouvel an de la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne*. – Demande de souscription pour élever à Sfax une statue à notre confrère M. Philippe Thomas (renvoyée au conseil d'administration).

— Ouvrages offerts. De M. René de Frémont : *Les doléances financières du Tiers-Etat du Périgord en 1789, d'après les cahiers rédigés par les paroisses en vue des Etats généraux*. — De M. Flament : *Un compte de la châtellenie de Souvigny en Bourbonnais (1412-1413)*. — De M. Louis Grégoire : un lot de cartes postales illustrées.

— Travaux déposés. M. Montagne fait déposer un travail intitulé : *Une sculpture de l'âge de la pierre polie*. — M. Morand : *L'armée de Gaston d'Orléans en Bourbonnais en 1632*.

— Le Président donne le compte rendu des publications reçues ce mois-ci :

« Le *Bulletin de la Société académique de Brest* publie une notice de M. Guérin sur la *Déesse gallo-romaine des eaux*. Il cite (p. 90) les Vénus de Diou, de Toulon, de Saint-Bonnet-Yzeure, de Saint-Pourçain-sur-Besbre. de Saint-Rémy-en-Rollat, de Vichy, de Néris et en donne la description. Pour l'auteur, toute statue de femme est une Vénus, c'est par trop simple.

« — La même Société publie la table de toutes ses publications de 1858 à 1910. C'est un exemple que, je l'espère, nous suivrons bientôt.

« — Le *Bulletin historique du diocèse de Lyon* donne, sous la signature de l'abbé Rochigneux, une étude des *Croix monumentales du Forez*. L'auteur dit qu'au XVII[e] siècle, diverses juridictions enjoignirent aux maires, échevins, etc., de planter des croix pour fixer les limites des fiefs, justices et paroisses. Je rappellerai que cet usage était également très fréquent en Bourbonnais. D'autres croix fixaient le lieu de grands événements. Une croix fixait le point principal de la bataille de Cognat. Malheureusement, cette croix a été déplacée il y a quelque quarante ans et n'indique actuellement plus rien.

« — Le *Bulletin de la Société des Sciences de Semur en Auxois* publie le *Journal des fouilles exécutées à Alésia*, par le commandant Espérandieu, et *Au Mont Auxois*, par M. Pernet, pendant les années 1908-1909.

« — La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne* publie les productions des lauréats de son concours de chansons et un folklore de l'abbé Laurent : *Les échos rustiques de l'Argone*. Dans ce recueil, je trouve des chants populaires qui pourraient tout aussi bien figurer dans un folklore bourbonnais.

« — La *Société havraise* publie une étude de l'abbé Anthonin sur les *Sciences nautiques avant Christophe Colomb*. L'auteur donne des notions sur les cartes nautiques, notions qui pourront être utilisées par M. le chanoine Clément pour dater le beau portulan qu'il nous a présenté à notre dernière réunion.

« — Le *Bulletin historique d'Auvergne* continue la publication du *Duc de Morny et l'Auvergne*, de M. Prugnard. Avant de donner l'acte de naissance de Charles-Auguste-Louis-Joseph Demorny, inscrit le 22 octobre 1811 sur les registres du 3e arrondissement de Paris, l'auteur soulève d'une plume indiscrète le voile de gaze qui cachait les amours de Louis XV avec Mlle de Lompré, de l'abbé de Périgord (le futur Talleyrand, prince de Bénévent) avec la baronne de Souza, et du colonel comte de Flahaut avec Hortense de Beauharnais, reine de Hollande.

« — Les *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain* donne *Honoré d'Urfé dans ses rapports avec la Bresse*. Après l'ouvrage couronné de notre savant confrère le chanoine Reure : *Urfé, sa vie, ses œuvres*, je croirais inutile de signaler cette étude si elle n'était accompagnée de vues du monument élevé à Virieu-le-Grand, le 20 septembre 1908. Chacun de nous a présente à l'esprit la gravure du beau portrait d'Urfé, par Van Dyck. Ce portrait fut fait d'après nature vers 1629, au moment où l'artiste, revenant d'Italie, traversa la France, et il reproduit les traits d'un rêveur à la mise soignée. Au lieu de cette figure classique, M. Jean Fournier a juché sur le haut d'une fontaine-abreuvoir le buste d'un bretteur débraillé rappelant bien plus Coquelin dans l'une des scènes de *Cyrano* que l'auteur de l'*Astrée*.

« — Dans les *Mémoires de la Société historique de Châlon-sur-Saône*, une biographie par M. Variot, de l'ingénieur Gauthey, le constructeur du canal du Centre. L'auteur rappelle que ce canal, mis à l'étude sous François Ier et Henri II, fut construit de 1783 à 1792 et ouvert le 1er janvier 1793.

« — La *Société d'Emulation de Montbéliard* nous adresse deux volumes : *Histoire des Corporations d'Arts et Métiers de Montbéliard*, par MM. Nardin et Mauveux.

« — L'*Académie de Reims* publie une notice de M. Jodart : *Jeanne d'Arc à Reims*, qu'accompagnent les fac-similés de trois lettres de la Pucelle. Reste encore à établir si Jeanne savait écrire ; en tous cas, l'écriture et la signature de ces lettres n'ont aucune ressemblance avec celles de la lettre datée de Moulins et conservée aux Archives de Riom. — Le *Bulletin de la Société d'archéologie d'Orléans* donne la reconstitution d'une cheminée de la maison de Jeanne d'Arc. — Dans le même ordre d'idées, je signalerai la publication, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1910, de *La Folie de Charles VI, roi de France*, par le Dr Dupré. L'auteur est amené à discuter la question du secret de Jeanne d'Arc : Charles VII était-il bâtard, comme le proclamait sa mère, l'odieuse Isabeau de Bavière? Dans cet article, le Dr Dupré n'est pas tendre pour nos ducs de Bourbon ; étudiant les ancêtres de Charles VI, il dit :

« (Mère) Jeanne de Bourbon (1338-1378). En 1353, à l'âge de 35 ans, elle fut atteinte d'un accès d'aliénation mentale qui dura plusieurs mois, elle perdit son bon sens et son bon mémoire (chronique des Valois), elle mourut à 40 ans d'infection puerpérale.

« (Grand-père) Pierre de Bourbon (1311-1356), pas de renseignements médicaux.

« (Arrière-grand-père) Louis de Bourbon (1279-1341), dit le Boiteux, fut impotent de gouttes, mourut d'apoplexie cérébrale. (Olivier de la Marche.)

« (Trisaïeul maternel) Robert de Clermont (1256 1302). En 1279, à 23 ans, fut atteint d'aliénation mentale, consécutive d'un traumatisme crânien : coup de masse d'arme sur la tête, tomba alors *in amentiam perpetuam*. (Guillaume de Nangis.) »

— M. Baury fait circuler trois pièces romaines en argent, faisant partie d'un important trésor découvert récemment dans la commune



de Dompierre ; elles sont à l'effigie : 1° de Gordien III (238 à 243), 2° de Philippe père (244 à 249), 3° de Volusien (251 à 254) ; notre confrère fait circuler en outre trois autres pièces de monnaie, dont une à l'effigie de Henri IV, datée de 1610, trouvée au cours de travaux effectués place d'Allier. M. Baury offre pour nos collections ces différentes pièces et la Société adresse au donateur ses plus vifs remerciements.

— Comme suite à une correspondance de M. le Dr Chopard, M. FLAMENT signale un entrefilet de l'*Echo de Paris* relatant l'offre faite par Mme la comtesse de La Roche-Aymon au sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, de classer parmi les monuments historiques la chapelle de Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire) dont elle est propriétaire. Cette chapelle, qui appartenait à l'ancien château des Bourbon-Montpensier, contient une série de vitraux célèbres retraçant la Passion du Christ, l'histoire de saint Louis et la généalogie des Bourbons. Cette généreuse initiative met sous la sauvegarde de l'Etat les plus beaux types existant aujourd'hui de l'art français du vitrail du XVIe siècle. A ce propos, il fait part à la Société de plusieurs mesures de classement parmi les monuments historiques prises par le sous-secrétariat des Beaux-Arts sur la demande des municipalités en faveur des églises de Bessay, Verneuil, Sainte-Croix de Gannat. Domérat (crypte et chœur). Le maire de Verneuil a chargé M. Tiersonnier de transmettre à la Société ses remerciements pour les démarches qui ont abouti au classement.

La municipalité de Neuilly-en-Donjon demande également le classement de son église, connue par son beau portail roman ; la Société ne ménagera pas son concours en cette occasion et adresse ses félicitations au maire de Neuilly-en-Donjon et à M. de Quirielle, qui s'est spécialement intéressé à cette question.

— M. DELAIGUE ajoute à ce sujet que l'église du Breuil, qui contient la pierre tombale d'Alix du Breuil que la Société a signalée en 1903 et qu'elle a contribué à faire classer, serait elle-même fort avantageusement classée ; il est en effet question de construire au Breuil une église neuve, privée, ce qui serait la condamnation de l'ancien sanctuaire roman, visité par la Société au cours de sa cinquième excursion. M. Delaigue a signalé cette situation à la Commission des monuments historiques.

— M. L. GRÉGOIRE, de la part de M. Max Boirot, fait circuler la reproduction d'une estampe du XVIIIe siècle représentant Pierre Le Doux, marchand d'estampes, natif de la Rondhaye, en Basse-Normandie, mort à Moulins en Bourbonnais, le 28 septembre 1737, âgé de 39 ans, pesant 423 livres. Ce colporteur mourut dans une auberge de Moulins

et y fut inhumé ainsi qu'en fait foi le registre de Saint-Pierre-des-Ménestraux, n° 493, page 17.

— M. MORAND montre un fac-similé d'une page de la Bible en 42 lignes de Gutenberg, publié par la maison Welter, et fait passer deux autres bibles, dont l'une, datée de 1475, appartient à la bibliothèque municipale de Moulins.

— De la part de M. Montagne, M. Flament fait circuler un silex taillé, trouvé il y a quelques années à Varennes dans la rivière d'Allier. Ce silex, représentant un chien couché, fait d'ailleurs l'objet d'un travail qui est en même temps déposé sur le bureau.

— M. DÉNIER signale comme complément à la communication faite le 2 août 1909 par M. Duchon, les armoiries probables de Françoise de Boucé, épouse de messire Jacques de Thomassin, qui figurent en tête d'un terrier de Gayette provenant des archives départementales et classé sous la cote E 148. Ces armes sont de *sable, au griffon d'or armé et lampassé de gueules, accroupi, la queue fourchue passée entre les pattes de derrière, posé au-dessus de flammes d'argent rehaussées de gueules, desquelles il semble sortir.*

— Le Président ayant demandé qu'il soit présenté pour la réunion du jour divers projets d'excursion, M. Montagne fait exposer le plan d'une excursion dans la région de *Varennes*, comprenant la visite de Boucé, Gayette, le Méage, Rongères, Montaigu-le-Blin, Saint-Gérand-le-Puy, Langy, Créchy, Billy, Saint-Germain-des-Fossés et Chermont. M. Grégoire soumet un projet dans la région de *Besson*, comprenant visite de Bressolles, du Lys, église de Chemilly, château de Soupaize, Fourchaux, Givry, les Ecossais, Rochefort, Bost, la grotte des Fées, les Foucaults, les Ramillons, etc. M. Delaigue propose la région de *Villeneuve* avec arrêts à Toury, Confex, Montilly, Laugère, Belleperche, la Malmotte, le Riau, Villeneuve, Baleine, Avrilly, église de Trevol.

La Société, après examen, statuera dans sa prochaine réunion sur le choix définitif et chargera l'auteur du projet retenu de présenter le plan détaillé de l'excursion.

— Est élu membre titulaire : M. Albéric DEVAULX DE CHAMBORD.

— Est présenté comme membre titulaire : M. Henry DE LAGUÉRENNE, rue Nationale à Saint-Amand (Cher), par MM. Dénier, Tiersonnier et Flament.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

M. D.





Société d'Emulation du Bourbonnais

STATUTS

I. But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

La Société d'Emulation du Bourbonnais (lettres, sciences et arts), fondée en 1845, a pour but exclusif de cultiver l'histoire, l'archéologie, les beaux-arts et les sciences dans les limites où ces objets intéressent l'ancienne province du Bourbonnais et le département de l'Allier ; de stimuler et encourager les travaux qui s'y rapportent. La durée de la Société est illimitée. Son siège social est à Moulins.

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la Société sont :

1° La publication d'un bulletin périodique intitulé : *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais.*

2° Des excursions archéologiques.

3° Eventuellement des expositions, des conférences et la publication d'ouvrages et de documents.

ARTICLE 3.

La Société se compose de membres de droit, de membres honoraires, de membres titulaires et de membres correspondants. Pour appartenir à la Société, il faut être présenté en séance ordinaire par trois membres. A la première séance qui suit la présentation, il est procédé au scrutin d'admission ; ce scrutin est secret.

Les dames peuvent faire partie de la Société ; les mineurs ne peuvent être présentés qu'avec le consentement de leurs parents et tuteurs.

La cotisation annuelle est de 12 francs pour les membres titulaires et de 10 francs pour les correspondants.

Elle peut être rachetée par le versement d'une somme dont le montant est fixé en assemblée générale.

Sont seuls membres de droit, avec toutes les prérogatives dont jouissent les autres membres, mais dispensés de toute obligation sta-

tutaire : 1° le préfet de l'Allier ; 2° l'évêque du diocèse ; 3° le général commandant d'armes ; 4° le maire de la ville de Moulins.

La qualité de membre honoraire peut être accordée dans certaines conditions à des notabilités littéraires, scientifiques ou artistiques, ainsi qu'à certaines personnes qui se sont signalées par l'envoi de travaux remarquables intéressant le département ou par des services importants rendus à la Société. Ce titre est donné au scrutin secret par la Société réunie en assemblée générale sur la proposition de cinq membres au moins et après lecture d'un rapport motivé présenté par un membre de la Société désigné par elle. Le nombre des membres honoraires est limité à dix. Les membres de cette catégorie sont dispensés de toute cotisation.

ARTICLE 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation par le conseil d'administration ;

3° Par l'exclusion pour motifs graves prononcée en assemblée générale sur le rapport d'un membre du bureau.

II. Administration et fonctionnement.

La Société est administrée par un conseil composé des membres du bureau et de neuf administrateurs.

Les membres du conseil sont élus à l'assemblée générale de novembre, à la majorité absolue des suffrages, et, après deux tours de scrutin sans résultats, à la majorité relative.

Le bureau de la Société se compose : d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire adjoint, d'un conservateur des collections, d'un trésorier, d'un bibliothécaire-archiviste et du directeur du *Bulletin*.

Le président est élu pour deux ans et n'est pas rééligible avant un égal laps de temps.

Les vice-présidents sont annuels et rééligibles une seconde année, après laquelle ils ne peuvent être renommés avant deux ans.

Le secrétaire général, le conservateur des collections, le trésorier et le bibliothécaire-archiviste sont nommés pour cinq ans et rééligibles.

Le secrétaire adjoint et le directeur du *Bulletin* sont nommés tous les ans et rééligibles.

Les administrateurs sont élus pour un an et rééligibles.

ARTICLE 6.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois et, de plus, chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande de cinq de ses membres. La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal de ses séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 7.

Toutes les fonctions de membres du conseil sont gratuites.

ARTICLE 8.

L'assemblée générale des membres de toute catégorie de la Société se réunit au moins deux fois par an, en novembre et en mars, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil.

A la séance de mars, elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les comptes figurent au procès-verbal qui est imprimé dans le *Bulletin* adressé à tous les membres.

A la séance de novembre, l'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du conseil.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le président. Celui-ci ou son délégué représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 10.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 11.

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative, donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

III. Fonds de réserve et ressources annuelles.

ARTICLE 12.

Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation composée de rente sur l'Etat et d'un livret de caisse d'épargne.

2° Le dixième du revenu net des biens de la Société.

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations.

4° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

ARTICLE 13.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

ARTICLE 14.

Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres.

2° Des subventions qui pourront lui être accordées.

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

4° Du revenu des biens.

IV. Modification des statuts et dissolution.

ARTICLE 15.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette proposition doit être faite au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer d'au moins vingt membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16.

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 17.

En cas de dissolution volontaire prononcée en justice ou par décret, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

ARTICLE 18.

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 15, 16 et 17, ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

V. Surveillance et règlement intérieur.

ARTICLE 19.

Le président devra faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration.

Les registres et pièces de comptabilité de la Société seront présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

ARTICLE 20.

Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 21.

Un règlement intérieur adopté par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration et approuvé par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Instruction publique arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Le Président,
G. MORAND.

Le Secrétaire,
M. DÉNIER.





JAROUFFLET

NOTAIRE A MOULINS

GUILLOTINÉ A PARIS PENDANT LA TERREUR

JEAN Jarouflet succéda en 1761 à Nicolas Jarouflet, son père, notaire royal en la sénéchaussée du Bourbonnais, à Moulins. Il épousa Marie-Anne Péronnin, dont le père, Claude Péronnin, avait été lui-même notaire à Moulins de 1738 à 1779. De ce mariage naquit une fille unique.

La clientèle de son office se composait principalement de prêtres, de congrégations religieuses et de familles appartenant à la noblesse. Il était appelé fréquemment à exercer son ministère pour les prises de possession de bénéfices et autres actes ecclésiastiques.

Il avait des relations d'amitié avec plusieurs prêtres, notamment avec l'abbé Dupont, curé de Lucenat-la-Vallée, et il eut le courage de les continuer alors qu'elles étaient devenues compromettantes.

Dans les plus mauvais jours de la Révolution, tandis que son collègue Mioche se signalait par son zèle révolutionnaire et devenait un ardent terroriste, et que parmi ses autres collègues, Amy, Delarue, Saulnier, Boulard, Bougarel, Pornotte, Billaud et Dufour, les uns évitaient d'être suspects d'incivisme grâce à d'heureuses circonstances ou à leur attitude prudente, alors que les autres donnaient des gages de leur civisme, Jarouflet attira sur lui la haine des révolutionnaires en restant fidèle à ses idées et à ses clients et amis devenus suspects.

Le décret du 29 septembre 1791 supprima la vénalité et l'hérédité des offices des notaires royaux, seigneuriaux et apostoliques, mais laissa les titulaires de ces offices libres de continuer leurs fonctions en attendant l'établissement des notaires publics qui devaient les remplacer.

Jarouflet continua à exercer ses fonctions jusqu'au 5 septembre 1792.

A partir de cette date, il cessa volontairement de recevoir des actes, sans doute à cause de *la difficulté des temps*, suivant sa propre expression dans l'inventaire Péronnin, dont nous parlerons plus loin.

Le dernier acte inscrit sur son répertoire porte la date du 5 septembre 1792 et est le dépôt du testament de Mme de Damas, supérieure de la Visitation.

En attendant qu'il fût pourvu à son remplacement, il restait dépositaire de ses minutes et il en délivrait les grosses et les expéditions qui lui étaient demandées.

Cette retraite volontaire fut interprétée comme une nouvelle preuve d'incivisme.

Aussi, le 18 juin 1793, fut-il compris dans la liste des suspects et mis une première fois en arrestation. Cette liste avait été dressée par le conseil général de la commune contre le vœu des sections. Les révolutionnaires invoquèrent pour la justifier le décret du 2 juin, qui donnait aux autorités constituées le droit de faire arrêter les inciviques, mais en réalité ils se servirent de ce décret pour exercer des vengeances.

Le mois de septembre suivant, Fouché venait en mission à Moulins et son premier acte était d'instituer un comité central de surveillance révolutionnaire dont les pouvoirs illimités étaient tels que la liberté, la fortune et la vie même des citoyens étaient à sa merci.

Ce comité fit rechercher les prêtres qui étaient soumis à la déportation en vertu de la loi du 26 août 1792.

L'abbé Dupont, ancien curé de Lucenat-la-Vallée, était du nombre des prêtres qui étaient recherchés. Il était l'ami de Jarouflet. Il put s'échapper et se réfugier à l'étranger, plus heureux que les ecclésiastiques qui furent arrêtés et subirent les plus cruelles tortures à la rade de l'île d'Aix, entassés dans deux vaisseaux qui devaient les transporter à la Guyane, mais qui ne purent partir, la flotte anglaise leur barrant le passage.

Avant son départ, l'abbé Dupont avait confié son mobilier à Jarouflet et ce dernier l'avait déposé dans un grenier qu'il avait loué aux citoyennes Petit, attenant à la maison qu'il habitait rue de l'Ancien-Palais, n° 120.

La municipalité de Moulins en eut connaissance et, le 7 octobre 1793, Dupont et Laurent, officiers municipaux, firent une perquisition au domicile de Jarouflet et dressèrent un inventaire du mobilier de l'abbé Dupont.

Le lendemain 8 octobre, le conseil général de Moulins prenait une délibération par laquelle il décidait d'envoyer cet inventaire au Directoire de Moulins pour qu'il statue.

Le mobilier de l'abbé Dupont fut confisqué et vendu, mais Jarouflet, quoique inculpé de recel, ne fut pas cependant poursuivi devant



le tribunal criminel de Moulins. Le comité central de surveillance craignit sans doute qu'il ne fût acquitté par ce tribunal, qui était trop indulgent à son gré.

Dut-il à un oubli de n'être pas compris, en frimaire an II, dans le convoi des 32 habitants de notre ville qui furent transportés à Lyon, où ils furent massacrés le 31 décembre 1793, convoi dans lequel se trouvaient Bonnet et Pajot, tous deux avoués à Moulins, coupables comme Jarouflet d'avoir conservé des relations avec leurs clients devenus suspects ?

Cet oubli ne fut toutefois que momentané, car quelques jours après le départ de ce premier convoi, un second était préparé et quinze nouvelles arrestations avaient lieu, parmi lesquelles celle de Jarouflet, mais Noël Pointe, représentant du peuple envoyé en mission dans l'Allier, vint à passer à Moulins et, moins cruel que Fouché son prédécesseur, il s'opposa à ce nouveau crime.

Jarouflet, grâce à une circonstance inespérée, avait échappé à la vengeance des terroristes, mais ils avaient juré sa perte et, peu de temps après, ils le firent arrêter de nouveau. Une dénonciation allait leur permettre d'arriver à leur but.

Claude Péronnin, beau-père de Jarouflet, était décédé le 4 août 1792. Il avait laissé pour héritières ses deux filles, Marie Péronnin, épouse de Jarouflet, et Marie-Anne Péronin, célibataire.

Le 20 août, Jarouflet, d'un commun accord avec sa belle-sœur, fit un inventaire sous-seings privés de la succession de son beau-père. Il en dépendait notamment 3.090 livres d'assignats au sujet desquels Jarouflet et sa belle-sœur firent la convention suivante :

« Quant à la somme de 3.090 livres pour les assignats et à tous les titres....., considérant la difficulté des temps qui nous fait appréhender la perte d'iceux comme étant en effets représentatifs de la monnoye ayant cours en l'année 1789, ce qui pourrait causer une inégalité dans ce qui doit revenir à chacun de nous, nous sommes demeurés d'accord de ne partager les dits immeubles, créances et autres choses qu'au retour de la monnoye et en attendant nous avons invité moi Jarouflet à les administrer. »

Jarouflet administra la succession de son beau-père jusqu'au 23 décembre 1793 et, à cette date, il établit le compte de sa gestion et procéda au partage avec sa belle-sœur par acte sous-seings privés.

Voyant sa vie en danger, il avait voulu, en agissant ainsi, éviter toutes difficultés possibles entre sa femme et sa belle-sœur au sujet de leurs intérêts communs. Ce partage devait, en outre, lui permettre de faire connaître le chiffre véritable de sa fortune qui était modeste et de se défendre contre des taxations excessives.

Il avait été porté le 5 octobre 1793 dans la liste des citoyens désignés par le comité de surveillance *pour la contribution pécuniaire nécessaire à la solde de l'armée révolutionnaire et au secours des malheureux citoyens* et taxé pour 20.000 francs.

Le 25 mars 1794, Mme Jarousflet, agissant comme mandataire de son mari qui était en prison, et Mlle Péronnin firent le dépôt à Me Dufour, notaire à Moulins, de l'inventaire du compte de gestion et du partage sous-seings privés de la succession Péronnin.

Le 5 avril suivant, ces actes furent déposés au bureau de l'enregistrement et contrôlés.

Le commis du bureau de l'enregistrement remarqua, en lisant ces actes, la clause relative aux assignats et fit aussitôt contre Jarousflet, sa femme et sa belle-sœur, une dénonciation au comité révolutionnaire de surveillance portant qu'ils avaient jeté de la défaveur sur les assignats.

C'était un crime qui les rendait justiciables du tribunal révolutionnaire de Paris.

Le 7 du même mois, Jarousflet, sa femme et sa belle-sœur comparaissaient devant le comité qui leur faisait subir un interrogatoire. Il nous a paru intéressant de reproduire ici le procès-verbal de cet interrogatoire. Ce document et ceux que nous reproduisons ci-après se trouvent dans le dossier Jarousflet aux Archives nationales (W. 370).

« *Extrait du registre des délibérations et arrêtés du Comité révolutionnaire de surveillance du district de Moulins, département de l'Allier.*

Séance du 18 germinal, 2e année de la République française, une et indivisible.

« Le citoyen....., commis au bureau de l'enregistrement, fait une dénonciation contre le nommé Jarousflet, notaire, et les nommées Péronnin, femme et belle-sœur du dit Jarousflet, portant qu'ils ont jeté de la défaveur sur les assignats, ce qui résulte d'un acte de partage sous les signatures privées dont le dit..... a déposé la copie certifiée de lui et du citoyen Dufour, notaire, qui en a été dépositaire.

Le comité, considérant l'importance de ce fait, a décerné un mandat d'amener contre les nommées Péronnin, femme et fille.

Et le nommé Jarousflet détenu a été amené. Et tous ont été entendus et interrogés séparément ainsi qu'il suit :



Les nommées Marie-Anne Péronnin, femme à Jarouflet, et Anne Péronnin, interrogées si elles connaissaient le sous-seing passé entre son mari, sa sœur et elle relativement à leur partage de la succession de leur père ;

ont répondu que oui.

Interrogés depuis quand le dit acte de partage avait été fait chez le nommé Dufour, notaire ;

ont répondu qu'il y avait environ 8 à 10 jours.

Lecture a été faite de la clause portée en ce partage et dont extrait est ci-joint, relatif à la somme de 3.090 livres en assignats, portant entre autres choses que, considérant la difficulté des temps qui leur fait appréhender la perte (d'iceux assignats) comme étant les effets représentatifs de la monnaye ayant cours en 1789, ce qui pouvait causer une inégalité dans ce qui devait revenir à chacun d'eux dans les dites successions, ils sont demeurés d'accord de n'en partager les dits immeubles, etc..., qu'au retour de la monnaye ;

ont répondu qu'on achetait plus cher les dits immeubles avec des assignats qu'avec de l'argent, par conséquent que les immeubles valaient mieux que les assignats dans le temps.

Lecture à elles faites de leurs réponses, y ont persisté et ont signé : Péronnin, Péronnin, Jarouflet.

Le nommé Jarouflet, s'il avait connaissance de l'inventaire des meubles et effets délaissés par Claude Péronnin, son beau-père ;

a répondu que oui, que même il l'avait rédigé et écrit de sa main et qu'il devait être chez lui.

Interrogé si leur partage était fait ;

a répondu que oui.

Interrogé s'il avait donné ordre de le faire enregistrer et déposer chez quelque notaire ;

a répondu que non.

Interrogé si son épouse et sa belle-sœur avaient connaissance du contenu entier du sous-seing ;

a répondu que oui.

Interrogé s'il avait communiqué toutes les clauses à sa femme et à sa belle-sœur et s'il en avait senti lui-même toute la force et l'esprit ;

a répondu que oui.

Interrogé s'il reconnaissait l'acte et les signatures au bas apposées ;

a répondu que oui et que c'était sa propre signature et celles de sa femme et de sa belle-sœur.

Lecture à lui faite des mots suivants : *quant à la somme de......* ;

avant d'en dire davantage, il a dit qu'il n'y avait pas : *d'argent.* Et lorsqu'on lui a ajouté : *pour les assignats*, il a avoué qu'il y avait bien *des assignats* et non *de l'argent.*

Interrogé de l'emploi qu'il avait fait des assignats ;

a répondu qu'il les avait employés à faire bâtir.

Interrogé que dans son inventaire il devait se rendre dépositaire de cette somme de 3.090 livres ;

a répondu que c'était vrai, mais que les circonstances ayant changé, c'est ce qui l'a déterminé à l'employer.

Ensuite il nous a dit que l'acte de partage est au contrôle depuis sept à huit jours.

Interrogé qui est-ce qui lui avait dit qu'il était au contrôle ;

a répondu qu'il a écrit à sa femme de le déposer, par une lettre qu'il a mise dans le panier où on lui porte son manger.

Interrogé si sa femme lui avait fait réponse ;

a répondu qu'il y avait cinq à six jours et qu'il l'avait mise au feu.

Interrogé pourquoi il ne voulait plus signer les actes de ses confrères depuis l'établissement de la République ;

a répondu qu'il était fatigué et que c'était pour se reposer qu'il ne les signait plus depuis 1792. De plus, a déclaré que par argent il entendait la monnaie républicaine ou royale, dans le cas où elle reviendrait.

Lecture à lui faite, a persisté dans ses réponses et a refusé de signer.

Pour ampliation. »

Le comité décida de traduire d'office Jarouflet devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

Il fut expédié à Paris le lendemain avec Madeleine Tourret et des Escures.

Le 13 avril, le comité adressa à Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, la lettre suivante :

« Moulins, le 24 germinal l'an II de la République française, une et indivisible.

Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

Les républicains membres du comité de surveillance du district de Moulins, au républicain accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris.

Tu recevras ci-joint, républicain, les pièces que nous avons recueillies contre le nommé Jarouflet et que nous n'avions pu joindre



aux premières que nous t'avons envoyées, tu en tireras le parti que ton intégrité républicaine te dictera, Salut et fraternité. »

Le 23 avril, Jarouflet subissait un interrogatoire de pure forme, car l'instruction n'existait pas et tout accusé était condamné à l'avance :

« Ce jourd'hui 4 floréal an II de la République française, une et indivisible, heure de midi et demie, nous, Charles Harry, juge au tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de Symphorin Larive, duquel avons reçu le serment de commis greffier du tribunal en l'une des salles de l'auditoire au Palais et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison de la Conciergerie.. .. (un blanc) auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.

A répondu se nommer Jean Jarouflet, âgé de 51 ans, né à Moulins, y demeurant, de l'Allier, notaire public.

D. — Pourquoi, dans l'acte de partage des effets délaissés par Claude Péronnin, n'avez-vous pas partagé les 3.090 livres en assignats. Vous n'avez donc aucune confiance en eux ? Et c'est donc pour cette raison que vous avez dit que les immeubles et autres effets de créance ne seraient partagés qu'au retour de la monnaye.

R. – C'est une mauvaise rédaction, n'ayant eu jamais l'intention de discréditer les assignats.

D. — Avez-vous connu Dupont, prêtre ?

R. — Oui.

D. — Savez-vous où il est ?

R. — Je ne sais.

D. – Combien y a-t-il de temps que vous ne l'avez vu ?

R. — Je ne l'ai point vu depuis le 7 septembre 1792.

D. — N'avez-vous pas des effets à lui, et n'en êtes-vous pas dépositaire ?

R. — Oui, j'en ai été dépositaire. Ils sont actuellement dans un grenier d'une maison à côté de la mienne, où je les ai mis.

D. — Saviez-vous que Dupont était exporté ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi avez-vous recélé ses effets ?

R. — Je ne les ai point recélés dans le temps qu'il a été exporté. Le décret qui rendait nationaux les effets des exportés n'avait pas encore été rendu.

D. — Depuis que ce décret a été rendu, avez-vous déclaré que vous aviez des effets à un prêtre exporté ou émigré ?

R. — Au mois d'octobre dernier, la municipalité de Moulins me fit appeler, me dit qu'elle savait que j'avais des effets à Dupont, a nommé deux commissaires pour en faire un inventaire, ce qui a été exécuté.

D. — Avez-vous reçu des lettres de Dupont et savez-vous où il est ?

R. — Je n'ai reçu aucune lettre de lui depuis le mois de novembre 1792 et le crois dans la Suisse.

D. — Aviez-vous renoncé à votre état de notaire avant le 1er septembre 1792 ?

R. — Oui, j'avais renoncé quant à ce qui concernait les actes à faire ; m'étant réservé les expéditions de ceux qui m'étaient restés dans mon étude.

D. — Avez-vous un défenseur ?

R. – Non.

Et lui avons nommé d'office le citoyen... (nom illisible, c'est peut-être Guillier).

Lecture à lui faite de son interrogatoire, a dit contenir vérité, y persister et a signé, nous. l'accusateur public et le commis greffier.

Signé : Jarouflet, Larive, Harry. »

Le dossier Jarouflet, aux Archives nationales, ne contient pas le jugement. Deux lettres intéressantes s'y trouvent. Elles ont été écrites par Jarouflet et portent la date du 21 mai 1794.

Dans la première, adressée à Fouquier-Tinville, il le priait de faire parvenir la seconde à sa fille. Cette seconde lettre n'a pas été envoyée à sa destinataire.

Elles sont ainsi conçues :

Première lettre.

« Paris, à la chapelle de la Conciergerie du Tribunal révolutionnaire, 2 prairial l'an II de la République française.

« Citoyen,

« Il a dû vous être remis deux lettres que j'ai pris la liberté de vous écrire pour vous prier de laisser passer les deux lettres que j'avais jointes et qui étaient écrites à ma fille, afin d'avoir le double qui est en ma maison de l'inventaire du partage fait sous-seings privés entre mon épouse et sa sœur, ou une expédition de ce partage déposé chez Dufour, notaire à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier. Je n'en ai point eu de nouvelles. Ces deux actes n'ont point été envoyés à votre tribunal. Et mes juges ne pourront se dispenser de les avoir pour connaître la vérité sur l'imputation qui m'est faite d'avoir cherché à discréditer les assignats. Je crains que vous n'ayez pas encore

reçu ces deux pièces. Je récris à ma fille pour me les envoyer à votre adresse. Ayez la bonté de faire mettre à la poste la lettre que je lui écris, que vous trouverez ci incluse.

Salut et fraternité.

JAROUFFLET. »

Deuxième lettre.

« 2 prairial an II de la République française.

J'ai besoin, ma fille, de l'inventaire fait entre ta tante et ta mère, du 20 avril 1792, et du partage des contrats et des fonds aussi passé entre elle sous-seings privés. Le partage est déposé chez le citoyen Dufour, notaire à Moulins, il y a près de deux mois. Ces deux pièces me sont nécessaires pour prouver mon innocence dans ce qui m'est imputé. Le double de l'inventaire et des deux actes de partage doivent être à la maison. Si tu ne les y trouves pas, il faut au moins me procurer promptement une expédition des deux actes de partage déposés chez le citoyen Dufour. Dès que tu les auras, tu les mettras sous enveloppes avec une lettre au citoyen Fouquier, accusateur public au tribunal révolutionnaire à Paris, pour le prier de me remettre ces pièces.

Adieu, ma fille, je salue tous nos parents et amis.

JAROUFFLET. »

Et au dos :

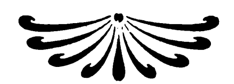
« A la citoyenne Jarouflet, à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier. »

Trois jours après, le 24 mai 1794, Jarouflet fut guillotiné.

Le tribunal révolutionnaire l'avait condamné à mort avant qu'il ait pu produire pour sa défense les actes sur lesquels était basée l'accusation.

Nous avons cité les noms de Bonnet et Pajot, tous deux avoués à Moulins, qui furent du nombre des 32 habitants de Moulins, massacrés à Lyon le 31 décembre 1793. Comme Jarouflet, ils avaient mérité la haine des terroristes par leur droiture et leur fidélité à leurs clients devenus suspects ; comme lui ils méritent l'hommage qui est dû aux victimes du devoir.

A. SABATIER, *notaire.*





Quelques médisances

SUR DES

PERSONNAGES INTÉRESSANT LE BOURBONNAIS DU XVIIᵉ SIÈCLE

Sous le titre : *Portraits des membres du Parlement de Paris et des maîtres des requêtes vers le milieu du XVIIᵉ siècle auxquels on a joint un armorial et des notes biographiques*, M. Duleau publiait, dès 1862, dans le tome Iᵉʳ de la *Revue historique, nobiliaire et biographique* une curieuse série de notes, parfois peu flatteuses, sur le compte des membres du Parlement de Paris.

Il les emprunta à un cahier manuscrit de 25 feuillets in-4°, non numérotés, provenant des papiers du chanoine Robert Hubert (1620 + 1694). Cette copie lui semble avoir été faite sur l'original même et être plus ancienne et plus exacte que celle existant dans le fonds des Cinq-Cents Colbert sous la cote CCXII, utilisée par Depping dans le second volume de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (in-4°, 1851), ou que celles des nᵒˢ 1096 du fonds Saint-Victor et 890 supplément français (1).

Voici comment M. Duleau s'exprime au sujet de l'origine du document qui nous occupe :

« En lisant attentivement ces quelques pages, on s'aperçoit à cer-
« tains détails, et surtout au respect avec lequel il est parlé de Fou-
« quet, que les notes ont été composées avant sa disgrâce par un de
« ses plus familiers domestiques, par Pélisson peut-être, et sans
« doute par son ordre. » M. Duleau arrive ainsi à fixer la date du document entre mars et septembre 1661.

Etant donné les liens bien connus qui rattachent la famille du surintendant Fouquet à notre province, les « portraits » sont déjà intéressants, mais il y a plus. Dans le nombre des personnages que M. Duleau fait défiler sous les yeux du lecteur, il en est de Bourbonnais, il en est d'autres qui furent mêlés à notre histoire provinciale. N'est-il pas piquant de voir jugés à leur tour par un contemporain tels ou tels de nos intendants qui, dans leurs notes secrètes au pouvoir central ou dans leurs mémoires, édictaient parfois des arrêts, équitables

(1) Pour plus de détails, voir l'intéressant travail de M. Duleau.



peut-être, en tous cas bien sévères sur les gens en place de leur généralité.

M. Duleau ayant eu l'heureuse pensée d'accompagner sa publication d'un armorial des familles citées, on a la bonne fortune d'y trouver des renseignements héraldiques sur plusieurs des intendants du Bourbonnais.

Il a paru à propos de glaner ces quelques miettes d'histoire bourbonnaise. Voici les portraits qui nous intéressent, tels que M. Duleau les publia jadis :

« N° 225. DE CREIL. — Est homme qui aime la justice.

« *D'azur au chevron d'or accompagné de trois clous de même.* »

« Henri de Creil, seigneur de Bournezeau, maître des requêtes le 22 dé-
« cembre 1644, mort le 10 juin 1691. Etait d'une famille différente de celle du
« conseiller au Parlement du même nom que lui. »

Cette autre famille de Creil, originaire du Beauvaisis, portait : *d'azur au chevron d'argent chargé de trois molettes de sable et accompagné de trois roses d'argent.* La famille de Creil-Bournezeau est signalée ici, parce que c'était celle de l'intendant du Bourbonnais Jean de Creil (1685) et qu'ainsi nous sommes fixés sur ses armoiries.

« N° 190. CHARLET [conseiller à la première chambre des re-
« quêtes]. — D'humeur fort particulière et de suffisance raisonnable,
« paresseux pour ses amys, ne pouvant pas respondre, facile à gou-
« verner par de petits intérests. A espousé une Guéroust. M..., son
« père, qui est bon homme et de manières obligeantes, a pouvoir sur
« luy. Est renfermé assez dans sa famille.

« *D'or à l'aigle éployée de sable.* (Etat de la France de 1661.— Arm.
« de 1696. — Médaille.)

« Pierre Charlet, seigneur des Garennes, d'Esbly et de Tourvoye,
« conseiller au Parlement le 3 août 1640, mort le 1er août 1680, doyen
« des requêtes du Palais, avait épousé en troisièmes noces Marie
« Le Faulqueux, fille de Martin Le Faulqueux, président en l'élec-
« tion de Paris, et de Jacqueline Guéroult. Elle mourut peu après
« son mari en septembre 1680. »

Pierre Charlet intéresse le Bourbonnais comme seigneur des Garennes, près Verneuil. Il devait être le père de Guillaume Charlet, seigneur des Garennes, dont il a été question à l'occasion de cette seigneurie, dans le compte rendu de l'excursion du 12 juin 1907 (pages 168 et 169 du tirage à part).

« N° 108. DAURAT [conseiller en la troisième chambre des en-

« quêtes]. — Se picque d'éloquence ; harangueur, les chambres as-
« semblées. Peu judicieux, emporté, incapable de raison dans ses pas-
« sions peu seur quoy qu'il (*le surintendant Fouquet ?*) le prise d'amy.
« Grand frondeur, a esté dans les affaires et le recouvrement des
« taxes, déclamant néantmoins contre le mestier. Brouillé avec sa
« famille et particulièrement avec Mme du Tillet, femme du con-
« seiller de la grand'chambre. Nullement attaché à ses intérêts, l'es-
« toit fort à ceux de M. le cardinal de Retz.

« *D'argent à trois hermines de sable* ; *parti d'argent au chevron de*
« *gueules, accompagné de trois étoiles d'azur*. (LA BAUNE, *Panégyrique*
« *du Parlement*, en latin ; 1685, in-4°.)

« Etienne Daurat, reçu conseiller en février 1642, vivait encore en 1680
« et en 1685 ; il était mort avant 1696, doyen du Parlement. Sa veuve, Marie
« de Murat, fit enregistrer ses armes et celles de son mari, qui auraient été,
« d'après l'*Armorial* de 1696 : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois*
« *étoiles d'argent*. On voit que cet armorial n'est pas d'accord avec l'ouvrage
« du Père de La Baune. Il est très difficile, sinon impossible, de décider lequel
« mérite la préférence. Mme du Tillet, parente d'Etienne Daurat, s'appelait
« Marie Oudailles. »

« N° 136. DORAT [conseiller en la quatrième chambre des enquê-
« tes]. — Ne manque pas de capacité, aymant la pratique et les inté-
« rests raisonnables ; est d'esprit civil, obligeant, justicier, un peu
« ingrat et chagrin. A grande defférence pour M. le procureur géné-
« ral, aime tout à fait M. le président Le Bailleul. A curiosité pour
« les tableaux ; aime l'estude et les lettres humaines, s'applique
« à la poésie latine et françoise. Sa femme, qui est (*une*) d'Espinoy,
« a grand pouvoir sur luy. A les aydes de Massy et Chastenay de
« 900 livres.

« *De gueules à trois croix ancrées* (*ou pattées*) *d'or*. (MORÉRI, LA CHES-
« NAYE DES BOIS.)

« Joseph Dorat, sieur de La Barre, fut reçu le 7 août 1637, mourut d'apo-
« plexie le 11 avril 1669. »

Ces deux personnages étaient de la même souche. Le nom primitif de leur famille était Dinematin. Une branche des Dinematin, originaires du Limousin, fut possessionnée sous le nom de Dorat en Bourbonnais. Ils me paraissent se rattacher au Bourbonnais par l'alliance Murat de l'un et par la possession du fief de La Barre du second. (Voir l'*Armorial du Bourbonnais* de Soultrait.)

« N° 280. (Le Febvre) DE LA BARRE [maître des requêtes du quar-

« tier d'octobre]. — Esprit souple, accommodant. Amy des traittants « dans son intendance qui, par ces moyens, a fort augmenté ses biens.

« *Ecartele aux 1 et 4 d'azur à un chevron sommé d'une tour, et accom-* « *pagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une fleur de souci tigée et* « *feuillée, le tout d'or qui est Le Febvre ; aux 2 et 3 d'azur au chevron* « *d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un* « *mouton passant d'argent qui est Séguier.* (Jeton de la famille.)

« Antoine Le Febvre de la Barre, maître des requêtes le 4 mars 1653, « mort le 4 mai 1688. »

Antoine Le Febvre, chevalier, seigneur de La Barre, était intendant de la généralité de Moulins en 1650.

« N° 273. FOULLÉ [maître des requêtes du quartier d'octobre]. — « A l'esprit dangereux et embarrassé. Est sujet de tomber dans les « pièges qu'il tend aux autres.

« *D'argent à la fasce de gueules et trois pals d'azur brochants sur* « *le tout, accompagnés de six hermines de sable, 4 et 2.* (*Tablettes de* « *Thémis*, 3e vol. in-16.) Un jeton fait la *fasce brochante* et met *8 her-* « *mines.*

« Etienne Foullé, seigneur de Prunevaux, greffier des présentations du « Parlement de Paris le 17 juin 1624, conseiller au Parlement le 14 mai 1632, « premier président de la Cour des Aydes de Guyenne le 22 août 1633, « maître des requêtes le 5 août 1636, honoraire le 31 décembre 1656, inten- « dant à Limoges, en Languedoc et à Moulins, puis des finances en 1660, « mort en 1673. »

On le trouve intendant de la généralité de Moulins en 1640.

« N° 219. GAULMIN [maître des requêtes du quartier de janvier] — « Hardy, brusque, frondeur contre le Parlement, entend les langues « orientales, a beaucoup de science, mais un peu confus. Assez bon « amy et obligeant.

« *D'azur à trois glands tigés et feuillés d'or.* (Arm. de 1696.)

« Gilbert Gaulmin, seigneur de Montgeorges et de Guyonnières en Bour- « bonnais, reçu avant août 1631. Il avait été avocat au grand conseil. Il mou- « rut conseiller d'État en 1665, âgé de 74 ans. »

L'inventaire si incomplet et si mal conçu des archives municipales donne sans date, sous la cote n° 116 : « Lettre de cachet par laquelle « Louis XIV annonce la nomination du sieur Gaumin en qualité de « commissaire départi dans les provinces du Bourbonnais, Marche « et Nivernais. » De ce fait paraît résulter que Gilbert Gaulmyn fut un moment intendant de la généralité de Moulins. En tous cas,

c'est lui le Gilbert Gaulmyn, une des illustrations de la vieille maison noble bourbonnaise encore existante, auquel M. Roger de Quirielle a consacré un intéressant article dans sa *Bio-bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais*.

« N° 82. DE LAMBERT [conseiller à la deuxième chambre des « enquêtes]. — Ne manque pas d'esprit ; parle bien, s'applique peu « aux affaires, est dans le jeu et le divertissement ; est dans la société « ordinaire avec MM. (*de Mesmes*) d'Avaux, Barillon, Courtin. A es- « pousé une Rouillié, sœur du maistre des requestes, est nepveu de « M. le président de Mesmes, qui estoit cy devant surintendant et « chef du conseil de Mademoiselle.

« *D'azur au lion d'or ; au chef d'argent, chargé de trois étoiles de gueules.* »

« Henri Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, né le 3 novembre « 1623, conseiller au Parlement de Paris le 4 février 1650, maître des requêtes « le 16 décembre 1660, intendant de Moulins en 1666, en Dauphiné en 1679, « à Montauban en 1691, à Lyon en 1694, puis à Rouen conseiller d'Etat ; « mort le 23 novembre 1700 Avait épousé Elisabeth Rouillié. »

Le même personnage se trouve encore mentionné sous les deux numéros suivants :

« N° 215. DE LAMBERT [conseiller en la deuxième chambre des « requêtes]. — Ne manque pas d'esprit, etc., est maistre des reques- « tes, est cy dessus desja à la deuxième (*chambre*). »

« N° 263. (Lambert) D'HERBIGNY [maître des requêtes du quartier « d'avril]. — Très honneste homme, fort sage, de grande probité, « aymant la justice sur toutes choses. »

« N° 238. LE LIÈVRE [maître des requêtes du quartier d'avril]. — « Fin, adroit, avec beaucoup de suffisance, faisant bien ses affaires, « est capable de faire celle des autres, s'il vouloit s'en charger. Bon « juge, mais formaliste au dernier point. »

Les ms. 890 et 1096 ajoutent : et capacité.

« *D'azur au chevron accompagné en chef de deux quintefeuilles et en « pointe d'une aigle à deux têtes, le tout d'argent.* »

« Thomas Le Lièvre, seigneur de Glisy, baron d'Huriel, marquis de Fou- « rilles et de La Grange, conseiller au Parlement le 19 juin 1626, secrétaire « du Roi après son père le 25 juillet 1631, s'en démet en 1648, maître des « requêtes le 7 avril 1634. président au grand conseil le 7 novembre 1637, « conseiller d'Etat par brevet en 1638, intendant de la généralité de Paris « en 1658 et 1659, mort le 13 août 1669. »

« N° 243. MORAND [maître des requêtes du quartier d'avril]. —
« Fort esclairé, subtil et d'une expression aisée qui sçait donner le
« tour aux choses, et qui en a fait de bons en sa vie ; Normand et un
« peu dangereux.

« *D'azur à trois cormorans d'argent, écartelé de gueules au griffon*
« *d'or qui est Cauchon.* »

« Thomas Morand, seigneur et baron, puis marquis de Mesnil-Garnier,
« comte de Penzès, né en juillet 1616, conseiller au grand conseil le 18 sep-
« tembre 1638, maître des requêtes le 1er-6 août 1643, intendant de Bordeaux
« et Montauban en 1650, Picardie et Bourgogne en 1651, Caen en 1653,
« Rouen en 1655, Touraine, Anjou et Maine en 1659, maître des requêtes
« honoraire le 30 août 1663, conseiller d'Etat et mort le 6 octobre 1692. »

Quel était son degré de parenté avec Georges Morand, chevalier, intendant de la généralité de Moulins en 1675 ?

« N° 268. DE POMMEREUIL [maître des requêtes du quartier de
« juillet]. — A de l'esprit, vif, adroit ; qui a des dispositions à pousser
« sa fortune. Civil, bienfaisant et bon juge.

« *D'azur au chevron d'or accompagné de trois pommes d'or.*

« Robert-Auguste de Pommereu, chevalier, seigneur de La Bre-
« tesche, Saint-Nom et Vauxmartin, baron de Riceys, conseiller au
« grand conseil le 18 janvier 1651, maître des requêtes le 31 juillet 1656,
« intendant du Bourbonnais en 1661, président au grand conseil en
« mars 1662, intendant en Auvergne en 1663, à Bourges et à Moulins
« en 1664, conseiller d'Etat, prévôt des marchands de Paris en 1676,
« intendant en Bretagne en 1689, président en la chambre royale de
« l'Arsenal, conseiller au conseil royal des finances en 1697, premier
« commissaire du Roi aux assemblées du clergé, mort le 7 octobre
« 1702. Il avait épousé une Lesné, fille d'Aubin Lesné, maître des
« comptes, etc., et une sœur de sa femme avait pour mari Michel
« Bouvard ; — Aubin Lesné était lui-même frère de Jean Laisné ou
« Lesné, conseiller au Parlement. »

« N° 255. THUBEUF (maître des requêtes du quartier d'avril). —
Bon juge, a un esprit doux, civil et bienfaisant.

« *D'argent à trois aigles volantes de sable, le vol abaissé.*

« Charles Tubeuf, baron de Planzat et de Ver, maître des requêtes le 12 dé-
« cembre 1661, mort en 1680. »

Charles Tubeuf, chevalier, baron de Verd et de Blanzat, est intendant de la généralité de Moulins en 1669.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Cet ex-libris anonyme est aux armes de la famille DU LIGONDÈS, qui porte : *d'azur semé de molettes d'éperon d'or, au lion de même brochant sur le tout.* Cette famille tire son origine et son nom de la terre du Ligondès, située à la limite du Bourbonnais, de la Combraille et de l'Auvergne.

Largement possessionnés dans notre province, les membres de cette maison furent seigneurs du Ligondès (paroisse de Saint-Marcel-en-Marcillat), du Peyroux, d'Avrilly, de Rochefort, de Bègues, du Chezeau, de Vieillevigne, de Châteaubodeau, etc... Nous ne savons quel fut le possesseur de cet ex-libris dont l'original provient de la collection de M. René Chabot.

M. D.





Si le fatal vouloir de mon Dieu sera tel,
J'espere qu'en despit de tout effort contraire
Apres ces biens mortelz, j'obtiendray l'immortel,
*Puis qu'*VN ARDENTE FOY *me rechauffe, & m'esclaire.*

ANTOINE D'VRFE', Euesque de S.Flour, & Abbé
de la Chaze-Dieu, finissant le troisiesme septenaire
de son âge, l'an 1592. au mois de May.

Antoine D'URFÉ, né en 1571, de Jacques, seigneur d'Urfé et de Renée de Savoie-Tende, n'est pas d'origine bourbonnaise, mais nous pensons qu'il nous est permis d'emprunter au Forez cet ex-libris qui peut trouver sa place ici, puisque son possesseur est le petit-fils de Marie de Chabannes-la-Palisse et qu'une de ses sœurs fut abbesse de Cusset.

Antoine d'Urfé fit ses études au collège de Tournon, se voua à l'état ecclésiastique, fit profession dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, devint prieur de Montverdun, puis abbé de la Chaise-Dieu. En mars 1593, les habitants de Saint-Flour le choisirent pour évêque, mais il ne put jouir de cette charge ; forcé d'abandonner la ville lorsqu'elle tomba au pouvoir des royalistes, il se réfugia en Forez et fut tué d'un coup d'arquebuse le 1er octobre 1594, près de Villeret en Roannais. Il ne justifia que trop la fatale réticence qui se trouvait dans sa noble devise : *Spes si fata volent*. Il fut inhumé en la chapelle des Cordeliers à la Bâtie.

L'anagramme d'*Antoine d'Urfé* se lit dans les trois mots en capitales du quatrain placé sous ses armes : *de vair au chef de*..... (l'émail du *chef*, qui n'est pas indiqué et qu'on retrouve dans les armoiries des autres membres de sa famille, est de *gueules*).

(Collection M. Dénier. Original 14 × 12.) M. D.





La maison de Bonnay semble être originaire du Nivernais, mais elle a possédé des terres importantes et nombreuses dans notre province sur les châtellenies de Belleperche, de Moulins, de Chaveroche, d'Ainay-le-Château. Elle fut admise aux honneurs de la cour sur preuves faites en avril 1783 par-devant Chérin.

Seigneurs de Précy, de Demoret, du Bessay, marquis de Bonnay, pairs de France, les Bonnay portent : *d'azur au chef d'or, au lion de gueules couronné de même, brochant sur le tout.* L'écu a pour support deux griffons. Ils ont pour devise : *Oncques ne dévie.*

(Collection René Chabot.)

M. D.



Cet ex-libris est aux armes des SALVERT-MONTROGNON, qui portent : *d'azur à la croix ancrée d'argent*. Cette vieille famille. originaire d'Auvergne et qui intéresse le Bourbonnais par les nombreuses alliances qu'elle prit dans notre province et les terres qu'elle y posséda, tire son nom du fief de Montrognon (Puy-de-Dôme), qu'elle détient dès l'année 1094. Robert de Montrognon, prieur de Montferrand, fut inhumé en 1276 en l'église de ce lieu ; avant que cette église fût détruite, on pouvait y lire l'épitaphe ainsi conçue : « *Anno domini 1276 quinto nonas Martii, frater Robertus de Monte-Rugoso qui fuit prior domus hospitalis Ierosolimitani in provincia Arverniae, obiit, cujus anima requiescat in pace.* » Au-dessous étaient gravées ses armes avec pour cimier un gerfaut essoré. Jean de Montrognon, qui vivait en 1350, épousa Catherine de Salvert, dame de Salvert. Sa postérité adopta le nom de Salvert-Montrognon et forma les nombreuses branches maintenues dans leur noblesse en Auvergne et en Bourbonnais en 1666-1668.

(Collection M. Dénier.)

M. D.





Les Communautés agricoles de nos régions

Ces communautés ont été généralement assimilées aux « Sociétés taisibles de manans et de serfs », telles que celles dont parle Beaumanoir.

De tous les faits qui ont été apportés à la discussion, il résulte qu'elles ne sauraient l'être, tant à cause de la nature foncière de leurs biens que de l'étendue considérable de ces domaines.

Exemple pris parmi les principales : communauté bourbonnaise des Gourliers, plus de 100 hect. ; communautés thiernoise et vollorienne des bourgades de la Dardye, Decouson du Sandier, Ferriers, Quittard-Pinon, chacune de 60 à 100 hect. de prés, vignes et excellentes terres.

En réalité, les sociétés taisibles du genre de celles dont parle Beaumanoir ne pouvaient porter et ne portaient juridiquement que sur des meubles. Or, la fortune mobilière était de bien peu d'importance au Moyen-Age. Si la constitution de ces sociétés taisibles soustrayait au seigneur quelques minces droits de transmission, elle présentait l'avantage de favoriser considérablement des voies éventuelles d'exécution.

Chez nos communautés régionales, au contraire, quelle qu'en fût l'origine, l'état permanent d'indivision de leurs biens fonciers en faisait des sortes de baronnies et le non paiement des droits de transmission, qui était la conséquence de cette indivision, donnait à ces biens une allure allodiale, ce qui était par excellence le caractère de noblesse de la terre.

Aussi M. Tiersonnier a-t-il dit une parole très juste en affirmant « que ces communautés avaient un véritable reflet de noblesse, tant par leur tenue générale que par la considération dont jouissaient leurs membres ». Aussi les appelait-on dans le langage courant de la campagne : les grosses maisons, las grossas mouésous.

Quelle était l'origine de ces communautés ? Quelques-unes existaient de temps immémorial. Ainsi, celle des Decouson, qui habitait le manoir du Sandier, à côté du village de Couson, entre Augerolles et Vollore, était tenue pour antérieure à la création du chapitre de Vollore, au début du XIe siècle.



Celle des Quittard-Pinon — la plus célèbre de toutes grâce à sa proximité de Thiers, à sa longévité dans le XIXe siècle et à la renommée que lui fit le dernier intendant d'Auvergne, M. de Chazerat, en présentant son chef au roi Louis XVI — date de la guerre de Cent Ans. Elle s'installa (je ne sais si ce fut par concession du seigneur de Thiers ou par un autre mode d'acquisition) dans la baronnie d'Aussandon, ou plutôt Dos Sandons, qui était tombée en déshérence, son dernier seigneur ayant disparu au cours des guerres. Ce point corrobore avec précision le dire de M. Tiersonnier.

Les comtes de Forez firent des concessions à fin de jouissance commune et de service militaire à certaines familles de leurs serviteurs : telle celle des communaux de Sauvain, près Pierre-sur-Haute, qui est, je crois, du début du XIVe siècle. Lors du procès occasionné par la possession de ces communaux, sous le règne de Napoléon III, vers 1865 ou 1866, le savant greffier du tribunal de Montbrison, M. Perrier, véritable rat d'archives, retrouva le titre originaire de concession. Ce qui fit attribuer aux descendants des concessionnaires primitifs l'usage exclusif de ces communaux.

Les grands feudataires durent souvent faire des concessions semblables pour avoir des hommes d'armes bien à eux. Les vassaux possesseurs de fiefs ne devaient, en effet, le service d'ost que peu de temps chaque année et n'étaient pas d'une nature très maniable. Des vassaux d'un degré inférieur devaient être plus dociles et pouvaient être appelés en tout temps. Il y a peut-être là un des modes fréquents de l'origine de nos communautés. N'y aurait-il pas lieu de rechercher autour de chaque grand fief les traces de celles qui ont pu y exister ?

Quel que soit le résultat de cette recherche, il est constant que dans les montagnes du Lyonnois et du Forez, en Auvergne et en Bourbonnais, il existait d'assez nombreuses communautés d'un type net et spécial très distinctes de la société taisible coutumière et constituées à différentes époques.

Pour les distinguer de la « communauté taisible de manants et de serfs » ou communauté coutumière, je proposerais volontiers d'appeler les communautés qui ont fait l'objet de la discussion de la séance de la Société d'Emulation du mois de décembre, et qui font l'objet de cette note : communautés foncières.

J'en arrive à l'hypothèse que j'ai eu l'honneur de soumettre à notre Société.

Pour que des constitutions du genre de nos communautés se soient ainsi faites à différentes époques du Moyen-Age, il y a lieu d'émettre l'opinion qu'elles se sont faites suivant un type de tenure antérieur

et sans doute très ancien, adéquat au milieu où elles ont été établies. De leurs caractères généraux, de l'aire géographique où nous les constatons, des particularités ethnographiques des habitants de cette aire et de ce que nous savons des guerres mérovingiennes et carolingiennes dans nos régions, j'ai cru pouvoir émettre celle que nos communautés *pourraient être rattachées à la centaine franque.* L'existence des centaines dans nos régions est certaine. Point n'est besoin de rappeler que Chazaud, dans la chronologie des Archambaud, donne une charte où il est question de plusieurs centaines (il serait intéressant de rechercher si elles sont mérovingiennes ou carolingiennes) des environs de Souvigny.

Dr CHOPARD.

CHRONIQUE

Il a paru, au cours de l'an dernier, plusieurs livres dans lesquels les travailleurs bourbonnais pourront avoir intérêt à puiser. Nous en signalerons deux notamment : I. De M. A. Thomas, membre de l'Institut, *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers* (1418-1436), à Paris, chez H. Champion (1910). C'est un recueil de documents inédits tirés des Archives nationales, précédé d'une étude sur la géographie historique de la Marche aux XIVe et XVe siècles et d'une introduction sur la formation du comté, lequel fut entre les mains de la famille de Bourbon de 1328 à 1435. — II. De MM. Gerbaux et Schmidt, archivistes aux Archives nationales, le tome IV de la publication des *Proçès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention ;* outre l'intérêt général de ce travail, on y trouvera d'utiles éclaircissements sur le rôle qu'y jouèrent deux des membres de ces comités, qui doivent nous intéresser spécialement, Barailon et Giraud de l'Allier ; ce dernier, après avoir été secrétaire du Comité de commerce et approvisionnements, en fut nommé président à la séance du 24 frimaire an III.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1911

Présidence de M. Morand

Étaient présents : MM. le chanoine Berthoumieu, L. Boutal, Capelin, le chanoine Clément, Dénier, Flament, L. Grégoire, Queyroi.

— Excusés : MM. Baury, R. Chabot, Delaigue, L. Joly, Leutrat et Tiersonnier.

— Dépouillement de la correspondance. Lettre de M. Tiersonnier annonçant que notre confrère M. Garmy, juge de paix à Commentry, a obtenu diverses récompenses aux jeux floraux de Languedoc : une première mention très honorable et un prix d'honneur avec eau-forte et médaille d'or et d'argent. Notre confrère avait déjà l'an dernier remporté plusieurs mentions et médailles pour les prix de Bornier, Fabié et Cassan, avec le « *Babo* ou *Barbo*, chasse-gallaire ou gayère du Bourbonnais. la chasse à Ribaud à Châteauroux, la chasse maligne dans le Berry, la sarabande infernale dans le Poitou ». M. Tiersonnier annonce en outre que la monographie historique du canton de Commentry publiée par M. Garmy, *Le pays noir*, doit paraître prochainement. — Lettre de M. René de Frémont demandant si quelqu'un de notre compagnie pourrait le renseigner sur la postérité de Gilbert de Combes, qui épousa, en 1643 ou 1644, demoiselle Saincte Martin, fille de noble Jean, s. de Saint-Priest. — De la Société d'Economie politique, le compte rendu de sa séance de janvier 1911. — La Société préhistorique française accuse réception de notre lettre d'adhésion aux démarches relatives au projet de loi sur les fouilles. — M. Buriot, gérant des *Cahiers du Centre*, demande l'échange de cette publication avec notre bulletin. — Lettres : de M. P. Duchon, au sujet du possesseur de la Motte des Noyers qui, d'après M. Révé-

rend du Mesnil, s'appelait Charles de Saint-Aubin, et qui d'après La Mure comparaît au procès du connétable, qualifié seigneur de la Motte des Noyers ; — de M. Montagne informant la Société qu'une trouvaille archéologique vient d'être faite à Rongères et qu'une notice détaillée concernant les objets découverts sera adressée au *Bulletin ;* — de M. J. Baury fournissant au sujet de la découverte du trésor de Dompierre, au lieu dit les Barrières, des renseignements que vient compléter une note de M. Pérot, présentée par M. Morand, donnant le classement chronologique des pièces découvertes, qui vont de Trajan à Dioclétien ; un travail relatif à cette trouvaille a été demandé pour le *Bulletin ;* — de Mme S. Patissier, de Souvigny, demandant que le service du *Bulletin* lui soit continué par abonnement.

— Ouvrages offerts : M. L Bréhier, *Les mosaïques mérovingiennes de Thiers ;* — M. L. Caillet, un lot de brochures sur la région lyonnaise ; — M. l'abbé Clément dépose la lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Moulins, promulguant un questionnaire programme pour les *Monographies paroissiales* du diocèse de Moulins ; — M. P. Flament offre une série de cartes postales du château de Gien et de l'église Saint-Étienne, dont la reconstruction fut commencée à la fin du xve siècle par Anne de Beaujeu, duchesse de Bourbon, comtesse de Gien. La duchesse fonda à Gien un couvent de Minimes et, en 1497, installa les religieuses de sainte Claire, réforme de sainte Colette ; le comté de Gien passa après elle entre les mains du connétable ; — M. E. Méhu adresse des bulletins de souscription à son ouvrage, *Salles en Beaujolais*, qui va prochainement paraître ; ce volume présente un certain intérêt pour un grand nombre de familles bourbonnaises.

— Travaux déposés : Mlle Léonie Duchet adresse copie d'un manuscrit en sa possession, relatif au *Coup de main tenté à Hérisson en 1650*, suivi de la copie du titre de la fondation faite par les habitants d'Hérisson en l'église collégiale dudit lieu ; — M. Max Boirot, *Une page de l'histoire d'Ebreuil.*

— Des nombreuses publications reçues pendant le mois de janvier, le Président extrait ce qui suit :

« Deux numéros du *Centre médical.* M. F. Pérot continue ses biographies médicales du Bourbonnais et donne la biographie de François Faye, né à Moulins en 1736. Je rappellerai que M. Grégoire a déjà donné dans le *Bulletin*, tome XV, p. 167, une biographie de Faye.

« La Société de l'*Histoire de Paris*, en outre de son volume de mémoires, nous a adressé le *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* et ses tables décennales.

« Dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, on trouve une étude sur les bibliophiles du Laonnais et leurs ex-libris.

« Je signalerai dans la *Revue des Études historiques* une étude sur Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon, en rappelant que la famille du premier époux de cette belle précieuse, Gaspard de Coligny-Châtillon, avait de nombreuses attaches avec le Bourbonnais.

« La *Revue d'Auvergne* publie une étude de M. Glangeaud sur « La région volcanique du Puy-de-Dôme ». Pour le savant professeur, les volcans de la Basse-Auvergne dorment mais ne sont pas éteints ; il en trouve la preuve dans les déjections bitumineuses du Puy de la Poix et de Pont-du-Château, dans les émanations d'acide carbonique non seulement de la fontaine empoisonnée de Montpensier ou de celle du Salet, mais encore dans tout le sous-sol d'une partie de la ville de Clermont-Ferrand.

Le *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne* donne un mémoire de M. Lécureux sur les « Peintures murales des églises de Laval » ; l'auteur est conduit à déplorer la démolition d'une foule d'églises anciennes pendant la seconde partie du XIX[e] siècle.

« Le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Corrèze* publie un mémoire de l'ingénieur Fayol sur « les sculpteurs et peintres du Bas-Limousin ». Il étudie dans ce numéro les frères Pierre Léger et Julien Duhamel, sculpteurs, qui ont meublé de leurs œuvres nombre de châteaux et d'églises : Tulle, Meymac, Montagnac, Hautefort, etc.

« *Les mosaïques mérovingiennes de Thiers*, par M. Bréhier. Le savant professeur donne une courte note sur l'odyssée de ces mosaïques découvertes en 1863 dans l'église Saint-Genest, offertes à un Musée de Paris, placées dans cinq grandes caisses et... oubliées sous le préau du collège depuis quarante-sept ans. Ces mosaïques représentent un oiseau (le phénix), un cerf, un lion, un homme à cheval sur un poisson, etc. En comparant leur dessin avec celui de tapisseries égyptiennes des V[e] et VI[e] siècles, M. Bréhier est amené à les attribuer à l'époque mérovingienne. Après l'étude de vieux titres établissant que saint Didier, évêque de Cahors, fit faire un pavement en mosaïque en l'abbaye de Mozat, en 655, il croit pouvoir conclure que les mosaïques de Thiers sont de la même époque et du même artiste. »

— M. Flament, au nom de M. Delaigue, correspondant de la Commission des Monuments historiques, fait circuler des photographies du plafond du tribunal correctionnel de Moulins, autrefois ancienne chapelle du collège des Jésuites, plafond dont il est d'avis de demander le classement à la Commission.

La Société, s'associant à ce désir, émet le vœu que des démarches soient entamées dans ce but.

— M. L. Boutal montre trois pièces de bronze, dont l'une, monnaie de confiance de cinq sols, a été trouvée dans la démolition d'un mur à Bellenaves ; les deux autres proviennent de l'ancienne chapelle désaffectée, comprise aujourd'hui dans le camp de la Courtine (Creuse).

— M. l'abbé Clément donne quelques explications à propos des vitraux de Champigny-sur-Veude, et dépose à ce sujet un travail renvoyé au Conseil.

Il fait part de la découverte, à Urçay, de plusieurs sépultures en

pierre provenant de l'ancien cimetière de la paroisse. Il se renseignera pour connaître la valeur de cette trouvaille.

Enfin, notre confrère fait passer sous les yeux de l'assemblée la reproduction d'une tapisserie déposée aujourd'hui au trésor de la cathédrale de Sens et provenant du cardinal Charles de Bourbon, tapisserie sur laquelle on voit les emblèmes du prélat avec les mêmes caractères que ceux qu'on a pu remarquer sur la planche publiée par M. de Quirielle dans le compte rendu de la dernière excursion.

— La Société est appelée ensuite à se prononcer sur le choix définitif d'un projet d'excursion pour 1911. L'excursion dans la région de *Varennes* est votée ; notre confrère M. Montagne voudra bien nous en établir un plan détaillé. La date sera fixée à la prochaine séance.

— Est élu membre titulaire : M. Henry DE LAGUÉRENNE.

— Sont présentés comme membres titulaires :

M. BARGNOUX fils, huilier à Cusset, par M. Antoine Villeneuve, Mme la Ctesse de Fradel et M. Philippe Tiersonnier.

M. Jacques PAYS, directeur du pensionnat Saint-Gilles, à Moulins, par MM. les chanoines Clément et Berthoumieu et par M. Dénier.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

M. D.

NOTA

Nous rappelons que la réunion du 6 mars sera, conformément à l'article 8 des statuts, une **assemblée générale**, à laquelle sont conviés tous les membres pour l'audition des comptes du trésorier et le vote du budget.





LE RÉTABLE DE SAINT-MENOUX

SON EXODE

On peut voir sous le porche de l'église de Saint-Menoux une petite collection très curieuse de débris sculptés, alignés le long des murs. Plusieurs de ces objets sont presque complets et d'assez grandes dimensions, mais il s'en trouve peu d'intacts. On les croirait tous, à première vue, découverts sur l'emplacement de quelque vieux monument enseveli, et à vrai dire on ne se tromperait qu'à moitié car ils proviennent soit de l'église même, soit de l'abbaye de bénédictines du lieu, dont les vastes bâtiments s'élevaient à côté, et ils rappellent par leurs brisures et le morcellement lamentable de la plupart, les heures terribles qui marquèrent les derniers moments de l'ancien établissement monastique. Un intérêt d'histoire, ajouté à l'intérêt d'art se trouve donc attaché à ces vestiges, justifiant pleinement les soins dont on les entoure.

Il y a quelque cinquante ans il existait à Saint-Menoux de ces débris en quantité beaucoup plus considérable, mais nul dans la localité n'attribuait la moindre valeur à ces vieilles et inutiles choses. La municipalité, qui n'aurait pas osé pourtant les jeter à la voirie par soupçon d'un blâme possible, ne savait où les loger, quand la restauration du narthex (1861) était venue fort à propos la tirer d'embarras. C'était une destination toute naturelle et aucune autre n'eût pu mieux convenir pour les abriter ; seulement il eût fallu prendre des moyens préventifs pour en assurer la conservation en ce dépôt en somme ouvert à tous venants, et c'est ce que l'on avait négligé de faire. On se contenta de jeter et entasser le tout pêle-mêle sur le dallage, puis on ne s'en était plus occupé jusqu'à l'arrivée à Saint-Menoux de M. l'abbé Moret, qui y fut curé de 1888 à 1907. On verra plus loin les conséquences de cet abandon.

M. le curé Moret n'était pas de ceux qui se désintéressent du passé. Après avoir en quelque sorte jeté la sonde dans l'espèce de gisement archéologique étalé sous ses yeux et s'être rendu compte de ce qu'il

pouvait contenir, il en avait exhumé et mis en ordre les richesses ; puis plus tard était intervenu M. René Moreau, architecte, lequel profitant de travaux qu'il avait à faire exécuter en 1909 à l'église pour l'administration des monuments historiques, eut l'excellente idée de faire fixer chaque objet à sa place à l'aide de solides crampons scellés dans la muraille. La sécurité en était ainsi garantie pour l'avenir.

Actuellement le narthex de Saint-Menoux donne assez bien l'illusion d'un coin de musée constitué par de patientes recherches. C'est en tous cas un vestibule digne de la superbe église que tout le monde connait. Les visiteurs s'y arrêteront toujours avec complaisance, surtout quand un catalogue explicatif – que l'on pensera bien quelque jour à faire imprimer et que l'on tiendra sans doute à accompagner d'une suffisante notice historique, — aura été mis à leur disposition. L'aspect en est, ainsi qu'on peut le supposer, plus que sévère, mais non dénué de pittoresque, — un pittoresque portant à la tristesse et au recueillement. Une ombre discrète y est partout répandue, faute d'éclairage sur les côtés, et cela fait penser aux cryptes funéraires (1). On y remarque particulièrement des chapiteaux de la vieille église paroissiale (2) et, dans une belle ordonnance, des ornements divers, des statues en pierre et en bois, des pièces de toutes sortes dont plusieurs, travaillées avec une véritable maîtrise, laissent vivement regretter la destruction des œuvres auxquelles elles appartenaient (3). Les morceaux provenant de l'ancien tombeau de saint Menoux, notamment ce bas-relief représentant le Christ dans une gloire (4), en font partie, ainsi que les trois spécimens de ce dallage incrusté qui ornait au XIIe ou XIIIe siècle le sanctuaire de l'église, dont a parlé Viollet-le-Duc et après lui un autre distingué architecte, M. Lucien Bégule, dans son remarquable ouvrage sur les *Incrustations décoratives des cathédrales de Lyon et de Vienne* (5).

(1) En cet endroit même, sous le dallage, se trouve le caveau qui était destiné à recevoir les sépultures des abbesses de Saint-Menoux, sépultures qu'un ancien maire, aidé de plusieurs notables habitants, ne craignit pas de profaner pour s'emparer du plomb des tombeaux. (V. E. DELAIGUE, *La Révolution à Saint-Menoux*, p. 77-78.)

(2) Remplacée en partie par le narthex. A la vérité ces chapiteaux, fort habilement fouillés, ont été provisoirement laissés à l'extérieur, vers l'entrée. Il serait désirable, dans l'intérêt de leur bonne conservation, qu'on ne les y laissât pas trop longtemps.

(3) Quelques-uns de ces fragments, du XIIe siècle, ont été classés (2 décembre 1907).

(4) Reproduit par l'*Ancien Bourbonnais*, t. I, *Voyage pittoresque*, p. 188, et par M. l'abbé Moret dans son *Histoire de Saint-Menoux*, p. 53. — Classement du 7 avril 1902.

(5) *Histoire de Saint-Menoux*, p. 515-516.

J'ai dit qu'il y avait eu à Saint-Menoux une quan'ité beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui d'objets anciens de toute nature. C'est en effet ce qui résulte de renseignements particuliers ultérieurs à 1861, époque à laquelle tout avait été transporté sous le narthex. Il paraît qu'alors les deux côtés, quoique très vastes, en étaient encombrés au point de ne laisser de libre, au milieu, que le passage nécessaire pour accéder à l'église. Peut-être exagère-t-on un peu, mais le certain c'est qu'une bonne partie de ces précieuses épaves a disparu (1), entre autres, à ce que l'on raconte, des rouleaux de ces vieilles tapisseries dont il est vrai que l'abbaye possédait un grand nombre, ainsi que le montrent les inventaires dressés en exécution des décrets avant les ventes mobilières (2), et tout à fait dédaignées dans le moment.

Si l'on veut au surplus se faire une opinion sur la nature et la valeur des objets qui furent enlevés du narthex et prélevés sur l'ensemble au gré des amateurs, il suffira de citer comme exemple un meuble qui, après un exode un peu mouvementé, est revenu très exceptionnellement à son point de départ. C'est ce beau rétable — plus connu sous le nom d'*autel du Sacré-Cœur*, — qui occupe présentement dans l'église la deuxième travée de gauche, en face de l'ancien maître-autel Louis XIII, de la deuxième travée de droite. Cet autel était, à l'origine, compris dans la masse de débris dont nous parlons, mais à l'état informe et les panneaux qui le composent complètement disjoints, dispersés et confondus avec le reste sous une épaisse couche de poussière. Ces panneaux ont été depuis retirés du fouillis puis assemblés, restaurés, transférés dans l'église, et cela à la suite de circonstances qui firent quelque bruit même en dehors de Saint-Menoux et qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler, ne serait-ce que pour montrer les dangers que laissait autrefois trop souvent courir aux œuvres d'art le peu de souci qu'on en avait (3).

Un officier du 19e régiment de dragons en garnison à Moulins, le capitaine L..... (4), collectionneur habile, découvrit un jour ce rétable

(1) Personne ne s'opposait aux enlèvements. On cite ce fait qu'en une seule fois, en plein jour, on en chargea deux voitures entières, sans empêchement de qui que ce soit.

(2) Voir notamment celui des 28-31 juillet 1790, transcrit au registre municipal de Saint-Menoux, (Arch. de l'Allier, E. suppl., 1038 [arch. comm. Saint-Menoux, BB.2]).

(3) Les renseignements qui suivent proviennent de deux dossiers administratifs des Archives départementales, série O, *Eglise de Saint-Menoux* : 1° *Vente irrégulière* et 2° *Revendication d'objets d'église*.

(4) Ce qui suit fera suffisamment comprendre pourquoi M. L..... (ou Le B..., ainsi qu'il se faisait aussi appeler) n'est désigné ici que par une initiale de son nom.

en furetant sous le narthex. Pris du désir d'en devenir propriétaire, il fit dans ce but des ouvertures au curé, M. l'abbé Martin (1), homme très naïf et très confiant. Quelques jours après un fourgon régimentaire transportait le meuble (avec plusieurs statues en supplément) chez lui à Moulins, 1 *bis*, boulevard de Lavieuville (2).

Ceci se passait en juin 1878. Le 9 le préfet (M. d'Ormesson) recevait de l'adjoint de Saint-Menoux, M. Jean-Louis Bouchand, une lettre l'informant du fait. « Le conseil de fabrique, y lisait-on, a vendu un vieil autel vermoulu à M. le *colonel* des dragons pour la somme de cent francs... Cet autel a été enlevé par un fourgon des dragons le mercredi 5 juin. » M. Bouchand ajoutait : « Je crois de mon devoir de vous annoncer l'enlèvement de cet autel qui pour moi n'est pas grand'chose, mais qui pour plusieurs conseillers a une certaine valeur », laissant entendre par là que lui, Bouchand, ne tombait pas dans ce ridicule de prêter quelque attention à du vieux bois dont on n'eût pas tiré grand comme la main de bonne planche. L'archéologie, cependant, ne comptait pas d'adeptes à Saint-Menoux et il est à présumer qu'un avis reçu de Moulins par l'un des conseillers municipaux avait provoqué leur émoi, car malgré le peu de temps écoulé l'affaire s'y était ébruitée ; une réclamation avait même été présentée déjà au préfet à ce sujet par M. Alfred Bertrand, actuellement conservateur du musée municipal (3), d'où la note de service ci-après :

Urgent. — M. Boucheron (4).
Note : — Un autel en bois sculpté a été aliéné par le curé de Saint-Menoux à un officier au prix de cent francs. Le portail (?), dit-on, vaut au moins mille francs et le curé aurait agi sans autorisation. S'informer dans la commune. En causer avant avec M. le chef de cabinet, qui est au courant de la question.

Sur la lettre de l'adjoint M. d'Ormesson écrivit à Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, pour lui faire part de l'incident, le priant en même temps « de recommander à messieurs les curés de s'abstenir

(1) L'abbé Gilbert Martin fut curé de Saint-Menoux de 1875 à 1888.

(2) Actuellement boulevard Ledru-Rollin.

(3) Le *Bulletin de la Société d'Emulation* (année 1878, I, 581 ; procès-verbal de la séance du 5 juillet) mentionne cette réclamation. « Si c'est faute de place à Saint-Menoux que les objets ont été vendus, ajoute le procès-verbal, le musée départemental pourra bien leur donner asile. » Le rétable fut, ainsi qu'on le verra plus loin, tiré hors de péril et c'est probablement à M. Bertrand qu'on le doit.

(4) Sous-chef de la deuxième division, chef du premier bureau et plus tard chef de division et conseiller de préfecture.

à l'avenir de procéder à toute vente d'objets mobiliers n'étant pas leur propriété particulière » (1). Le curé, mis par M. Gilbert, vicaire général, en demeure de fournir des explications, répondit :

Saint-Menoux, 27 juin 1878.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

. . . .

Voici les faits tels qu'ils se sont passés : nous avions sous le porche de l'église, au milieu d'une masse de débris, un vieil autel se détériorant de jour en jour et menaçant de tomber en poussière sans nous procurer le moindre avantage. De tous les visiteurs de l'église, très nombreux, nul n'avait remarqué cet autel tout à fait démantelé et dont les différentes pièces étaient éparses çà et là, lorsque M. L....., capitaine au 19e dragons, qui en cherchait un, m'a-t-il dit, pour placer dans une chapelle que possède sa mère, est venu me prier de le lui céder Je lui répondis que de mon chef je ne pouvais rien, mais que j'en parlerais à mes fabriciens et que je lui transmettrais leur réponse. C'est ce que je fis. Ceux de messieurs les membres de la fabrique que je consultai furent d'avis qu'il valait mieux tirer une somme, quelque minime qu'elle fût, que de laisser cet autel tomber en ruines, attendu que, nous trouvant dans la nécessité de remplacer notre grosse cloche, qui est fêlée, nous avions besoin de nous créer toutes les ressources possibles. J'écrivis donc au capitaine L..... pour lui dire qu'il pouvait venir chercher l'autel en question. Lorsqu'il s'est agi d'en débattre le prix je lui confessai ma complète ignorance sur la valeur des objets antiques et laissai à sa bonne foi le soin de le régler lui-même. Il me dit, en présence de M. l'abbé (son vicaire) et de mon sacristain : « En conscience je crois qu'il ne vaut pas plus de cent francs » et je reçus au nom de la fabrique cette somme qu'il me donna séance tenante. Plus tard j'appris que cet autel avait davantage de valeur que ne lui en supposait dans le moment le capitaine L..... Aussitôt je lui écrivis pour faire appel à sa conscience d'honnête homme et le prier d'augmenter la somme déjà donnée. Je n'ai pas encore reçu sa réponse, que je me propose d'aller chercher moi-même si elle tarde trop à venir.....

Veuillez, etc...

Les explications du curé furent portées à la connaissance du préfet.

(1) Cette invitation eut pour conséquence une note publiée dans le 20e *Synode du diocèse de Moulins*, année 1878, laquelle rappelle page 9, article IX « la prescription du premier synode défendant que, sous prétexte de vétusté, inutilité ou spéculation aucun objet appartenant aux églises ne soit vendu, à moins que les administrateurs fabriciens n'y consentent et que l'évêque n'ait donné son approbation ».



3 juillet 1878.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Ce rapport (du curé de Saint-Menoux) vous démontrera comme à moi que tout a été fait par M. l'abbé Martin et les membres de sa fabrique qu'il a consultés avec une entière bonne foi. Mais si excusables qu'ils soient pour ce motif, M. le curé ne l'est peut-être pas autant d'avoir omis de me consulter ; aussi l'un de mes vicaires généraux, à qui il a cru devoir s'ouvrir il y a une quinzaine de jours seulement des détails de cette opération, n'a-t-il pas manqué de lui faire apercevoir aussitôt qu'elle ne laissait pas d'être fâcheuse.

Quoi qu'il en soit, je déplorerais autant que vous que l'église de Saint-Menoux fût privée d'un objet d'art qu'elle est d'ailleurs si digne par elle-même de posséder. Permettez-moi donc de vous proposer de prier ensemble M. l'architecte Esmonnot (1) et M. Queyroi, conservateur du musée départemental, de vouloir bien examiner l'autel vendu à M. le capitaine L..... et de nous en faire connaître la valeur artistique. S'ils la trouvaient véritablement importante, je ne doute point qu'il ne vous soit aisé ensuite d'obtenir de l'acquéreur une résiliation amiable de la vente, sauf à l'indemniser des frais dont elle aurait pu être l'occasion.....

Recevez, etc.

PIERRE, *évêque de Moulins.*

La proposition qui précède ne pouvait qu'être acceptée par M. d'Ormesson. Elle le fut en effet, ainsi qu'il résulte du rapport suivant, que ne tardèrent pas à déposer les experts :

14 juillet 1878.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Répondant à la demande que vous avez bien voulu nous adresser par lettre du 11 juillet au nom de Sa Grandeur, de concert avec M. le préfet de l'Allier, d'avoir à fournir des documents précis sur la disparition d'un autel récemment vendu par M. le curé de Saint-Menoux, nous sommes aujourd'hui en mesure de fournir ces renseignements pris à diverses sources et concordant parfaitement entre eux. Nous mettons d'abord sous vos yeux le détail des objets enlevés du narthex de l'église et de l'ancien presbytère (2).

Un grand panneau en bois sculpté formant devant d'autel, ayant pour objet

(1) M. Louis-Gabriel Esmonnot avait la direction, pour l'Allier, des travaux des monuments historiques. Ses connaissances en archéologie étaient très étendues.

(2) Il n'est pas fait mention ailleurs que des objets, parmi ceux qui sont indiqués ensuite, eussent été enlevés de l'ancien presbytère. Cet ancien presbytère était alors inoccupé par suite de la construction récente du nouveau.

l'adoration des bergers, encadré de deux montants, figures se terminant en gaines, formant cariatides, et de deux traverses avec ornements sculptés.

Deux autres panneaux plus étroits formant crédences de chaque côté de l'autel et représentant le baptême du Jourdain et la descente de croix.

Deux ou trois petits anges nus d'une charmante exécution, supportant des attributs, corne d'abondance et armoiries d'une abbesse, provenant sans aucun doute du couronnement du rétable.

Nous devons aussi mentionner :

Deux statues d'évêques en bois sculpté, mesurant environ un mètre de hauteur, et enfin un bas-relief (1) également en bois sculpté, représentant une vierge debout sur une petite chapelle, dans le style du XVIe siècle, sans doute Notre-Dame de Lorette.

Lesdits morceaux de l'autel appartenant à la seconde moitié du XVIIe siècle, autrefois entièrement doré, sont les plus beaux spécimens que nous connaissions dans les églises du Bourbonnais. Le nouveau propriétaire lui a fait subir un lessivage regrettable pour lui donner un ton de bois trop foncé après quelques restaurations nécessaires aux diverses parties qui avaient souffert de l'abandon où il avait été laissé.

La valeur historique nous a semblé incontestable. Il provient des embellissements apportés à l'abbaye royale par dame Marie-Gabrielle de Boulay-Favier, nommée abbesse en 1678 et morte en 1695, comme le fait supposer l'épitaphe gravée sur cuivre et placée à la porte de l'église (2).

Quant à la valeur artistique, nous pensons ne pas exagérer le prix de l'ensemble des objets enlevés en le fixant de 1.800 à 2.000 francs.

Le Conservateur du Musée départemental,
A. QUEYROI.

L'Architecte diocésain,
ESMONNOT.

Cette pièce mettait en évidence l'intérêt qu'il y avait pour la fabrique à annuler un marché trop onéreux pour elle, et c'est ce qu'avait prévu le vicaire général Gilbert dans sa lettre du 3 juillet. Or sans l'observation des formes légales, c'est-à-dire à défaut de la double autorisation épiscopale et préfectorale, ce marché se réduisait à néant ; l'acquéreur, loin de s'être vu conférer un droit de propriété

(1) Ceci doit être une erreur de copiste, — car le dossier des Archives ne contient pas l'original du rapport, mais simplement une copie. Cette statue de Notre-Dame de Lorette, debout sur sa maison, n'est pas en bas-relief, mais en relief entier. L'*Histoire de Saint-Menoux* en contient une héliogravure parfaite, p. 166.

(2) D'après la plaque cette abbesse était née en 1642, avait fait profession dans l'ordre de Saint-Dominique en 1658 et avait été nommée à Saint-Menoux en 1678. Elle mourut en son prieuré de Bourbon le 16 juin 1695 et fut inhumée à Saint-Menoux, dans le caveau des abbesses du monastère.

définitive, ne devait être considéré tout au plus que comme « détenteur temporaire » d'objets qu'il ne pourrait, à aucun titre, se dispenser de restituer quand sommation lui en serait faite, et dans ces conditions il ne se refuserait sans doute pas à accepter une résiliation si la demande lui en était présentée par qui de droit. C'est le raisonnement que tint Mgr de Dreux-Brézé à M. d'Ormesson en lui transmettant le rapport des experts. C'était en effet la meilleure solution et le préfet ne fit aucune difficulté d'en convenir. Par lettre du 27 juillet il invita le président du conseil de fabrique, Saulnier, à faire une démarche auprès du capitaine pour essayer de le décider à l'accepter dans cette lettre et il insistait sur ce que l'église de Saint-Menoux, classée au nombre des monuments historiques (1), ne devait pas être « dépouillée de meubles aussi précieux que ceux dont la vente avait été irrégulièrement consentie ».

Il espérait bien, par le moyen de cet intermédiaire, arriver à se débarrasser d'une affaire qui traînait en longueur, mais le président Saulnier ne tarda pas à le désabuser. Son interlocuteur s'était contenté de répondre : « L'autorité régulière (religieuse ou administrative) peut s'adresser à moi directement ; je verrai ce que j'aurai à faire... »

Cette fois force était au préfet d'entrer personnellement en rapports avec M. L..... Cependant il semble que celui-ci, sans attendre d'y être autrement invité, soit allé de lui-même le trouver. Notre collectionneur était d'ailleurs un homme bien trop avisé pour ne pas comprendre la faiblesse de sa position. Il n'avait, devant une revendication formelle qu'il pressentait imminente, qu'à négocier amiablement pour tirer son épingle du jeu, et c'est avec des intentions prudemment conciliantes qu'il avait abordé (16 août) M. d'Ormesson. Il lui avait fait des propositions que ce dernier déclare, dans une lettre qu'il lui adresse quelques jours plus tard, le 20 août, « mériter sérieusement d'être examinées ». Il se disait même « tout disposé à engager l'autorité diocésaine à les accepter, pourvu qu'elles fussent formulées par écrit ». Voici en quoi elles consistaient.

22 août 1878.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'invitation que vous voulez bien m'adresser, j'ai l'honneur de vous envoyer écrit l'énoncé de mes *intentions* relatives aux *bois* par moi achetés à Saint-Menoux.

(1) Classement d'origine, 1837.

Bien qu'ils ne m'aient été vendus qu'avec le consentement unanime du conseil de fabrique ; bien qu'ils ne fussent alors que des débris, véritables matériaux de démolition provenant du remplacement du maître-autel (remplacement effectué bien avant que l'église fût classée) ; que dès lors la qualité de monument historique de l'église n'ait pas plus d'importance que si j'avais acheté des débris de tuiles provenant des réparations à la toiture ; bien que je juge mon marché inattaquable, mais dans un but de déférence à l'autorité civile et religieuse et dans un esprit de conciliation, je me suis résolu, Monsieur le Préfet, à vous soumettre l'arrangement suivant :

Je restituerai à l'église de Saint-Menoux le devant d'autel et deux statues que j'ai acquises en même temps.

Mon marché comprenait en outre deux panneaux beaucoup moins importants qui n'ont jamais fait partie de l'autel et qui ne sauraient trouver place dans sa restauration, à cause de leurs dimensions différentes. J'entendrais conserver ces panneaux que j'ai d'ailleurs déjà utilisés, croyant qu'ils peuvent m'être à fort juste titre laissés comme compensation de la peine prise pendant près de soixante-dix jours et des frais considérables faits pour les réparations.

Si vous voulez bien considérer, Monsieur le Préfet, que le devant d'autel était, quand je l'ai acheté, en neuf morceaux, le plus grand troué au milieu par les rats, que chacun de ces fragments était contourné dans un sens différent par les pierres sous lesquelles ils étaient enfouis, que le tout était couvert de plâtre et que j'offre maintenant un devant d'autel entièrement réparé, j'espère que mes prétentions vous paraîtront non moins conciliantes qu'acceptables.

Je suis heureux de vous remercier une fois encore, Monsieur le Préfet, d'avoir bien voulu juger favorablement cette offre, la seule que je sois d'ailleurs disposé à consentir, et vous prie de croire.....

Capitaine L.....

P.-S. — Aussitôt après avoir reçu avis que cette proposition est acceptée, je me hâterai de faire réexpédier le devant d'autel et le déposerai dans la huitaine, soit à Saint-Menoux soit à l'évêché.

Ainsi, M. L....., qui affecte de parler avec mépris de ces « bois » et « matériaux de démolition » auxquels il dénie toute valeur, serait cependant heureux qu'on lui en abandonnât une partie, les deux seuls petits panneaux, pour lui tenir lieu des cent francs qu'il a donnés au curé et pour le compenser « de la peine qu'il a prise pendant près de soixante-dix jours et des frais considérables qu'il a faits pour les réparations » (1). Pris ainsi en flagrant délit d'absence de bonne foi, pouvait-on le croire sur parole désormais ? Pouvait-on croire notamment

(1) Il y eut en effet quelques réparations faites par M. Merlin, tapissier, place d'Allier.



que ces deux petits panneaux n'avaient, ainsi qu'il le prétend, jamais fait partie de l'autel ? Cela valait la peine d'être vérifié, car il va de soi que dans le cas contraire la pièce principale qu'il consentait à restituer se fût trouvée subir une notable dépréciation du fait de l'abandon du surplus. On ne pouvait courir un tel risque sans examen. M. d'Ormesson, en faisant part à l'évêque (28 août) de la proposition n'en conseilla pas moins de l'accepter purement et simplement. « Cette réserve (des deux petits panneaux) a été faite surtout, faisait-il observer, pour indemniser M. L..... des dépenses relativement importantes (1) qu'il a faites pour réparer les objets acquis, notamment le devant d'autel » et c'est pourquoi « la transaction paraît susceptible d'être accueillie ».

Mais à l'évêché on était moins confiant. On y avait, à vrai dire, d'autres raisons de se défier de la sincérité du souple négociateur qu'était le capitaine de dragons. « Je serais comme vous disposé, déclare le vicaire général Gilbert (10 septembre), à accepter les propositions de M. L....., si MM. Esmonnot et Queyroi, à qui nous avons d'un commun accord confié précédemment l'expertise, jugent que les deux panneaux que désire se réserver l'acquéreur ne touchent point à l'intégrité de l'autel même. Je les prierai donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de nous fournir sur ce point un nouvel avis. Ils voudront bien en même temps s'assurer *si les statues que M. le capitaine consent à nous remettre sont bien les mêmes que celles dont parle M. le curé de Saint-Menoux dans une lettre du 23 juillet dernier*, dont je crois devoir placer *confidentiellement* sous vos yeux l'extrait ci-joint. » Et il ajoutait : « Vous remarquerez en effet que ce ne sont pas *deux* statues, mais bien *trois* que signale M. le curé. »

Cette circonspection et ces précautions inusitées étaient sans doute motivées, sans quoi elles eussent pu être tenues pour injurieuses. Mais que signifie ce chiffre de *trois statues*, alors que jusqu'ici il n'a été question que de deux et que le capitaine n'en avoue que deux ? L'extrait de lettre auquel fait allusion M. Gilbert en fournit l'explication.

Copie d'extrait, 23 juillet 1878.

M. le Vicaire général,

. . . .

Je ne vous ai pas répondu relativement à la note que vous a donnée M. Queyroi sur les statues de Saint-Menoux ; je pense qu'il vous a transmis

(1) Le dossier ne contient pas d'indication sur le chiffre de ces dépenses.

la réponse verbale que je lui ai faite ; j'ignore si, depuis que je suis à Saint-Menoux, on a fait disparaître quelques-unes des vieilles statues ; n'ayant pas trouvé d'inventaire je ne sais nullement ce qui pouvait se trouver dans le narthex. Tout ce que je puis vous affirmer c'est que, en chargeant le vieil autel, le capitaine L..... en a enlevé trois, qu'il a certainement prises à mon insu. Mon sacristain, qui était présent, les a vu charger et n'a fait aucune observation parce qu'il a cru qu'elles entraient dans le marché. On peut donc parfaitement poursuivre le capitaine pour ce fait tout à fait déloyal.

Pour copie conforme :

Moulins, le 18 août 1878.

Eug. GILBERT.

Déloyal n'est pas trop fort si le curé dit vrai, ce dont il est difficile de douter, puisqu'il offre de faire la preuve de ce qu'il avance.

D'après lui aucune statue n'a donc été vendue ; celles qui ont suivi l'autel ont été emportées *à son insu*. De plus le capitaine en a pris trois et on a vu que dans sa lettre au préfet il n'en avoue que deux, encore que le rapport des experts en ait mentionné trois, en y comprenant celle de Notre-Dame de Lorette. On a dû remarquer également qu'il garde le silence sur les deux petits anges, d'où il résulte qu'il entendait conserver ces trois dernières pièces. Cela prêtait gravement à la critique, aussi l'abbé Martin ne s'en fait-il pas faute. A bon droit furieux du rôle qu'on lui a fait jouer il ne répugnerait pas à des poursuites, à une plainte en justice. Le vicaire général, probablement, n'y ferait pas non plus d'objections, mais le préfet ne voyait pas les choses tant au tragique. Peut-être pensait-il qu'il n'était pas séant que pour quelques statues d'évêques un procès fut fait dont on eût pu redouter un certain scandale, et c'est pourquoi sans doute il répondait le 14 septembre à la lettre du 10 sans relever l'allusion, se disant au contraire toujours disposé personnellement à donner son adhésion à la combinaison imaginée par M. L..... Il n'avait néanmoins, disait-il, aucune raison de s'opposer à ce que MM. Esmonnot et Queyroi fussent consultés encore une fois ; il désirait seulement que cette affaire, vieille déjà de plus de deux mois, prît fin avant le prochain départ du capitaine, dont le régiment était désigné pour changer prochainement de garnison (1).

Les experts eurent par suite à donner leur avis sur le cas spécial des deux panneaux et cet avis, exprimé par M. Esmonnot, fut que ces panneaux « bien que distincts du meuble lui-même en étaient

(1) Le 19e régiment de dragons quitta en effet Moulins le mois suivant pour aller à Saint-Étienne.

cependant des appartenances notablement importantes et dont la disparition nuirait visiblement à l'ensemble artistique de l'autel ». Le vicaire général, en faisant part (25 septembre) de cette appréciation à la préfecture, ajoutait que dès lors la fabrique préférerait une résiliation pure et simple de tout le marché et qu'elle serait disposée à prendre à sa charge l'indemnité qui pourrait être due. Il disait se ranger lui-même à cette opinion « la plus conforme aux prescriptions législatives en même temps qu'aux intérêts bien entendus de l'église... ». Puis : « Veuillez donc être assez bon pour faire connaître cette décision, si vous ne voyez de votre côté aucun inconvénient à l'adopter, à M. le capitaine L..... et l'inviter à remettre l'église en possession de l'autel *tout entier*, comme aussi de *toutes les statues* qui lui appartiennent... ». M. L..... fut informé de ce refus, mais M. d'Ormesson tint à déclarer ensuite (3 octobre) que dès le moment où les offres qu'il avait considérées comme de nature à être acceptées étaient repoussées, il entendait rester désormais en dehors de la question. Le capitaine n'avait plus qu'à s'exécuter et à présenter sa note de dépenses.

Cependant, quatre mois plus tard, le préfet n'avait reçu aucun avis de réintégration, ainsi que le constate une lettre du 6 mars 1879, par laquelle il demande à l'évêché un renseignement à ce sujet afin de répondre à une question de la commission de classement des richesses artistiques du département, qui siégeait alors. A cette date l'autel n'avait pas encore reparu à Saint-Menoux et l'affaire, contrairement à ce que l'on eût pu penser, était loin d'être terminée. Comme un aérostat près de toucher terre et qui a jeté du lest, elle allait au contraire prendre un nouvel essor, ou plutôt après une phase de négociations elle allait entrer dans une autre, celle de la lutte. On allait plaider.

Mais, dira-t-on, pourquoi plaider ? Le capitaine n'ayant pas le droit de conserver les objets litigieux, il avait l'obligation stricte de les rendre, et puisqu'on lui offrait de l'indemniser de ses déboursés — ce dont on eût été peut-être en droit de se dispenser, — il eût dû être, sinon satisfait, du moins résigné. Or il ne l'était nullement et il faut croire que la déconvenue qu'il éprouvait de ne pouvoir retenir entre ses mains aucun trophée de son expédition de Saint-Menoux était telle qu'il n'entendait plus raison. De même que l'avare entraîné au fond de l'eau par son trésor et qui néanmoins ne peut se décider à s'en séparer, il se cramponnait désespérément à sa proie.

Après la réponse faite par l'évêché à la lettre du préfet du 6 mars, celui-ci avait compris qu'il n'obtiendrait rien par les voies ordinaires.

Il informa le ministère des Beaux-Arts de la situation et chargea l'avoué de l'Etat, Me Rondeau, d'intenter des poursuites pour faire prononcer l'annulation de la vente (1). Ultérieurement, le conseil de fabrique, dont les incessantes démarches et tentatives de conciliation auprès de M. L..... s'étaient constamment heurtées à des moyens dilatoires ou n'avaient eu pour résultat que des promesses jamais tenues (2), avait résolu de poursuivre aussi pour son compte et dans ce but s'était fait autoriser administrativement (3). Mais les choses en étaient là encore à la fin de l'année quand vint à Moulins M. Selmersheim, récemment nommé architecte diocésain. Il eut naturellement à s'entretenir du rétable de Saint-Menoux avec le préfet (4) et celui-ci, sur son conseil, voulut faire intervenir la commune. « L'Eglise n'est pas la propriété de l'Etat ni de la fabrique, écrivait-il à ce propos au maire pour répondre à quelques objections de sa part, mais bien de la commune, comme toutes les églises rendues au culte par la loi de germinal an X, et il en est de même de tous les objets mobiliers et autres se trouvant dans les églises. » Il concluait en disant que c'était à la commune à traduire la fabrique devant le tribunal civil de Moulins, afin que celle-ci pût à son tour appeler en cause M. L..... Le 3 janvier 1880, le conseil municipal prenait une délibération dans ce sens et de son côté le conseil de fabrique tenait également, le 1er février — « toutes tentatives de conciliation étant restées infructueuses malgré les promesses réitérées du détenteur..... » — une nouvelle séance où étaient adoptées les résolutions les plus énergiques.

Le capitaine allait donc avoir à tenir tête à la fois à deux adversaires en réalité coalisés contre lui malgré leur apparente division. Pour s'en défendre, quelle diversion allait-il imaginer ?... Tout simplement de s'en prendre à sa propre victime, au malheureux abbé Martin, décidément le personnage sacrifié en cette aventure. Le curé était, il est vrai, la cause initiale du démêlé, l'artisan de sa propre disgrâce, mais devait-il attendre cette dernière infortune de celui qui avait déjà tant abusé de sa simplicité ? Tenu maintenant par lui pour responsable de tous les risques du conflit, combien l'imprudent ne devait-il pas amèrement regretter d'avoir écouté trop complaisamment les insidieuses paroles de l'officier ?

(1) D'après une lettre ministérielle du 13 mai, mentionnée ci-après.
(2) Délibération du conseil de fabrique du 1er février 1880, mentionnée ci-après.
(3) Lettre du 13 mai 1880, ci-après mentionnée.
(4) Lettre du 27 décembre 1879, mentionnée ci-après.

Toutefois le procès ne semble pas au début avoir été poussé avec beaucoup d'activité. N'en entendant plus parler, un rappel fut adressé de Paris au préfet. « Depuis un an bientôt, lui écrivit (13 mai 1880) le sous secrétaire d'Etat Edmond Turquet, je n'ai reçu de vous aucune communication nouvelle sur cette affaire, à laquelle j'attache une grande importance. Je ne puis m'empêcher de vous en témoigner mon étonnement et je vous prie de ne pas différer plus longtemps à me faire connaître si les objets aliénés ont été réintégrés... »

Le préfet répondit en envoyant copie d'une lettre de Mr Rondeau.

26 mai 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le procès relatif à l'aliénation des objets d'art de l'église de Saint-Menoux est pendant devant la première chambre du tribunal civil de Moulins Les conclusions seront posées à l'audience de mercredi 2 juin, et la cause viendra en plaidoiries, vraisemblablement, à la quinzaine suivante.

Le retard de la mise en état de cette affaire vient de ce que la commune, qui est propriétaire des objets revendiqués, ayant assigné la fabrique responsable vis-à-vis d'elle, celle ci a appelé en garantie et demandé la restitution desdits objets au sieur L......, acquéreur. A son tour le sieur L..... a appelé en garantie M. Martin. curé de la paroisse de Saint-Menoux, qui lui aurait vendu les objets litigieux. Pour ne pas compliquer la procédure, nous avons attendu que tous les appelés en cause fussent présents pour un jugement contradictoire.

Agréez. .

J'ignore à quelle date fut rendu le jugement et quel fut ce jugement. J'espère. quoiqu'il méritât une sévère leçon que les juges, pitoyables à l'abbé Martin n'auront pas usé de rigueur envers lui au point de le charger d'indemnités et de frais dont eût bénéficié l'astucieux militaire. Mais à vrai dire ce qui importait davantage c'était que la commune et la fabrique obtinssent gain de cause et que la réintégration fût ordonnée.

Telle est l'odyssée de ce rétable, meuble magnifique et de haute valeur (1) auquel le comité des monuments historiques ne pouvait manquer de faire et fit en effet les honneurs du classement. Il est maintenant et pour toujours à la place que j'ai indiquée, où on peut

(1) Le chiffre de deux mille francs fixé par MM. Queyroi et Esmonnot, y compris les statues et les anges, serait aujourd'hui considérablement dépassé.



le voir (1) Ainsi que l'ont noté dans leur rapport MM. Queyroi et Esmonnot il a été complètement dédoré, ce qui est un malheur, et fâcheusement noirci à l'encaustique, ce qui en est un autre. Il est en bois de chêne, mais donnant l'illusion de l'ébène (2). Par surcroît la lumière, trop discrète en cet endroit de l'église, ne laisse que difficilement apercevoir les détails (3) ; venant de droite et de gauche, un peu de face aussi et de haut, elle ne produit sur l'ornementation que des ombres vagues et contrariées. Les sujets sont tous bien composés et dans le style tourmenté du XVII[e] siècle. Les deux petits panneaux, placés en *retour* et non en *crédence*, sont encadrés de rinceaux, de têtes d'anges et de chutes de fleurs de la même habile exécution que l'on observe dans le panneau de face. On doit savoir gré à M. le vicaire général Gilbert d'avoir su éviter le piège tendu à la bonne foi de M. d'Ormesson par l'adroit capitaine pour s'en emparer.

Tout ceci, en fin de compte, se résume en une restauration dont il est douteux que, sans M. L....., l'initiative eût été prise par un autre. On sait qu'il ne faut pas l'en congratuler ni penser que ce bienfait fût digne de figurer parmi ses états de services, mais on avouera tout de même que si les enlèvements plus ou moins subreptices d'objets d'église aboutissaient toujours à un semblable résultat, on serait dispensé de les déplorer.

E. DELAIGUE.

(1) Les deux évêques ont été replacés sous le narthex. La statue de N.-D. de Lorette et les petits anges sont dans l'église, sur l'ancien maitre-autel.

(2) Le décret de classement du 2 déc. 1907, porte en effet qu'il est en ébène.

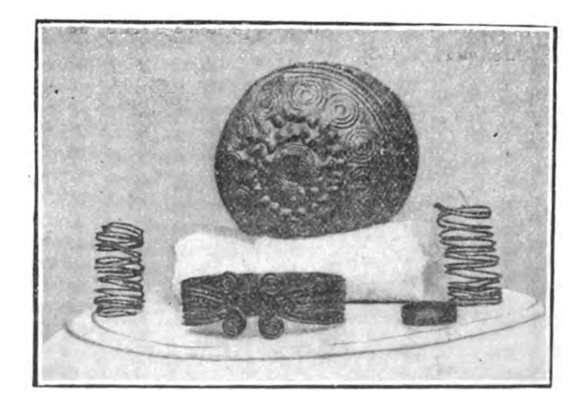
(3) M. le chanoine Moret en a publié cependant une excellente reproduction en plusieurs phototypies obtenues d'après les clichés de M. l'abbé Duriat (*Hist. de Saint-Menoux*, p. 156).



Le Trésor de Rongères

Une découverte d'un intérêt archéologique considérable vient d'être faite à Rongères. Il y a environ un mois, un cultivateur de l'endroit, M Antoine Démonnet, en creusant dans son champ un fossé de drainage, profond de 50 centimètres, ramena à la surface un objet de la grosseur du poing, rond et tout souillé de terre, ayant apparence de métal ; il le rejeta sur l'accotement sans lui accorder plus d'attention. Mais le lendemain, pris de doutes, il vint le reprendre et ne fut pas peu surpris, après l'avoir plongé dans l'eau, de voir apparaître, au fur et à mesure que la terre se désagrégeait, un petit vase en métal brillant d'une belle couleur jaune, contenant quatre autres objets de même métal : un bracelet, un anneau et deux sortes de ressorts à boudin. Il venait ainsi de découvrir un petit trésor, dont il ne soupçonna pas tout d'abord même la valeur intrinsèque ; ce n'est que quelques jours après qu'il apprit d'un bijoutier de Varennes-sur-Allier auquel il l'avait soumis que tous ces objets étaient en or.

Cette trouvaille, du poids exact de 196 grammes, comprend :



1° Une tasse sans anses, d'environ 0m,065 de hauteur sur 0m,090 de diamètre, formée d'une mince feuille d'or estampée, sans soudure.

Elle est décorée d'ornements simples, disposés en zones parallèles composées alternativement de bossettes entourées de cercles concentriques, de bossettes simples, de rayures, de côtes et enfin d'une surface lisse sur les bords où devait se poser les lèvres.

2° Un bracelet non fermé, fait d'une bande d'or massif, dont chacun des bouts est terminé par deux fils d'or roulés extérieurement en spirale. L'ornementation consiste en rayures incisées dans le sens de la longueur, alternant avec des raies de points également en creux. Il mesure 0m,068 dans son plus grand diamètre, 0m,057 dans le plus petit et 0m,013 en largeur.

3° Un anneau ou virole d'or, formé d'un ruban légèrement renforcé dans le milieu.

4° Enfin, deux spirales faites chacune de deux fils d'or soudés au deux bouts et comprenant six spires.

Ces objets, provenant d'un dépôt et non d'une sépulture, n'étaient accompagnés d'aucun autre qui permette de les dater. Néanmoins les spirales qui servaient, croit-on, à la parure des cheveux et l'ornementation en volutes du bracelet sont suffisamment typiques, pour qu'on puisse sans trop d'hésitation les faire remonter à la fin de la première moitié de l'époque du bronze, soit de treize à quinze cents ans avant notre ère.

Cette trouvaille a déjà été signalée (1) par un journal moulinois, dont l'érudit correspondant, après avoir, entre autres choses, raconté que des *connaisseurs* en avaient offert jusqu'à 2.000 francs, termine son entrefilet par cette docte affirmation : « Ces objets vraisemblablement remontent à la période gallo-romaine et sont simplement en bronze. »

L. MONTAGNE.

Saint Germain-des-Fossés, 10 février 1911.

(1) Le *Progrès de l'Allier*, n° du 9 février 1911.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Deux écussons accolés : le premier, *de vair plein*, qui est Vichy, le second, *aux 1 et 4 de sable, à la croix d'or, aux 2 et 3 d'or, au dauphin d'azur*, qui est d'Albon.

Ex libris de Gaspard DE VICHY, comte de Champrond, né en 1699, de Gaspard de Vichy, seigneur de Montceaux, capitaine-lieutenant des gendarmes du Berry, et d'Anne Brulard, fille de Nicolas Brulard, marquis de la Borde, premier président au parlement de Bourgogne.

Ce rejeton du seigneur de Montceaux suivit la carrière des armes Mestre de camp d'une brigade du régiment royal des carabiniers, puis brigadier de cavalerie, il devint maréchal de camp le 20 février 1743.

Il avait épousé Marie-Diane-Camille d'Albon de Saint-Marcel, fille de Claude, comte d'Albon de Galles, prince d'Yvetot. Il mourut à Ligny, le 17 juin 1781.

(Collection Louis Grégoire.)

Roger DE QUIRIELLE.





Deux écussons accolés : le premier, *de vair*, qui est Vichy, le second, *d'argent à la croix de gueules*, qui est Saint-George.

Ex-libris d'Abel-Claude-Marie, marquis DE VICHY CHAMPROND, seigneur de Montceaux. Né le 8 octobre 1740, il était fils de Gaspard de Vichy, comte de Champrond, dont l'article précède. Le 26 novembre 1764, il épousa Claude-Marie-Joseph de Saint-George, fille de Claude-Marie, comte de Saint-George, seigneur d'Etiengue, et de Marie-Cécile d'Amanzé. A la date de son mariage, il était guidon des gendarmes de Berry.

Le marquis de Vichy survécut à sa femme qui était morte avant 1777. Cette année-là, en effet, fut achevé un superbe mausolée, que ce seigneur avait fait élever en mémoire de la défunte dans l'église de Montceaux, lieu de sépulture des Vichy. La Révolution n'a pas laissé trace du monument (1).

(Collection M. Dénier.)

Roger DE QUIRIELLE.

(1) La famille de Vichy est représentée, aujourd'hui, par Louis-Abel, marquis de Vichy, né à Marcigny, le 3 février 1848, marié, en 1879, à Madeleine Simon de Quirielle, fille de Jean-Marie-François-Xavier Simon de Quirielle, et de Jeanne-Marie-Constance Richard de Soultrait, et par Georges, comte de Vichy, né à Marcigny le 7 août 1849.



COLIGNY-SALIGNY

(1617-1686)



N accuse souvent le Bourbonnais d'être pauvre en grands hommes et spécialement en hommes de guerre ; M. H. Faure avait cependant déjà pu donner les biographies de Villard, de Choisy, de Berwick et d'Orvilliers, tous nés en cette province. Cette liste est loin d'être complète : j'y ajouterai Jean, comte de Coligny-Saligny, lieutenant général des armées du roi, qui vécut de 1617 à 1686.

Ce personnage a écrit des mémoires (1), sorte d'autobiographie ; aussi le laisserai-je se présenter lui-même.

« Je nacquis le jour de Noël 1617 à Saligny, je fus tenus sur les fonts par Jean Coligny, chevalier de Malte, mon oncle paternel, et par Mme de Saint-Geran, ma bis-ayeule paternelle, mère du maréchal de Saint-Geran, gouverneur du Bourbonnais, et de Françoise de La Guiche, ma grand'mère.

« A l'âge de dix ans je fus mis au collège des Jésuites à Moulins (2) avec Gaspard, mon frère aîné, nous y demeurames un an et demi, ensuite mon frère fut mis page de la chambre du roy Louis XIII et on me ramena de Paris pour me mettre à un méchant petit collège à Paray-le-Monial où je demeurai huit mois, ensuite on me mit à Paris au collège de Bauvais où je demeurais deux ans.

« En 1643, on me mit aux pages du cardinal de Richelieu, où j'ai appris assez bien mes exercices excepté que je n'ai jamais été bon homme de cheval quoique j'y fusse fort ferme, mais j'avais la main rude. »

(1) Les mémoires du comte de Coligny-Saligny ont été publiés par la Société de l'histoire de France, en 1844.

(2) Henri IV autorisa les Jésuites à prendre la direction du collège de Moulins par lettre du 29 juin 1604. Ils ouvrirent leurs cours le 10 novembre 1606. (*Le collège de Moulins*, par E. Bouchard.)





D'après une gravure de la collection du marquis des Méloizes.

Quelques feuillets plus loin, il nous trace son portrait en ces termes : « Je suis d'une taille fort droite, fort aisée, fort grande et très belle, je suis gaucher au dernier point sans qu'on m'en ayt jamais pu châtier, j'ay la main extraordinairement petite pour un homme de ma taille, les bras un peu trop longs, la jambe bien faite mais le visage fort irrégulier, le nez gros et mal fait, la bouche grande, les yeux beaux et excellents, le teint assez vif, dans la jeunesse le poil châtain, mais je suis devenu chauve de bonne heure ; j'ay été fort adroit à de certains exercices et fort maladroit dans d'autres, j'ay parfaitement dansé sans aimer la danse, j'ay été fort adroit à faire des armes et il y a paru, car j'ay tué ou battu tous ceux quy ont eu affaire à moy. »

En quelques mots je vais faire connaître sa famille : Les Coligny étaient originaires de la Bresse et le Père Anselme en fait remonter l'origine à un certain Manasses, seigneur de Coligny, vivant en 1086 ; ils s'implantèrent dans notre pays par suite du mariage, en 1437, de Guillaume de Coligny, seigneur d'Andelot, avec Catherine de Saligny, fille unique de Jean de Saligny, baron de la Mothe-Saint-Jean, qui fut chambellan du roi Charles VI et des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon ; il en est souvent question comme diplomate à l'époque de Jeanne d'Arc.

Guillaume Coligny eut de ce mariage quatre fils, mais dont deux seulement, Jean et Jacques, eurent postérité.

I. — Jean eut en partage les terres de Bresse et celle de Châtillon-sur-Loire, d'où le nom de Coligny-Châtillon ou simplement de Châtillon donné à sa lignée. Il eut deux fils : l'aîné, Jacques, fut tué à Ravennes en 1512, sans laisser de postérité ; l'autre, Gaspard, fut fait maréchal la veille de la bataille de Pavie (1525) et épousa Louise de Montmorency, sœur du connétable, de laquelle il eut trois fils, les trois Châtillon, chefs du protestantisme en France à l'époque des guerres de Religion : 1° Odet, cardinal de Châtillon ; 2° Gaspard, amiral de Coligny ; 3° François, seigneur d'Andelot. Si tous les trois se marièrent, l'amiral eut seul un fils, François de Châtillon, qui joua un rôle sous Henri III et Henri IV. Le fils de ce François, Gaspard, eut lui-même deux fils : l'aîné, Maurice, mourut peu après son duel avec le duc de Guise (1) ;

(1) « Maurice de Coligny était faible et peu adroit et il relevait d'une longue maladie, il choisit d'Estrades pour appeler le duc de Guise qui se servit de de Bredieu et ils prirent leur rendez-vous à la place Royale. Le duc de Guise en mettant l'épée à la main dit à Coligny : « Nous allons décider les querelles de nos deux maisons et on verra quelle différence on doit mettre entre le sang de Guise et celui de Coligny. » Le combat fut bientôt fini : Coligny tomba et Guise pour l'outrager en lui ôtant son épée le frappa du

restait Gaspard, qui épousa Isabelle de Montmorency-Bouteville et dont nous parlerons par la suite. Fait duc de Châtillon après la victoire de Lens, il fut tué au combat de Charenton en 1649. Il laissait sa femme enceinte d'un fils, Henry, qui mourut le 23 octobre 1657 et en qui s'éteignit la branche aînée des Coligny.

II. — Jacques de Coligny eut en partage le fief de Saligny et la baronnie de la Motte Saint-Jean, d'où le nom de Coligny-Saligny donné à sa descendance. Il se trouvait à la fois vassal des ducs de Bourbon et de Bourgogne; à l'exemple de son père et de ses grands-pères, il prit parti pour Charles le Téméraire et fut fait prisonnier à la bataille de Montlhéry, en 1465. Ayant envahi le Bourbonnais à la tête des Bourguignons qui, en 1470, allèrent assiéger Charroux, le duc Jean II de Bourbon s'en vengea en faisant prononcer, le 5 juillet 1472, la confiscation du fief de Saligny, et ce ne fut qu'après l'annexion de la Bourgogne à la France, après la mort de Charles le Téméraire (1477) que par suite de l'intervention de Louis XI, qui tenait à se l'attacher, il put obtenir du duc Pierre II la restitution de ce fief. Il mourut en 1510. Son fils, Renaud Lourdin, successivement chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, mourut à la Mothe Saint-Jean en 1547 (1) ne laissant de son mariage avec Jacqueline de Montboissier qu'un fils, Marc Lourdin. Celui-ci épousa Gabrielle Loup de Bellenave, embrassa la Réforme vers 1559 comme ses cousins les Châtillon, abjura à la même époque qu'Henri IV et mourut à Saligny, en 1597, ne laissant aussi qu'un fils, Lourdin Gaspard, qui épousa, le 18 novembre 1586, Françoise de la Guiche-Saint-Geran. Celui-ci fut député de la noblesse du Bourbonnais aux Etats généraux de 1614 et bailly du Charolais en 1628 ; ce fut lui qui fit rebâtir le château de Saligny qu'il timbra de ses armes et de celles de sa femme. Il eut trois fils : le plus jeune, Claude, mourut sans postérité ; le second, Jean, chevalier de Malte, fut tué au siège de Saint-Antonin en Languedoc (1622), c'était le parrain de notre personnage. Restait l'aîné, Gaspard, né le 10 juin 1590, pour continuer la maison.

Gaspard de Coligny-Saligny épousa, le 17 novembre 1609, Jacqueline de Montmorin-Saint-Hérem, dont il eut deux fils, Gaspard et

plat de la sienne. Coligny, accablé de douleur d'avoir si mal soutenu une si belle cause, mourut quatre ou cinq mois après d'une maladie de langueur. » (*Mémoires de La Rochefoucauld*, t. LI, page 391, de la collection Petitot.)

(1) Ils furent inhumés lui et sa femme en l'ancienne église de la Motte aujourd'hui détruite, et leur pierre tumulaire sert actuellement d'appui de fenètre dans une modeste maison de la Varenne (commune de la Motte).

Jean. Il tint toujours parti pour le roi. Ce fut lui qui dirigea la défense de Cusset contre Gaston d'Orléans en juin 1632. Richelieu l'en fit récompenser par le titre de comte de Saligny, puis par le gouvernement d'Autun. Nommé maréchal en 1637, il fut fidèle à Anne d'Autriche et à Mazarin jusqu'à sa mort (8 mars 1651). Il avait acheté suivant acte de Revanger, notaire à Moulins, le 30 juillet 1620, la terre de Dorne, dont il fit l'apanage de son fils aîné; celui-ci prit le nom de marquis de Dorne (ou de l'Orne, comme écrivaient ses contemporains) et fut tué au combat de Charenton en 1649.

Le second fils de Gaspard de Coligny-Saligny fut le Jean de Coligny, celui dont je vais vous parler. Il se fit tout d'abord appeler simplement Saligny, et ce ne fut qu'après la mort de son père qu'il prit le titre et le nom de comte de Coligny-Saligny.

Comme il n'est qu'un cadet d'une branche cadette, ses débuts dans la carrière militaire sont assez durs. En sortant des pages de Richelieu, il entre à 17 ans comme simple soldat dans les gardes-françaises (compagnie de Rambure) et fait campagne sous les ordres du cardinal de la Valette. On sait que cette armée après avoir occupé Mayence et Bergem dut repasser le Rhin et battre en retraite sur Metz où elle fut licenciée. Coligny rentra à la Motte où il retrouva sa mère, qu'il n'avait pas vue depuis huit ans. En 1636, il accompagne son père en Artois puis entre à son grand déplaisir aux mousquetaires : il lui était pénible, nous dit-il, de monter la garde devant la porte du cardinal, à lui qui, comme page, avait eu ses entrées dans les salons, puis ses camarades étaient gens grossiers ne se plaisant qu'au cabaret ou dans les mauvais lieux ; aussi, avec quel plaisir il obtint une lieutenance aux dragons en 1638, lors de l'organisation de ces corps, sorte d'infanterie montée, armée de mousquets et devant combattre bien plus à pied qu'à cheval. Immédiatement envoyé en Italie, il se distingua aux sièges de Novi et de Tortone. En 1641, il fut nommé capitaine au régiment d'Harcourt (cavalerie) avec lequel il passa, en 1645, en Catalogne où il fut blessé au siège de Lérida.

« J'y reçus un grand coup de pistolet au bas ventre, mon péché me sauva, car j'avais mon gousset gauche rempli de poulets d'une religieuse, ils soutinrent le choc de la balle qui, par ce moyen, ne fit que percer la peau. »

En 1647, il fut avec son régiment en Flandre. Après l'échec du maréchal de Rantzau contre le fort de Nieuvendam, ce fut Saligny qui sauva les débris de l'armée par sa défense à Dixmude ; le cardinal lui adressa une lettre de félicitation pour ce fait d'arme, mais cela ne l'empêcha pas de l'envoyer quelques jours après à la Bastille pour

avoir gourmandé un peu trop fort M. Gamin, intendant de Picardie. « Avec le seul régiment d'Harcourt je battis l'avant-garde des Espagnols et je rétablis les affaires, mais j'ai toujours été accompagné d'une destinée si bizarre que quand j'ai bien servi j'ai été maltraité et que quand je méritais châtiment et la mort j'ai été le plus caressé. » A peine en liberté, au printemps de 1648, il retourne en Flandre où Condé venait de prendre le commandement, ayant pour *alter ego* son ami le jeune Châtillon, âgé de 27 ans et déjà maréchal de camp. Saligny fut des mieux reçu par son cousin qui le présenta au prince. Il retrouva aussi à l'armée son frère, le marquis de Dorne, maître de camp aux gendarmes de la reine.

Après une suite de succès et d'insuccès à Ipres, à Tournay, à Ostende, les armées française et espagnole se trouvèrent en présence, le 20 août, entre Béthune et Lens. Vingt mille Espagnols, avec trente-huit canons, étaient solidement retranchés sur les hauteurs de Lieven ; Condé, qui ne disposait que de seize mille hommes et de dix-huit canons, jugea que c'était folie de les attaquer dans cette position, il feignit de battre en retraite ; l'ennemi, pour le poursuivre, descendit dans la plaine, c'est ce qu'il espérait ; il fit faire halte, puis volte-face à ses troupes et la bataille s'engagea ; suivant la tactique de l'époque, le prélude fut un combat de cavalerie pendant lequel Saligny, dans une sorte de cartel, tua un colonel ennemi, mais eut lui-même un bras cassé d'un coup de pistolet.

Châtillon, qui avait le commandement de toute l'infanterie, voyait déjà faiblir son centre, formé des gardes-françaises, lorsqu'il fut dégagé par une brillante charge des gens d'armes conduite par le marquis de Dorne ; prenant à son tour l'offensive, il chargea à la tête de toutes ses troupes et enleva l'artillerie espagnole. Grâce aux Coligny, Condé avait la victoire (1).

En récompense, Châtillon, chargé de porter les trophées à Anne d'Autriche, fut nommé duc de Châtillon ; Saligny, lui, fut nommé par Condé mestre de camp du régiment d'Enghien. « C'est ce qui a causé mon attachement à lui et tout s'est terminé en une guerre mortelle, d'une haine irréconciliable entre nous, car il me hait en diable et je le hais en diable et demi », écrivait-il dans ses Mémoires.

La paix fut signée quelques jours après à Munster (29 octobre 1648).

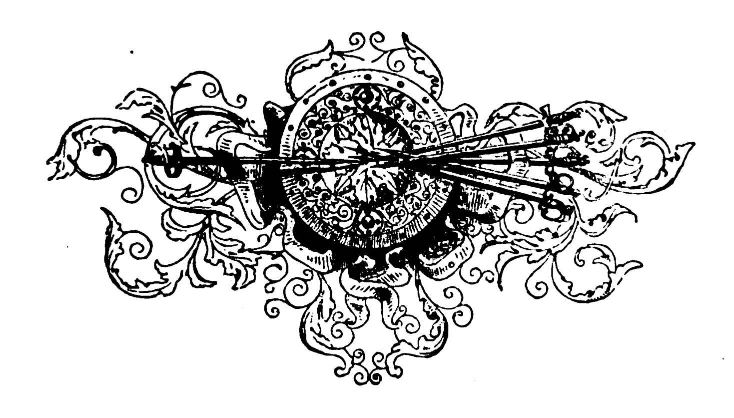
Pour soutenir cette longue guerre, Mazarin avait dû augmenter les impôts ; le peuple murmura, puis, à la voix du Parlement, se révolta. Paris se couvrit de barricades (26 août), la reine s'enfuit à Saint-Ger-

(1) *Histoire des Condés*, par le duc D'AUMALE, Lens, tome V, p. 246 et suiv.

main avec ses deux fils et le cardinal rappela Condé et son armée victorieuse : c'était la Fronde qui commençait.

Les Parisiens, en outre de la fameuse cavalerie des portes cochères (ainsi nommée parce que chaque propriétaire de maison à porte cochère devait fournir un homme monté et équipé à ses frais), avaient armé douze régiments d'infanterie auxquels étaient venus se joindre deux mille déserteurs sous les ordres de Bernard de Chaulin. Condé, au lieu de faire le siège de Paris, en établit le blocus, pensant prendre les bourgeois par la famine. Le 8 février, Châtillon reçut l'ordre de s'emparer de Charenton qu'occupait Chaulin. Dès le début de l'action, les Parisiens firent une sortie à grand bruit de tambours et de trompettes et s'avancèrent jusqu'au bois de Vincennes, mais, pris de panique, ils se retirèrent avant même d'avoir été engagés. Le combat n'en avait pas moins été des plus vifs à Charenton ; le jeune duc de Châtillon y fut blessé et expira le lendemain, à Vincennes, entre les bras de sa femme ; le marquis de Dorne y fut tué raide à ses côtés. Bientôt Mazarin, craignant de s'être donné un maître en Condé victorieux, traita avec les *Parlementaires* et la paix fut signée à Saint-Germain le 30 mars.

(*A suivre.*) G. Morand.





BIBLIOGRAPHIE

FRÉMONT (R. DE). **Les doléances financières du Tiers-État du Périgord en 1789, d'après les cahiers rédigés par les paroisses...** — Bordeaux, 1910, in-8°. 174 p.

Voici une savante étude de notre confrère sur tout le système financier de l'ancien régime. L'auteur prend successivement chaque impôt, en fait l'historique, nous indique son origine, sa base, son mode de perception, ses abus, ce qui le discrédite et souvent un nouveau mode de perception proposé.

Dans l'introduction il cherche, peut-être un peu sommairement, les causes du mauvais état des finances royales, cite les efforts faits par Loménie de Brienne et par Necker pour y porter remède, mais ne dit pas un mot de Turgot qui, lui, cependant, avait bien vu d'où venait le mal et avait voulu porter le fer rouge dans la plaie ; il avait été brisé par la coterie de la reine et des Polignac, car trop de gens de la cour vivaient de ces abus, notamment des *lettres de créance*.

Après cette légère critique, revenons à l'ouvrage de M. de Frémont. Nous y trouvons une étude très fouillée des divers impôts de la taille, puis, comme impôts indirects, des aides, des traites, des gabelles, du contrôle, des insinuations, du monopole du tabac, du droit de franc fief, etc. ; comme impôts en nature : des corvées, de la milice, des convois militaires et du logement des troupes.

Après les impôts royaux, il étudie les impôts seigneuriaux, les rentes foncières, les lods, le retrait féodal, les banalités, les péages et... le droit de cuissage (encore en usage, nous dit-il, à Saint-Sulpice de Roumagnac).

Enfin, il consacre tout un chapitre aux finances ecclésiastiques, ce qui l'amène, après avoir parlé des dîmes, à dire quelques mots du traitement du clergé.

Cet ouvrage a un intérêt tout spécial pour nous Bourbonnais qui ne pouvons nous livrer à la même étude ; les cahiers de doléances de notre province étant en grande partie perdus. M. Dénier a cependant pu nous donner dernièrement le cahier de Bessay-le-Monial et M. Bodard celui de Cérilly.

J'aurais voulu voir M. de Frémont terminer son travail par une comparaison des impôts de l'ancien régime avec les impôts actuels. Nous dire que bien souvent l'appellation a seule changé, qu'ainsi la taille est devenue la contribution foncière, les aides l'impôt sur les boissons, les traites les douanes, les gabelles les droits sur le sel, le sucre, etc., le contrôle l'enregistrement, les insinuations les droits

de transcription aux hypothèques, les francs fiefs les droits de mutations, etc.

. M. de Frémont nous montre que l'idée de l'impôt sur le revenu n'est pas nouvelle ; déjà, en 1789, dans plusieurs cahiers du Périgord on demande que la taille soit basée sur le revenu, dans plusieurs autres on demande, à l'exemple de Vauban, qu'elle soit un *dime royal* sur tous les produits du sol. Mais le cri général est l'égalité pour tous devant l'impôt, plus de privilège financier pour la noblesse et pour le clergé. G. MORAND.

BUJON (Ch.). **En Italie. Journal des voyages d'Alinda Brunamonti.** — Paris, Fa'que, 1910, V, 406 p.

Ce livre est un guide à travers l'Italie, mais un guide dont l'auteur est à la fois un poète sensible, une artiste intelligente et une humaniste passionnée. Alinda Brunamonti, née en 1841, à Pérouse, d'un père fort érudit, écrivit, au bord du mélancolique lac de Trasimène, brillant « comme un miroir d'étain », ce journal de ses voyages à travers la Lombardie, la Toscane, les Marches et l'Ombrie, dont chacune des merveilles est analysée d'une émotion pénétrante que l'auteur sait faire partager au lecteur. Ces impressions n'étaient pourtant pas destinées au public ; ce n'était qu'un « album d'artiste ». M. Ch. Bujon a traduit, avec tact, ces confidences intimes ; le livre qu'il nous donne ainsi est à lire par tous ceux qui connaissent le pays du Dante, — et aussi par ceux qui l'ignorent. P. F.

NÉCROLOGIE

M. Albert Defaye. — Nous extrayons du journal *Le Libéral*, du dimanche 1er janvier 1911, les lignes qui suivent, dues à M. Léon Tissier et consacrées à la mémoire de M. Albert Defaye, notaire à Dompierre, décédé le 25 décembre dernier. Notre président a déjà, en ouvrant la séance de janvier, résumé par quelques mots l'existence empreinte de tant de droiture élégante de notre regretté confrère, qui ne comptait parmi nous tous que d'affectueuses sympathies :

« ... Albert Defaye méritait, en effet, qu'on rappelât ce qu'a été sa noble existence. Possesseur d'une fortune qui lui eût permis de ne s'occuper que de la gestion de ses intérêts, il préféra se rendre utile aux autres en suivant la voie qui lui avait été tracée par les siens. Pendant trente années, il dirigea cette étude qui, durant soixante ans, avait été gérée par son père et par son aïeul et qu'il désirait pouvoir remettre lui-même à son fils. Doué de connaissances juridiques profondes, complétées par une exquise distinction et une bonté parfaite, il était le guide le plus sûr et le plus aimable... Ses confrères de l'ar-

rondissement rendirent hommage à ses qualités, en le nommant membre de la chambre de discipline aussi souvent que la loi le permet et en l'appelant cinq fois aux fonctions de président. Dans ces délicates fonctions, il apportait constamment le tact qui lui était familier et trouvait toujours la solution élégante des difficultés, souvent ardues, soumises à ces assemblées confraternelles. Son souvenir demeurera parmi ses confrères, comme il restera dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu... »

M. Brugière de Lamotte. — Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché jusqu'ici de décerner à notre confrère, depuis si longtemps membre de la Société, qui avait eu maintes occasions de l'apprécier à sa juste valeur, l'hommage qu'appelait tout naturellement le caractère de cet homme de bien. Une personnalité bien connue à Montluçon lui a consacré dans le *Centre* du 22 décembre 1909 un article dont voici le principal passage :

« Le regretté défunt appartenait à une des familles les plus anciennes et les plus estimées de notre ville. Son grand-père, qui fut sous-préfet de Montluçon, sous la monarchie de juillet, était un archéologue distingué et a publié plusieurs mémoires intéressant le passé de sa ville natale.

Son père exerça longtemps la médecine à Montluçon et mérita, par sa bonté, le titre de médecin des pauvres.

M. Georges Brugière de Lamotte était donc « un vieux Montluçonnais » dans toute la force du terme. Né à Montluçon, il ne l'avait jamais quitté que pour ses études de droit à Paris, après avoir fait ses humanités chez les Maristes de Montluçon.

En 1870, il fit, avec les mobiles montluçonnais, la campagne d'Algérie. Toujours et partout il sut mériter l'estime et la sympathie de ceux qui l'approchaient, par la droiture de son caractère, sa modestie, son affabilité, la distinction de son esprit et l'enjouement de sa conversation.

Il aimait et cultivait les arts, surtout le dessin et la peinture où il avait acquis un véritable talent. On lui doit des plaquettes très artistiques qui ont servi à illustrer divers ouvrages sur le vieux Montluçon.

M. Brugière était un homme d'œuvre ; il était depuis fort longtemps le président de la Société de secours mutuels de Saint-François-Xavier, dont tous les membres professaient pour lui une véritable et respectueuse sympathie.....

Il aimait à faire le bien, mais sans ostentation, en véritable chrétien qu'il était.

C'est en vrai chrétien aussi qu'il a vu arriver la mort et qu'il l'a acceptée avec une résignation parfaite, dans la pleine lucidité de cette belle intelligence qu'il a gardée jusqu'à la fin.

A toute la famille que cette mort met en deuil, nous offrons nos condoléances. »



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : Mlle Françoise DE BONAND, MMmes la Mise DE CHAMPEAUX, la Vtesse D'ORCET, R. DE QUIRIELLE, la Ctesse DE SAINT-LAUMER, MM. le chanoine BERTHOUMIEU, L. BOUTAL, le Dr DE BRINON, E. CAPELIN, R. CHABOT, le chanoine CLÉMENT, DELAIGUE, DÉNIER, FLAMENT, FROBERT, L. GRÉGOIRE, LEUTRAT, LINGLIN, QUEYROI et R. DE QUIRIELLE.

— S'étaient fait excuser : MM. JOLY, MILCENT et MONTAGNE.

— En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue à ceux de nos confrères qui assistent pour la première fois à l'une de nos réunions.

— Après lecture du procès-verbal, M. le chanoine CLÉMENT donne quelques renseignements complémentaires au sujet des cercueils de pierre découverts à Urçay ; ces renseignements lui ont été communiqués par Me Grandjean, notaire. Notre confrère M. H. de Laguérenne donne d'intéressants détails sur cette trouvaille et sur celles antérieurement faites dans la même commune.

— Dépouillement de la correspondance.— Lettres : de M. le général Pérez remerciant de l'avoir compris dans la liste des membres de droit de notre Société ; — de M. H. de Laguérenne remerciant de son admission ; — de M. Choussy donnant sa démission de membre titulaire. — Autorisations de la municipalité de Montoldre et des divers propriétaires des châteaux dont la visite est projetée pour l'excursion

prochaine ; — de M. Montagne signalant que, dans son ouvrage sur le chevalier de Togues, seigneur de la Motte des Noyers, le seigneur de ce fief est bien dénommé, quelquefois aussi, Charles de Saint-Aubin, comme l'indique M. Duchon d'après M. Révérend du Mesnil.

— Ouvrages offerts. — M. de Quirielle, au nom de son fils, M. Jean de Quirielle, offre à la Société son dernier ouvrage récemment paru : *L'homme qui fit parler les bêtes.* La Société adresse ses remerciements aux donateurs.

— Le président fait ensuite le compte rendu des publications reçues :

« La *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres* publie une biographie par M. Petiet, du comte de Sainte-Hermine, ancien député.— Cette étude est précédée d'une note généalogique bien incomplète. Notre confrère M. Delaigue. dans sa *Révolution à Saint-Menoux*, nous en avait déjà donné une, Mme Andrée de Sainte-Hermine, tante de l'ancien député en question, ayant été la dernière abbesse de Saint-Menoux au moment de la Révolution. Notre confrère le chanoine Moret avait lui aussi consacré quelques pages à Mme de Sainte-Hermine dans son *Histoire de Saint-Menoux*.

« Le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* publie une étude de M. Audollent, professeur à la Faculté des Lettres de Clermont, sur les tombes à incinération du musée de Clermont.

« Dans les *Mémoires de la Société historique du Cher*, on peut lire : 1° une notice de M. Supplisson sur « le canon de Sancerre », pièce de 4 en bronze sortie de la fonderie de canons de Moulins pendant la Révolution ; on y trouve des renseignements sur cette fonderie d'une durée bien éphémère et sur le conventionnel Noël Pointe, ancien ouvrier arquebusier, qui l'organisa ; inutile de rappeler que l'un des premiers actes de Pointe en arrivant à Moulins, en nivôse an II, fut de faire élargir quinze suspects que l'on se disposait à envoyer rejoindre les trente-deux victimes de Lyon. — 2° Une chronique du comte de Toulgoët : *Les trois mariages de la dame de Ville-gougis ;* l'héroïne de ce roman historique est Avoye de Chabannes, noble sinon vertueuse dame qui vécut de 1493 à 1542. Elle tenait au duc de Bourbon par la main gauche et autour d'elle s'agitent de nombreux personnages de notre pays. Toutefois, je préviendrai les lecteurs que cette chronique n'est peut-être pas complètement *ad usum puellarum*.

« Le *Bulletin de la Société pour la protection des paysages* annonce un projet de modifications dans la législation du classement comme monument historique. Ce classement pourrait être fait en dehors et malgré les propriétaires. »

— Le trésorier donne l'état des comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice suivant ; l'ensemble en est approuvé et M. le président se fait l'interprète de la Société pour adresser à M. Frobert les plus vifs remerciments pour son dévoué concours. Conformément à l'article 8 des statuts, nous donnons les comptes de l'exercice de l'année passée.

COMPTE DE GESTION 1909-1910

RECETTES :

Solde en caisse au 1er janvier 1910		1.975 08		
226 cotisations de membres actifs à 12 francs	2.712 »	3.310 45		
12 cotisations de membres correspondants à 10 francs	120 »			
30 abonnements à 10 francs	300 »			
Vente de bulletins	118 45			
Intérêts de l'avoir	60 »			
Total des recettes		5.285 53	ci.	5.285 53

DÉPENSES :

Imprimerie du bulletin et gravures	1.657 85	2.061 75		
Frais de recouvrements et de bureau	143 40			
Bibliothèque	60 50			
Gens de service	130 »			
Souscription aux inondés	50 »			
— Philippe Thomas	10 »			
— du millénaire de Cluny	10 »			
Achat de 90 francs rente 3 %		2.930 85		
Total des dépenses		4.992 60	ci.	4.992 60
Solde en caisse				292 93

— M. l'abbé CLÉMENT fait passer sous les yeux des membres plusieurs photogravures extraites de l'ouvrage de M. Bégule sur les vitraux dans la région lyonnaise et qui donnent la vue de la chapelle de Bourbon, édifiée dans la cathédrale de Lyon par le cardinal Charles de Bourbon. Les sculptures, les vitraux reproduisent le monogramme et les dextrochères du cardinal, dans la même forme qu'on les trouve répétés plusieurs fois à la cathédrale de Moulins, dans le missel de Montbrison et sur la tapisserie du trésor de Sens.

Enfin, il lit une note sur la composition des tissus dans les verrières de notre vieille collégiale, prouvant, par des comparaisons, que si les tissus qu'on trouve dans quatorze verrières sont de composition

française, les damas de la robe et de la tapisserie de fond de la jolie sainte Catherine du vitrail des ducs sont d'inspiration italienne et relèvent spécialement des cartons employés depuis le XIV[e] siècle par les ateliers de Lucques, qui sont d'origine persane.

— M. Delaigue signale que, dans les déblais d'un terrain situé rue de Decize, anciennement rue des Carmélites, entre les numéros 26 et 30, appartenant à M. Thibaud, boulanger, les ouvriers ont mis au jour un fragment de terre cuite revêtu d'une couche d'émail présentant une partie d'inscription funéraire :

MONT CARMEL...
SECOND COUVE...
LE 27 AOUST 16.....
ANS ET DE.....
Requiescat.....

Cette épitaphe doit provenir de la tombe d'une ancienne carmélite décédée à Moulins, et il est à croire que cette terre émaillée est un spécimen de l'industrie moulinoise.

— M. Dénier fait circuler une reliure aux armes d'Antoine d'Urfé, mort en 1594, qui est le complément de l'*ex-libris* publié dans un numéro précédent. Cette reliure présente un intérêt d'autant plus grand que ce fer n'avait pas été signalé dans l'*Armorial des Bibliophiles*.

— Sous ce titre : *Les lettres de Jeanne d'Arc et la prétendue abjuration de Saint-Ouen*, M. le comte de Maleissye a publié dans la *Revue des Deux Mondes* (1911, I, p. 610-642) un travail qui, par certains côtés, offre pour nous un intérêt local. M. Delaigue en a fait un compte rendu dont il donne lecture et dont les conclusions, à savoir que Jeanne d'Arc avait appris à lire et à écrire pendant les trèves, ne lui ont pas paru soutenables. Il termine ainsi :

« M. de Maleissye a fait certainement un effort méritoire, mais je crois qu'il a été gagné par le mirage de l'idée fixe et qu'il a confondu les apparences avec la réalité. Il n'a mis en avant aucune preuve sérieuse, ni même de ces demi-preuves dont on peut parfois constituer un ensemble vrai. Sur les cinq lettres qu'il cite, il en possède trois, ce qui est, on en conviendra, une circonstance très propre à entretenir les illusions. »

M. l'abbé Clément parle dans le même sens et, à ce propos, M[me] la comtesse de Saint-Laumer signale que la Société archéologique d'Eure-et-Loir a eu aussi à s'occuper de cette question, sous l'inspiration de M. de Maleissye lui-même.

— M. Louis GRÉGOIRE fait circuler un volume assez rare de Claude Duret : *Traité de la vérité des causes et effets des divers cours de la mer Océane*, ouvrage orné d'un monogramme du XVIIe siècle et ayant appartenu à Anquetil-Duperron.

— Après avoir montré un sceau curieux aux armes des Bourbons trouvé récemment à Billy, M. Morand demande à la Société de fixer le jour de la **prochaine excursion**. La date du **jeudi 22 juin** est définitivement arrêtée.

— Le Secrétaire donne lecture du projet de règlement intérieur qui, mis aux voix, est approuvé en assemblée générale.

M. Dénier donne ensuite connaissance d'une inscription relevée sur une pierre tombale de l'église de Souvigny ; cette épitaphe, placée à gauche de l'autel de Notre-Dame de Lourdes, est ainsi conçue :

†
CY GIST JEHAN SIROT JADIS
CONSEILLER ET TRÉSORIER
GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR
LE DUC DE BOURBONNOIS ET
D'AUVERGNE, ET RECEVEUR DES
AIDES POUR LE ROI AU DIT PAYS
LEQUEL TRESPASSA LE XIIe JOUR
DU MOIS DE DÉCEMBRE L'AN
MCCCCLVIII. PRIEZ NOSTRE
SEIGNEUR POUR LUY.

Jehan Sirot occupait les fonctions de trésorier général des finances depuis le 8 août 1439. (Bibl. nat., ms. de la collection Gaignières 654, 1er registre de Bourbonnais, f° 51.) En reconnaissance des libéralités faites au monastère de Souvigny, un service annuel était célébré à la date anniversaire de sa mort ainsi qu'en fait foi l'obituaire de Souvigny à la date du II des ides de décembre : « *Officium sollenne fiat pro honorabili viro Johanne Sirot, consilliario et thesaurario Karoli ducis Borbonii, qui dedit nobis annuatim quindecim libras turonensium annui et perpetui redditus.* »

— Sont élus membres titulaires : MM. BARGNOUX et Jacques PAYS.

— Sont présentés comme membres titulaires :

Mlle Joséphine DE BOISÉ DE COURGENAY, château de Chabenet, par Saint-Marcel (Indre), par MM. Dénier, le chanoine Clément et L. Grégoire.

Mme la Ctesse Louis DE RONSERAY, 25, rue Paul-Bert à Moulins, par Mme la Ctesse de Saint-Laumer, MM. Boutal et Flament.

Mlle THONIER-LA-ROCHELLE, 5, rue de la Croix-Verte à Montluçon, par Mlle Léonie Duchet, MM. J.-B. Thonnié et le chanoine Clément.

M. le Dr Paul BENOIT, à Saint-Gérand-le-Puy, par MM. Montagne, Morand et Dénier.

M. le baron DESMAROUX DE GAULMIN, au château de Saint-Allyre, près Saint-Gérand-le-Puy, par MM. J.-B. Thonnié, H. Olivier et Morand.

M. DUCHOLLET DE COSTEBELLE, 87, rue Taitbout, à Paris, et château de Champfeu, à Avermes, par MM. Henry Frobert, Queyroi et Morand.

M. Albert GRELLET-DUMAZEAU, avocat général, 10, rue Duplat à Lyon, par MM. Tissier, J.-B. Thonnié et Morand.

M. ORSEL, notaire à Billy, par Mme la Ctesse de Fradel, MM. R. de Quirielle et Morand.

M. Georges PÉGAT, au château de la Croix-de-l'Orme, par Mme la Ctesse de Fradel, MM. H. Olivier et Morand.

M. Joseph ROBIN, propriétaire au Moulin-à-Vent, Yzeure, par MM. Dénier, Grégoire et Tiersonnier.

M. le baron DE WALDNER DE FREUNDSTEIN, au château de Lévy (Allier), par Mme la Ctesse de Saint-Laumer, MM. Boutal et Flament.

— Est présenté comme membre correspondant :

M. Henri DE FEYDEAU, contrôleur général de l'armée du cadre de réserve, 70, avenue du Maine à Paris, par MM. Flament, H. de Brinon et Queyroi.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 3/4.

M. D.





Coup de main tenté à Hérisson en 1650 (1)

Au temps de la guerre civile suscitée par le prince de Condé, le sieur Simon Sanson, écuier, s. de Brie, qui s'était secrètement rangé dans son parti, entreprit de faire prendre la ville d'Hérisson. Sous prétexte de mettre à couvert ses meubles des incursions des troupes de ce prince, il demanda à M. François de Fougières, seigneur du Creux, qui, en sa qualité de capitaine châtelain, avoit la garde de cette ville, la permission de les faire transporter dans le château : le s. de Fougières, sans méfiance et ajoutant une foi crédule à son exposé, la lui accorda.

Aussitôt le s. de Brie en prévient le s. Thomas de Méchatin, s. du Tilloux, qui étoit en garnison à Monrond, ayant des troupes sous ses ordres, et l'invite à venir seconder son projet. Tandis que celui-ci s'avance avec son régiment, le s. de Brie fait voiturer au château quatre grands coffres dans lesquels étoient renfermés des soldats armés au nombre de neuf à dix et contenants en outre des munitions de guerre. A peine furent-ils déchargés qu'il en fit sortir les soldats et s'empara avec eux de la cour et du devant du donjon du château.

La femme du concierge, qui s'en aperçut, courut au donjon, en ferma la porte et appela du secours ; à ces cris, M. le chevalier du Creux, fils de M. de Fougières, accourt avec quelques particuliers et le s. de Brie et ses soldats se retranchent dans une petite tour, un combat s'engage entre eux. Le bruit de la mousqueterie et le son du tocsin de l'horloge donnent l'éveil aux habitans de la ville qui se rendent en grand nombre au château. Ayant trouvé le pont levé et barricadé, ils plantent des échelles, escaladent les murs, entrent dans le château et rompent les barricades.

Alors le s. de Brie s'élance sur le chevalier du Creux et veut le poignarder, mais celui-ci esquive le coup et saisit au corps son adversaire. Tandis qu'ils étoient ainsi aux prises, le s. de Fougières père, qui étoit dans le donjon très incommodé de la goutte, se mit à une fe-

(1) Ce court mémoire inédit, dû à G.-B. Perrot de Saint-Angel, nous a été communiqué par notre confrère M[lle] Léonie Duchet, sa petite-nièce.

nêtre et, s'étant armé d'un fusil, couche en joue le s. Debrie ; celui-ci s'en étant aperçu lui crie : « Cousin, tu turas ton fils ! — N'importe, lui réplique le s. de Fougières, pourvu que je tue le traître. » Et de suite, il lâche son coup, dont le s. Debrie fut mortellement blessé.

Il y eut dans cette action, du côté des ennemis, trois soldats de tués, les autres mirent bas les armes et furent faits prisonniers, et du côté des habitans il n'y eut que Claude Madet de tué. Le sieur Pierre Demay, écuyer, s. de Breuilly, lieutenant de la châtellenie, fit ensuite la visite des coffres et les trouva remplis de poudre, plomb, balles, mèches et de trois douzaines de grenades, faites en terre et chargées.

Le s. de Méchatin, qui s'était mis en embuscade aux abords de la ville, ayant été instruit que cette trahison était découverte, se retira du côté de Saint-Amand.

(Pour perpétuer la mémoire de cette action, les habitans d'Hérisson firent la fondation suivante :)

« *Copie du titre de la fondation faite par les habitans d'Hérisson en l'église collégiale dudit lieu.*

Ainsi fut par les officiers du Roi, ecclésiastiques, sindics et habitans de cette ville d'Hérisson assemblés, resolu et juré serment de fidélité au service du roi, mourir plustot et perdre tous leurs biens que de s'en départir, garder ceste dite ville et château à son service et s'opposer vigoureusement contre les entreprises qui seroient faites par les garnisons de la forteresse de Montrond et autres lieux, leurs ennemis, se seroient resoux prendre les armes pour garder la dite ville et chateau, et, par exprès, le vingt-septième juillet 1650, Simon Sanson, écuyer, s. de Brie, et Thomas Méchatin, écuyer, s. du Tilloux, oublieux de leurs naissances et devoirs, par une insigne trahison et pratique faites avec les ennemis de cette dite ville, ayant fait entrer des coffres dans le château d'icelle, sous prétexte d'y serrer les meubles du dit Debrie, mirent des hommes dans les dits cofres, et par cette invention surprirent le château, à la réserve du château donjon, lequel étant vigoureusement défendu le dit Debrie et quelques soldats [furent] tués ou faits prisonniers. De quoi les dits officiers du Roi et habitans de cette dite ville, incertains de la dite surprise, se seroient resolus d'attaquer le dit château, ce qui leur auroit si favorablement réussi qu'ayant escaladé le pont, rompu la grille, coupé le verrouil, se seroient rendu les maîtres, si bien que, songeant au dehors, quelques particuliers, étant montés au haut du donjon, auroient reconnu un gros de cavalerie posté dans le dessein de favoriser la dite trahison, de quoi les dits habitants s'etant apperçu auroient sommé et obligé le sieur marquis de Persant en personne, commandant la dite cavalerie, comme il est certifié, par leur trompete, de se retirer ; ayant ainsi assuré le château et ville, se résolurent en premier lieu en rendre grâce au Tout-Puissant, ce qui fut sur le champ solennellement fait ; et, du depuis, s'étant glorieusement maintenu dans le dit service du Roi, contre tous les efforts et menaces de leurs enne-

mis et ce pendant une année, faisant réflexion de la haute et puissante protection speciale et particulière du Très-Haut, se sont assemblé et ont avisé dans leur assemblée d'en marquer le jour d'icelui, le solemniser comme le saint Dimanche par prières et vœux faits à Dieu, et afin qu'il soit pour eux et leurs descendants tenu et inviolablement gardé et observé, de faire une fondation autant que leur commodité peut le permettre, et de requérir le chapitre de cette dite ville la vouloir accepter pour eux et les leurs et contribuer de leur part, comme il est dû, à cette divine protection.

« Pour ce est-il qu'en sa personne Me Pierre Roueron, sindic de cette dite ville, de son gré et volonté et suivant le résultat des dits habitans, assemblés en corps en leur hôtel commun, ce jourd'hui vingt sixième juillet 1651, a constitué et constitue par ces présentes une charge annuelle et perpétuelle de six boisseaux seigle sur la dîme de la charité de cette dite ville, à prendre et percevoir par les s^rs doyen et chanoines de l'église collégiale de Saint-Sauveur de cette dite ville, aux charges et conditions de faire à pareil jour, 27e juillet, une procession générale qui, partant de leur église, sortira par la porte de la Varenne, ira montant autour des murailles et château, à la croix de Piraveau, et, au pied du donjon du dit château, faire une station, y faire les prières nécessaires en action de grâce de ce que l'on a été délivré de l'effet de la trahison des dits Debrie et Méchatin, ainsi qu'il est ordonné par la sainte Eglise en pareille rencontre, et pour la conservation des dits habitans les prières jaculatoires et bénédictions accoutumées, et après revenir en leur eglise par la porte du pont, où étant chanteront un *Te Deum* et grande messe en musique avec diacre et sous-diacre, les chanoines revêtus des plus beaux ornemens de leur église, icelle en l'honneur de saint Sauveur, patron de la dite église, avec le sufrage de la Vierge, de saint Loup, patron de cette dite ville, de saint Pantaleon et des sept dormans, jour de leur fête, et, pendant la levée du Saint Sacrement, chanteront un mottet en l'honneur et bien de la délivrance du château, et à la fin d'icelle messe, un *exaudiat* pour la prospérité et santé de Sa Majesté. Outre quoi, se célébrera par les dits sieurs vénérables une messe de mort basse, le lendemain à la mémoire et pour prier pour l'âme de Claude Madet, maître cordonnier, tué à la reprise du dit château, et faire par les dits sieurs vénérables pour la solennité du dit service, soit de musique, orgue qu'autrement, tout ce qu'ils trouveront avantageux à cette fin. Sera offert par le sindic de cette dite ville un pain béni d'un boisseau froment. A quoi les dits sieurs doyen et chanoines ont acquiescé et accepté le traité des habitans, en présence de François de Fougières, écuier, seigneur du Creux, capitaine et châtellain d'Hérisson, Pierre Lemire, s. des Jardins, procureur du roy, Pierre Demay, écuier, sieur de Breuilly, conseiller du roy, lieutenant général civil et criminel en la ville et châtellenie d'Hérisson ; et le dit Roueron, sindic, pour et au nom des dits habitans et leurs successeurs, a fait vœu à Dieu et juré sur les saints évangiles, icelles présentées par messire Gabriel Luylier, chanoine, revêtu d'habits sacerdotaux, au devant du grand et principal autel de la dite église, de garder et inviolablement observer le jour vingt-septième juillet comme le saint dimanche et assister à la procession générale et service qui sera fait par les dits sieurs chanoines en leur église en commémoration de ce que Dieu, par sa toute puissante main, les a gardé et delivré de la main de leurs ennemis, en foi de quoi ils ont signé les jours et an que dessus. »



Une page de l'Histoire d'Ebreuil

Le 5 décembre 1743, mourait à Ebreuil messire Jean-Baptiste Massillon, « prêtre licencié, archidiacre et chanoine de la cathédrale de Clermont, vicaire général de Mgr l'évêque, conseiller-aumônier du Roi », abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Léger d'Ebreuil. Il était le neveu du célèbre prédicateur promu en 1717 à l'évêché de Clermont.

Le successeur à Ebreuil de messire J.-B. Massillon fut l'abbé Jacques-François-Paul-Aldonce de Sade, originaire de Provence. Fort jeune, il avait été vicaire général de l'archevêque de Toulouse, puis, en 1735, de l'archevêque de Narbonne, et ses talents et la considération dont il jouissait l'avaient fait charger d'une mission à la cour par les Etats du Languedoc. Placé en 1744 à la tête du monastère d'Ebreuil, le nouvel abbé s'occupa plus de littérature que des intérêts de son abbaye. Les *Remarques sur les premiers poètes français et les troubadours*, les *Mémoires pour la vie de François Pétrarque* qu'il commençait à publier d'après les traditions de sa famille, l'absorbaient davantage que les discussions matérielles de son administration et le souvenir charmant d'une de ses aïeules, la belle Laure de Noves, la dame « aux beaux cheveux blonds et bouclés », muse de Pétrarque, ménageait à sa plume des images plus riantes que les comptes de son bénéfice (1). D'aucuns prétendent également que le chagrin causé par la mort d'une amie dévouée, Mme de La Popelinière, fut un nouveau motif à sa retraite, à son indifférence et à son mépris des choses d'ici-bas. Il séjourna peu dans le palais abbatial des bords de la Sioule et se retira bientôt dans son château de Saumane près Avignon, où il mourut en 1778.

Bref, quelles qu'en soient les raisons, c'est pendant la durée de son administration que commence le déclin du couvent des Bénédictins. Par ses dépenses exagérées et par sa négligence, l'abbé de Sade compromit les intérêts de la célèbre abbaye qui, peu à peu, perdit quantité de petites rentes ou redevances grossissant les revenus des Pères. Une de ces redevances consistait en un droit de péage qui se parta-

(1) Laure de Noves, immortalisée par Pétrarque, avait épousé en 1325 Hugues de Sade, dit le Vieux, syndic d'Apt en 1348. Les traditions recueillies sur elle par l'abbé de Sade sont curieuses, mais manquent d'authenticité.

geait entre l'abbaye et les habitants de la ville : d'après l'abbé Boudant, ce droit aurait été supprimé en 1745 (1).

La suppression de ce droit est exacte, mais ce qui l'est moins, c'est sa date. Ce n'est pas en 1745, mais seulement sept ans plus tard, en 1752, qu'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi interdit ce droit de barre ou de péage ; en voici d'ailleurs le texte intégral :

« ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI

« qui fait défenses au sieur abbé de l'abbaye de Saint-Léger d'Ebreuille, généralité de Moulins, et aux habitans de ladite ville d'y percevoir des droits de péage ; et déclare qu'il n'a point été statué sur les droits, si aucuns sont dûs, sur les bestiaux amenés dans la ville pour y être vendus ou consommés, ni sur les droits de foire ou de marché. »

« DU 20 JUIN 1752.

« *Extrait des registres du Conseil d'Etat.*

« Vu par le Roi, étant en son conseil, les titres et pièces représentés en exécution de l'arrêt rendu en icelui le 29 août 1724, et autres rendus en conséquence, et de l'arrêt interlocutoire du premier avril 1749, signifié le 27 mai suivant, par le sieur de Sade, abbé de l'abbaye de Saint-Léger d'Ebreuille, se prétendant en droit de percevoir moitié d'un droit de péage ou barre, sur le pont et en la terre et seigneurie d'Ebreuille, généralité de Moulins, l'autre moitié appartenante aux habitans dudit lieu ; savoir, etc..., conclusions du sieur Maboul, maître des requêtes procureur général de Sa Majesté en cette partie ; Vu aussi l'avis des sieurs commissaires nommés par ledit arrêt du Conseil du 29 août 1724, et autres rendus en conséquence ; Ouï le rapport et tout considéré, le Roi étant en son Conseil, conformément à l'avis desdits sieurs commissaires, fait très-expresses inhibitions et défenses audit sieur abbé de l'abbaye de Saint-Léger d'Ebreuille, et aux habitans de ladite ville, de percevoir aucun droit de péage, sous quelque dénomination que ce soit, sur les voitures, bêtes de somme, bestiaux, denrées et marchandises qui y passent debout, sous les peines portées par les ordonnances. Déclare Sa Majesté qu'il n'a point été statué par le présent arrêt sur les droits, si aucuns sont dûs, tant audit sieur abbé qu'auxdits habitans et communauté d'Ebreuille, sur les bestiaux amenés en ladite ville, pour y être vendus et consommés, ni sur les droits de foires et de marché, attendu que lesdits droits ne sont pas sujets à la vérification ordonnée par l'arrêt du Conseil du 29 août 1724. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles, le vingt juin mil sept cens cinquante-deux. Signé : PHELYPEAUX. »

Tel est cet arrêt qui dorénavant fixera un léger point de l'histoire du monastère d'Ebreuil. Treize ans plus tard, à Compiègne, le roi Louis XV signera un autre édit et cette fois pour la dislocation de l'antique abbaye des Bénédictins qui, cependant, était jadis l'objet de la sollicitude des papes et de la munificence des rois. Ce sera le premier glas qui sonnera pour cette illustre fille de saint Benoît, la Révolution de 1789 se chargera d'en tinter le dernier.

MAX BOIROT.

(1) *Histoire d'Ebreuil*, par l'abbé BOUDANT, page 11.





COLIGNY-SALIGNY

(1617-1686)

(Suite et fin)

Dix-huit mois se passèrent en intrigues. A l'hiver 1649 « le vieux renard » persuada à Condé d'envoyer ses quatre régiments personnels prendre leurs quartiers d'hiver dans les provinces dont il avait le gouvernement : le régiment d'Enghien dont Saligny était maistre de camp fut envoyé en Limousin, le régiment de Condé (cavalerie) en Berry, les deux régiments d'infanterie Persan et Condé, dont Saint-Micaud était colonel, en Bourgogne ; puis, croyant faire un coup de maître, le cardinal fit, le 18 janvier, arrêter et conduire au donjon de Vincennes les chefs de ses opposants, Condé, Conti, Longueville et Beaufort.

Saligny était à Limoges chez son oncle l'évêque de La Fayette lorsqu'il apprit l'arrestation de Condé. Il forma de suite le projet de réunir les deux régiments de cavalerie qui étaient dans les environs, de passer en Bourgogne, d'y rallier les deux régiments d'infanterie Condé et Persan et de marcher sur Paris pour délivrer les princes.

Il se mit immédiatement en route et entra en Bourbonnais à la tête de deux mille chevaux. En arrivant à Montluçon, il apprit que son cousin Saint-Géran, gouverneur de la province, avait pris parti pour Mazarin (les deux partis se réclamaient bons et fidèles sujets du roi) et se disposait à lui disputer le passage par Moulins ; changeant de route, il fut avec six cavaliers s'emparer de Vichy, ce qui lui permit de faire passer l'Allier, alors en crue, à toutes ses troupes sur le pont de cette ville, mais il n'osa y séjourner à la nouvelle que Laferté-Imbaud, qui occupait Riom (1), venait de se mettre à sa poursuite ; continuant sa route, il passa le 1er février au Donjon (2), alla franchir

(1) Ces troupes avaient été envoyées à Riom pour réprimer une révolte des paysans qui refusaient de payer la taille (ordonnance du 7 octobre 1649).
(2) Registres paroissiaux du Donjon.

la Loire au gué de Cée, en amont de Digoin, puis, prenant par la Clayette, rejoignit la Saône à Belleville ; remontant alors la vallée, il fut faire sa jonction avec le comte de Tavannes à Seurre.

Entre l'Allier et la Loire, Laferté-Imbaud, le futur maréchal d'Etampes, le serrait de si près qu'à Givardon il lui enleva un page et un trompette qui, étant du pays, avaient voulu s'arrêter quelques heures chez leurs parents. Fort heureusement pour Saligny, faute d'ordres, « les Mazarins » n'osèrent entrer en Bourgogne et s'établirent au Donjon, où ils étaient encore le 15 mars « mettant à mal hôtes et hôtesses » (1).

En Bourgogne, le comte de Tavannes, à la nouvelle de l'arrestation des princes, avait essayé dès le 23 janvier de soulever Dijon, mais il avait été chassé de la ville par son oncle le marquis, lieutenant du roi, et, après un échec à Is-sur-Tille, il avait dû se réfugier à Seurre, qu'occupait Saint-Micaud, lieutenant-colonel du régiment de Condé (infanterie), tandis que le régiment de Persan, tout au moins en partie, refusait de suivre son colonel.

Le 16 février, le duc de Vendôme, nommé gouverneur de Bourgogne au lieu et place de Condé, avait fait son entrée à Dijon, où il fut bientôt rejoint par le roi, la reine et Mazarin ; ayant reçu l'ordre d'attaquer Seurre, il en commença le siège et le cardinal y conduisit le jeune roi ; à la vue de cet enfant de douze ans, les troupes condéennes refusèrent de combattre et jetèrent bas les armes au cri de « Vive le roi ! » Saint-Micaud et Tavannes durent capituler le 18 avril. Aux termes de cette capitulation, les troupes condéennes devaient être licenciées et les officiers, après avoir donné parole de ne plus servir contre le roi, devaient se retirer sur leurs terres. Saligny se trouvait compris dans cette capitulation, il se retira au château de la Motte-Saint-Jean, mais, assez froidement reçu par ses parents qui tous tenaient pour la reine, il ne fit qu'embrasser sa mère déjà bien malade (2) et prit la route de Montrond-sur-Cher où venait d'arriver la princesse de Condé.

Immédiatement après l'arrestation de Condé, sa mère, sa femme, son fils âgé de sept ans avaient reçu l'ordre de se retirer à Chantilly, qui devint de suite un centre de galanteries, d'intrigues et de conspirations où, parmi toutes ces belles Précieuses, Mme la duchesse de Châtillon tenait la première place. Craignant pour elle et son fils, la princesse s'évada dans la nuit du 14 au 15 avril et alla se réfugier en son château de Montrond, près de Saint-Amand-sur-Cher.

(1) Registres paroissiaux du Donjon.
(2) Elle mourut à la Motte le 21 août 1650.

Ce château de Montrond, aujourd'hui en ruine, était alors une véritable forteresse d'où l'on pouvait commander au Nivernais, au Bourbonnais et au Berry, et d'où l'on pouvait agir soit vers la Bourgogne et l'Allemagne, soit vers la Guyenne et l'Espagne. Il se composait d'un vaste bâtiment de trois étages, appuyé par un donjon de cent vingt pieds de haut et était entouré de jardins, de vergers, de bosquets, compris dans une enceinte de plus d'une lieue de tour, avec des fossés alimentés par le Chignon.

Dès son arrivée à Montrond (1), la princesse s'occupa d'organiser la défense de la place en y réunissant armes, vivres et munitions ; dès le 20 avril, elle écrivait aux présidiaux de Moulins et de Bourges pour les déterminer à prendre parti pour elle, ce à quoi ils se refusèrent ; elle convoqua alors tous ses partisans ; bientôt, plus de cinq cents répondirent à son appel et se réunirent à Saint-Amand ; grâce à eux, elle put faire occuper les villes voisines, notamment Cérilly, Ainay-le-Château et Hérisson. Ce qui lui manquait le plus, c'était l'argent : elle écrivit à sa tante, la duchesse de Montmorenci (2), qui venait d'entrer chez les Visitandines à Moulins. La pieuse femme lui répondit qu'elle avait rendu à sa famille d'Italie tous les biens qui en venaient, qu'elle avait fait don du surplus de ses immenses richesses aux pauvres ou à son couvent, enfin qu'elle ne pouvait plus faire qu'une seule chose : prier Dieu ! C'était peu. On lança des coureurs pour piller et rançonner, il en vint même jusqu'aux portes de Moulins, où ils enlevèrent l'un des échevins, pour lequel la ville dut composer (3).

Après la capitulation de Seurre, les Condéens arrivèrent en bien plus grand nombre à Montrond ; François de Ventadour, marquis de Persan, y arriva avec quarante officiers et cinq cents hommes de son ancien régiment et le 4 mai Saligny avec cent cavaliers. A peu près en même temps, on apprit que le comte de Paluau venait à marches forcées du Poitou avec des troupes mazarines pour faire le siège de Montrond ; d'autre part, le duc de Bouillon pressait la princesse de venir avec son fils le rejoindre pour se mettre à la tête des révoltés de Guyenne, ce qu'elle décida de faire. A qui laisserait-elle le com-

(1) Voir *Mémoires de Lenet*, t. LIII de la collection Petitot.

(2) Marie-Félicie des Ursins, veuve d'Henri de Montmorenci, avait été arrêtée après l'exécution de son mari à Toulouse en octobre 1632 et envoyée prisonnière au château de Moulins ; mise en liberté après la mort de Richelieu en 1645, elle était entrée à la Visitation où elle fit ses vœux en septembre 1657. La mère de Condé, Charlotte-Marie de Montmorenci, était la sœur de son mari.

(3) *Mémoires de Gaspard comte de Chavagnac*, p. 79.

mandement de Montrond ? Il fut question de Saligny, mais, sur la remarque que son cousin Saint-Géran était gouverneur du Bourbonnais, que son père le maréchal de Coligny était peut-être avec Paluau, on lui préféra Persan.

Le 10 mai, sous le prétexte d'une chasse au chevreuil suivie de dîner et de bal, la princesse réunit tous ses officiers, au nombre de plus de cent vingt, au château. A minuit sonnant, elle fit son entrée dans la salle de bal en costume de voyage, tenant le jeune duc d'Enghien par la main, et annonça son départ immédiat pour le Poitou, exhortant tout le monde à faire son devoir et à obéir à Persan comme à elle-même ; puis, montant en voiture avec son fils et deux de ses femmes sous l'escorte de cinq ou six cavaliers, dont Coligny, Lenet et son écuyer Vialas, elle partit tout en recommandant de bien fermer les portes et de ne laisser sortir qui que ce soit du château avant le lendemain soir, tant sa confiance en ses gens était grande. Elle prit la route du Poitou, mais, un peu avant Châteaumeillant, elle descendit de carrosse avec son fils qu'elle confia à Vialas, donna ordre à sa voiture avec ses femmes de continuer route sur la Châtre et monta elle-même en croupe derrière Saligny sur le *Brézé*, un fameux cheval qui lui venait de son père.

Après avoir dîné à Vierzac et passé le Cher à Chambon, la petite troupe arriva à la nuit à Marcillat. Coligny alla demander gîte à M. La Garde, seigneur du lieu, qui lui fit bon accueil, sans même s'inquiéter qui il était. En le voyant arriver avec une femme en croupe, Mme La Garde ne douta pas que ce fussent deux époux, et elle ne leur fit préparer qu'un seul lit. Coligny dut prendre la dame à part pour lui expliquer que « la jeune veuve » avec laquelle il voyageait n'était pas encore sa femme, mais simplement sa fiancée, qu'il enlevait. « Oh ! qu'à cela ne tienne, répondit Mme La Garde, j'ai justement un prêtre ici, je vais le faire appeler, il bénira votre union et vous ferez votre première nuitée sous mon toit. » Coligny et la princesse se récrièrent, ils ne voulaient pas d'un mariage clandestin, ils préféraient attendre quelques jours ; et, après avoir, pour mieux jouer leur rôle de fiancés, échangé quelques tendres baisers, la princesse alla seule occuper le lit, tandis que Coligny allait coucher à la paille, avec le Brézé. Le lendemain, dès l'aurore, ils partirent dans le même équipage, avant le réveil de leurs hôtes, dînèrent à Saint-Agoulin, près Aigueperse, passèrent l'Allier au bac de Dallet, en amont du Pont-du-Château, et arrivèrent le soir au château de Montaigu-Listenois, près Billon, où la marquise de Bouillé leur fit bon accueil. Le 12, l'étape fut encore plus longue, mais la princesse de

Condé et son fils purent la faire en grande partie en voiture; on coucha à Lempdes (Haute-Loire). Le 13, il fallut reprendre les chevaux, la route devenant plus mauvaise ; après avoir dîné à Bras, près Murat, on fut coucher à Dienne, chez Montboisier-Canillac. En arrivant, la princesse et son fils étaient si las que, bien qu'on vint leur dire que le duc de Bouillon les attendait avec huit cents cavaliers à Mauriac, il leur fut impossible de se mettre en route avant le lendemain midi. Ils dînèrent à Vaumier (seigneurie d'Apchon) et rejoignirent le duc à Neussargue. Le 15, la petite troupe était reçue à Turenne avec les honneurs royaux.

Après quelques jours de repos, de fêtes et d'orgies, on se rendit à Bordeaux, qui venait de se révolter et avait chassé son gouverneur, le duc d'Epernon. C'est pendant ce trajet que se passa un incident qui devait avoir la plus haute importance sur la destinée de Saligny.

L'histoire veut que tous les Condé aient été malheureux en ménage ; le grand Condé ne fit pas exception à la règle, et l'on sait que sa femme, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, après avoir toujours passé pour coquette et légère, mourut enfermée à Châteauroux, à la suite d'une aventure galante avec l'un de ses pages, le jeune Rabutin.

Que s'était-il passé, pendant la longue chevauchée en Auvergne, entre Coligny et la princesse, en dehors des quelques complaisances auxquelles celle-ci avait dû se prêter à Marcillat pour mieux jouer son rôle de fiancée ? Rien, bien certainement, et Coligny, en parfait galant homme, dit à deux reprises dans ses mémoires que jamais il n'aurait osé lever les yeux si haut ; il ajoute même qu'il était déjà pourvu de Miss Gerbier, l'une des filles d'honneur de la princesse, « qui, en fait d'honneur, n'en avait que le nom ». Peu importe, on jasa dès leur arrivée à Turenne ; ce fut bien pis quelques jours après. Entre Brive-la-Gaillarde et Bordeaux, Saligny crut s'apercevoir que le fils du comte de Clermont-Lodève, le jeune marquis de Cessac, se montrait très assidu auprès de la princesse ; il lui en fit reproche, d'où querelle suivie d'un duel où Cessac fut tué. Ce ne fut, il est vrai, que trois ans après que Condé eut connaissance de cette histoire.

Peu après l'arrivée de la princesse de Condé à Bordeaux, Mazarin, la reine et le roi vinrent, le 2 août, assiéger cette ville. Coligny se distingua pendant ce siège et la princesse le nomma elle-même maréchal de camp de ses armées ; puis l'on traita à Castillon le 1er octobre. D'après ce traité, les Condéens devaient se retirer sur leurs terres, ce qui fait dire à Coligny : « Mais ceux qui n'en avaient point, comme

moi, furent bien empêchés, car mon père ne me voulut point voir et jamais homme ne fut plus embarrassé de sa personne que moi. »

Fort heureusement, la fortune tourna :

Mazarin dut s'exiler ; en partant, il alla ouvrir les portes de la prison de Condé (21 février 1651). Quelques jours après, le comte de Coligny mourait à Paris (8 mars 1651), ce qui permit à son fils de se retirer sur ses terres : on le voit le 15 juin signer sur les registres paroissiaux de Saligny comme parrain et il s'y qualifie de « général des armées du prince de Condé ». Anne d'Autriche, pour se l'attacher, fit faire des démarches auprès de lui : après l'avoir nommé gouverneur d'Autun au lieu et place de son père, elle lui fit offrir la lieutenance de ses gardes ; Mazarin, allant plus loin, lui fit offrir la main de sa nièce, Hortense Mancini ; mais le nouveau comte de Coligny-Saligny voulut rester fidèle à Condé, et peu après nous le retrouvons avec Tavanne, à la tête de quinze cents hommes, allant rejoindre les Espagnols à Stenay. Leurs troupes désertèrent en partie et ils n'avaient plus qu'un millier de soldats lorsqu'ils furent attaqués par six mille cavaliers royaux, au moment du passage de la Meuse à Belleville. Ce passage d'un fleuve en présence de l'ennemi est certainement l'une des belles manœuvres de notre général. Sur son ordre, l'infanterie passa au gué, ayant de l'eau jusqu'aux aisselles, et alla prendre position sur la rive opposée, pendant que les seize escadrons, divisés en deux lignes, se retiraient par échelons ; lorsqu'il ne resta plus qu'une ligne sur la rive gauche, quatre escadrons se jetèrent au grand trot dans le fleuve, tandis que les quatre autres tenaient tête à l'ennemi, puis, se mettant eux-mêmes à l'eau, ils continuèrent à combattre jusqu'au milieu du fleuve, soutenus par les feux de l'infanterie.

En mars 1652, Coligny reçut la mission de conduire cinq mille hommes, surtout des Espagnols, de Flandre jusque sur les rives de la Loire. Après s'être emparé de Mantes par surprise, il rejoignit Condé à Jargeau, entra avec lui à Montargis le 2 avril et prit part à la bataille de Bléneau (7 avril) ; mais, tandis que le prince revenait sur Paris se faire battre au faubourg Saint-Antoine (2 juillet), il fut envoyé, à la tête de douze cents cavaliers, au secours de Montrond, assiégé depuis le 16 octobre 1651. Le comte de Paluau occupait Saint-Amand et serrait la place de très près ; Persan, à bout de ressource, avait, le 15 août, signé une capitulation par laquelle il s'obligeait à se rendre s'il n'était pas secouru avant le 1er septembre. Lorsque Coligny se présenta, il trouva les lignes bien gardées, et, n'ayant que des cavaliers avec lui, après un léger échec, il fut forcé de se retirer ;

il remit le commandement de sa troupe à son second, Briaide, et se réfugia à Saligny. Après la prise de Montrond, Paluau, qui avait reçu le bâton et pris le nom de maréchal de Clérambauld, vint à Saligny avec quelques cavaliers lui donner la chasse, il dut se cacher dans les bois ; Clérambauld, quoique appartenant à un parti contraire, avait toujours été son ami ; il entra dans le château de Saligny, y dîna et, en partant, laissa une lettre pour le maître de céans, le priant d'avoir à quitter immédiatement le Bourbonnais. Coligny n'en fit rien et Clérambauld dut revenir à Saligny : « Je fus obligé une seconde fois de me retirer dans les bois, il ne fit encore nul désordre et, ce qui est plaisant, c'est qu'il logea dans les villages de mes voisins, sans vouloir toucher aux miens, dont ils criaient comme des enragés et ils avaient raison. »

La Fronde était finie, Mazarin était rentré plus puissant que jamais à la cour, il renouvela ses démarches auprès de Coligny, Le Tellier lui fit les offres les plus avantageuses et il semble avoir hésité : le 13 mars 1654 il est de nouveau parrain à Saligny, où il prend le titre de général des armées du roy ; puis, tout à coup, il quitte son château de la Motte avec cinquante chevaux, emportant toute sa vaisselle plate, tout l'argent qu'il peut réunir, et va rejoindre Condé à Péronne, au milieu des troupes espagnoles, où pendant cinq ans il servit contre la France.

A la bataille des Dunes (14 juin 1658), notre général commandait le centre de l'armée de Condé. Celui-ci, vaincu, allait être fait prisonnier, son cheval venait de s'abattre, lorsque Coligny se porta en personne à son secours ; il fut blessé et fait prisonnier ; il obtint de se retirer sur parole en son château de la Motte, où il ne séjourna que très peu du reste, ayant été peu après échangé contre le maréchal d'Aumont ; il retourna en Flandre, où il resta jusqu'au traité des Pyrénées (7 novembre 1659). L'une des clauses de ce traité autorisait tous les officiers de Condé à rentrer en France et leur maintenait leurs grades.

La réconciliation officielle entre Condé et Louis XIV eut lieu à Avignon ; le prince partit de Lyon en bateau, accompagné de ses principaux officiers, et Coligny était du nombre. L'accueil fut un peu froid à l'égard de Condé ; le roi demanda au contraire que Coligny lui fût présenté et le fit asseoir près de lui, Mazarin ne parlait que par lui, Anne d'Autriche le réclamait en ces termes : « Où est ce Coligny, que je l'embrasse. » Tout cela n'était pas fait pour calmer la jalousie de Condé, aussi, en quittant Avignon, la brouille était-elle complète entre eux : le prince lui enleva le commandement de son régiment

d'Enghien et s'opposa à ce qu'il fût fait chevalier du Saint-Esprit, enfin refusa de lui verser douze mille livres qui lui étaient dues pour la solde à l'armée du roi d'Espagne.

C'est à cette époque, en 1661, que Coligny épousa Anne Conchon de Maupas. Peu après son mariage, se trouvant en présence de Condé dans la chambre même d'Anne d'Autriche, à Fontainebleau, une querelle des plus violentes éclata entre eux, Coligny ne parlait de rien moins que de couper la gorge au prince. Il en appela au roi, qui, l'ayant en haute estime, chercha un moyen honorable de l'éloigner de la cour.

Les Turcs venaient d'envahir la Hongrie, l'empereur Léopold I[er] implorait le secours de la France; Louis XIV donna à Coligny le commandement en chef de l'armée qu'il envoyait sur le Danube (1).

Notre général se rendit immédiatement à Metz, où se concentrait cette armée, composée de six régiments d'infanterie et de quatorze escadrons de cavalerie, auxquels vingt-six autres escadrons, qui hivernaient alors à Modène et à Parme, devaient venir se joindre à Vienne même, en traversant la Vénétie. Il lui fut donné comme maréchaux de camps les comtes de La Feuillade et de Podwitz, et pour intendant M. Robert, parent de Louvois ; cent vingt jeunes gens des premières familles de France vinrent se mettre sous ses ordres comme volontaires.

Cette armée quitta Metz le 17 mai 1664, alla franchir le Rhin à Spire le 31 et atteignit le Danube à Danawerth, en aval d'Ulm. Pendant que la cavalerie suivit les rives du fleuve, l'infanterie le descendit, montée sur des bateaux. En arrivant à Vienne, les Français furent reçus bien plus en ennemis qu'en amis; on leur ferma les portes de la ville. Léopold se crut obligé d'offrir un banquet et une chasse aux officiers à Edelsdof, mais quelle chasse ! Desmadry écrivit à ce sujet à Louvois : « Nous allâmes à Edelsdof, où l'empereur avait fait préparer une chasse, ou plutôt le meurtre de trois cerfs, que de gros limiers terrassaient après avoir été tirés par l'empereur, qui, aussitôt qu'ils étaient à terre, allait leur fourrer son épée dans le corps. »

Immédiatement après avoir été rejoint par la cavalerie venant d'Italie, on reprit route et, le 24 juillet, Coligny faisait sa jonction avec l'armée allemande à Saint-Gothard. Montecuculli, qui en avait le commandement, ne disposait pas de plus de 25.000 hommes ; le

(1) Voir *Histoire de Louvois*, par le colonel Rousset, t. I, p. 35 et suivantes ; voir aussi *Batailles françaises*, du général Hardy de Perini, t. IV, p. 256 et suivantes.

margrave de Bade avait le commandement de l'armée des cercles, tandis que le prince de Hohenlohe commandait les troupes de l'empire. Les Turcs, au nombre de plus de quatre-vingt mille hommes, avec une cavalerie qui passait à bon droit pour la première du monde, avaient déjà traversé le Danube et ne se trouvaient plus qu'à trente lieues de Vienne, sur la rive droite du Raab, petit fleuve qui prend sa source près de Gratz et coule du sud au nord, mais dont les eaux étaient alors si basses qu'on pouvait partout le passer à gué.

Trois jours après l'arrivée des Français, Montecuculli exécuta une reconnaissance avec toute sa cavalerie. Coligny lui demanda de l'accompagner avec douze cents chevaux et ses volontaires. On se trouva subitement en présence des Turcs, qui traversaient le fleuve ; les Allemands n'avaient pas d'infanterie avec eux, Coligny fit immédiatement mettre pied à terre à ses hommes et leur fit engager le combat, ce qui donna le temps à Montecuculli d'organiser une charge et de culbuter l'ennemi dans le fleuve.

Ce général, tenant à présenter un front égal à celui de l'ennemi sur le Raab, avait dû, vu son infériorité, laisser de longs intervalles entre ses divers corps de troupe. Les Français, appuyés au couvent de Saint-Gothard, formaient l'extrême gauche ; à une assez grande distance, les troupes des cercles formaient le centre et, à une lieue plus au sud, les troupes de l'empire formaient la droite. Telles étaient les dispositions depuis trois jours, lorsque, dans la nuit du 31 juillet au 1er août, Coligny crut s'apercevoir que l'ennemi élevait et armait une forte batterie sur la rive droite face à la position du centre. Il fit aussitôt prévenir le margrave, mais celui-ci, qui était au lit, refusa de se lever. Dès l'aurore, les Turcs commencèrent à passer le fleuve et, à dix heures, attaquèrent : les troupes des cercles prirent la fuite, trois régiments impériaux, envoyés à leur secours, furent cernés dans Grossdorf et complètement détruits malgré leur belle défense. Les Turcs, après avoir occupé ce village, s'y retranchèrent solidement ; bientôt, ils y furent attaqués par toute l'aile droite de l'infanterie allemande. Jusqu'à cet instant, les Français étaient restés inactifs à Saint-Gothard. A la demande de Montecuculli, Coligny, laissant Podwitz avec deux régiments pour garder Saint-Gothard, se porta, avec ses quatre autres régiments et toute sa cavalerie, à l'attaque de Grossdorf par le nord ; il allait forcer l'entrée du village, lorsqu'on vint lui dire que les Turcs restés sur la rive droite passaient le fleuve en face Saint-Gothard et allaient écraser Podwitz ; il commit la faute de passer le commandement de ses troupes déjà engagées à La Feuillade et de revenir en personne à Saint-Gothard ;

là, voyant de suite que ce n'était qu'une fausse attaque, il retourna à Grossdorf, mais, lorsqu'il arriva, la bataille était gagnée. Les Turcs devant la double attaque des Français et des Allemands, craignant d'être cernés à leur tour, avaient essayé de repasser le Raab et avaient été accablés sous les feux de l'artillerie. « Le Raab devint un cimetière flottant, toute notre armée est devenue pêcheuse et on ne saurait dire toutes les richesses qu'on a trouvées sur les noyers. » (Lettre de Coligny à Louvois.)

Montecuculli annonçant sa victoire écrivit à l'Empereur : « Les troupes françaises ont fait merveilles ; on doit la louange de cet heureux succès aux deux généraux français MM. de Coligny et de La Feuillade, le premier s'étant porté partout pour donner au succès les ordres nécessaires, et le dernier qui commandait la cavalerie ayant mis pied à terre pour assister l'infanterie. » De son côté, Coligny écrivit à Louis XIV : « Nous avons aujourd'hui pu voir deux choses opposées : la valeur des Français et la poltronnerie des Allemands ; aujourd'hui la France a sauvé l'Empire, car sans les Français il n'y aurait pas un Allemand qui eut sa tête présentement sur ses épaules. »

Ce succès nous avait coûté cher, plus de six cents morts, le dixième de l'effectif ; parmi les blessés était le propre neveu de Coligny, le jeune marquis de Saligny ; pour trophée, nous avions onze canons (1) et plus de cinquante étendards.

La reconnaissance a toujours été chose lourde à porter : si, dans la noblesse et le monde militaire allemands, on ne parla que par Coligny, si l'on se disputa ses portraits dont, grâce à l'obligeance de M. le marquis Des Méloizes, l'un des descendants de notre général, il m'est possible de mettre sous vos yeux un exemplaire, dans le peuple la haine contre les Français ne désarma pas. Au portrait on opposa une gravure populaire représentant Montecuculli avec ses Allemands massacrant les Turcs, tandis que dans un coin les Français restaient simples spectateurs.

Les Turcs, après leur défaite, battirent en retraite ; l'Empereur traita avec eux, le 9 août, à Temaswar, sans même en aviser ses alliés, et Louis XIV mécontent rappela ses troupes. Si le voyage à l'aller avait été pénible, le retour ne fut qu'une marche triomphale. Au passage à Vienne, Léopold fit offrir cent mille livres aux généraux français, ceux-ci lui firent répondre qu'ils ne recevaient de l'argent que

(1) Quatre de ces canons, donnés par Louis XIV à Coligny, ornaient encore la terrasse du château de la Mothe à l'époque de la Révolution.

de leur roi ; on dut convertir les florins en diamants qui furent acceptés. L'armée était, le 28 octobre, à Presbourg, traversait, le 31, le Rhin à Spire, et était licenciée le 8 janvier, à Metz.

Coligny se rendit immédiatement à Versailles où il fut des mieux reçu par le roi ; celui-ci affecta de le garder plus de trois heures près de lui pour lui faire narrer ses exploits, mais il fut plus froidement reçu par Le Tellier, mal disposé par suite d'une querelle entre le général et son intendant. A la cour Condé était tout-puissant, on affecta de dire que La Feuillade avait tout fait, que Coligny était absent lors de la bataille, enfin il n'eut pas la récompense sur laquelle il comptait : le bâton de maréchal de France, et mécontent il se retira à la Motte-Saint-Jean.

Aux débuts de la guerre de Dévolution (1667), Coligny revint à Versailles demander un commandement ; il était à peu près oublié. Louvois lui répondit que certainement il ne voudrait pas aller en Franche-Comté sous les ordres de Condé, et qu'en Flandre, sous Turenne, il n'y avait plus de place pour lui, le maréchal d'Aumont ayant déjà l'aile droite et le prince de Conti l'aile gauche. Louis XIV le reçut un peu mieux, lui exprima le regret de n'avoir aucun commandement à lui donner et pour calmer son ressentiment il lui offrit de l'accompagner comme volontaire dans la maison du roi ; c'est ainsi qu'il assista aux sièges de Tournai, de Douai et d'Oudenarde ; mais le rôle de courtisan, les courbettes devant la Montespan ou la La Vallière n'étaient pas dans le caractère de notre général, bientôt il demanda à se retirer, aussi Mme du Bouchet pouvait-elle écrire, le 10 janvier 1668, au comte de Bussy : « On ne parle non plus de notre ami Coligny dans le nombre des officiers généraux nommés pour servir que s'il y avait cent ans qu'il fût mort. »

C'était la retraite à 50 ans, c'était l'oubli ! Coligny rentra à la Motte où il ne s'occupa plus que de ses affaires personnelles, disant simplement non sans dépit : « Je termine ma vie avec un esprit gaillard dans un corps usé. »

La succession de son père, mort en 1651, n'avait pu encore être réglée par suite de la minorité des enfants du marquis de Dorne, son frère. Aux termes d'un acte reçu Mesnard, notaire à la Motte, le 30 juin 1673, Jean de Coligny, qui avait droit du chef de son père à la moitié de la baronnie de la Motte, racheta les droits de son neveu et de sa mère sur l'autre moitié ; il en fit faire le terrier le 30 juin, et fit rebâtir presque complètement le château.

Le vieux château-fort de la Motte, construit au xe siècle par le comte Hugues de Chalon et dont il avait confié la garde aux premiers



sires de La Motte, avait été en partie détruit et incendié par les Ecorcheurs lors des luttes entre les ducs de Bourgogne et de Bourbon, vers 1434 ; il avait été réparé par Jean Lourdin de Saligny qui en avait timbré l'entrée de ses armes (*aux trois tours avec le collier de la toison d'or en sautoir*) ; son gendre, Marc Lourdin de Coligny, y avait fait ajouter par Ribournier, le grand architecte de Bourgogne, une aile en pierre rouge dans le plus beau style de la Renaissance. On admire encore une frise avec des entrelacs où les armes des Coligny (*à l'aigle déployé*) alternaient avec la date 1565 et les armes des Saligny (*aux trois tours*) qui en proviennent (1).

Coligny-Saligny fit raser tout ce qui restait du vieux burg féodal et le fit remplacer par une magnifique construction style Louis XIV en pierre jaune. Puis il occupa ses loisirs, ses longues soirées d'hiver, à écrire les mémoires où j'ai tant puisé, et, par une bizarrerie, sans doute pour mieux assurer leur conservation, il les écrivit sur les marges du missel de la chapelle de son château.

En voici les dernières lignes écrites à l'automne 1685.

« Peut-être voici la dernière fois que j'écris dans ce livre, me voyant sur le point de partir pour aller voir mes enfants à Paris, après avoir essuyé trois mois de goutte, ce qui a achevé de me mettre à bas. Il n'y a pas d'apparence que je puisse revenir ici : je n'y trouve plus de foin pour mes chevaux et j'ai tant fatigué mes corvéables à me charrier mon bois, mon vin, mon blé et mes fournées qu'ils ne peuvent plus y fournir. Il me faut les laisser reposer car, en ce pays de montagne où ma maison est située, les charrois sont plus pénibles qu'ailleurs, joint que les rivières, qui ont été grandes toute l'année, m'ont empêché de rien tirer de mes gens qui sont en grand nombre de l'autre côté de la Loire. J'attends un temps un peu plus doux, un peu de beaux chemins, et un peu de santé pour m'en aller d'ici. »

Coligny fit son voyage etre vint à la Motte, mais ce fut pour y mourir le 16 avril 1686, à l'âge de 68 ans, 3 mois et 20 jours.

Par son testament daté de la Motte, le 29 novembre 1682, il demandait à être enterré dans la chapelle du château de la Motte avec le moins de cérémonie que ce pourrait et que ses héritiers fissent bâtir un hôpital à la Motte-Saint-Jean.

Ce testament se termine par des conseils aux arrivistes de toutes les époques et par une dernière plainte de son cœur ulcéré :

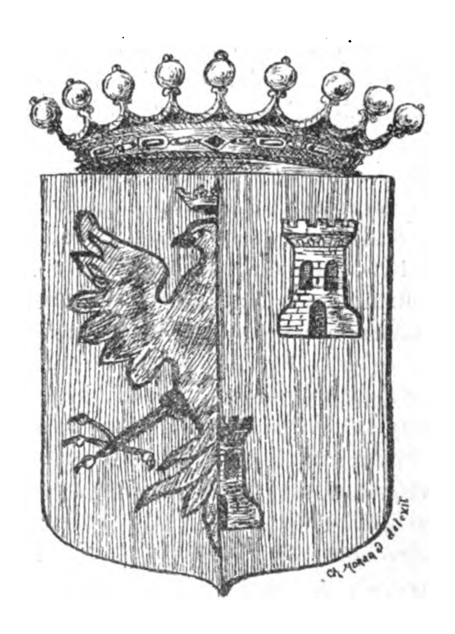
(1) Des restes de cette construction, notamment une statue, une cheminée, une porte et la frise en question, se voient actuellement chez M. Poncet, à la Varenne, commune de la Motte.



« Je conseille à tous ceux qui verront ceci, s'ils veulent être plus soigneux de l'utile que de l'honnêteté, de s'attacher toujours aux ministres de préférence à tout, même au roi, car qui est bien avec le ministre est bien avec le roi ; je ne m'en repens pas quoique je m'en suis fort mal trouvé.

« Je ne me suis jamais plaint que d'un homme, que de ce b..... et ingrat prince de Condé. »

G. MORAND.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Ebreuil, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gannat, dépendait autrefois de l'Auvergne ; son monastère créé au xe siècle, érigé en abbaye en 1080, fut en 1765 transformé en hospice. Sur l'initiative de Juste Vialard, provincial et vicaire général de l'ordre de la Charité, l'hôpital succéda à l'abbaye de Saint-Léger, par un brevet donné par le roi à Compiègne, en juillet de cette même année.

La direction de cet établissement fut confiée aux religieuses de Saint-Jean de Dieu, ordre qui dirigeait déjà l'hôpital de Moulins depuis 1628 et celui de Gayette depuis 1694. La nouvelle communauté composée de quatre membres vint s'installer à Ebreuil en 1766.

L'hôpital fut placé sous le vocable de saint Juste, qui figure dans ses armoiries.

(Collection X. de Chavagnac.) M. D.

◆ ◆ ◆





Michel-Henry FERRAND, écuyer, seigneur de Fontorte (paroisse de Monteignet), fils de Michel-Amable et de Jeanne-Antoinette de Rehez de Sampigny, naquit en 1753 et fut baptisé à Riom le 24 janvier de la même année.

Officier au régiment Royal-Navarre cavalerie, il fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Riom. Il avait épousé à Saint-Saturnin-les-Montagnes, le 17 janvier 1785, Françoise-Catherine d'Anglars, fille de Barthélemy, chevalier, seigneur de Saint-Saturnin et de Jeanne Neyron.

Répandue au XVIe siècle dans la région de Gannat, installée à Fontorte de 1642 à 1883, cette famille posséda en outre en Bourbonnais : les Ecossais et Champagnat (paroisse de Bresnay), la Garenne (paroisse de Monteignet) et, en Auvergne, la Tour-Saint-Vidal.

Les Ferrand portent : *Ecartelé aux 1 et 4 d'or, au lion de sable, aux 2 et 3 d'azur à trois coquilles d'or.*

Comme le vicomte de Bourbon Busset, auquel nous avons consacré une précédente notice, Michel-Henry Ferrand, quand vint la Révolution, eut soin de recouvrir son ex-libris par la vignette moins héraldique et moins compromettante que nous donnons ci-dessous.



Son petit-fils, Alphonse Gilbert, né en 1830, époux d'Alice de Frétat, vendit Fontorte, en 1883, au baron du Peyroux et mourut à Cellule (Puy-de-Dôme), le 1er mai 1893, sans postérité mâle.

(Collection de Mlle Léonie Duchet.)

M. D.

• • •



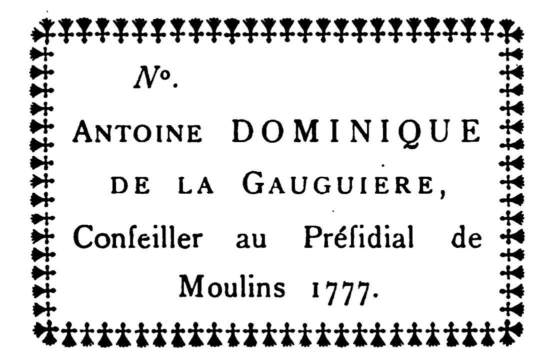


Ce n'est pas à proprement parler un ex-libris bourbonnais que nous reproduisons ci-dessus, car son possesseur, Louis DE CHAUMEJEAN, marquis de Fourille, habitait la Touraine ; mais la famille de Chaumejean est originaire de notre province où nous la rencontrons au XVe siècle en possession des fiefs de Chaumejean, Givry et Fourille. La terre de Fourille en Bourbonnais fut érigée en marquisat en 1610 pour Blaise de Chaumejean, capitaine d'une compagnie du régiment des gardes ; son fils Michel ayant commandé pour le service du roi dans les provinces de Touraine s'y fixa. Il mourut à Paris en 1644 ; sa postérité continua à résider en Touraine. En 1662, le marquis de Fourille ayant été obligé de vendre son fief du Bourbonnais, le roi érigea en sa faveur en marquisat de Fourille la baronnie d'Auvrigny-la-Touche (Indre-et-Loire).

Dans l'armorial de Guillaume Revel, Colas de Chaumejehan porte : *d'argent à la croix ancrée de sable, chargée en cœur d'une coquille du champ ;* devenus marquis de Fourille, les Chaumejean portèrent : *d'or à la croix ancrée de gueules.*

(Collection M. Dénier.) M. D.




N°.
ANTOINE DOMINIQUE
DE LA GAUGUIERE,
Confeiller au Préfidial de
Moulins 1777.

Cet ex-libris typographique est celui d'Antoine DOMINIQUE DE LA GAUGUIÈRE, s[r] de la Gauguière et Beaurosier, conseiller et procureur du roi au présidial de Moulins et sénéchaussée de Bourbonnais, pourvu de cette charge le 25 mai 1774, en remplacement d'Etienne-Yves Barbara de Boncourt. Son ancêtre, Pierre Dominique, avocat en parlement, fut compris à l'Armorial général et y reçut d'office le blason suivant : *D'argent à un taureau de gueules passant sur une terrasse de sinople, au chef dentelé de sable, chargé de trois besants partis d'or et d'azur.* (Registre de Moulins, I. n° 346). On trouve de nombreux membres de cette famille dans les registres paroissiaux de Verneuil.

(Collection M. Dénier.)

M. D.

◆ ◆ ◆



BIBLIOGRAPHIE

L'Avenir de l'Agriculture et le Socialisme agraire. — Tel est le titre d'une intéressante brochure que vient de faire paraître notre confrère M. J. VIPLE, docteur en droit, diplômé des sciences politiques (Gannat, 1910, 38 p., in-18). Dans la première partie, l'auteur expose la doctrine et le programme du parti socialiste et les moyens employés pour faire la conquête du paysan ; il résume avec impartialité les principaux arguments du socialisme agraire récemment développés à la Chambre par M. Compère-Morel : absorption de la petite propriété par la grande, concentration et domination capitaliste, augmentation de la dette hypothécaire rurale, extension du prolétariat agricole, et indique les méthodes que préconisent les chefs du parti, pour arracher le paysan à cette nouvelle féodalité, c'est-à-dire socialisation des grands domaines capitalistes, expropriation par la nation des gros propriétaires, etc. Il conclut cet exposé en constatant qu'on a oublié de préciser le plan de cette organisation future de l'agriculture dans la société collectiviste.

Dans la deuxième partie, M. Viple examine et réfute les théories socialistes ; en réalité, dit-il, la petite propriété rurale n'est pas, comme on le prétend à tort, en décroissance ; si les petites exploitations ont diminué en nombre — ce qui est dû en grande partie à la diminution de la natalité — elles ont augmenté en étendue ; la concentration capitaliste est une erreur historique, « de plus en plus la terre va à celui qui la cultive et c'est justice ». La dernière enquête sur la situation de la propriété en France accuse une augmentation de la petite propriété dans quarante-deux départements et en particulier dans l'Allier. Mais cette petite propriété, soi-disant respectée par les socialistes, finirait logiquement, en régime collectiviste, par être absorbée et abandonnée à la collectivité.

On pourrait peut-être reprocher à l'auteur de la brochure un optimisme un peu exagéré : l'amour du paysan pour la terre est-il de nos jours aussi profond qu'il l'affirme, et ne voyons-nous pas au contraire augmenter de plus en plus l'abandon des villages et l'émigration vers les villes ? Le prolétariat rural va-t-il en décroissant ? L'accession à la petite propriété est-elle si facilement réalisable ?



M. Viple préconise avec raison les lois nouvelles sur le bien de famille et le crédit à long terme, mais ces lois trouvent-elles dans nos campagnes de nombreuses applications ? Toutes les critiques de l'école socialiste ne sont pas injustifiées quand elles signalent les charges écrasantes qui pèsent sur le monde agricole, et l'augmentation de la dette hypothécaire rurale.

Pourquoi passer sous silence les causes qui favorisent le développement du socialisme agraire, et qui ne sont pas toutes d'ordre économique. La question sociale, a-t-on dit, est aussi une question morale. Quels moyens indique-t-on pour retenir aux champs les cultivateurs et les « enraciner » sur la terre dont ils se désaffectionnent de plus en plus ? Si le socialisme fait miroiter des espérances chimériques, il faut opposer des solutions pratiques et immédiatement réalisables aux problèmes qu'il est impuissant à résoudre. — Il faut travailler à refaire une *organisation du travail*, ayant pour base le syndicat et l'association professionnelle. C'est le seul moyen, croyons-nous, d'améliorer le sort des travailleurs ruraux, d'équilibrer les deux forces, capital et travail ; de défendre les intérêts professionnels et économiques des cultivateurs, et de garantir à chacun la justice à laquelle il a droit. N'est-ce pas aussi la meilleure barrière à opposer au socialisme agraire ?

G. M.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790... Puy-de-Dôme, *archives civiles, série C, tome V.* — Clermont, 1910, in-4°.

L'inventaire ci-dessus, dû à M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, analyse les articles 6260 à 7275 de la série C qui, tous, contiennent des documents provenant de l'intendance d'Auvergne. Il serait superflu d'insister sur l'intérêt que ce fonds présente pour le Bourbonnais, principalement dans les parties qui concernent les routes, les rivières d'Allier et de Loire, les mines. L'article 6264 contient des pièces sur le personnel des ponts et chaussées à la fin du XVIIIe siècle, les ingénieurs Faullain, Mauricet, Lomet ; l'art. 6291 (états du roi), un mémoire de subdélégué sur le chemin de Riom à Montaigut-lès-Combraille, par le pont de Menat situé dans l'élection de Gannat (1730) ; l'art. 6333, une lettre de 1724 sur le mauvais état de la route de Paris, entre Bessay et Aigueperse ; les art. 6391 et suivants, d'intéressants renseignements sur la route de Paris au Puy, par Thiers, au XVIIIe siècle ; l'art. 6471, des lettres sur les ponts de Saint-Pourçain et de Moulins (1686-1753) ; les art. 6869 à 6879 ont trait à la rivière d'Allier. Le dépouillement de ce fonds, si riche en

documents de tout genre pour les deux derniers siècles de l'ancien régime, laisse de bien amers regrets sur les destructions désolantes qu'a subies jadis notre pauvre fonds de l'intendance de Moulins, aujourd'hui si mutilé.

P. F.

Jean DE QUIRIELLE. **L'homme qui fit parler les bêtes**, conte. Paris, A. Méricant, éditeur, rue du Pont-de-Lodi. — Notre confrère, M. Jean de Quirielle, vient d'enrichir la littérature bourbonnaise d'un nouveau volume. Après *Sistres et tambours*, contes au titre sonore, et son roman si discuté de *Province bohême*, il nous donne un nouveau conte : *L'homme qui fit parler les bêtes*. Vais-je vous le dire, ce conte ? Nenni, vous pourriez me prendre pour une de ces bêtes que fit parler un singulier docteur quelque peu meneur de loups... et vous ne liriez pas le livre. Or, justement, si je vous en parle c'est pour vous le faire lire. Je me bornerai donc à vous dire que j'ai lu ce conte avec intérêt, que M. Jean de Quirielle s'y affirme avec une note personnelle très caractérisée et dans un style sobre, clair, qui m'a séduit.

Vous y verrez aussi que notre compatriote s'y montre de son pays. C'est chez nous, sur la frontière bourbonnaise-forézienne que la scène se passe, aussi trouverez-vous çà et là d'alertes descriptions d'une région que nous aimons tous pour son charme et son pittoresque. Ainsi envoûtés comme de vulgaires bêtes, prêtes à parler comme celles du docteur Barrail (un des personnages mis en scène par M. Jean de Quirielle), vous ne pourrez vous dispenser de suivre mon exemple et, comme moi, après *l'homme qui fit parler les bêtes*, vous voudrez lire *l'homme qui pouvait ne pas mourir...* et mourut tout de même, mais par sa propre volonté, las d'une existence sans fin où il restait seul.

Pour quatre-vingt-quinze centimes, on peut voguer aux pays merveilleux de l'hypnotisme et de la sorcellerie ; on s'évadera un instant du terre à terre de la vie quotidienne. Donc, nul ne voudra se priver de goûter à l'élixir composé par Jean de Quirielle, présenté par l'éditeur sous une forme suggestive et avec un frontispice qui pour le moins intrigue.

T.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : MM. le chanoine BERTHOUMIEU, L. BOUTAL, Dr DE BRINON, E. CAPELIN, A. CORDEZ, E. DELAIGUE, DÉNIER, FAULQUIER, FLAMENT, GARMY, L. GRÉGOIRE, LEUTRAT et TIERSONNIER.

— Excusés : MM. R. CHABOT, le chanoine CLÉMENT, JOLY et PAYS.

— En ouvrant la séance le Président souhaite la bienvenue à MM. CORDEZ et GARMY, qui assistent pour la première fois à l'une de nos réunions. Il annonce ensuite la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Louis Mazzia, artiste peintre, décédé à la Palisse ; il se fait l'interprète de notre Compagnie pour adresser nos plus vives condoléances à la famille de notre confrère.

— Dépouillement de la correspondance. — Lettres : de M. Pays remerciant de son admission et s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour ; — de M. de La Chauvinière, qui propose à nouveau qu'il soit fixé une somme pour le rachat de la cotisation annuelle ; la Société statuera sur cette demande dans son assemblée générale de novembre ; — de M. C. Grégoire, informant que le conseil municipal de Saulcet a entrepris les démarches pour obtenir le classement de l'église de cette commune parmi les monuments historiques. Une grille en bois et les peintures murales de la chapelle de la Vierge ont déjà fait l'objet de classements précédents en 1902 et

1907. Notre confrère demande que la Société veuille bien, par un avis favorable, appuyer cette démarche. Mise aux voix, cette question est favorablement accueillie.

— Circulaire de M. Louis Passy, membre de l'Institut, demandant notre adhésion à la pétition qu'il se propose de déposer à la Chambre des députés, relativement à la conservation des vieilles églises et vieux cimetières de France. La Société, après en avoir délibéré, donne son adhésion à cette pétition.

— Ouvrages offerts : de M. Louis Grégoire, une carte du département de l'Allier et le tirage à part de l'étude de son père : *Le Bureau des finances de Moulins* (1587-1790) ; — de M. E. Lebrun, une plaquette : *Procès-verbal de la prise du château d'Hérisson par le seigneur de Brie, écuyer* (2 août 1650), suivi de deux lettres des 27 et 29 juillet 1650, relatives à la surprise de ce château.

— Parmi les publications reçues ce mois-ci, le Président cite :

« Dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon : Napoléon à Autun*, d'après un manuscrit de M. Philibert Baune. — L'auteur avait, dit-il, recueilli les renseignements publiés de la bouche de Simon de Grandchamp, condisciple des deux Bonaparte au collège d'Autun, officier au régiment de Guyenne, au 111e régiment, puis à la 197e demi-brigade, enfin directeur d'une troupe lyrique ambulante, et qui mourut dans la plus noire misère vers 1853.

« Joseph, âgé de 11 ans, et Napoléon, âgé de 8 ans, étaient arrivés au collège d'Autun en 1778, conduits par leur père Charles Bonaparte et leur mère.

« Voici ce que racontait d'eux leur condisciple :

« Joseph était bon camarade et d'un caractère avenant. Napoléon, « taquin, tout petit, rêveur, boudeur, irascible : il ne faisait pas bon « de le plaisanter sur son nom de baptême, que nous estropions par « malice. C'était un joueur infatigable aux gobilles et aux échecs, où « il était provoqué par l'abbé Bertrand, l'un de nos professeurs, qu'il « rossait toujours ; hargneux à tel point qu'il nous défiait tous ; pour « parer nos coups, il s'enfuyait dans l'un des angles de la cour et là, « du poing, du pied, nous repoussait... Je voudrais avoir autant de na- « poléons dans ma bourse, aujourd'hui bien plate, que je lui ai donné « de taloches. »

« — Dans la *Revue de Haute-Auvergne*, une étude du Dr de Ribier sur une branche bâtarde des Chabannes-Curton, les Chabannes-Sauvat, et une notice du comte de Dienne sur la Bienheureuse Bonne d'Armagnac. L'auteur de ce dernier travail est conduit à longuement parler des BourbonVendôme. Cette notice est suivie d'un tableau généalogique qui rattache Bonne d'Armagnac à la maison de France.

« — Dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, un article de M. Vanel sur l'auteur de la charmante nouvelle *Le curé de Cucugnan*, qui figure dans l'œuvre d'Alphonse Daudet. Le véritable auteur de cette nouvelle serait M. Blanchot de Brenas, juge à Cusset, qui, bien qu'originaire d'Issingeaux, devint un peu Bourbonnais par son long séjour parmi nous et par son mariage avec Mlle Desbrest de la Corre. M. Blanchot avait publié dans le no du 30 juillet 1859 de la *France*

littéraire, sous le titre de : *Voyage dans les Corbières*, diverses nouvelles, notamment *Le Siège de Carcassonne*, *L'Anneau de Cléopâtre*, *Le Curé de Cucugnan*, *Les Mittonnes de Lannet*, etc. En 1866, les Félibres publièrent un *Armana Prouvenceau* et l'un des rédacteurs, M. Roumanelle. manquant de copie pour cette publication populaire, traduisit simplement en langue provençale la nouvelle de M. Blanchot, se contentant, après une légère coupure, d'y ajouter sa signature. L'*Armana* eut du succès à Tarascon ; Alphonse Daudet, qui écrivait alors à l'*Evénement*, journal de Villemessant qui allait devenir le *Figaro*, prit, avec l'autorisation de Roumanelle, la nouvelle, la traduisit à son tour presque mot à mot de provençal en français, la publia sous son nom et depuis elle figure dans ses *Lettres de mon Moulin*. Blanchot réclama à Roumanelle, à Daudet, à Villemessant, commença même un procès, mais mourut sans avoir obtenu restitution de son bien. »

— Le Président signale la publication, dans le *Courrier de l'Allier*, d'une chronique historique : « Un prêtre terroriste à Moulins », par Saint-Leu. Il adresse ses plus sincères félicitations à l'auteur, pour cette étude si impartiale, qui nous fait revivre d'une manière vraie cette époque si troublée de la Terreur en Bourbonnais, nous montre la Révolution faisant des victimes dans tous les rangs sociaux, des deux côtés de la barricade.

L'auteur nous retrace la biographie de Grimaud, prêtre né à Clermont, successivement professeur de théologie, principal du collège de Billom, grand vicaire constitutionnel à Moulins, membre du comité de surveillance du district de Moulins, président du département de l'Allier, puis déporté sur les pontons de Rochefort avec tant d'autres prêtres, souvent les victimes de ses dénonciations.

Une antithèse qui vient de suite à l'esprit en lisant la biographie de Grimaud est celle de Jacques Portier qui, après avoir lui aussi été principal du collège de Billom, vint à la même époque en Bourbonnais et se mit à la tête de l'opposition des prêtres insermentés contre la Constitution civile du clergé.

— M. le docteur DE BRINON signale que dernièrement une quantité de squelettes ont été mis au jour dans le jardin du presbytère du Montet ; détail curieux, les corps avaient été disposés comme les rayons d'une roue, toutes les têtes au centre ; un certain nombre de petits pots en terre accompagnaient les ossements.

— M. GARMY montre une hache en silex trouvée dans des terrains carbonifères, aux Vergnauds, commune d'Hyds, ainsi qu'un *monneron* semblable à celui présenté par M. Boutal à l'une des dernières séances, trouvé au village de Beaumont, dans la même commune. Il fait circuler en outre une série de belles photographies destinées à l'illustration de son ouvrage sur Commentry : *Le Pays noir*. Parmi

celles-ci, nous citerons une très belle reproduction d'une *Pieta* de l'église de Malicorne, dite la *Vierge d'Urcy*.

— M. Capelin fait passer quelques pièces romaines en bronze, trouvées aux Vesvres, commune d'Yzeure.

— M. Dénier, au nom de M. Raymond, notre confrère de Saint-Pourçain, montre l'ex-libris de Davy de Cussé, correcteur des comptes, et demande si la famille Davy ne serait point d'origine bourbonnaise. M. Tiersonnier et le docteur de Brinon fournissent d'intéressants renseignements sur plusieurs branches de cette famille, qui n'a aucun lien avec notre province. — M. Dénier fait circuler en outre les ex-libris de M. G. Brugière de Lamotte et de Mme la baronne Gertrude de Veauce, ainsi que deux échantillons de fers de reliure du marquis des Gouttes et de notre confrère M. René Martin de Frémont.

— M. Capelin lit la communication suivante :

« La villa où Banville aimait à se réfugier, à Lucenay, loin du bruit et de l'agitation de Paris, va perdre sa dernière parure. Les meubles du poète sont sur le point de partir pour une destination inconnue. Ne serait-il pas possible de perpétuer sous une forme saisissante le souvenir de notre célèbre concitoyen ? Le fait de rassembler en une salle du Musée, spécialement aménagée, les meubles de Banville, rangés dans le même ordre qu'à la villa, exciterait vivement l'attention du public. Cette évocation serait passionnante pour les uns, documentaire pour d'autres, curieuse pour tous. Pour être complète, il faudrait y joindre les panneaux peints avec une si spirituelle fantaisie par le maître Rochegrosse. Le peintre des Assyriens et des Babyloniens, ne devant jamais rester indifférent à la gloire de Banville, ne nous ménagera sans doute pas son précieux concours. »

La Société accueille avec empressement l'idée de M. Capelin et exprime le vœu que sa proposition soit suivie de réalisation. La question est renvoyée au conseil d'administration, qui entreprendra la démarche nécessaire.

— M. Louis Grégoire communique un album qui lui a été confié, contenant des photographies de la région désignée pour notre prochaine excursion (Billy, Varennes, église de Rongères, Montaigu-le-Blin, le Méage, Gayette et Poncenat). Quelques-unes de ces photographies pourront être utilisées pour l'illustration du compte rendu de l'excursion.

— M. Tiersonnier annonce qu'il a reçu la visite de notre confrère M. Valery Larbaud, lequel l'a prié d'informer notre Compagnie que le 27 avril au soir, il viendrait, dans une salle de la mairie, faire une



conférence sur notre compatriote Charles-Louis Philippe, romancier, décédé l'an dernier.

M. Tiersonnier donne ensuite lecture des notes suivantes :

« I° J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'ancienne communauté des Gourliers (Monétay-sur-Loire) et d'une trouvaille de monnaies faite après incendie dans une cachette pratiquée au milieu d'une grosse poutre. Une nouvelle trouvaille a été faite dans le sol de l'ancienne maison d'habitation de la communauté des Gourliers, le bâtiment brûlé précité. Dans un pot en terre commune, M. Girard et sa femme, née Gourlier, ont trouvé 8 kilogrammes de pièces en argent s'échelonnant entre François Ier et Henri IV.

Voici la nomenclature des divers types représentés dans cette trouvaille, après identification faite grâce à l'aimable concours de M. Givois.

1° Pièces françaises :

— Teston de François Ier.

A. Buste couronné à droite. Légende : FRANCISCVS.D.G.FRANCORVM.REX. (Couronnelle ou briquet entre le commencement et la fin de la légende.)

R. Ecu de France couronné. Légende : XPS.VINCIT, etc.

— Teston de Charles IX.

A. Buste à gauche. Légende : KAROLVS.D.G.FRANCOR.REX.

R. Ecu de France couronné accosté de deux K couronnés. Légende : XPS.VINCIT, etc... 1564 (atelier de Marseille).

— Autre teston du même.

A. Buste à droite. Légende : CAROLVS.VIII.D.G.FRAN.REX.

R. Ecu de France couronné accosté de deux C. couronnés. Légende : ✝ SIT.NOMEN.DOM.BENEDI.M.D.LXXV (atelier de Toulouse).

— Teston de Henri III, roi de France et de Pologne.

A. Buste lauré à droite. Légende : HENRICVS.D.G.FRANC.ET.POL.REX.

R. Croix fleurdelisée ; au centre de la croix, un H. Légende : SIT.NOMEN., etc... 1576.

— Quart d'écu de Henri IV (Henri II comme roi de Navarre).

A. Ecu à nombreux quartiers couronné et accosté de deux II II. Légende : GRATIA.DEI.SVM.Q.SVM.1585.

R. Croix fleurdelisée. Légende : HENRICVS.II.D.G.REX.NAVARRE. (Lettres D.B. en monogramme.)

— Quart d'écu du même comme roi de Navarre.

A. Ecu parti de Navarre et de Bourbon, couronné.

R. Croix fleurdelisée. 1587.

— Autre quart d'écu semblable. 1589.

— Quart d'écu d'Henri IV comme roi de France, pièce frappée pour la Navarre et présentant l'écu parti de France et de Navarre (1602).

— Autre quart d'écu du même, frappé pour le Béarn. Ecu parti au premier de France et au deuxième coupé de Navarre et de Béarn (1602).

— Quart d'écu de Henri IV, roi de France (écu de France, 1602).

2° Monnaie féodale :

Teston.

A. Buste tourné à droite. Légende : † HENRIC.P.DOMB.D.MOMTISP.R.

R. Ecu aux armes de Bourbon-Montpensier, couronné, accosté de deux H H couronnés. Légende : DNS.ADIVTOR.ET.REDEM.MEVS.

3° Monnaie étrangère.

Ducaton de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, 1595.

A. Buste tourné à droite. Légende : CAR.EM.D.G.DVX.SABAVDIE.XI.

R. Ecu couronné, écartelé et contre écartelé sur le tout aux armes de Savoie. L'écu accosté du mot FERT. Légende : DEVENTRE.MATRIS.DEVS.PROTECTOR.MEVS (1).

De l'ensemble de cette trouvaille, il résulte que la cachette est postérieure à 1602, date du dernier millésime relevé sur les pièces datant de Henri IV. »

II° Notre confrère M. Georges Bodard m'a envoyé le croquis d'une taque de cheminée armoriée. Ce contre-feu a 1 mètre de hauteur et 1 mètre 40 de largeur. Ladite plaque est entourée d'un listel d'ornementation assez grêle cantonné aux angles de 4 cœurs. Au centre, un écusson terminé en accolade et timbré d'un casque à cinq grilles, taré de face et orné de ses lambrequins. L'écusson présente *un semé d'hermines*. M. Bodard m'écrit que, suivant Mme Defoullenay, qui lui a communiqué cette plaque de cheminée, elle proviendrait de l'ancien château de la Bruyère-Laubespin. Quelles sont ces armoiries ?

Suivant M. Bodard, dans ce vieux château féodal, siège de la châtellenie, résidaient les officiers des ducs de Bourbon : lieutenants généraux et de police, procureurs, greffiers, etc... Il ne connaît aucun des anciens lieutenants généraux qui purent habiter le château. Ce château, ajoute M. Bodard, fut démoli par ordre d'Henri IV, en 1595.

S'il en est ainsi, je ne crois pas que cette plaque de cheminée puisse réellement provenir du château de la Bruyère-Laubespin. En effet, à voir son style, je ne crois pas qu'on puisse la faire remonter à une époque plus haute que la première moitié du XVIIe siècle.

Il y a une famille nivernaise et un peu bourbonnaise qui portait d'*hermines* et existait encore au XVIIe siècle, la famille de Varigny. Peut-être faudrait-il lui attribuer la plaque communiquée par Mme Defoullenay (2). »

— M. Flament, au nom de M. Crépin-Leblond, fait circuler une bro-

(1) Sur la pièce, dans les mots *ventre* et *matris*, les lettres T.R. sont liées.

(2) Voir *Armorial du Nivernais* et *Armorial du Bourbonnais*, par Soultrait. — Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*. — *Noms féodaux*, etc.

On trouve parfois (*Armorial du Bourbonnais*) les armes des Varigny avec une bande composée brochant sur le champ d'hermine.

chure ayant pour titre : *Nouveau plan d'éducation, soit pour l'ordre à observer dans la transmission des sciences, soit pour la manière de les transmettre, par J. Fallier, propriétaire et ministre du culte catholique exerçant en la commune de Bagneux en 1792. (Souvigny, le 20 janvier 1801.) A Moulins, de l'imprimerie de Thibaud* (1), *rue du Temple, in-8°, 14 pages.*

Il en donne le résumé suivant :

« Jean Fallier, curé de Bagneux, abjura la religion dont il était le ministre le 12 frimaire an II, d'après M. Delaigue, *La Révolution à Saint-Menoux*, p. 89. Il était en effet le frère du célèbre curé de Saint-Menoux, François Fallier, qui s'était, lui aussi, « déprêtrisé » le 7 frimaire.

Jean Fallier se propose, dans ces quelques pages, de dire ce qui constitue une bonne éducation et d'exposer également comment il entend la donner dans un pensionnat qu'il va ouvrir le 1er octobre 1801. C'est donc là une sorte de prospectus-réclame.

Le but d'une bonne institution, dit-il, doit être de faire des savants et des artistes vertueux.

Après un préambule sur la méthode à adopter dans le développement des facultés de l'élève, préambule embarrassé d'un pathos philosophique assez négligeable, Fallier en arrive aux précisions : on sera reçu dans son pensionnat au-dessus de 7 ans ; il y aura au début trois maîtres, un sous-directeur et le directeur, qui est lui-même. Il y aura six classes, la première étant élémentaire ; c'est dans la sixième seulement qu'on abordera le latin. Les élèves se lèveront à 6 heures en été, à 6 heures 1/2 en hiver. On commencera la journée par une prière. A midi, le dîner, « pendant lequel on pourra converser » et où on servira le bouilli, une bonne entrée et un plat de dessert. Souper à 7 heures 1/2, avec un rôti ou ragoût, un entremets et un dessert. Coucher à 9 heures, après la prière en commun.

Le dimanche, la prière du matin et la récréation du dîner seront suivies des actes de religion pratiqués par les catholiques et d'une conférence sur la morale.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les six classes précitées ne sont pas étanches et qu'il y a plusieurs exercices communs, les langues vivantes, par exemple.

Mais Fallier désire compter d'avance sur un certain nombre de pensionnaires. Il fixe le prix à 600 livres par élève, chaque élève devant apporter son lit, 4 draps, 12 serviettes et une malle pour ranger ses hardes. En attendant l'époque où il pourra ouvrir sa pension, il déclare pouvoir se charger dès maintenant, pour 500 livres, de quelques élèves en retard qu'on lui enverra à son domicile, à Souvigny, place Saint-Eloi, alors appelée de l'Abondance.

La liste des membres du culte catholique existant dans le département et méritant la confiance du gouvernement, dressée à la fin de l'an IX (été de

(1) Thibaud était le beau-frère de l'auteur.

1800), ne laisse pas de côté Jean Fallier : « Homme d'esprit, y lit-on, et de connaissance, se livre à l'enseignement. Bon à faire un curé de ville de troisième ordre. » Et aussi : « Cy-devant curé de Bagneux, ayant des connaissances particulièrement dans la géométrie ; a prêté le serment exigé par la constitution civile du clergé ; s'est retiré à Souvigny. A plusieurs élèves à qui il enseigne les principes de la langue latine, la géométrie, etc. 48 ans. Sage. » Ce document a été publié par M. l'abbé Clément dans son « Personnel concordataire », paru dans le *Bulletin de la Société d'Emulation*.

Sage, en effet, car, dans son prospectus, on voit Fallier revenir à plusieurs reprises, sans le mauvais goût il est vrai d'une exagération suspecte, sur la nécessité de l'enseignement de la religion et de l'observation de ses préceptes. Il fut récompensé en 1802 : on le nomma desservant des Jacobins de Moulins, dépendant de la cure de Saint-Pierre (les Carmes), dont était titulaire l'abbé Nicolas de La Mousse.

— Sont élus membres titulaires : Mlle de Boisé de Courgenay, Mme la comtesse Louis de Ronseray, Mlle Thonier-la-Rochelle, MM. Paul Benoît, le baron Desmaroux de Gaulmyn, Duchollet de Costebelle, Albert Grellet-Dumazeau, Orsel, G. Pégat, J. Robin, le baron de Waldner de Freundstein.

— Est élu membre correspondant : M. Henri de Feydeau.

— Sont présentés comme membres titulaires : Mme Joseph DE CHAMPIGNY, demeurant au château de Champigny par Hérisson, par MM. André Cordez, le chanoine Clément et Robert Villatte des Prugnes ; — M. André DEVAULX, propriétaire, demeurant à Saint-Gérand-le-Puy, par MM. Edmond Tabouët, André Cordez et le chanoine Clément.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 3/4.

M. D.





Programme

de la

13e Excursion archéologique

DANS LA RÉGION DE VARENNES,

MONTAIGU-LE-BLIN, BILLY ET SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS

Le Jeudi 22 Juin 1911

DÉPART de **Moulins** par le train de 5 heures 20, arrivant à 5 heures 50 en gare de Varennes, où les excursionnistes venant de Saint-Pourçain seront arrivés à 5 heures 25 et ceux de Saint-Germain-des-Fossés et au-delà à 5 heures 33.

Visite de l'ancienne église de Saint-Pierre de **Vouroux,** aujourd'hui caserne de gendarmerie, de la chambre de Napoléon Ier à l'hôtel de la Poste, de la maison des Trois-Maures (XVIe siècle). Départ à 6 heures 25 pour Gayette (2 kilomètres).

Gayette, château du XVe siècle.— Chambre où coucha le connétable de Bourbon les 7 et 8 septembre 1523, au début de sa fuite. Chapelle du XVIIIe siècle. Pharmacie avec série de pots en faïence et mortiers en bronze. Départ à 7 heures 1/2.

Rongères (5 kil.). — Visite de l'église romane.

Le Méage (arrivée à 9 heures). — Elégant château du XVIe siècle, belle porte d'entrée en fer forgé. — Visite à **Prénat** d'une cheminée Henri II. Départ à 9 heures 1/2 pour Montaigu (5 kil.).

Montaigu-le-Blin, à 10 heures. — Visite de l'église et des ruines du château, souvenir des luttes des ducs de Bourbon et de Bourgogne au XVe siècle Siège pendant la Fronde, en septembre 1651.

Départ à 10 heures 1/2. Coup-d'œil sur l'église de Ciernat, les châteaux de Ciernat, Puy-Digon, Gondailly.

A 10 heures 3/4, visite de **Poncenat** (la tour, la terrasse, etc.), souvenir du capitaine Poncenat (François de Boucé), le chef protes-



tant qui mit le siège devant Moulins en 1562 et fut tué à la bataille de Cognat en 1568.

Arrivée à **Saint-Gérand-le-Puy** à 11 heures 1/2. — Visite de

l'église, du château, d'où l'on admirera une belle vue sur la vallée de la Besbre et la Palisse.

Midi : **Déjeuner** à l'hôtel Guéret.

Départ à 1 heure 1/2. Visite de l'église de **Langy** (tombe de Jacqueline de Morainville), coup-d'œil sur les châteaux des Angles, de Teillat, beau panorama sur le cours de l'Allier, vue des châteaux de Togues, de la Toulle, de Chazeuil, de Cordebœuf, de Châteauvert, de Champfollet et du Lonzat. Arrivée à Créchy à 2 heures 1/2.

Visite de l'église de **Créchy**, des châteaux de Fouz, les Andrivaux. Arrivée à Billy à 3 heures.

Billy, l'un des plus beaux spécimens de l'architecture militaire au XIII[e] siècle. Visite du château, de la place d'Armes, des fortifications de la ville (porte Chabotin). Vieilles maisons du XV[e] et du XVI[e] siècle. Horloge avec cloche du XVII[e]. Départ à 5 heures.

Coup-d'œil sur Poénat et les Epigeards. Arrivée à **Chermont** à 5 heures 3/4, visite du château. Départ à 6 heures 1/2.

6 heures 3/4, visite de l'église de **Saint-Germain-des-Fossés,** ancien prieuré avec Vierge miraculeuse. — Restes du château de Saint-Germain-des-Fossés, donné en dot par Jacques d'Albon à son fils, le maréchal de Saint-André. Chapelle où dorment les derniers Apchon-Saint-Germain.

7 heures 1/2 : **Dîner**.

Départ pour Moulins à 8 heures 10, arrivée à 8 heures 45.

Les personnes désireuses de prendre part à l'excursion sont priées d'en donner avis au **Président de la Société avant le 15 juin**.

Les personnes étrangères à la Société qui voudront bien s'y joindre seront comme de coutume les bienvenues ; elles n'auront qu'à se faire présenter, lors de leur inscription, par l'un des membres de la Société.

Vu les difficultés pour assurer le transport et les vivres, chaque excursionniste est prié, en se faisant inscrire, de spécifier s'il usera des breaks ou s'il assurera son transport par ses propres moyens, s'il prendra part à un seul ou aux deux repas.

Aucune adhésion ne pourra être acceptée après le 15 juin, terme de rigueur.

Comme toujours, les dames sont invitées à prendre part à l'excursion.

Les excursionnistes photographes sont priés de se munir de leurs appareils.





UNE SCULPTURE

De l'Epoque de la Pierre polie

L'HOMME *ne vit pas seulement de pain, mais encore de toute parole qui sort de la bouche de Dieu* (1).

Par parole de Dieu, il faut entendre ici l'Idéal sous toutes ses formes ; c'est-à-dire : le *Beau*, le *Bien* et le *Vrai.*

L'Idéal ainsi compris est indispensable au développement normal de l'Etre humain, il est pour son esprit ce que le pain est pour son corps : un aliment. Aussi le voyons-nous en poursuivre la réalisation avec la même énergie qu'il met à se procurer sa nourriture matérielle. Cet appétit d'idéal est sa marque caractéristique, celle qui le distingue le mieux de la brute, qui, elle, n'éprouve que le besoin de se repaître.

La preuve que cette recherche de l'idéal est bien inhérente à la nature de l'Homme, qu'elle lui est propre, c'est que nous la retrouvons chez les individus de tous les temps et de toutes les races, bien qu'à des degrés différents, suivant le niveau de leur intelligence et leur progrès dans la civilisation. Chez les sujets pourvus déjà d'une culture intellectuelle, elle éclate dans les manifestations les plus sublimes : tels les arts, la littérature, la religion ; chez les autres, les arriérés, les sauvages, elle ne se traduit souvent que par des apparences futiles, comme le souci exagéré de la parure au moyen d'ornements grossiers et inesthétiques. Il n'est pas jusqu'à nos ancêtres des temps quaternaires, contemporains de l'ours des cavernes et du mammouth, qui ne nous aient laissé, sous les espèces d'objets ouvrés, empreints d'un cachet artistique indéniable, des témoignages patents de cette vérité.

Les premiers échantillons de cette industrie antédiluvienne, révé-

(1) Deutéronome, chap. VIII, v. 3.

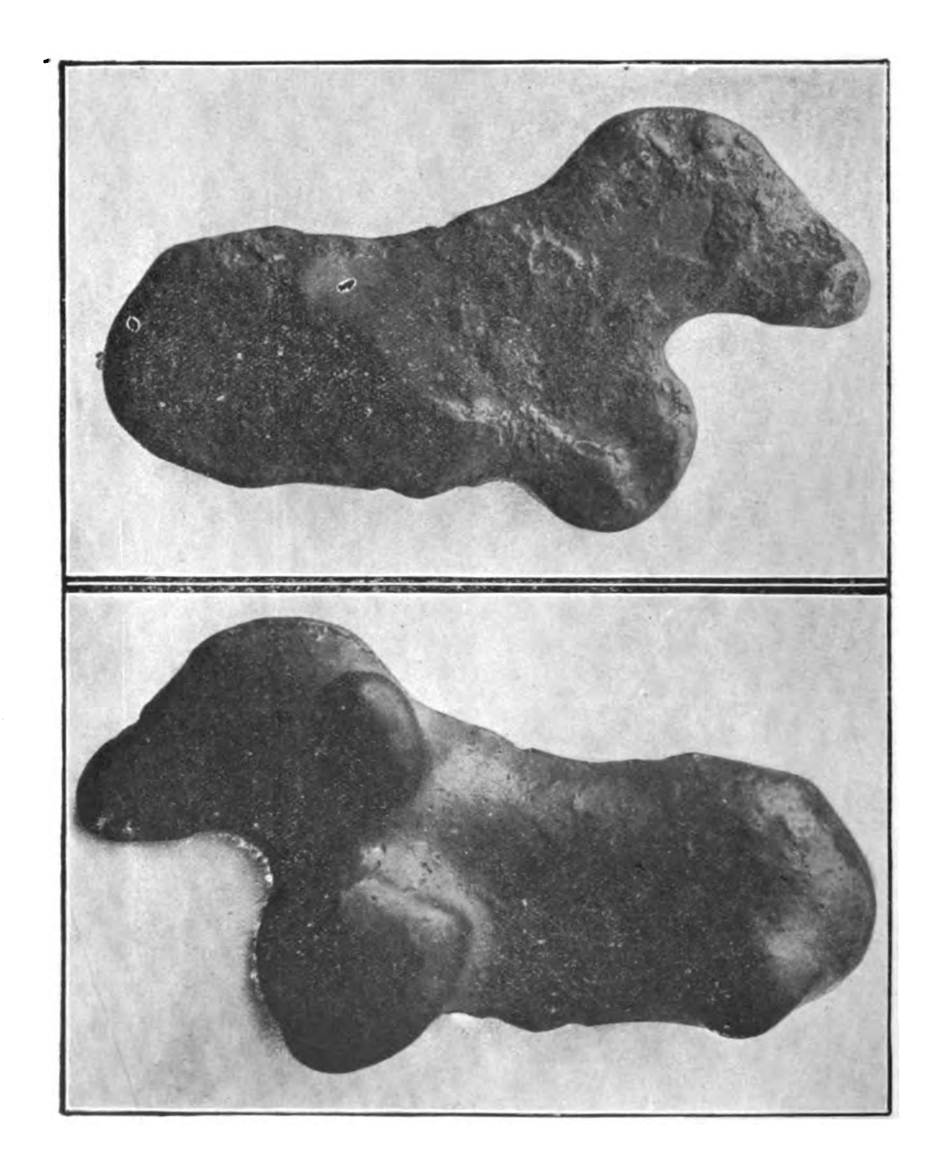


FIG. 1. — FIG. 2

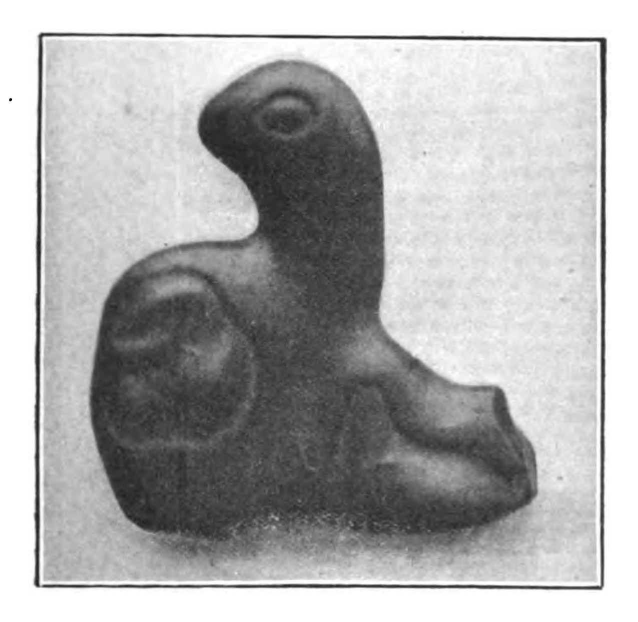


Fig. 3



Fig. 4

lés vers 1864 par E. Lartet et H. Christy, qui venaient de les exhumer des grottes de la Dordogne, provoquèrent dans le monde savant presque autant de méfiance que d'étonnement. Ils parurent trop parfaits pour être le produit d'une civilisation que l'on croyait primitive et partant rudimentaire, mais qui, vraisemblablement, doit nombrer derrière elle un long passé de siècles d'expérience. On concevait mal que des hommes grossiers et inexpérimentés aient pu dessiner autrement que les sauvages ou les enfants, et cela parce qu'on oubliait que, même dans l'état de notre société, où la science toute d'observation du dessin est presque toujours le résultat d'un enseignement spécial, on rencontre parfois des sujets suffisamment doués pour dessiner ou sculpter correctement du premier coup et sans étude préalable.

Depuis, les découvertes se sont multipliées et plus personne n'émet de doute sur l'authenticité de cet art des cavernes ; je dis bien de cet art, car c'est autant et plus d'un art véritable que d'une industrie dont il s'agit : il y a nombre d'objets, en effet, qui excitent non seulement notre curiosité mais encore notre admiration, tant par la rectitude du dessin que par le goût qui a présidé à la composition des sujets qui les ornent.

N'est-ce pas un petit chef-d'œuvre que cette figure de renne, gravée au trait sur fragment du bois de l'animal, trouvée à Taïngen, près de Schaffouse ? La bête est admirable de naturel : on la voit s'avancer un pied levé et la tête à ras le sol pour y prendre sa pâture. Il serait malaisé au critique le plus sévère d'y relever le moindre défaut : le dessin est irréprochable. Il y a du mouvement aussi dans le combat de rennes sur plaque de schiste ardoisier provenant de Laugerie-Basse ; la scène est prise sur le vif et bien ordonnée ; ce n'est qu'une esquisse, mais une esquisse que ne désavoueraient pas nos meilleurs animaliers et qui fait honneur à son auteur anonyme, précurseur de *Courbet* dans le genre. Qui ne reconnaîtrait non plus à première vue, sur le galet de la grotte de Massat, l'image d'un ours dans laquelle les paléontologistes découvrent sans hésitation tous les caractères de l'ours des cavernes, disparu un peu avant le mammouth. Et comment, enfin, ne pas trouver jolis ces poissons gravés sur os que Paignon a retirés de dessous l'abri de Montgaudier en 1886 et que M. J. Bertrand qualifie d'*admirables*. De fait, l'artiste a fait preuve d'une observation méticuleuse du monde des eaux, qu'il a su reproduire avec autant de vérité que de bonheur.

La ronde bosse n'a pas été moins bien traitée, et l'on a peine à comprendre qu'il se soit trouvé des ouvriers assez experts pour, avec



le seul outillage dont ils disposaient à l'époque lithique, tailler dans des matières aussi dures que le merrain de rennes et l'ivoire, des œuvres relativement aussi achevées que le mammouth de Bruniquel, les deux rennes du même lieu et cet autre renne de Laugerie-Basse, qui, bien que non terminé, ne leur est point inférieur. Ce sont de vrais bibelots artistiques en même temps que les premiers exemples de l'art appliqué à l'industrie, puisqu'ils ont servi de manches à des poignards. Et autant qu'on en peut juger par les quelques débris de statuettes en ivoire trouvés par Piette dans la grotte de Brassompuy, la représentation humaine ne paraît pas avoir été inférieure à la représentation animale. On connaît un buste mutilé de femme que A. de Mortillet considère comme *une des plus belles sculptures paléolithiques connues... d'un modelé superbe et d'une grande vérité* (1).

Ces troglodytes n'ont ignoré aucune des branches des Beaux-Arts, et la peinture même ne leur fut pas étrangère. Les parois de quelques-unes de leurs grottes sont couvertes de sujets peints, représentant principalement des animaux. Bien que les premières découvertes remontent environ à trente ans, ce n'est guère que depuis la moitié de ce temps que les savants s'en sont occupés sérieusement.

Certes, leur palette n'était pas riche, et, avec les trois ou quatre couleurs dont ils disposaient : le blanc formé d'un mélange brillant de silice et de carbonate de chaux, le rouge et le jaune fournis par l'oxyde de fer et enfin le noir tiré d'un oxyde de manganèse, il leur eût été difficile de commettre des chefs-d'œuvre. Ce ne sont d'ailleurs pas des peintures dans le sens strict du mot, mais plutôt des gravures aux traits rehaussés de couleurs. Parfois cependant, comme dans les grottes d'Altamira (Espagne), la Font-de-Gaume (Dordogne), etc., ils ont procédé par masses compactes de couleurs posées avec justesse et accentuées aux bons endroits. Ce sont là les timides et premiers tâtonnements pour parvenir au modelé des figures sur surface plane par l'artifice des ombres.

Mais, pour n'avoir rien de commun avec les fresques du Vatican, ou seulement avec les décorations d'Herculanum et de Pompéi, ces essais de peinture n'en sont pas moins impressionnants. L'adjonction de la couleur au trait indique un effort sérieux pour arriver à une

(1) *Musée préhistorique*, Schleicher frères et Cie, éditeurs à Paris, deuxième édition, 1903, planche XXVII.

Je n'ai cité que les pièces les plus connues, celles qui sont classiques et que l'on trouve reproduites dans tous les ouvrages d'Archéologie préhistorique.

représentation plus exacte de la nature, elle montre chez leurs auteurs une compréhension plus saine de l'art.

Je ne mentionnerai aucune de ces peintures ; les descriptions que j'en pourrais faire, en l'absence de reproductions graphiques scrupuleuses, ne constitueraient qu'une phraséologie insipide qui ne ferait qu'alourdir un texte dont la lecture est déjà rendue pénible par l'aridité du sujet. Il suffit de savoir qu'en général le dessin est aussi correct et précis que celui des graffiti sur bois de rennes et sur ivoire.

Ces contemporains du mammouth et du renne ont donc fait preuve d'un sentiment artistique réel. Habiles à discerner les traits caractéristiques des animaux au milieu desquels ils vivaient, ils ont su les reproduire dans leurs attitudes favorites tout en leur conservant leurs physionomies exactes et animées. Leurs œuvres témoignent d'une esthétique se rapprochant plus de la nôtre que celles d'artistes anciens beaucoup plus voisins de nous, tels les imagiers du Moyen-Age, qui se sont moins préoccupés de la forme que de l'idée et dont, pour cette raison, les productions de facture naïve sont sans vie.

Pour être vieux cet art n'en est que plus original, et à ce titre il ne doit laisser indifférent personne, pas plus l'artiste que l'archéologue.

En résumé, l'homme des premiers temps quaternaires s'est montré accessible aux jouissances délicates que procurent les œuvres de l'Esprit ; il avait le sentiment du Beau et il a su, dans la mesure de ses moyens, satisfaire à ce besoin d'idéal qui est le propre de l'humanité. Il n'était ni sauvage ni barbare.

Mais brusquement, cette civilisation naissante et si péniblement acquise, s'évanouit sans qu'on soit, jusqu'à ce jour, parvenu à en découvrir la cause réelle.

Ayant constaté, dans les grottes-habitations, une couche stérile entre les strates inférieurs renfermant des dépôts d'origine archéolithique et les strates supérieurs contenant des objets néolithiques, les préhistoriens en ont conclu qu'un espace de temps assez long s'était écoulé entre le départ des premiers habitants et leur réoccupation par les seconds. C'est cette époque de transition qu'en jargon scientifique ils ont désigné sous le nom de *hiatus*, c'est-à-dire de *trou* ou *lacune*. Et la seule explication rationnelle qu'ils en aient encore donnée, c'est que s'il y a une lacune, elle existe surtout dans leurs connaissances. Mais quelle qu'en soit la cause, un fait reste et lui seul importe, c'est : qu'à la race archéolithique et probablement autochtone qui s'est distinguée par ses productions artistiques, s'est substituée une race nouvelle que l'on suppose descendue des plateaux de l'Asie

et qui, elle, a fait montre d'une inaptitude absolue dans les arts. Elle était pourtant plus industrieuse, taillant et polissant le silex aussi parfaitement que pourraient le faire les lapidaires de nos jours. Je connais entre autres pièces remarquables, une pointe de flèche, si petite, si ténue et d'un travail si poussé, qu'elle semble n'avoir pu servir que de parure, et c'est bien aussi comme un bijou que la considère son propriétaire actuel, qui l'a fait monter en épingle de cravate. C'est pourquoi j'incline à croire que cette impuissance artistique avérée a été plus voulue que réelle. Il ne faut pas oublier en effet que nos néolithiques étant d'origine asiatique devaient comme tous les Orientaux éprouver de la répugnance à reproduire la nature animée. Grands édificateurs de mégalithes phalliques (menhirs), qui sont la représentation idéalisée de la puissance créatrice, ils devaient craindre de contrevenir au précepte divin que Moïse a codifié ainsi : « *Tu ne te feras pas d'image sculptée, ni de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre* » (1). Cette loi, promulguée à l'aurore de l'humanité, est encore religieusement observée de nos jours par les sectateurs de Mahomet.

Les néolithiques ne nous ont laissé aucune peinture et, jusqu'à ce jour non plus, on ne connaissait d'eux aucune sculpture véritable. Les rares gravures qui leur sont attribuées sont absolument barbares. Les unes, incisées en creux sur les mégalithes, ressemblent plutôt à des signes idéographiques. Les autres, taillées en relief peu accusé, sont rares : il y en a qui, comme à Coizard dans la Champagne, à Collorgues (Gard), aux Maurels et à Saint-Sornin (Aveyron), représentent d'une manière schématique la forme humaine ; elles ont même une affinité certaine avec les vases dits à la tête de chouette et les idoles que Schliemann a découvertes à Hissarlik, dans la cité incendiée, la Troie d'Homère. Chez les unes comme chez les autres, on retrouve la même technique grossière, la même représentation idéalisée de l'homme. Evidemment, elles sont les œuvres mystiques de peuplades de même race et ayant la même conception religieuse ; elles datent peut-être de la même époque.

Qu'on me pardonne ce trop long préambule, mais un résumé de l'état de l'Art aux âges lithiques m'a paru nécessaire, pour mieux faire comprendre, à ceux des lecteurs qui sont encore peu familiarisés avec les études préhistoriques, toute l'importance de la sculp-

(1) *Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cælo desuper et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra.* (Exode, ch. xxv, 4.)



ture en silex qui fait l'objet de cette notice. Je la crois unique en son genre, du moins il n'est pas à ma connaissance qu'aucun ouvrage en ait signalé de similaires, et je ne sache pas qu'un musée quelconque en possède aucune présentant la moindre analogie avec elle.

Il y a plus de quarante ans qu'un pêcheur de Varennes-sur-Allier, M. Burlaud, l'a ramassée dans les sables du lit de la rivière d'Allier. Ce caillou l'avait frappé par son étrangeté et il l'avait gardé précieusement, sans se douter néanmoins qu'il pût avoir un intérêt autre que de curiosité ; ce en quoi il est bien excusable, puisque de plus avertis n'y voient encore comme lui qu'un jeu de la nature.

C'est ainsi qu'on m'a opposé comme lui étant similaire le silex reproduit *fig. 3*.

Et pourtant, pour se convaincre qu'ils n'ont aucun rapport entre eux, point n'est besoin de posséder des connaissances spéciales ; il suffit de les examiner, de les comparer, mais avec un esprit délié de toutes idées préconçues.

L'un ne présente aucune forme bien déterminée ; ce n'est que l'imagination aidant, qu'on arrive à lui trouver la figure d'un oiseau monstrueux, sorte de bête innommée, dont la ligne vague et imprécise montre bien qu'il n'est que le produit du hasard. On ne peut même pas le classer dans la catégorie encore douteuse de ces pierres-figures, dont M. Thieullen s'est fait l'initiateur et le propagandiste zélé mais peu suivi, car il est impossible à l'œil le mieux exercé d'y découvrir l'apparence la plus légère d'une retouche.

Sur l'autre au contraire, l'empreinte du génie de l'homme est manifeste ; il n'y a pas une seule de ses parties qui n'ait été l'objet d'une touche résultant d'une volonté réfléchie et constante.

Il représente un animal couché dans l'attitude hiératique du sphinx. Et de même que dans les gravures néolithiques dont nous nous sommes entretenus plus haut, cette représentation bien que plus exacte est encore tout idéale. C'est moins une sculpture qu'une silhouette très poussée, dont le modelé grossier n'apparaît que sur l'un des côtés : le gauche, où seules l'oreille, l'épaule et la hanche saillent, mais d'une façon anormale. L'autre, le côté droit, est resté plan, comme si le sujet n'était destiné à être vu que sur l'une de ses faces. Et soit horreur religieuse de l'ouvrier à copier trop fidèlement la nature, soit que son impéritie l'ait fait hésiter à détacher des organes aussi grêles, dans la matière dure et brisante qu'est le silex, avec l'outillage défectueux qu'il possédait, il a négligé de reproduire la queue et les pattes. Enfin, ni l'œil ni la gueule ne sont indiqués.

Mais si elle est sans valeur artistique, cette sculpture offre cependant un intérêt archéologique réel.

De plus, le faire en est habile et mérite d'être décrit.

L'ouvrier l'a sculpté dans un rognon de silex brun rouge à noyau plus clair de couleur grise.

Comme on peut s'en rendre compte par l'examen de la face postérieure (*fig. 1*), il a procédé d'abord par larges tailles, réduisant son caillou en une plaquette, d'environ deux centimètres d'épaisseur, sur douze de longueur et sept de largeur, formée entièrement de la couche grise du noyau, sur laquelle il a laissé subsister une mince écorce de silex coloré. Puis, au moyen d'un léger sillon, peu apparent sur la gravure, mais bien visible sur le sujet, il a tracé l'esquisse ou plus exactement le contour d'un animal. Et après avoir découpé sa plaque un peu au-dessus de ce sillon, qu'il a suivi de façon à obtenir un profil régulier et semblable des deux côtés, il a attaqué la pierre sur la face opposée, la creusant pour détacher dans un relief outré l'oreille, l'épaule et la hanche (*fig. 2*). Il semble bien toutefois qu'il ait eu le souci, moins de modeler convenablement son sujet, que de reproduire le pelage taché de roux de la bête, en utilisant à la manière des sculpteurs de camée, les couches colorées de la pierre. Il a ensuite poli le seul côté en relief, mais on a peine à comprendre qu'il l'ait pu faire avec les polissoirs fixes à rainures et à cuvettes. Il m'est avis que pour ce travail un outil long et maniable à la façon d'une lime lui ait été indispensable, et je n'en connais point d'autres qu'il ait pu utiliser que ces pierres longues en grès fin et percées d'un trou d'attache, auxquelles on a donné le nom d'affutoir (*fig. 4*), sans bien savoir à quel usage déterminé elles pouvaient servir, à une époque où le bronze et le fer étaient inconnus.

Enfin, tel un sceau posé par le temps sur la pièce pour l'authentiquer, des incrustations qui sont sur le revers prouvent indéniablement que les tailles qu'elles recouvrent remontent à une très haute antiquité.

Et si, malgré ce qui précède, quelqu'esprit obstiné se refusait encore à reconnaitre le travail de l'homme sur ce silex, je pourrais lui objecter que la hanche, l'épaule et l'oreille sont trop normalement situées sur un corps d'animal qui ne manque pas de proportions pour n'être qu'un simple jeu de la nature. En outre, comme s'il était fixé sur un socle, le sujet se maintient dans la position verticale et naturelle d'une bête couchée sur le ventre. Je vois là un ensemble de faits qui ne peuvent qu'être le résultat d'une volonté consciente, car il n'y a pas d'exemple que le hasard aveugle ait jamais réuni sur un même objet un aussi grand nombre de réussites.

Cette sculpture présente une autre particularité : l'oreille est pen-

dante. Ce détail, en apparence insignifiant, va cependant nous aider à déterminer le genre d'animal qu'on a voulu représenter.

Buffon a écrit (art. chien et chèvre) que l'oreille couchée est un signe de domesticité chez les animaux.

Or, comme on nous enseigne que les hommes de l'époque de la pierre polie avaient asservi seulement le cochon, le cheval, le bœuf, la chèvre, le mouton et le chien, il saute aux yeux que celui de ces six animaux avec lequel cette sculpture a le plus de ressemblance est le chien.

C'est très certainement un chien que notre néolithique a portraituré.

Apparemment, c'est l'œuvre d'un chasseur, qui, pour conserver le souvenir de son compagnon fidèle, mort peut-être en le défendant contre un fauve, a taillé son image dans le silex.

Possesseur d'un document que je crois précieux pour l'histoire de l'homme, je l'ai publié, en m'efforçant uniquement de faire ressortir les preuves qui militent en faveur de son authenticité. Pour le reste, je l'abandonne à la libre discussion des maîtres en archéologie, qui sauront en extraire la quintessence et formuler s'il y a lieu, toutes conclusions utiles.

Saint-Germain-des-Fossés, le 8 janvier 1911.

L. MONTAGNE.





Quelques fragments de comptes bourbonnais

(XIIIe-XVIe SIÈCLES)

Dans une communication faite en 1909 au Comité des travaux historiques et insérée dans son *Bulletin* en 1910, j'ai sommairement exposé en quel petit nombre les comptes bourbonnais (comptes des châtellenies, comptes de l'hôtel, etc.) étaient parvenus jusqu'à nous et je faisais figurer, parmi ce qui nous en reste, les fragments plus ou moins mutilés conservés aux Archives de l'Allier sous la cote provisoire A. 157. Ces fragments ont presque tous servi de couvertures à des registres reliés à partir du XVIIe siècle et c'est le hasard qui les a fait apparaître au cours d'un travail de dépeçage des volumes ainsi reliés, travail dont on comprendra que je n'aie pas à me repentir. Un seul n'a pas trop souffert et pourra être publié en entier ; des autres, au nombre de huit, je devrai me contenter d'extraire les passages les plus intéressants et les mieux conservés.

I. — Le premier de ces fragments est transcrit sur une feuille de parchemin de 0^m,340 de hauteur sur 0^m,225 de largeur ayant jadis servi de couverture à un des registres de catholicité de Saint-Germain-d'Entravaux, ancienne paroisse aujourd'hui réunie à Châtel-Deneuvre (Allier, arr. de Moulins, cant. de Souvigny). Le compte est sur deux colonnes et remonte aux dernières années du XIIIe siècle ; l'écriture en est la même que celle du compte des châtellenies de Bourbonnais de 1287, conservé aux Archives du Pas-de-Calais sous la cote A. 125, mais sa transcription en est rendue beaucoup plus difficile par le grand nombre d'abréviations par sigles qu'on y rencontre. C'est, en effet, un compte de recettes en nature réparties par « villes franches » ; dans chaque « ville franche » sont énumérés les noms de ceux qui doivent payer, avec ce qu'ils doivent payer ou ont payé. Voici les noms des « villes franches » inscrites : *villa francha de Tylia ; - de Chier Grabet* (ou *Garbet*) ; *— de Melhars* ; *— de Pincars* ; *— des Eschiroles* ; *— de Montor* ; *— de Contigniaco* ; *— de Briagles*. On remar-



quera que tous ces lieux, sauf deux, Chier Grabet et Pincars, qu'il a été impossible d'identifier, appartiennent à la région saint-pourcinoise et, même sur la rive droite de l'Allier, la ville franche des Echerolles (1) fait partie du territoire qui forma plus tard la châtellenie de Verneuil.

Tout ce territoire a laissé plusieurs fois échapper des débris antiques (2) et il est permis de se demander si les huit localités de notre fragment ne sont pas de ces groupes ruraux, à l'origine desquels on trouve une villa romaine et qui, enrichis par la culture du sol, purent, aux XIIe et XIIIe siècles, se libérer du servage et gagner une liberté moins parfaite toutefois que celle des agglomérations urbaines (3). Et sans doute ici acquirent-ils cette liberté à la suite d'une de ces associations, appelées pariages, conclues entre les sires de Bourbon et un seigneur ecclésiastique ou laïc, associations que Chazaud a signalées dans une étude posthume, *Les villes franches du Bourbonnais* (4) ; le seigneur co-contractant serait ici le prieuré de Saint-Pourçain (pour Briailles, Contigny, Montord) et celui de Souvigny (pour Meillard et sans doute Tilly et les Echerolles). Il convient de noter qu'en 1285, le 3 juin, par transaction entre Odart, prieur de Saint-Pourçain, d'une part, et Robert d'Artois et Agnès de Bourbon, d'autre part, la justice devait désormais être commune par moitié à chacune des parties sur les terres de la Feline, de Montord, de Bayet et autres lieux (5).

Aux villes franches issues de pariages connues de Chazaud (Saint-Pierre-le-Moûtier, Escurolles, Valigny, Sancoins, Cusset, Saint-Menoux, Agonges [le Breuil], Limoise, la Petite-Marche, Mans près Menat, Saint-Bonnet, Montessaut, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Léopardin, Saint-Didier, Jenzat, Bellefaye, Marcillat, Poligny, Bessay), lequel Chazaud reconnaissait lui-même (6) que beaucoup existèrent qui n'ont pas laissé trace, il faut donc ajouter : Tilly (commune de Châtel-Deneuvre), Chez Grabet (?) (7), Meillard, Pincars (?), les Echerolles (commune de la Ferté-Hauterive), Montord, Contigny,

(1) Voir TIERSONNIER, *Verneuil*, dans la neuvième excursion de la *Société d'Emulation*, tirage à part, p. 82 et suiv.

(2) Cf. *Bull. Soc. Emul.*, t. VII, p. 84 et année 1906, p. 215.

(3) VIOLLET, *Hist. des Institut. polit. de la France*, t. III, p. 29.

(4) *Archives historiques du Bourbonnais*, t. I, p. 293 et suiv.

(5) Arch. nat., P. 1373. analysée par HUILLARD-BRÉHOLLES, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, n° 766.

(6) *Loc. cit.*, p. 295.

(7) Il y a un lieu dit Chez Gourbaix sur le territoire d'Arpheuilles-Saint-Priest.

Briailles (commune de Saint-Pourçain). A observer que deux de ces groupements se décèlent encore de nos jours ; on trouve, en effet, sur la carte de Cassini, deux hameaux dits « Villefranche », l'un à Saint-Pourçain, au sud de la butte de Briailles, l'autre non loin de l'église de Contigny. Pour ce dernier, un travail de M. Pérot (1) le cite seulement, en rapportant que la tradition y place « une ville antique », sur l'emplacement de laquelle on aurait trouvé d'importants débris de constructions ; il s'agit donc bien là de quelque villa romaine, bâtie sur ce sol riche et peuplé, et ayant suffisamment prospéré pour pouvoir profiter plus tard du grand mouvement d'affranchissement.

II. — Deux feuillets de parchemin, dont l'encre est très effacée, d'un registre de dépenses mesurant 0m,340 de hauteur sur 0m,250 environ de largeur, constituent notre deuxième fragment ; ces feuillets ont également servi de couverture et sont détachés d'un registre de comptes de l'hôtel du duc de Bourbon pour 1360. Sur le premier feuillet est transcrit le mandement suivant :

Loys, duc de Bourbonnois, conte de Clermont et chamberier de France, lieutenant de monseigneur le roy et de monseigneur le regent le royaume de France ès païs de Berry, d'Auvergne et de Masconnois et ès ressors d'iceulx, a Colas Regnier (2), tresorier des guerres soubz nostre gouvernement, salut. Nous avons ordenné nostre amé cler Jehan de Mars, maistre de nostre maistre (*sic*) chambre aux deniers et faiseur de la despensse de nostre hostel, et vous mandons que audit Jehan de Mars vous bailliés et delivriez argent et toutes autres choses qui nous seront necesseres à la dicte despensse de nostre hostel, cy prenant de luy lettres de recognoissance de toutes les choses que vous baillerez et aussi tout ce qui par ses cedulles vous aperra en quoy nous soions tenuz pour vivres pris pour la despensse de nostre dit hostel, le paiez a ceulx a qui il sera deu, en prenant les dictes cedulles de chescun de ceulx a qui vous le paierez, par les quelles nous volons que toutes les choses que vous aurez baillé a nostre dit clerc et paié par ses sedules, vous soit alloé en voz comptes sens contredit par celluy ou ceulx a qui il appartiendra, car ainssi le volons nous estre fet, non obstant quelcunques ordenances faites ou a fere au contraire. Donné à Molins, le iiij[e] jour du mois de janvier, l'an mil ccclix. Par monseigneur le lieutenant en son conseilh, J. CHAUVEAUL.

Suivent des articles de compte malheureusement illisibles.

Au second feuillet ont été copiés : 1° un acte, royal semble-t-il, ou du moins du régent Charles, acte daté du 9 octobre 13.., avec un nom

(1) *Contigny*, Moulins, 1902, p. 19.
(2) Sur lui, voir plus loin, le fragment n° V.

de ville commençant par M. Melun peut-être ; et 2° un mandement du duc de Bourbon intitulé : « C'est la teneur du povoir que Monseigneur le lieutenant a donné audit Colas Regnier pour fere et exercer l'office de la tresorérie des guerres soubz son gouvernement. » Ce mandement, dont la date est arrachée, est sans doute de 1360 et antérieur au 31 juillet, où nous voyons Colas Régnier déjà pourvu de cette charge de trésorier de Bourbonnais et des guerres (1), que le duc lui conférait pour la levée des deniers royaux nécessaires à la campagne qu'il allait entreprendre et eu égard aux services qu'il en avait reçus antérieurement.

III. — Le troisième fragment, deux feuillets de parchemin de $0^m,275$ de hauteur sur $0^m,20$ de largeur, coupés en bas et sur le côté, provient d'un compte de l'hôtel du duc de Bourbon, — Louis II sans aucun doute. Il est impossible de le transcrire entièrement, toutes les lignes ayant été rognées. Par les quelques notes suivantes, on verra combien est regrettable cette mutilation :

« A messire Robert Dalphin (2), par le mandement monseigneur, pour le deffrayer des despens [des gens] d'armes et de pié que il avoit amené au [service?] de monseigneur à Aigueperse... ; » — « à Richardin, le messagier de monseigneur, par mandement monseigneur, pour achapter un cheval pour [aller en ?] France, où monseigneur l'envoyoit hastement ; » — mentions : de Perrot de Beausant, tailleur du duc ; — de messire Philibert de L'Espinace (3) ; — d'Arnaud d'Albret (4) ; — mouvements de gens d'armes et dépenses faites « pour conforter la ville (de Moulins) pour ce que l'on disoit que les Anglois vouloyent combatre » ; — dépenses « au nom et pour Gacion Du Castel, jadix capitaine de Montempuy, » après le « rachat du fort de Montempuy » ; — autres dépenses causées par les écuyers de Jean d'Armagnac, qui sont allés à Clermont chercher une somme d'argent que le duc de Bourbon devait à leur maître ; — aumônes « aux religieuses nonnains » (bénédictines) de Marsat (5), aux cordeliers de Riom ; —

(1) HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, n° 2801.

(2) C'est un des fils de Beraud Ier, dauphin d'Auvergne, qui, avec Beraud II, son neveu, combattit en 1359 les Anglais de Robert Knoll, venant du Berry, et les défit sur les limites du Limousin et de l'Auvergne, en un lieu que Froissard ne précise pas (éd. Siméon LUCE, V, p. 185-190). La Mure (t. I, p. 414) se trompe en plaçant cet événement en 1357. Voy. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 38.

(3) Conseiller du duc.

(4) Il épousa en 1368 Marguerite de Bourbon, sœur de Louis II.

(5) Puy-de-Dôme, cant. de Riom.

paiements faits : « à messire Jehan de La Roche, chevalier, par le mandement monseigneur, auquel monseigneur le donna, pour les frais [et despens ?] qu'il fit au lieu de Menat que il tint pris et occupé pour grever aucuns ses ennemis [et qu'il rendit ?] à monseigneur liberaument... » ; — à Gouçaut, seigneur de Toury, pour le mariage de sa fille ; — à Pierre de Giat, chancelier du duc ; — à Jean de Maison-Conte, chevalier, bailli d'Auvergne ; — à Limoges, chevaucheur de « messire Philippe de France » (1) ; — à maître Gervaise de Chaulieu, clerc du roi et secrétaire du duc ; — à Jean de Montagu, chevalier ; — au chevaucheur de la duchesse de Normandie (2) ; — aux ménétriers du duc ; – à un écuyer d'écurie « pour achapter... mettre en estat pour aler avec monseigneur en Angleterre » ; — etc.

Il est aisé de dater ce fragment. On y trouve en effet mentionné, dès les premières lignes, « mons. le conte de Poitiers », qui ne peut être que Jean, troisième fils du roi Jean le Bon ; Jean posséda le comté de Poitiers jusqu'au traité de Brétigny, en 1360 et, cette année-là, reçut de son père le duché de Berry (3) ; il porta dès lors le nom de duc de Berry et on peut difficilement admettre que le rédacteur du compte lui ait donné son ancien titre par ignorance du nouveau. D'autre part, après la conclusion définitive du traité de Brétigny, en octobre 1360, Louis II de Bourbon, ainsi du reste que le duc de Berry, eut à se rendre en Angleterre comme otage et par échange avec le roi de France (4) qui y était prisonnier depuis sa défaite en 1356 ; notre fragment, de ce fait encore, est nécessairement antérieur à la fin du mois d'octobre 1360. Louis II était duc de Bourbon depuis le mois de septembre 1356 ; en 1359, malgré sa jeunesse, il fut nommé lieutenant du roi et du régent ès pays d'Auvergne, Berry et Mâconnais, titres avec lesquels il figure dans les deux actes du fragment précédent (n° II). Dès le début de 1360, il organise la défense en Auvergne ; en mai, on le voit à Aigueperse (5) et un article de notre compte se rapporte à ce passage. Les dépenses militaires qui figurent à plu-

(1) Fils de Jean le Bon, qui lui donna le duché de Bourgogne en 1363. Il mourut en 1404.

(2) Jeanne de Bourbon, fille du duc Pierre Ier, mariée en 1350 au dauphin Charles, duc de Normandie, roi de France en 1364 sous le nom de Charles V.

(3) Voir l'analyse de l'acte de donation dans HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.* n° 2806.

(4) Cf. FROISSARD, ch. CDLIX.

(5) HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, n° 2795. Le duc est à Saint-Pourçain le 3 juin, au Puy le 22, à Clermont le 10 juillet (*ibid.* nos 2797, 2799, 2799 A). Cf. LA MURE, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. II, p. 44 et 45, note de A Steyert.

sieurs reprises dans notre fragment ont évidemment trait à sa campagne de 1360, notamment le paiement fait à Jean de La Roche. Enfin, le dernier article est une dépense engagée à l'occasion de son départ en Angleterre, qui eut lieu à la fin d'octobre 1360. Si mutilés et incomplètement lisibles que soient ces deux feuillets, on peut donc dire avec certitude qu'ils proviennent, comme le précédent fragment, d'un cahier de comptes de l'hôtel de Louis II contenant les dépenses des dix premiers mois de 1360 et qu'ils offrent un intérêt particulier du fait que ce cahier était le dernier des comptes de l'hôtel tenus avant le départ du duc pour l'Angleterre. Louis II reviendra en 1366, date où commence la chronique de Cabaret d'Orville et de Jean de Châteaumorand.

IV. — Les quatre feuillets qui suivent (0m,195 de largeur × 0m,276 de hauteur) sont extraits d'un ou de plusieurs cahiers de comptes, sur papier, datant de 1376 à 1390, tenus par le « faiseur des garnisons » de Louis II, Hullequin Amblon, et concernant uniquement le vin du duc.

On appelait « garnisons » les approvisionnements de toute nature nécessaires aux besoins d'une maison bien montée. Les comptes de l'hôtel du roi mentionnent des « garnisons » dans les châteaux où un séjour de quelque importance était à prévoir (1) et toujours on semble avoir pris un soin particulier de fournir de vins la cave du maître. L'officier chargé de cette partie importante devait s'enquérir des bons crus, des marchands honnêtes, veiller au transport des fûts à destination et, sans doute, traiter selon les règles le vin fatigué par le voyage ; le prix du vin payé au maître des garnisons pour les besoins de l'hôtel entrait dans les recettes (2). Si la charge de maître des garnisons venait à vaquer, l'hôtel achetait le vin directement à des personnes que payait le maître de la chambre aux deniers (3).

Le vin tint toujours une grande place sur la table de nos ducs, tant en Bourbonnais qu'en Forez. Un compte de la prévôté de Montbrison de 1383 est consacré exclusivement aux vendanges qui occupèrent dans « le cloux de monseigneur », 67 femmes et 10 hommes pendant deux jours ; huit âniers « avoyque leurs baites » amenèrent la ven-

(1) Voy. DOUËT D'ARCQ, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, dans la collection de la Soc. de l'Histoire de France (1865), p. 9, 74, 289, etc., et les extraits de comptes royaux publ. par Vallet de Viriville dans l'édition de la *Chronique de Charles VII* de Jean Chartier, t. III, p. 252 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 320 (compte de Charles VII de 1450-1451).

(3) *Ib.*, p. 323 (compte de Charles VII de 1450-1451).



dange au cellier ; 26 femmes durent encore achever la vendange le mardi avant la Saint-Michel (1). En 1449, Agnès de Bourgogne, duchesse de Bourbon, achète dans son pays natal 60 queues de vin pour elle, pour sa belle-fille, Jeanne de France, et pour ses enfants (2).

Enfin, on vendait une partie du vin récolté : le 19 février 1418, en la chambre des comptes de Montbrison, sont vendus à Jean Robert, de Sury-le-Comtal, dix-huit tonneaux de vin, tenant chacun quatre « asnées » (3) environ et que « Monseigneur avoit audit lieu de Sury-le-Comtal, de ses servis et du creu dudit lieu » ; le 3 mars suivant, sont vendus neuf tonneaux provenant du cellier de Saint-Marcellin (4).

Nous connaissons les noms de quelques faiseurs des garnisons du duc de Bourbon : Jean de Montataire, en 1340 (5) ; Charlot Cordier, maître des garnisons de vins en 1446 (6) ; Jean, fils de Charles Cordier, en 1481 (7). Mais il en est peu sur qui nous ayons autant de renseignements que sur Hullequin (Hulhequin, Willequin) Ambion : déjà maître des garnisons en 1376, il délivre en 1382 dix tonnes de vin pour la duchesse de Bourbon au receveur de Murat, Jean Fourrin (8) ; il figure encore avec ce titre dans un compte de 1407-1412 de Barthomé Tart, faiseur des garnisons particulier de la duchesse ; enfin, c'est encore lui sans doute que l'on voit consul de Moulins en 1412 (9) et qui prend part le 14 décembre 1422, à Moulins, à l'élection de « quatre notables pour avoir le gouvernement de la ville » (10).

Voici le texte du compte :

(*1er feuillet recto.*)

Les comptes Hullequin, des anz. lxxvj., .lxxvij. et .lxxviij.

(1) Arch. de la Loire, B. 1974.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11942, pièce 247. — Voir aux Archives de la Loire (B. 1935, 1936, etc.) plusieurs comptes de l'hôtel d'Anne Dauphine, comtesse de Forez.

(3) Du Cange (mot *asinata*), dit que l'asnée, charge d'un âne, était aussi celle de toute bête de somme qui portait cette charge.

(4) Arch. de la Loire, B. 1914. — Saint-Marcellin (Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Rambert).

(5) Arch. nat., P. 1362² (Huillard-Bréholles, *op. cit.*, n° 2262).

(6) Compte de Gilles Le Tailleur, publié par A. Vayssière, *loc. cit.*

(7) Bibl. nat., ms. anc. Gaignières, n° 654.

(8) Huillard-Bréholles, *op. cit.*, n° 3513.

(9) Arch. comm. de Moulins, n°s 252, 253.

(10) P. Baer, *Les Institutions municipales de Moulins*, p. 102.

(*2e feuillet recto.*)

C'est le compte Huillequin Amblon, faiseur des garnisons monseigneur le duc de Bourbonnois, des vins qu'il a pris, receuz, despenssez et gouvernez pour mondit seigneur et dont il a acompte des années qui s'enssuivent.

Premierement de l'an. lxxvj.

Recepte de vin dud. an.

De feu Jehan Bardelin (1), pour le temps qu'il estoit receveur de Verneulh, pour le dit an. iiij^xx^x. tonneaulx.

De Guillaume Sarsin (?), pour le temps qu'il estoit receveur de Chantelle . . . . xviiij. tonneaulx.

De plusieurs bourgeois de la ville de Saint-Pourcein, dont les noms s'enssuivent et pour composicion faite avecques les gens du conseilh monseigneur :

De Berthom[ier] Mole, .j. tonel,
De Thomas Arnoux, .ij. tonneaulx,
De Jehan Mige, .j. tonnel,
De Pierre Charbonnier, .ij. tonneaulx, } pour tout ce, .ix. tonneaulx.
De Tevenet Frison, .j. tonnel,
De Jehan Moreaul, solarier, .j. tonnel,
De Monin Gaude, .j. tonnel,

Du cloux de Beçay (2) . . . . .xxxiij.tonneaulx.

Somme, .viij^xx^xvj. tonneaulx (3).

(*2e feuillet verso.*)

Despense de vin de l'an .lxxvj.

Premierement baillé et delivré et (*sic*) pour la despensse de l'ostel de madame faite à Bourbon ès mois d'octobre, novembre et decembre, l'an .lxxvj., si comme appert par lettre de messire Hugues Caquo (4), lors faiseur de la dite despensse . . . . xxiij. tonneaulx.

(1) D'une famille qui a fourni plusieurs officiers ducaux. Le 26 mai 1389, le duc de Bourbon, à la requête de Guillaume et de Marguerite Bardelin, les tient quittes du tiers des sommes de deniers et des redevances qui lui sont dues sur l'état des comptes de feu Jean Bardelin, leur frère et père (Arch. nat., P. 1355² et Huillard-Bréholles, *op. cit.*, n° 3766). Guillaume Bardelin est receveur de Moulins en 1389, 1394, 1400 (Huillard-Bréholles, n°s 3770, 3948, 3773 et Arch. comm. de Moulins, n° 245, fol. 8 v°). — Verneuil (cant. de Saint-Pourçain), siège d'une châtellenie étudiée par M. Tiersonnier dans la 9e excursion de la Soc. d'Emulation ; le premier receveur cité par M. Tiersonnier est Mathieu Jacquet, avant 1470 (tirage à part, p. 109 n.).

(2) Bessay, Allier, arr. de Moulins, cant. de Neuilly-le-Réal. Fief dépendant du duché de Bourbon.

(3) Dans ce total de 176 tonneaux est évidemment comprise une somme partielle de 25 tonneaux que nous n'avons pas ici.

(4) Recteur de l'Hôtel-Dieu de Montbrison en 1369 (Arch. nat., P. 1402³ et

Item, envoié audit lieu de Bourbon pour la provision dudit hostel madite dame, si comme appert par lettre donnée dud. messire Hugue donnée le .xxij[e] jour d'avrilh l'an .lxxvij. rendue ès comptes . . . xiiij. tonneaulx.

Baillé et delivré à madame de Bourbon la grant (1) dont Dieux ait l'âme, en deducion de .xl. tonneaulx qu'elle prenoit un chacun an sur monseigneur, si comme appert par lettre de cognoissance de ma dite dame rendue ès comptes donnée le .xx[e] jour de novembre l'an lxxvj. . . . . . xxviij. tonneaulx.

Baillé et delivré à Odin Charbonner (2), receveur lors de Molins, pour mettre et convertir ou fait de la despensse de sa recepte, si comme appert par lettre donnée le .xxiiij[e] jour de decembre, l'an .lxxvj. rendue ès comptes..... lxxij. tonneaux .xiiij. setiers (?).

Baillé et delivré à maistre Pierre, le mire de monseigneur, auquel monseigneur a donné un chacun an le cours de sa vie pour sa pencion, si comme appert par mandement de messeigneurs de la chambre et quittance de lui rendue ès comptes. . . . . ij. tonneaulx et demy.

(*3e feuillet r°.*)

Autres vins pris par moy, Hullequin, pour les garnissons de monseigneur, tant à Saint-Aon (3), comme ès appartenances, desquelx vins je, Vuillequin, ay donné certifficacions ès parties qui s'enssuivent.

Premierement, de Jehan Meurceint de la parroche de Renezonx (4), j. tonel tenant à la mesure du païs .vj. anées, dont chacune anée a estée prisée .xxxiij. s. iiij. d. t. et le fust .xv. s. t. ; somme pour tout. . .x .l . xv. s. t.

Iten, de Jehan Morel, de la dite parroche, .j. tonel tenant .v. anées et demi,

Huillard-Bréholles, *op. cit.* n° 3122); chanoine de Montbrison, 1375 (Preuves de La Mure, t. III, p. 165, 167).

(1) Isabelle de Valois, femme de Pierre I[er], duc de Bourbon, morte le 28 juillet 1383, ce qui implique que le compte de Hullequin Amblon a été rédigé après cette date. M[me] de Bourbon la grant, c'est la veuve du duc, d'une façon générale. En oct. 1416, la ville de Moulins achète deux tonneaux de vin pour le passage de « Madame la grant », c'est-à-dire d'Anne Dauphine, veuve de Louis II, laquelle testa le 19 sept. 1416 et fut inhumée à Souvigny (Arch. comm. de Moulins, n° 254, fol. 36). En 1471, « Madame la duchesse la grant » c'est Agnès de Bourgogne, veuve de Charles I[er] (La Mure, t. II, p. 288 n.).

(2) On lit au dos d'un acte de donation consentie par Jean de La Motte à Jean de Rochefort, bâtard de Bourbon, le 9 avril 1371 : « Vidimus des lettres de la donation de la Mote-Jolivet, lesquelles lettres Pierre Desniers a prises de Odin Charbonnier, auquel l'en les avoit baillez pour porter en France. » (Huillard-Bréholles, *op. cit.*, n° 3178.) — En marge : « acompte ».

(3) Saint-Haon (Loire, arr. de Roanne).

(4) Renaison (Loire, arr. de Roanne).



qui a estés prisés au pris dessus dit, compris son fust prisé .x .s .t., ...ix l. xiij. s. (1).

Item, de Mathieu Chiryer, .j. tonel tenant .v. anées et .j. quart, qui monte au [pris] dessus dit, compris le fust prisé .x. s. t. . . . . . . .ix. l. v. s.

Item, de messire Girart Danodet, prestre, .j. tonel tenant .iiij. anées et demi qui monte au pris dessusdit avesques son fust prisé .x. s. t. . . .viij. l.

Item, de Jehan le Fornier, .j. tonel tenant v. anées qui monte au pris dessusdit, compris son fust prisé .xv. s. t., ...ix. l. j. s.

Item, de Girart Guichon, .j. tonel tenant .iiij. anées et demi qui monte au pris dessus dit avesques le fust prisé .vij. s.., ...vij. l. x. s.

Item, de Hugues Chappes, .j. tonel tenant .vj. anées, qui monte au pris dessus dit], avesques son fust prisé .xv. s. t., ...x. l. xv. [s.]

Item, de Pierre Chambon, .j. tonel tenant .iiij. anées et demi qui monte au [pris] dessusdit, avesques le fust prisé .vij. s.,. . . . . .vij. l. [xvij. s.].

(*3ᵉ feuillet vᵒ.*)

Item, de Hugues Fretif (2), .j. tonel tenant .iiij. anées et demi, qui monte au pris dessus-dit avesques son fust prisé .x. s. t.,. . . . . viij. l.

Item, de Jehan Victon (3), .j. tonel tenant .iiij. anées et demi, qui monte au prix dessusdit, comprins son fust prisé .vij. s. t.,. . . .vij l. xvij. s. t.

Iten, de Pierre de Tharon, .j. tonel tenant .iiij. anées et demi, qui monte au pris dessusdit, compris son fust prisé .vij. s t., ...vij. l. xvij. s. t.

Item, de Durand Esvin, .j. tonel tenant .iiij. anées qui monte au pris dessus dit, avesques son fust prisé .viij. s. t.,. . . . . .vij.l. j. sol. t. iiij. d.

Item, pour les voistur[iers] des diz vins, pour men[er] de Saint-Aon, jusques au port de Creschi sur Alier (4), nil, car les prevost des diz lieux de Saint-Aon, Croset, les ont faiz venir à la courvée de monseigneur, ès quelx j'ay donné certifficacion de ce qu'ilz ont poié pour les despens des boyers.

Item, poié pour mener les diz .xij. tonneaulx de vin dud. port de Creschi jusques à Molins, pour eau, pour chascun tonel, v. s., valent. . .l x. s. t. (5).

(1) Ce paragraphe est cancellé. On lit en marge : « L'on lui rendra led. vin et recouvrera lon la cedule. »

(2) Bourgeois de Saint-Haon dont la maison est dite en 1461 avoir été détruite « à l'occasion des guerres » (Bibl. nat., ms. anc. Gaignières 654). Le même sans doute que Hugue « Fraytitz », notaire royal et juré des cours de Lyon et de Forez, dont la femme, Bonne Salvaigny, teste le 26 juillet 1398, et qui lui-même teste le 6 juin 1403 (Arch. de la Loire, B. 1880 et 1885).

(3) Dans un compte du trésorier de Forez pour 1392-1394, on voit qu'il fut payé à Jean Viton et à Hugues Fraitiz, pour cinq tonneaux de vin menés en Bourbonnais, une somme de 26 l. 2 s. t. (Arch. de la Loire, B. 1917).

(4) Allier, arr. de la Palisse, canton de Varennes-s.-A.

(5) Le rédacteur du compte avait d'abord écrit 60 sous.

Item, poié à ung charpentier qui a gouvernez les diz vins de Saint-Aon jusques à Molins, où il a vaqué .xiij. jourz, pour chascun jour, journée et despens, .iij. s. t., valent. . . . . .xxxix. s. t.

Item, pour les journées et despens de moy Vuillequin et de ung clerc qui a esté avecques moy pour arrester et lever lesdiz vins tant de Rix (1), Thiart (2), comme de Saint-Aon, esquelx lieux j'ay vaqué .xxviij. jourz, pour (3) tout, somme . . . . .cxiij. l.

Somme toute de la dite despense : .iij^c^xiiij l. vij. s., dont led. Hullequin a receu par la main de Guillaume Seguin, tresourier de Bourbonnois, .ij^c^viij .l. x. s. Item, il a ballé cedules à Saint-Aon des vins qu'il y a pris, dessus escrips, montenz .iiij^xx^xiiij .l. vj. s., laquelle somme doit poier Palloux (4) par mandement de monseigneur. Par ainssi, reste qui est..... (5).

(*4e feuillet r^o^.*)

Ce sont les parties de ce que ont cousté dix huit tonneaulx de vin que je Hullequin Amblon ay achapté tant à Rix comme à Thiart, pour les garnissons de monseigneur de Bourbon, tant en achapt, en voisturiers, en despens, comme en autres missions, les quelx vins furent achaptez et levez ès moys de decembre et janvier l'an mil.ccc iiij^xx^. et neuf (6).

Premierement, poié pour l'achapt de six tonneaulx de vin achaptez à Rix, du prieur dud. lieu, la pièce .xiiij. l., valent. . . . . . . .iiij^xx^ iiij. l. t.

Iten, poié pour l'achapt de douze tonneaulx de vin achaptez à Thiart, dont l'un des diz tonneaulx tient plus que de moison la valeur [de] xv.s.t., poié pour chacun tonel, .viij. l.x.s.t. et pour le tonel d... (7) .ix. l.v.s.t., valent. . . . . .cij. l.xv.s.t.

Iten, poié pour relier les .vj. tonneaulx de vin de Rix dessus diz pour chacun [tonel] .ij.s.vj.d.t., valent . . . . .xv.s.t.

Iten, poié pour les mener dudit lieu de Rix au rivage sur Alier, pour chacun [tonel], .ij.s. vj.d.t., valent. . . . . .xv.s.t.

Iten, poié pour gepter hors des cavez les diz vins de Thiart et charger sur les chars . . . . .x.s.t.

(1) Ris (Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Châteldon).

(2) Thiers (P.-de-D.).

(3) Hullequin avait d'abord écrit « chascun jour ...xj.l. ».

(4) En 1386, Jean Pailloux est « faiseur de la despense de l'ostel » de la duchesse (Arch. de la Loire, B. 1913). En 1397, sur un registre de nomination des officiers de Forez, il est dit ancien receveur des aides de la guerre pour le roi au pays de Forez, ancien capitaine et châtelain de Bussy-la-Presle (LA MURE, t. II, p. 86 n.).

(5) La page est coupée ici.

(6) Janvier 1390 nouv. style.

(7) La page est coupée ici.

Iten, poié pour les despens des bovyers qui ont mené les diz .xij. tonneaulx de vin de Thiart dessuz diz à la courvé de monseigneur, dud. lieu de Thiart jusques au Bec de Dore, ouquel charroy avoit .xij. chars, pour chacun chars .iij.s., valent. . . . . .xxxvj.s.t.

(4e feuillet, v°.)

Iten, poié pour les voisturiers des dix .xviij. tonneaulx de vin, tant de Rix comme de Thiart, à mener pour eau jusques à Molins, pour chacun tonel, .x.s.t., valent . . . . ix. l.t.

Iten, poié à Hugues Charpentier qui a aydé à lever les vins dessus diz des diz lieux de Rix à Thiart et les a gardés [tant (?)] pour eau comme pour terre, jusques à Molins, où il a demoré .xij. jours, pour chacun jour, journées et despens, .iij.s., valent .xxxvj.s.t.

Somme : .ijcj. livres .vij. s.

V. — Le cinquième fragment (2 feuillets, parchemin, 0m312 de hauteur sur 0m251 de largeur), si on le rapproche des comptes connus de la châtellenie de Souvigny, semble bien être un compte analogue, mais s'étendant sur plusieurs châtellenies, du moins sur celles de Bourbon, d'Ainay, d'Hérisson et de Souvigny. Les recettes et les dépenses sont celles de 1382. Le recto du premier feuillet et le verso du second ont été très éprouvés ; il est cependant possible d'en extraire les principaux passages. La première moitié du premier feuillet ne laisse voir que des mentions effacées : vente de 6 chênes au fils du grand Minart, etc.

(1er feuillet r°, in fine.)

Autre recepte de deniers des exploiz des fourestz de Bourbonnois pour les termes de la Saint-Jehan [-Baptiste] et de Noël l'an mil ccciiijxx et deux.

Premierement en la chastellenie de Bourbon.

De Guillaumin Fromentaul et Guillaume Alasimone, fourestiers de Grosbois, pour les exploiz de la dicte fourest dud. terme de la Saint-Jehan-Baptiste l'an iiijxx et deux, .xxxviij. l. viij.s.ix.d., et pour le terme de Noël ensuivant, .xvj. l. xij.d., pour tout ce. . . . . . . .liiij. l. ix.s.ix.d.

De Jehan de l'Espine, fourestier de Cromaire (1), pour ledit terme de Saint-Jehan, .lxxv.s. et pour le terme de Noël ensuivant .xliij.s.iij.d. ; pour les diz deux termes . . . . cxviijs.iij.d.

De Durand Touralier, fourestier de Cyvray, pour ledit terme de Saint-Jehan, .xvij. l. ix.s.iij.d. et pour le terme de Noël ensuivant, .xxx. l. xviij.s. ;

(1) Cette forêt n'a pu être identifiée.

pour tout ce. . . . . .xlviij. l. vij.s.iij.d.

Somme : .cviij. l. xv.s.iij.d.

(*1er feuillet, v°.*)

Autre recepte de deniers des diz exploiz en la chastellenie d'Aynay pour les termes de la Saint-Jehan, l'an .iiij^{xx}. et deux et de Noël ens. dessus diz à cause de Troncey la grant.

De Jaquet Fouacier, fourestier de la dicte fourest, pour le dit terme de Saint-Jehan l'an .iiij^{x} et ij., .vij. l. iij.d. et pour ledit terme de Noël ens. lxxix.s. vj.d. ; pour les diz deux termes . . . . x.l.xix.s.vj.d.

De Jehan Valegny, fourestier de la dicte fourest, pour ledit terme de Saint-Jehan l'an .iiij^{xx}. et deux, .cxv.s.vj.d. et pour le terme de Noël ens. oudit an, .vj. l. vj.s., pour ce . . . . .xij. l. xviij.d.

De Pierre Grumelet, fourestier de la dicte fourest, pour ledit terme de Saint-Jehan l'an .iiij^{xx}. et deux, .cxvij.s.vj.d. et pour le terme de Noël ens. oudit an, .viij. l. vj.d., pour ce . . . . .xiij. l. xviij.s.

De Philippot de Chailly, fourestier de la dicte fourest, pour led. terme de Saint-Jehan, l'an .iiij^{xx}. et deux, .lj.s. et pour le terme de Noël ens. oud. an .lxxij.s., pour ce . . . . vj. l. iij.s.

De Jehan de Fouremart, fourestier de la dicte fourest, pour le dit terme de Saint-Jehan, l'an .iiij^{xx}. et deux, .ciij.s.vj.d., et pour le terme de Noël ens. oud. [an], .iiij. l. x.s., pour tout ce . . . . ix. l. xiij.s.vj.d.

De ... (1) Paris, pour led. terme de la Saint-Jehan, l'an .iiij^{xx}. et deux, .vj. l. [et] de Noël ens. .vj. l. ix.d.t. ; pour les diz deux termes. . xij. l. ix.d.

Somme : lxiiij. l. xvj.s.iij.d.

Autre recepte des diz exploiz faiz en la chastellenie de Heriçon à cause de Lespinace (2), de Solengi (3) et de Druille (4), pour les termes dessus diz.

De Hugues de Bonnefont, fourestier de Druille, pour le terme de la Saint-Jehan, l'an iiij^{xx} et ij., .lxij. l. vij.s.ix.d. et pour le terme de Noël ensuivant oudit an de luy et de Martinot de Vieure, .xxx. l. xv.s. ; pour tout . . . . iiij^{xx}xiij. l. ij.s.ix.d.

De Guiot du Brueil, fourestier de Solengy, pour le terme de la Saint-Jehan, l'an .iiij^{xx}. et .ij. dessusdit, x. l. xxj.d., et pour le terme de Noël ensuivant

(1) Passage détruit.

(2) Forêt de Lespinasse, actuellement sur le territoire des communes de Louroux-Hodement et Venas (arr. de Montluçon, cant. d'Hérisson).

(3) Forêt de Soulongis, actuellement sur le territoire des communes de Saint-Caprais et du Vilhain (cant. d'Hérisson et de Cérilly).

(4) Forêt de Dreuille, actuellement sur le territoire des communes de Cosne-sur-l'Œil et de Vieure (arr. de Montluçon et de Moulins, cant. d'Hérisson et de Bourbon-l'Archambault).

oudit an, .xj. l. viij s.; pour tout ce . . . . xxj.l.ix s.ix.d.

De Philippe Robert, fourestier de Lespinace, pour le terme de la Saint-Jehan .iiij^{xx}. et deux dessusdit .ix. l. x s.vj.d. et pour le terme de Noël ensuivant oudit an, .viij. l. ix.s.; pour tout ce . . . . xvij. l. xix.s.vj.d.

Somme : vj^{xx}xij. l. xij.s.

(*2e feuillet r^o.*)

Paié par le mandement de monseigneur à messire Robert de Chaluz (1), chevalier, auquel mondit seigneur les a donnez pour une foiz, si comme il est apparu par ledit mandement donné le xviiij^e jour du moys de juillet l'an .iiij^{xx} et deux, et lettre de cognoissance de lui rendue ès comptes. ij^c. l.

Paié à Philippot Lebisson, pour acomplir le priffait de l'estant de Saint-Bonnet et comptez ès comptes precedens dud. tresourier, lesquelx furent copez pour ce qu'il disoit (?) que Perrin de Rousers senz chargeroit pour ce qu'il avoit fait le demorant dudit ovrage et en donroit descharge audit tresourier, si comme il est apparu pour le dit compte . . . . xxx.l.

Paié et delivré par le mandement de monseigneur à Hullequin Embalon (2), maistre des garnisons mondit seigneur, qui dehu lui estoient pour cause du charroy de mener pour aigue, de Molins à Tourz en Toraine, .iiij. tonneaulx de vin que mondit seigneur avoit donnez à messire Jehan de Beuilh, si comme il est apparu par ledit mandement donné le premier jour de juing l'an de grâce ccciiij.^{xx} et deux et cognoissance dudit Hullequin, escripte au dox dudit mandement rendu ès comptes . . . . . ix.l.

Paié et delivré par le mandement de monseigneur à Pierre Pasquin de Montluçon, auquel il estoit dehu pour cause d'un toneaul de vin pris sur lui ou moys de janvier de l'an .lxxix. pour mettre à Sovigny pour les garnisons de l'ostel mondit seigneur, si comme il est apparu par ledit mandement donné le .xxviij^e jour du moys de juillet, l'an de grâce mil .ccciiij.^{xx}, avec une escrohe de Pierre Desniers (3), atachée audit mandement donnée ou moys de janvier l'an .lxxix. et lettre de cognoissance dudit Pasquin rendue ès comptes . . . xij. l. x. s.

Paié par le mandement de monseigneur à Agnes, fille feu Jehan Charbonnier, à laquelle monseigneur devoit pour certain acort fait à la somme de .c. livres t. pour cause de plusieurs debtes en quoy mon dit seigneur estoit tenuz envers feu Peronnin Macheclo, lesquelles .c.l. monseigneur a ordenné estre poiées à la dicte Agnes à .v. ans à venir à comancier le jour de la date

(1) Seigneur d'Entragues et de Bouthéon (Loire), achète divers cens et rentes provenant de feu Etienne de Faye, en 1388-1390, à Fougerolles, Saint-Jean-de-Bonne-Fontaine et autres lieux. (D. Bétencourt, *Noms féodaux.*).

(2) Sur Hullequin Amblon voir plus haut, p. 121 et suiv.

(3) Ou Desmer. Le même qui est cité p. 124, n. 2 ?

dud. mandement, c'est assavoir à chascune feste de Toussainz .xx. l. t. dont pour la feste de Toussainz l'an .iiij.xx et deux derrain passée, troiz terme, si comme il est apparu par copie dud. mandement donné le .vij^{e} jour de mars de l'an .lxxix. et cognoissance de elle rendue ès comptes passée en une lettre sur le chappitre des gaiges sur la rente à vie de Hemee (?) Hermant. xx .l.

Paié pour le mandement de monseigneur à Hugues de Treffort (1), escuier, ou nom et à cause de dame Jehanne sa femme, femme feu de Guillaume des Molins, dont la dite femme dit avoir cause, auquel monseigneur devoit la somme de .ij^{c}. livres t. pour certaine cause plus aplain declarée ès lettres de mondit seigneur, de laquelle somme de .ij^{c}. francs mondit seigneur l'a assigné un chascun an sur le tresourier de .xl. livres, dont pour le premier poiement de l'an .iiij.xx et troys, lequel est escript au doux doudit mandement, si comme il est apparu pour coppie d'icellui mandement donné le .x^{e} jour d'aoust l'an mil .ccciiij^{xx}. et troys, et cognoissance de lui rendue ès comptes. . . . . xl. l.

Somme : ix^{c}lviij. l. xvj. s. vij. d.

(2e *feuillet* v°.)

Autres despens de deniers.

Paié et delivré pour les despens des gens du conseilh monseigneur et de plusieurs autres mercheans faiz à Sovigny à l'enquorue des extrousses des paissons des fourestz de Bourbonnois, le dimenche .xve. jour du moys de septembre l'an de grâce mil .ccc iiij^{xx} et ung, sy comme il est apparu par certifficacion de Jaquet Boubillet, clerc et garde du martel generaul des fouroistz de Bourbonnois, et des quelx despens Denis Nachete, receveur de Sovigny, se debvoit charger en despens en ses comptes pour certifficacion du tresourier, lequel Denis les avoit mis en ses comptes pour compter, lesquelx li ont esté coppez et roiez, disent que ledit tresourier s'en chargera en despens, pour ce qu'il fait recepte des deniers des dictes paissons, et dont ledit tresourier a donné décharge audit receveur pour passer en ses comptes et de ce fait ledit tresourier recepte dudit receveur, si comme il appert par la dicte recepte comptée en recepte de deniers, cy devant . . . . viij. l. ix.s.iiij.d.

Paié et delivré à Denis de la Quarte pour chambrillier la oratoire de monseigneur qui est costé sa chappelle estant en sa maison neuve de Sovigny et de (?) doux toute la dicte ouratoire et de y fere ung siege, à lui baillé à preffait pour la main (?) de Jehan d'Entraigues (2), nagueres tresourier de Bourbon-

(1) D. Bétencourt (*Noms féodaux*) cite un Hugues ou Hugonin de Treffort, en 1366 et 1375. Marié à Marie de la Porte, déjà veuve de N. des Barres ; il possède fiet dans la châtellenie d'Ainay.

(2) Sur Jean d'Entraigues, devenu trésorier de Forez, conseiller du duc et auditeur en la chambre des comptes de Montbrison, lequel, avec son frère

nois, si comme il est apparu par certifficacion dudit Jehan d'Entraigues avec cognoissance dudit Denis rendue ès comptes . . . . .x.l.

Paié et delivré à Robin Lescot, verrier, pour fere deux verrines de deux fenestres de la chambre de Jehan monseigneur (1) à Sovigny, chascune fenestre de .iiij. piez de quarrehure, pour fere aparellier la grant verrine de la grant chappelle de l'ostel mondit seigneur aud. lieu de Sovigny, c'est assavoir là où est l'imagerie de la administration Nostre Dame, auquel Robin fut ballé à preffait pour ledit tresourier en la presence de Jehan Loncle (2), chastellain dudit lieu de Sovigny, si comme il appert par certiffication dudit chastellain et cognoissance dudit Robin rendue ès comptes . . . . viij. l. x.s.

Paié et delivré par le mandement de monseigneur à Michel Regnier (3), de Saint-Pourçain, auquel mondit seigneur devoit pour la fin d'un compte fait avec Colas Regnier feu son pere, dont il a esté assignez sur le tresourier de Bourbonnois à paier ès termes de la Toussainz, dont pour le terme de la Toussainz derrain passée, si comme il est apparu par copie dudit mandement donné le .xxiij^e^. jour du moys de janvier de l'an de grâce mil .ccclxxvij. et cognoissance de Jehan Loncle ou nom dudit Regnier, rendue ès comptes . . . . lxiij. l. xvj.s.viij.d.

Paié et delivré par le commandement du conseilh monseigneur à Loys, filz feu de Jehannet de Br..., escuier, pour une malestote à lui ordennée par ledit conseilh, si comme il est apparu par certifficacion de Guillaume de Neuviz, en l'ostel duquel ledit Loys demoroit, rendue es comptes, .lx.s.
. . . . (4)

VI. — Quatre feuillets de papier (0^m^270 de hauteur × 0^m^190 de largeur), jadis intercalés dans une reliure, constituent le sixième fragment. Ils proviennent d'un inventaire de forestier du comté de Clermont en Beauvaisis, sans doute, si on tient compte du passage suivant :

Etienne, se fit construire une chapelle dans l'église prieurale de Souvigny (Arch. Allier, *Thesaurus Sylviniacensis*, p. 427), voir l'histoire du château de Montaret, par M. Tiersonnier, dans la 11e excursion de la Société d'Emulation (tirage à part, p. 38 et suiv.).

(1) Premier fils de Louis II et d'Anne Dauphine, né en mars 1380, duc de Bourbon en 1410, connu jusqu'à la mort de son père sous le nom de comte de Clermont ; marié en 1400 à Marie de Berry.

(2) Jean Dubreulh, dit Loncle, qui est en 1410 procureur ducal en la châtellenie de Souvigny. (Compte de cette châtellenie, Arch. de l'Allier, A. 157 n° provisoire.)

(3) Cité, par dom Bétencourt, avec plusieurs autres bourgeois de ce nom à Saint-Pourçain et aux environs, en 1374. Sur Colas, son père, voir plus haut.

(4) Deux articles de comptes trop effacés pour être transcrits ici.

Le mercredi .xij^{e}. jour de ce dit present moys de juing oud. an, a esté continué cest present inventoire par les devant nommez et le rapport desd. priseurs mis et reddigé par escript par led. Jehan Petit, en la manière accoustumée, et ainsi qu'il sensuit.

Premier, en lad. garde du Puis des Loges :

Entre le chemin qui maine de la Neufville à Creilg et celuy de la Garde, a esté trouvé ung cabliz de chesne martelé couppé puis six ans, extimé. . . vj. s. p.

La Neuville-en-Hez et Creil sont dans le département actuel de l'Oise, à peu de distance, la première de ces localités dans le canton de Clermont, la seconde dans l'arrondissement de Senlis, dont elle est un des cantons. Le hameau de la Garde est un peu au sud-est de la Neuville et la forêt dont on a ce morceau d'inventaire est la forêt de Clermont, située à l'ouest de cette ville, sur la rive gauche de la rivière du Thérain. Cet inventaire n'offrirait un réel intérêt que s'il était, sinon complet, du moins représenté par un plus grand nombre de feuillets ; on aurait alors sous les yeux un modèle de l'exploitation des forêts à la fin du moyen âge.

VII. — Le septième de nos documents se compose de deux feuillets de parchemin à moitié déchirés (1) et en partie effacés d'un compte de l'hôtel du duc de Bourbon, Charles Ier, pour 1445 Sur le recto du premier feuillet on lit :

De lui, par autre cedule donnée le septiesme jour dud. moys de juillet oud. an, pour convertir et employer au fait et entretenement de la despence de l'ostel d'icellui seigneur. . . . . vij . . . . .

De lui par autre cedulle donnée le .xxiij^{e} jour dud. moys de juillet, l'an que dessus, pour convertir et emploier ou que dit est.....

De lui par autre cedule donnée le xij^{e} jour d'aoust ensuivant oudit an mil [.iiij^{c}]xlv., en deniers paiez aux archiers de mond. seigneur pour leurs gaiges ordinaires du moys de juillet lors derrenier passé.....

De lui par autre cedule donnée le .xxiiij^{e} jour dudit moys d'a[oust l'an] que dessus, en deniers payez à Girart Buron, marchant bou[chier de] mondit seigneur, à cause du service de boucherie et poullaillerie .. livrez en l'ostel d'icelluy seigneur ou moys de juillet lors derrenier [passé].....

De lui par autre cedule donnée le .viij^{e}. jour de septembre [l'an] mil .iiij^{c}xlv., en deniers paiés à Girart Buron, mar[chant bouchier de] mondit seigneur, à cause du service de boucherie et poullaillerie... en l'ostel d'icelluy seigneur ou moys d'aoust derrenier [passé]. ...

(1) Le cahier dont ils proviennent mesurait environ 0^{m},240 de hauteur sur 0^{m},210 de largeur.



De lui par autre cedule donnee le .ixe jour ... oud. an, en deniers paiez aux archiers [de mond. seigneur pour leurs gaiges] ordinaires du moys d'aoust lors [derrenier passé].....

Le verso du premier feuillet et le second feuillet tout entier ne présentent que des mentions trop incomplètement illisibles. On y relève seulement la somme de 30 écus couronne pour les gages des archers en septembre et les noms de Guillaume Cadier (1), maître des comptes, et de « Massiz, receveur de Nonnete » (2).

VIII. — Le numéro huit, feuillet de parchemin plié en deux, constituant sans doute le commencement et la fin d'un cahier de plusieurs feuillets, est trop incomplet pour présenter un intérêt réel. Ce feuillet a également servi de couverture ; il n'a que 0^{m},13 environ de largeur sur 0^{m},26 de hauteur. Il a pour titre : « C'est le rolle des tailhes de la prevosté d'Archignault (3), dont est prevost maistre Jehan Pailhoux, filz et heritier feu Jehan Pailhoux, fait et renouvellé par nous, Jehan Chaverot et Jehan Moutonet, notaires ..... commissaires à ce ordonnés par les gens des comptes de monseigneur le duc et sont lesdictes tailhes doubles une année autre non et y en a plusieurs qui cy (?) doivent à Noël et à Pasques. Fait le .xxij^{e} jour de juillet l'an mil .iiij^{c}iiij^{xx} douze. » Suivent les noms des taillables.

IX. — Le numéro neuf se compose de trois extraits, sur papier, des comptes conservés à Moulins, au lieu dit la *Voûte*, extraits délivrés en décembre 1740 et janvier 1741 par Claude Guérin de Chermont, président lieutenant-général en la chambre du domaine de Bourbonnais. Ces extraits concernent les recettes et dépenses de la châtellenie de Bourbon en 1493-1494 (Gilbert Dessalles, receveur), en 1546-1547 (André Gauterin ou Gautrain, receveur) et en 1549-1550 (le même).

P. FLAMENT.

(1) Seigneur de la Brosse, fief sis à Saint-Bonnet (auj. commune d'Yzeure). Il habitait à Moulins, en haut de la rue appelée aujourd'hui rue d'Allier, dans la maison « qui fut Babute » (Arch. Allier, A. 116, fol. 553 et 554). Il mourut président de la chambre des comptes de Bourbonnais, après le 23 juillet 1469. Il était fils de Jean Cadier et petit-fils de Guillaume Cadier et Marie Babute.

(2) Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Saint-Germain-Lembron. Le château de Nonette, Gilbert de La Fayette, maréchal de France, en étant capitaine, fut remis en 1425, par ordre du roi, entre les mains du duc de Bourbon (Arch. nat., P. 1361^{1}, HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, n° 5239). Guillaume Revel en a donné un dessin dans son Armorial ; cf. LA MURE, *op. cit.*, t. II, passim.

(3) Archignat, arr. de Montluçon, cant. d'Huriel.





Le Sabotage de l'Histoire bourbonnaise

Le premier numéro du *Bulletin historique, archéologique et héraldique*, organe de la *Société héraldique de France* et de la *Société archéologique de France*, a paru récemment (1). Il contient un article qui pourrait être intéressant pour le Bourbonnais, mais en fait constitue un pur *sabotage*. On va en juger. Ceci dit, je ne surprendrai aucun des membres de la *Société d'Emulation* en ajoutant que cet article, intitulé : *Le contre-scel d'Archembaud IX*, est signé : Francis Pérot.

En 1878, dit M. Pérot, il a été découvert dans les déblais provenant de la démolition d'une très ancienne maison de Souvigny le « *contre-« scel d'Archembaud IX, sire de Bourbon* ».

Après cette affirmation sans réserve, M. Pérot devient cependant quelque peu dubitatif. Il écrit, en effet, quelques lignes plus bas :

« Ce contre-scel en bronze est une matrice du XIIIe siècle que nous « rapportons par son style et sa facture à Archembaud IX. Elle est de « forme orbiculaire, d'un diamètre de 0^{m},824 et pesant neuf grammes ; « de la tige qui portait un anneau de suspension, il n'en reste que « l'amorce. La gravure représente l'écu de Bourbon ancien qui est de « forme ogivale allongée ; *il porte le lion rampant, l'exiguïté de la « pièce n'a pas permis au graveur d'y faire figurer l'orle de coquilles*, « les sires de Bourbon portant : *d'or, au lion rampant de gueules, à « l'orle de huit coquilles d'azur*. L'écu est entouré d'une légende ano- « nyme en caractères gothiques : SECRETVM MEVM, terminée par « une croisette. »

M. Pérot me permettra de lui demander à quoi il reconnaît que ce contre-sceau provient des Archembaud, sires de Bourbon. L'écu est armorié d'un lion ; or, chacun sait que le roi des animaux fut tou-

(1) Numéro contenant les fascicules de janvier et février 1911. La direction de ce *Bulletin* a son siège à Paris, quai d'Orléans, n° 30. Le *Bulletin* paraît par les soins de M. Paul Bugnot, secrétaire perpétuel.



jours fort employé en blason, rien ne prouve donc qu'il s'agisse des armes de Bourbon ancien. M. Pérot affirme bien que si les coquilles en orle manquent sur son contre-scel, c'est que le graveur n'a pas eu la place de les mettre. Sans doute M. Pérot a-t-il en mains, pour justifier une telle assertion, un parchemin bien en règle, portant sur ce point une authentique déclaration du graveur (1).

Tant qu'il ne l'aura pas montré, on sera en droit de lui dire qu'il affirme une chose qu'il ne sait pas, car seule la présence d'un écu portant le lion entouré de coquilles en orle pourrait permettre d'attribuer avec certitude le contre-scel qui nous occupe à l'un des sires de Bourbon des deux premières races.

C'est donc plus gratuitement encore que M. Pérot attribue à Archembaud IX le contre-scel en question ; ce petit meuble sigillaire, prêchant la prudence aux chercheurs d'identification, leur répond : *secretum meum*, c'est mon secret.

Au surplus, M. Pérot, qui nous affirme imperturbablement aujourd'hui posséder le contre-scel d'Archembaud IX, a non moins formellement déclaré jadis, dans la grotesque sigillographie rédigée par lui pour la seconde partie du catalogue du Musée, que c'était là le contre-scel d'Archembaud VIII (2).

Je lui répéterai aujourd'hui ce que je lui disais alors. Un sceau, par lui même, ne porte pas de date certaine, seul l'acte auquel il est appendu permet de le dater autrement que par approximation. Il est donc seulement permis d'affirmer, dans l'espèce, que, par son style et sa facture, ce contre-scel paraît appartenir au XIIIe siècle.

Les étonnantes assertions de M. Pérot ne se bornent pas là. C'est ainsi que, dans cette même étude, il nous déclare gravement : « Souvigny était l'antique *Umbra Vallis* de César, ainsi désignée au cha-

(1) Cette déclaration est d'autant plus indispensable que l'on connaît des sceaux ou contre-sceaux où les armes de Bourbon ancien ont été *entièrement reproduites* dans des champs au moins aussi restreints. Voir dans l'édition de La Mure, tome III, p. 29, 2e partie, les reproductions suivantes : un contre-sceau d'Archambaud X (ancienne numérotation) et un sceau équestre d'Archembaud XI (ancienne numérotation) ; sur l'écu du sire de Bourbon sont ses armoiries très complètes.

(2) Voir catalogue, IIe partie, sigillographie, n° 126. Voir aussi dans *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, année 1903, « Remarques sur la sigillographie figurant au catalogue du Musée départemental de Moulins » et tirage à part page 88. Voir également dans le *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, tome XV, 1879, page 582, une communication sur le même contre-scel par M. Pérot. Il s'y montre plus prudent dans ses attributions.



« pitre VII des *Commentaires.* » Or, si l'on se reporte non au chapitre VII qui n'existe pas, mais au livre VII du *De bello gallico*, on aura, je crois, du mal à trouver « *Umbra Vallis* » et à l'identifier avec le lieu devenu par la suite Souvigny. Pour ma part, j'y ai vainement cherché cet « *Umbra Vallis* » (1).

M. Francis Pérot, jugeant à propos d'esquisser une généalogie des Archembaud, cite pêle-mêle Justel, du Bouchet, Blondel, La Thaumassière, le P. André, Mabillon, Baluze, etc... Il informe ses lecteurs que les généalogies plus ou moins exactes des sires de Bourbon ont été rectifiées. « Chazaud, dit-il, remit les choses au point dans son « *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon, X-XIIIe siècles.* » N'empêche que dans la filiation qu'il produit un peu plus bas, il s'empresse de donner tantôt la généalogie même critiquée par Chazaud, tantôt celle de ce dernier, d'où filiation incompréhensible.

Dans un français qui lui est spécial, M. Pérot nous apprend aussi : « Coiffier-Demoret, dans son histoire du Bourbonnais, donne des « textes variables avec ceux de Chazaud. » Il semble ignorer que Coiffier-Demoret vivait avant Chazaud.

De la filiation des sires de Bourbon avancée par M. Pérot, négligeant les détails, je veux retenir seulement quelques points extraordinaires. Il écrit à propos d'Aimon II, qui de son propre aveu vivait dans la première moitié du XIIe siècle : « Aimon II, dit Vaire-Vache à « cause de la couleur de ses cheveux, jura entre les mains de *saint* « *Louis* que jamais il ne causerait de préjudice à qui que ce soit, car « on lui avait reproché d'avoir dépouillé son frère et son neveu, le « Roi s'en était ému au point qu'il vint faire le siège de Germigni, où « Aimon s'était retranché *vers 1108.* »

Ainsi donc, dès avant sa naissance, Louis IX était assez puissant pour châtier Aimon II. Cet indiscutable miracle a dû certainement

(1) Tout ce que l'on peut concéder à M. Francis Pérot, sur ce point de détail, c'est qu'il a voulu parler, sous le nom de chapitre, d'un des paragraphes arbitrairement numérotés du texte des livres des *Commentaires*. En ce cas, M. Pérot aurait dû dire chapitre VII de tel livre.

J'ai cherché dans les alinéas numérotés VII des divers livres des *Commentaires* sans y trouver le ténébreux *Umbra Vallis*. M. Pérot a sans doute emprunté cet *Umbra Vallis* à la *Générale Description du Bourbonnais* de Nicolas de Nicolay. Au tome Ier, pages 69, 79, 80 de l'édition Vayssière, *Umbra Vallis* s'y trouve cité comme étant du temps de César la ville des Boïens ou au moins la vallée où s'éleva depuis Souvigny, mais notre vieux géographe se garde bien de dire qu'il a pris ce renseignement dans le Livre VII ou un chapitre VII du *De bello gallico*. Cette référence, comme bien d'autres références fantaisistes, reste à l'actif de M. Pérot.

peser d'un grand poids lors de la canonisation du saint monarque. Je m'empresse d'ajouter qu'à la page suivante, M. Pérot a soin d'écrire que saint Louis fut aussi le contemporain d'Archembaud IX.

M. Pérot, après avoir parlé d'Archembaud V (numérotation Chazaud), écrit :

« En lui *finit la première maison* de Bourbon, et pour *reprendre la* « *filiation de cette maison*, il faut rappeler les *Bourbon-Dampierre*, « alors représentés par *Mathilde Ire, dame de Bourbon,* laquelle épousa « d'abord Gaucher de Vienne, sire de Salins, avant 1183; elle succéda « à son grand-père, sous la tutelle de sa mère Alix de Bourgogne et « sa grand'mère Agnès de Savoie ; *le fief paternel passait légalement* « *aux filles au défaut d'hoirs mâles* (1).

« *Devenue veuve*, elle se remaria à Gui de Dampierre, vassal du « comte de Champagne... »

Dans ces alinéas, il y a presque une erreur par ligne.

1° Mathilde Ire n'appartenait pas par sa naissance à la maison de Dampierre puisqu'elle était fille d'Archembaud (V suivant Chazaud, et VII suivant beaucoup d'autres) et d'Alix de Bourgogne.

2° Dire que « le fief paternel passait légalement aux filles au dé- « faut d'hoirs mâles », c'est une vérité, mais ici c'est une erreur, car justement Mathilde Ire hérita du fief paternel, bien que la première race des sires de Bourbon fût encore représentée par des mâles, les sires de Blot.

3° Ce n'est pas devenue veuve de Gaucher de Vienne que Mathilde Ire épousa Gui de Dampierre, c'est parce que son mariage avec le sire de Salins fut annulé en cour de Rome, pour cause de consanguinité.

Plus loin, M. Pérot multiplie encore les erreurs.

Parlant d'une façon fort peu précise d'Archembaud de Dampierre-Bourbon, qui épousa Yolande de Châtillon (Archembaud VII suivant Chazaud, et IX suivant d'autres, dont le regretté commandant du Broc), notre auteur écrit :

« Ses deux filles, Mathilde II, dame de Bourbon (*sic*), lui succé- « dèrent. Mathilde avait épousé Eude de *Bourbon*, lequel prit de ce « fait le titre de sire de Bourbon; elle décéda en 1262, laissant le Bour- « bonnais à Agnès, dame de Bourbon, sa sœur, mariée à Jean, *second*

(1) M. Pérot semble ici avoir mal copié la chronologie des sires de Bourbon, de Chazaud. Chazaud avait dit, page 185, que le fief paternel passait légalement *aux filles* à défaut de *fils*. En substituant au mot précis de *fils* celui beaucoup plus large d'*hoirs*, M. Pérot ne s'est pas aperçu qu'il changeait le sens et la portée de la remarque faite par Chazaud.



« *fils du duc de Bourbon ;* elle en devint veuve et se remaria ensuite « à Robert, comte d'Artois (1).

« A sa mort, le Bourbonnais cessa d'appartenir aux Bourbons-« Dampierre. Son gendre, Robert, devint la tige de la maison royale « de Bourbon. »

Il y a lieu d'observer :

1° Que Mathilde II, dame de Bourbon (Dampierre-Bourbon), épousa non pas Eudes de Bourbon, mais bien Eudes de Bourgogne.

2° Qu'Agnès, sœur de la précédente, n'épousa pas Jean, second fils du duc de Bourbon, pour deux raisons, la première est qu'il s'appelait Jean de Bourgogne et était fils du duc de Bourgogne ; la seconde, parce qu'il n'y avait pas encore de duc de Bourbon à cette époque.

3° A la mort d'Agnès de Dampierre-Bourbon, le Bourbonnais passa entièrement à sa fille Béatrix de Bourgogne, dite de Bourbon, qui épousa en 1276 Robert de France, comte de Clermont en Beauvaisis, sixième fils de saint Louis, roi de France, et apporta à son mari la sirerie de Bourbon. Pour être tout à fait exact, il faut dire que Robert, comte de Clermont, fonda la maison de France-Bourbon, devenue ducale et dont une branche forma la tige de l'illustre maison royale de Bourbon.

Après nous avoir parlé de Robert de France, comte de Clermont, M. Pérot lui aligne comme successeurs :

« Archembaud VIII, sire de Bourbon, dit le Grand ; Archembaud IX, « sire de Bourbon, dit le Jeune, son fils. »

Or, il est connu qu'aucun des sires ou ducs de Bourbon, de la maison de France, n'a été prénommé Archembaud. Il s'agit tout simplement de membres de la famille de Dampierre-Bourbon que M. Pérot fait intempestivement sortir de leur tombe.

Suivant M. Pérot, il y a eu deux races avant les Bourbon de la maison de France. C'est une erreur. Nous devons compter, en effet :

1° Bourbon ancien.

2° Dampierre-Bourbon.

3° Bourgogne-Bourbon (représentés seulement par Eudes de Bourgogne, Jean de Bourgogne et sa fille Béatrix).

M. Pérot dit encore, dans un français moins bon que ses intentions :

(1) On me permettra de rectifier ici une erreur typographique du tirage à part des *Remarques sur la sigillographie figurant au catalogue du Musée départemental de Moulins*. Page 94, ligne 19, il faut lire : « Agnès était alors *femme* de Jean de Bourgogne, sire de Charolais, et *veuve épousa* Robert de France, comte d'Artois.



« Le nom de Bourbon est inséparable du royaume de France. Si « l'un d'eux, Aimon II, fit résistance à l'autorité royale, ce ne fut « qu'une simple querelle de famille. L'attachement des sires et ducs « de Bourbon à la France royale ne s'est jamais interrompue (*sic*), « tous ont loyalement et superbement servi le Roi et la Patrie. »

Certes, les trois maisons de Bourbon ont bien servi, comme le proclame M. Pérot, mais si l'on veut faire œuvre d'historien sérieux, on doit reconnaître qu'entre nos suzerains et les rois de France, il y eut d'autres « querelles de famille » que celle d'Aimon II, par exemple sous Louis XI et sous François Ier.

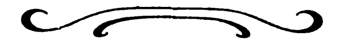
Il me reste à m'excuser d'avoir rappelé ici des choses bien connues des érudits du Bourbonnais. Si l'article de M. Pérot n'avait pas dû dépasser les frontières de notre province, on aurait pu certes se borner à sourire, mais le *Bulletin historique, archéologique et héraldique* ayant des lecteurs qui ont le droit de n'être pas aussi bien que nous au courant de notre histoire provinciale et pourraient être trompés, il appartenait à la Société d'Emulation, gardienne vigilante des saines traditions de l'érudition bourbonnaise, de protester contre les erreurs nouvelles qui s'ajoutent à toutes celles qu'elle a dû déjà reprocher à notre compatriote. Le silence eût semblé un acquiescement.

En terminant, M. Pérot me permettra de lui signaler une... erreur beaucoup plus moderne et qui le touche personnellement.

Dans le *Bulletin historique, archéologique et héraldique*, continuant ses errements de l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* (1), il se fait qualifier par deux fois de « membre correspondant du Ministère de l'Instruction publique ». Or, d'après la dernière liste officielle que les Archives départementales ont pu mettre à ma disposition, aucun Francis Pérot ne figure avec une telle qualité. D'autre part, notre confrère M. Flament, qui, lui, est bien officiellement correspondant du Ministère de l'Instruction publique, n'a jamais été avisé qu'on lui ait adjoint un émule à Moulins. J'en conclus que M. Pérot est sous l'influence d'une distraction très prolongée. *Quando bonus dormitat Homerus.*

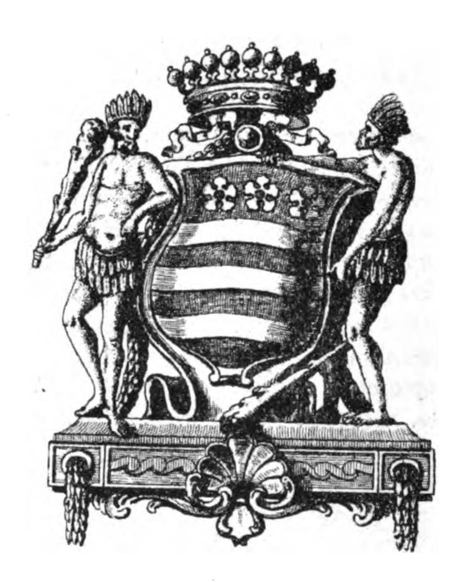
Philippe TIERSONNIER.

(1) Dès 1899, M. Francis Pérot se faisait inscrire dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* avec le titre officiel de correspondant du Ministère de l'Instruction publique.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Annet-Frédéric-Henry-René de Chavagnac, né le 11 novembre 1738 à Blesle (Haute-Loire), était fils de Gilles-Henri-Louis Clair, marquis de Chavagnac, et d'Anne-Angélique de Froullay de Tessé.

D'une famille originaire d'Auvergne, il épousa le 7 octobre 1761 Marie-Anne des Escotais de Chantilly, fille de Michel Rolland, comte des Escotais, et d'Anne-Geneviève Pineau de Viennay ; il mourut avant 1785.

Nous donnons cet ex-libris, parce qu'au XIX[e] siècle il a été reproduit pour un des membres de cette famille dont une branche est devenue bourbonnaise.

Les Chavagnac portent : *de sable à trois fasces d'argent surmontées de trois quintefeuilles de même en chef.*

Dans l'Armorial de Guillaume Revel, ils portent : *de sable à deux fasces d'argent abaissées sous trois roses rangées d'or.*

(Collection M. Dénier.)

M. D.





Gilbert-Pierre-Alexandre DE CHAVAGNAC était fils de Gilbert-René, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau à Rochefort, et de Françoise Harranger du Mesnil-Roland.

Capitaine de vaisseau et commandant du port de Cherbourg, chevalier de Saint Louis, il épousa en premières noces, en 1773, Charlotte d'Orvilliers dont il n'eut pas de postérité et, en secondes noces, Jeanne-Rosalie du Drenec de Tredern, dont il eut trois enfants.

Son arrière grand-père Antoine-Henry, qui avait épousé en 1648 Diane Forget, devint seigneur de Bussoles en Bourbonnais par son second mariage vers 1683 avec Catherine des Gallois de la Tour.

(Collection X. de Chavagnac.)

M. D.





Cet ex-libris : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois bustes de pucelles de carnation, chevelés d'or et posés de front*, est aux armes des Le Gendre, de Saint-Aubin-sur-Loire, seigneurs en Bourbonnais : de Saligny (Bagneux), Saint-Martin des-Lais, l'Epine, les Noix, la Brosse-Raquin, la Forêt, Liernolles, etc...

Cette famille, dont la filiation remonte au xve siècle, eut de brillantes alliances dans le monde parlementaire et fournit plusieurs conseillers d'Etat, des intendants, un prévôt des marchands de Paris, un lieutenant général des armées.

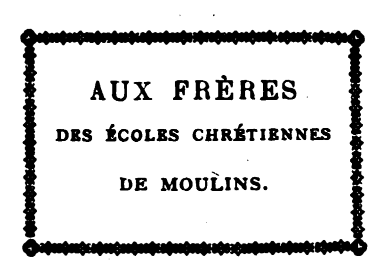
Gilbert-Charles Le Gendre, chevalier, marquis de Saint-Aubin, baron de la Forêt, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, naquit à Paris le 9 avril 1688 de Charles et de Marguerite Vialet. Il a laissé différents ouvrages qui lui ont donné une certaine réputation, parmi lesquels nous citerons une étude généalogique intitulée : *Des antiquités de la Maison de France et des Maisons mérovingienne et carlienne et de la diversité des opinions sur les Maisons d'Autriche, de Lorraine, de Savoie, etc.*

En 1718, il obtint l'érection en marquisat de sa terre de Saint-Aubin et, à cette occasion, il fit frapper un jeton à ses armes, signalé par M. le comte de Soultrait dans son *Essai sur la numismatique bour-*

bonnaise (1). Quelques années plus tard, en 1736, ses biens furent saisis et leur vente poursuivie en justice. G.-Charles Le Gendre mourut sans alliance le 8 mai 1746.

(Collection Xavier de Chavagnac.)

M. D.



Les Frères des écoles chrétiennes, sur la demande de l'abbé Louis Aubery, s'établirent en 1710, à Moulins, dans l'ancien grenier à sel situé entre la rue de la Courroirie et le cours d'Aquin ; vers 1759, ils ouvrirent une seconde école dans une maison située près le pont des Canes, au-dessous des tanneries, qui subsista jusqu'en 1786.

En 1785, la ville donna aux Frères un logement dans l'ancien couvent des Sœurs de la Croix, situé à l'emplacement du marché couvert actuel; ils y installèrent leurs écoles. Dès 1791, ils furent requis de prêter le serment et refusèrent, ils furent laissés en paix jusqu'au mois de février 1792. A cette époque, ils furent remplacés par quatre instituteurs laïques et reçurent l'ordre de se disperser. Sous la Restauration, des démarches furent faites en 1817 pour leur rappel, mais ce ne fut qu'en 1821 que le conseil municipal mit à la disposition des Frères une maison entre la rue des Cameaux et la rue Saint-Jacques et porta au budget de la ville une somme de 1.800 francs pour le traitement de trois Frères. Cette situation dura jusqu'en 1879 ; à cette époque, l'école fut laïcisée. Un comité s'étant formé pour l'établissement et l'entretien d'une école libre, les Frères s'installèrent en 1879 rue de Bourgogne, puis en 1883 rue de l'Oiseau.

(Collection M. Dénier.)

M. D.

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation*, tome VI, première série, page 368.



CHRONIQUE

— Nous sommes heureux d'enregistrer ici la nomination toute récente de notre concitoyen, M. G. Lavergne, au poste d'archiviste du département de la Dordogne et de lui adresser nos bien cordiales félicitations. M. Lavergne était, précédemment, archiviste adjoint aux archives de la principauté de Monaco.

— Il convient également de féliciter, à un autre point de vue, M. Félix Chambon, de Gannat, bibliothécaire à l'Université de Paris, du classement et de l'inventaire qu'il a su mener à bien des archives communales de Gannat. Le dépôt de Gannat est fort intéressant et nous ne saurions trop vivement souhaiter que la municipalité, qui sait en apprécier tout l'intérêt et aurait ainsi droit aux remerciements de tous les fervents des recherches historiques, fasse imprimer l'excellent travail de M. Chambon. Celui-ci a rédigé une petite notice fort instructive sur les archives de sa ville natale, notice autographiée à peu d'exemplaires, où il raconte, succinctement mais clairement, les vicissitudes de ces vieux papiers dont la quantité était beaucoup plus considérable autrefois que de nos jours. La première mention qu'il en ait rencontrée se trouve dans une délibération du corps de ville de 1501, où l'on voit diverses pièces être remises « au coffre de la ville » ; autre mention en 1519, à l'occasion d'un procès entre la ville et Pierre Filhol, s. de la Fauconnière, l'archevêque d'Aix bien connu. Le plus ancien inventaire manuscrit des archives de Gannat est de 1560 ; espérons que l'inventaire imprimé ne va pas tarder à faire connaître définitivement tout ce que l'on peut tirer de ce dépôt désormais bien classé et bien conservé.

— M. Chambon vient également de faire autographier à douze exemplaires un *Historique de la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Gannat* (Gannat, 1911) ; son exposé est compris entre les deux dates 1592-1910. Il a bien voulu faire hommage d'un exemplaire à la bibliothèque des Archives du département.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne Auclaire.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 1er MAI 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

Étaient présents : Mlle Françoise de Bonand ; MM. le chanoine Berthoumieu, Fr. Bidault, le docteur H. de Brinon, E. Capelin, le chanoine Clément, Dénier, Gédel, Leutrat, J. Pays, Queyroi et Tiersonnier.

Excusés : MM. Boutal, Delaigue, Faulquier, Flament, Grégoire, Joly, Milcent.

— En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue à M. J. Pays, directeur du pensionnat Saint-Gilles, qui assiste pour la première fois à l'une de nos réunions.

— Dépouillement de la correspondance : Lettres de M. Montagne, relatives à l'excursion ; — de M. Buffet, au nom de M. Barrès, remerciant la Société d'avoir donné son adhésion à la pétition concernant les vieilles églises de France ; — de M. le lieutenant-colonel Dulac, offrant à la Société quelques reproductions de portraits mis à sa disposition par plusieurs familles bourbonnaises pour l'illustration de son livre : *les Levées départementales dans l'Allier sous la Révolution* ; — de la Société d'Economie politique : sa circulaire mensuelle.

— Ouvrages offerts : de M. le lieutenant-colonel Dulac son ouvrage déjà cité. La Société adresse au donateur ses plus vifs remerciements et charge son président de vouloir bien les lui transmettre.

— Le Président donne ensuite le compte rendu des publications reçues dans le mois :

« Dans la *Revue d'Auvergne*, M. Audollent publie une étude critique



des travaux de MM. Desdevises du Dézert et Bréhier parus dans les *Villes d'arts célèbres* sur Clermont, Royat et le Puy-de-Dôme.

« Le *Bulletin archéologique de la Corrèze* continue la publication de l'étude de M. Forot sur les sculpteurs et les peintres du Bas-Limousin.

« La *Société savoisienne* donne un travail de M. Michel sur les dragonades et la révocation de l'Edit de Nantes en Dauphiné.

« Dans le *Centre médical*, M. F. Pérot continue la publication de ses biographies médicales du Bourbonnais. Le numéro d'avril est consacré à Pierre Peronnaux, 1797-18.., natif de Besson.

« La *Société neuchâteloise* adresse son vingtième volume et demande à notre Compagnie de vouloir bien reprendre l'échange de nos publications interrompu depuis quelques années.

« La *Revue Mabillon* publie une étude sur les rapports diplomatiques du régent et de la papauté par Dom Denis. »

— M. Morand donne ensuite quelques renseignements complémentaires sur le projet d'excursion du 22 juin. Puis, comme suite au procès-verbal de la dernière séance, il signale qu'il n'y aurait aucune difficulté à créer dans la maison Mantin, dans la partie non meublée, une salle dite salle Banville. Malheureusement le projet soumis par M. Capelin ne pourra être entièrement réalisé, le propriétaire de la villa Banville ayant refusé de se dessaisir des panneaux peints par M. Rochegrosse. Une démarche n'en sera pas moins tentée près de ce dernier pour obtenir de lui au moins le mobilier de Banville.

— M. l'abbé J. Clément entretient la Société de l'antiphonaire bien connu de Souvigny et conservé jusqu'à ce jour dans la sacristie de la grande église bénédictine. Depuis quelques années ce manuscrit, qui date de 1779 et a beaucoup souffert de l'humidité, était menacé de destruction complète par suite du mauvais traitement des visiteurs. M. le curé doyen de Souvigny a l'intention de faire relier à nouveau ce précieux reste de l'art bénédictin. Notre confrère, M. l'abbé Clément, qui a relevé tous les jolis dessins, en-têtes et culs-de-lampe, qui décorent ce livre d'église, se propose de rédiger pour notre *Bulletin* une étude relative à la composition artistique et liturgique de ce manuscrit.

M. Dénier ayant appelé son attention sur une note de la presse signalant à Montluçon la formation d'une société archéologique, M. l'abbé Clément répond qu'il est autorisé par notre confrère montluçonnais, M. Vignier, fondateur de la nouvelle société, à dire à notre Compagnie qu'elle recevra incessamment notification officielle de la fondation projetée. M. Vignier lui a demandé son adhésion personnelle et a promis d'entretenir avec la Société d'Emulation les plus cordiales relations.

— Le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante de notre compatriote M. Géraud Lavergne, le nouvel archiviste de la Dordogne.



« Avant de quitter Monaco, je veux vous transmettre quelques notes sur un Bourbonnais de 1793, retrouvées dans les archives de la Place et que vous pourrez signaler à l'Emulation.

Pourçain Mallat naquit à Charroux le 4 juin 1766. Entré au service le 17 septembre 1793, il fit les guerres de la Révolution. On le retrouve à Monaco l'an IX, où il commande la 4e compagnie des canonniers sédentaires. Puis il est réformé et obtient à cette occasion un certificat de vie du maire de Charroux, Navaux, le 15 fructidor an X de la République.

Dans cet intervalle, une compagnie de canonniers-gardes-côtes est fondée dans les Alpes-Maritimes, sous le n° 97, avec Rey comme capitaine. Le 20 fructidor an XI, Rey est nommé aide de camp du général Partouneaux, inspecteur des côtes de la 8e division, et Mallat est appelé par ce dernier à prendre le commandement provisoire de la 97e. En brumaire an XII, il est confirmé dans son emploi, dont l'exercice est rendu difficile. L'indiscipline est grande parmi les canonniers, généralement enfants du pays et peu dévoués à l'intérêt national. D'ailleurs, Mallat s'entend fort mal avec son subordonné, le lieutenant Orsibal.

Après divers incidents qui marquent la carrière de ce soldat dévoué, Mallat est rétabli dans la jouissance du traitement de réforme du grade qu'il avait avant sa nomination à la 97e compagnie, par décision du ministre de la guerre du 27 septembre 1806.

Il va s'établir à Bordighera où il devient secrétaire en second de la mairie. La recommandation de M. Chassepot de Chapelaine, sous-préfet de San-Remo, lui fait obtenir, en octobre de la même année, le bureau de la poste aux lettres de Bordighera. « Il le gère avec une si grande loyauté qu'il s'est attiré la confiance générale », écrit le maire.

Dès lors, je perds les traces de Mallat. »

— Le Secrétaire rappelle que dans la chronique parue dans le numéro d'avril dernier, il avait été signalé que M. Félix Chambon, bibliothécaire à l'Université de Paris, venait de terminer le classement et l'inventaire des archives communales de Gannat. Il demande s'il ne conviendrait pas d'intervenir auprès de la municipalité intéressée, en la priant de faire aboutir l'impression de l'excellent travail de M. Chambon.

Après en avoir délibéré, la Société émet le vœu que le Conseil municipal de Gannat, qui sait en apprécier tout l'intérêt, et aura droit ainsi aux remerciements de tous les fervents des recherches historiques, fasse imprimer le plus tôt possible le travail de M. Chambon. Elle charge son Président d'être son interprète près de la municipalité pour lui transmettre ce vœu émis à l'unanimité.

— Au nom de M. le lieutenant-colonel Dulac, qui en fait don à la Société, M. Dénier fait circuler un carreau de terre cuite provenant du pavage d'une vieille maison de Verneuil.

— M. Dénier signale en outre les armoiries de la famille Moulhard de Souvigny, omises dans l'*Armorial du Bourbonnais :* Gilbert Moulhard, conseiller du roy, élu en l'élection de Gannat, fit enregistrer, le 30 janvier 1699, les armoiries suivantes : *d'azur à trois glands d'or, tigés et feuillés de même posés un en chef, deux en fasce, et une étoile d'argent en pointe.* (Registre de Gannat, n° 26.) Il ne faut pas confondre ces armoiries avec celles imposées d'office au n° 139 du même registre à François Moulhard, conseiller et procureur du roi en l'hôtel de ville de Gannat : *de gueules à deux meules de moulin d'argent posées l'une sur l'autre.*

— M. Tiersonnier offre pour les collections de la Société une aquarelle de notre compatriote, M. Mouret, représentant la rue des Orfèvres à Moulins. Il signale en outre une souscription ouverte par les *Amis de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, ayant pour but de faire des réparations urgentes à cet établissement hospitalier qui intéresse l'art bourguignon.

— M. Tiersonnier demande à ce que notre Société adresse son adhésion au *Comité des Amis des Monuments de France*, dont le but est la sauvegarde des églises. Le Président fait observer que notre Société a déjà voté dans sa séance du 3 avril son adhésion à la pétition qui doit être déposée par M. Louis Passy à la Chambre des députés, relativement à la conservation des églises de France, que MM. Maurice Barrès et Buffet nous ont adressé leurs remerciements de cette adhésion, que dans sa circulaire le Comité des Amis des Monuments de France dit lui-même qu'il n'a été créé que pour servir de centre aux personnes et aux sociétés adhérentes à la pétition de MM. Barrès et Buffet, que par suite il pense que la proposition de M. Tiersonnier ferait double emploi.

— Sont élus membres titulaires : M[me] J. de Champigny et M. A. Devaux.

— Sont présentés comme membres titulaires : M. Bouchet, pharmacien, à Moulins, rue François-Péron, par MM. Tixidre, L. Grégoire et Dénier. — M. Cailhe, conducteur des ponts et chaussées en retraite, à Moulins, rue du Lycée, par MM. Delaigue, Flament et Dénier.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

M. D.



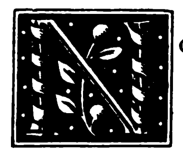


LES PORTRAITS DES BOURBON

DANS LES VERRIÈRES

de la Sainte Chapelle de Champigny-sur-Veude

(INDRE-ET-LOIRE)



ous avons, l'an passé, signalé à la Société d'Emulation tout l'intérêt qui s'attache, au point de vue de la généalogie de la famille de Bourbon, aux beaux vitraux de la Sainte Chapelle de Champigny-sur-Veude, ancienne demeure des Bourbon-Montpensier (1).

Nous avons fait passer sous les yeux de plusieurs de nos confrères la jolie série de cartes postales éditées par M. Dando-Berry, de Loudun, et consacrées au château et aux vitraux de la chapelle.

Dans sa séance de janvier dernier, M. le docteur Chopard et M. Flament ont signalé l'offre faite par Mme la comtesse de la Roche-Aymon, au sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, de classer ces verrières du XVIe siècle parmi les Monuments historiques.

Il nous paraît utile de revenir sur cette question pour indiquer, une fois pour toutes, dans quelle exacte limite ces vitraux, dont on parle tant, peuvent intéresser le Bourbonnais.



La chapelle Saint-Louis du château de Champigny-sur-Veude possède une suite de onze verrières qui mesurent 3m,50 de largeur sur 7 mètres de haut, et qui sont au point de vue de l'art des plus remarquables.

Elles renferment de nombreux portraits des membres de la famille de Bourbon. Ce qui faisait dire à notre compatriote, M. Emile Male :

(1) Champigny a été possédé par les familles : Bernier (1067-1096) ; de Blo (1096-1230) ; de Beauçay (1260-1340) ; de Beaumont (1340-1360) ; d'Artois (1360-1384) ; d'Anjou (1384-1416) ; de Beauvau (1416-1425) ; de Bourbon-Vendôme (1425-1477) ; Bourbon-Montpensier (1477-1608) ; Bourbon-d'Orléans (1608-

« Jamais famille française n'étala aussi orgueilleusement sa noblesse dans la maison de Dieu (1). »

Chacune de ces verrières est divisée en quatre parties. Le compartiment du sommet reproduit les L couronnées et les *vols* qui sont les emblèmes des Bourbon de la branche aînée (2), adoptés par un des bienfaiteurs de l'édifice : Louis de Bourbon, des comtes et ducs de Vendôme, né le 2 janvier 1495, évêque de Laon et du Mans, archevêque de Sens, abbé de Saint-Denis, créé cardinal le 1er juillet 1517, et mort à Paris le 11 mars 1556.

Les panneaux placés au-dessous reproduisent, dans chaque fenêtre, des scènes de la Passion du Christ, et en plus l'Ascension et la descente du Saint-Esprit. Dans la fenêtre centrale, le sujet emprunté à l'Ancien Testament est consacré à la création du monde. Le grand espace compris entre les meneaux droits est occupé, dans sa partie supérieure, par un événement mémorable de la vie de saint Louis, patron de cette chapelle, d'après les mémoires de Joinville dont le texte lui-même a été reproduit dans les légendes. Enfin, dans la partie inférieure, se déroule la galerie des portraits des principaux membres de la famille de Bourbon.

Ce sont ces panneaux qui nous intéressent ici plus spécialement.

Nous donnons dans l'ordre même des fenêtres la suite des portraits qui les décorent.

1re Fenêtre : Portraits de CLAUDE DE LONGVY, cardinal de GIVRY, « *evesque et duc de Langres* (3), *per de France, lequel a donè* (4) *les vitres de cestes chapelle* », et celui de LOÏS, CARDINAL DE BOURBON, fils de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, successivement évêque du Mans, puis de Laon et archevêque de Sens en 1517 ; mort en 1557.

1635) ; Richelieu (le cardinal et le duc Armand-Jean) (1635-1654) ; Bourbon-d'Orléans (1654-1750) ; trois nouveaux ducs de Richelieu (1750-1791) ; de Quinson (1791-1825) ; de Costa de Beauregard (1825-1866) ; enfin de la Roche-Aymon (1866 à nos jours). — Cf. : *Le château et la Sainte Chapelle de Champigny-sur-Veude*, par l'abbé BOSSEBŒUF. Tours, Louis Bousrez, lib.-édit. ; p. 94.

(1) *L'art religieux de la fin du Moyen-Age en France*, 1908, p. 168.

(2) On retrouve aussi, en beaucoup d'endroits, la ceinture « Espérance » et le « chardon » de notre bon duc Louis II.

(3) Il fut transféré de Mâcon à Langres, en 1528 ; à Périgueux, en 1533 ; à Amiens, le 13 octobre 1540.

(4) Il faut entendre par là qu'il a offert la plupart de ces vitraux ou du moins ceux qui furent exécutés de son temps, car beaucoup ont été placés après sa mort, qui survint en 1561. Quelques-unes de ces verrières, comme nous le dirons plus loin, sont même postérieures de plus de trente ans à cette dernière date.



2e **Fenêtre** : **Suzanne de Bourbon**, fille de Pierre II et d'Anne de France, née le 20 mars 1491, morte le 28 avril 1521 ; et son mari (1505), **Charles de Montpensier, duc de Bourbon**, le « connétable », né le 17 février 1489, tué au siège de Rome, le 6 mars 1523 ; et ses parents : GILBERT DE BOURBON et CLAIRE DE GONZAGUE.

3e **Fenêtre** : GABRIELLE DE LA TOUR, fille de Beraud IV, et de Jaquette du Péchin ; et son mari : LOUIS DE BOURBON, 3e fils de **Jean Ier**, duc de Bourbon, né en mars 1380, mort à Londres en 1433, dont on voit à côté le portrait, ainsi que celui de sa femme (20 mai 1400) : **Marie de Berry**, fille de Jean de France et de Jeanne d'Armagnac, morte à Lyon, en juin 1434, et inhumée à Souvigny.

4e **Fenêtre** : **Anne**, dauphine d'Auvergne, dame de Mercœur et de Forez, fille de Beraud II, comte de Clermont, inhumée à Souvigny ; et son mari : **Louis II de Bourbon**, « le bon duc », né le 4 avril 1337, mort à Montluçon le 19 avril 1410 et inhumé à Souvigny ; et ses parents : **Pierre Ier, duc de Bourbon**, tué à Poitiers en 1356, et **Isabeau de Valois**, fille de Charles de France et de Mahaut de Châtillon.

5e **Fenêtre** : **Louis Ier, duc de Bourbon**, fils de Robert de France et de Béatrix de Bourgogne ; et sa femme : **Marie de Hainaut,** fille de Jean II et de Philippe de Luxembourg, morte en 1354 au château de Murat, et inhumée aux Cordeliers de Champaigue, près de Souvigny.

La généalogie des Bourbons-Montpensier est inscrite sur un cartouche placé entre les deux personnages.

6e **Fenêtre** : SAINT LOUIS et MARGUERITE DE PROVENCE : **les auteurs de nos ducs**. Il y a une transposition évidente dans les armoiries qui accompagnent Marguerite de Provence, appelée en outre ici « Isabeau » !

7e **Fenêtre** : **Robert de France,** 6e fils de Saint Louis, comte de Clermont en Beauvaisis, tige des ducs de Bourbon, et sa femme **Béatrix de Bourgogne,** fille de Jean de Bourgogne et **d'Agnès, dame de Bourbon,** morte le 2 octobre 1310 au château de Murat et inhumée aux Cordeliers de Champaigue.

8e **Fenêtre** : JACQUES Ier DE BOURBON, comte de la Marche, 3e fils de notre duc Louis Ier ; et sa femme JEANNE DE CHATILLON SAINT-POL ; JEAN Ier DE BOURBON, comte de la Marche, fils de Jacques Ier et de Jeanne de Châtillon Saint-Pol, et sa femme, CATHERINE DE VENDÔME.

9e **Fenêtre** : LOUIS DE BOURBON, comte de Vendôme, et sa seconde femme : JEANNE DE LAVAL ; JEAN II, comte de Vendôme, et sa femme : ISABEAU DE BEAUVEAU, dame de Champigny.

10e Fenêtre : Louis de Bourbon (1), prince de la Roche-sur-Yon, depuis duc de Montpensier, seigneur de Champigny-sur-Veude, 2e fils de Jean II, comte de Vendôme, qui épousa à Moulins, le 21 mars 1504, Marie-Louise de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, qui est représentée près de lui.

Louis de Bourbon (2), 2e duc de Montpensier, né à Moulins, et sa femme : Jacqueline de Longvy, fille du seigneur de Givry, décédée à Paris en 1561.

11e Fenêtre : François de Bourbon, duc de Montpensier, fils de Louis II, mort en 1592, et sa femme : Renée d'Anjou ; enfin leur fils : Henri de Bourbon, et sa femme : Catherine Henriette, duchesse de Joyeuse.

⚜

Ces riches verrières sont attribuées par l'abbé Bossebœuf à Robert Pinaigrier (3), pour une part et à deux peintres de Chinon, René Gresil et Arnoul Ferrand, pour le reste. Mais M. Ottin dans son histoire du « Vitrail » (4), y voit une hypothèse qui demanderait à être confirmée par des documents positifs. En tout cas tous les historiens s'accordent à déclarer que la plupart de ces vitraux ont dû être exécutés de *1560* à *1597* (5).

Si on ajoute à la constatation de cette date tardive, la remarque que tous les portraits paraissent se ressembler, que les costumes sont identiques... on devra conclure que, si ces verrières de Champigny méritent d'être considérées comme de très beaux spécimens de l'art des verrières de la fin du XVIe siècle, du moins elles n'offrent pas, *comme portraits authentiques de nos vieux ducs*, tout l'intérêt bourbonnais qu'on pourrait souhaiter.

Abbé Joseph Clément.

(1) C'est lui qui fit construire la Sainte Chapelle qui renferme les verrières. Elle fut commencée dans les premières années du XVIe siècle et terminée en 1543. — Cf. De Busserolles, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, p. 86, et Bossebœuf (ouv. cité, p. 20).

(2) Il fonda à Champigny un monastère de femmes de l'ordre de Saint-François, qui s'appela « Notre-Dame de *Bonne-Espérance* ». Cette fondation fut enregistrée au Parlement le 20 décembre 1570.

(3) Ce maitre, qui fut à Tours le chef d'une école célèbre de peinture sur verre, n'exécuta pas sans doute lui-même les verrières de Champigny, car il mourut en 1550. Il a pu, cependant, en établir les cartons et commencer certains vitraux qui ont peut-être été exécutés par ses fils ou ses élèves.

(4) *Le vitrail, son histoire, ses manifestations diverses à travers les âges et les peuples*. H. Laurens, éditeur ; p. 206-207.

(5) Dans la 11e verrière, on voit les portraits de Henri de Bourbon revêtu des ordres du roi qu'il ne reçut qu'en *1595*, et celui de sa femme, Henriette-Catherine de Joyeuse. Or, leur mariage n'eut lieu qu'en mai 1597.



LES BOURBONNAISES
DE SAINT-CYR

Il nous a paru de quelque intérêt pour notre province, d'extraire du livre de M. Fleury-Vindry : *Les demoiselles de Saint-Cyr* (1), ce qui concerne les jeunes filles d'origine bourbonnaise.

Nous avons relevé, avec l'autorisation de l'auteur, les différentes notices qui leur sont relatives, renvoyant les chercheurs pour une étude plus complète à l'ouvrage lui-même, ainsi qu'aux *Listes* données par le Comte de Riocour dans la *Revue historique nobiliaire et bibliographique* (3e série, tome IV, année 1879).

Chacun sait que cette communauté de Saint-Cyr, de l'ordre de Saint-Augustin, fut fondée en 1685 par Madame de Maintenon avec l'autorisation de Louis XIV, pour l'éducation de 250 jeunes filles dont les pères avaient vieilli ou étaient morts au service du roi (2).

Pour être admises, ces demoiselles devaient faire preuve de quatre degrés de noblesse du côté paternel ; elles avaient la liberté de demeurer à Saint-Cyr jusqu'à l'âge de vingt ans et trois mois et recevaient à leur sortie une dot de 1.000 écus, ainsi que leur trousseau.

Voici les noms bourbonnais que nous avons relevés.

Albon (Anne d'), baptisée le 7 février 1705, à Abrest, diocèse de Clermont-Ferrand, fille de François d'Albon, capitaine au régiment des fusiliers du roi, et d'Antoinette Chardon. Preuves (3) 7 janvier 1713. Billet de sortie 8 février 1725. Dot 18 janvier 1727. Elle épousa le

(1) Paris, Librairie Honoré Champion, 1908.

(2) Cette fondation fut supprimée en 1793, elle devint hôpital militaire et caserne. Napoléon y transporta l'Ecole militaire de Fontainebleau. Louis XVIII y ressuscita la maison d'éducation de Saint-Louis, mais depuis 1818 on y a fondé l'Ecole militaire de Saint-Cyr.

(3) Bibliothèque Nationale : Ms. Fr. 32125 et suivantes.

16 juin 1733 Gilbert de La Souche, chevalier, seigneur des Foucauds, d'Abrest, Gaudinière, etc... mousquetaire du roi, fils de Claude et de Catherine de Bilquin, né à Chemilly le 26 avril 1697.

Bar (Marie-Elise de), née à Gannat le 27 novembre 1762, paroisse de Saint-Etienne, fille de Gabriel de Bar-la-Garde, capitaine aux chasseurs de Hainaut en 1758, chevalier de Saint-Louis, et de Marie Mollet de la Beaume. Novice à Saint-Cyr (1er avril 1784), professe (1er avril 1786), devant Mme Elisabeth. Sortie à la suppression.

Barrin la Galissonnière (Anastasie de), née le 10, baptisée le 11 janvier 1741 à Saint-Bonnet-de-Rochefort, fille de Vincent de Barrin et de Marie-Madeleine Barrin. Preuves 18 avril 1750. Morte le 28 novembre 1828 au Plessis-Guerry-en-Monnières (Loire-Inférieure).

Barrin la Galissonnière (Apolline de), née le 20, baptisée le 21 janvier 1745 à Saint Bonnet-de-Rochefort, fille de Vincent de Barrin et de Marie-Madeleine Barrin. Morte le 14 novembre 1756 à Saint-Cyr (mairie de Saint-Cyr).

Bégon de la Rouzière (Marie-Scolastique), née et baptisée le 14 mars 1746 à Saint-Pont en Bourbonnais, fille de François Bégon et de Marie-Antoinette du Bec. Preuves 15 mars 1755. Billet de sortie 25 octobre 1765 Dot 31 juillet 1767.

Bermond-Bressolles (Marie de), née le 8, baptisée le 11 février 1686 à Hyds, fille de Pierre de Bressolles et d'Anne de Villars. Preuves 20 mai 1697. Billet de sortie 9 février 1706. Dot 9 février 1706 Ursuline à Gisors (1708-1749) (Sœur Saint-Cyr), dépositaire (1734-36), maîtresse des novices 1741-43, dépositaire 1746-47).

Biotière (Madeleine-Sophie de), née le 21 avril, baptisée le 22 avril 1777 à Saint-Pourçain (église Saint-Georges), fille d'Antoine Gilbert de Biotière, écuyer, seigneur des Jonets, et d'Anne Desrolines du Fé. Preuves 8 janvier 1787. Entrée le 7 février 1787. Sortie le 17 mars 1793 (billet signé par Mme de Crécy).

Bongars (Marie-Françoise de), née le 7, baptisée le 8 mars 1779 à Saint-Pourçain-sur-Sioule, fille de Jean de Bongars et de Marie de La Codre. Entrée le 7 novembre 1786. Sortie le 11 mars 1793.

Boulaye (Julienne-Monique-Etienne-Valère de la), née et baptisée le 4 juin 1779 à Etroussat, fille de Charles Joseph-Nicolas de la Boulaye, chevau-léger de la garde du roi, réformé en 1787, chevalier de Saint-Louis, et de Jacquette-Geneviève-Françoise Le Turcq. Preuves 13 novembre 1787. Entrée le 16 novembre 1787. Sortie le 14 mars 1793.

Boutet (Anne-Elisabeth), née et baptisée le 3 mai 1717 à Sazeret,

fille de Gilbert Boutet et de Marguerite de Fontis. Preuve 5 juin 1727. Billet de sortie 21 mai 1737. Dot 6 février 1739. Professe à Beaulieu-lès-Loches 3 février 1739. Morte à Beaulieu le 2 avril 1765.

BOUTET (Madeleine), née le 27, baptisée le 29 mars 1746 à Chareil, fille de François Boutet et de Charlotte Granger. Preuves 6 novembre 1755. Billet de sortie 12 mars 1766. Novice bénédictine à Notre-Dame de Cusset 26 février 1768.

BOUYS (Antoinette DU), née au château du Bouys le 29, baptisée le 30 décembre 1728 à Marcillat, fille d'Antoine du Bouys, garde du corps du roi, et de Jeanne de Durat. Preuves 11 décembre 1740. Billet de sortie 31 décembre 1748. Dot 14 août 1750. Novice à Notre-Dame de Sens. Abbesse.

BREUIL (Jeanne DU), née et baptisée le 31 août 1729 à Lavault-Sainte-Anne, fille d'Etienne du Breuil, capitaine au régiment de Ruffec, chevalier de Saint-Louis, et d'Elisabeth-Marie de Salvert. Preuves 4 avril 1740. Morte à Saint-Cyr le 2 août 1743 (mairie de Saint-Cyr).

BRINON (Marie-Madeleine DE), née et baptisée le 26 juin 1756 à Saint-Pierre-des-Ménestraux (Moulins), fille de Jean-Camille de Brinon, capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc-infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Anne Cadier. Preuves 25 juin 1768. Billet de sortie du 28 juin 1776. Dot 2 juin 1778. Chanoinesse. Elle épousa (1), le 18 novembre 1784, Jean-Baptiste Maréchal, et mourut à Moulins le 31 décembre 1823.

BRINON (Anne-Marie DE), née le 14, baptisée le 15 novembre 1763 à Saint-Pierre-des-Ménestraux (Moulins), sœur de la précédente. Billet de sortie 30 août 1783. Dot 3 mars 1784. Chanoinesse.

BUYSSON (Marie-Louise-Charlotte-Euphémie DU), née le 16, baptisée le 18 décembre 1754 à Treban, fille de Pierre du Buysson des Aix, major au régiment de Lessonnette-infanterie, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne-Charlotte de Monestay. Preuves 23 février 1765. Billet de sortie 4 juin 1775. Dot 12 juillet 1775. Elle épousa, le 8 février 1779, Jean-Baptiste de Soalhat de Fontalard, chevalier seigneur de Lampret.

CHABANNES-MARIOL (Henriette DE), née le 18 à Mariol, baptisée le 28 décembre 1681, fille d'Anne-Marie de Chabannes et d'Henriette Coiffier. Preuves 10 décembre 1689. Billet de sortie 18 novembre 1701.

(1) Archives municipales de Moulins (Saint-Pierre-des-Ménestraux), registre 488, f° 145.



Dot 26 novembre 1701. Elle fut novice à Cusset (18 février 1710). Elle épousa le 18 avril 1719, à Saint-Léon, François Feydeau de Demoux, chevalier, seigneur de Marcelanges, capitaine au régiment de Louvigny, fils de Jean Feydeau, s[r] de Demoux, et de Marguerite Heroys. Agée de 83 ans, elle épousa en secondes noces, le 2 juin 1764, Pierre-Augustin Valette de Bosredon, né en 1722.

CHABANNES-PIONSAT (Anne-Josèphe DE), née le 16, baptisée le 17 octobre 1690 à Pionsat (Puy-de-Dôme), diocèse de Clermont, fille de Gilbert de Chabannes et d'Anne-Françoise de Lutzelbourg. Preuves 20 janvier 1699. Billet de sortie 20 décembre 1710. Dot 20 décembre 1710. Elle épousa, le 27 mai 1713, François de Laqueuille (mort le 29 août 1754) et mourut elle-même le 29 décembre 1756 à Clermont-Ferrand.

CHAMBAUD (Gilberte DE), née et baptisée le 4 octobre 1747 à Beaune, fille de Gilbert de Chambaud, garde du corps du roi, et de Françoise Varin. Preuves 27 mai 1758. Billet de sortie 4 octobre 1767. Dot 7 décembre 1768.

CHAMBON (Antoinette-Marie-Sylvie DE), née le 2, baptisée le 4 novembre 1726 à Marcillat, fille de Jacques de Chambon, chevalier, comte de Marcillat, et de Marie de Biotière. Preuves 11 mars 1733. Billet de sortie 9 octobre 1746. Dot 15 janvier 1749.

CHANTELOT (Jeanne DE), née et baptisée le 6 mars 1720, à Barrais-Bussolles, fille de Gaspard de Chantelot, écuyer, seigneur de Quirielle et Chantemerle, et de Jeanne de James. Preuves 17 décembre 1731. Billet de sortie 3 mars 1740. Elle ne sortit que le 6 mars 1741 de Saint-Cyr. Novice à Cusset 27 octobre 1741. Dot 18 août 1743.

CHAUVIGNY DE BLOT (Amable DE), née et baptisée le 16 octobre 1741 à Salles, fille de Joseph de Chauvigny et de Louise de Rollat. Preuves 15 avril 1751. Billet de sortie 1[er] novembre 1763. Dot 31 juillet 1766. Elle épousa le 18 mai 176., Pierre de Saint-Giron les Armonières.

CHAUVIGNY DE BLOT (Amable-Henriette DE), née et baptisée le 26 mars 1756 à Saint-Bonnet-de-Rochefort, fille de Gilbert-Michel de Chauvigny et de Marie Valette de Bosredon. Preuves 6 avril 1763. Billet de sortie 17 juillet 1776. Dot 30 mars 1778. Elle épousa François-Aldebert de Sevérac, puis en secondes noces, le 8 septembre 1797, Claude-Etienne Annet des Roys. Elle mourut à Moulins, rue de Paris, le 20 novembre 1842.

COMBES (Marie-Antoinette-Clotilde DE), née et baptisée, le 15 novembre 1778 à Broût, fille d'Antoine-Jacques de Combes, chevalier, sei-

gneur des Morelles, lieutenant au régiment de Lyonnais-infanterie, administrateur du département de l'Allier, et de Marie Bourlin. Preuves 30 juillet 1788. Entrée 1er août 1788. Sortie 11 février 1793.

COURTAIS (Marie-Louise DE), née le 14 janvier, baptisée le 4 novembre 1720 à Sanssat, fille d'Henri de Courtais, chevalier, seigneur de la Souche, capitaine au régiment de Béthune, chevalier de Saint-Louis, et d'Angélique d'Affry-d'Hauterive. Preuves 4 mai 1727. Morte le 13 juin 1734 à Saint-Cyr.

CREST (Catherine-Françoise-Amable DU) née et baptisée le 3 avril 1700 à Tazilly (Nièvre), diocèse d'Autun, fille de François du Crest et d'Anne d'Haumaire. Preuves 17 avril 1708. Morte à Saint-Cyr le 12 décembre 1712.

DURAT-LUDAIX (Marguerite DE), née et baptisée le 4 juillet 1708 à Marcillat, fille de Sébastien de Durat et de Marie de Rollat. Preuves 22 décembre 1719. Billet de sortie 6 juin 1728. Dot 28 septembre 1730. Bénédictine à Nevers 19 janvier 1746.

DURAT-GOUZOLLES (Louise-Anne DE), née le 25, baptisée le 30 avril 1753 à « Pérouse, diocèse de Bourges » (Lapeyrouse, Puy-de-Dôme), fille de Jacques-Balthazar de Durat et de Marie-Jeanne-Madeleine de Chastagnat. Preuves 29 janvier 1763. Novice 21 janvier 1774. Religieuse 2 janvier 1776 à Saint-Cyr devant la Dauphine. Sortie à la suppression.

DURAT-GOUZOLLES (Jeanne-Marguerite DE), née et baptisée le 14 février 1758 à Pérouse (Lapeyrouse), fille de Jacques-Balthazar de Durat et de Marie-Jeanne-Madeleine de Chastagnat. Billet de sortie 10 décembre 1777. Dot 24 novembre 1778. Elle mourut le 8 juillet 1837.

DURAT-GOUZOLLES (Marie-Antoinette DE), baptisée le 6 novembre 1762 à Pérouse (Lapeyrouse), fille de Jacques-Balthazar de Durat et de Marie-Jeanne-Madeleine de Chastagnat. Dot 12 mai 1783.

ESCURES (Marie-Josèphe DES), née le 14, baptisée le 15 juin 1726 à Plouzané (Finistère), diocèse de Léon, fille de Constant des Escures, sr de Pontcharrault, lieutenant d'une compagnie franche de la marine, et de Catherine-Nicole d'Ourguy (de Brest). Preuves 17 juin 1733. Billet de sortie 1er novembre 1747. Dot 7 août 1748.

ESCURES (Marie-Reine DES), née et baptisée le 8 février 1763 à Sanssat, fille de Gilbert des Escures, capitaine d'infanterie, seigneur de Sanssat et Villars, et de Reine Chambon. Preuves 4 février 1775. Billet de sortie 2 février 1783. Dot 8 avril de la même année. Elle épousa Etienne Fournier.

FAURE (Gilberte-Marie-Madeleine DU), née et baptisée le 20 août 1673 à Gannat, fille de François du Faure, écuyer, seigneur de Chasoux, et de Marie Intrand. Preuves du 4 février 1686. Novice à Saint-Cyr 7 novembre 1692, religieuse 9 décembre 1694. Morte à Saint-Cyr le 25 mai 1734.

FAURE (Jeanne), née le 7, baptisée le 8 avril 1707 à Gannat, fille de Gaspard Faure et d'Anne Marcelin. Preuves 13 octobre 1714. Billet de sortie 14 avril 1727. Dot 6 septembre 1727. Novice à Notre-Dame de Gannat 14 mars 1731.

FONTANGES (Marie-Marguerite DE), née le 25, baptisée le 27 avril 1749 à Gannat, fille d'Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur de la Fauconnière, et de Marie-Gasparde de Boissieu. Preuves 19 juin 1756. Billet de sortie 25 avril 1769. Dot 24 mai 1769. Chanoinesse de Neuville-en-Bresse 1778, coadjutrice de Bouxières, 12 février 1785.

FONTANGES (Louise-Elisabeth-Catherine DE), née le 1er, baptisée le 4 novembre 1759 à Saint-Pourçain, fille de François de Fontanges et de Louise-Gilberte de Beauverger. Preuves 10 novembre 1767. Dot 31 mars 1780.

FONTANGES (Anne-Françoise-Madeleine DE), née et baptisée à Bayet le 30 octobre 1760, sœur de la précédente. Novice 16 novembre 1780, religieuse 2 novembre 1782, sortie à la suppression. Elle mourut à Versailles le 8 prairial, an III.

FRAIGNE (Jeanne-Marie DE), née et baptisée le 28 septembre 1712, à Saint-Ferréol (Marseille), fille de Gilbert de Fraigne, chevalier, seigneur de Bussière-Vieille-en-Combrailles, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, et de Thérèse Daniel. Preuves 10 avril 1724. Billet de sortie 20 septembre 1732. Dot 1er juillet 1734.

GROING DE LA ROMAGÈRE (Catherine LE), née et baptisée le 19 novembre 1709, à Saint-Sauvier, fille du seigneur de la Romagère, capitaine de cavalerie, et de Catherine Le Gay. Preuves 22 novembre 1718. Billet de sortie 27 novembre 1729. Dot 24 décembre 1730. Elle épousa, le 26 avril 1739, Vincent de Magnac, chevalier, seigneur du Claux, lieutenant-colonel au régiment Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis.

GROING DE LA MAISON-NEUVE (Marie-Françoise LE), née et baptisée le 10 novembre 1730, à Landogne (Puy-de-Dôme), fille de Gilbert Le Groing, chevalier, seigneur de la Maison-Neuve, capitaine d'infanterie, et de Françoise de la Forêt-Bulhon. Preuves 24 novembre 1741. Billet de sortie 30 janvier 1750. Religieuse (sœur François du Sacré-Cœur) au Carmel, rue Saint-Jacques à Paris. Prieure. Dot 15 janvier 1752. Elle mourut en 1782.

Jas (Gabrielle de), baptisée le 10 février 1669, à Saint-Gérand-le-Puy, fille de Charles de Jas, écuyer, seigneur de Saint-Gérand, et de Marie de La Geneste. Preuves 31 janvier 1686. Novice 7 décembre 1692. Religieuse le 1er janvier 1694 à Saint-Cyr. Morte le 7 juillet 1712. (Mairie de Saint-Cyr.)

Jas (Gilberte de), baptisée le 9 mai 1708, à Saint-Pierre-des-Ménestraux (Moulins), fille de François-Gabriel de Jas et de Marie Lutreau. Preuves 27 février 1717. Billet de sortie 27 avril 1728. Dot 3 septembre 1728.

Lapelin (Anne de), née le 15, baptisée le 16 juin 1738, à Bellenaves, fille de Jean-Nicolas de Lapelin, écuyer, seigneur de Barbignat, chevau-léger de la garde du roi, et de Gilberte du Buysson. Religieuse à l'Hôtel-Dieu de Mantes (sœur Saint-Augustin), entrée en septembre 1759. Billet de sortie du 24 mai 1759. Dot 16 septembre 1759. Morte le 18 novembre 1785.

Ligondès (Catherine-Antoinette du), née et baptisée le 4 septembre 1736, en l'église Saint-Nicaise de Châlons-sur-Marne, fille de François du Ligondès, chevalier, comte du Ligondès et d'Avrilly, et de Marie-Anne Taverne de Morvilliers. Preuves 7 juin 1746. Billet de sortie 18 juin 1756. Dot 11 janvier 1763.

Ligondès-Rochefort (Elisabeth-Madeleine du), née le 14, baptisée le 15 juin 1698 à Toulon (Var), fille de Charles-Gabriel du Ligondès et de Gabrielle de Cuers. Preuves 18 octobre 1708. Morte à Saint-Cyr le 17 juin 1712.

Ligondès-Rochefort (Catherine du), née et baptisée le 10 mai 1731, à Saint-Bonnet-de-Rochefort, fille de Claude du Ligondès, chevalier, comte de Rochefort, lieutenant-colonel du régiment de Maugiron, chevalier de Saint-Louis, et d'Antoinette du Ligondès des Forges. Preuves du 16 mars 1743. Reçue en 1743. Novice 13 avril 1750, religieuse 4 mai 1751 à Saint-Cyr, devant Madame Louise de France. Sortie 1793. Morte à Versailles le 12 février 1794.

Ligondès-Rochefort (Marie-Elisabeth-Catherine du), baptisée le 29 décembre 1741 à Saint-Bonnet-de-Rochefort, sœur de la précédente. Elle reçut en 1763 sa première année de pension, sa dot le 4 octobre 1766, étant pensionnaire chez les religieuses de l'Avenue à Brévent. Billet de sortie du 3 septembre 1763.

Louan-Fontariol (Elisabeth-Marguerite de), née le 1er, baptisée le 2 juin 1714 à Saint-Pierre d'Yzeure, fille d'André de Louan, écuyer, seigneur de Fontariol, et de Marguerite Renaud. Preuves 27 juillet 1722. Billet de sortie 6 août 1734. Dot 2 octobre 1734.

MALLERET (Gabrielle DE), née au château de la Nouzière, le 19, baptisée le 20 avril 1750 à Lussat (Puy-de-Dôme), fille de Joseph de Malleret, lieutenant au bataillon de milice de Bagniaux, et de Marie-Françoise Barthon. Preuves 13 janvier 1762. Billet de sortie 15 mai 1770. Dot 24 septembre 1772. Religieuse à Préaux 15 mai 1770.

MARCELLANGE (Madeleine DE), née le 3, baptisée le 4 février 1675 à Vicq, fille de Louis de Marcellange, chevalier, seigneur d'Arcon, et de Madeleine de Saint-Hilaire. Preuves 28 août 1686. Morte le 5 mars 1689 à Saint-Cyr.

MARCELLANGE (Procule DE), baptisée le 28 janvier 1680, à Vicq, sœur de la précédente, sortie avant 1704, elle mourut avant le 25 juin 1734.

MARESCHAL (Marie-Jeanne), née le 15, baptisée le 23 mai 1719 à Ygrande (Allier), fille de Michel Mareschal, seigneur de Franchesse, Gatelière, etc., capitaine dans le régiment de Nettancourt et d'Anne-Antoinette Aymié. Preuves 13 août 1730. Billet de sortie 4 mai 1739. Dot 12 août 1741.

MARS (Charlotte-Catherine-Henriette DE), née le 14, baptisée le 15 juin 1731 à Cusset, fille de Joseph de Mars, chevalier, seigneur de Baleine, et de Marguerite de Laizer. Preuves 29 décembre 1742. Billet de sortie 31 mai 1751. Bénédictine à Notre-Dame des Anges à Saint-Cyr. Elle semble avoir été prieure de Sainte-Marie de Villarceaux (14 mai 1767). Dot du 25 août 1752.

MONAMI (Angélique-Ursule DE), baptisée le 22 juin 1677 à (Sainte-Madeleine, Paris), fille de Michel de Monami, sieur du Mas du Theil et de Chareil, et de Marguerite de la Rouère-Chamois. Preuves 7 septembre 1686. Elle épousa à Chantelle le 25 octobre 1715 Jean de Fougière, sieur des Gougnons, veuf de Marie Legroing (1).

MOUSSE-BEAUNE (Eléonore DE LA), née le 6, baptisée le 7 mai 1715 à Beaune, fille de Gilbert de la Mousse et de Catherine de Montagnat. Preuves 8 avril 1724. Morte 6 janvier 1727 à Saint-Cyr.

MURE (Elisabeth-Marguerite DE LA), née en 1673, baptisée à Saint-Pierre d'Yzeure, fille de Joseph de la Mure et d'Elisabeth Coulon. Preuves 26 août 1687. Elle fut novice à Saint-Cyr, 7 décembre 1692, puis épousa le 20 octobre 1701 Louis-Becq de la Mothe Saint-Vincent, elle mourut le 18 mars 1719.

MURE (René DE LA), baptisée le 1er septembre 1688 à Saint-Sulpice

(1) Voir dans le *Compte rendu de la IXe Excursion de la Société d'Emulation* les renseignements concernant les possesseurs de Chareil.



en Roannais, fille de Joseph de la Mure et d'Elisabeth Coulon. Preuves 20 octobre 1694. Billet de sortie 1707. Religieuse au Val-de-Grâce, 17 mars 1708.

Peyroux (Léonore du), baptisée le 5 mars 1681 à Saint-Didier-en-Rollat, fille de Claude du Peyroux, écuyer, seigneur des Escures, et de Marie-Anne de Rollat de Puyguillon. Preuves 25 mai 1688. Morte le 16 septembre 1691 à Saint-Cyr.

Peyroux (Elisabeth du), née en 1684, sœur de la précédente. Billet de sortie 6 février 1704. Dot 10 février 1704.

Préault (Jeanne de), née le 24, baptisée le 27 février 1723 à Saint-Pourçain-sur-Sioule, fille de Gilbert de Préault et de Françoise de Bost. Preuves 12 mars 1734. Billet de sortie 27 février 1743. Dot 25 juin 1744. Novice 2 juin 1743. Professe 12 mai 1744 au Parc-aux-Dames, près Crécy-en-Valois, y mourut le 17 avril 1765.

Robin du Sauzay (Catherine-Athenaïs), née le 10, baptisée le 11 septembre 1745 à Allichamps (Cher), fille de François-Balthazar Robin et de Marie-Jeanne Carlier. Preuves 1757. Billet de sortie 2 septembre 1765. Dot 25 octobre 1766.

Roche (Marie de la), née le 10, baptisée le 13 décembre 1689 à Contigny, fille de Charles de la Roche, seigneur de Chassincourt et de Thérèse de Jas. Preuves 26 mars 1697, morte à Saint-Cyr le 12 octobre 1702.

Roche (Louise-Henriette de la), née le 18, baptisée le 24 juin 1693 à Contigny, sœur de la précédente, morte le 9 septembre 1702 à Saint-Cyr.

Roque (Marie-Marguerite), née le 15, baptisée le 17 août 1703 à Souvigny-le-Thion, fille de Claude Roque, écuyer, seigneur des Modières et Fourchaud, et de Marguerite Tridon. Preuves, 14 janvier 1714. Billet de sortie 9 décembre 1723. Dot 11 octobre 1723. Elle épousa par contrat du 11 novembre 1731 Antoine Rothion, sieur de la Goutte, procureur du roi, en la châtellenie de Souvigny (1).

Saint-Aubin (Françoise-Charlotte de), née et baptisée le 12 janvier 1703, à Phalsbourg, diocèse de Strasbourg, fille de Thomas de Saint-Aubin et d'Elisabeth Berthomé. Preuves 4 novembre 1710. Religieuse à Saint-Louis de Poissy. Professe 27 avril 1725. Dot 10 avril et 20 septembre 1725.

(1) Archives départementales, B. 841.

SAINTE-HERMINE (1) (Andrée DE), née le 23 février, baptisée le 19 mars 1729, à Mosnac (Charente), fille d'Hélie de Sainte-Hermine et de Madeleine Fé de Boisragon. Preuves 21 février 1741. Billet de sortie 18 mars 1749. Dot 4 septembre 1750. Novice, puis religieuse à Saint-Louis de Poissy, abbesse de Saint-Menoux, 1764-1790. Elle mourut à Moulins le 26 août 1804.

SAINT-HILAIRE (Jeanne DE), née le 19, baptisée le 20 avril 1680, à Saint-Hilaire, fille d'Edme de Saint-Hilaire et de Françoise-Louise de Reugny. Preuves 22 avril 1688. Elle épousa, le 27 novembre 1703, Honorat Mareschal de Franchesse, fils de Robert-Henri et de Marie-Anne Couraud de la Roche-Cheurieux.

SALVERT-MONTROGNON (Marie-Gilberte DE), née et baptisée le 8 septembre 1723, à Louroux-de-Bouble, fille d'Amable de Salvert et de Gilberte de Biotière. Preuves 21 novembre 1731. Billet de sortie 13 septembre 1743. Dot 10 septembre 1746.

SALVERT-FONTANGES (Françoise-Madeleine DE), née le 23, baptisée le 25 juillet 1724, à Broût, fille de Vincent de Salvert et de Louise Giraud. Preuves 14 mars 1734. Morte à Saint-Cyr, le 29 mai 1741.

VERNE LA VARENNE (Anne DU), baptisée le 7 octobre 1737, à Jailly (Nièvre), fille de François du Verne et de Claude Le Bourgoing. Preuves 22 octobre 1746. Billet de sortie 28 novembre 1757. Dot 17 février 1763. Elle épousa le 21 novembre 1767 Philippe de Veilhan-Cheppes et mourut le 9 juin 1800 à Saint-Saulge.

VEYNY D'ARBOUZE (Marie DE), née le 2, baptisée le 3 février 1687, à Marcillat, fille de Guillaume de Veyny d'Arbouze, gendarme de la compagnie du Dauphin, et de Jeanne-Gabrielle de Chantelot. Preuves 22 octobre 1698. Exclue en 1704, pour mauvaise conduite.

VEYNY D'ARBOUZE (Suzanne DE), née le 22 avril 1693, à Marcillat, sœur de la précédente. Preuves 28 novembre 1704. Religieuse au Val-de-Grâce, 1714.

M. DÉNIER.

(1) Quoique n'étant pas originaire du Bourbonnais, nous avons cru devoir mentionner *Mlle de Sainte-Hermine*, qui vécut et mourut dans notre province. Voir *La Révolution à Saint-Menoux* (E. DELAIGUE) et l'*Histoire de Saint-Menoux* (abbé MORET).





Réponse de M. F. Pérot à Monsieur Tiersonnier (1)

. . . .

M. T. a abusé de ma patience, n'ayant répondu qu'une seule fois à ses incessantes attaques, mais trop timidement. Mais aujourd'hui pourquoi ne lui répondrais-je pas dans le sens que mérite sa critique ?

La provenance du contre-scel est bien Souvigny ; non seulement je le certifie, mais je puis le faire certifier par le trouveur qui existe encore.

L'objection contre l'attribution de cette matrice à l'un des derniers sires de Bourbon ne saurait faire l'objet d'aucun doute. Au XIII[e] siècle qui donc dans cette partie du Bourbonnais pouvait avoir un contre-scel au lion des Archembaud ? Un particulier pouvait avoir un sceau, mais un contre-scel. Et si cet Archembaud n'avait point existé, il faudrait l'inventer.

J'ai donné l'article incriminé d'après la chronologie des sires de Bourbon de Chazaud, puis, je me suis servi des textes de plusieurs auteurs, en rappelant leurs noms, lesquels, très divisés, et qui se sont occupés des sires de Bourbon. Pour réfuter Chazaud, et les autres, il faut ce nous semble, une grande envergure.

Aussi, devant le parti-pris d'une telle polémique, je n'ai point à discuter ; mais je reconnais sans fausse honte une erreur au sujet de Vaire-Vache, lequel, fit des aveux à Louis VI, et non à Louis IX.

Pour qui connait M. T. d'aucun n'est étonné de cette intempérance de langage que fournit sa critique.

(1) Tel est le titre de la note que nous a fait parvenir M. Pérot, en même temps que la lettre suivante :

« Moulins, le 6 mai 1911.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser la réponse que je fais aux attaques de M. Tiersonnier, je vous prie de vouloir bien la faire paraître dans le plus prochain numéro du *Bulletin* de la Société d'Emulation.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

« Francis Pérot. »



Le contre-scel d'Archembaud IX, n'a été que le *prétexte d'une revanche.* Je sais que je gêne considérablement M. T., cela se sent et se voit ; son but *unique* est de me diminuer, de m'amoindrir, même de me disqualifier. Le contre-scel d'un sire de Bourbon n'avait point été fait pour sceller autant de calomnies !

Que M. T. s'apprête encore à être troublé ; je ne désarmerai point, ses critiques acerbes ne m'arrêteront pas, je resterai bien au-dessus.

M. T. ne m'a jamais pardonné d'avoir osé écrire sur des sujets dont il fait sa spécialité.

D'une médiocrité on ne s'en occupe point. Pourquoi donc cet acharnement à saisir la moindre occasion pour décocher chaque jour des traits acerbes ? Il lui importait davantage d'assouvir sa vengeance, plutôt que de redresser des erreurs !

Il met en doute ma qualité de *Correspondant du Ministre de l'Instruction publique.* Je ne suis point en effet l'adjoint de Monsieur Flament, Archiviste départemental, n'ayant jamais eu cette ambition. Quand même je suis Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques (1).

Lors de la création du musée ethnographique du Palais du Trocadéro, M. Landrin, alors conservateur de ce musée, me délégua pour faire représenter le Bourbonnais dans ce musée ; pendant plusieurs années, j'ai pu lui procurer tous les objets qui forment la collection ethnographique bourbonnaise qui se remarque dans ce musée ; et en reconnaissance de cette collaboration, M. Landrin obtint pour ses collaborateurs le titre de : Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Et depuis ce temps, les correspondances que je recevais du Ministère ou du Palais du Trocadéro portaient :

« MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS

« *Monsieur Francis Pérot,*

« *Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques.*

Moulins.

« Timbres de la Poste de Paris, à diverses dates, et griffe humide du ministère. »

Et depuis, n'ayant rien reçu contrairement à ce titre, je le conserve, bien que je ne figure pas dans la liste de ces correspondants.

(1) Voir, p. 166, la note du Directeur du *Bulletin* sur cette affirmation.

Et de nos jours, que n'a-t-on pas dit de Charles-Louis Philippe ? N'a-t-il pas été assez abreuvé de dégoûts ? Les passions les plus malhonnêtes se sont déchaînées contre lui, et sans même se retourner en arrière pour y reconnaître ses ennemis, il a triomphé.

M. T. fait remarquer que j'écris en mauvais français ; Peut-être, où ? je ne sais ; il est vrai que j'ai quitté l'école primaire à onze ans, avec un bagage bien léger ; j'avoue que je ne savais rien.

Dans son ardeur à me dénigrer, nous relevons une erreur parmi les arguments de critique exposés par M. T. C'est tout bonnement un comble pour ne pas me servir de ses expressions personnelles (1).

Page 138. — A la mort d'Agnès de Dampierre-Bourbon, le Bourbonnais passa entièrement à sa fille Béatrix qui épousa en 1276, Robert de France.

Est-ce bien en 1276, que ce mariage eut lieu ? Coiffier-Demoret en fixe la date de 1273 à 1274, il la suppose même de 1272 (*Hist. du Bourb.* tome 1, p. 174-175). *L'Art de vérifier les dates* indique 1272 (Tome X, p. 322). Le Père Anselme donnerait la même date (*Hist. gén.* Tome 1. P. 296a). Suivant l'*Ancien Bourbonnais*, cette date serait 1273 (Tome 1. p. 424). La Thaumassière cite les lettres du roi Philippe de 1276, la date de ces lettres semble ? indiquer celle de ce mariage.

Ripoud : Tablettes chronologiques, *Annuaire de l'Allier*, 1816, p. 77 : 1272. Mariage de Béatrix fille des précédents avec Robert de France comte de Clermont.

A la mort d'Agnès, le Bourbonnais ne passa point entièrement à sa fille Béatrix, comme l'écrit M. T. car Agnès avait fait donation le 26 juillet 1281, à Robert d'Artois, son second mari de cinq châtellenies de cette province, mais en décembre 1281, le roi Philippe III annula cette donation (*Titr. de la Ma. de Bourbon*, H. Bréh. n° 699).

Elle avait donnée, lors du mariage de Béatrix sa fille, et en toute propriété pour en jouir après sa mort, les châtellenies de Chavroches, de Verneuil, de Moulins, de Billy, de Jenzat et de Gannat. (*Titr.* id. n° 732).

Je termine en laissant à M. Tiersonnier, écuyer, Donat d'honneur et de dévotion de 1re classe, de l'Ordre hospitalier et militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem, le loisir de méditer quelques strophes d'une poësie que m'adressait en 1884, le regretté Ernest de Chavigny, cet homme de grand cœur, lequel, avait pressenti les ennemis qui ne manqueraient pas de m'attaquer.

(1) Voir p. 167.

« A MON AMI FRANCIS PÉROT (1).

. . . .

Ris des jaloux : avec courage
De ton brave nom d'ouvrier,
Signe le gracieux ouvrage
Que tu sors de ton encrier.
Courage mon ami Pérot,
Pousse ta plume et ton rabot.

Que ne peux tu sous ta varlope
Qui sait si bien polir le bois,
Polir les gens dont l'enveloppe
Parait plus grossière, cent fois,
Et redresser sous ton équerre,
De ton prochain le caractère.
Courage, etc.

Vois-tu, bien grande est la grand'route
Mais pas assez pour les sots !
Fais comme moi, jamais n'écoute,
Leurs jaloux et méchants propos.
Va ton chemin, laisse les braire
Comme l'âne de ta laitière.
Courage mon ami Pérot,
Pousse ta plume et ton rabot. »

F. PÉROT.

(1) Moulins. Ch. Desrosiers, imp. Mai 1884. In 4°.

Dans la réponse de M. Francis Pérot, que l'on vient de lire, à l'article de M. Tiersonnier paru dans le précédent *Bulletin*, on verra, malgré d'importantes coupures, que M. Pérot a cru devoir prendre un ton que ne justifiaient pas les termes de la discussion de notre confrère, et contre lequel nous protestons, tant en effet il semble bien qu'il eût été préférable de réfuter l'argumentation qui lui était opposée dans la mesure où M. Pérot l'aurait jugé possible. Il est nécessaire, en outre, de faire remarquer, sans que nous mettions en doute ici la bonne foi de M. Pérot, — mais malgré l'explication qu'il fournit dans sa réponse, — que c'est à tort qu'il a pensé pouvoir faire suivre son nom, à plusieurs reprises, du titre de « correspondant du ministère de l'instruction publique » ; ce titre est, d'une façon constante,

conféré par arrêté ministériel au bénéficiaire, lequel figure dès lors sur la liste officielle imprimée des correspondants du ministère ; or, la justice veut que l'on déclare que M. Pérot n'a été l'objet d'aucun arrêté de ce genre, que son nom ne figure point sur la liste précitée et que M. Tiersonnier n'a fait que constater justement une situation existante.

M. Tiersonnier pourrait, par ailleurs, être fondé, reprenant dès son début la réponse de M. Pérot, à lui répondre à son tour qu'il n'a jamais « réfuté Chazaud et les autres », mais que, précisément, ses propres conclusions sont identiques à celles de l'ancien archiviste de l'Allier dans sa *Chronologie des sires de Bourbon* et contraires à celles de M. Pérot.

Enfin, dans le seul but de rétablir la vérité et pour clore cette note rectificative, nous ferons observer :

1° Que la date de 1276, donnée par M. Tiersonnier dans son article, du mariage de Robert de Clermont avec Béatrix de Bourbon est bien la bonne, celle qui résulte d'actes de juillet 1276 et d'avril 1277, analysés sous les cotes 609 B et 621 dans l'*Inventaire des titres de la maison de Bourbon* de Huillard-Bréholles, les autres dates de 1272, 1273, 1274 ayant été données par d'anciens auteurs qui n'avaient point eu sous les yeux les documents précités ;

2° Que, à la mort d'Agnès de Bourbon, rien ne s'opposa à ce que le Bourbonnais passât tout entier à sa fille et à son gendre, l'acte du 26 juillet 1281, cité par M. Pérot, étant non pas une donation de partie du Bourbonnais par Agnès à Robert comte d'Artois son second mari, mais un accord au sujet du don d'une certaine quantité de terre en Bourbonnais par ladite Agnès à Robert, fils dudit Robert d'Artois (Huillard-Bréholles, *op. cit.*, n° 699 A et non n° 699), donation qu'annula d'ailleurs le roi de France en décembre 1281, bien avant le décès d'Agnès ;

3° Que M. Pérot s'appuie à tort sur l'acte d'août 1283 analysé par Huillard-Bréholles (*op. cit.*) sous le n° 732 pour dire qu'Agnès avait donné plusieurs châtellenies du Bourbonnais à Béatrix sa fille lors de son mariage, pour cette raison que cet acte ne concerne qu'une assiette de trois mille livrées de terre faite en faveur de Robert, comte de Clermont, et de Béatrix et approuvée par les lieutenants d'Agnès et de son mari après estimation de la valeur des châtellenies de Verneuil, Moulins, Billy, Jenzat, Rochefort et Gannat.

LE DIRECTEUR DU *Bulletin*.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais

de la Bibliothèque
de J. A. G.
ROLLET D'AVAUX,
Ecuyer, Seigneur de
Belleaux, Gléné et Servilly,
premier Préfident
du Préfidial de Riom

Jacques-Amable-Gilbert ROLLET D'AVAUX, seigneur en Bourbonnais de Belleau, Gléné et Servilly, naquit en 1724 et fut baptisé à Riom, le 24 avril de la même année. Il était fils d'Amable Rollet d'Avaux, écuyer, seigneur d'Avaux et de Saint-Mayard, premier président au présidial d'Auvergne, et de Marie-Gilberte Vilhardin.

Le 21 mai 1758, il épousa demoiselle Adrienne-Françoise de Villaines, fille de Nicolas Pardoux, marquis de Villaines.

Premier président au présidial de Riom, il fut arrêté en 1794 sur la dénonciation du directoire du district de Cusset ; conduit à Paris, il comparut en compagnie de sa femme, le 23 floréal an II, devant le tribunal révolutionnaire. Tous deux furent condamnés à mort et exécutés.

Rollet d'Avaux portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois rochers d'argent, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

(Collection René Chabot.)

M. D.





Cet ex-libris n'aurait rien de Bourbonnais si les descendants de ce bibliophile n'avaient eu l'ingénieuse idée de le rendre anonyme en supprimant la légende. C'est ainsi que François-Pierre Le Brun, écuyer, seigneur de Montchenin (paroisse de Toulon) en 1766, l'utilisa après d'autres. Officier au régiment de la Sarre, puis à celui de Béarn, et enfin conseiller au Conseil supérieur de Cayenne, il avait épousé en 1762, à Paris, Marie-Hélène-Angélique d'Hortu et mourut à Montchenin le 7 avril 1784.

Son petit-fils, M. Mayeul Chabot, se servit encore de cet ex-libris ; ce fut lui, qui, sur le désir des derniers représentants de cette famille Le Brun, releva leurs armes, qu'il substitua à celles des Chabot, qui étaient : *d'argent à la fasce d'azur, accompagnée de trois grenades de gueules, tigées et feuillées de sinople.*

Les Le Brun, originaires de Paris, portaient : *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois ciboires (ou coupes couvertes) d'or.*

(Bibliothèque Chabot.)

R. Chabot.





L'ex-libris reproduit ci-dessus est celui d'Etienne DE CHAMPFLOUR, procureur général à la cour des aides de Clermont Ferrand de 1762 à 1774. Si les Champflour sont de race auvergnate, ils ont non seulement possédé assez largement en Bourbonnais, mais encore résidé pendant un demi-siècle chez nous, fournissant à notre chef-lieu un maire et à notre département un député.

Etienne de Champflour, seigneur de Jozerand, naquit le 26 avril 1714, de Jacques de Champflour, seigneur de l'Oradoux, et de Marie-Anne Vidal. En 1789, il assista à l'assemblée de la noblesse d'Auvergne pour la nomination des députés aux Etats généraux. Il mourut le 30 novembre 1797, ayant épousé, le 7 juin 1739, Marie-Louise de La Porte.

(Collection M. Dénier.)

M. DÉNIER.



Guillaume-Marie DE CHAMPFLOUR, baron de la Roche d'Onnezat, né le 22 novembre 1764, de Jean-Baptiste-Gabriel de Champflour et de Marie-Antoinette Villot, d'abord garde du corps du roi Louis XVI, puis lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, du Lys et de la Légion d'honneur, émigra en 1791. Rentré en France dès 1800, il mourut à Clermont, le 5 janvier 1848, sans postérité.

Les Champflour portent : *d'azur à une étoile d'or accompagnée en chef d'un vol abaissé d'argent et en pointe d'un œillet du second émail, tigé et feuillé de sinople.*

(Collection M. Dénier.)

M. DÉNIER.



CHRONIQUE

LE SALON

Nous sommes heureux de voir figurer de nombreux artistes bourbonnais aux expositions des deux grandes sociétés artistiques de France, en voici la liste :

A la Société nationale des Beaux-Arts

PEINTURE

AMÉDÉE-WETTER (Henri), né à Montluçon. — 20, *Marché à Montluçon.*

ANDREAU (René), né à Moulins. — 21, *La pièce d'eau ;* 22, *L'étang.*

CASSARD (Léon), né à Vichy. — 251, *Portrait ;* 252, *Un jour de fête.*

DESLIENS (Mlles Cécile et Marie), nées à Chavenon. — 411, *Un châtelain bourbonnais :* portrait de M. G. du B.

Au Salon des Artistes Français

PEINTURE

DUBOST (Mme Renée), à Clusor, par Saint-Menoux. — 626, *Paysage.*

LOPISGICH (Georges-Antonio), né à Vichy. — 1193, *Fleurs et plumes.*

PAUL (Léon), né à Branssat. — 1463, *En campagne ; Capitaine B...*

DESSINS, MINIATURES, ETC.

ALLIER-PETEL (Mme Magdeleine-Marie), née à Monestier. — 1963, *M. H. P...*, miniature.

ANSALONI (Edouard), né à Yzeure. — 1968, *Portrait de M. C. L...*, sanguine.

DORBEC-CHARVOT (Mme Henriette), née à Moulins. — 2280, *Portrait de Mme Yvonne W...*, miniature ; 2281, *Portrait d'enfant*, miniature.

PÉNAT (Lucien), né à Vallon-en-Sully. — 2786 et 2787, *Têtes d'étude*, pastels.

Sculpture

Debienne (Mlle Noémie), née à Moulins. — 3276, *Méditation*, statue marbre ; 3277, *Mai*, buste marbre.

Rivoire (Léon-Raymond), né à Cusset. — 3780, *Les vendanges*, service de bureau, argent à cire perdue.

Fournier des Corats (Pierre), né à Moulins. — *L'invocation.*

Gravure en Médailles

Baron (Robert), né à Thiel. — 3910, *Un cadre contenant sept plaquettes d'animaux féroces*, bronze.

Architecture

Giraud (Eugène), né à Moulins. — 4145, *Asile départemental d'aliénés* (projet appartenant au département de Seine-et-Marne) ; 4146, *Abattoir municipal* (projet appartenant à la ville de Vichy).

Gravure et Lithographie

Charvot (Eugène), né à Moulins. — 4467, *L'orage*, eau-forte originale ; 4468, *Le sommeil des anges*, eau-forte, d'après Diaz.

Grégoire (Camille), né à Moulins. — 4638, *Le château d'Hérisson, le soir*, eau-forte originale.

Lopisgich (Georges-Antonio). — 4764, *Paysage*, pointe sèche, d'après Corot ; 4765, *Paysage*, pointe sèche, d'après Van der Neer.

Pénat (Lucien). — 4845, *Portrait de M. R...*, burin ; 4846, *Intérieur d'une cour à Montluçon*, eau-forte ; 4847, *Parabole des aveugles*, eau-forte.

Art décoratif

Chaumard (Henri-Marien), né à Vichy. — 5040, *Les Gaulois*, enluminures pour une histoire de France.

Fournier des Corats (Emmanuel), né à Moulins. — 5093, *Une vitrine de cuirs ciselés.*

Nous ne ferons aucune critique de ces œuvres, adressant simplement toutes nos félicitations à tous ces artistes.

G. M.





BIBLIOGRAPHIE

Dulac (lieutenant-colonel). **Les levées départementales dans l'Allier sous la Révolution (1791-1796)... Tome premier. Levée et historique des corps**. Avec quatre portraits. — Paris, Plon, 1911, in-8°, xxv-383 p.

Le ministère de la guerre entreprenait, en 1907, une vaste enquête dans toute la France sur l'histoire des bataillons de volontaires nationaux de 1791 à 1796, puis, en 1909, élargissait le plan primitif qui se transformait en une étude d'ensemble sur le recrutement de l'armée de 1789 à 1798. Les recherches étaient faites, dans chaque centre d'archives, par une commission d'officiers de la garnison opérant conformément à un cadre établi par la section historique de l'état-major de l'armée. Si toutes ces commissions achevèrent l'œuvre qui leur était confiée, il est à peine besoin de dire que les résultats obtenus furent de valeur inégale et que, tandis que certains travaux méritaient les honneurs de l'impression, faisant ainsi suite au beau livre de M. le capitaine Carnot sur les volontaires de la Côte-d'Or, d'autres, par contre, pour des raisons diverses, ne constituaient que des ébauches, d'ailleurs intéressantes.

La commission de l'Allier, présidée par M. Dulac, alors chef d'escadrons au 10e chasseurs, qui avait assumé presque tout le travail, réunit tout d'abord un grand nombre de documents, dont l'ensemble fut particulièrement remarqué. M. Dulac, reprenant alors pour son propre compte toute la besogne entreprise, poussant l'enquête plus à fond dans les dépôts d'archives locaux et parisiens, fouillant les papiers de famille, réunissant des portraits dont plusieurs sont fort curieux, put heureusement mener à bien le volume qui paraît aujourd'hui et qui sera bientôt continué par un second.

Le titre seul du livre dit assez qu'il n'y est plus exclusivement question des volontaires. L'auteur étudie successivement : 1° les trois bataillons de volontaires nationaux levés dans le département de l'Allier, et l'on sait que sous ce nom furent également confondus les « volontaires » proprement dits et les réquisitionnaires ; 2° le déta-

chement levé par le District de Cusset en 1793 pour aller à Lyon ; 3° le détachement destiné à aller à Roanne (septembre 1793) ; 4° la compagnie de canonniers soldés de l'Allier ; 5° la levée en masse en septembre 1793 ; 6° enfin les enrôlements pour les troupes de ligne. Le premier volume se termine par un chapitre relatif à l'habillement, à l'équipement et à l'armement et par un grand nombre de pièces annexes. Le second volume sera consacré à l'appréciation de « la valeur morale des volontaires » et on y trouvera, avec la correspondance que, des frontières, nos bourbonnais entretenaient avec leurs familles, les états de services des officiers et les contrôles des bataillons.

Le premier bataillon, le seul qui se composa en entier de volontaires proprement dits, est constitué le 7 octobre 1791, fait partie de l'armée du Nord sous La Fayette, est dans les murs de Verdun lors de la capitulation, prend part avec Dumouriez à la bataille de Valmy, se bat en Flandre en 1793 et, au début de 1794, par l'amalgame, forme avec le 2e bataillon de la Manche et le 7e bataillon du Pas-de-Calais, la demi-brigade de l'Allier. En 1796, le deuxième amalgame le fait entrer dans la 27e demi-brigade de ligne.

Le deuxième bataillon, constitué en septembre 1792, par des réquisitionnaires et des volontaires de moins bonne trempe que ceux de 1791, est dirigé sur Landau et au cours de la route, le sergent-major Allard rédige un journal que l'on trouvera publié dans le chapitre II de la deuxième partie. Le bataillon reste à l'armée du Rhin en 1793 et 1794 et combat à Kaiserslausen ; en 1795 il est amalgamé dans la 17e bis demi-brigade légère, à Strasbourg et, en 1796, dans la 25e demi-brigade.

Le troisième bataillon, levé en mai 1793, ne comprit que 215 hommes de l'Allier, qui furent renforcés d'un bataillon de réquisition de la Creuse et de détachements de la Charente-Inférieure. Constitué pour marcher contre les rebelles de l'Ouest, on le trouve à Oléron, à Ré, à Saint-Pol-de-Léon ; en septembre 1796 il prend place avec le premier, dans la 27e demi-brigade de deuxième formation.

Pour juger les hommes ainsi enrôlés, je n'anticiperai pas sur le second volume, où l'auteur nous donnera son appréciation personnelle, juste milieu sans doute entre les enthousiastes éloges et les dénigrements systématiques dont les troupes révolutionnaires ont été l'objet.

P. F.

J. Bois. **Le socialisme et la conquête des paysans. A travers les campagnes bourbonnaises.** — Paris, Rivière, in-16, 116 p. (Bibliothèque des sciences économiques et sociales.)

Ce petit livre est la reproduction, complétée, d'articles parus au début de cette année, dans le *Temps* et le *Correspondant*, sur la question alors fort agitée du métayage et des fermiers généraux. Je n'aurais pas mentionné cette étude, pour intéressante et bien conduite qu'elle soit, si, par leurs conditions de vie, les paysans ne se rattachaient au passé plus fortement que les autres classes de la société et si, précisément, cette continuité séculaire de l'existence des terriens ne courait en ce moment quelques risques. Enfin, il faut ajouter que l'enquête de M. B. n'a pu être menée sans qu'il ait eu à interroger plusieurs personnalités bourbonnaises particulièrement désignées, notre confrère M. Milcent, entre autres, et MM. Marcel Vacher, de Garidel et Dupont ; les opinions ainsi recueillies composent d'ailleurs, avec l'exposé de la question qui les précède, tout le fond de cette petite brochure, qui sera, plus tard, un document inestimable.

P. F.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne Auclaire.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 JUIN 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : MM. l'abbé AUDIN, le chanoine BERTHOUMIEU, BOUTAL, le docteur DE BRINON, R. CHABOT, le chanoine CLÉMENT, DELAIGUE, FLAMENT, L. GRÉGOIRE, JOLY, LEUTRAT, MILCENT.

— Excusée : Mme la Ctesse DE SAINT-LAUMER.

— Dépouillement de la correspondance. — Il a été reçu une lettre de M. Ducholet de Costebelle, qui remercie de sa réception parmi nous.

Notre jeune compatriote M. Maurice Génermont, élève à l'école des Beaux-Arts de Paris, nous communique une note relative au passage à Moulins, en 1793, de Marie-Thérèse de Savoie, fiancée de Charles-Philippe, comte d'Artois, le futur Charles X. Cette note est tirée du journal de Denis-Nicolas Trinquard, huissier à la Chambre, journal publié par la *Correspondance Historique et Archéologique*. « (A l'aller) Moulins, 1er novembre : relayé à Villeneuve, arrivé à Moulins, ville sur l'Allier, Intendance, logé chez M. Descheroles (des Echerolles), relayé à Bessay, Varennes, la Palice (*sic*), la Pacaudière. (Au retour) 10 novembre : la princesse a relayé à la Pacaudière, fait halte à la Palisse, ancien château de M. de Chabannes, à Varennes, à Bessay, est arrivée à Moulins à nuit fermée pour voir l'illumination. La princesse, descendue à l'Intendance, a reçu quelques dames qu'on luy a nommées, souper où l'on a fait défiler feu d'artifice. Le lendemain, a reçu les corps, après avoir dîné partie pour Nevers. » Cette

note complète ce qui a été dit sur le même passage par M. H. Faure dans son *Histoire de Moulins* (tome II, page 149).

M. Barbarin ayant signalé qu'il existait entre les mains de M. Saive, ancien notaire à Marcigny, une copie du registre paroissial du Donjon (1616-1663), actuellement adiré, le Président s'est mis en rapport avec M. Saive, qui lui a promis de mettre cette copie entre ses mains et l'autorise à en prendre un double s'il le croit utile.

Notre confrère M. P. Gautier, archiviste de la Haute-Marne, nous fait savoir qu'il a été assez heureux pour retrouver aux archives de Dijon un cahier contenant 29 actes des XIIe et XIIIe siècles ayant fait partie du cartulaire de la Chapelle-Aude, du reste inconnus à M. Chazaud. Il offre à notre bulletin d'en faire la publication. L'Assemblée, après avoir remercié M. Gautier de cette communication, décide que son travail sera publié dès qu'il aura été déposé.

M. Chambon remercie des démarches faites auprès de M. le Maire et du Conseil municipal de la ville de Gannat relativement à la publication de son inventaire des Archives de cette ville.

Le Président fait circuler trois photographies de Montaigu-le-Blin, du château et puits de Poncenat, qui lui ont été adressées par M. Boutonnat, de Billy. Ces photographies, dont les clichés sont mis à notre disposition, pourront être utilisées pour l'illustration du compte rendu de l'excursion.

Lettres : du sculpteur Baffier, relative aux Grandes Journées de Bourges ; — de M. Morillon, secrétaire de l'association des anciens élèves de l'école des Beaux-Arts de Bourges, relative au concours ouvert entre tous les artistes du Cher et départements voisins pour l'illustration de la couverture du bulletin de cette société. (Nombreux prix en espèces.)

Annonce de la publication : par M. l'abbé Bouvier, de l'*Histoire de l'église et de l'archidiocèse de Sens* (à Paris, chez Picard, rue Bonaparte, 82 ; prix : 15 francs) ; — de la *Petite flore des champignons les plus vulgaires*, par Biguard et Guillaumin (à Paris, chez Lhomme, rue Corneille, 3 ; prix : 10 francs).

Lettre de la Société des Sciences et Arts de la Basse-Alsace, qui demande à reprendre l'échange des publications, interrompu depuis 1904. (Renvoyé au Conseil.)

Le Président annonce qu'il a reçu une convocation des *Amis de Montluçon* pour assister à la réunion constitutive de cette société sœur le 11 mai dernier. Il a transmis à son collègue ses regrets de ne pouvoir s'y rendre.

La maison Gobert et Halloy, de Reims, nous fait des offres de service pour les collections du *Bulletin* d'après de nouveaux procédés.

— Don à la Société : M[lles] de Tulle ont fait don à notre bibliothèque de la collection de la *Semaine Religieuse* du diocèse, collection qui nous manquait, tout au moins en partie. La Société charge son président de faire parvenir ses remerciements aux donatrices.

— Parmi les nombreuses publications reçues ce mois-ci, le Président cite :

« Dans le *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, la lecture faite par M. Praviel d'une étude sur Banville.

« — La Société des Antiquaires de la Morinie consacre son volume annuel à la description des vieilles rues et vieilles enseignes de Saint-Omer. L'ouvrage est accompagné de nombreuses planches qui offrent un certain intérêt.

« — La Société scientifique et archéologique de Draguignan publie des lettres de Barras et de Fréron, les deux conventionnels en mission dans le Midi. C'est toute l'histoire du siège de Toulon en 1793. Le nom de Bonaparte, qui commandait l'artillerie des assiégeants, y est à peine cité ; le futur empereur était encore un inconnu, même pour Barras.

« — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie du Périgord*, je signalerai une étude du marquis de Cumont sur l'*Ordre du Brassard*, créé par Louis XVIII pour récompenser les *volontaires royaux* qui, le 12 mars 1814, escortèrent le duc d'Angoulême faisant son entrée à Bordeaux à la suite des fourgons anglais. Ces mêmes volontaires servirent encore d'escorte à la duchesse d'Angoulême le 7 mars 1815, lorsqu'après le retour de l'île d'Elbe cette princesse dut se réfugier sur un vaisseau qui la conduisit en Espagne. Pour récompenser les services glorieux de ce corps, qui en fait de poudre ne sentit jamais que l'odeur de la poudre de riz, le besoin d'un ordre spécial s'était fait sentir.

« — Le *Bulletin de l'Académie de Besançon* publie une analyse d'un ouvrage de M. Gaston de Beauséjour et de M. Ch. Godard : *Pesmes et ses seigneurs du XII[e] au XVIII[e] siècle*. Cet ouvrage a un intérêt spécial pour nous, car il retrace les luttes des Pesmes et des Chabannes au XV[e] siècle, luttes dont le château de Montaigu-le-Blin fut l'un des témoins.

« — La *Revue Mabillon* est accompagnée de deux forts volumes : 1° *Abbayes et Prieurés de l'ancienne France* (tome IV, provinces d'Albi, Narbonne et Toulouse) ; 2° *Mémoires de dom Bernard Audibert*, prieur de Saint-Denis (1642-1654).

« — L'Académie de l'Oise commence la publication du *Nobiliaire du Beauvaisis* (lettres A à D), par le docteur Leblond, d'après le manuscrit de Louvet.

« — La Société Archéologique de la Charente, plus heureuse que la nôtre, peut annoncer que, par décret du 16 juin 1910, elle a été reconnue d'utilité publique. Cette société publie une étude de M. Touzaud sur les *Communautés taisibles en Angoumois*. Cette étude n'est pas sans intérêt pour nous, vu le grand nombre de communautés du même genre qui existèrent dans notre province.

« — Le *Centre Médical* demande des renseignements sur la dernière maladie du compositeur Aimé Maillard, décédé à Moulins en la maison de santé du docteur Chomel, dit-il. Aimé-Louis Maillard, fils

de Auguste-Michel-Benoit Maillard et de dame Didionette Pérot, né à Montpellier en 1817, fut prix de Rome en 1841. En 1852, il donna à la scène *la Croix de Merci*, qui n'eut pas de succès ; en 1856, *les Dragons de Villars ;* en 1859, *les Pêcheurs de Catane*, et en 1864, *Lara*. Au début de la guerre de 1870, abandonnant son logement de la rue de Moscou, il se réfugia en notre ville chez son ami le docteur H. Chomet (et non Chomel, comme écrit le *Centre Médical*). Ce fut là qu'il mourut, rue Saint-Martin (aujourd'hui rue de Lyon), le 18 mai 1871. Il fut inhumé dans le cimetière de notre ville, et la Lyre Moulinoise donna le plus de solennité possible à ses funérailles. Ne serait-ce pas un devoir pour notre Société d'appeler l'attention de la Municipalité de Moulins, de la Société des Compositeurs de musique et de la Lyre Moulinoise sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à conserver, par une plaque commémorative à la maison mortuaire, le souvenir de ce décès ? »

— L'extrait très intéressant du *Journal de Jean Gregaine, bourgeois de Marcigny, pendant les guerres de la Ligue en Brionnais (1589-1596)*, que M. le Président a emprunté au *Bulletin de la Société Eduenne*, sera publié à la Chronique.

— M. Delaigue signale l'intérêt qu'il y aurait à recueillir des renseignements sur le docteur Sorbier, né à Moulins, qui fut l'ami personnel de Bonaparte et l'accompagna dans diverses expéditions, notamment en Egypte.

— M. l'abbé Audin dépose sur le bureau un travail intitulé : *Une victime de la Terreur en Bourbonnais, François Chabral, prêtre.*

— M. l'abbé Clément fait passer sous les yeux des membres de notre Société le dessin des armoiries épiscopales de Mgr Jean-Baptiste Penon, le nouvel évêque de Moulins, établies par notre confrère pour répondre à l'honorable confiance du prélat. Elles renferment des pièces héraldiques qui rappellent le patron de Mgr Penon, son nom, la chère dévotion de la paroisse dont il est curé, enfin les villes d'Aix-en-Provence, qu'il habite, et de Simiane, où il est né en 1850.

M. l'abbé Clément lit aussi une lettre de M. E. Lefèvre-Pontalis, le priant de faire part à notre compagnie du projet éventuel de la Société française d'Archéologie de tenir son congrès à Moulins en 1913. L'assemblée, à l'unanimité, serait heureuse de la réalisation de ce projet et charge M. l'abbé Clément d'assurer M. Lefèvre-Pontalis de tout son concours.

— M. le docteur de Brinon fait circuler un crâne et divers objets provenant d'une sépulture découverte au Montet dont on trouvera plus loin la description. Notre confrère soumet à la Société le début de la table générale du *Bulletin*, qu'il a bien voulu entreprendre de dresser. Après échange de vues entre les membres présents, l'as-

semblée le remercie et souhaite la prompte exécution de ce travail, dont l'utilité est si grande.

— M. Louis Grégoire offre à la Société un dessin portant la mention : « Porte de Varennes-sur Allier », dont l'identification amène une longue discussion ; il est décidé que l'on s'efforcera de trancher le différend lors de la prochaine excursion. M. l'abbé Clément attribue cet intéressant croquis à M. Dufour.

M. L. Grégoire dépose également un prospectus-bulletin de souscription du nouvel ouvrage de M. Cornillon sur les ventes des biens nationaux dans l'Allier. Il ajoute que M. le docteur Brisson, médecin à la Palisse, prépare une étude sur la montagne bourbonnaise, où il a exercé pendant plus de trente ans. Ce livre documenté s'annonce comme devant être des plus intéressants ; il aura le mérite de nous indiquer la route de cette région pittoresque, trop négligée par les touristes jusqu'à ce jour.

M. L. Grégoire communique encore une lettre de l'éditeur parisien H. Champion lui demandant si on pourrait lui donner quelques noms et adresses de collectionneurs d'autographes qui posséderaient des lettres de Chateaubriand. M. Champion avait joint à sa lettre un bulletin de souscription d'un volume de M. Thomas : *Correspondance de Chateaubriand*, avec introduction, indication des sources, notes et tables.

Il signale enfin que la librairie Plon vient de mettre en vente un livre de Roger Boutet de Mouvel sur les Anglais à Paris et en France de 1800 à 1850. Nous lisons, page 41, ce passage concernant lord Beverley et son séjour forcé, comme prisonnier de guerre, dans l'Allier dès 1803 : « Lord Beverley suivi de ses quatorze enfants, alla s'établir à Moulins. Il y vivait grandement, chassant, recevant, répandant l'aumône, adoré des villageois, et lui-même, peu à peu, s'attachant si fort à cette campagne de l'Allier qu'il y demeura bel et bien longtemps après la chute de l'Empire. »

— M. Flament communique une lettre du comte de Châteaubodeau relative à l'omission d'une demoiselle de Châteaubodeau, dans l'étude de M. Dénier, intitulée : « Les Bourbonnaises de Saint-Cyr. » Il s'agit de Jeanne-Françoise-Julie de Châteaubodeau, reçue à Saint-Cyr vers 1790 ; fille de Sébastien de Châteaubodeau, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de Royal-la-Marine, seigneur d'Unson, paroisse de Saint-Fargeol (canton de Marcillat).

M. Flament, au nom de M. Tiersonnier, signale un terrier des cens dus aux prêtres communalistes de l'église de Saint-Georges de Saint-Pourçain, actuellement entre les mains de Mme Girard, née

Gourlier, demeurant aux Gourliers, commune de Monétay-sur-Loire.

On se souvient que c'est aux Gourliers qu'a été dernièrement trouvé ce trésor de pièces de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle, dont M. Tiersonnier a entretenu la Société.

Le terrier dont il s'agit comprend 202 pages de papier, les 32 premières étant en déficit ; il est constitué par les minutes des actes de reconnaissance eux-mêmes et chacun de ces actes porte la mention de l'enregistrement au bureau du contrôle de Saint-Pourçain. Il va de 1715 à 1718 et contient les modifications de censitaires faites en 1777. Les censitaires qui signent, lorsqu'ils savent écrire, sont des gens de Souitte et de Saint-Pourçain, des vignerons, des marchands, des artisans ; à côté d'eux, on relève des noms plus connus : Philippe Chevallier, s. de la Montée, conseiller et procureur du roi en la châtellenie de Chantelle, pour 43 œuvres de vigne sises à la Montée, en la paroisse de Chareil ; Nicolas Fallier, s. de Châtenay, demeurant à Chantelle, pour une maison, une vigne et une terre, le tout à Louchy ; demoiselle Isabelle Desrolines, pour un jardin à Saint-Pourçain ; Nicolas Rousseau, s. de Séron, pour une terre à Chareil, etc. Il va sans dire que ce terrier est précieux pour la topographie ancienne de Saint-Pourçain.

— Sont élus membres titulaires : MM. Bouchet et Cailhe.

— Sont présentés comme titulaires : M. le comte Etienne DURIEU DE LACARELLE, au château de la Grillère, Monétay-sur-Allier, par MM. le docteur de Brinon, le chanoine Clément et Dénier ; — M. l'abbé Jean-Baptiste CROCHET, curé de Thionne par Jaligny, par MM. Clayeux, le chanoine Clément et l'abbé Audin.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/4.

R. C.

La Compagnie P.-L.-M. mettra en marche, à l'occasion de l'exposition de Turin, six trains spéciaux pendant le mois de juillet, les 7 et 21 au départ de Paris et les 10 et 25 au départ de Saint-Etienne et de Lyon. Le retour s'effectuera par tous les trains réguliers dans un délai de 20 jours. Les billets, à prix réduits, sont délivrés à partir du 22 juin.





A PROPOS

Du Voyage d'un Gentilhomme breton

A BOURBON-L'ARCHAMBAULT

Dans la première moitié du XVIIIe siècle (1720)

DANS une note de notre précédente étude sur Bourbon-l'Archambault, publiée dans le *Bulletin* en 1907 (1), nous citions parmi les rares malades auxquels les eaux furent contraires M. de Closmadeuc, officier breton, qui mourut d'apoplexie dans cette station thermale.

La famille de Closmadeuc a encore des représentants en Bretagne, et l'un d'eux, le docteur de Closmadeuc, qui habite Vannes, rue du Marché-au-seigle, membre de la Société Polymatique du Morbihan, a publié en 1889 dans le *Bulletin* de cette Société (2) un manuscrit conservé dans ses archives de famille. Ce document contient la relation d'un long voyage que fit un gentilhomme breton (probablement son ancêtre) pour venir aux eaux de Bourbon. Son déplacement a lieu au mois de mai, à une date qui ne doit pas être postérieure à 1720. Notre gentilhomme nous apprend qu'il voyage, en compagnie de son épouse, dans une berline attelée de deux chevaux avec cocher et laquais.

Ayant lu avec intérêt cette curieuse relation de voyage, nous en avons extrait pour les lecteurs du *Bulletin* les passages relatifs à notre région.

L'auteur anonyme de cette narration est natif du diocèse de Rennes, il nous le dit lui-même, s'étant arrêté à son retour à la Guerche (Ille-et-Vilaine), *son pays natal ;* ce fut un personnage important, qui joua un rôle marquant aux tenues des Etats de sa province. Il nous donne les différentes étapes de ce voyage : Fontainebleau, Montargis, Briare, Pouilly, la Charité, Nevers, Saint-Pierre-le-Moûtier, Fran-

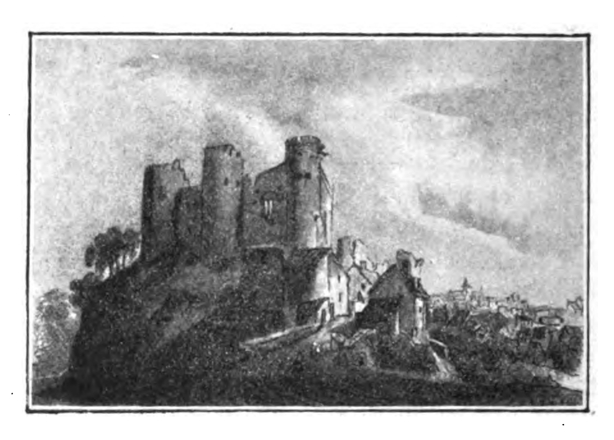
(1) *Les docteurs Faye et les eaux de Bourbon.*

(2) (Année 1889, pages 30 à 90.) M. le bibliothécaire de la ville de Vannes a bien voulu nous adresser un numéro du *Bulletin de la Société Polymatique du Morbihan ;* qu'il trouve ici l'expression de nos vifs remerciements.



chesse. Après un séjour de six semaines à Bourbon l'Archambault, notre voyageur reprend le chemin de la Bretagne en passant par la capitale et traverse Moulins, Roanne, Lyon, Mâcon, Chalon, Dijon, Auxerre, Sens, Melun, Versailles, Paris, Chartres, la Flèche, Laval et Vitré.

Laissant de côté tout ce qui, dans cette relation, est étranger au



Le château de Bourbon.

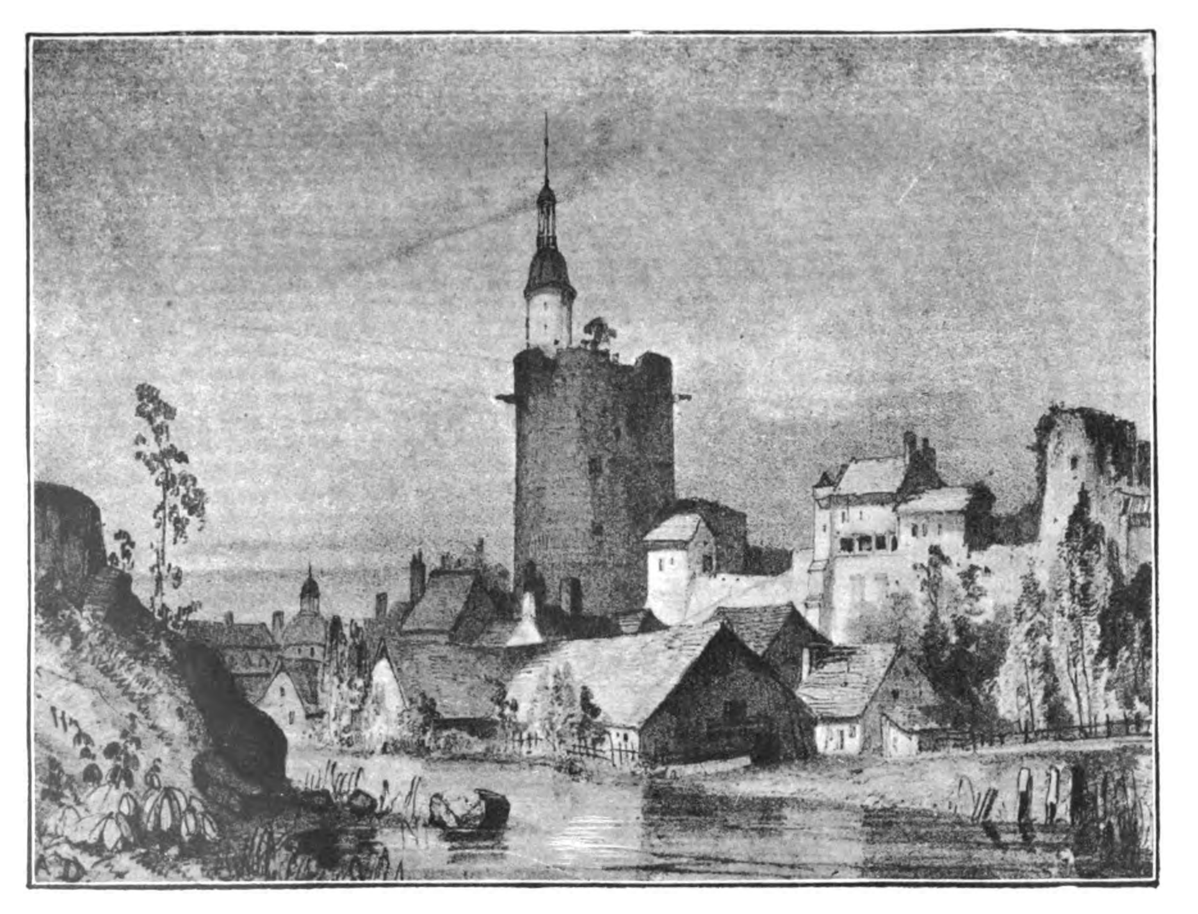
Bourbonnais, nous irons attendre notre voyageur sur le grand chemin de Paris à Lyon, au Veurdre, à deux lieues de Saint-Pierre le-Moûtier, où Closmadeuc et son épouse quittèrent la grande voie pour prendre la traverse qui les conduisit à Bourbon à six lieues de là. Notre breton y visite un couvent de moines : « *C'est un couvent très riche, puisqu'il y a une dévotion, le Paraclet qui amène de l'eau au moulin de tous côtés.* » Il note très brièvement ensuite : « *De Saint-Pierre-le-Moûtier au Veurdre 2 lieues, du Veurdre à Franchesse 4 lieues.* »

Nous reproduirons ici la description de Bourbon due à la plume de notre baigneur ; la saveur de cette peinture ne pourrait que perdre à être résumée dans l'analyse imparfaite que nous pourrions en donner.

« Bourbon est une petite ville entre quatre montagnes, bien recom-
« mandable par ses eaux (1), qu'on peut asseurer estre les plus salu-
« taires de toute l'Europe.

(1) Le médecin intendant des eaux minérales de Bourbon-l'Archambault était à cette époque le docteur Gilbert Bourdier, maire perpétuel de la ville. Il avait succédé en 1709, dans la charge d'administrateur des eaux, à Jean Destrapières, qui mourut âgé de 74 ans, le 6 mai 1709.

On venait d'exécuter aux bains de Bourbon des réparations, ainsi que



Vue de Bourbon-l'Archambault prise des bords de la Burge

(D'après l'*Art en province*.)

« Elles sont si chaudes qu'on n'y scaurait tenir la main et si pas-« santes qu'on en boit dans deux heures jusqu'à quinze verres de « chopine, sans que l'estomac en soit chargé. Elles sortent abondam-« ment de trois puits différents qui n'ont cependant que la même « source. C'est de ces trois puits que l'on donne à boire. De là, elles « s'écoulent dans un grand bassin d'où on tire les bains où l'on se « douche : un pour les hommes, un pour les femmes et un pour les « moines. Il y vient de l'eau par des robinets, qui s'écoule par des « canaux à mesure que chacun prend la douche. Il y a aussi près « des bains un hospital où on entretient 50 pauvres pendant les deux « saisons de l'année où on prend les eaux, dans lequel ces eaux « viennent en droituie dans les bains construits au dedans de leur « maison. Le couvent des Capucins est la seule promenade de cette « ville. Il est fort utile et fort commode pour ceux qui prennent les « eaux et y disent la messe, l'église paroissiale étant très éloignée et « y ayant très peu de prestres, aussy bien que la Sainte Chapelle, « petite collégiale dont l'église, quoique petite, est fort curieuse par « son ancienneté, son vitrage et ses statues. Elle a esté bastie par le « frère de saint Louis, qui fait la tige des Bourbons. Aussy y ont ils « esté presque tous enterrés. Il y a dans cette collégiale le plus grand « morceau de la vraie croix (1) selon la tradition vulgaire, qu'il y ait « en France. Cette ville a esté donnée en apanage aux princes de « Bourbon-Condé qui en sont actuellement les seigneurs. Les mai-« sons autour des bains sont fort commodes. Les habitants ont eu « raison de les bastir, puisqu'il les afferment tout ce qu'ils veulent « dans le temps des saisons propres à prendre les bains. Je remarque « que la seule saison de may où j'estais leur valut de ferme « 30.000 livres.

« On y vit à très bon marché (2). Il n'y a aucun commerce dans ce

nous le voyons par un arrêt commettant Gilles de Maupeou, chevalier comte d'Ableiges, intendant de Moulins de 1703 à 1708, pour procéder au bail au rabais et adjudication des réparations (400 livres) à faire à la maison du roi des bains de Bourbon, dont le prix sera payé par les fermiers des domaines. Versailles, 24 mars 1705. (Archives Nationales, E 754.)

(1) Voir à ce sujet : *Histoire de l'insigne relique de la vraie croix de Bourbon-l'Archambault*, par l'abbé Richard. Moulins, Auclaire, 1891.

(2) « Le pain qui se pétrit avec les eaux thermales ; le mouton, le bœuf et le gibier du pays ont de la réputation ; le veau, la volaille, le poisson d'eau douce, les légumes et les fruits y sont bons et abondants. Le vin du pays est un peu froid, mais on s'en procure aisément de Bourgogne, aussi vit-on bien et à peu de frais. Pendant les années qui ont précédé la Révolution, on a vu ici en même temps jusqu'à deux cents personnes logées dans la ville, et cent vingt à l'hôpital, ce qui, répété trois ou quatre fois dans les six



« pays là. Ce qui couste le plus c'est le médecin et l'apotiquaire, « quoique les uns et les autres soient à meilleur marché qu'en nulle « autre ville.

« Nous faisions toujours bonne chère surtout les soirs où nous « logions dans les meilleures auberges (1). Cependant on va voir par « l'attention que j'avais de faire toujours le marché avant d'entrer « dans les hostelleries qu'il ne m'en coustait pas infiniment. A Saint-« Pierre-le Moûtier 4 livres, à Franchesse 6 livres, à Bourbon pen-« dant 37 jours pour médecins et apothicaires et dépenses 560 livres, « à Varennes 4 livres, à Lapalisse 3 livres, à la Pacaudière 4 livres « 10 sols. En cette dépense est compris la ferrure des chevaux, le « racommodage de ma chaise et généralement toute chose. On ne « vit pas chez soi à si bon marché.

« Chaque douche et chaque bain coûte une livre, chaque médecin « une livre cinq sols ; le médecin pour toute la saison quinze livres. « Celui qui nous apporte les eaux s'appelle *hyrondelle* (trois livres « dix sols). »

Notre gentilhomme breton s'est trouvé à Bourbon en nombreuse compagnie ; entre autres avec un poète académicien, La Motte-Houdart, l'auteur d'*Ines de Castro*, le même qui eut des démêlés avec Mme Dacier à propos de l'*Iliade*.

Aveugle et perclus, le poète n'en avait pas moins conservé son esprit charmant et sa bonne humeur. Voici une chanson joyeuse, improvisée sans doute à table d'hôte, au milieu d'une société de goutteux et de rhumatisants, qui n'étaient pas fâchés qu'on les fasse un peu rire pour leur faire oublier momentanément leurs souffrances. Notre gentilhomme en a retenu les couplets et s'est empressé de les relever sur son journal manuscrit. Cette chanson satyrique et gauloise étant probablement restée inédite, nous la donnons telle quelle en respectant son orthographe.

Chanson de La Motte-Oudard estant aux eaux de Bourbon.

On dit qu'il arrive icy
Bonne compagnie

mois, portait à douze ou quinze cents le nombre de ceux venus aux eaux pendant l'année. Aujourd'hui les circonstances l'ont diminué ; mais fût-il plus grand, on n'en serait pas moins bien. » (*Nouvel essai sur les eaux thermales et minérales de Bourbon-l'Archambault*, de P. P. FAYE. 1804. Note 6, page 5)

(1) La plus considérable auberge, et comme on disait alors le plus fameux logis de la ville, était celui où pendait l'enseigne des *Trois Rois*, dont était l'hôte François Marin, époux de dame Anne Lasne. (Archives départementales, série E, suppl. n° 15.)

Qui vaut mieux que celle-cy
Et bien mieux choisie.

Va t'en voir s'ils viennent Jean,
Va t'en voir s'ils viennent !

Un abbé qui n'ayme rien
Que le séminaire
Qui donne au pauvre son bien
Et lit son bréviaire.

Un magistrat curieux
De jurisprudence
Et qui devant deux beaux yeux
Tient bien la balance.

Un médecin sans grands mots
D'un savoir extrême
Qui n'envoye point aux Eaux
Et guérit lui-même.

Un chanoine desgouté
Du bon jus d'octobre
Un poète sans vanité
Un musicien sobre.

Un Breton qui ne boit point
Un Gasqon tout beste
Un Normand franc en tout point
Un Picquart sans teste.

Une belle qui cherchant,
Compagne fidèle
La choisit, en la sachant
Plus aimable qu'elle.

Une femme que les ans
On presque flétrie
Qui voit des appas naissants
Sans aucune envie.

Des parisiennes sans fard
Sans mouche, ni poudre,
Leurs coiffes mises sans art
Ne sachant que coudre.

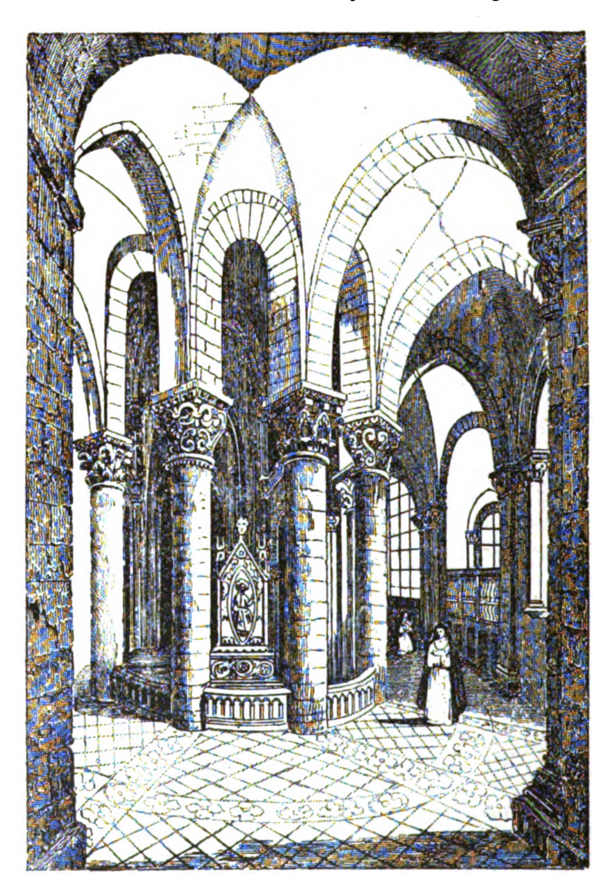
Une nonne de Long Champs
Belle comme Astrée
Qui brusle, courant les champs
D'estre recloistrée.

Et pour benediction
Arrive un gros moine
Fort contre la tentation
Comme saint Antoine.

Va t'en voir s'ils viennent Jean.
Va t'en voir s'ils viennent.

Après un séjour de six semaines aux eaux de Bourbon. Notre voyageur reprit sa route. Les notes de sa relation sont courtes et sèches, on sent que fatigué par sa cure, il a hâte de gagner les grandes villes.

« De Bourbon à Saint-Menoux, abbaye de celle qui a un hospice

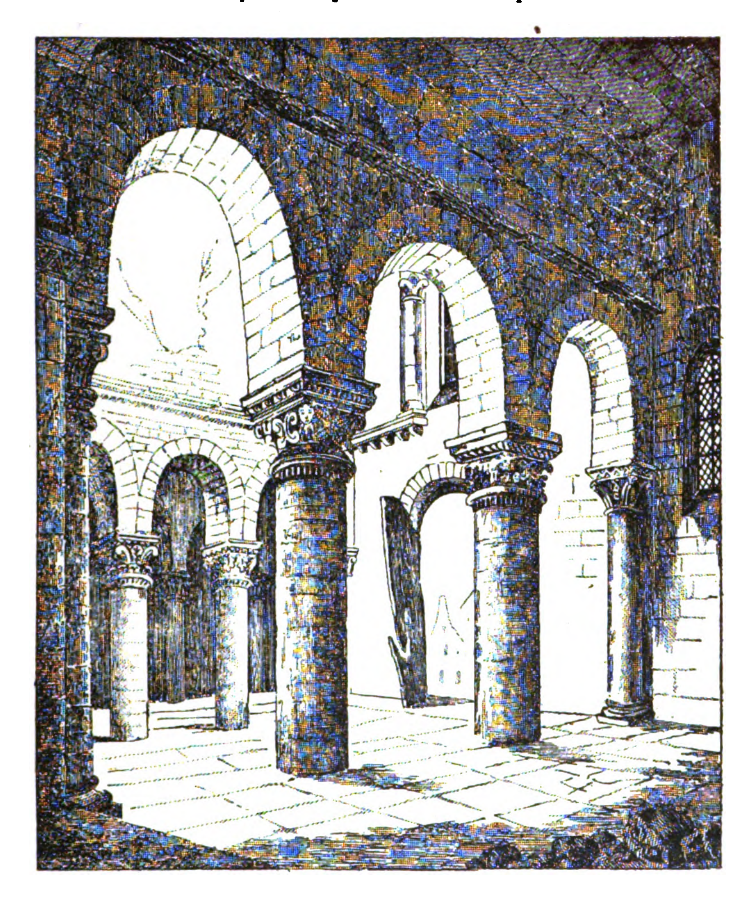


Saint-Menoux. Intérieur de l'église de l'abbaye.
D'après une gravure du XVIIIe siècle.

« à Bourbon, 2 lieues ; il y a vingt religieuses de chœur, l'abbaye (1) « vault 20.000 livres de rente. Du reste c'est un vilain trou.

(1) L'abbesse du monastère était alors Mme Anthoinette de la Chaise d'Aix, fille de François, comte de la Chaise, capitaine des gardes du roi et de Geneviève Ramadier. Religieuse de l'abbaye de Cusset, Anthoinette de la

« De Saint-Menoux à Moulins, 3 lieues. C'est une des plus agréables « villes que j'aye vues, quoi qu'elle ne soit pas trop grande. Elle est si- « tuée dans une plaine le long de la rivière d'Allier. Les maisons sont « toutes basties en briques. Il y a un château qui n'a de recomman-



Eglise de Saint-Menoux (Entrée).

« dable que son ancienneté. Il estait aux ducs de Bourbon et de l'an- « cien apanage de nos roys, qui l'ont engagé et la ville aux princes

Chaise fut nommée abbesse de Saint-Menoux le 8 septembre 1695, c'était la nièce du Père de la Chaise, jésuite, confesseur de Louis XIV. (Voir J. J. Moret : *Histoire de Saint-Menoux*, page 174, et P. Flament : *Mémoire sur la Généralité de Moulins*.

« de Condé. Il y a une très grande quantité de fontaines (1) dans « toutes les rues, beaucoup de communautés religieuses, un gros « baillage et une intendance.

« La Visitation est la communauté la plus riche. Mme de Montmo- « rency après la perte de son mary pris à Castelnaudary et exécuté « à Toulouse, se retira dans cette maison ; elle y fit bastir une belle « église. L'autel qui est d'ébène et d'argent a cousté 200.000 livres. « Elle y a fait présent d'un soleil garni de pierres précieuses estimé « 200.000 livres ; mais ce qui y est le plus superbe c'est le tombeau « qu'elle a fait élever dans ceste église en l'honneur de son mary. « C'est une pièce achevée qui a coustée 200.000 livres.

« L'église des Jésuites et celle des Carmélites sont aussi fort jolies. « Il y a deux cours le long de la rivière qui donnent beaucoup « d'agrément à cette ville.

« — De Moulins à Bessay, 2 lieues. Petit village assez logeable

« — De Bessay à La Varenne, ville murée mais fort laide, 3 lieues, « en récompense, la route de Moulins à cette ville est des plus char- « mantes, on cotoye toujours le cours de la rivière d'Allier.

« — De La Varenne à Lapalisse, 4 lieues. Mauvaise ville, où il y a « un château très ancien et de beaux appartements. Il était autrefois « aux ducs de Bourbon qui le vendirent à M. de Chabannes. Il passa « en 1560 dans la maison de MM. de la Guiche Saint-Géran par une « héritière de Chabannes et de la Palisse. Il y a dans cette maison « plusieurs chevaliers de l'ordre, deux chevaliers de l'ordre et gou- « verneurs du Lionnoys et de Bourbonnoys, un capitaine de gendar- « mes. Cette branche est enfin tombée et la veuve du dernier de « cette grande maison vendit le château à M. Croisat financier, « M. de Soubize la retira pour la céder à M. Brunet de Vanly (2), « autre financier, en faveur d'une somme de 40.000 livres ; qui avait « déjà une grosse terre dans ce canton ; destinée de la plupart des « anciennes terres du royaume. Il y a dans une des salles de ce châ- « tau deux tombeaux très entiers et très magnifiques. Le premier est

(1) Voir, chanoine BERTHOUMIEU : *Les fontaines publiques de Moulins depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours* (Auclaire, 1903).

Le vandalisme d'un conseil municipal fit disparaître les dernières fontaines monumentales anciennes de notre ville il y a une dizaine d'années, suivant le rapport d'un M. Lanclos, ancien officier du génie, auquel nous devons aussi la disparition du célèbre puits des Quartes, rue d'Allier, « à l'eau fraiche et limpide ».

(2) Gilles Brunet d'Evry, intendant des finances en la Généralité de Moulins, acheta La Palice en 1715 du prince de Rohan-Soubise. (Voir AUBERT DE LA FAIGE, *Les Fiefs du Bourbonnais*, tome 1, page 232.)

« du père et de la mère de M. de Chabannes, maréchal de France, « qui fut tué à la bataille de Pavie et l'autre du maréchal même et « de sa femme, avec des inscriptions très rares. C'est de luy qu'on a « tant chanté : Le sieur de la Palice est mort..., il était gouverneur « de dix provinces voisines.

« — De la Palisse à Saint-Martin, 3 lieues. Il y a un affreux chemin « pour les équipages et une quantité prodigieuse de montagnes et de « descentes. Il y a un assez beau château appartenant à M. de Cha- « teaumorant qui a épousé Mlle de Chaslus.

« — De Saint-Martin à la Pacaudière et de la Pacaudière à Roanne, « 4 lieues. »

Nous n'accompagnerons pas nos voyageurs plus loin que ces extrêmes limites du Bourbonnais, et pour la suite de ce voyage nous renverrons le lecteur au *Bulletin polymatique du Morbihan* auquel nous avons emprunté la relation de cette traversée de notre province.

Louis GRÉGOIRE.





Notice sur le « Sépulcre » de l'Eglise de Cérilly

Nous devons commencer par dire, tout d'abord, que ce groupe remarquable, classé parmi les objets mobiliers se rattachant aux monuments historiques, depuis le 12 août 1902, est composé non pas de pierre et de marbre, mais réellement de pierre et de plâtre. Tous les personnages sont en plâtre, mais ce plâtre est de composition assez dure, et le badigeon, doublé d'une couche de vernis qui le recouvre, lui donne une apparence de marbre, ce qui sans doute a provoqué l'erreur, grâce à un examen qui est resté superficiel et imparfait. Quoi qu'il en soit, et tel qu'il est réellement, ce sépulcre nous paraît d'une grande valeur artistique, curieux à examiner et nous ne pouvons qu'applaudir à son classement parmi les objets précieux, puisque ce classement doit assurer désormais sa conservation.

Les personnages qui composent ce groupe, au nombre de neuf, sont au moins de grandeur naturelle. Au premier plan sont, d'abord, les deux ensevelisseurs tenant Jésus-Christ couché sur le linceul, le mettant dans son tombeau ; en arrière, assistant à cette cérémonie, au milieu du groupe, nous voyons Marie, brisée par la douleur, soutenue par saint Jean ; elle a, à sa droite, Marie-Magdeleine et une sainte femme ; à sa gauche une autre sainte femme, toutes les trois tenant à la main une urne aux parfums.

L'expression des figures dans la douleur est admirablement rendue, et tout, dans ce difficile travail, paraît bien proportionné.

Ce magnifique sépulcre est un don fait à l'église de Cérilly par un de ses anciens curés, qui était en même temps archiprêtre d'Hérisson. Il est placé près du bas côté de droite, dans la chapelle la plus rapprochée de la petite porte qui sert d'entrée à l'église et qu'on appelle, pour cette raison, « la chapelle des saints ». Pour loger ce groupe, on fit construire dans cette chapelle qui existait déjà à cette époque,

une espèce de niche de profondeur juste suffisante, voûtée en plein cintre surbaissé.

Sur le devant du sépulcre, dans deux cartouches rectangulaires, placés à la même hauteur, est gravée une inscription, d'un bien mauvais latin, rappelant cette donation (1).

Sur celui de gauche on lit :

EX. EMPENSIS D. D. PETRI LESCUYER
PARISINI REGI A CONSILIIS ET
ELEMOSYNIS SANCTÆ SEDIS APOST.
PROTONOTARII THEOL. B.

Sur celui de droite qui en est la suite :

DE HERISSIONE ARCHIPRESBYTERI
QVI HAS OVES PER..................
ANNOS ASSIDVE PAVIT B. A... 1692

Qui peut se traduire, se compléter et se rectifier de cette façon :

« Aux frais du Très Vénérable Pierre Lescuyer, conseiller et aumônier du Roi, de Paris, protonotaire du Saint Siège apostolique, docteur en théologie, archiprêtre d'Hérisson, qui instruisit assidûment ses paroissiens (pendant 45 années). Ce tombeau a été béni en 1692. »

Le donateur lui-même figure parmi les personnages du groupe. Il est à droite, en surplis et en étole, agenouillé près du tombeau, les mains jointes. Son visage porte l'empreinte de la plus vive douleur, vieilli encore par les rides d'un âge très avancé, car il avait près de 80 ans. C'est sans doute ce qui fait dire à M. de Jolimont. (*L'Allier Pittoresque*, 1852) : « Le *donataire* (*sic*) y figure au nombre des adorateurs du Sauveur, et l'artiste paraît avoir modelé sa tête avec une exactitude peut-être trop scrupuleuse, il en a fait un modèle de décrépitude. »

Aujourd'hui, tout le groupe est recouvert d'un badigeon vernis et uniforme d'un blanc crémeux, mais il paraît qu'il n'en fut pas toujours de même. M. Batissier, dans le *Voyage Pittoresque de l'Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 217, écrit : « Le donataire (*sic*) figure au nombre des adorateurs du Christ mort. Sa tête modelée avec une exactitude minutieuse, est horrible à voir, tant le visage de l'original était lui-même repoussant, car le sculpteur a tout rendu, les rides et les ulcè-

(1) Cette inscription est relevée dans l'*Ancien Bourbonnais* d'une façon un peu différente, mais non plus correcte.

13



res, et le *peintre* a donné à tous ces affreux détails *la couleur naturelle* du modèle. »

Et Touchard Lafosse (la *Loire historique*, t. 2, p. 151) « .. On dit que cet ecclésiastique s'avisa de faire modeler sa tête pour figurer parmi les adorateurs du Christ au tombeau. S'il en est ainsi. Pierre Lescuyer était affligé d'un visage dont il eût bien fait d'épargner la représentation aux générations futures ; c'était vraiment assez qu'il eût montré l'original à ses contemporains : il est impossible de voir des traits plus repoussants. Le sculpteur par une malheureuse exactitude de détail a reproduit toutes les disgrâces de cette figure, jusqu'à un ulcère qui le dévorait... »

Ces appréciations nous paraissent bien exagérées, même fausses. Le visage de Pierre Lescuyer sans être beau, n'est pas horrible à voir. Le badigeon qui a remplacé la peinture d'autrefois ne révèle aucune trace d'ulcère ; l'expression de ce visage de prêtre et de vieillard, agenouillé auprès de son Dieu qu'on ensevelit, est même belle de piété, d'adoration et de douleur.

Nous relevons dans les registres paroissiaux, année 1691, l'acte commémoratif de la pose de la première pierre, de cette grande niche ajoutée à la chapelle pour loger ce sépulcre : « Ce jourdhuy premier jour du mois de may de ceste présente année 1691, moy curé de ceste ville et paroisse soubsignez, a mys la première pierre du fondement de l'arcade du Sépulcre de Nostre Seigneur, assistez de Jean Thévenard, sieur de la Buxière, marchand apothicaire de ceste ville, qui a dessiné et peint la simple inscription qui est « Pierre Lescuyer curé 1692 » gravée par Sébastien Verrier entrepreneur de la ditte niche. — Lescuyer. »

Aussi, par les registres paroissiaux de l'année suivante, nous connaissons l'acte commémoratif de la bénédiction :

« Ce jourd'huy 16e juin 1692. j'ay bény les ymaiges du Saint Sépulchre, assistez de Mre Duboys archiprêtre de Charenton, de Mre Fabien chanoyne de Bourbon et résidant icy, de mons. le curé de Saint-Caprays, de mons. Blanc prestre et de mons. Jarrouflet vicaire de Lurcy, qui firent le diacre et sous-diacre à la grand'messe. Le festin se fit à la cure où il y avait plus de trente cinq personnes.— Lescuyer. »

Le curé Pierre Lescuyer mourut lui-même trois ans après cette cérémonie et nous consignons ici son acte de décès :

« L'an 1695, le 8e jour du mois d'apvril, a esté inhumé dans l'Eglise paroissiale de Saint-Martin de Cérilly, au bas de l'hostel de Nostre-Dame de Pitié, par nous soubsignez archiprestre et curé de Saint

Martin de Charenton et dudit Cérilly, messire Pierre Lescuyer âgé d'environ quatre vingts ans, conseiller aumosnier du Roy, docteur en théologie, protonotaire du Saint Siège, archiprestre d'Hérisson, cy-devant curé de Cerilly, déceddé d'hyer sur les sept heures du matin. Fait le jour et an que dessus. — Duboys. »

Le curé Lescuyer mourait après avoir occupé la cure de Cérilly pendant 45 années.

Par quel artiste, en quel endroit ce sépulcre a-t-il été exécuté ? Combien a-t-il coûté ? Ce sont là des choses très intéressantes et que nous aimerions connaître. Mais rien ne nous renseigne. Il aurait fallu, à cette époque, un autre vicaire Villemo, qui consignait tout sur les registres. Mais il est permis aussi de supposer que le curé Pierre Lescuyer emporta ces secrets dans la tombe, par modestie.

La tradition conservée dans le pays prétend que ce groupe de « la mise au tombeau » fut sauvé du vandalisme révolutionnaire par un briquetage que M. Marchand, alors curé de Cérilly, aurait fait élever pour le protéger, en le cachant, et qu'il subit quelques dégâts quand on enleva ce briquetage, par manque de précautions. Aujourd'hui qu'il est classé comme monument historique, nous devons constater que saint Jean a la main amputée de deux doigts, et que les pieds du Christ sont cassés ; les morceaux sont encore sur place, exposés à se perdre. Ne serait-il pas à propos, pour sa bonne conservation, qu'on lui fasse une sérieuse visite ?

Georges Bodard.





MIETTES D'HISTOIRE BOURBONNAISE

Les quelques renseignements qui suivent sont simples notes d'histoire bourbonnaise. Si elles sont jusqu'ici, ce me semble, inconnues des membres de notre compagnie, elles n'ont toutefois pas le mérite de l'inédit ; je les extrais en effet de deux articles parus il y a longtemps déjà dans la *Revue nobiliaire, historique et biographique*, fondée par Bonneserre de Saint-Denis. Dans ces articles, M. Goethals, de Bruxelles, rappelait les souvenirs de deux célèbres tournois (1).

Le premier en date eut lieu à Compiègne, au mois de décembre 1237, à l'occasion de l'hommage rendu à Louis IX, roi de France, par Thomas de Savoie, comte de Flandre, et par la comtesse Jeanne, son épouse. Le saint roi ne dédaigna pas d'y figurer. Il se présenta le front ceint d'une couronne d'or, sommée d'une fleur de lys fleuronnée de deux croissants renversés. L'auteur dit que ces croissants rappelaient le souvenir de la guerre sainte, glorieusement menée par la France. L'écu de saint Louis était armorié : *d'azur, semé de fleurs de lys fleuronnées d'or.*

Les barons et seigneurs de l'Ile-de-France, ceux qu'on appelait alors avant tout *les Français*, se présentèrent conduits par « Archambauld, sire de Bourbon, portant un écu *d'or, au lion de gueules armé et lampassé d'azur, à l'orle de coquille de même.* »

Il s'agit d'Archambauld, fils de Guy de Dampierre et de Mahaut de Bourbon.

⁂

Le second tournoi dont j'ai à parler fut tenu à Cambrai, le 27 mai 1269, à l'occasion du mariage de Jean, duc de Brabant, avec

(1) Voir Tomes IV, V et VI de ladite revue. Elle a cessé de paraître et était éditée chez Dumoulin, à Paris.

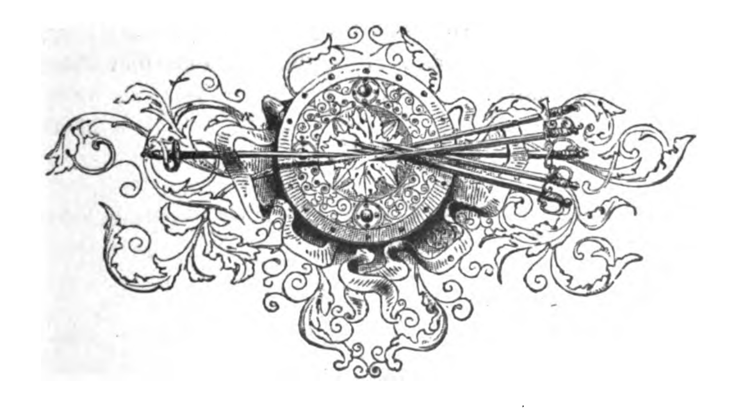
Marguerite de France, fille de saint Louis, laquelle devait mourir bientôt, à la fleur de son âge, en 1271.

Cinquante-cinq Français et cinquante-sept Brabançons rivalisèrent de prouesses sous les yeux de Nicolas, évêque de Cambrai, qui présidait, sous ceux du roi de France saint Louis, du duc de Bourgogne et du duc de Brabant, juges. Et ce qui prouve bien que ce n'étaient pas jeux d'enfants que de telles apertises d'armes, c'est que deux Brabançons, Wautier, seigneur de Quaderebbe, et Gossuin, seigneur de Stalle, mortellement blessés, succombèrent le jour même. Leurs corps furent pompeusement ramenés en Brabant et ensevelis auprès de ceux de leurs ancêtres.

Parmi les chevaliers français qui se rattachent à notre province figurait Robert, comte de Dreux, qui s'armait : *échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules*. Son cimier, comme celui des autres princes du sang de France, était une fleur de lys *fleuronnée de quatre croissants renversés d'or*. Il était fils aîné de Jean, comte de Dreux et de Braine, et de Marie de Bourbon. Cette dernière était le septième enfant issu du mariage d'Archambauld de Bourbon (de la maison de Dampierre-Bourbon) et de Béatrix de Montluçon.

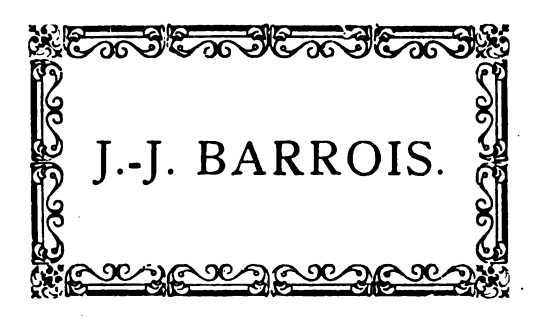
Le 33e combattant qui se présenta dans la lice portait un écu armorié : *d'azur, à trois gerbes d'or liées de gueules*. Son cimier était une gerbe semblable à celles de son écu. Il s'appelait Jean, seigneur de Brosse. C'était un des membres de la puissante maison féodale qui a si longtemps possédé en Bourbonnais la terre d'Huriel.

Ph. T.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Jean-Jacques Barrois, docteur en droit de la Faculté de Dijon, naquit à Pierrefitte le 5 mars 1769, de Pierre et de Pétronille Guinet de Villorbenne (1). Il épousa Thérèse Ribailler, nièce du célèbre abbé de ce nom.

La famille Barrois, qui posséda la Tesche, le Château et Grandchamp, portait : *de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois palmes de sinople.* Elle a donné de nombreux procureurs du roi à la châtellenie des Basses-Marches et des officiers de justice à Pierrefitte-sur-Loire. Elle s'est éteinte dans la branche des Picard de Pierrefitte.

(Collection M. Dénier.)

M. D.

(1) Archives départementales, E suppl. 279 ; alias Gamet de Villerb-ine. *Armorial du Bourbonnais.*



Cet ex-libris est aux armes des LONGUEIL (1), seigneurs en Bourbonnais de Saulzet, de Listenois et Beauvergier. Cette famille, d'après Moreri, tire son nom du bourg de Longueil près de Dieppe. C'est de 1677 que date son premier établissement en Bourbonnais : Jean de Longueil, conseiller du roi et commissaire aux requêtes du palais, époux de Catherine de la Ville, acquit le 20 mai de cette même année les fiefs de Beauvergier, Saulzet et Listenois, saisis sur Pierre de Beauvergier-Montgon. Son petit-fils, Joseph-Gilbert, fit foi et hommage pour ces trois seigneuries en 1722, comme héritier de son père Jean-Gilbert. Il avait épousé par contrat du 10 août 1730 Anne Chevarrier.

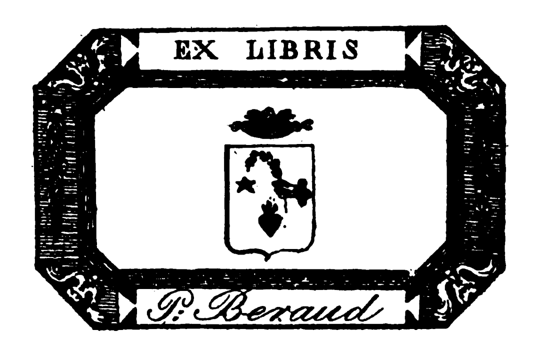
Les Longueil portent : *d'azur, à trois roses d'argent ; au chef d'or chargé de trois roses de gueules.*

(Collection M. Dénier.)

M. D.

(1) Voir la notice consacrée à la famille de Longueil dans la Xe excursion de la Société d'Emulation (seigneurie de Beauvergier).





Cet ex-libris, de si mauvais style où se trahit de suite une époque qui, au point de vue artistique, ne mérite pas le nom de « Restauration », a appartenu à une notabilité bourbonnaise : Pierre Beraud, *alias :* Beraud des Rondards.

Pierre BERAUD DES RONDARDS appartenait à une famille de haute et ancienne bourgeoisie, sortie du lieu dit Beraud, paroisse de Couleuvre, et dont la filiation s'établit depuis le milieu du XVIe siècle. Cette famille vivant noblement depuis longtemps, a tenu un rang distingué à Moulins, particulièrement la branche des Rondards. Né à Moulins le 1er avril 1783, du mariage de Sébastien Beraud, sieur des Rondards, des Guilleminots (Marigny), etc., avocat du roi au présidial de Moulins, et de Marguerite Perrotin de Chevagnes, Pierre Beraud fut baptisé le lendemain en l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux. Pierre Beraud fut, en 1815, l'un des commissaires chargés de porter au roi l'adresse de fidélité votée par le collège électoral de l'Allier. Adjoint au maire de Moulins en 1816, puis conseiller de préfecture, il fut de 1824 à 1830 député du département, chevalier de la Légion d'honneur. Après la Révolution de juillet, Pierre Beraud rentra dans la vie privée, consacrant ses loisirs à l'histoire et aux belles lettres. On lui doit des *Mémoires*, un recueil de *Fables* et une *Histoire des sires et ducs de Bourbon*. Il mourut à Moulins, le 7 septembre 1850, en son hôtel rue de l'Ancien-marché-au-bled.

En 1811, il avait épousé Marie-Aglaé Fouquet ou Fouquet de Pontcharraud, fille de Louis-Antoine, ancien trésorier de France, député du Cher, président du tribunal civil de Saint-Amand, et de Françoise-Elisabeth Bouchet.

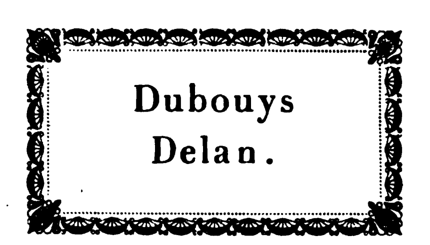
De cette union naquit une fille, Albertine Beraud, qui épousa le comte Jules de Champfeu et fut une des femmes les plus jolies et les plus spirituelles de la haute société moulinoise.

Armes des Beraud : *d'argent, à une main de carnation, parée d'azur mouvant du flanc senestre de l'écu, tenant une branche d'olivier de sinople, soutenue d'un cœur enflammé de gueules et adextrée d'une étoile d'azur.*

(Collection de M. Dénier.)

Philippe TIERSONNIER.

◆ ◆ ◆



Cet ex-libris typographique doit être celui de Joseph-Alexandre DUBOUYS, né à Ygrande le 9 septembre 1773, fils de Claude, seigneur de Vallière, ancien receveur général des consignations en la sénéchaussée de Bourbonnais, et de Marie Dubouys.

Il épousa à Ygrande, le 29 octobre 1792, Procule Delan, fille de feu Louis, chirurgien major au régiment de Toul-artillerie, et de Marie Dubouys.

Une autre alliance entre ces deux familles nous est encore connue, c'est celle de Marie Dubouys, fille de Jean, bourgeois de Gipcy, et de Marguerite Dubouys avec Philibert Delan, fils de Jean-Baptiste Delan, notaire royal.

(Collection M. Dénier.)

M. D.

◆ ◆ ◆

CHRONIQUE

Sépulture du Montet

Il a été trouvé dans le courant de cette année, devant la maison neuve construite pour faire un presbytère et occupée par M. le docteur Laurent, une sépulture renfermant quatorze crânes, dont les squelettes étaient disposés en deux couches parallèles séparées par une épaisseur de moellons et de terre. La première série découverte par la pioche des ouvriers était à peine recouverte par 10 centimètres de terre, et la profondeur totale de la fouille n'a pas dépassé un mètre. La sépulture se trouvait à environ 10 à 12 mètres du mur nord-ouest de l'église du Montet, en face de la deuxième travée à partir de la porte, à peu près au milieu de la travée. Les squelettes de la première couche présentaient une disposition rayonnante ; ils étaient couchés sur le dos les bras allongés, les têtes se touchant presque. Il y avait environ 6 à 7 squelettes par couche ; dans la première couche se trouvait un crâne d'enfant.

Voici quelques-uns des éléments caractéristiques de cette sépulture : un crâne d'adulte, un vase à engobe jaune-vert, un morceau de charbon de bois, un cubitus et un métarpien (le 5ᵉ), un maxillaire inférieur qui n'est pas du même sujet que le crâne.

Le crâne est intéressant par ses dimensions qui, malheureusement, ne se prêtent pas toutes à une mensuration exacte, car il n'est pas entier : la face manque totalement ainsi que l'orifice auriculaire gauche, la partie antérieure du trou occipital manque. Dans son ensemble il apparaît volumineux, surtout dans sa moitié postérieure.

Les dimensions sont : 199 ; normal : 171 à 185,90, pour le diamètre antéropostérieur, maximum qui, ici, se confond avec le diamètre iniaque (mesuré de la glabelle à la protubérance occipitale extrême).

Diamètre transversal maximum .	150	Normal :	135 à 147
— stephanique	12	—	12
Ligne courbe de la glabelle à l'orifice postérieur du trou occipital . . .	34,5	—	33



Celle-ci se décomposant en

Frontale	11	Normal :	10
Pariétale	15	—	10
Occipitale du lambda à l'inium.	4	—	9
De l'inium à l'opisthion	5	—	5
	35		34

Nous faisons remarquer les empreintes profondes des muscles de la nuque par rapport à la surface presque plane du crâne moderne, la prédominance de la ligne pariétale proprement dite, la saillie remarquable de la protubérance occipitale externe, la direction des surfaces articulaires craniovertébrales, qui regardent nettement en arrière et non en bas.

M. le Dr Marcel Baudoin, secrétaire de la Société préhistorique française, à qui j'avais envoyé ces mesures, m'écrivit le 22 mai : « Vos crânes sont sous-dolichocéphales d'après les mesures données. Ils peuvent être récents, même très récents, la forme des vases peut seule permettre de les dater.

« La forme de la sépulture ne prouve rien ; on en trouve d'analogues à toutes les époques, depuis l'âge de la pierre polie. »

Puis, le 29 mai, après envoi de la poterie :

« Comme je l'avais pressenti, cette sépulture est bien moyen âge. Elle n'a aucun caractère des vases du néolithique, du bronze, du fer, du gallo-romain. Elle a au contraire ceux du moyen âge (XIe-XIVe s.).

« Formes : fond plat, large ; l'indice, fond panse, est typique comparé avec celui du goulot hauteur ; goulot très étroit. Dimensions. Pâte très cuite, très sonore, très résistante, mince. Vernis à l'extérieur. Les petits vases servaient à mettre des charbons de bois sacrés, la plupart du temps : parfums brûlés sur des charbons.

« Conclusions : votre sépulture est très moderne ; elle n'a qu'un intérêt local, mais il faut la décrire avec soin et la publier. »

Le petit vase est en terre grise assez fine de pâte ; le goulot manque, mais on en distingue l'amorce ; le pied se rétrécit immédiatement sur une hauteur d'un centimètre avant l'épanouissement de la panse. La face extérieure est uniformément recouverte d'une engobe mince jaunâtre. Les dimensions sont : diamètre de la base, 5 centimètres exactement ; diamètre de la panse, 7 centimètres fort ; diamètre extérieur du goulot, 2 cent. 1/2 ; hauteur totale (au niveau de la brisure), 7 centimètres.

Dr DE BRINON.



Documents bourbonnais

Dans le numéro d'avril-janvier 1911 de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, M. H. Omont donne (p. 1-56) le catalogue des nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale en 1909 et 1910. Nous y relevons les numéros suivants qui, de près ou de loin, intéressent le Bourbonnais :

10820. Recueil d'actes notariés relatifs à Antoine Ruzé, marquis d'Effiat (1627-1634), un reg. de 19 feuillets, avec, au fol. 13, une expédition du testament du marquis d'Effiat.

10823. Vie de Jésus-Christ, traduite de latin en français en 1380, à la demande de Jean, duc de Berry (xv[e] s.).

10827. Catalogue des « librairies du Louvre et du duc de Berry », copie de M. L. Delisle (don de M. Delisle).

21537. Recueil de lettres d'artistes du xix[e] s., au nombre desquels M. Desboutin.

21630. Registre des cens dûs au marquis de Talaru dans les paroisses de Sauvain et de Chalmazel (Loire), xviii[e] s. 269 feuillets.

21635-21637. Devis d'ouvrages à faire pour la navigation sur l'Allier et la Loire, par Poictevin, ingénieur ordinaire du roi (1679-1682), originaux avec cartes et plans levés, rel. mar. rouge aux armes et chiffre de Colbert.

21644-21652. Manuscrits autogr. des œuvres poétiques de Théodore de Banville, neuf vol. Demi-rel. (Don de M. et M[me] G. Rochegrosse.)

21662. Recueil de lettres de Colbert et de Le Peletier adressées à M. Le Feron du Plessis, procureur du roi en la maîtrise de Compiègne, commissaire pour la réformation des eaux et forêts en Bourbonnais (1663-1697). 941 feuillets. Rel. veau rac.





BIBLIOGRAPHIE

La Société Eduenne publie dans le tome XXXVIII de ses *mémoires* le **Journal de Jean Gregaine, bourgeois de Marcigny, pendant les guerres de la Ligue en Brionnais (1589-1596).**

L'an passé, grâce à M. Desrost, j'avais pu donner à la Société d'Emulation une page de ce journal relative aux frères de Lingende (1), mais il était certain que nous trouverions bien plus à glaner dans cette publication, vu la situation limitrophe du Brionnais et du Bourbonnais. Je ne peux qu'en recommander la lecture à tous ceux d'entre nous pour qui l'histoire de la fin du XVIᵉ siècle a un intérêt spécial. Ce journal leur donnera une image vraie de ce que fut la vie sociale dans notre province à cette époque néfaste.

En feuilletant l'ouvrage, j'en retranscris les lignes suivantes qui intéressent spécialement le Bourbonnais :

« De Chappes, gentilhomme du Bourbonnais, se joint avec trente hommes de la garnison (royaliste) d'Urcy, il se présente devant Semur le 7 janvier 1591, il veut l'emporter d'assaut, il est obligé de se retirer avec pertes.

Tout le pays est alarmé, au mois de mai 1591, à cause du siège d'Autun fait par le maréchal d'Aumont (royaliste), mais il est levé après cinq semaines, le 22 juin suivant..... Le maréchal d'Aumont, accompagné d'environ douze cents chevaux, de deux mille hommes de pied, arrive en Charollais ; étant venu à Paray, il prit la route du Bourbonnais et passa la rivière (la Loire) à la Mothe Saint-Jean, tirant contre la ville de Saint-Pourçain occupée par les gens de Mgr de Nemours avec intention, après avoir joint quelques forces assemblées par M. de Chazeron, gouverneur du Bourbonnais, d'assiéger la dite ville, comme il fit depuis. Ce pauvre pays-ci fut grandement allégé et réjoui, voyant éloigner les dites troupes pour la rigueur et cruauté de laquelle usait ordinairement le maréchal : plusieurs habitants ayant déjà abandonné leurs maisons, car sous prétexte de demeurer en une ville du parti contraire à celui où il tenait, ou autre légère occasion, on confisquait les corps et les biens. Ceux de la ville de Paray composèrent avec lui à quatre mille écus à payer

(1) *Bulletin*, tome XVII, p. 100 et 208.

à certain temps et donnèrent M. le baron de Saligny (1) pour caution. Ce que dessus arriva en novembre 1591, le 15[e] jour.

Les 7 et 8 décembre, au dit an 1591, les troupes de MM. le marquis de Treffort, lieutenant du duc de Savoie en Bresse, et du baron de Thianges, au nombre de 800 chevaux et de 1.500 hommes de pied, passèrent par ce pays (Marcigny) prenant le chemin de la ville de Saint-Pourçain en intention de faire lever le siège que le maréchal d'Aumont y tenait. »

Naturellement, les Ligueurs, tout comme les royalistes, ravagèrent tout sur leur passage ; les soldats, nous dit Gregaine, s'emparaient des gerbes de blé dans les granges, les faisaient battre par les paysans et en vendaient le grain.

« Le 17[e] jour de janvier (1592), l'armée conduite par MM. de Treffort et de Thianges, laquelle avait passé en ces quartiers au mois de décembre, repassa la Loire, ayant approvisionné d'hommes et de vivres la ville de Saint-Pourçain, tellement que le maréchal d'Aumont fut contraint de lever le siège de devant icelle. Mgr de Nemours, chef de la dite armée logea le jour susdit à Ataix avec les troupes lyonnaises, lesquelles se séparèrent d'avec celles de Bourgogne qui passèrent la rivière au port de cette ville et les autres tirèrent vers Roanne avec le canon.....

Le 8[e] jour d'août le capitaine Mont, du pays de Bourbonnais, accompagné de vingt ou trente ramassis, se saisit de l'église d'Avrilly en l'intention de la fortifier et faire la guerre en ce pays. A cet effet, expédiait mandement aux villages circonvoisins pour lui fournir hommes, munitions et vivres... Mais le sieur du Moulin, gouverneur en cette ville (Marcigny) et le sieur Despres, commandant du château d'Urcy, ayant rallié leurs garnisons avec quelques volontaires le 15 dudit mois, sur les trois heures du matin, après avoir investi l'église (d'Avrilly), ils appliquèrent un pétard à la porte, par le moyen et effort duquel étant rompue, ils entrèrent sans grande résistance et prirent le capitaine Mont prisonnier..... Tout l'intérêt tomba sur les pauvres paroissiens dudit Avrilly, car l'on mit le feu en l'église et au clocher, lequel quelques mois auparavant ils avaient fait bâtir à neuf et y avaient dépensé plus de deux cents écus, et, outre ce, leurs maisons furent fourragées.....

Le 8 décembre au dit an, le capitaine Bargeron du pays Bourbonnais, suivant les troupes de M. d'Amanze, gouverneur de Bourbon-Lancy (pour le roi), prit et emmena au dit Bourbon dix-neuf grosses bêtes bovines à notre

(1) S'agit-il de Marc Lourdin de Coligny-Saligny, baron de la Motte Saint-Jean, époux de Gabrielle Loup de Bellenaves, qui mourut en 1597, ou de son fils unique, Lourdin Gaspard de Coligny-Saligny, qui avait épousé, le 18 novembre 1586, Françoise de La Guiche Saint-Gerand ?

métairie d'Huilleaux, pour le recouvrement desquelles nous fûmes contraints de payer quarante écus.

Le 28 juin 1593, les capitaines Fidex, de Tilles, Le Mont et autres, qui s'étaient emparés quelque temps auparavant du Donjon, firent une course jusqu'à Ygrande et enlevèrent jusqu'au nombre de deux cent douze bêtes à cornes, lesquelles ils amenèrent au Donjon..... Au même mois, le capitaine Tixier, lequel était un de ces principaux coureurs de vaches, fut tué auprès d'Ainay-le-Château, où il était en garnison. Le 29 du dit mois, le sieur Despres, capitaine du château d'Urcy, mit le feu à la maison de Chavegris, paroisse d'Avrilly, icelle maison appartenant à MM. du Chapitre d'Autun. »

Le 23 juillet 1593, Henri IV abjura à Saint-Denis et une trêve de trois mois (août à décembre) fut signée. Chacun espérait que la paix allait être faite, le pays était partout ruiné. Hélas ! il n'en fut rien : dès les premiers jours de décembre, les pillages recommençaient. Le 8 décembre, les deux frères Jean et Michel de Lingendes, de Moulins, qui se rendaient à Lyon, étaient capturés à Charlieu comme royalistes et forcés de payer une rançon de six cents écus et de leurs chevaux. Si Bourbon-Lancy reste la place-forte des royalistes sur les bords de la Loire, la lutte semble se concentrer sur la rive droite du fleuve. Les villes de Paray, Digoin, Marcigny sont prises et reprises, pillées et rançonnées, autant par les royalistes que par les ligueurs. Aux dernières pages du journal de Grégaine, je trouve ces quelques lignes sur notre région :

« Du 13 au 18 mai 1595, le régiment de M. Crillon, au nombre de 12 à 1.500 hommes, séjourna à Chambilly, Bourg le-Comte, Avrilly et autres lieux voisins.....

Les premiers jours d'avril 1596, les dites troupes (deux mille hommes de Mgr de Nemours) passèrent la Loire et logèrent depuis Bourg-le-Comte jusqu'au Donjon et séjournèrent six jours, de sorte que le pays y fut grandement ruiné.....

En juin, les articles accordés par le roi à M. de Magenac ont été publiés, au grand contentement du pauvre peuple et regret des guerriers, parce qu'ils voyaient par ce moyen leur autorité ravalée. Les affaires de France étant donc par la grâce de Dieu rendues tranquilles et la liberté à un chacun de vaquer aux siennes et d'aller aux champs, chacun s'empressa d'en profiter. »

Henry de Laguerenne. — **Notes et souvenirs relatifs à l'ancien couvent des Ursulines de Montluçon (1643-1909).** — Paris, Champion, in-12 de 142 pages.

Le 9 novembre 1908, la municipalité de Montluçon décidait la démolition de l'ancien couvent des Ursulines, qui lui servait de mai-

rie et de théâtre, et la construction, sur le même emplacement, d'un nouvel hôtel de ville et d'un théâtre pour 1.100 spectateurs. Les travaux de démolition étaient achevés fin novembre 1909 et la première pierre du nouvel édifice fut posée le 18 mai 1910 par M. Constant, maire.

Notre confrère H. de Laguérenne n'a pas voulu « laisser sombrer dans l'oubli tout souvenir du passé » et a consacré une monographie au vieux monastère.

Après avoir rappelé la légende de sainte Ursule, enfant de l'Armorique, et des onze mille vierges de Cologne, l'auteur raconte la fondation de l'ordre des Ursulines par Angèle de Merici (de Brescia) en 1535. La fondatrice avait voulu que ses filles demeurassent dans le monde et sans clôture afin de pouvoir aller elles-mêmes recueillir les affligés pour les soigner, les consoler et les instruire ; elle désirait qu'elles allassent visiter les hôpitaux et servir les malades. Cette mission était trop belle, bientôt elle dévia.

De l'Italie, les filles de Sainte-Ursule passèrent en France en 1574. En 1614, elles se cloîtrèrent, ce qui permit à Dulaure d'écrire : « Ces religieuses, séquestrées de la société, cessèrent de lui être utiles. »

Le monastère de Montluçon fut fondé en 1645 par Françoise de Culant, veuve de Pierre Le Hardy, seigneur de Vaulx.

Je ne veux pas effleurer plus longuement l'ouvrage de notre confrère. Qu'il me suffise de dire que l'on y trouve de nombreuses notes biographiques sur grand nombre de familles bourbonnaises, toujours utiles à consulter, et j'arriverai de suite aux dernières pages. Les biens du couvent avaient été vendus le 1er décembre 1790, en conformité de la loi du 2 novembre 1789.

Le 21 septembre 1792, « les officiers municipaux se transportèrent au couvent pour recevoir des Ursulines le serment requis : trente-cinq religieuses étaient présentes, quinze d'entre elles acceptèrent de prêter serment et signèrent au registre, dix-neuf refusèrent, une seule demanda un délai ».

Suit la liste des *jureuses* et des *réfractaires*, dont plusieurs se rétractèrent.

G. M.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : MM. l'abbé AUDIN, le chanoine BERTHOUMIEU, CAPELIN, DELAIGUE. FLAMENT, L. GRÉGOIRE, JOLY, LEUTRAT, PAYS et TIERSONNIER.

— Excusés : MM. BOUCHET, le chanoine CLÉMENT, DÉNIER, GARMY et C. GRÉGOIRE.

— *Errata* du dernier procès-verbal : P. 177, au lieu de 1793. lire *1773* (mariage du comte d'Artois), et p. 181, au lieu de Boutet de Mouvel, lire *Boutet de Monvel.* — M. TIERSONNIER fait observer que M. de Closmadeuc commet un lapsus en donnant le frère de Louis IX comme tige de nos ducs de Bourbon, lesquels eurent pour ancêtre Robert, sixième fils du saint roi et, en outre, que deux des illustrations qui accompagnent le récit du voyage de M. de Closmadeuc paraissent inversées (p. 184 et 191), mais M. Grégoire répond que la chromolithographie reproduite page 184 ne l'est certainement pas et que la gravure de la page 191, d'après un dessin de Huet, est plutôt une interprétation du paysage qu'une reproduction fidèle.

— Dépouillement de la correspondance. — M. Bouchet remercie de son admission. — M. Pierre Gautier, qui n'a pu, à son grand regret, assister à l'excursion, promet l'envoi prochain de son manuscrit des chartes de la Chapelaude. — M. Jean Richepin, de l'Académie française, comme président du groupement « Pour la culture française », dont le but est de défendre « les humanités et par suite tout ce qui tend à conserver et à fortifier la tradition de notre génie national », sollicite de la Société la création d'un comité régional dont le but se-

rait de recueillir des adhésions, de soumettre des vœux, d'aider à la diffusion de brochures, de provoquer des conférences, etc. M. Morand ajoute qu'il a adhéré en principe et demandé communication des statuts de la nouvelle Société, pour complément d'information. Un échange d'idées a lieu sur cette question entre MM. Capelin, Delaigue et Pays. — M. le Président donne lecture de plusieurs lettres relatives à l'apposition d'une plaque sur la maison où est mort le compositeur Maillard (cf. le dernier procès-verbal) : la Société des auteurs et compositeurs de musique a bien voulu voter et envoyer une somme de cinquante francs à titre de subvention ; la Lyre Moulinoise prêtera avec plaisir son concours et son président, M. E. Boutry, examinera lors de la prochaine réunion de la Lyre par quels moyens il conviendra de venir en aide à l'initiative de la Société d'Emulation. M. Morand, dans son enquête pour déterminer avec précision la maison du décès, a reçu les réponses de M. Chomet, de M. l'abbé Génermont, vicaire de la paroisse Saint-Pierre, et de M. Brunel ; l'enquête a permis d'identifier la maison qui porte actuellement le numéro *neuf* de la rue de Lyon. M[me] veuve Girodet, propriétaire, donne toutes les autorisations nécessaires à la pose de la plaque commémorative. M. Delaigue insiste, en terminant la discussion qui s'est engagée sur ce point, pour que la Société d'Emulation assume elle-même directement le soin de mener à bien le projet dont elle a eu l'idée ; les membres présents se rallient à cette manière de voir. — La municipalité de Billy transmet sa délibération du 21 juin 1911, par laquelle elle sollicite le classement au nombre des monuments historiques de la crypte et du chœur de l'église de Billy, ainsi que du château ; les propriétaires des différentes parties du château ayant donné leur adhésion à cette demande, la municipalité de Billy nous prie d'émettre un vœu favorable qui serait joint au dossier. La Société d'Emulation, heureuse de s'associer à une mesure qui est de nature à préserver une des rares cryptes romanes de notre département, ainsi qu'un intéressant spécimen de l'architecture militaire du XIV[e] siècle, s'associe pleinement au vœu de la municipalité de Billy. — Enfin, par lettres des 16-22 juin, M. Doucet, propriétaire de la *Bibliothèque d'art et d'archéologie*, demande, pour le *Répertoire d'art et d'archéologie*, qu'il publie, l'échange avec notre Bulletin.

— M. le Président, des publications reçues depuis la dernière séance, ne citera que le *Bulletin* de la Diana, qui contient le compte rendu de la séance du 13 juin 1910, à laquelle nombre d'entre nous ont assisté lors de notre excursion en Forez et dont ils ont gardé un si excellent souvenir.

— M. Louis GRÉGOIRE communique une légende en vers dite « du château de Montaigu-le-Blin », composée vers 1840, et où l'on voit le sire de Montaigu, voué du reste au diable depuis son enfance, être trompé par sa femme et ne pouvoir, grâce à un ange dont la conduite peut sembler surprenante, consommer sa vengeance envers un certain troubadour nommé Jean de la Palisse ; puis, ainsi que le dit le couplet 21 :

« Furieux de sa défaite,
Satan dit au chevalier,
Tu porteras sur ta tête
La coiffure d'un bélier ;
Sur ce signe emblématique,
L'époux lira son destin
Et ton nom patronymique
Sera Montaigu-le-Blin. »

— M. Grégoire fait ensuite circuler un exemplaire du *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire* du P. Henri Griffet, imprimé à Liège en 1770, relié en veau fauve avec, au dos, entre les nervures, pour toute ornementation, des macles et des mouchetures d'hermine couronnées, pièces qui sont empruntées aux armes des Rohan ; ce volume appartenait en effet à Charles de Rohan, prince de Soubise, maréchal de France, mort en 1787 ; ce militaire, assez peu heureux en campagne, réunit une magnifique bibliothèque, qui, après avoir été vendue, dispersée aux enchères en 1788, fut en partie recueillie par le comte d'Artois (cf. GUIGARD, *Nouvel armorial du bibliophile*, p. 415 et 416).




— Enfin, M. Grégoire donne lecture de deux lettres datées de Dompierre, 26 mai et 13 juin 1769, signées : DE LA GRURIE et ayant trait à un certain sieur Morin, qui n'avait pas rejoint son régiment en temps utile.

— M. l'abbé AUDIN demande des renseignements complémentaires sur « Jean-Alexandre des Escures, prêtre, docteur en théologie, général grand-maître de l'ordre et milice des Hospitaliers, protonotaire du Saint-Siège apostolique au nombre des participants, conseiller du roi en ses conseils, prédicateur ordinaire de S. M. », lequel administra le sacrement du baptême en la paroisse de Treteau, le 29 juillet 1677, à un fils de Thomas Berchou et de Claude Minot, le desservant étant malade.

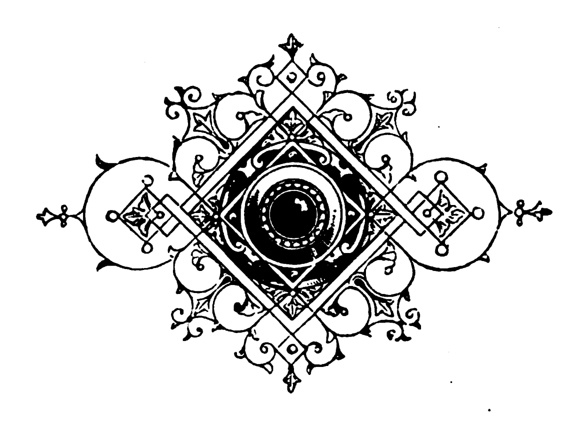
— M. le président soumet à la Société les photographies faites au cours de l'excursion par MM. Capelin, Mosnier et Scharlowsky, ainsi que plusieurs dessins à la plume de M. J.-C. Grégoire et de M. Jouyon.

— On procède ensuite à l'élection de MM. le comte Durieu de Lacarelle et l'abbé Crochet, présentés à la dernière séance, qui sont admis comme membres titulaires.

— Sont présentés : comme membre titulaire, par MM. C. Grégoire, L. Grégoire et Dénier, M. Maurice MARTIN, demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule ; — et comme correspondant la BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE de M. Jacques Doucet, 19, rue Spontini, à Paris.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 50.

P. F.





UN
Règlement de Compte
EN L'AN IV

On sait quelle perturbation jeta dans les transactions entre particuliers la dépréciation du papier-monnaie sous la Révolution. Les *assignats*, dont la France fut inondée au point que, longtemps après la crise, on en trouvait des coffres pleins chez les moindres des paysans, en restèrent légendaires. Aujourd'hui qu'ils sont devenus presque rares, ils commencent à acquérir une certaine valeur pour les collectionneurs : tardif retour de faveur où l'on peut voir une fois de plus que, le temps aidant, tout arrive (1).

Les premiers furent émis en vertu d'une loi du 21 décembre 1789. Tombés dans le dernier discrédit, on les remplaça en 1796 par des *mandats territoriaux*, dont la chute fut plus rapide encore. Enfin en messidor an IV le système était aboli et le numéraire, dont on était privé depuis si longtemps, faisait sa réapparition. Dans l'intervalle la fluctuation des cours avait été partout constante, mais fort inégale, ce qui avait beaucoup favorisé l'agiotage, une des frénésies du moment. Ainsi pendant que dans l'Allier, en janvier 1791, 100 livres d'assignats valent en numéraire 95 livres, le taux est par exemple dans la Nièvre de 97, dans le Puy-de-Dôme de 96, dans la Loire de 93, dans l'Ardèche de 91. A cette époque certains départements comme les Ardennes, l'Ariège, la Saône-et-Loire, où le crédit est plus tenace, se cramponnent encore au pair, mais à la fin de l'année la baisse est devenue générale. En décembre des années 1792, 1793 et 1794, on ne

(1) Voici quelques cours. L'assignat de 1000 livres est actuellement coté 3 fr. 50 ; ceux de 250 et 100 l., 1 fr. ; de 25 et de 10 l., 0 fr. 75 ; de 5 l., 1 fr. et 0 fr. 50, suivant les émissions ; de 50 et de 25 sols, 0 fr. 50 ; de 15 et de 10 s., 0 fr. 20. Les assignats faux font prime d'environ un tiers (cat. de J.-B. Mercier, de Dijon).



cote plus successivement à Moulins que 72, 53 et 22 livres, et dans les vingt premiers jours de 1795 que 16 livres. En germinal an III, 24 livres en numéraire représentent 190 livres en assignats, puis 1118 livres en fructidor, 3028 livres en brumaire an IV, 5253 livres en nivôse et 6638 livres en ventôse. C'était la débâcle.

Quant aux mandats, leur existence fut plus éphémère encore : 100 livres de ce papier en floréal an IV (du 1er au 5) ne valent (dans l'Allier) que 35 livres en numéraire, 24 en prairial, 12 en messidor et 7 en thermidor. On juge par ces soubresauts de la difficulté et de l'insécurité des affaires et du nombre infini de litiges qui en résultaient.

Mais ce serait une erreur de croire que toute gène disparut après messidor an IV. Ultérieurement les citoyens continuèrent à éprouver les plus grands embarras dans les comptes où entrait le calcul de dépréciation des assignats et des mandats territoriaux. Comment en effet se souvenir avec exactitude du montant de ces dépréciations ou comment se procurer au fur et à mesure des besoins les anciens cours publiés au jour le jour ? Comment par suite se mettre d'accord sur le taux du change ? Pour obvier à ces inconvénients une loi était intervenue (5 messidor an V) en exécution de laquelle les administrations centrales eurent à établir par département le tableau des valeurs successives du papier-monnaie depuis le 1er janvier 1791. Les administrateurs devaient effectuer eux-mêmes le travail en s'adjoignant quinze commissaires choisis parmi « les citoyens les plus éclairés en ce genre d'affaires » (1).

Cette loi dut rendre de très grands services et éviter nombre de complications et contestations que sans elle les tribunaux n'eussent pu

(1) Les administrateurs du département étaient dans l'Allier : président, Boirot-Lacour ; membres, Claustrier, Devaulx, Fournier, Luylier ; commissaire du directoire exécutif, Sauret. Ils s'adjoignirent comme commissaires : Jacques Laporte le jeune, de Moulins ; Jacques Cordez, négociant à Moulins ; Jacques Saulnier, propriétaire et fermier à Agonges, canton de Saint-Menoux ; Etienne Douyet, propriétaire au Veurdre ; Nicolas Rambourg, propriétaire et maître de forges commune de Saint-Bonnet-le-Désert, canton d'Ainay-le-Château ; Claude Devaux de Chambord, propriétaire commune de Cindré, canton de Saint-Gerand-le-Puy ; Tallard, marchand et fabricant de bas, commune de Moulins ; Michel Modérat, propriétaire et négociant commune de Moulins ; François Jolly, préposé du receveur général des contributions, à Montmarault ; Gaspard Regnard, propriétaire à Montluçon (l'ancien député-suppléant aux Etats généraux, beau-père de Claude Lomet, dont il sera question plus loin) ; Jacques-Barthélemy Gibon, propriétaire et maître de manufacture commune d'Yzeure ; Charles Salomon, propriétaire et géomètre commune de Moulins ; Frédéric-Jean Massieux, propriétaire à Bessay.

Le registre des délibérations de l'administration centrale ne porte que les

que difficilement résoudre. On peut voir combien elle vint à propos par une pièce des archives départementales (série E, n° 1320) qui est la réponse faite (14 frimaire an IV — 5 décembre 1795) par François Lomet, sieur de Lys, avocat à Moulins, ancien député aux Etats généraux et conseiller général de l'Allier jusqu'à sa mort (22 juin 1802), à Antoine Camus, son fermier de la terre du Plessis, commune d'Autry-Issards, et cousin par alliance (1), à une lettre où ce dernier lui réclamait une certaine somme sur le paiement d'impôts acquittés par lui en son nom. On trouvera ci-après une copie de ce document.

E. Delaigue.

« 14 frimaire an IV.

« Copie du compte envoyé à M. Camus par mon père (2).

« Citoyen, dans notre compte de ferme et de votre rente viagère (3) vous demandez qu'il vous soit fait raison de 212 livres 17 sols assignats que vous avez payés pour moi sur les impositions de 1794, an III. Cela est juste dès qu'il n'en a pas été fait déduction sur votre fermage de 1794, mais quand vous avez fait payement pour moi, en mai 1795 de ces 212 livres en assignats, vous étiez mon débiteur de 5 boisseaux froment, mesure Bourbon, pour cens (4) ; vous me deviez aussi 100 livres d'huile arréragées, et 100 sous de messes de fondation (5) ; vous

douze noms qui précèdent sans indiquer quels sont les trois qui n'assistèrent pas aux séances tenues les 8, 9, 10 et 11 thermidor an V.

Deux tableaux de dépréciations furent dressés, l'un pour les assignats et l'autre pour les mandats territoriaux. Ils furent annexés aux procès-verbaux (Voy. Arch. dép., L 222).

(1) Voy. le tableau généalogique des familles Lomet de Lys et Aubery du Plessis, joint à la notice historique sur le château du Plessis-Bourbon, publiée dans le *Bulletin de la Société d'Emulation*, année 1909, p. 482 et suiv. Fier des aïeux de sa femme (les Aubery du Plessis), Antoine Camus parait avoir eu quelques prétentions nobiliaires. Il ajoutait volontiers à son nom celui de *Bourdière*, qui était une petite propriété lui appartenant en propre et voisine du Plessis.

(2) Cette copie est en effet de la main de Claude Lomet, fils de François. En réalité le compte a aussi été établi par lui. Le style de l'ancien constituant était autrement correct et précis.

(3) Suivant acte devant Bougarel, notaire, du 6 août 1792, les époux Camus avaient vendu à François Lomet un tiers du Plessis (Lomet avait acheté précédemment les deux autres tiers), que possédait Madame Camus, moyennant un prix pour le reliquat duquel l'acquéreur avait constitué à cette dernière une rente annuelle et viagère de 500 livres, réversible jusqu'à concurrence de moitié sur son mari. (V. *Le Plessis-Bourbon*, dans le *Bulletin de la Société d'Emulation*, année 1909 p. 453.)

(4) *Ibid.*, p. 455.

(5) A l'église d'Autry-Issards. (*Ibid.*, p. 453 du *Bulletin*, 1909).



me deviez des cordes de bois ; ce n'est donc pas une avance proprement dite que vous avez faite pour moi, mais bien un à compte sur ces objets arrérages, une déduction, une compensation que vous acquériez sur votre propre dette jusques à concurrence de ce que vous dépensiez pour moi.

« Comptons maintenant la valeur des cinq bx froment mesure Bourbon, du poids de 25 livres, arrérâgés, au moment que vous avez payé cette petite somme de 212 livres 17 sols en assignats. Ces 5 bx payables en nature formaient un quintal et quart de quintal qui à raison de 703 livres un sol, 4 deniers le quintal comme il avait été évalué pour cette année là par le département tant pour le payement des fermages que des contributions, vous constituent mon débiteur pour ce seul objet de 879 livres, sur quoi déduisant votre payement de 212 livres 17 sols, vous êtes encore resté mon débiteur de 666 livres 3 sols assignats en outre de tous les objets de fondation par vous dûs lorsque vous avez payé en floréal an III ces 212 livres 17 sols.

« Passons maintenant au compte de votre dernière année de ferme 1795 an III, qui a fini le 21 frimaire, jour de Saint-Martin. Audit jour de Saint-Martin vous me deviez compte pour cette année là de 1215 livres, y compris les 90 livres de la dixme (1). Cette somme était payable moitié en assignats valeur nominale, moitié en grains ou en numéraire ; mais moi de mon côté je vous devais à la même époque une année entière de votre rente viagère de 425 livres (2), laqûelle somme, déduite sur les 1215 livres de fermage, vous n'ètes plus resté comptable que de 780 livres. Vous savez comme moi que votre rente était comme le fermage payable moitié en assignats, moitié en grains. Ces 780 livres étaient payables comme je viens de le dire moitié en grains, moitié en assignats. Chaque moitié revenant à 390 livres, vous m'avez payé en assignats 400 livres en retirant votre billet de pareille somme ; vous avez donc surpayé de 10 livres votre dette en assignats. Il faut que je vous en tienne compte. Quant aux 390 livres dont vous m'étiez reliquataire, je vous les donne à compte sur votre rente viagère échue à la Saint-Martin 1796. Ce n'est pas là vous payer en mandats, comme je le pourrais faire en partie. Ces 390 livres déduites sur votre année de rente, il reste à vous payer 35 livres en argent. Pour vous payer ces 35 livres je vous propose de les compenser avec le montant des cordes de bois à brûler que vous ne m'avez point

(1) Camus était en outre redevable de cette dime hypothéquée sur Bourdière.

(2) D'après l'acte de vente la rente viagère est de 500 l., et non de 425. Une réduction de 75 l. avait sans doute été convenuê ultérieurement.



payées, ni qui que ce soit de votre part. Vous ne pouvez pas vous en dispenser, sauf à vous votre recours si vous avez chargé quelqu'un de vous en acquitter.

« Reste donc à vous faire raison de ce que vous avez payé pour moi en assignats le 21 mars 1796, sur votre débet en assignats de votre dernière année de fermage finie le jour de Saint-Martin 1795 et sur les années précédentes.

« Sauf erreur de calcul vous avez payé pour moi d'impositions de l'an III la somme de 7634 livres 6 sols assignats. Il faut vous en compter en même monnaie sur ce que vous me deviez à cette époque sur les six bx froment, les 36 livres de fondation et les 120 livres d'huile dont vous faisiez et faites encore arrérages.

« 1° Vous avez vu que déduction faite du payement par vous fait de 212 livres, 17 sols assignats vous m'étiez encore redevable de 666 livres 3 sols pour restant de 5 bx froment dont vous faisiez arrérage à l'époque dudit payement en assignats. . . . . . . cy 666 l. 3 s.

« 2° Vous devez un 6e boisseau mesure Bourbon pour votre 6e année de ferme valant . . . . 140 l.

« 3° Que vous devez 36 livres pour 6 ans de fondations de messes, dont je pourrais demander moitié en argent cy, 36 livres . . . . 36 l.

« Total des assignats que j'ai à réclamer pour ces trois parties. . . . . 842 l. 3 s.

« Cette somme déduite sur les 7634 livres 6 sols je dois encore faire raison du surplus d'assignats payés pour moi, lequel est de 6792 livres 3 sols. Pour payer ces 6792 l. 3 s. je trouve beaucoup plus qu'il ne m'en faut d'assignats dans le montant des 120 livres d'huile arréragées que vous devez. En effet, en évaluant à 15 s. en numéraire chaque livre d'huile, les 120 font un objet de 90 livres en argent cy. 90 l.

« Vous me deviez donc, citoyen, 90 livres lorsque postérieurement à votre sortie de ferme et 4 mois après, c'est-à-dire le 30 ventôse an IV vous avez payé en assignats 6792 l. 3 s. à ma décharge ; eh bien vous n'avez dépensé réellement alors pour moi que la valeur d'un louis d'or. Consultez le cours du change dans ce mois de ventôse, et vous verrez que le moindre taux a été de 6690 (1) et qu'il a valu jusqu'à 8600 l. et en écus (?) 8400 l. Ne portez cependant, si vous le voulez, la valeur du louis qu'à 6600 l. Dans cette hypothèse mes 90 l. dues en écus valaient 22500 l. en assignats. Si au lieu de vous défaire de vos

(1) Cela s'entend pour 24 livres de numéraire. En ventôse, an IV, on avait pour cette somme : 1re décade 7560 l. d'assignats ; 2e 6900 ; 3e 6638.

assignats vous m'eussiez payé mes 90 l. en numéraire je me serais ensuite acquitté moi-même, j'en aurais été quitte pour vendre un des louis que vous m'auriez donnés, j'en aurais eu près de trois de reste, cela me paraît bien démontré. C'est donc par votre fait si je n'ai pas payé moi-même mes impositions. Vous étiez encore mon débiteur au 30 ventôse an IV de 390 l. en nature et du montant des redevances et fondations. Vous n'avez donc rien avancé pour moi, vous n'avez fait pour moi qu'un payement en assignats, je ne dois vous faire raison que de la valeur intrinsèque de ces assignats et pour ce qu'ils valaient au temps où vous vous en êtes défait. Vous n'eussiez pu en tirer qu'un louis d'or en les vendant, vous ne pouvez donc répéter contre moi que le montant de ce louis d'or, vous ne pouvez ni ne devez gagner sur moi qui étais votre créancier. En bonne justice je pourrais donc exiger de vous 66 l. en argent reste des 90 l. d'huile dès que vous n'avez dépensé pour moi que la valeur de 24 l. argent.

« Cependant pour terminer à l'amiable je vous fais la proposition de nous tenir quitte réciproquement, moi du prix de votre terme et des cordes de bois, et vous de votre rente viagère jusques et compris la Saint-Martin 1796, c'est-à-dire pour les deux dernières années. Vous voyez que je perds à cet arrangement 66 l. puisque je compense 90 l. argent pour huile que vous me devez en nature avec un seul louis d'or dont vous avez fourni la valeur en assignats. Quelques mots en récapitulation et répétition de ce que dessus, où il est seulement ajouté que par la loi le fermier est tenu de faire les avances pour les impositions pour le maître sans pouvoir répéter plus que la valeur nominale de ses déboursés.

« Quant aux fournitures de grains qui ont été faites pour réparations, ne me parlez pas des Bernard (1), ce n'est pas avec eux que j'ai contracté, mais bien avec vous. Marquez-moi précisément ce qui a été donné, je vous en ferai de suite passer le montant en m'envoyant le mémoire de vous quittancé.

« Je vous observe enfin que vous me devez un bon nombre d'années de la rente de 30 l. au principal de 600 l. (2) ; faites m'en passer la note avec la date de la dernière quittance, je vous en prie.

(*Signé :*) « LOMET. »

(1) Les frères Jean et Pierre Bernard, fermiers de Provenchères, autre propriété appartenant à Lomet.

(2) Lomet était cessionnaire de cette rente, due originairement par le grand-père de Mme Camus, André Aubery de la Meschine et du Plessis (en partie) (voy. *Le Plessis-Bourbon*, p. 450 du *Bulletin de la Soc. d'Em.*, 1909).





EN MARGE

de la " Contribution à l'héraldique bourbonnaise "

Les armoiries des Chevarrier

Dans la notice qu'il consacre aux Chevarrier, seigneurs des Boulards, de la Gaye, d'Idogne, à la page 200 du tome I de l'*Armorial du Bourbonnais*, M. Roger de Quirielle indique leurs armes de la façon suivante :

D'azur, au chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un croissant, le tout d'or, au chef cousu de gueules chargé d'un soleil du second émail.

Mais il ajoute ensuite : « Nous donnons ces armoiries telles que les fit enregistrer, en 1695, Marie Chevarrier, femme de Gilbert Bernard, élu en l'élection de Moulins, mais il se peut que ce blason soit celui du mari, que nous n'avons trouvé nulle part, et non celui de la femme. »

La chose est fort probable ; en effet, ayant eu l'occasion, au mois d'avril dernier, de consulter chez Mᵉ Ploque, notaire à Paris, 1, rue d'Hauteville, des papiers déposés le 14 août 1775 chez un de ces prédécesseurs, Mᵉ Andelle, en vue de la succession d'Antoine Martin de Saint-Priest (1), j'y ai découvert plusieurs certificats d'inhumation de 1775 dont la signature est authentiquée par « Joseph Chevarrier, sieur des Boulards, conseiller du Roi, lieutenant général au siège de Gannat ».

Au bas de chaque pièce se trouve un joli cachet de cire rouge mesurant 0,025 × 0,02 et qui, très net, nous montre un champ d'argent sur lequel sont posés : en chef une pomme de pin de sable et, en

(1) Antoine Martin de Saint-Priest était décédé à Gannat le 14 novembre 1772 et avait été inhumé le lendemain dans la chapelle des RR. PP. Augustins. Il avait 64 ans, étant né le 14 mai 1708 d'Antoine Martin, sieur de Saint-Priest et des Places, et de Noëlle Bronod (Registres de Saint-Etienne et de Sainte-Croix, à Gannat).



pointe, trois cœurs de... mis en fasce. Or, comme Chevarrier, avant de signer, déclare sceller la pièce du sceau à ses armes, il ne semble pas qu'il puisse subsister un doute : les armoiries enregistrées à la requête de Marie Chevarrier ne devaient point être les siennes, mais bien plutôt celles de son mari.

Il est à remarquer du reste que, dans le blason indiqué par l'*Annuaire de la noblesse* de 1887 (1), on retrouve et le champ d'argent et les trois cœurs ; la fasce qui les supporte, ainsi que les trois lions qui accompagnent celle-ci n'étaient probablement que des brisures.

En tout cas, le plus sûr semble être de s'en tenir à l'affirmation du sieur des Boulards, fort compétent en la matière, et de déclarer avec lui que les armes des Chevarrier étaient en réalité : *d'argent à la pomme de pin de sable, mise en chef, et aux trois cœurs de... rangés en fasce et abaissés.*

R. DE FRÉMONT.

(1) Cité lui aussi dans l'article CHEVARRIER de l'*Armorial* et indiqué de la façon suivante : *d'argent à la fasce de gueules, chargée de 3 cœurs d'or et accompagnée de 3 lions coupés de sable et d'hermine, armés et lampassés de gueules.*





La Complainte des Pions

D'après les deux versions
De la Montagne bourbonnaise et de la Montagne roannaise



Les Pions sont les habitants du village Pion, qui faisait autrefois partie de la commune de Ferrières, mais qui depuis le second Empire fait partie de la commune de Lavoine. Situé au pied du Montoncel, sur les confins de l'Auvergne, du Roannais et du Bourbonnais, ce village vulgairement appelé « Chez Pion » devait être, à l'origine, une communauté de paysans dont tel était le nom de famille.

Or, les Pions s'étant mis en rébellion ouverte contre la maréchaussée du roi Louis XV en furent cruellement punis. Cette punition exemplaire motiva la complainte que nous publions et qui a été recueillie, en deux versions différentes, par des écrivains du Roannais : MM. Noélas (*Légendes et Traditions foréziennes*, chapitre : *Les Pions*, page 249), et Pierre Gras (*Dictionnaire du Patois forézien*, page 265).

Au texte de la chanson, M. Noélas joint une note sur les faits qui ont motivé sa composition.

Nous ne la reproduisons pas ici, parce qu'elle est complètement erronée. L'auteur avoue lui-même qu'il est mal renseigné. « Cette révolte des montagnards, dit-il, est déjà devenu légendaire, « et une complainte fut composée à ce sujet ; mais en l'absence de « documents authentiques nous ne pouvons nous flatter de reproduire « exactement les faits, d'autant plus que les petits-fils des héros de « cette histoire ne se montrent pas toujours empressés à satisfaire « les chroniqueurs. »

Il ajoute que : « Souvent on confond cette complainte avec une « autre faite à l'occasion d'une révolte nouvelle de réfractaires réfu- « giés chez Pion vers 1810. On y envoya alors comme garnissaires



« des Portugais, qui avaient passé de notre côté dans les guerres « d'Espagne et que l'on avait internés dans la ville de Cusset. »

M. Noélas avait raison de dire que seuls des documents authentiques permettraient de préciser les faits qui avaient motivé la complainte des Pions.

Nous avons pu consulter les pièces du procès criminel commencé par les magistrats de la Guillermie (Arch. de l'Allier, fonds de la justice de la Guillermie, année 1764) et un arrêt du Parlement de Paris du 2 juillet 1765 (1) (Bibl. nationale, inventaire F. 23674), déjà signalé et analysé par M. Décoret (*Une page sur Vichy et ses environs*, 2e volume, pages 133 et suivantes). Les renseignements donnés par ces documents judiciaires sont complétés, sur plusieurs points, par *Un Papier de famille*, publié dans les *Annales Bourbonnaises* de 1892 (page 102) (2).

Faisons donc le récit de cette révolte fameuse dont les débuts sont bien mesquins !

Un nommé Albert Barraud, demeurant au village de Bêchemore, avait emprunté une somme fort modique au sieur La Caille, procureur à Moulins. L'échéance du prêt étant arrivée et toutes réclamations demeurées superflues, le procureur La Caille fit ordonner la saisie des meubles de son débiteur par ministère d'huissier.

C'est ainsi que le 2 janvier 1764, Jacques Sayet, huissier royal ès Sénéchaussées d'Auvergne et de Bourbonnais, demeurant au bourg du Mayet-de-Montagne, se transporta à cheval, assisté de deux recors, au village de Bêchemore qui faisait partie de la paroisse de Ferrières, mais dépendait de la seigneurie et haute justice de la Guillermie.

Sayet et ses deux assistants nommés Antoine Dumas et Gilbert Piat se dirigèrent aussitôt vers la maison d'Albert Barraud qui demeurait avec ses deux sœurs, Marie Barraud, veuve de Simon Desvernois, en son vivant laboureur et charron, et Antoinette Barraud, femme de Vincent Pételet.

(1) Cet arrêt a été imprimé chez P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, rue de La Harpe.

(2) Ce *Papier de famille* est annoté dans les *Annales Bourbonnaises* d'une façon évidemment fautive lorsque la note déclare que la complainte des Pions fait le récit de la résistance des réfractaires qui s'opposaient à l'exécution de la loi de recrutement. Les noms propres qui se retrouvent à la fois dans l'arrêt du Parlement et dans la chanson ne permettent pas de confusion, il s'agit bien de la rébellion de 1764.

Albert Barraud était absent, la porte soigneusement fermée, un « long bois carré » était dressé contre le mur, un maillet de bois gisait à terre, et les deux sœurs Barraud montaient la garde.

L'huissier royal expose sa mission et essaie d'ouvrir la porte pour saisir les meubles du débiteur récalcitrant.

A ce moment les deux sœurs Barraud commencent par protester, par interdire l'entrée de leur maison, puis elles continuent par injurier les représentants de l'autorité judiciaire, et tout en s'échauffant la bile elles finissent par se munir d'armes offensives Marie s'empare du maillet et Antoinette du « long bois ».

En tacticiennes consommées elles concentrent leur attaque sur un seul de leurs ennemis et c'est Gilbert Piat qu'elles choisissent pour victime, en s'écriant qu'elles lui en voulaient depuis longtemps. Aussitôt avec des cris furieux l'assaut commence ; Antoinette fait pleuvoir les coups de « long bois » sur la tête de Piat, le tape sur l'œil, le cogne sur l'estomac, le bourre, le pilonne avec vigueur, et le fait reculer précipitamment.

Voyant l'ennemi en retraite Marie veut achever la victoire ; elle lance à la volée son maillet qui fait à la tête de Piat une grave blessure.

A demi aveuglé par le sang l'infortuné recors veut se venger ; il brandit sa canne de bois de « nôzillière » (1), se précipite résolument sur Antoinette qui était plus près de lui, et la frappe sur le dos si rudement que le bâton se rompt au premier choc, faisant rouler la femme à terre.

Tout cela n'a duré que quelques secondes. Aussitôt les sœurs Barraud poussent des clameurs retentissantes et appellent au secours de toutes leurs forces.

Alors « craignant la fureur des coups et qu'il ne survint quelqu'un » l'huissier et les recors se retirèrent ; car les voisins n'étaient pas commodes, et la suite le démontrera.

Laissons Jacques Sayet, remonté en selle, réintégrer son domicile du Mayet-de-Montagne et rendre compte par lettre, au sieur La Caille, de l'insuccès de sa mission ; et suivons le pauvre Piat jusqu'à Ferrières où il est conduit par son compagnon Dumas. Ils entrent tout droit dans le cabaret Dulignier où ils essaient de se remettre de leur émotion. Mais décidément Gilbert Piat ne va pas bien, il se plaint « d'avoir reçu un mauvais coup ».

Pendant quelques jours encore on le voit s'occuper de ses affaires

(1) Sorte de châtaignier.

« la tête enveloppée d'un mauvais linge ». A cette époque de soins rudimentaires le linge dut être en effet aussi « mauvais » que le coup ; car après avoir été en butte aux quolibets du bourg de Ferrières pour s'être laissé battre par des femmes, Gilbert Piat subitement devient très malade, et finalement il s'en va de vie à trépas le 19 janvier (1).

Pendant ce temps le sieur La Caille qui n'avait pu faire pratiquer la saisie de son débiteur, porta plainte auprès de M. de Lavaure, procureur d'office de la châtellenie de la Guillermie, afin de faire poursuivre les sœurs Barraud. A peine M. de Lavaure a-t-il pris quelques renseignements qu'on lui apprend la mort de Gilbert Piat. Sans perdre une minute, le 20 janvier, il rédige une requête où il déclare : « qu'il est du devoir de son ministère » de porter plainte contre lesdites Barraud au sujet de l'homicide qu'elles ont commis ; qu'il demande l'autorisation de faire une enquête et même de faire visiter le cadavre du recors par un médecin qui vérifiera si ce sont les coups qui ont occasionné la mort.

Cette requête est adressée à M. Moussier, juge-châtelain de la Guillermie, en son hôtel, à Ris ; le même jour l'autorisation est accordée. Le temps de signifier les actes, le temps de chercher un médecin, de le trouver, et voilà le pauvre Piat enterré, le 21 janvier.

Il fallut l'exhumer le 25, pour permettre à Hiérosme Michel, ancien chirurgien-major au régiment de Bourbon-Busset cavalerie, de constater que le trépassé avait une contusion à l'estomac, une blessure à l'œil gauche, une autre blessure au crâne, mais « que si le blessé avoit eu du secours le coup n'estoit point mortel ». Toujours le mélange du mauvais coup et du mauvais linge ! Après tout, le blessé n'ayant pas eu de secours et étant mort, le juge-châtelain sur réquisition du procureur d'office ordonna la prise de corps et l'emprisonnement des sœurs Barraud, prévenues d'homicide. Antoinette Barraud s'était enfuie dans les bois, et seule Marie Barraud put être appréhendée le 29 janvier.

Comme la châtellenie seigneuriale de la Guillermie n'avait point de prison, on écroua l'accusée dans « les prisons » de Ferrières.

La justice continua ses informations, entendit des témoins, accomplit les formalités requises en pareil cas, mais il fallut en venir à l'interrogatoire de l'accusée, et c'est ici que les choses se gâtèrent.

Difficulté grave : on pouvait légalement emprunter « les prisons de

(1) L'acte d'inhumation qui est du 21 janvier lui donne à tort la qualification d'huissier qui est démentie par toutes les pièces de la procédure.

Ferrières » pour s'assurer de la personne des accusés, mais l'homicide ayant eu lieu dans les dépendance de la justice de la Guillermie, l'interrogatoire devait avoir lieu à la Guillermie, dans une petite bicoque solennellement appelée « la Chambre Criminelle ».

Il fallait donc y transférer l'accusée pour l'interroger et il fallait ensuite la ramener dans sa prison de Ferrières.

Les parents et amis de la famille Barraud étaient indignés de l'incarcération de Marie et tenaient des propos menaçants. On pouvait craindre une surprise en route. Des précautions étaient nécessaires. Aussi le 17 février sur les réquisitions du procureur d'office, la maréchaussée de la Palisse se mit en route pour Ferrières afin d'opérer le transfert périlleux. « Charles Roux-Dubrest, brigadier des cavaliers de la maréchaussée de la résidence de la ville de la Palisse », emmena avec lui Augustin Champagnat, Antoine Besson, Joseph Pénin, tous cavaliers de sa brigade, et il y joignit Faveraux, cavalier de la maréchaussée de Moulins.

C'est avec cette brillante escorte que Marie Barraud duement extraite « des prisons de Ferrières » le 18 février, fit de grand matin le petit voyage de la Guillermie où elle fut interrogée à huit heures par M. le châtelain.

Elle s'efforça naturellement de diminuer ses torts : c'était Plat qui l'avait battue ; elle lui avait lancé son maillet de loin, d'au moins douze ou quinze pas, et puis c'était un petit maillet à peine gros comme son sabot et qui « servoit aux enfants pour casser des noisettes » !

Suffisamment édifié, M. le châtelain dressa, des comparution et interrogatoire de l'accusée, un procès verbal détaillé, qu'il termina par ces mots : « Et nous ordonnons qu'elle sera réintégrée ès prisons de Ferrières où elle a été écrouée comme prisons empruntées. »

Accusée et maréchaussée reprennent donc le chemin de Ferrières. Mais Marie Barraud avait beaucoup de parents dans le village des Pions. Ils furent avertis de son transfert, et ils résolurent de la délivrer. S'étant réunis au nombre d'une quarantaine d'hommes et de femmes, et s'étant armés de fusils « et de bayonnettes », ils dressèrent une embuscade, sur le bord du chemin, dans le bois Parraud (1), qui dépendait des bois Mauchamp, « à deux portées de fusil de la Guillermie » ; et ils attendirent soigneusement cachés l'apparition du convoi. Quand les cavaliers royaux arrivèrent sans méfiance, ils essuyèrent plusieurs décharges précipitées ; deux d'entre eux, Augustin Cham-

(1) Alias Perraud ou Parot.

pagnat et Joseph Pénin furent blessés aux jambes. En outre, le cheval de Pénin ayant reçu une blessure à la tête, il en résulta une bousculade, un grand désordre et une bagarre, au cours desquels Marie Barraud fut délivrée.

Et voilà bien la révolte !

La maréchaussée fit un triste retour jusqu'à sa « résidence » de la Palisse, où elle dressa procès-verbal « de l'enlèvement », qu'elle fit parvenir aux autorités compétentes. L'affaire était grave. Elle parvint jusqu'au Conseil du roi.

Par lettres patentes du 15 mars 1764, Louis XV déclarait que « pour ne pas désunir l'instruction de l'homicide (imputé aux sœurs Barraud) d'avec celle de la rébellion à main armée » (imputée aux Pions), il fallait confier toutes les poursuites à un seul siège de justice. Le procès fut alors évoqué à la sénéchaussée de Bourbonnais, à Moulins, où il fut vivement poussé, après que le sieur Quesson du Thérin, greffier de la Guillermie, eut été dessaisi de toutes les procédures commencées.

A la requête du Procureur du roi (1), une véritable expédition militaire fut organisée pour s'emparer des rebelles.

Le 22 mars, on envoya trois brigades de maréchaussée et deux ou trois compagnies de grenadiers (2) qui, le soir, à la nuit tombante, cernèrent le village des Pions, sans avoir été aperçues. Les soldats passèrent ainsi la nuit à la belle étoile, et le matin, au point du jour, les habitants se virent subitement assaillis au son des trompettes et des tambours.

Seize d'entre eux furent arrêtés ; on leur adjoignit trois habitants de Bèchemore, puis on les conduisit à Ferrières et ensuite à Moulins.

Cela ne faisait pas le compte du Procureur du roi, qui avait demandé qu'on lui amenât trente-trois accusés.

Les quatorze accusés manquant à l'appel avaient pu échapper aux soldats et s'enfuir dans les bois du Montoncel.

Parmi ces fugitifs se trouvaient nos héroïnes Marie et Antoinette Barraud.

Le procès suivit son cours et le Lieutenant Criminel à la Sénéchaussée de Bourbonnais rendit sa sentence le 20 septembre 1764. Il prononçait cinq condamnations à mort ; c'est assavoir contre :

(1) Ou substitut du procureur général.

(2) La complainte parle de « dragons », mais nous avons reproduit les termes employés par les *Annales Bourbonnaises*. Les documents authentiques que nous avons pu consulter ne précisent pas quelles troupes furent employées à cette opération de police.

1° Gilbert Pion-Basmaison, dit le Couchat; 2° Claude Fradin, dit Sapinot; 3° Antoine Pion-Basmaison, dit le Toin; 4° Laurent Barraud, dit le Belliot; 5° Simon Desvernois ou de Vernoy.

En ce qui concernait les autres détenus, deux étaient morts en prison, Antoine Goutorbe et Claude Mercier; il en restait douze, contre lesquels les preuves de culpabilité n'étaient pas suffisantes pour qu'une condamnation fût prononcée. Mais la sentence les maintenait en état d'arrestation, parce que les condamnés à mort devant être soumis à la torture, le Lieutenant Criminel pensait que des révélations supplémentaires pouvaient se produire et constituer des charges nouvelles.

Les fugitifs qui avaient fait défaut et se cachaient dans les bois furent tous condamnés à mort par contumace.

Le Procureur du roi trouvant la sentence incomplète interjeta appel de cette décision et porta l'affaire devant le Parlement de Paris, qui ne rendit son arrêt que le 2 juillet 1765.

Les accusés transférés à Paris, dans la prison de la Conciergerie, y attendirent donc pendant neuf mois qu'on statuât sur leur sort; trois d'entre eux eurent le temps d'y mourir. C'étaient Laurent Basmaison, Claude Pouzerat et Laurent Barraud, dit le Belliot, l'un des condamnés à mort.

La Cour du Parlement fut un peu plus indulgente que le Lieutenant Criminel de la Sénéchaussée.

L'arrêt condamne : Gilbert Pion-Basmaison, dit Le Couchat, Claude Fradin, dit Sapinot, et Antoine Pion-Basmaison, dit Le Toin, à être pendus (et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive) à des potences qui seront plantées en la place d'Allier, à Moulins. Il condamne Simon Desvernois ou de Vernoy à assister à la dite exécution puis à être conduit sur la place des Lys où il sera mis nu, la corde au cou, battu et fustigé de verges, flétri d'un fer chaud en forme des lettres G A L sur les deux épaules ; ensuite il sera « mené et conduit ès galères du roi, pour y être détenu et servir en icelles le seigneur roi à perpétuité. »

Il condamne les détenus Mathieu Blettry, Mathieu Mercier, Simon Goilardon (probablement Goliardon), Gilbert Mondière, Claude Basmaison, Claude Barraud, Simon Chaumier (probablement Chausnier), Laurent Fraty, Bonnet Vallard (probablement Vallas) et Joseph Nély, à assister purement et simplement à l'exécution des condamnations précédentes, pour y puiser une leçon salutaire.

Cet arrêt fut imprimé, publié et affiché dans les paroisses et dans les justices de la Guillermie, Ferrières et autres circonvoisines du

ressort de la Sénéchaussée de Bourbonnais. Quoique le dispositif de l'arrêt ne dise pas un mot des fugitifs, nous pensons qu'à leur égard la sentence du Lieutenant Criminel de Moulins a dû conserver toute sa force. En conséquence : Marie et Antoinette Barraud convaincues d'homicide sur la personne de Gilbert Piat, l'un des assistants de Jacques Sayet, huissier, « pour l'avoir excédé de coups, desquels il est mort » sont condamnées à être pendues en effigie, « en un tableau attaché par l'exécuteur de la haute justice à une potence par lui plantée sur la place des Lys ».

Sont condamnés à la même peine les nommés : Simon Fradin, dit Tout-Bas et Benoîte Cognet, sa femme, Albert Barraud (probablement le débiteur récalcitrant), autre Simon Dervernois ou de Vernoy, dit Bédiot, Claude Fradin, dit Trot-Lent, Albert Fradin, dit Le Courtaud, Gaspard Fradin dit le Nioque et autre Marie Barraud, sa femme, autre Claude Fradin, Laurent Dassot, Mathieu Pion-Basmaison dit la Tête-Noire, et autre Claude Fradin, dit Le Buron, convaincus d'avoir formé une embuscade étant attroupés et armés, d'avoir attaqué les cavaliers de la maréchaussée et d'avoir aidé à enlever d'entre leurs mains la nommée Marie Barraud.

Tous leurs biens confisqués au profit du seigneur.

Quelle existence misérable durent mener ces malheureux « hors la loi », réduits à errer dans les forêts ! Que de familles ruinées par la confiscation et les liquidations forcées qu'elle rendait nécessaires !

On comprend que cette révolte et sa répression aient eu un prodigieux retentissement dans le Bourbonnais, l'Auvergne et le Forez. Les preuves de ce retentissement sont d'ailleurs nombreuses.

En 1789, vingt-cinq ans après les événements, un procès-verbal de la maréchaussée de Saint-Just-en-Chevalet, signale le village des Pions comme un village « mal famé, qui a souvent fait violence à la maréchaussée et où l'on a été obligé d'envoyer il y a quelques années, les troupes du Roi pour morigéner ces rebelles, desquels on a conduit vingt-huit aux prisons de Moulins dont la plupart ont subi des jugements (1) ».

Ensuite nous pouvons dire qu'en dehors de MM. Noélas et Pierre Gras, auteurs roannais, tous les historiens du Bourbonnais ont tenté de faire la narration de la fameuse révolte ; nous citerons Coiffier-

(1) Archives départementales de la Loire, tome Ier, page 1884 ; cité par M. l'abbé Prajoux dans sa notice sur le canton de Saint-Just-en-Chevalet, page 48.

Demoret, l'*Ancien Bourbonnais*, dont le récit est en patois de Ferrières (1), les *Fiefs du Bourbonnais*, les *Annales Bourbonnaises*.

Enfin une complainte fut composée en patois et chantée pendant cent cinquante ans, puisque certaines personnes du pays en chantent encore quelques fragments.

C'est précisément cette complainte qui est le sujet de la présente étude.

(1) Nous pensons qu'on lira avec intérêt l'amusante relation de l'*Ancien Bourbonnais*. (*Voyage pittoresque*.)

Il faut y corriger l'erreur qui consiste à faire mourir « le sargen », au lieu du recors ; et si le curé de Ferrières a pu être consulté par les fils de Marie Barraud, il faut prudemment supposer que la réponse du curé, M. l'abbé Forissier, n'a pas été de « dépanre llou mère », c'est-à-dire de la délivrer par force !

HISTOUÈRE DE CHI PION

Voulez-vous cnûtre l'histouère de chi Pion ? La véci : Ou y a ben soixante et quinze ans ó min, un sargen ère alla pa saisi chi una fena. O la trouvit que chofot le four. Din que uoccasions les fenes ne sont pas franches ; ikela fena prenant don una janta de roua pa le rais, en fouétit un cop si dur pa la tête do pore sargen que le tourllion y intrit, et o murit six més après. La justissa, que n'aoïot pas bougea, envouït alors da geandarmes pa pranre ikela fena. E l'arrétiront et la meniront à la justissa de La Guillarmia.

Pendant iko temps lou garçons d'ikela fena érant alla consurta le curé vé Faraères. Le curé llaïot dit de dépanre llou mère, mais de ne gin fouaire de mau à geandarmes.

E preniront don llou fusils et veniront appità le passage dà geandarmes, é lle criiront : « Lachez nota mère », et lou geandarmes ne sou firont pas dire dous cops. Mais kà garçons, o même instant, lachiront llou cops de fusils, dà chevaux furont touas et dà geandarmes aïront les keusses traversées. Quoque tems après, quand chi Pion ne se doutiant de ren, un régiment de dragons venit, la neut, envirounit le village, charchit lou coupables et arrétit quatorze houmes.

E dgiont qu'ou gn'aït un de cassa din una maille que se lessit ben travarsà la keusse, sin bougeà, par le sapre d'un dragon que fouillot.

Pourtant é ne preniront pas la fena. Ikà quatorze houmes furont emmena à Moulins, peusse à Paris, ramena ensuita à Moulins, ion tres furont pendus.

Version de la Montagne Bourbonnaise (1)



Ecoutez tous (le) réciti (2)
D'un village tout près d'ici :
Lou habitants de chi Pions
Sont trétous de bons lurons,
Mais lou vaillants dragons
Sont venus renversa lou Pions (3).

2

Le village de chi Pions
A fait voltiger les dragons
Pour un révoltement
Contre le gouvernement
Vous allez voir le sort
Qui en condamne à mort.

3

Le seigneur de la Guillermie
Est notre plus cruel ennemi :
Pour réclamer ses droits
Il nous conduit tout droit
Par cette garnison
Jusqu'à cette prison.

(1) Nous la publions telle que l'a recueillie M. Noélas.

(2) Par une évidente erreur d'impression le premier vers de M. Noélas est ainsi libellé :

Ecoutez tous réciti

Ce qui n'offre aucun sens pouvant se lier au second vers.

(3) Ecoutez tous le récit
D'un village tous près d'ici :
Les habitants de chez Pion
Sont tous de bons lurons,
Mais les vaillants dragons
Sont venus renverser les Pions.

4

Arriviront au bord de nuit
Disant : « M'z amis, laissons-les d'rmi (1) ;
« Demain au point du jour,
« Au son du fifre et du tambour,
« Trompette et violon juera (2),
« Çà les réveillera ! »

5

Quand lou Pions furont éveillas
Vétchi das gens ben étounas (3).
Allons donc, mes chers amis,
C'est aujourd'hui qu'il faut parti : (4)
Le roi vient nous averti (5).
Faut bien lui obéï (6).

6

Piago, Béliaud emmenotés :
« Adjeu, Ferrièr' et notr' curé ! (7)
« Adjeu, femmes et enfants !
« Dans ce forcé rude moment,
« Prenez exemple à moi,
« N'insultez pas le roi !

7

Vou'est le Cochat et moué le Tuin !
Iqua doux farant puta fin (8).
Passant vé lou Fareirauds
Y ayant tr'tous das biaux chevaux !
Dépeu d'vant chi Sergi
E sautchant sû le bii (9).

(1) (Les soldats) arrivèrent à la nuit tombante
Disant : Mes amis, laissons-les dormir.

(2) Trompette et violon joueront ;

Nous avions pensé à une altération du texte en voyant intervenir ce « violon » parmi les instruments de musique militaire. Mais la chanson populaire recueillie par M. l'abbé Boudant sous le titre de « *Au Château de Chantelle* » et publiée dans la *Revue Bourbonnaise* de 1887 (page 197) contient le vers suivant :

Huchez, trompett's, tambours et violons !

D'autre part, nous verrons que la version roannaise parle de « viole », ce qui n'est qu'une variante.

(3) Quand les Pions furent éveillés
Voilà des gens bien étonnés.

(4) Partir.

(5) Avertir.

(6) Obéir.

(7) Piago (et) Belliot ayant les menottes (s'écrient) :
« Adieu, Ferrières et notre curé. »

(8) M. Noélas écrit en un seul mot « putafin ».

(9) Voilà le Couchat et aussi le Toin !
Ces deux-là feront mauvaise fin,
Passant à Ferrières (mot à mot :
Chez les habitants de Ferrières)
Les soldats avaient tous de beaux chevaux !
Depuis devant chez Sergi
Ils sautaient dans le bief.

8

En dépeu devant chi Magnaud,
E sautchant devant chi Chabraud.
Vou'est l'Coly et moué l'Bibi
Qu' courant tous doux par lous pat- [chis,
Portchant de l'eau-de-vie
Par les trétous reveni (1).

9

« Adjeu donc à mes chers amis ;
« Ah ! nous vétchi trétous partis !
Iquela petita Marion,
Qu'ayo mét cuerre le jambion
Par porta de vé Lyon,
Par y garda son mignon (2) !

10

Iquela petita Braillon,
Par sauva son mounon
Qu'essiot dans le chambron,
Le demène ben son cotillon !
Passant près dau cemintère,
Disiant adjeu à doux vicaires (3).

11

O vous, nos très chers compagnons
De Lavoine (4) et des environs,
Soyez prudents et doux
Et plus religieux que nous
Ne violez pas la loi
Et respectez le Roi.

12

Sur la place d'Allier
Huit paures (5) particuliers
Montèrent sur l'échafad (6)
C'est Barthelat, notre seigneur,
Qui nous a fait tout c'malheur.
Monsieur d'la Ramas n'en aurait pas [tant fâ (7).

(1) Depuis devant chez Magnaud
Ils sautaient jusqu'à la maison de Chabrol !
C'est le Coly et aussi le Bibi
Qui couraient tous deux par les prés
Portant de l'eau-de-vie
Pour les ragaillardir tous.

(2) Les prisonniers disent :
« Adieu donc à mes chers amis ;
Ah ! nous voilà tous partis ! »
(On voit) cette petite Marie
Qui avait mis cuire le jambon
Pour le porter à Lyon
Pour y garder son mignon !

(3) Cette petite Braillon,
Pour sauver son chéri
Qui était dans le cachot,
Elle démène bien son cotillon !
Passant près du cimetière
(Ces deux femmes) disaient adieu à deux vicaires.

(4) M. Noélas écrit L'Avoine.

(5) Pauvres.

(6) Echafaud.

(7) Fait. (M. Noélas écrit « fas ».)

On remarquera que notre complainte désigne bien, sous les surnoms de Béliaud, le Cochat et le Tuin, trois personnages condamnés à mort par le Lieutenant Criminel sous les noms de Laurent Barraud, dit le Belliot, Gilbert Pion-Basmaison, dit le Couchat, et Antoine Pion-Basmaison, dit le Toin.

Avouons-le franchement : cette chanson est fruste. Tout y est d'une incorrection particulière : langage et prosodie. Au point de vue du langage, il y règne un mélange inélégant de mauvais français et de mauvais patois. Au point de vue de la prosodie, l'irrégularité en est étonnante, car les chansons en patois sont ordinairement composées de vers justes, sauf erreur sur les diphtongues, et grâce, il faut le dire, au secourable usage des élisions.

Ici la fantaisie est telle qu'on a peine à reconnaître quel rythme l'auteur a voulu choisir. En y regardant de près, cependant, on peut affirmer que primitivement chaque couplet devait se composer de deux vers de huit pieds suivis d'un vers de six, et d'un vers de huit pieds, suivi de deux vers de six. Ce qui est confirmé par la variante roannaise.

En appliquant cette hypothèse à notre complainte telle qu'elle est, nous voyons que sur douze strophes le premier vers est correct dix fois, le second neuf fois ; le troisième cinq fois seulement ; le quatrième sept fois ; le cinquième huit fois ; le sixième sept fois.

Il serait facile d'augmenter le nombre des vers justes au moyen de quelques élisions tout à fait usuelles et de quelques retouches ; ainsi ce vers de la sixième strophe :

Adjeu, femmes et enfants !

a sept pieds au lieu de six, tandis qu'il devient juste dans la version roannaise qui met femme et enfant au singulier et le libelle ainsi :

Adiou, femme et enfant !

Le nombre des vers corrects serait bien plus considérable encore si une tradition fautive n'avait pas amené le dédoublement du neuvième couplet avec lequel on en a fait deux. La vraie strophe paraît être celle de la version roannaise qui commence par les mots : *Hi ! la Marion !* Le texte bourbonnais a formé son neuvième couplet en le commençant par la redite de deux vers précédents à peine modifiés (1), et en le complétant par quatre des vrais vers primitifs. La

(1) Adieu donc, à mes chers amis ;
Ah ! nous vétchi trétous partis !

Au lieu de :

Allons donc, mes chers amis,
C'est aujourd'hui qu'il faut parti !

dixième strophe commence alors par quatre vers qui sont composés : le premier, d'un des hémistiches primitifs muni d'une rallonge ; le second, de la redite altérée du vers : « *Par y garda son mignon* » ; le troisième et le quatrième, de vers qui ne sont plus à leur place. Et enfin on a terminé l'opération en interpolant deux vers finaux, grivoiserie plaquée au hasard. Naturellement cet embrouillamini en dérangeant l'alternance de vers inégaux en a détruit l'ordonnance et la symétrie, et de ce chef les a rendus incorrects.

Quant au dernier vers du dernier couplet, il grandit démesurément, il s'enfle, il arrive à onze pieds, ce qui est un triomphe : triomphe assez étrange pour éveiller l'attention. On se rappelle qu'il est ainsi libellé :

« Monsieur d' La Ramas n'en aurait pas tant fâ ! »

En supprimant l'élision on le transformerait en un superbe alexandrin qui serait, hélas ! le seul de son espèce dans toute la chanson !

Le texte roannais nous donne la clef du mystère : il faut couper cet alexandrin final en deux vers de six pieds, et on retombe dans la symétrie voulue (1).

Le sens de la complainte est difficile à bien saisir par suite de mutilations certaines et par suite d'un affreux désordre dans la succession des idées.

L'exposition n'est pas mal faite par les trois premières strophes ; mais quelle brusque arrivée à la quatrième !

Il semble que cette strophe ait dû primitivement succéder aux deux derniers vers actuels de la première. On aurait ainsi l'explication logique de ces « vaillants dragons » qui étant « venus renversâ lou Pions » « arriviront au bord de nuit... ».

Les quatrième et cinquième couplets disent bien ce qu'ils ont à dire ; le cinquième quoique elliptique montre d'une façon suffisante, en tête du convoi des accusés, Piago et Béliaud qui passent, les me-

(1) Malheureusement on a ainsi un vers de trop. Le couplet roannais étant tronqué ne permet pas de retrouver la strophe primitive. On pourrait cependant la rétablir ainsi :

Sur l'échafaud, plac' d'Allier,
Montèr' huit paur' particuliers ;
Barthelats, notr' seigneur.
Nous a causé tout ce malheur ;
Monsieur de La Ramas
N'en aurait pas tant fâ !

nottes aux mains, à travers les rues de Ferrières et font leurs adieux et leurs recommandations.

Mais le septième et le huitième sont de véritables casse-tête chinois. Après avoir montré dans la suite du convoi le malheureux Cochat et l'infortuné Tuin qui seront pendus et « farant puta fin », brusquement on déclare que passant à Ferrières « ils » ont tous de beaux chevaux qui font des cabrioles prodigieuses, et le lecteur doit s'expliquer à lui-même qu'il s'agit non pas des prisonniers mais des « vaillants dragons » et des cavaliers de la maréchaussée. Subitement, au milieu du huitième couplet, arrivent deux particuliers nommés Le Coly et Le Bibi qui pour ragaillardir les prisonniers courent près d'eux à travers les prés, sur les flancs de la colonne, et de temps en temps leur font boire de l'eau-de-vie.

S'agitant dans les rues de Ferrières, autour du convoi ou faisant partie du convoi, car ce n'est pas clair, on remarque deux femmes, la Marion et la Braillon ; il paraît qu'elles disent adieu aux vicaires et que la Braillon démène beaucoup son cotillon.

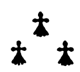
Cela serait assez vif et gaillard, mais on mêle à cette description de la scène présente un souvenir du passé qui produit le plus étrange imbroglio.

Il faut que le lecteur supplée aux lacunes et se dise : « Cette petite Marion qui passe là, *est celle qui était allée, il y a quelque temps*, porter du « jambon cuit » aux magistrats de Lyon, pour qu'ils acquittent son « mignon » détenu en prison préventive », sans doute pour quelque méfait commis sur le territoire du Roannais.

Quant à la Braillon, la complainte voudrait dire la même chose, mais la phrase n'a qu'un sens assez ridicule.

Le onzième couplet est une amplification du cinquième ; d'une façon fort inopinée il expose les dernières et très édifiantes recommandations des prisonniers qui s'éloignent déjà sur le chemin conduisant à Moulins.

Le douzième est à la fois clair et tragique.



Version de la Montagne Roannaise (1)

1

Arrivant cheu Pion aneu de la nuit
Disunt : chiers amis, laissons leu dormi
Ouisquant y fera zour,
No battrons lo tambour ;
Trompatte et viole zeurra,
Tant que ça leu ravaillira.

2

Quand leu cheu Pion funt ravaillés,
V'la deux zigens ben estraillés ! (2)
« Allons ! meus chiers amis,
« C'eu d'auzourd'hi que faut parti,
« Leu rei nos avertit.
« Faut ben li obéï. »

3

Jacob Béliot emmanouté :
« Adiou Ferrière et moun curé !
« Adiou femme et enfant !
« Dans ceu forcé rude moument
« Preneu exemple à mei,
« N'insulteu pas leu rei ! »

4

Hi ! la Marion ! Hi ! la Braillon,
Qua démène ben soun cotillon,
Portave lau zambon
A lau Messieu de voué Lyon,
Por sauver son mounon
Qu'essiau dans leu chambron.

5

. . . .
Qué nos a causé notre malheu ?
Mossieu Berthelas notre seigneu.
Mossieu de la Rama
N'en auriau pas tant fat.

Première remarque : Cette version roannaise ne contient que cinq couplets dont les trois premiers sont la traduction des quatrième, cinquième et sixième couplets bourbonnais ; le quatrième résume en un seul les neuvième et dixième couplets bourbonnais ; le cinquième n'a pu être recueilli que tronqué des deux premiers vers.

Si l'on observe que les couplets bourbonnais qui n'ont pas de correspondants sont précisément en français, on sera bien près d'admettre que M. Noélas a recueilli un texte rempli d'innovations. Disons en outre que dans la version de M. Gras le rythme est presque impeccable pour les deuxième, troisième et quatrième couplets (deux vers de six, un vers de huit, deux vers de six).

(1) Nous publions cette complainte, écrite en patois d'Arcon, telle que M. Pierre Gras l'a publiée dans son *Dictionnaire du patois forézien*, et telle que la lui a communiquée M. Alphonse Coste, de Roanne.

La notice historique qui accompagne le texte dans l'ouvrage de M. Pierre Gras est tout à fait erronée et démentie par les documents que nous avons analysés précédemment.

(2) Voilà des gens bien étonnés.

Seconde remarque : Non seulement la complainte commence à l'improviste, mais elle débute par deux vers de dix pieds dont le premier n'a aucun sens, car « aneu » signifie aujourd'hui et ne prend pas sa place dans la phrase. On peut supposer que ce vers était primitivement :

Arrivéron (1) cheu Pion la nuit.

Le second vers serait juste, si on adoptait les contractions et élisions du vers bourbonnais correspondant.

Troisième remarque : Nos Piago et Béliaud deviennent un seul personnage sous le nom de Jacob Béliot. Nous pensons que la version bourbonnaise est dans le vrai et nous pensons même que Piago désigne Claude Fradin dit Sapinot, l'un des condamnés à mort, celui qui est décédé en prison. Si on tient compte en effet des règles qui président à la confection de toute bonne complainte, il faut croire qu'on n'a oublié aucun des principaux condamnés ; or le pauvre Sapinot n'a pas la moindre mention dans l'une ni dans l'autre de nos chansons. Ce qui paraît inadmissible.

Quatrième remarque : Le quatrième couplet doit être exact d'un bout à l'autre (2). Ici ce n'est plus la Marion qui a porté du jambon « à lau messieu de voué Lyon », c'est la Braillon ! Peut-être est-ce la même tête sous deux surnoms, et faut-il croire que la même femme est appelée à la fois Marion et Braillon !

Quant au dernier couplet, nous avons dit précédemment ce que nous en pensions. Observons que, sauf légère variation du nom propre, Berthelas seigneur de la Guillermie est l'objet des mêmes malédictions que dans la variante bourbonnaise et que M. de La Ramas est l'objet des mêmes souvenirs attendris, ou relativement attendris, car on ne sait pas bien la part d'éloge que contient la comparaison !

Quels sont donc ces deux personnages auxquels la complainte a assuré une sorte d'immortalité ?

M. de La Ramas s'appelait en réalité Geoffroy Sicauld de la Ramas écuyer, seigneur de la Ramas et de la Guillermie, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Etienne en Forez ; il était le mari de Dorothée Gardin des Bartins, et mourut le 5 mars 1755.

Il appartenait à une famille de Vichy, connue en Bourbonnais

(1) *Arriveron :* Ils arrivèrent (d'après le dictionnaire du patois forézien).

(2) A condition d'élider l'e final de « démène ».



sous les noms de La Ramas, de Mariol et de Saint-Priest. La Ramas est un château de la commune de Bellerive-sur-Allier ; Mariol est le château qui domine le village de ce nom situé près de Saint-Yorre ; et Saint-Priest désigne Saint-Priest de Bramefan dans le Puy-de-Dôme.

M. de La Ramas étant donc décédé en 1755, laissa la Guillermie à ses deux filles : Gabrielle-Dorothée, épouse de Joseph de Bardon du Méage, et Anne, épouse de Jean-Marie Revanger de Villards, lesquels s'empressèrent de vendre cette inaccessible seigneurie à Claude-Marie de Barthelats, alias de Berthelas, chevalier, seigneur d'Arpheuillette, de Chateaubois, de Chancé et autres ses terres, et demeurant ordinairement à Renaison, d'une famille également connue en Bourbonnais.

C'est lui « Barthelat », objet de toutes les imprécations !

Je dois dire, pour rendre à la vérité un hommage toujours nécessaire, que les registres du greffe de la Guillermie contiennent autant de poursuites au nom de M. de La Ramas qu'au nom de M. de Barthelats, et qu'en fin de compte ce dernier n'était pour rien dans la grande catastrophe célébrée par la complainte !

Si au moins on avait maudit le procureur La Caille ! Mais tant de logique n'entre pas dans les chansons populaires, surtout dans celles de la farouche tribu des Pions !

Paul DUCHON.



Coiffe de Ferrières et la Guillermie

Notes de Lectures

Le 7 août 1905, M. Philippe Tiersonnier, rendant compte des publications reçues par la bibliothèque de la Société d'Emulation, signala, dans les *Mémoires de la Société... scientifique du Puy* de 1902-1903, un article de M. Et. Rouchon extrait du « Procès verbal » des opérations d'Etienne Fergon de la Pataudière pour la prise de possession du Beaujolais, des Dombes « et de ce qu'il a géré dans les autres terres des duc et duchesse de Montpensier ès provinces du Bourbonnois Auvergne, Berry et Poitou », les dites opérations faites en 1561 (édité à Lyon par M. Longin, chez Brun, en 1901). Les terres ainsi parcourues par Fergon, accompagné depuis Varennes par François de Saint-Hilaire, étaient remises par le roi François II à l'héritier du connétable, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, lequel était né à Moulins en 1513. C'est le 19 février 1561 que Fergon partit de Champigny-sur-Veude, d'où il gagna Lyon par le Bourbonnais, pour repartir de Lyon au mois d'avril et aller continuer ses opérations en Auvergne. L'introduction mise par M. Longin à ce procès-verbal, retrouvé aux Archives Nationales, est à lire en entier, comme le procès-verbal lui-même. Nous extrayons de ce dernier deux passages intéressant le Bourbonnais.

P. F.

(P. 25.) Le mercredy (1), je fuz coucher à St-Hillaire et y disnay encores le lendemain, que nous délibérasmes nous trouver sabmedy au soir à Varannes pour suyvre le chemyn de Lyon. Ce pendant il (2) donneroit ordre à son mesnage. Et moy je m'en allis coucher à Moulins, qui estoit le jeudy pénultième jour de febvrier 1560.

Dès le soir du dict jour et le lendemain, je communiquay avecques messieurs Duret (3) et de L'Aubespin (4) du procès que Monsieur le conte de Ventadour poursuyt contre la Royne mère, et Madame, et Monseigneur, pour raison des terres de Roche en Regnyer et Anonnay ; mais ilz ne m'en sceurent jamais donner aulcune instruction et me dirent n'en avoir jamais ouy parler.

(1) 26 février 1561 n. st.
(2) François de Saint-Hilaire.
(3) Jean Duret, avocat du roi à Moulins (Cf., R. de Quirielle, *Bio-bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais*).
(4) Peut-être Michel, qui mourut lieutenant général du domaine de Bourbonnais à Moulins, ayant épousé Elisabeth Brinon.

Je n'euz aussi d'eulz mémoire ne advertissement qui me peust servir à Dombes et Beaujolloys, encores qu'ilz l'eussent faict voluntiers et de bon cueur, sils eussent sceu quelque chose, pour m'y ayder, car je les ay rencontrez et Monsieur Billhournat (1), procureur du Roy au doumayne de Bourbonnois, fort affectionnez à m'ouyr et à me faire offre de tout le très humble service qu'ilz pourront rendre à la maison de mesdicts dame et seigneur.

M'enquérant aussi à Monsieur de L'Aubespin en particulier quelles terres et pièces de la maison de Bourbon feue Madame la régente, mère du Roy François premier de ce nom, avoit vendues, données et engagées depuys la transaction faicte entre ledict Roy et elle, à Fere sur Oize le (2), [il] me dist qu'elle n'en avoit point vendu, aumoings qui fust venu à sa congnoissance, mais qu'elle avoit donné la baronnye de Thiert, qui est près d'Aigueperse, à feu monsieur le chancelier Duprat, dont monsieur de Nanthouillet joyst de présent. Et à feu monsieur de La Bourdaisière la chastellenie de Germigny-en-Luysant (3), estant près St Pierre le Moustier et St Couyngs (4). Et encore à luy les lyeux nobles de Breuille (5) et Lailly (6) près Chevaignes.

Les contractz desquelles donations se trouverront, comme le dict L'Aubespin m'a adverty, enregistrés ou livre des lettres d'offices et chartres faict du temps de ma dicte Dame la Régente, lequel livre a esté porté à la Chambre des comptes à Paris.

Me dist aussi que feue Madame Anne de France vendit la moityé de Genzac (7) au sieur de l'Autrec (8), moityé à condition de réméré perpétuel, et qu'il y a ung pappier en la chambre des comptes du dict Moullins, dressé par feu monsieur le secrétaire Marillac, contenant les venditions et alliénations faictes par Madame feue Dame Anne et Monsieur Charles de Bourbon. De toutes lesquelles alliénations feue Madame Dame la Régente feist accorder et consentir réméré perpétuel aux achapteurs.

Le sabmedy, dernier jour de febvrier, je fus disner à Varannes, d'où je dépeschay ung homme à Escolle porter lettres aux officiers dudict lieu, et particulièrement au procureur qui est ascenseur, par lesquelles je leur mandois que, suivant les lettres de Madame, ilz feissent proclamer le bail de

(1) *Sic*, pour Billonnat.

(2) La date manque, cette transaction est du 25 août 1527. (Note de M. Longin.)

(3) Germigny-l'Exempt, Cher, arr. de Saint-Amand, autrefois en Bourbonnais et siège d'une des dix-sept châtellenies. (Cf., N. de Nicolaï, chap. cxvii.)

(4) Sancoins, *ibid.*

(5) Breuil, commune de Gennetines, confisqué sur Henri Coiffier à la Révolution.

(6) Laly, communes de Rocles ou du Montet, et non pas près de Chevagnes.

(7) Jenzat, canton de Gannat.

(8) Guy d'Arpajon, chambellan du roi en 1489, vicomte de Lautrec, seigneur éphémère de Jenzat.

l'ascence dudict lieu au XXVeme jour d'avril prochain, auquel jour j'espérois me trouver audict lieu, après avoir mis ordre à quelques affaires qui s'offroient pour le service de mesdicts dame et seigneur aux pais de Beaujollois et Dombes; les priant que ce pendant ilz tinssent prest et en si bon estat tout ce qui regardoit le service de mesdicts dame et seigneur que je peusse, avecques leur bon conseil et advis, y faire chose qui leur feust agréable et proffitable; surtout qu'ilz usassent de telle dilligence et fidélité à pratiquer ascenseurs que on ne nous peust reprocher y avoir moins bien faict nostre devoir que ceux qui par cy devant y ont eu pareille charge. Je priois aussi ledict procureur envoyer à monsieur le trésorier Daoust ung sac et pacquet que je lui envoyois, où estoient lettres de Madame et aultres de moy, semblables aux précédantes, pour les officiers de Vodable, Léothoing, Vieillebrioude et Roche en Regnyer, que je le priois leur faire tenir par homme seur et exprès, affin qu'il n'y eust faulte aux assignations des baulx à ferme desdictes seigneuries aux jours que je leur mandois.

Ledict dernier de febvrier, jour de sabmedy, monsieur de St Hillaire vint coucher audict Varennes, d'où nous partismes le lendemain, jour de dimanche, premier de mars.

. . . .

(P. 125.) Le dimanche dix-neufiesme jour du dict moys (1) nous arrivasmes à Aigueperce (2), auquel lieu, ensemble à Escolle, nous avons demouré l'espace de neuf jours, pendant lequel temps et soudain que je fus arrivé, les habitans du lieu et villaige de Bas (3), subiectz duditct Montpencier, me vindrent faire quelques doléances de monsieur le bailhy dudict lieu, contenant en substance que, combien qu'ilz soient de tout temps joissans d'ung communal estant près leur villaige et servans de chemins, sailhye et aisance d'icelle, néantmoings, despuys quelque temps ledict sieur bailhy, à la requeste de Michel Reynault, son filz, escollier estudiant à Paris, a, en vertu d'une sauvegarde, faict mectre les panonceaulx et armes du Roy, pretendant ledict communal luy appertenyr, et faict faire deffence auxdictz habitans de n'y plus doresnavent passer ne mener pascaiger leur bestial, sur peine d'ung marc d'or; et non content de cella, leur a faict donner assignation pardevant le conservateur des privilheiges royaulx dudict Paris, pour venyr respondre sur la fraction desdictes deffences et sauvegarde, prétendue avoir esté faicte par lesdicts habitans.

Lesquelles plaintes ouyes, je leur commandé de me mectre une requeste par escript contenant leur faict et dire, et après l'avoir faict signer en leur requeste, la me présenter pour après, par l'advis du conseilh, y pourveoir sellon que appertiendroit..... »

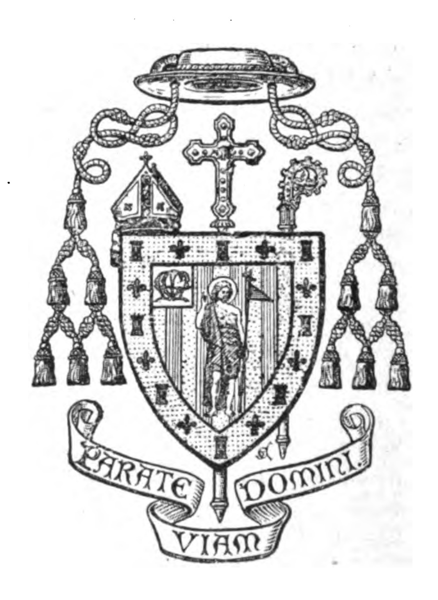
(1) Avril.
(2) Venant de Lyon, par le Puy et Riom.
(3) Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Randan.



CHRONIQUE

Les Armoiries épiscopales de Mgr Penon

CINQUIÈME ÉVÊQUE DE MOULINS



Mgr Penon, le nouvel évêque de Moulins, étant de droit un des présidents d'honneur de notre compagnie, il nous a paru utile de fixer les principaux événements de la vie du prélat et de faire connaître ses armoiries épiscopales dessinées par notre confrère M. le chanoine Joseph Clément.

Mgr Jean-Baptiste Penon est né à Simiane (Bouches-du-Rhône) en 1850. Ordonné prêtre en 1873, il fut professeur au Petit-Séminaire et au collège catholique d'Aix de 1872 à 1883, vicaire à Saint-Esprit, puis vicaire général de Mgr Gouthe-Soulard de 1890 à 1900, chanoine honoraire depuis 1890, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège, curé de Fuveau en 1901, curé-doyen de Saint-Rémy en 1904, de Sainte-Marie-Madeleine d'Aix en 1906.

Elu évêque de Moulins le 6 mars 1911, il a été sacré dans la métropole d'Aix, le mardi 27 juin 1911, par l'archevêque Mgr Bonnefoy,

assisté de NN. SS. Guillibert, évêque de Fréjus, et Lobbedey, évêque d'Arras, son prédécesseur sur le siège de Moulins ; intronisé à la cathédrale de Moulins le 18 juillet, à 4 heures du soir.

« Les armes du nouvel évêque de Moulins groupent des pièces héraldiques qui désignent tout à la fois sa personne, la ville où s'exerce son zèle et où il est élevé aux honneurs de l'épiscopat et celle qui fut son berceau.

C'est d'abord, se détachant sur le palé qui compose le fond des armes d'Aix-en-Provence, le prélat rappelé par son patron, son nom et une de ses plus chères dévotions ; 1) son patron : saint Jean-Baptiste, auquel il emprunte, pour son apostolique devise, la principale formule de la mission de Précurseur ; 2) son nom : un « pennon » d'azur, symbole d'espérance, qui flotte sur la hampe crucifère de saint Jean-Baptiste, à la place de la banderole ordinaire ; 3) enfin les initiales de Notre-Dame de Grâce (*Mater Gratiæ*), la madone séculaire et vénérée de l'église de Sainte-Madeleine dont le prélat était le curé.

Le tout est placé dans une bordure d'or aux tours et aux fleurs de lys d'azur, prises aux armes de la ville de Simiane où est né le nouvel évêque.

Ainsi, Mgr Penon, évêque de Moulins, porte :

D'or à quatre pals de gueules — emprunté aux armes d'Aix-en-Provence, — *au saint Jean-Baptiste de carnation, yeux et cheveux bruns, auréolé d'argent, vêtu d'une peau de brebis au naturel et d'un manteau de pourpre ; la main dextre levée, et tenant de la senestre un bâton crucifère de sable au pennon d'azur ; au franc canton d'argent chargé des lettres majuscules gothiques M et G* (initiales de *Mater Gratiæ*) *entrelacées, la première d'azur, la seconde de gueules ; à la bordure d'or chargée de huit tours et huit fleurs de lys alternées, le tout d'azur,* qui rappellent les armes de la ville de Simiane.

La DEVISE est : « PARATE VIAM DOMINI. »

J. C. »

BIBLIOGRAPHIE

TOURNIER (Albert). — **Les Conventionnels en exil.** Paris, Flammarion, 1911, in-12.

Albert Tournier qui était si connu au Quartier Latin il y a quelque vingt ans, n'est pas seulement le représentant du félibrige à Paris, il se révèle historien à ses heures. Naguère, c'était Vadier dont il étudiait le rôle comme président du comité de sûreté générale. L'ouvrage qu'il présente aujourd'hui au public : *Les conventionnels en exil*, va

nous montrer la triste vie de ces hommes après la proscription du 16 janvier 1816.

Déjà pareil sujet avait été traité par M. Eugène Welvert (*Lendemains révolutionnaires*), mais l'auteur s'était borné à suivre certains conventionnels qui lui avaient paru typiques : l'anacréon de la guillotine, Barère ; un prêtre, Châles ; l'organisateur de la victoire, Carnot ; David, l'illustre peintre ; le héros de Mayence, Merlin de Thionville, et quelques autres. Tournier au contraire a voulu les suivre tous et consacre à ceux qu'il a pu retrouver une courte notice. Nous relevons donc dans son livre plusieurs noms qui intéressent le Bourbonnais. Sur 361 députés qui avaient voté la mort de Louis XVI, 56 avaient été guillotinés, 24 avaient été tués sur le champ de bataille, assassinés, ou s'étaient suicidés, 55 étaient morts paisiblement, avant la loi de bannissement. De la représentation de l'Allier, Vidalin et Petitjean n'existaient plus, Chevalier, Beauchamp, ne tombaient pas sous le coup de la loi ; Tournier ne fait pas mention de Giraud. Martel et Forestier prirent le chemin de l'exil.

De Liège où il s'est retiré, Martel écrit le 11 juin 1819 au marquis Dessolles pour protester contre la mesure prise à son égard. Le 14 janvier 1820, il réclame les arrérages de sa pension et la restitution des retenues prélevées. Forestier vit à Brienz (Suisse). Le 31 mars 1816, il charge Boiron-Rozier, adjoint au maire de Cusset, de lui faire parvenir une pension de 6.000 francs qui lui est due par Hugues « Gévois ». Bien qu'il appartienne à la représentation de Saône-et-Loire, Baudot doit être mentionné ici par suite de sa naissance à Liernolles. Tournier lui consacre un long article et cite volontiers ses appréciations. A Bruxelles et à Liège, le Dr Baudot s'occupait d'œuvres philanthropiques et de la rédaction de ses mémoires, légués à son cher Edgar Quinet.

Pour terminer ce trop rapide exposé de l'étude historique de Tournier, nous ne saurions mieux faire que de citer sa phrase initiale : « Bien que les conventionnels aient été très souvent et très allègrement jetés aux gémonies de l'histoire, tout ce qui intéresse ces puissants ouvriers de l'unité nationale ne saurait laisser indifférente une âme française. »

E. CAPELIN.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 AOUT 1911

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANOINE CLÉMENT

ÉTAIENT présents : MM. le chanoine BERTHOUMIEU, DELAIGUE, FLAMENT, GIRAUD, L. GRÉGOIRE, JOLY.

— Excusés : MM. l'abbé CROCHET, DÉNIER, LEUTRAT, MORAND et TIERSONNIER.

— En l'absence du secrétaire et du secrétaire-adjoint, M. Flament, directeur du *Bulletin*, est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

— M. le PRÉSIDENT ouvre la séance en rappelant le décès, dans le courant de ce mois, de M. Ducros, co-directeur du *Soleil*, qui était des nôtres depuis 1907 et avait pris part à l'excursion dans les environs de Saint-Pourçain, qui l'intéressaient spécialement.

— M. l'abbé CLÉMENT, après la lecture et l'adoption du dernier procès-verbal et à l'occasion de la question posée par M. l'abbé Audin, signale, d'après les notes Des Gozis, à la date de 1610, un Louis des Escures, déjà à cette date pourvu d'un bénéfice dans la région de Jaligny, et qui aurait vécu jusqu'en 1690 (?).

— Ouvrages offerts à la Société : *Congrès archéologique de France*, 76e session tenue en 1910 à Avignon (M. E. Lefèvre-Pontalis) ; — M. Flament : *Lettres inédites de Pascal-Antoine Grimaud, vicaire épiscopal du département de l'Allier, membre de la Commission temporaire de Lyon* (Curiosités bourbonnaises, XXIII).

— M. FLAMENT donne lecture de la correspondance : Lettres du

16

trésorier du comité du monument Philippe Thomas, à Sfax, accusant réception des souscriptions recueillies par la Société d'Emulation ; — de M. l'abbé Crochet, curé de Thionne, remerciant de sa récente admission.

— Travail déposé sur le bureau et renvoyé au Conseil : *Bellenaves* (suite), par M. L. Bideau.

— M. Flament communique à la Société deux lettres par lui reçues de M. Louis Karl, docteur ès lettres, offrant pour le *Bulletin* un travail sur Jean du Pin, moine moraliste bourbonnais du XIVe siècle, auteur du *Livre de Mandevie*, dont on connaît une dizaine de manuscrits, mais qui n'a été imprimé que deux fois, en 1485 et en 1500. Les poésies morales de Jean du Pin ont été plusieurs fois citées par les érudits sans que jamais elles aient donné lieu à un travail d'ensemble ; l'article de M. Karl est le premier où soit analysée l'œuvre et où en soit identifié l'auteur. Cet intéressant travail est renvoyé au Conseil qui, après lecture, examinera dans quelles conditions il serait possible d'en décider l'insertion.

— M. Flament donne connaissance d'une délibération du conseil municipal de la Feline, qui demande le classement de l'église comme monument historique ; il fait passer sous les yeux des membres présents des photographies de ce charmant petit monument, dont la flèche haute et fine est bien connue des archéologues. La Société s'associe à la demande du conseil municipal de la Feline et exprime le vœu de la voir couronnée de succès : ce vœu sera transmis à la municipalité qui pourra le joindre à son dossier.

La municipalité d'Autry-Issard étant également disposée à faire classer son église parmi les monuments historiques (lettre de M. Thévenet, maire, à M. Tiersonnier), la Société d'Emulation, qui a spécialement étudié cet intéressant édifice lors de son excursion de 1909, exprime le vœu que ce classement puisse être effectué et charge le Bureau de transmettre ce vœu à qui de droit.

— M. Flament informe la Société que l'église de Bellenaves a été classée comme monument historique le 8 juillet dernier.

— M. Tiersonnier a fait déposer sur la table de la séance deux empreintes de cachets bourbonnais, l'une aux armes des de Chaussecourte (*parti émanché d'or et d'azur*, alors que l'*Armorial du Bourbonnais* donne : *parti émanché d'argent et d'azur*) et l'autre aux armes des du Breuil, seigneurs de la Brosse, dont l'*ex-libris* a été récemment donné dans le *Bulletin*. Les deux cachets appartiennent à notre confrère, M. Xavier de Bodinat, qui a bien voulu en prendre empreinte pour la collection des Archives.

— M. Joly, bibliothécaire, fait en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« Le tome XLIX des Mémoires de la *Société archéologique de Touraine* contient un travail de M. le comte Boulay de la Meurthe sur les *Prisonniers du Roi à Loches sous Louis XIV*. Deux de ces prisonniers intéressent le Bourbonnais : c'est d'abord Charles, marquis de La Vieuville, surintendant des finances, détenu en 1624-1625. Il nous intéresse à cause du préfet de l'Allier La Vieuville sous la Restauration.

« C'est ensuite le sieur de Comminge, procureur du roi en la châtellenie de Montluçon, incarcéré de novembre 1679 à mars 1680 pour « résistance à quelques ordres de Colbert dans une affaire de finances ».

« Le tome XVII des Mémoires de la *Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse* donne la liste des abbés de l'abbaye cistercienne de Bonlieu (Creuse). Un de ces abbés était, en 1607, Annet de La Roche-Aymond, doyen de l'église collégiale Saint-Nicolas de Montluçon.

« Dans le même volume, M. Louis Caillet publie, avec notices explicatives, trois documents inédits tirés de la Bibliothèque municipale de Lyon. Deux de ces documents se rapportent au Bourbonnais :

« C'est 1° un « *Mendement* » de Philippe le Bel du 3 février 1310 relatif au comté de la Marche que ce roi avait confisqué en 1308 et qui fut échangé en 1327 par le roi Charles IV le Bel avec Louis, seigneur de Bourbon, contre le comté de Clermont en Beauvaisis, où ce roi était né.

« 2° Une ordonnance non datée de Jacques II de Bourbon, roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile, comte de la Marche et de Castres. Cette ordonnance prescrit des mesures propres à refaire les finances du comté de la Marche et à le mettre à même de payer aux gens d'armes et aux routiers les sommes convenues pour les éloigner du pays qu'ils menaçaient sans cesse de pillage et de dévastation.

« Le général Devaureix publie dans le même volume des *Observations géographiques, historiques et linguistiques sur l'ancien pays de Combrailles*, son pays natal.

« L'auteur insiste sur le rôle joué par ce petit pays dans l'histoire de notre indépendance nationale, à commencer par la lutte de Vercingétorix contre César. Il suit le conquérant romain depuis Decize jusqu'à Gergovie, le montre d'abord remontant la vallée de l'Abron pour arriver vers l'Allier, près de l'endroit où se trouve Moulins, ensuite longeant la rive droite de cette rivière jusqu'à Varennes. Là, un stratagème permit à César de passer sur la rive gauche. Alors il gagna Gergovie par le seul itinéraire praticable pour lui, par la vallée de l'Andelot, par Gannat et Aigueperse.

« Dans ses *Commentaires*, César, dit le général Devaureix, invoque « les plus subtils prétextes pour expliquer son départ précipité de « Gergovie. Mais une lecture attentive du Livre VII permet de recon« naître, entre les lignes, l'aveu d'une défaite absolue. Telle fut la ra« pidité de sa retraite qu'il mit seulement trois jours pour refaire, en « sens inverse, jusqu'à l'Allier, le chemin qu'il avait tout d'abord fait « en cinq jours pleins. Cette retraite fut donc, pour César, une véri« table fuite et, pour Vercingétorix, un triomphe. »

« Le même tome XVII contient le commencement de l'inventaire critique des sculptures intéressantes du département de la Creuse. Cet inventaire débute par la description et la reproduction photogra-



phique de deux sculptures du xve siècle que possède l'église d'Ahun et qui font désirer que ledit inventaire soit activement poursuivi et bientôt mené à bonne fin. C'est d'abord un haut-relief en pierre blanche représentant une « Vierge de Pitié » ou « *Pieta* » accompagnée par divers personnages de la Passion ; puis une *Mise au Tombeau ;* par un arrangement unique et original, cette *Mise au Tombeau* réunit la scène de l'ensevelissement du Christ et la scène de l'onction de son corps.

« — Petite rectification du *Centre médical* à propos du compositeur Aimé Maillart :

« Ce charmant musicien à qui nous devons le *Lara*, les *Dragons de Villars*, les opéras-comiques de *Gastibelza* (1847), de la *Croix de Marie* (1852), etc..., n'est pas l'auteur de *Fanchonnette*, qui est due à Clapisson (1856), membre de l'Institut, mort en 1866.

« — Le 33e volume des Mémoires de la *Société des Antiquaires du Centre* publie un manuscrit des Archives vaticanes, transcrit par M. l'abbé Maurice de Laugardière, *Le compte d'un subside fourni par le diocèse de Bourges au pape Jean XXII*, en 1327. Sur ce relevé de compte figurent, avec la somme que chacune a versée au collecteur apostolique, 195 paroisses qui maintenant font partie du département de l'Allier et du diocèse de Moulins.

« — Le lieutenant-colonel Dervieu étudie « *le clou à travers les âges* ». Une planche représente les principaux types de clous.

« — Le très intéressant *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen* publie l'attachant récit d'une excursion en Kabylie, récit intitulé : *De Tizi-Ouzou à Beni-Mengallet ;* puis deux études remarquables, tout à fait d'actualité : l'une, avec figures schématiques, est un exposé théorique et pratique de l'aviation et a pour titre : *Les plus lourds que l'air ;* l'autre a pour objet : *Le Problème de la vieillesse, Les Retraites et la Mutualité.*

— M. l'abbé Clément donne quelques indications sur deux des personnages signalés par M. Joly. Annet de La Roche-Aymon appartenait à une famille chevaleresque des environs d'Evaux (Creuse). Il était fils de François, lieutenant de la compagnie de chevau-légers de M. de Chaseron, gouverneur du Bourbonnais, et de Françoise Le Loup de Pierrebrune. Annet entra dans les ordres et n'était que tonsuré quand, en 1603, il fut nommé curé de Neoux et archiprêtre d'Aubusson. En 1606, il devint abbé de Bonlieu et doyen du chapitre collégial de Saint-Nicolas de Montluçon. L'année 1607 le trouve diacre. M. des Gozis déclare que ses infirmités l'ont empêché d'arriver à la prêtrise.

Quant au « Comminge » que M. le comte Boulay de la Meurthe nous indique parmi les prisonniers du roi à Loches sous Louis XIV, il s'agit de François de Comminges, seigneur de Lamaron, du Bois-Châtelet et de la Loue, trois petits fiefs situés à Montluçon même, le premier ayant été transformé, depuis, en couvent des Bernardines, aujourd'hui le lycée. François de Comminges naquit le 1er août 1632 de noble homme Gilbert de Comminges, et mourut le 17 juin 1694 dans l'office de procureur du roi. Il a laissé la réputation d'un homme de

médiocre savoir et d'un caractère fantasque. C'est du moins ce qui ressort des rapports des intendants de Pommereu en 1664 et d'Argouges en 1686. Ce dernier, dans son procès-verbal de la généralité de Moulins en 1686, donne sur notre personnage une note qui jette un certain jour sur sa présence dans les prisons de Loches : « Le procureur du roi, du temps de M. de Bouville, fut exilé par ses manières extraordinaires. »

Puis notre confrère analyse des notes qu'il a prises aux Archives du Rhône lors d'un récent voyage à Lyon, dans des procès-verbaux de visites du XVII[e] siècle, des établissements bourbonnais de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ces procès-verbaux ont été utilisés, en partie, par A. Vayssière et par M. Bertrand, mais il y aurait beaucoup à y prendre, tant au point de vue purement historique qu'au point de vue artistique. M. l'abbé Clément le prouve en donnant des détails sur le membre de Bardon, dépendant de la commanderie de Beugnet, ainsi que ses annexes de Trevol et de Pontenas (Thiel).

— M. GIRAUD et M. l'abbé Clément recherchent ensuite, soit parmi les églises, soit parmi les édifices militaires, ceux dont il serait plus particulièrement intéressant de dresser un relevé architectural et artistique.

— M. DELAIGUE donne, d'après les œuvres de Scarron, un aperçu de la vie aux bains de Bourbon-l'Archambault au XVII[e] siècle. Il a entrepris sur ce sujet un travail où il a cherché à identifier les personnages cités par Scarron et il y a tout lieu de prévoir que ses recherches apporteront bien des éclaircissements sur une matière souvent touchée, mais jamais approfondie. M. le chanoine BERTHOUMIEU rappelle en passant que Gaston d'Orléans, dans ses *Mémoires*, attribués à Algay de Martignac, parle de son goût pour « la recherche des simples » et notre confrère ajoute qu'étant à Bourbon, le frère de Louis XIII herborisa souvent dans la forêt de Grosbois.

— M. Delaigue fait ensuite circuler deux pièces anciennes, l'une un denier tournoi du XVI[e] siècle, fort effacé, l'autre une monnaie romaine, cette dernière trouvée à Dompierre-sur-Besbre.

— M. Delaigue dépose enfin sur le bureau une demande signée de cinq membres de la Société, MM. le chanoine Berthoumieu, le chanoine Clément, Dénier, Flament et Delaigue, qui tend à faire attribuer à notre confrère M. Jules Roy, professeur à l'Ecole des Chartes, en application de l'article 3 de nos statuts, la qualité de membre honoraire. M. le président propose à la Société de confier à M. Delaigue le soin de rédiger le rapport réglementaire qui sera lu à l'assemblée

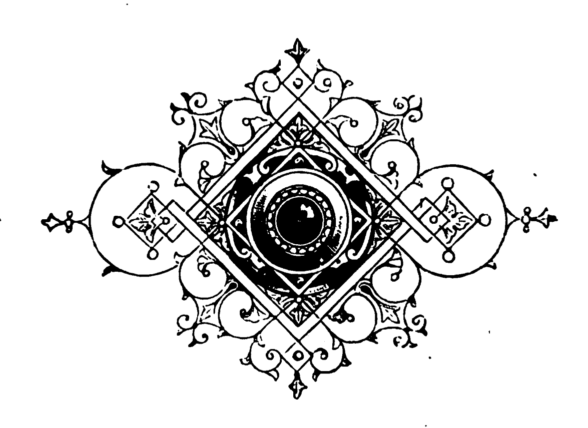
générale de novembre et dans lequel les motifs de la demande seront exposés ; cette proposition est acceptée.

— On procède au vote pour l'admission des personnes présentées à la dernière séance ; sont élus : M. Martin, membre titulaire, et la Bibliothèque d'art et d'archéologie de M. Doucet, membre correspondant.

— Est présenté comme membre titulaire, par MM. le chanoine Clément, Delaigue et L. Grégoire, M. Louis-Charles PICARD DE GRANDCHAMP, demeurant à Pierrefitte-sur-Loire (Allier).

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 40.

P. F.





Une victime de la Terreur en Bourbonnais

FRANÇOIS CHABRAL, Prêtre

Pendant la période de la Terreur, le Tribunal criminel du département de l'Allier ordonna quatre exécutions capitales. Voici, dans l'ordre chronologique, les noms des victimes : Jean-Baptiste-Victor Bardonnet des Martels, volontaire des hussards noirs, condamné le 13 novembre 1793 (23 brumaire an II) ; Paul Aubery, notaire à Luneau, condamné le 7 mars 1794 (17 ventôse) ; François Chabral, vicaire à Tronget, condamné le 23 mai 1794 (4 prairial) ; Ambroise de Laboulaye-Marillac, officier au régiment de Béarn, condamné le 5 juillet 1794 (17 messidor). Dans cette notice, nous nous occuperons uniquement de François Chabral (1).

Lieu d'origine

François Chabral naquit en 1756. Sa famille habitait Aigueperse, en Auvergne. Son père, François-Louis Chabral, était procureur au bailliage de Montpensier, et sa mère s'appelait Marie Dulin.

Louis Audiat, qui a consacré un chapitre à notre personnage (2), conteste cette origine. Il place Aigueperse, lieu de naissance de Chabral, dans la Haute-Vienne, s'appuyant sur les *Martyrs de la foi pendant la Révolution française* (par M. l'abbé Aimé Guillon) et le *Martyrologe du clergé français pendant la Révolution*, qui présentent Cha-

(1) Les diverses pièces d'archives que nous avons consultées portent trois formes différentes de ce nom : Chabral, Chabras, Chabrat ; mais il s'agit manifestement d'un seul et même personnage.

(2) *La Terreur en Bourbonnais*, II, 51 à 57.

bral comme « prêtre du diocèse de Limoges » (1) ; au reste, il rapporte que « des recherches faites dans les registres paroissiaux d'Aigueperse, arrondissement de Riom, ont été infructueuses ».

Mais, d'autre part, toutes les pièces que nous avons vues aux archives départementales à Moulins et à Clermont-Ferrand, et l'interrogatoire même de François Chabral, le donnent formellement comme originaire d'*Aigueperse en Auvergne*. Et d'ailleurs, un examen plus attentif des archives municipales de cette ville prouve qu'au moins la famille Chabral y était fixée. On n'y trouve pas, à la vérité, l'acte de baptême de François, mais on y peut lire, à la date du 19 novembre 1771, l'acte de mariage de sa sœur Gilberte avec « maître François Hervier, praticien, fils de défunt Claude Hervier, marchand, et de dame Pétronille Lartaud, habitant la ville de Saint-Germain-des-Fossés » (2). Les témoins de la jeune fille étaient maître François-Louis Chabral, procureur au bailliage de Montpensier, père de la future, François Chabral, frère, et Louis Lefort, oncle, qui ont signé au registre. C'est, du reste, la seule mention qui soit faite, aux archives municipales d'Aigueperse, du nom patronymique de Chabral, et les registres de Montpensier ne sont pas moins muets ; il faut donc conclure que le procureur au bailliage était étranger au pays et que ses enfants étaient nés ailleurs, avant qu'il ne vînt exercer sa charge à Montpensier (3).

Chabral, prêtre

Aux archives du Puy-de-Dôme, le fonds de l'évêché de Clermont-Ferrand ne donne aucun détail sur les études de François Chabral. Les registres des insinuations du diocèse de Clermont ne contiennent pas même le nom de Chabral dans les listes d'ordinands ; mais ces listes sont peu nombreuses et ne se succèdent pas régulièrement ; à cette époque, la plupart des années manquent. Les archives du Grand Séminaire ne contiennent rien non plus sur Chabral.

Mais le dossier de son procès (4) nous apprend qu'il fut « fait prêtre *à Clermont* » vers 1782 et qu'il entra dans les ordres, c'est-à-dire reçut le sous-diaconat en 1780 ou 1781 (5).

(1) « Il y a, en effet, dans le département de la Haute-Vienne, un hameau d'Aigueperse, en la commune de Saint-Bonnet-la-Rivière, canton de Pierre-Buffière, arrondissement de Limoges, et le château d'Aigueperse, en la paroisse de Saint-Paul d'Eyjeaux, même canton. » (Note de L. Audiat.)

(2) Il sera question de ce François Hervier dans le procès de Chabral.

(3) Montpensier est à peine à 2 kilomètres d'Aigueperse.

(4) Arch. départ. de l'Allier, L. 1052 (prov.).

(5) François de Bonal était évêque de Clermont.

Il commença son ministère en qualité de vicaire de la paroisse de Saint-Coust de Châtelguyon, où du reste il ne demeura pas longtemps : le 21 mars 1783, il était nommé vicaire à Ebreuil (1). A propos de cette nomination, les registres des insinuations du diocèse de Clermont confirment ce que nous savons du lieu d'origine de Chabral :

« Aujourd'hui 21 mars 1783, en présence des notaires royaux et « apostoliques du diocèse de Clermont résidant en la ville d'Ebreuil, « a comparu Mre Pierre Conchon, procureur au bailliage de cette ville, « y demeurant, comme fondé de la procuration de messire François « Chabral, maître ès arts, gradué nommé de l'Université de Paris, « prêtre vicaire de la paroisse de Châtelguyon, demeurant en la dite « paroisse de Châtelguyon, nommé par la dite Université de Paris « sur l'abbaye royale de Saint-Léger d'Ebreuil...

« S'ensuit la procuration : Par-devant les notaires royaux de la « sénéchaussée d'Auvergne à Riom et apostoliques du diocèse de « Clermont, a été présent Mre François Chabral, maître es-arts de « l'Université de Paris, prêtre vicaire de la paroisse de Saint-Coust « de Châtelguyon, *originaire de la ville d'Aigueperse,* paroisse de « Notre-Dame, demeurant au dit lieu de Châtelguyon... » (2).

Le 2 juin 1783, Chabral est remplacé par Sébastien Forestier, originaire de Saint-Genès-du-Retz, auparavant vicaire à Saint-Gérand-de-Vaux (3). Au mois de juillet de la même année, il signe, en qualité de vicaire, aux registres de la paroisse de Treteau, où il reste seulement deux mois environ (4). Au mois d'août, il est vicaire à Trezelles (5). Mais le pauvre vicaire ne demeure guère en place : en mars 1784, il quitte Trezelles, et nous ignorons ce qu'il devient jusqu'en 1789, où nous le retrouvons vicaire à Tronget.

Chabral, vicaire a Tronget

François Chabral fut vicaire de Tronget depuis la fin de 1789 jusqu'au mois de juillet 1792. Il est vraiment regrettable que les archives

(1) Philibert-Nicolas Hemey, vicaire général d'Autun, était abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Léger d'Ebreuil.

(2) Arch. départ. du Puy-de-Dôme : Insinuations du diocèse de Clermont, 174, f° 203.

(3) *Ibid.*, 174, f° 300.

(4) Il avait pour curé Jacques Amilhon, originaire de Saint-Floret (Puy-de Dôme), qui devait plus tard prêter tous les serments qu'on lui demanda, et même abandonner la prêtrise. (Arch. munic. de Treteau.)

(5) Curé, M. Devaulx, saint prêtre, plus tard « confesseur de la foi ».

municipales de sa paroisse ne puissent fournir aucun renseignement sur cette période intéressante de sa vie (1).

Nous savons cependant qu'il avait pour curé Gabriel Barthelaix. Ce prêtre n'avait ni caractère, ni fermeté ; il prêta avec la plus grande facilité tous les serments désirés et, le 27 novembre 1793, il abjura ses fonctions sacerdotales. C'est en sa compagnie que Chabral devait avoir à se prononcer pour ou contre la Constitution civile du clergé.

Mais avant de dire quelle fut, en cette circonstance, la conduite du vicaire de Tronget, il est bon de faire quelques remarques générales sur l'alternative pénible à laquelle fut condamné le clergé de France. Fallait-il accepter le serment exigé ? – Devait-on le repousser ? — Il faut reconnaître qu'au début du moins, la question était de nature à embarrasser les meilleurs d'entre les prêtres. Le projet de loi, présenté par Voidel, attaqué par Mgr de Bonal, l'abbé de Montesquiou et Maury, défendu d'une façon équivoque par Mirabeau, et enfin voté le 27 novembre 1790, obligeait au serment les évêques conservés en fonctions et les vicaires épiscopaux, les curés conservés et leurs vicaires, les supérieurs et directeurs des séminaires, les professeurs des séminaires ou collèges, et tous autres ecclésiastiques *fonctionnaires publics*. La formule serait « d'être fidèle à la nation et au roi, et de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». « Comme on le voit, dit M. Pierre de la Gorce, la Constitution civile du clergé n'était point expressément nommée, mais l'intention évidente du législateur était de la comprendre dans le mot générique de constitution, et nul ne songea à une autre interprétation. »

On essaya de concilier la bonne volonté du clergé avec son respect des droits de l'Eglise ; à l'Assemblée du 2 janvier 1791, « M. de Bonal, évêque de Clermont, se leva pour proposer une formule de serment, très explicite sur les droits de la puissance civile, mais restrictive sur tous les objets spirituels. Dans le public, dans l'Assemblée, les murmures éclatèrent. « Nous ne voulons, dit Treilhard, qu'un serment pur et simple. » Ces âpres paroles furent couvertes d'applaudisse-

(1) En 1840, l'inventaire des archives de Tronget mentionne que les premiers registres de délibérations datent de 1830 : depuis, on a retrouvé ceux de 1820-1830, mais il ne subsiste rien de la période révolutionnaire. On raconte que les registres municipaux de cette époque furent perdus dans la rivière de l'Allier : on les transportait, paraît-il, à la Préfecture par voie d'eau, de Châtel-de-Neuvre à Moulins, et c'est au cours de ce voyage qu'ils auraient fait naufrage. Une autre version, plus vraisemblable, veut qu'ils aient été détruits par des personnes intéressées à leur disparition.



ments. Cependant, les acceptations du serment étaient très rares. Sur la proposition du représentant Alquier, il fut décidé que le Comité ecclésiastique de l'Assemblée élaborerait un projet d'*instruction sur la Constitution civile*, que cette instruction serait transmise aux autorités et publiée partout. Le 21 janvier 1791, le travail fut lu en séance publique. « Le projet rééditait, sans les rajeunir beaucoup, tous les arguments cent fois développés à l'appui de la Constitution civile. Il affirmait, à quatre reprises différentes, que la foi n'était point en danger ; il proclamait l'attachement de l'Assemblée à la religion catholique dont le Pape était le chef visible ; il mettait en relief le zèle des représentants à placer, au premier rang des dépenses publiques, le traitement du clergé et l'entretien du culte. »

D'autre part, le roi (et quelle n'était pas la piété de Louis XVI !) avait signé le décret sur la Constitution civile ; un archevêque l'avait contresigné. Les curés des campagnes lisaient et relisaient le préambule de la loi : *Louis, par la grâce de Dieu, voulait et ordonnait ce qui suit...* L'œuvre avait donc été ratifiée par le roi, par le roi très chrétien ! Enfin, Rome gardait un silence obstiné : le chef de l'Eglise n'avait encore révélé sa pensée par aucun document public.

« Tout se coalisait, ajoute M. P. de La Gorce, pour conseiller l'obéissance. Le serment, conçu en termes généraux, semblait s'appliquer en bloc à toute la Constitution, en sorte que le refus prendrait un aspect contre-révolutionnaire et s'appellerait, dans le peuple, rébellion. L'ancien régime aboli laissait dans la hiérarchie ecclésiastique des vides immenses à combler ; de là, pour quiconque plierait, l'espoir d'une promotion sans pareille. Au contraire, le châtiment de la résistance serait l'exclusion de la cure, la suspicion, l'abandon, la persécution peut-être, et une précaire existence de missionnaire, sans asile, sans place, sans pain. Une insistance habile à prêcher la soumission osait ajouter aux mobiles humains l'intérêt de la religion elle-même ; on laissait entendre que le refus du serment, en privant temporairement les fidèles de pasteur, en étalant le spectacle public de discordes confessionnelles, discréditerait le vrai christianisme, loin de le servir ; on partait de là pour insinuer que, s'il y avait un schisme, le vrai schismatique serait le réfractaire ; ce serait lui qui porterait la responsabilité de la scission. Il se trouvait donc que, par un audacieux renversement des rôles, on proclamait la défection, non seulement amnistiée, mais méritoire, en l'abritant sous le service de Dieu... Il y avait d'autres pressions, pression de la famille et des amis, taxant d'entêtement la fidélité, pression des journaux enregistrant un à un les serments et s'efforçant de créer la contagion de

l'obéissance... » (1). Enfin, quelques prêtres, les uns, par turbulence d'esprit, ambition, rancune, les autres peut-être par conviction sincère, se faisaient les champions des lois nouvelles et entraînaient leurs confrères à leur suite : tel fut Gabriel Barthelaix, curé de Tronget.

François Chabral eut la faiblesse de suivre l'exemple de son curé : un dimanche, à la grand'messe, il prêta le serment prescrit par la loi (2). En quels termes fut prononcé ce serment ? Fut-il accompagné (le fait est très fréquent) de paroles restrictives ? Nous l'ignorons, puisque les registres municipaux de Tronget ont disparu.

Quoi qu'il en soit, la bonne harmonie fut détruite entre Chabral et son curé ; des discussions naquirent ; l'attitude de Barthelaix devint hostile à son vicaire. D'autre part, un certain nombre de paroissiens ne cachaient pas leur mauvaise opinion des prêtres assermentés. Chabral se décida à rétracter son serment. Un dimanche de juillet 1792, à l'issue de la messe paroissiale, il fit un discours par lequel « il déclara qu'il rétractait le serment par lui ci-devant prêté » ; François Meillet, membre de la municipalité de Tronget, en dressa un procès-verbal, qu'il porta au tribunal de Montmaraud.

Chabral « réfractaire »

Chabral était donc *réfractaire*. Sa situation devenait intolérable : à l'hostilité de son curé se joignaient les injures et les vexations de plus en plus audacieuses du parti révolutionnaire de Tronget. Bien plus, le séjour en France devait même bientôt lui être interdit : un décret du 26 août 1792 punissait de la déportation à la Guyane tous les ecclésiastiques non conformistes qui n'auraient pas quitté le territoire dans un délai de quinze jours. Un grand nombre d'entre eux s'éloignèrent alors de la France, mais plusieurs autres, soit par pauvreté, soit par attachement à leur ministère, se refusèrent à quitter leur patrie et se cachèrent dans les bois ou dans des maisons amies.

C'est ce dernier parti que suivit François Chabral. Dès les premiers jours de septembre, il abandonna ses vêtements ecclésiastiques, revêtit des « habits bourgeois » et s'enfuit chez un de ses amis, Jacques-Etienne Joudioux, curé de Neuville (3).

(1) Pierre de La Gorce : *Histoire religieuse de la Révolution française*, I, passim.

(2) A partir de maintenant, tous nos renseignements, sauf avis contraire, proviennent des Archives départementales de l'Allier, L. 55, 111, 112, 115, 835, 1052.

(3) J.-E. Joudioux, né à Hérisson, diocèse de Bourges (Allier), le 19 mai

« Alors, dit L. Audiat, commença pour lui une vie précaire et misérable de fuite et de déguisement, de crainte pour lui et pour les autres, d'aventures et de périls. »

Le curé de Neuville lui ménagea une retraite chez François Senat, journalier, locataire en la commune de Chavenon. François Chabral, alors malade, passait à peu près tout son temps au lit ; il ne sortait que pour de courtes promenades et se nourrissait surtout de lait et de fromage. Mais il était mal soigné et ne pouvait avoir la visite d'un médecin. Au bout de six mois, il eut de nouveau recours à l'obligeance du curé de Neuville.

Mais les « habits bourgeois » devenaient un danger pour lui ; chez Senat, il était seul à les porter, et cela pouvait donner l'éveil ; il les quitta donc et acheta des vêtements de cultivateur à Madeleine Sivade, veuve Bernon, métayère au domaine de Bois-Merle, commune de Sauvagny-le-Comtal.

De plus, il prit la précaution de se présenter désormais dans les maisons amies sous le nom de *cousin*, appellation qui pouvait désigner à la fois un titre de parenté et un nom de famille. Joudioux fit venir chez lui Louise Marquoy, femme de Gabriel Feilder, propriétaire à Bois-Merle et officier public de Sauvagny-le-Comtal ; il fut décidé que Chabral se retirerait chez eux, et le prix de sa pension fut réglé à raison de 50 livres par mois.

La santé de Chabral était toujours chancelante ; mais, à Sauvagny, il put avoir la visite d'un chirurgien qui vint le saigner : Gilbert Pillot ou Pilaud (1), qui était aussi greffier de la municipalité, officier public et percepteur des impositions, demeurant en la commune de Bizeneuille. A Bizeneuille, les officiers municipaux étaient très modérés : ils refusèrent même d'installer comme prêtre constitutionnel le sieur Mallet. Gilbert Pillot lui-même était ennemi de la Révolution, et il ne cachait pas sa manière de voir ; mais ses libertés de langage, à une époque où le silence même pouvait être suspect, devaient le conduire au tribunal criminel de Moulins et jusqu'au tribunal révolutionnaire de Paris. Un jour, sur la route de Cosne à Montluçon, il rencontra deux voituriers, Jean Tuélin (2) et Jean-Baptiste Duranton, tous deux de Cosne. Tuélin lui demanda ironiquement s'il

1741, mort à l'île d'Aix, le 3 septembre 1794. — Neuville, canton d'Hérisson, arrondissement de Montluçon.

(1) Nous avons trouvé trois formes différentes de ce nom : Pillot, Pilot et Pilaud.

(2) L. Audiat a lu : Jean Turpin, et le Dr Cornillon : Turlin, mais c'est bien *Tuélin* qui est porté aux pièces du procès.



était toujours aristocrate : « Qu'est-ce que cela te fait ? » répondit Pillot. » — « J'aime mieux un bon patriote qu'un aristocrate ». ajouta le voiturier. A quoi Pillot répondit : « Si tu es patriote, tu es f....., parce que les patriotes le seront bientôt tous. Les aristocrates ont pris plusieurs villes et, sous huit ou quinze jours, les émigrés seront en France » ; et il ajouta : « Je voudrais qu'ils y fussent déjà. » Lors du procès Chabral, cet entretien fut rapporté par les deux voituriers au tribunal criminel de Moulins.

Arrivé chez Feilder au commencement du carême, Chabral n'y resta que deux mois, car le prix de sa pension était trop élevé pour les faibles ressources dont il disposait. Il s'entendit donc avec Gilbert Tourret, journalier, qui venait travailler chez Feilder, et se réfugia chez lui, même commune de Sauvagny-le-Comtal. Là, il vivait à part et à sa guise ; du reste, il mangeait fort peu, car sa santé était de plus en plus mauvaise. En mai 1793, il eut de nouveau recours aux bons soins de Gilbert Pillot, qui lui ordonna de prendre des bouillons rafraîchissants ; et il rapporta de Bizeneuille des simples pour faire ses bouillons chez Tourret.

A la fête de Saint-Pierre de la même année, Chabral quitta Tourret pour chercher refuge chez Jean Soudry, dit Desmaillet, journalier à Sauvagny, demeurant proche du bois de Suave, qui lui donna l'hospitalité pendant dix mois environ.

Chabral avait avec lui quelques livres qui l'aidaient à supporter les ennuis de la solitude. Au reste, sa santé s'était considérablement améliorée, et il passait toutes ses journées au dehors, ne paraissant pas chez Tourret ; souvent même il restait plusieurs jours consécutifs sans rentrer, et Tourret dépose au procès qu'il venait seulement quelquefois coucher chez lui. Où allait Chabral ? L'acte d'accusation nous l'apprend : il se rendait au bois de Suave, « dans une petite retraite pratiquée à l'endroit le plus couvert », c'est-à-dire probablement dans une « loge » de bûcheron ou de charbonnier. A la vérité, il déclara au tribunal n'y avoir pas célébré la messe ; mais il est tout à fait vraisemblable qu'au contraire il y réunissait les fidèles et y administrait les sacrements, imitant la conduite d'un confrère voisin, Gilbert-Bon Vernoy de Saint-Georges, curé de Buxière-la-Grue (1).

Depuis son départ de Tronget, la situation de Chabral s'était sin-

(1) L'année précédente, appelé par les fendeurs et les sabotiers, Vernoy de Saint-Georges s'était réfugié dans une loge de la forêt de Grosbois ; il y administrait les sacrements et disait la messe le dimanche, quelquefois devant deux ou trois milliers de personnes rangées autour de la loge (L. AUDIAT, *La Terreur en Bourbonnais*, I, 98).

gulièrement aggravée. En vertu du décret du 26 août 1792, il était passible de la relégation ; mais un nouveau décret de la Convention, du 21 octobre 1793, était encore plus sévère : les prêtres réfractaires surpris porteurs de quelque signe contre-révolutionnaire, *devaient être exécutés dans les vingt-quatre heures.* Nous allons voir plus loin que ce décret fut la perte de Chabral.

Arrestation de Chabral

Du reste, François Chabral n'était pas oublié. Le tribunal de Montmaraud avait signalé sa rétractation au Conseil du département de l'Allier. Mais on ignorait le lieu où il s'était réfugié ; ce ne fut que plus tard que des recherches furent ordonnées aux environs de Montmaraud. A la séance du Conseil du département, du 22 avril 1793, on fit lecture d'une lettre du lieutenant de gendarmerie nationale Gozard, écrite de Montmaraud, le 20, au procureur général syndic. « Gozard s'est occupé de la recherche de François Chabral (prêtre) ; il n'a pu le découvrir et a appris que, le 9, il était parti de la Morlette pour se rendre dans le département du Puy-de-Dôme. Le procureur général syndic est chargé de se procurer le signalement exact de Chabral et de l'envoyer au procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme, auprès de qui il réclamera son arrestation. » Mais les renseignements du gendarme Gozard étaient inexacts, puisque Chabral n'avait pas quitté Sauvagny, où il était à peu près tranquille.

Près d'un an plus tard, un arrêté du représentant du peuple Vernerey vint secouer le zèle révolutionnaire des municipalités contre les réfractaires :

« Au nom du Peuple français...

« Le représentant du peuple, dans les départements de la Creuse et de l'Allier, considérant que plusieurs ecclésiastiques ci-devant curés et vicaires des départements circonvoisins se sont depuis quelque temps retirés dans différentes communes du département de la Creuse, où leur séjour trouble la tranquillité qui jusqu'alors n'y avait point été altérée ;

« Considérant que les ci-devant curés ou vicaires des différentes paroisses des départements de la Creuse et de l'Allier, qui ont cessé leurs fonctions, et qui n'étant ni originaires ni propriétaires des dites paroisses, ne peuvent avoir aucun motif légitime qui les oblige à y continuer leur séjour ou résidence ;

« Considérant enfin que le fanatisme a déjà fait des plaies assez profondes et causé d'assez grands maux dans quelques départements de la République, pour qu'il importe de ne pas lui fournir des aliments et l'occasion de les renouveler dans les départements de la Creuse et de l'Allier où il expire sans convulsions,

« Arrête ce qui suit :

« ART. 1. — Les ci-devant curés ou vicaires des différentes paroisses des départements de la Creuse et de l'Allier, qui ont cessé leurs fonctions et qui ne sont ni originaires ni propriétaires d'une maison ou de dix arpents de terre dans ces paroisses, seront tenus de se retirer dans le mois au lieu de leur naissance ou de leur famille, ou à trois lieues au moins du territoire des paroisses où ils exerçaient leurs fonctions, à peine d'être regardés comme suspects.

« ART. 2. — Tous autres ecclésiastiques, ci-devant curés ou vicaires, qui ne constateront pas par acte authentique être originaires ou propriétaires dans l'étendue des territoires des départements de la Creuse ou de l'Allier et qui y ont établi leur domicile depuis trois mois hors leur famille, qui ne s'étendra pas au-delà des frères et sœurs, seront tenus sous quinzaine d'évacuer le territoire de ces deux départements, à peine d'être punis par la réclusion, comme suspects par le seul fait de leur résidence.

« ART. 3. — Si, le délai de quinze jours expiré, il s'élève des troubles dans les communes où résideraient encore les ecclésiastiques curés ou vicaires compris dans l'article II ci-dessus, ils en seront présumés les auteurs ou fauteurs et dénoncés comme tels aux accusateurs publics près les tribunaux criminels des deux départements, qui seront tenus de les poursuivre.

« ART. 4. — Les tribunaux criminels les jugeront révolutionnairement, conformément et suivant le mode prescrit par la loi.

« ART. 5. — La connaissance, la poursuite et le jugement sur la dénonciation leur sont spécialement attribués par le présent arrêté.

« ART. 6. — Les municipalités qui ne les dénonceront pas, les propriétaires qui leur donneront retraite seront également regardés comme suspects.

« Art. 7. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes des départements de la Creuse et de l'Allier.

« Fait à Bourganeuf, le 15 ventôse an II de la République (5 mars 1794).

« Signé : VERNERBY. »

(*A suivre.*) Abbé G. AUDIN.





COMPTE RENDU

DE LA

Treizième Excursion

ENTRE

Varennes-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés

LE 22 JUIN 1911



La faveur dont jouit notre excursion annuelle semble augmenter chaque année. Sur le quai de Varennes, c'est par dizaines que nous débarquons joyeux. Déjà nous attendent M. Camille Grégoire avec nos amis de Saint-Pourçain, toujours fidèles, et notre dévoué confrère Montagne, qui a tracé notre itinéraire et réglé nos étapes. En cours de route, notre contingent ne cessera de grossir. Comme toujours, de nombreuses dames apportaient à notre réunion ce charme féminin sans lequel les meilleures choses sembleraient imparfaites (1).

Arrivés de Moulins, la veille, les breaks nous conduisent d'abord à la vieille église de Vouroux. La gendarmerie qui l'occupe oppose à

(1) Prirent part à l'excursion ; au départ de Moulins : Mmes Louis Grégoire, Gaymy, Mlle Guyot, comtesse de Saint-Laumer, Mongeot, Gabriel Morand ; MM. Boutal, Buvat, Capelin, de La Chauvinière, chanoine Clément, Flament, Louis Grégoire, Joyon, Monnier, commandant Mongeot, Gabriel Morand, Paul et Charles Morand, Queyroi, Scheitk, Scharlowsky ; — de Varennes ou de Montaigu-le-Blin : Mme Grenier, Mlle Martin, Mmes Amelot, Dulignier, Maurice Defaye, Féjard, Henri Féjard, Maurice Gomot, Prieur, Forestier ; MM. Amelot, abbé Audin, docteur Benoit, Boutonat, Duchon, abbé Charles Dupuis, Faulquier, Defaye, Féjard, Henri Féjard. abbé Forestier, E. Forestier, Jean et Frédéric Forestier, abbé Giraudet, Camille Grégoire, Martin, Montagne, Prieur, Raymond, Villeneuve.

tous les visiteurs une consigne impitoyable, mais notre Société possède le « Sésame ouvre-toi » auquel nulle porte ne résiste. Combien déchu ce pauvre édifice, dont les arceaux romans n'abritent plus que des chevaux, du charbon, souvent des vagabonds !

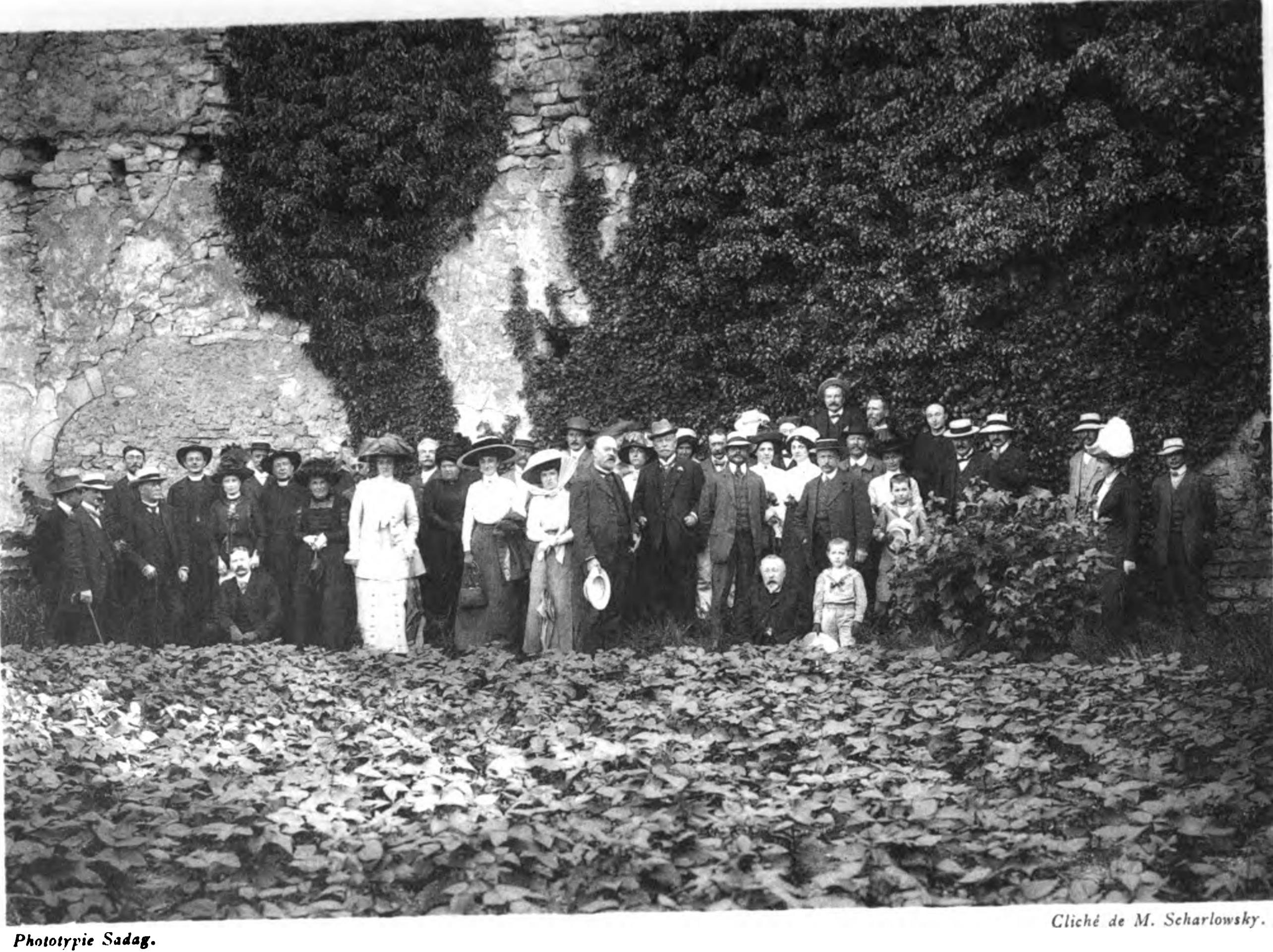
Un moment encore, nous restons dans Varennes à considérer ici un écusson, là de vieilles façades en colombages. Certains parlent d'aller voir la chambre de Napoléon Ier ; mais il en est tant de ces chambres que, dédaignant cette curiosité devenue banale, nous nous précipitons vers les voitures, d'un élan général.

La masse imposante de Gayette nous apparaît bientôt, dépassant de toute sa hauteur les rangées de peupliers. Pour un instant, dans l'hospice, il n'y a plus de malades, notre arrivée endort les douleurs et galvanise les estropiés. « Une Société savante ! » Quelle aubaine pour des malheureux privés de toute distraction. A chaque fenêtre apparaissent des faces intriguées et surtout rieuses. Puisse notre visite accomplir, en tout lieu, ce miracle éphémère ! Avec une amabilité souriante, une toute petite sœur nous fait les honneurs de sa pharmacie. Vieux mortiers, faïences de Nevers ou de Rouen. Que disent les connaisseurs ? — Vieux Nevers, mais commun de forme et de dessin. Un escalier à vis conduit aux salles du donjon, pourvues d'énormes cheminées. Tout en haut, sous l'entrecroisement des charpentes, robustes à défier les siècles, nous passons pour jeter un coup d'œil sur les hourds maçonnés. Le long du mur de garde s'ouvrent entre les consoles de pierre des mâchicoulis sur lesquels on a prudemment posé des planches. Par les archères, on embrasse un immense panorama. Des frondaisons, émergent le mince clocheton de Varennes, les toits aigus de Chazeuil, en face, de l'autre côté de ce ruban argenté qui est l'Allier, Briailles et plus en amont Tout-y-faut et le Lonzat.

Notre programme assez chargé n'a prévu qu'un instant pour la contemplation. Allons voir les registres et les plans des archives anciennes de l'hospice, puis en route pour Rongères.

A mi-chemin, un cahot nous fait sauter ; c'est une voie ferrée sans palissades et sans barrières. Qu'est-ce cela ? l'Economique. Dans quelques semaines, l'Allier aura terminé son réseau, mettant en communication, par les seules voies départementales, le Puy-de-Dôme et Saône-et-Loire. La gare de Varennes, si exiguë dès maintenant, est appelée à devenir le « Saint-Germain des tacots ».

Un voyageur anglais du XVIIIe siècle, arrivant à Moulins, trouvait que les arbres l'empêchaient de voir la ville. Pour un peu, il nous viendrait la même pensée à Rongères. Nous ne faisons qu'entrevoir



Phototypie Sadag.

Cliché de M. Scharlowsky.

Groupe d'excursionnistes dans l'enceinte du château de Billy.

çà et là, dans la verdure, des toits, une fenêtre, quelques cheminées. L'église, basse, ramassée, trapue, semble vouloir se dissimuler, elle aussi. Pourtant, les maîtres en archéologie vont nous dire qu'elle est une doyenne du pays, que ses proportions actuelles ne sont que la réduction d'un célèbre édifice beaucoup plus vaste. L'intérieur est moins banal; les voûtes basses, une couple de piliers ronds, la blancheur du lait de chaux qui tapisse les murs font songer à quelque mosquée.

Non loin de l'église est la maison mère de l'ordre des Ursulines, congrégation diocésaine fondée à Rongères il y a quelque soixante ans par sœur Henrion et le curé Bouchard.

Le Méage, où M. de Villette nous accueille avec une parfaite courtoisie, ne se dérobant à aucune explication, est un vieux manoir qui a subi de nombreuses transformations. De l'état primitif il ne reste que deux grosses tours et de profondes douves. La cour immense est précédée d'un portail de fer, forgé par M. de Livron, bisaïeul du propriétaire actuel. « Il n'y avait pas d'autos dans ce temps-là », dit fort justement M. de Villette ; durant leurs nombreux loisirs, nos anciens forgeaient, tournaient, menuisaient, confectionnaient mille et un ouvrages. Le Méage, plus important, a fini par s'annexer Prénat, ancienne gentilhommière bien déchue. Ce n'est pas sans étonnement que nous trouvons au milieu de ce délabrement un bandeau de cheminée, en parfait état de conservation. L'artisan de la Renaissance a tracé des triglyphes et autres ornements plus ou moins classiques, très dépaysés maintenant dans cet intérieur rustique.

Mais le bruit se répand que l'homme du trésor trouvé à Rongères il y a quelque temps, nous attend dans la cour du Méage. D'un petit coffret qu'il a fabriqué lui-même pour ses précieux objets, M. Démonnet (quel nom prédestiné !) extrait successivement la tasse, les spirales, l'anneau et le bracelet décrits par M. Montagne. Tout cela brille et reluit comme le jour où quelque marchand phénicien (?) le vendit 1.500 ans avant J.-C. (?).

Notre curiosité satisfaite, nous remontons en voiture et par un chemin cahoteux, bordé de moissons superbes, ombragé de noyers, nous arrivons à Montaigu. Les habitants sont fiers à juste titre de leur vaste place plantée d'ormes séculaires. Une visite rapide est faite à l'église. De là, tout à l'opposé du bourg, nous gravissons la pente qui conduit au château.

Tout ce pays, qui fut peut-être le fond d'un lac, est parsemé de mamelons calcaires. Les constructeurs du Moyen-Age n'ont pas manqué d'utiliser cette particularité ; sur l'une de ces éminences, ils ont

élevé la forteresse de Montaigu. Le roc affleure ; nul travail pénible pour les fondations et la crête aplanie a fourni les matériaux des murs. Quelque difficulté qu'offrait à l'escalade la première enceinte, ce n'est rien en comparaison de ce qui restait à faire pour pénétrer dans le donjon. Tout de suite, une divergence d'opinions nous arrête au pont-levis. Comment rentraient les habitants ? Il leur fallait gravir un plan très incliné, ils s'arrêtaient devant un garde-fou mobile, puis faisaient un à-droite pour mettre le pied sur le pont-levis. Des ennemis veulent-ils prendre le même chemin, la nécessité de tenir leur arme de la main droite les laisse exposés sans défense aux traits des défenseurs ; arrivent-ils au sommet de la pente, ils sont précipités dans le vide par la poussée de leurs compagnons.

De cette aire féodale, il ne reste plus que des pans de mur, des cheminées, des écussons informes, une porte en ogive, le tout envahi par une végétation parasite qui disloque les pierres et parachève la ruine.

Au moment où nous allions regagner nos voitures, M. Féjard, dont la Société avait apprécié déjà l'hospitalité à Souvigny, est venu vers nous, aimable et accueillant. Par les soins de ce sympathique et bienveillant châtelain, des rafraîchissements sont servis en un coin du parc, d'où nous voyons, en haut, la vieille burg morose et délaissée, au pied de la colline, la villa moderne confortable et hospitalière.

Il est temps de rallier Saint-Gérand. Notre halte prolongée a permis aux chevaux de se rafraîchir, plus encore aux cochers. Au milieu des tourbillons de poussière que soulèvent les nombreux automobiles, venus de Moulins, de Dompierre et d'ailleurs, les voitures dévalent les pentes à toute allure. Les bicyclistes font des effets de guidon pour se garer, les fouets claquent, les gens apparaissent hors de leur maison, nous faisons une sortie sinon triomphale, du moins bruyante.

De la terrasse du château de Saint-Gérand, la vue s'étend sans obstacles sur toute la montagne bourbonnaise. Nos amis et confrères de la région nous précisent les points principaux : le Montoncel, la roche Saint-Vincent, que l'absence de toute brume nous permet de distinguer nettement, Saint-Etienne-de-Vicq, l'esplanade et l'église de Châtelmontagne, les monts de la Madeleine.

Après une matinée si bien remplie, le déjeuner, servi à l'hôtel Guéret, arrive à point. L'exercice de la fourchette se révèle tout à coup plein d'intérêt.

M. le baron Desmaroux de Gaulmyn se proposait de faire à la Société les honneurs de sa « petite patrie », mais une indisposition



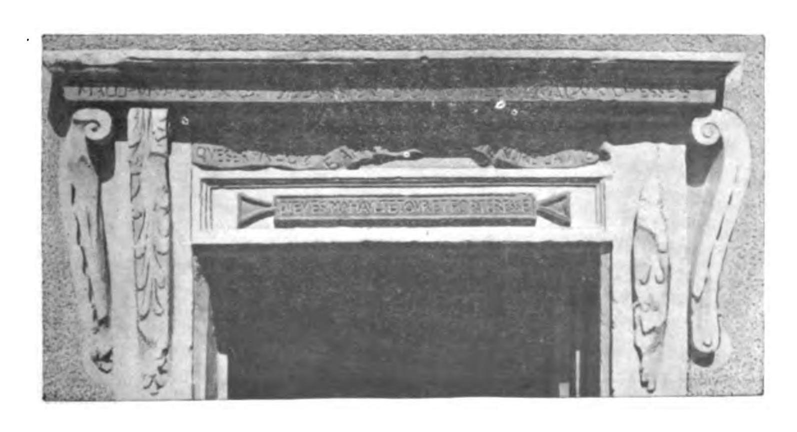
Cheminée du Château de Gayette



Montaigu-le-Blin : Une porte du Château



Billy : Cul-de-lampe d'échauguette



Billy : Linteau de porte

Moulins. — Imp. Et. AUCLAIRE

subite nous a privé de sa présence et nous ne pouvons que sabler à sa santé le champagne qu'il nous envoie par la plus délicate des attentions.

Mais l'aiguille tourne, il nous faut quitter Saint-Gérand, ce petit centre où se plait une bourgeoisie active et riche. Les chevaux gravissent au pas la côte rapide de Langy. Une halte, et c'est la vieille église qui sollicite un moment d'attention. Peu de choses, d'ailleurs. Sur la porte de la sacristie, un Christ gravé plutôt que sculpté et de chaque côté deux faces grotesques. De Phidias à cet artisan plein de bonne volonté et d'ignorance, quelle chute ! Que de chemin il restera à faire pour renouer les chaînons interrompus de la statuaire ! Est-ce à dire que le tempérament artistique n'existait plus ? Erreur. Ce qui manquait, c'était la sécurité qui permet les loisirs occupés, les modèles et aussi les enseignements de l'école qui ne sont pas à dédaigner.

Malgré les autos allant ou revenant de Vichy, Billy conserve son allure archaïque. Pourtant la ruine du château est complète. Dans l'enceinte, les outils du jardinier déchirent un sol qu'effleuraient seulement le fourreau des épées et les molettes des éperons. Une tour subsiste d'où la vue s'étendrait sur un immense panorama, mais les marches pour y monter sont brisées. On dit que les habitants de Billy avaient, en un jour de révolution, arboré sur la tour un drapeau dont la nuance déplut au propriétaire des ruines. Pour enlever à jamais toute velléité de pavoisement, cet homme, ennemi des demi-mesures, fit rompre l'escalier.

Billy est la patrie de notre sympathique président, aussi profite-t-il de notre passage pour nous abreuver et nous restaurer amplement. Cet intermède, aussi inattendu qu'apprécié, nous donne de nouvelles forces pour visiter la crypte de l'église et de là partir pour Chermont. Saint-Germain est sur notre passage et la traversée de sa longue rue coupe agréablement le trajet.

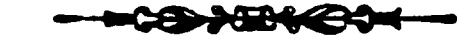
A Chermont, accueil des plus aimables et nouveau goûter ; le musée de Moulins possède une toile signée : « de Chacaton ». Ce peintre est le père du châtelain de Chermont. Les nombreux tableaux qui tapissent les murs témoignent les uns du talent qui les a inspirés, les autres du goût qui a présidé à leur choix. Les vieilles mosquées polychromes du Caire paraissent avoir eu la faveur de Chacaton. Mais le jour s'avance, les automobiles ronflent, trépident, puis disparaissent dans des tourbillons de poussière. A notre tour de prendre congé des aimables hôtes.

Pourrions-nous, malgré l'heure avancée, passer sans faire halte

devant l'église de Saint-Germain ? Ce vieux sanctuaire, précédé d'un porche, renferme une statue miraculeuse de la Vierge. Les pèlerins affluent chaque année.

D'une allure plus rapide cette fois, nous traversons à nouveau Saint-Germain. Le programme est épuisé. Les heures se sont écoulées dans le charme ininterrompu des sites ou des évocations du passé. Puisse leur souvenir persister longtemps dans notre mémoire pour nous consoler des ennuis et des vulgarités de la vie journalière !

E. CAPELIN.



I. — Gayette [1]

DANS un partage du 24 octobre 1598 dont il sera parlé par la suite, on lit la description suivante du château de Gayette :

« Un château composé d'une tour carrée à six étages, avec mâchicoulis en pierres de taille ; le premier étage est une cave voûtée, le deuxième contient une salle et une garde robe servant de tonnellerie, une chambre et une autre garde-robe ; le troisième et le quatrième sont composés de deux chambres avec leurs garde-robes ; le cinquième et le sixième en greniers séparés ; le tout couvert de tuiles. Pour monter aux étages est un escalier à vis de pierres de taille couvert d'une petite loge servant de guette. A l'entrée de la cour, un portail avec pont-levis ; joignant ce portail, la chapelle, un garde-manger avec une chambre à feu servant de retraite aux valets et manœuvres ; une tour ronde pour la défense du donjon, une écurie pour six chevaux, une autre pour douze. Près l'un des angles du donjon et non loin, une tour ronde en pierre, avec une guérite en bois bâtie par Jehan de Thomassin à l'époque des guerres de religion ; toujours à côté de l'écurie, une forge ; derrière le donjon, une tour couverte de bardeaux, haute de quinze pieds et un mur qui rejoint le donjon. »

En trois siècles, les choses ont peu changé : le portail à pont-levis a été remplacé par une grille ; la chapelle et la chambre à feu sont

(1) Un incident de la dernière heure nous a empêchés de classer à leurs places les notes historiques de notre confrère M. Montagne sur Varennes-sur-Allier ; on les trouvera à la suite de la notice consacrée à Chermont. (Note du Directeur du *Bulletin*.) — Nous citerons une fois pour toutes ici, comme un des plus intéressants travaux sur toute la région, l'ouvrage de MM. Aubert de la Faige et de La Boutresse, *Les Fiefs du Bourbonnais*, t. Ier.



Phototypie Sadag. *Cliché de M. Capelin.*

Gayette. — Le donjon.

devenues le logement du concierge et de l'économe. Les salles du donjon servent au service de la lingerie. Les mâchicoulis verticaux du sixième étage sont encore tels, ainsi que les créneaux dont les merlons percés de meurtrières rondes nous disent qu'elles datent d'une époque où les armes à feu étaient déjà seules en usage.

Au sud du donjon, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu firent construire au XVIII[e] siècle un long bâtiment à deux étages pour leurs services hospitaliers. A l'extrémité Est de ce bâtiment, ils établirent la chapelle actuelle, dont les murs sont ornés de lambris de stuc qui la datent.

On peut regretter toutefois que de malencontreuses constructions récentes aient rompu l'harmonie des constructions antérieures.

La notice qui sert d'introduction à l'inventaire sommaire des archives de l'hôpital de Gayette, dressé par notre confrère M. Flament, nous facilite l'historique de ce fief (1). Par elle, nous savons que les premiers possesseurs en furent des Nesmond, que de 1350 à 1377 y vivait Ymbaud Nesmond, frère de Jean Nesmond, curé de Trezelles, et que ce fut son fils ou petit-fils Lhermite Nesmond qui, le premier, prit vers 1424 le nom de Lhermite de Gayette. Il épousa Marguerite Des Vèvres, dont il eut au moins quatre enfants : 1° Jean, seigneur de Gayette, qui épousa Marguerite de Rollat ; 2° Louis, seigneur de Villemouze ; 3° Antoine, seigneur de Gravière ; et 4° Faulque, épouse, en 1467, de Guillaume de Montjournal, seigneur de la Berlière. L'aîné, Jean de Gayette, n'eut qu'une fille, Magdeleine, qui épousa en 1490 Jean de Boucé. Par suite de ce mariage, pendant plus d'un siècle, Gayette et Boucé se trouvèrent réunis dans les mêmes mains, ce qui m'amène à parler des Boucé.

En 1300, certain Jean de Boucé, époux de Jeanne de Coudray, fait aveu de son fief à Robert de France, époux de Béatrix, dame de Bourbon. Ce sera ce Boucé que je prendrai comme chef de la famille, faute de preuves certaines d'une plus haute antiquité de cette maison.

I. — Jean de Boucé eut trois fils et une fille ; il était décédé en 1322, époque où son fils Etienne, tant en son nom qu'en celui de son frère Jean, rendit hommage du fief de Boucé ; le troisième fils avait nom de Pierre ; la fille Pétronille épousa Guillaume de Vendat.

II. — Jean, deuxième du nom, épousa en 1327 Isabelle de la Garde, fille de Gérard, seigneur de Paray-sous-Briailles. Il était décédé en 1351, laissant quatre enfants : un fils, Guillaume ; une fille, Louise,

(1) Dans la collection des inventaires sommaires. A Moulins, impr. Charmeil, 1908, in-4°, IV-66 p.



qui épousa Guillaume de Sorbier, puis qui se fit religieuse, et deux autres filles, Isabelle et Jeanne, dont on ne sait que le nom.

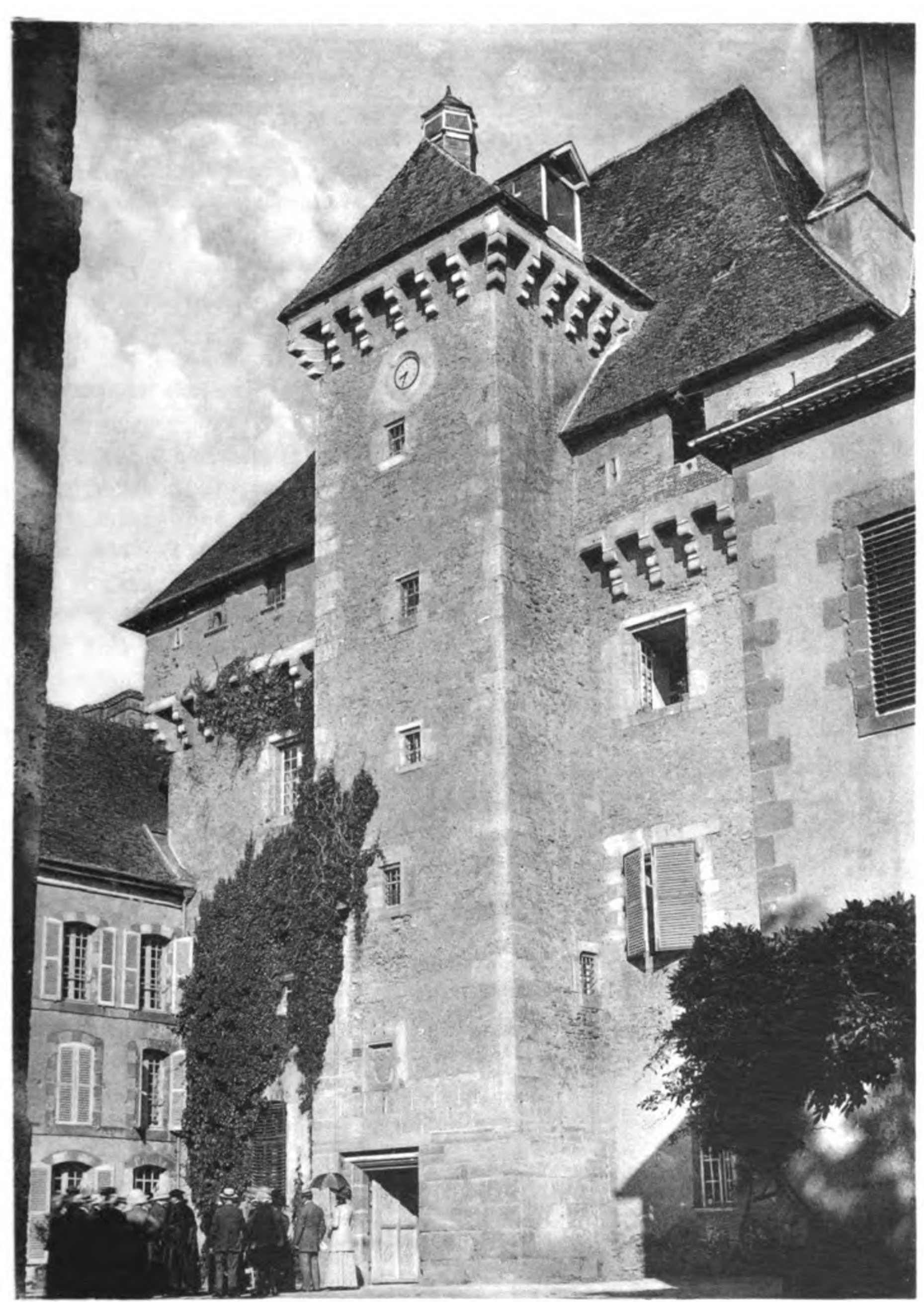
III. — Guillaume de Boucé épousa, le mardi après la conversion de saint Paul 1359, Alix de Poncenat. Celle-ci avait un frère, Guyot de Poncenat, qui mourut sans postérité et dont elle hérita ; en 1366, on trouva l'hommage fait au duc de Bourbon par Guillaume de Boucé des deux fiefs réunis de Boucé et de Poncenat.

IV. — Guillaume de Boucé, deuxième du nom, fils du précédent, épousa le 25 août 1411 Eléonore de Bellenaves. Une quittance de solde datée de 1414 prouve qu'il fit campagne à cette époque pour le duc de Bourbon contre le duc de Bourgogne. En 1416, on le voit témoin d'un règlement entre les héritiers de Catherine de Chauvigny, mais il était décédé en 1439, époque où sa veuve, Eléonore de Bellenaves, agissant comme tutrice de ses quatre enfants : Jean, Antoine, Marie et Blanche, soutenait un procès en reprise de fief contre le duc de Bourbon, procès qui se continuait encore en janvier 1466.

V. — Jean de Boucé, troisième du nom, épousa Péronille de Lespinasse, fille de Philibert, seigneur de Toury-sur-Besbre, suivant contrat du 7 décembre 1445 ; il fit hommage de ses fiefs la même année et testait le 29 mars 1473, mais ne mourut que longtemps après, puisqu'aux archives de Gayette (H. 57), il existe une quittance signée de lui le 21 février 1492. Il laissait sept enfants : 1° François, qui suit ; 2° Antoine, dit Montjournal, grand-père du capitaine Poncenat, le fameux chef huguenot ; 3° Marc, mort jeune ; 4° Bernard, religieux bénédictin à Cluny ; 5° Pierre, successivement curé de Monétay, puis protonotaire apostolique, décédé chanoine à Troyes en 1510 ; 6° Louise, entrée au couvent des Bénédictines de Marcigny en 1472, et dont elle était prieure en 1507, et 7° Claude, également religieuse à Marcigny, d'où elle vint en 1507, à la demande de la duchesse Anne de Bourbon, réformer les Bénédictines d'Yzeure.

VI. — François de Boucé entra très jeune à la cour du duc Pierre II de Bourbon ; il était chambellan de la duchesse Anne, lorsque celle-ci négocia pour lui un mariage avec Madeleine de Gayette, mariage qui fut célébré en 1490, bien que la future n'eût encore que dix ans. Celle-ci n'en fut pas moins nommée peu après dame d'honneur de la jeune Suzanne de Bourbon. En 1494, François de Boucé fit hommage au duc des deux fiefs réunis de Gayette et de Boucé ; il était décédé avant le 3 janvier 1510, laissant sept enfants :

1° Françoise, née le 28 janvier 1500, mariée elle aussi par la duchesse Anne le 9 mars 1521 à Antoine de Saint-Priest, dit Maréchal, seigneur



Phototypie Sadag · Cliché de M. Capelin.

Gayette. — Le donjon.

d'Epinac. Devenue veuve, elle épousa en deuxièmes noces, vers 1535, Jacques de Thomassin.

2° Antoinette-Françoise, née le 6 octobre 1502, épousa un Villelume, seigneur du Bourg; elle mourut sans postérité, en 1524, des suites d'une fausse couche motivée par la frayeur que lui causa l'arrestation de sa mère dans des circonstances sur lesquelles je reviendrai.

3° Gilbert de Boucé, né le 9 septembre 1503, mourut page du connétable Charles de Bourbon en 1520.

4° Charles, né le 2 février 1505, eut pour parrain le connétable Charles de Bourbon. Aussi l'accompagna-t-il lors de sa fuite en Italie. Blessé en 1524 au combat de Romagnano, il mourut des suites de ses blessures.

5° Anne, née le 14 mars 1506, eut pour marraine la duchesse Anne de Bourbon. Elle épousa Marc, baron de Lespinasse, frère utérin du capitaine Poncenat et était décédée sans enfant en 1529, époque où son mari entra dans les ordres.

6° Catherine, née le 14 mars 1506, c'est-à-dire jumelle de Anne, eut aussi pour marraine la duchesse Anne, qui la maria en même temps que sa sœur aînée, Françoise le 9 mars 1521, à Pierre d'Epinac (les deux sœurs épousaient les deux frères). Devenue veuve, elle épousa en secondes noces Guichard d'Albon et ne laissa d'enfants ni de l'une ni de l'autre de ces unions.

7° Antoinette, née le 17 mars 1509, morte peu après son père.

On voit la haute situation que tenaient ou avaient tenue François de Boucé, Magdeleine de Gayette et leurs enfants à la cour ducale de Bourbon ; aussi ne doit-on pas être surpris de leur fidélité au connétable de Bourbon et du rôle qu'ils jouèrent lors de sa fuite.

On sait que le connétable, après la mort de sa femme Suzanne de Bourbon, survenue en avril 1521, et surtout après la mort de sa belle-mère, la duchesse Anne, en 1522, poussé à bout par les injustices de François Ier, signa un traité à Montbrison, le 18 juillet 1523, avec Adrien de Croy, seigneur de Beaurain, envoyé de l'empereur Charles-Quint. Ce traité était encore secret lorsque, le 17 août, François Ier, passant à Moulins, eut une entrevue avec le connétable, son ami d'enfance, qui lui promit de l'accompagner en Italie. Il partit, en effet, le 1er septembre de Moulins, fut coucher à Saint-Gérand-de-Vaux et était le 3 à la Palisse, où un envoyé du roi, Pérol de Watry, vint le prier d'accélérer sa marche. Charles de Bourbon lui promit d'aller le lendemain coucher au château de la Lière (paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux) ; le surlendemain, à Changy, chez Marc de Lespinasse, gendre de Magdeleine de Boucé, puis le jour suivant

à Roanne ; mais à peine débarrassé de l'importun, changeant d'avis, il revint sur ses pas et fut coucher à Gayette, où il se rencontra avec Ruffail, envoyé du roi d'Angleterre, avec qui il signa un second traité ; après un séjour de quarante-huit heures à Gayette, il traversa l'Allier au gué de Cordebœuf et arriva à Chantelle escorté par plus de deux cent cinquante gentilshommes, tant du Bourbonnais que du Forez, parmi lesquels le fils et trois des gendres de Magdeleine de Boucé : Charles de Boucé, les deux d'Epinac et Marc de Lespinasse. Là, le connétable sembla hésiter : allait-il entrer directement en lutte avec les troupes royales lancées à sa poursuite et qui occupaient déjà la Palisse, ou passer en Espagne par Carlat ? Prenant ce second parti, il continua sa route et arriva à Herment toujours accompagné de son escorte ; mais alors, dans l'impossibilité de poursuivre avec une troupe aussi nombreuse, il se sépara de ses amis, leur donna rendez-vous en Italie, au camp de l'empereur Charles-Quint, et accompagné de cinq personnes, dont Antoine d'Epinac, sous des vêtements d'emprunt, il continua sa fuite par la Tour-d'Auvergne, Saint-Donat, Condat, Allanche, Ruine ; enfin, après avoir traversé le Vivarais et le Dauphiné, il arriva à Besançon dans le plus complet dénûment.

Ce fut alors *la terreur* dans les états du duc de Bourbon ; François I[er] ordonna l'arrestation de tous les amis du connétable dont on put se saisir : ils furent nombreux, quoique beaucoup aient pu parvenir à passer en Italie. Tous furent déférés devant le Parlement de Paris, un peu épuré pour la circonstance. Celui-ci, par un arrêt du 9 mars 1524, ordonna la mise sous séquestre de tous leurs biens, ne laissant aux femmes et aux enfants que de faibles pensions alimentaires. Quant aux contumax, ils furent, par un arrêt du 23 août, condamnés à être décapités en effigie et à la confiscation de tous leurs biens.

Parmi ces contumax, Magdeleine de Boucé avait son fils et ses trois gendres ; elle partit pour Paris, intercéda pour eux, fit un pèlerinage aux saints Côme et Damien, de Luzarches, et put obtenir deux arrêts du Parlement autorisant ses filles à toucher chacune sept cents livres de rente sur les biens de leurs maris, puis, rentrée à Gayette, pleura sur le sort des absents, dont elle restait sans nouvelles.

Un soir des premiers jours de juillet 1524, alors que Charles de Bourbon, après avoir envahi la Provence, marchait sur Marseille, un homme se présenta à Gayette, se disant envoyé par le connétable : il avait déjà visité Gléné, la Lière et Veauce, demandant partout des hommes et de l'argent pour le duc. Magdeleine de Boucé, après s'être

entretenue avec lui, lui fit donner des vêtements, 45 sous d'argent et un guide pour qu'il pût continuer sa route. Cet envoyé, André Colin, fut arrêté lors de son passage à Moulins. Soumis à la torture, il avoua sa mission et livra les noms de ceux chez qui il avait été reçu ; Magdeleine de Boucé, qui se trouvait chez sa fille Antoinette de Villelume, alors en couches, fut immédiatement arrêtée et conduite au château de Moulins où elle eut à subir un long interrogatoire. Toutefois, faute de preuves ou grâce à des amis puissants, elle put obtenir sa mise en liberté (2 septembre 1524).

Les pièces du procès de Colin nous sont parvenues. J'en citerai les pages suivantes relatives à la déposition de Magdeleine de Boucé.

« *Interrogatoire du 25 mars 1524.*

Interrogée sur l'arrivée du connétable de Bourbon à Gayette, elle répond : « Il y arriva tout malade un samedy soir après dîner et demeura depuis le dit jour samedi jusqu'au lundi matin environ huit heures qu'il partit pour aller à Chantelle.

« Interrogée quels propos luy tint Messire Charles, pendant qu'il était en sa maison de Gayette, dit qu'elle ne parla pour lors audit messire Charles sinon à son arrivée et à son département et à savoir le samedy qu'il arriva et baisa la dite déposante et luy dit ces paroles : « Je vous suis venu voir » et elle dit qu'il fût le bien-venu et sans lui tenir autres propos le dit messire Charles s'en entra dans la salle basse que l'on luy avait préparée, et depuis ne le vit que quand il fut le dimanche et le lendemain à la messe et durant le dit temps ne parla à luy, cy en prenant congé de lui à l'heure que l'on le mettait en litière, n'y eut lors autres paroles entre eux sinon de dire à Dieu l'un à l'autre et que Messire de Bourbon la remercya de son bon vin. »

On posa même à la malheureuse femme des questions indiscrètes qui pourraient faire douter de son honneur si l'on n'avait sa réponse.

« Interrogée si, durant le temps de son séjour à la cour de la duchesse Anne et depuis, elle a eu familiarité avec Messire Charles de Bourbon, dit que non et qu'il ne parlait à elle en sa maison sinon ainsi qu'il en avait accoutumé de parler aux autres dames ou demoiselles et ce en présence de tous. »

François Ier, battu et fait prisonnier à Pavie le 25 février 1525, signa le traité de Madrid le 14 janvier 1526. Par ce traité, il s'engageait à pardonner à Bourbon et à ses amis et à leur restituer leurs biens, mais une fois en liberté, le roi refusa d'exécuter ces conventions et n'accorda que des grâces individuelles aux amis du connétable : Charles de Boucé était mort des suites de ses blessures reçues au

combat de Romagnano ; Pierre et Antoine d'Epinac reçurent des lettres d'abolition datées de Chenonceau, en septembre 1526. Quant à Marc de Lespinasse, il resta en Italie jusqu'après la prise de Rome et la mort du connétable (7 mars 1525). Lorsqu'il revint en France, sa femme étant morte, il entra dans les ordres, devint prieur de Saint-Rigaud en Brionnais et mourut le 8 mars 1557, laissant pour héritiers ses deux frères utérins, Charles de Boucé, prieur d'Ambierle, et François de Boucé, plus connu sous le nom de capitaine Poncenat.

Magdeleine de Boucé, dame de Gayette, mourut à Gayette en août 1532, âgée de 53 ans. De ses sept enfants, un seul était encore vivant, Françoise de Boucé, alors veuve d'Antoine d'Epinac ; tous les autres étaient morts sans laisser de postérité.

Peu après le décès de sa mère, Françoise de Boucé épousa, vers 1535, Jacques de Thomassin, baron de Mirebel, seigneur de Montmartin, Corbas, Forest-sur-Lyon, écuyer d'écurie du roi et grand-maître des eaux et forêts en Dauphiné, dont elle eut quatre enfants : Jean-Jacques, mort sans postérité ; René, dit Saint-Barthélemy, marié à Jeanne de Vaudetar ; Jean, qui épousa en 1588 Louise de Bourbon-Busset, et une fille, Françoise, qui entra au couvent de Laveine le 24 juin 1549 (1).

En 1537, Françoise de Boucé, déjà remariée avec Thomassin, fit faire le terrier partiel de ses terres (2), mais la date de son décès est restée inconnue. Ses deux fils survivants, René et Jean, procédèrent au partage de sa succession le 24 octobre 1598. Boucé et le Méage formèrent le lot attribué par le sort à Jean, tandis que René Thomassin eut Gayette. C'est dans cet acte que se trouve la description de Gayette placée en tête de cette notice.

Des réparations importantes avaient été faites à Gayette par Jacques de Thomassin, surtout afin de mettre cette demeure à l'abri d'un coup de main à l'époque si troublée des guerres de religion. René de Thomassin en fit faire de non moins importantes en 1606 (3). Lorsqu'il décéda, il laissait deux filles : Eléonore, mariée deux fois et décédée sans enfant en 1638, et Catherine, qui épousa François de Faudoas d'Averton, dont elle n'eut qu'une fille, Eléonore, laquelle apporta Gayette à son mari François de Rochechouart, marquis de Bonnivet. De ce mariage naquit également une fille, qui épousa Jacques de Mesgrigny, seigneur d'Epoisses, président au Parlement de Rouen, de

(1) Archives de Gayette, H. 13.
(2) Archives de l'Allier, E. 38.
(3) Archives de Gayette, H. 54.

la famille de Jean de Mesgrigny, intendant d'Auvergne, et de Nicolas, prieur de Souvigny. Jacques de Mesgrigny était encore propriétaire de Gayette en 1645. En 1655, Jacques Danès, évêque de Toulon, comme propriétaire de notre fief, fit un don aux Visitandines de Créchy (1) ; huit ans après, en 1663, sans que je sache comment, les propriétaires de Gayette étaient les époux Pingré de Farinvilliers qui, le 24 janvier 1694, en firent don aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à la condition d'y construire un hôpital pour les pauvres, les vieillards et les orphelins de Varennes et des paroisses voisines. A partir du 11 juin 1695, date de la prise de possession des religieux, Gayette demeura jusqu'en 1790 aux mains de l'ordre de la Charité.

C'est le moment, je crois, de rappeler la légende de la donation des Farinvilliers, telle qu'on la conte dans le pays.

Or donc, un jour, Mme de Farinvilliers s'aperçut de la disparition d'une magnifique bague ornée de diamants que quelques instants avant, elle avait déposée sur l'un des meubles de sa chambre ; malgré toutes les recherches, il fut impossible de retrouver ce bijou. Sa femme de chambre, qui seule était entrée dans l'appartement, fut accusée du vol.

La pauvre gazouille, qui n'avait que ses larmes pour se défendre, fut d'abord jetée dans les cachots du château, puis sans procès conduite au pied d'un chêne que l'on vous montre encore sur la route de Jaligny : elle y fut pendue à la plus haute branche, toujours malgré ses protestations d'innocence. A l'hiver suivant, M. de Farinvilliers faisait abattre une longue rangée d'obrelles qui gênaient la vue du château ; sur l'un de ces peupliers se trouvait un nid de pie. Quelle ne fut pas la surprise des bûcherons en voyant, enlacée dans les brindilles formant ce nid, la bague aux diamants tant cherchée ; ils la rapportèrent au château, Mme de Farinvilliers pâlit en la reconnaissant, puis quelques jours après, son fils unique mourut subitement. Ce ne pouvait être qu'une punition du ciel ! C'est alors que, pris de remords, les époux Farinvilliers firent don de leur château et de toutes leurs terres aux pauvres et aux orphelins des paroisses sur lesquelles la pie voleuse avait étendu son vol.

Depuis 1870, MM. les administrateurs de l'hospice de Gayette cherchent à restreindre le vol de la pie et n'admettent plus que les pauvres de Varennes et d'une ou deux communes à participer aux faveurs de l'un des plus riches établissements hospitaliers de France.

(1) Son portrait à l'huile resta longtemps exposé dans la salle du réfectoire de l'hospice de Gayette. Voir sur lui le premier supplément de Moréri.



II. — Togue

En quittant Rongères, au moment où on rejoint la route nationale, on aperçoit un modeste hameau dans un nid de verdure : c'est Togue. Il ne reste plus rien de l'ancien château, mais Togue tient une grande place dans l'histoire locale.

Dès les débuts du XIVe siècle, on trouve une famille du nom de Togue. En 1322, c'est Guillaume de Togue qui fait aveu de son fief à Louis, comte de Clermont, aveu qu'il réitéra en 1375, au même Louis devenu duc de Bourbonnais (1). En 1409, c'est un autre Guillaume de Togue, sans doute le fils du précédent, qui fait aveu. En 1429, 1433, 1444, notre fief est en la puissance de Jean de Togue (2) et toujours par filiation directe au début du XVIe siècle, il est en celle de Charles de Togue, seigneur de la Motte des Noyers, dont notre confrère Montagne nous a donné une savante biographie (3). Je rappellerai simplement que Charles de Togue fut rejoindre le connétable de Bourbon en Italie et que lorsque ce prince eût été tué devant Rome, le 6 mai 1527, ce fut lui qui prit le commandement de son armée ; ce fut donc lui qui ordonna ou au moins laissa commettre le sac de la Ville éternelle. Peu après, il traita avec l'empereur Charles-Quint qui, pour se débarrasser de ses soldats indisciplinés, l'envoya combattre en Tunisie. Pendant la traversée, ses soudards allemands se révoltèrent et le jetèrent à la mer où il se noya.

François Ier avait fait prononcer, par un arrêt du Parlement de Paris du 24 avril 1524, la confiscation des biens de Charles de Togue en même temps que celle des biens de tous les autres compagnons du connétable. Il fit immédiatement raser le château de Togue, dont la destruction fut complète. Mais que devinrent les terres ?

Le 24 juin 1584, Antoine Billard, capitaine de Varennes, se dit seigneur de Togue lors de son mariage avec Marguerite Veaux ; le 16 mai 1600, le fief de Togue fut saisi par les créanciers de Marguerite Veaux, veuve dudit Billard, et vendu à l'un de ses créanciers, Pierre Fougerolles, conseiller au présidial de Moulins, qui semble n'avoir acheté que pour se couvrir de sa créance, car, quelques mois après, le 28 janvier 1602, il revend notre fief à Jean de Dornes, seigneur de Cordebœuf, qui, en qualité de seigneur de Togue, fit en

(1) Archives de Gayette, H. 15 et 44.
(2) Archives de l'Allier, E. 298.
(3) Voir *Bulletin de la Société d'Emulation*, 1908, p. 137 et suiv.

1608 une libéralité à l'église Sainte-Croix de Varennes. Jean de Dornes semble s'être vite lassé de son acquisition, car le 27 septembre 1627, il la cède à Antoine Parchot : Togue, en cent ans, avait changé cinq fois de maîtres (1).

Cet Antoine Parchot avait épousé, le 8 décembre 1652, Catherine Morel et se qualifiait simplement alors marchand à Varennes. Il eut pour successeur son fils, autre Antoine Parchot, qui fit aveu de notre fief en 1670 et se qualifia, le premier de sa race, seigneur de Togue. Après son décès, ses quatre enfants, Sébastien, Marie, Gilbert et Jacqueline, procédèrent, le 30 août 1702, au partage de sa succession et Togue fut attribué à l'aîné, Sébastien, qui mourut en 1736, laissant pour héritiers ses petits-enfants, issus du mariage de sa fille Marie Parchot avec Etienne Tonnelier des Angles. Marie Parchot était décédée en 1730, son mari en 1733 et leurs quatre enfants mineurs, Sébastien, Antoine, Marguerite et Marie-Madeleine, étaient sous la tutelle de leur grand-père paternel, Charles Tonnelier des Angles.

L'aîné, Sébastien, quoique un peu faible d'esprit, entra dans les ordres ; Marguerite épousa, le 1er juin 1745, François Bardonnet, fils de Charles, seigneur de Gondailly, et reçut en dot le domaine de la Toulle. Après la mort de leur grand-père Charles Tonnelier, les enfants d'Etienne procédèrent, le 13 janvier 1736, au partage des successions de leurs parents et grands-parents. Marguerite Tonnelier, épouse de François Bardonnet, en outre de la Toulle, reçut Togue en partage. Antoine Tonnelier eut les Angles et Marie-Madeleine, qui épousa Jean Diannyere, médecin-inspecteur des eaux de Bardon, près Moulins, eut le domaine des Garennes.

Marguerite Tonnelier mourut le 8 août 1807 ; elle était veuve depuis le 3 nivôse an VIII et ne laissait qu'un fils, François-Blaise Bardonnet de Togue, qui avait épousé Anne Dussaray, suivant contrat reçu par Me Devaulx, notaire à Saint-Gérand-le-Puy, le 14 mai 1782. Il n'eut qu'une fille, Marguerite Bardonnet de Togue, qui épousa, le 23 janvier 1808, Félix de Conny.

Félix de Conny, successivement sous-préfet à la Palisse, député de l'Allier et ambassadeur à la Haye, fut créé vicomte sous la Restauration. En mourant, il laissait plusieurs enfants. L'aîné eut la Toulle, qu'il fit reconstruire et qu'il transmit à sa petite-fille, Mme la comtesse de Barral, propriétaire actuelle. Le second, Mgr de Conny, eut Togue qu'il vendit en détail vers 1875.

(1) Archives de l'Allier, E. 291, 292, 294, 298.

III. — Le Méage

Le château du Méage, construction de la fin du XVIe siècle, est situé au milieu d'une plaine marécageuse. Après avoir franchi une grille en fer forgé, on pénètre dans une vaste cour plantée d'arbres séculaires : à droite et à gauche, les communs ; au fond, le manoir entouré de douves aux eaux vives, flanqué au levant de deux tours rondes, au couchant d'une autre tour carrée, à laquelle s'accroche une échauguette qui lui donne de la légèreté. Au nord a été ajoutée une annexe en style italien.

Ce château a dû succéder à une autre de l'époque féodale. Dès 1272, on trouve un Raymondin du Mayage, qui perçoit 40 sous sur les tailles de Billy. Il a pour fils, en 1300, Raymond du Mayage, et son petit-fils, Etienne, fait aveu de son fief en 1322 et 1375, mais après cette date nous perdons la trace. A la fin du XVe siècle, le Méage n'est plus qu'une annexe de Gayette et, lors du partage de 1598, il forme avec Boucé le lot de Jean Thomassin, époux de Louise de Bourbon-Busset. Celui-ci mourut le 15 avril 1620 et, à son acte d'inhumation inscrit sur les registres paroissiaux de Sainte-Croix de Varennes, il est encore qualifié de seigneur de Boucé et du Méage. Il n'était cependant plus propriétaire de ce dernier fief depuis près de trois ans ; il l'avait vendu en 1617 à Pierre Bardon, petit-fils de Gabriel Bardon, notaire à Rongères en 1511, et fils de Jacques Bardon, qui avait épousé Michelle de Saulzay, bourgeoise à Varennes en 1587.

Pierre Bardon prit le titre de seigneur du Méage ; lors de son décès en 1624, il était procureur en la sénéchaussée de Moulins et laissait trois fils, Philippe, Jean et Nicolas, le Méage fut attribué à l'aîné, Philippe, président des trésoriers de France à Moulins, qui mourut en 1631. Sa veuve, Antoinette de Champfeu, fit la même année aveu de notre fief, tant en son nom qu'en celui de ses quatre enfants mineurs, François-René, Jean-Claude, Etiennette et Antoinette Bardon (1).

Etiennette épousa Jean-Claude de Villard et Antoinette Jean Derochard. Le Méage fut attribué à l'aîné des enfants, François-René Bardon, qui avait épousé Catherine-Christine de La Motte-Mourgon, mais dont il n'eut pas de postérité (2). Avant de mourir, en 1678, il fit

(1) Archives de l'Allier, E. 287, 288, 294.

(2) La dame Catherine-Christine Bardon du Méage fut marraine d'une cloche de l'église de Rongères le 1er juillet 1661 (registres paroissiaux).



Phototypie Sadag. Cliché de M. Raymond.

Le Méage. — Façade et grille en fer forgé.

un testament qui donna lieu à un long procès entre son frère et ses sœurs, puis notre fief passa à ce frère Jean-Claude Bardon, époux de Catherine de Vicq de Pontgibaud, qui en fit aveu le 2 janvier 1691. De lui, il fut transmis successivement de père en fils à Jean-Baptiste Bardon, à Claude Bardon et à Claude-Godefroy Bardon, époux d'Anne de Berthet, ce qui nous conduit jusqu'à l'époque de la Révolution. Godefroy Bardon, arrêté comme suspect le 17 thermidor an II, fut assez heureux pour être remis en liberté peu après. A sa mort, il laissait quatre enfants, Antoine, Jean, Claude et Suzanne Bardon. Ce fut cette dernière qui avait épousé M. Goyet de Livron, propriétaire du Méage. Sa fille épousa M. Stanislas de Chantemerle de Villette, le père de notre confrère, M. Guy de Villette, propriétaire actuel.

IV. — Prenat

AVANT de quitter le Méage, M. de Villette a bien voulu faire visiter à la Société son domaine de Prenat, situé à deux cents mètres environ. C'est un long bâtiment à un seul étage éclairé par de larges fenêtres à meneaux et dont la face nord est flanquée d'un pavillon carré, restes d'une gentilhommière du XVIe siècle, aujourd'hui transformée en ferme ; à l'intérieur, une belle cheminée en bois, style Henri II.

D'après dom Béthencourt, Gilbert Burelle, bourgeois de Varennes, était propriétaire de Prenat en 1449. Son fils ou son petit-fils Etienne Burelle en fit aveu à Billy en 1505 et en 1512. Le 14 mai 1586, Anne Dinet se qualifie veuve de Jean Burelle, seigneur de Prenat, et, dans un titre du 4 novembre 1595, son fils Antoine Burelle, trésorier payeur de la gendarmerie, demeurant à Varennes, prend la qualité de seigneur de Prenat. Antoine Burelle mourut en laissant trois fils, Antoine, Gilbert et Henri. L'aîné, Antoine, resta seigneur de Prenat, ainsi que l'établit un titre du 22 août 1622 (1). Il n'eut qu'une fille, qui épousa Gilbert Billard, conseiller du roi, élu en l'élection de Moulins en 1634. De ce mariage naquit également une seule fille, Marguerite Billard, qui épousa en 1653 André Semin, écuyer, seigneur de Saint-Sornin, président du présidial de Moulins. Devenue veuve, Margue-

(1) Archives de Gayette, H. 114.

rite Billard épousa en secondes noces, en 1663, Claude Aubert, mais ce fut pendant son veuvage qu'elle vendit Prenat à son voisin, François-René Bardon, seigneur du Méage, époux de Christine de La Motte-Mourgon, et, depuis cette époque, nos deux fiefs sont restés dans les mêmes mains.

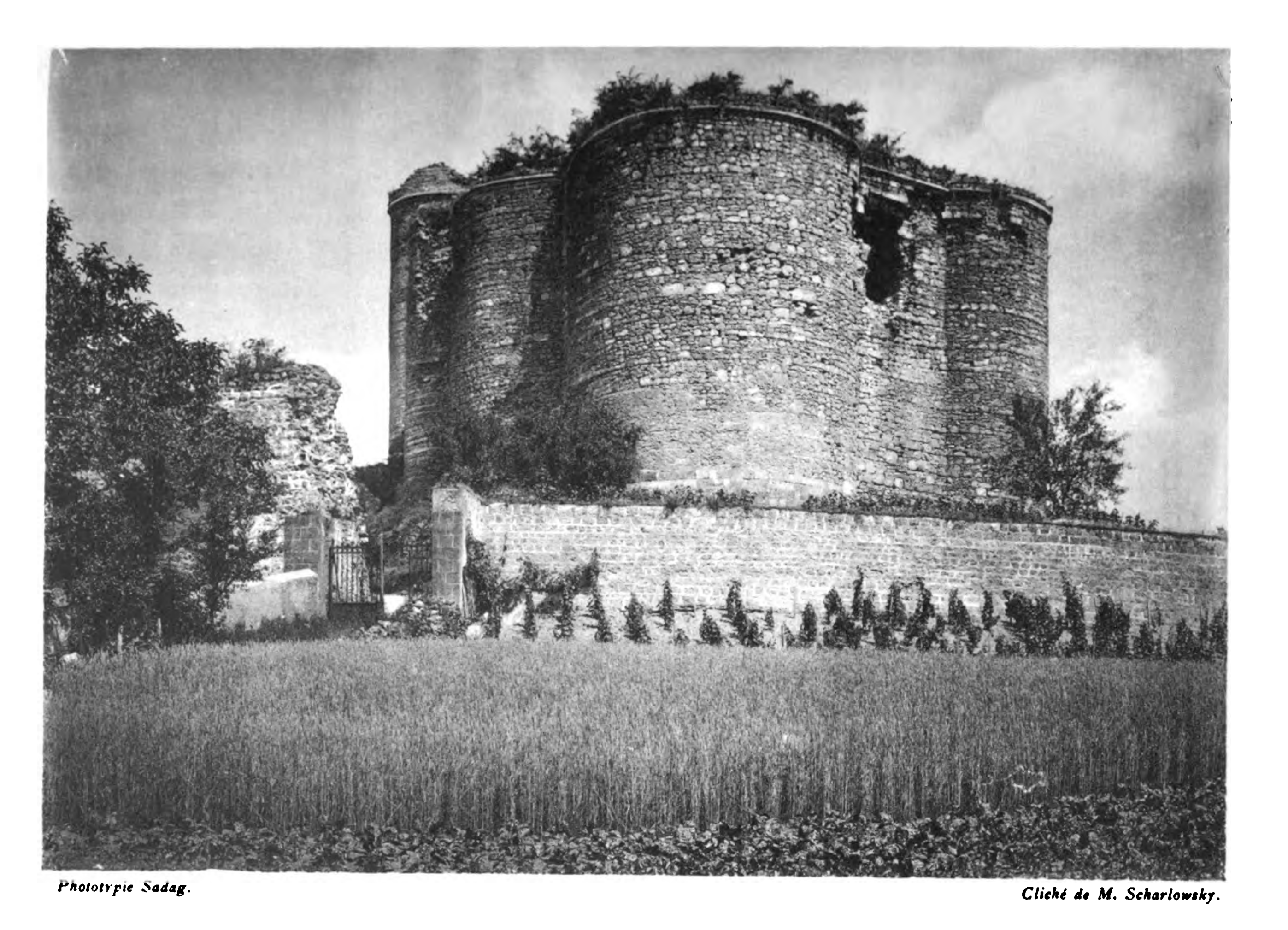
V. — Montaigu-le-Blin

Le château féodal de Montaigu date du XIIe ou XIIIe siècle ; il occupe le sommet d'une butte calcaire complètement isolée dans une plaine marécageuse. Son système de défense se compose d'une vaste enceinte de forme circulaire flanquée de deux grosses tours rondes et de trois plus petites. Dans cette enceinte se trouvaient les écuries et dépendances, les logements de la garnison, les prisons, etc. Tout au centre est le donjon, aussi de forme circulaire, défendu par neuf tours rondes. On accédait de la place d'armes au donjon par une rampe assez abrupte qui conduisait à un pont-levis fermant l'entrée. On s'aperçoit de suite que la construction féodale a profondément été modifiée à l'époque de la Renaissance, époque qui nous a laissé de gracieuses portes, de larges fenêtres à meneaux timbrés aux armes des Chabannes. Aux débuts du XVIIe siècle, notre château fut encore restauré, mais à l'époque de la Révolution, il n'était déjà plus qu'une ruine, ainsi que l'indique le procès-verbal de sa mise en vente comme bien national.

En voici en quelques lignes l'historique :

Il est peu probable que la butte de « *Monte-Acuto* » ait reçu des fortifications dès l'époque romaine, car elle ne prit de l'importance qu'au Xe siècle, par suite de sa situation sur les marches de la Bourgogne et de l'Arvernie, au moment des luttes entre ces deux pays à la fin de la période carolingienne. Comme les renseignements sur cette époque nous font absolument défaut, on ignore en vertu de quels titres Montaigu se trouvait dans les mains du roi de France au XIIIe siècle.

Le premier titre certain est, en effet, la vente qu'en fit, en 1295, le roi Philippe le Bel à Guillaume Aycelin, fils de Pierre Aycelin, et de dame Flotte. Ce Pierre Aycelin, déjà propriétaire du fief de Montaigu en Listenois, près Billom (Puy-de-Dôme), avait nombreuse lignée. Outre Guillaume, il avait comme fils Gilles Aycelin, évêque de Nar-



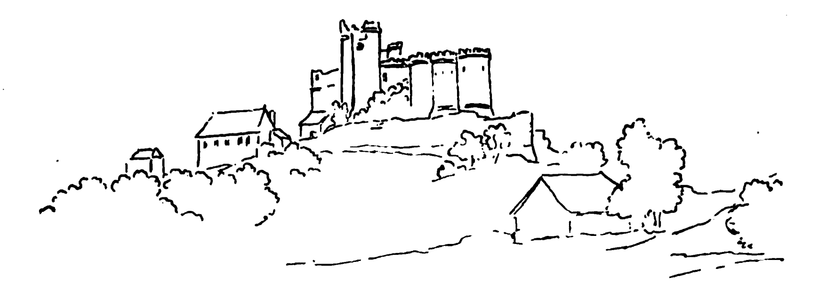
Phototypie Sadag. Cliché de M. Scharlowsky.

Château de Montaigu-le-Blain. — Le donjon.

bonne et chancelier de France, et Jean Aycelin, évêque de Clermont.

L'aîné, Guillaume, était venu se fixer en Bourbonnais à la suite de son mariage avec Alix du Breuil, qui mourut en 1300 et dont le tombeau existe encore en la vieille église du Breuil. D'après dom Béthencourt, le fief de Montaigu-le-Blin s'étendait à cette époque sur les paroisses de Montaigu, Montoldre, Cindré, Saint-Gérand et Rongères; ses principaux vassaux étaient Guy de Boucé, Aymon de Sorbier, Jean de Villard, etc.

Guillaume Aycelin eut, de son mariage avec Alix du Breuil, plusieurs enfants. Je retiendrai Aubert, qui succéda à son oncle comme évêque de Clermont, et Gilles, qui épousa Blanche de Sorbier et que l'on trouve qualifié dans un titre de 1309 « seigneur de Montaigu et



du Breuil en la frontière du royaume, vers Lyon »; on sait que, en effet, cette dernière ville ne fut annexée à la France qu'en 1312.

Gilles de Montaigu mourut en 1325, laissant huit fils, sans compter un nombre à peu près égal de filles. Le fief de Montaigu échut à Guillaume, qui était déjà passé de vie à trépas en 1356, ne laissant qu'un fils, Jean de Montaigu, encore mineur. sous la tutelle de son oncle Robert de Chaluz.

Froissard, dans ses *Chroniques*, nous dit qu'à cette époque le Bourbonnais, la Basse-Auvergne, le Forez, furent envahis par des bandes anglo-gasconnes « qui ardaient tout, chevauchant à leur ayse et trouvant le pays moult gras et rempli de bonnes choses ». Robert de Chaluz, ne se croyant pas en état de défendre par ses propres moyens le château de Montaigu, fit appel à son suzerain le duc de Bourbon, en juin 1356. Celui-ci, pensant qu' « un chastel si bien appareillé serait bien fort et de bonne garde et profitable à la défense du pays, que s'il était pris des ennemis il serait à tout l'entour moult préjudiciable », ordonna de faire une levée pour sa défense, et si Saint-Gérand et Cusset tombèrent aux mains des Anglais, rien ne nous autorise à penser qu'il en fût de même de Montaigu ; nous n'en

retiendrons pas moins le fait indiscutable que Montaigu était à cette époque l'une des bonnes places du Bourbonnais.

Jean de Montaigu, devenu majeur, épousa Béatrix de Châteaumorand et, peu après ce mariage, alla habiter Saint-Aubin-sur-Loire en Bourgogne, où il mourut en 1408, laissant un fils, Guillaume, qui vendit Montaigu à Jacques de Chabannes en 1430 ; c'est ainsi que cette illustre famille, originaire de la Marche, vint se fixer en Bourbonnais, car je rappellerai que ce ne fut que l'année suivante, le 18 mars 1431, que le duc Jean de Bourbon céda le château de la Palisse à Jacques de Chabannes.

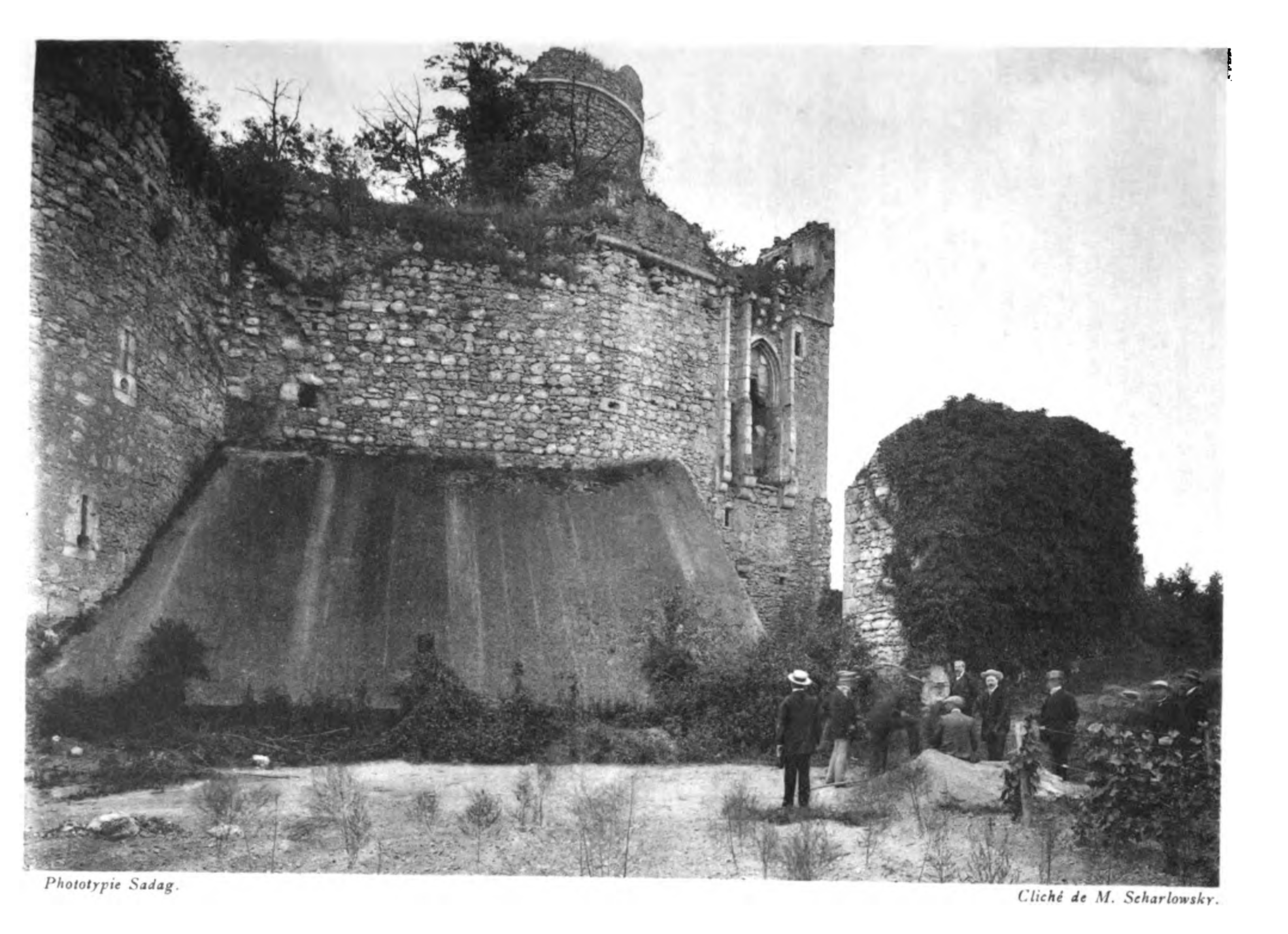
Le nouveau propriétaire fit faire immédiatement d'importantes réparations à Montaigu, où il fixa sa demeure. Jacques de Chabannes avait un frère puîné, Antoine de Chabannes, seigneur de Dammartin, qui fut l'un des illustres capitaines de son époque, mais qui, après avoir été le compagnon de Jeanne d'Arc contre les Anglais, ternit sa gloire à la tête des bandes maudites des Ecorcheurs. A la tête d'une de ces bandes de pillards, il envahit les états du duc de Bourgogne et ravagea toute la vallée de l'Arroux. Ce fut dans cette expédition, à Nolay, qu'il s'empara de Jean de Grandson, seigneur de Pesmes, époux de Jeanne de Vienne, à qui il imposa une forte rançon et, en attendant que cette rançon fût payée, il l'envoya prisonnier à Montaigu, priant son frère d'en assurer la garde.

La famille des Grandson était une des plus illustres maisons de la Franche-Comté ; les ducs de Bourgogne les appelaient « cousins ». Leur filiation peut être remontée jusqu'au XIIe siècle (1). Guillaume de Grandson, le père de Jean, s'était illustré dans les guerres de Bourgogne, notamment à Bourges, à Cambrai, à Arras et à Rouen.

Jean de Pesmes, n'ayant pu s'acquitter de sa rançon, était toujours dans les fers à Montaigu lorsque la paix fut signée à Nevers, en 1435, entre les ducs de Bourbon et de Bourgogne. Il paraît même qu'il avait été assez sévèrement traité, car, lors de sa mise en liberté, il prévint Chabannes qu'il se vengerait de ce qu'il appelait une violation des lois de l'honneur. En effet, au printemps 1437, ayant réuni quelques hommes d'armes et bien que l'on fût en pleine paix, il s'empara par surprise de Montaigu, y pilla pour plus de 30.000 livres de meubles et, chose plus grave, en se retirant, il emmena comme prisonnier le jeune Geoffroy de Chabannes, fils de Jacques, âgé de dix ans, prévenant sa famille qu'il ne le restituerait que contre paiement d'une ran-

(1) *Pesmes et ses seigneurs*, par Gaston DE BEAUSÉJOUR. — In-8°. Vesoul, 1895.





Phototypie Sadag.

Cliché de M. Scharlowsky.

Château de Montaigu-le-Blain. — Porte et plan incliné du pont-levis.

çon égale à celle qu'il avait dû verser deux ans avant. Olivier de la Marche, l'historiographe des ducs de Bourgogne, raconte (1) qu'au carême 1443, le duc de Bourbon étant allé visiter à Chalon son beau-frère le duc de Bourgogne, fut accompagné par Jacques de Chabannes, venu pour réclamer la restitution de son fils, mais que Jean de Pesmes refusa de le rendre avant paiement, disant n'avoir agi que suivant les droits de la guerre Le duc Philippe de Bourgogne prit parti pour son cousin de Pesmes ; le duc de Bourbon n'osa insister et le jeune Chabannes ne fut rendu à sa famille que quelques mois après, grâce à l'intervention de la duchesse de Bourgogne, Isabeau de Portugal.

Si Jacques de Chabannes avait acheté Montaigu à Guichard de Saint-Aubin en 1430, il avait été si occupé par ses difficultés avec les Pesmes qu'il avait complètement oublié d'en payer le prix et Saint-Aubin était mort sans pouvoir recouvrer sa créance. Ses deux fils, Jean et Jacques de Saint-Aubin, continuèrent leurs réclamations toujours vaines jusqu'au jour où, las d'attendre, ils prirent le parti de se faire justice eux-mêmes. Aidés de quelques amis, ils s'emparèrent de Montaigu en 1449, en chassèrent Mme de Chabannes et ses gens et s'y installèrent en maîtres. Chabannes, qui en ce moment était absent, revint immédiatement faire le siège de son propre château, mais ne put s'en emparer de vive force. Il s'adressa alors au duc de Bourbon, qui manda les frères Saint-Aubin à son ban et les fit jeter en prison à Saint-Pierre-le-Moûtier. Ce ne fut qu'en avril 1451 que Charles VII leur fit rendre la liberté, après toutefois leur avoir fait signer un désistement complet contre Chabannes.

Jacques de Chabannes mourut le 20 octobre 1453 ; il eut pour successeur à Montaigu son fils Geoffroy, le prisonnier du seigneur de Pesmes, à qui succéda son fils Jacques II de Chabannes, le fameux maréchal de La Palisse, tué à Pavie le 24 février 1525. Le maréchal n'eut qu'un fils, Charles, qui fut tué devant Metz en 1553, ne laissant qu'une fille, Eléonore. Celle-ci épousa en premières noces Juste de Tournon et en secondes noces Philibert de La Guiche, dont elle n'eut pas d'enfant, mais à qui elle légua Montaigu, par un testament daté de 1595.

Si La Guiche n'eut pas d'enfant d'Eléonore de Chabannes, il eut deux filles, Henriette et Anne, d'une seconde union avec Antoinette de Daillon du Lude et, lors du mariage d'Henriette en 1624 avec

(1) *Mémoires d'Olivier de la Marche* (vol. IX de la collection Petitot, p. 294). *Histoire de la maison de Chabannes*, t. I, p. 139 ; t. II, p. 17. Olivier de la Marche ne parle que d'un fils de Chabannes. Le second ouvrage parle de deux fils.



Jacques de Matignon, il lui donna Montaigu en dot. Les jeunes époux vinrent s'y fixer ; ils avaient même commencé à y faire faire des réparations importantes lorsque Matignon fut tué en duel par le comte de Montmorency-Bouteville. Sa veuve se remaria le 8 février 1629 avec Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, petit-fils bâtard du roi Charles IX et de Marie Touchet, et ne revint plus habiter Montaigu.

On sait que, pendant la Fronde, le cardinal Mazarin, partant pour l'exil, alla à Rouen remettre le prince de Condé en liberté le 21 février 1651, mais que la concorde entre le prince et Anne d'Autriche fut de courte durée. Le 6 juillet, Condé quitta la cour et passa en Guyenne, qu'il souleva contre le roi et la reine régente ; la princesse de Condé se rendit à Montrond-sur-Cher qu'occupait toujours François de Ventadour, marquis de Persan, avec cinq cents condéens, tandis que Conti, qui occupait Bourges, essayait d'acheter La Guiche, gouverneur du Bourbonnais.

Gaspard de Chavagnac, dans ses *Mémoires*, nous donne de précieux renseignements sur cette négociation à laquelle il participa, mais qui n'eut pas de succès. La princesse chercha alors à s'emparer de plusieurs villes, afin d'établir ses communications avec la Bourgogne. Elle chargea le baron de Queulle (1), l'un de ses fidèles, de s'emparer de Montaigu. Celui-ci vint dans le pays, commença par se lier avec M. de La Barrière, ancien major au régiment de la Ferté, capitaine châtelain du château pour le duc d'Angoulême, et essaya par persuasion de l'amener à prendre parti pour Condé, mais sans pouvoir y parvenir. Il entra également en relations avec diverses personnes du pays, notamment avec Jean Delair ou de l'Aire, dit Rap. Un jour que le châtelain s'était absenté, il entra par surprise avec ses amis et quelques soldats dans le château et en chassa les gens, disant en prendre possession au nom du roi et du prince de Condé ; dès que M. de Lévy, lieutenant du roy au gouvernement de la province, eut connaissance de ces faits, il donna ordre au lieutenant de la prévôté de réunir ses hommes et de s'emparer de Montaigu. Le 22 septembre 1651, le baron de Poncenat , MM. de Saint-Bonnet, de Martillière, de Baumont, de Créchy, de Teilhat, de Sansat. gentilshommes du voisinage, le prési-

(1) Le baron de Queulle était étranger à la province. Etait-il de la famille bourguignonne dont l'un des membres avait servi de tuteur à Olivier de la Marche ou de la famille auvergnate de La Queulle, alliée aux Montboisier, dont l'un, Annet-Gilbert, épousa en 1706 Marie-Joseph d'Amanzé et prit le titre de comte d'Amanzé ?



dent Doultre à la tête de la milice de Billy, M. Burelle, juge à Varennes, M. de La Presle, capitaine, commandant la milice de Varennes, et M. de Peufou, lieutenant de la sénéchaussée du Bourbonnais, assisté de ses archers, se trouvèrent réunis devant Montaigu pour sommer Queulle d'évacuer le château et, en cas de refus, pour s'en emparer de vive force.

Le baron de Queulle disposait de deux couleuvrines qu'il fit mettre en batterie sur la terrasse du château et d'un certain nombre d'arquebuses ; sur son refus de se rendre, l'attaque commença. Une brèche ayant été faite dans le mur de la première enceinte, les assiégeants purent s'y établir malgré une vive fusillade des assiégés qui leur causa des pertes sensibles. Enfin, après un combat qui dura près de quatre heures, Queulle entra en pourparlers avec le président Doultre à qui il promit de se rendre ; mais pendant ces pourparlers, il fut trahi par Delaire, qui abaissa le pont-levis : les assiégeants entrèrent dans le château et Queulle fut tué d'un coup de mousquet sur la terrasse. Tel est en deux mots le récit du siège de Montaigu. Pour plus amples détails, je renverrai à la lecture de la *Gazette de France* de 1651. Il est probable que la ruine du château date de ce siège (1).

Henriette de La Guiche, duchesse d'Angoulême, mourut sans enfants en 1698, mais il y avait déjà longtemps qu'elle n'était plus propriétaire de Montaigu. Cette terre avait été saisie et vendue judiciairement le 22 mai 1682 et achetée par Françoise de Valois, duchesse de Joyeuse, qui mourut le 5 mai 1694, laissant pour héritière sa cousine Jeanne-Armande de Schomberg, épouse de Charles de Rohan-Montbazon. Celle-ci en fit donation en 1698 à son filleul François-Armand de Rohan, prince de Montbazon, second fils de Charles de Rohan, prince de Guéméné, né le 4 décembre 1652, qui venait d'épouser Louise-Julie de La Tour d'Auvergne. Il n'en eut qu'un fils qui mourut en 1703, en sorte qu'à défaut de descendant lors de son décès le 26 juin 1717, ce fut son neveu Hercule-Mériode de Rohan, prince de Guéméné, qui hérita de Montaigu. Lorsque ce dernier mourut, en 1741, il laissait une situation des plus embarrassées et ses héritiers et son séquestre vendirent la terre de Montaigu, le 28 mars 1741, à François-Senectaire-André Du Buysson.

A peine propriétaire, du Buysson plaida avec le curé et M. Le Brun, de Treteau, puis en 1761 avec les habitants de Montaigu, à qui il con-

(1) Le ms. de Girard Charnay, curé du Donjon, donne également divers renseignements sur le siège de Montaigu. Le baron de Queulle y est dit « le baron d'Escuilles ».



testait leurs droits sur des communaux. Ces procès ont pour nous l'utilité de nous faire connaître très exactement les propriétaires successifs de Montaigu (1).

André Du Buysson mourut le 3 août 1769, laissant cinq filles et un fils. Ce fut ce dernier, Denis-Philibert, qui lui succéda à Montaigu. Créé comte de Douzon le 28 février 1772, il fut successivement mestre de camp, gouverneur du Bourbonnais et député de la noblesse aux Etats généraux de 1789. Il siégea à Versailles jusqu'à la réunion des trois ordres, mais refusa, à partir de ce moment, de prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale et émigra d'abord en Savoie, puis à Genève. En 1792, il eut la malencontreuse idée de revenir sur ses terres où il fut bientôt arrêté comme suspect ; il fut l'un des trente-deux condamnés et exécutés à Lyon le 11 nivôse an II.

Ses biens furent saisis et vendus comme biens nationaux en plusieurs lots le 23 messidor an II. Le château de Montaigu, alors à l'état de masure, disaient les affiches, fut vivement poussé par Virotte et Delaire et fut adjugé 212.000 livres payables, il est vrai, en assignats, qui perdaient à cette époque 42 °/₀ de leur valeur (2).

La Société d'Emulation est heureuse d'adresser toutes ses félicitations au propriétaire actuel de ces ruines, M. le comte de Cambacérès, qui, par des réparations intelligentes, sait les protéger contre les destructions du temps, tout en leur conservant leur caractère.

VI. — Poncenat

Entre Montaigu et Saint-Gérand-le-Puy s'étendait la paroisse de Ciernat qui, après avoir été une commune en 1791, fut annexée à la commune de Montaigu lors du remaniement des divisions administratives de l'an VIII. Le chœur de l'église subsiste encore, grâce à des réparations faites par la famille de Berthet, qui tient à conserver ce souvenir des temps passés.

Près d'un ruisseau, sur une butte qui en domine le cours, nous voyons la ferme de Poncenat ; c'est tout ce qui reste avec une tour

(1) Archives de l'Allier, E. 823.
(2) Archives de l'Allier, série Q.





Aquarelle Gustave Fournier

Ruines du Château de Poncenat

Moulins. — Imp. Ét. AUCLAIRE



carrée du château (1). La destruction est récente, puisqu'en voici une description faite à l'époque de la Révolution au moment de la vente comme propriété nationale : « Le château de Poncenat consistant en plusieurs chambres basses : salle de compagnie, salle à manger très vaste, cabinets, office, cuisine, chambre haute, salle de billard, cave, greniers, écuries, remises, grange, beau jardin, le tout d'une contenance de trois boisselées. » En outre de la tour, il reste encore un puits avec sa margelle sculptée, dont les armoiries ont malheureusement été martelées et qui a été placée le haut en bas.

Poncenat avait donné son nom à une famille noble qui s'éteignit à défaut de mâle au commencement du XIV[e] siècle. Alix de Poncenat porta ce fief à son mari Guillaume de Boucé en 1359, ainsi que je l'ai dit à propos de Gayette en parlant des Boucé.

Jean de Boucé, qui vivait en 1445, en fit le lot de son second fils, Antoine de Boucé. Celui-ci prit le titre de seigneur de Poncenat ou, simplement, s'appela Boucé-Poncenat. Il n'eut qu'un fils, Nicolas, qui épousa Anne de Pissalien, veuve en premières noces de Lespinasse, dont il eut trois fils, deux desquels jouèrent un rôle important dans les guerres religieuses : ce sont Charles de Boucé prieur d'Ambierle, et François de Boucé, plus connu sous le nom de « capitaine Poncenat ».

Lors de la première guerre de religion, en 1562, on trouve ce dernier à la tête des huguenots à Lyon, à Roanne, à Marcigny, à Digoin, à Moulins, à Feurs, à Montbrison, à Mâcon, à Tournon, à Louhans et à Vienne; lors de la paix, il se retira en son château de Changy, près Roanne, pour reprendre les armes à l'automne 1567. On le suit alors toujours à la tête des Réformés à Issoire, à Saint-Amand, à la Pacaudière, à Cluny, à Tournus, à Mâcon, à Saint-Rambert, à Champolly, à Vichy et enfin à Cognat, où il est victorieux, mais où il paie sa victoire de sa vie (7 janvier 1568).

Son fils, Jean de Boucé, revint au catholicisme et mourut en 1596 sans postérité. Poncenat passa alors à sa seconde sœur, Suzanne de Boucé, qui épousa Henry d'Apchon, dont elle eut une fille, épouse de Gabriel de Chabannes, et ce fut ce dernier qui vendit en 1632 la terre de Poncenat à François Bayle, riche financier, époux d'Anne Sarron. Leur fils, Balthazar Bayle, y prit le titre de baron de Poncenat en 1650, c'est sous ce titre que nous l'avons vu prendre

(1) Nous devons le joli dessin de cette tour au talent d'un de nos jeunes confrères trop tôt ravi à notre Compagnie, M. Gustave Fournier, qui a peint l'aquarelle d'après laquelle a été faite notre gravure.



part au siège de Montaigu ; sa lignée resta propriétaire jusqu'en 1730, époque où Poncenat passa par succession à Catherine de Cotignon, épouse de Pierre-François Debiès de Maubranches, qui le vendit par acte du 1er mai 1745 à François-Senectaire du Buysson, que nous avons vu acquéreur de Montaigu depuis 1741.

Les du Buysson habitèrent, non pas le château de Montaigu déjà en ruines, mais le château de Poncenat. C'est là que fut célébré, le 7 mai 1772, le mariage d'Anne-Charlotte Mayolle du Buysson avec Yves Mourin d'Arfeuilles, de qui nous parlerons à propos de Billy. C'est encore à Poncenat que fut arrêté comme émigré le comte de Douzon en 1793. Les habitants de la commune tentèrent de s'opposer à son arrestation et essayèrent même de lutter à main armée contre les sbires de Forestier. La terre de Poncenat, comprise dans les biens confisqués sur le comte de Douzon, fut vendue nationalement en plusieurs lots le 11 messidor an II.

VII. — Saint-Gérand-le-Puy

Le bourg de Saint-Gérand-le-Puy est situé sur un plateau aux pentes abruptes qui domine les vallées de la Besbre et du Redan, affluent de l'Allier. A l'extrémité sud, ce plateau se relève par une butte sur laquelle est situé le château, construction du XVIe siècle, qui a dû remplacer un édifice bien plus ancien dont l'église actuelle faisait partie. On veut que le bourg actuel, situé au nord du château, se soit étendu autrefois tout autour, notamment au midi jusqu'à Saint-Martin.

Saint-Gérand, par sa situation sur la route de Moulins à Lyon, eut de tout temps une importance militaire, bien que la route actuelle qui traverse le bourg ne soit pas antérieure au XVe siècle ; avant cette époque, la route depuis Perrigny suivait le cours du Redan et passait près du prieuré de ce nom, puis allait franchir l'Allier au pont ou au gué de Cordebœuf pour rejoindre la route de Clermont à Paris, près de Saint-Pourçain ; la route actuelle de la Palisse à Moulins par la rive droite de l'Allier ne remonte pas à une époque antérieure à Henri IV. Mais si la route de Lyon par le Bourbonnais ne traversait pas Saint-Gérand, elle n'en était pas moins commandée par son château. Dès que la route nouvelle fut construite, le bourg de Saint-Gérand

éclipsa la ville de Billy qui se trouvait éloignée de toute voie de terre, mais qui n'en resta pas moins le siège de la châtellenie.

A l'époque de la Révolution, Saint-Gérand prit le nom de Puy-Redan et devint chef-lieu de canton. Il fut même un instant question d'y établir le siège du tribunal du district, puis, plus tard, d'en faire le chef-lieu des deux districts réunis du Donjon et de Cusset, au lieu de la Palisse. Si cette réunion avait été faite en 1793, certainement Saint-Gérand serait devenu chef-lieu d'arrondissement, mais elle n'eut lieu qu'en l'an VIII : Saint-Gérand s'était montré trop révolutionnaire, les passions y avaient été trop vives sous la Convention et l'on sait que le Consulat fut surtout un gouvernement de pacification.

Toute la région explorée par la Société d'Emulation dans sa 13ᵉ excursion est restée auvergnate jusqu'au XIIIᵉ siècle. Elle ne devient bourbonnaise qu'après l'écrasement, en 1213, de la puissante maison des comtes d'Auvergne par Guy de Dampierre, sire de Bourbon, agissant sur l'ordre du roi Philippe-Auguste. Il faut avouer que l'on ne sait rien ou à peu près rien sur tous les fiefs de la région avant leur annexion au Bourbonnais. Peut-être a-t-on encore mal fouillé ce qui reste des archives auvergnates de cette époque.

Lorsque Guy de Dampierre reçut mission de Philippe-Auguste de marcher contre Guy d'Auvergne, il divisa son armée en deux corps qui devaient agir parallèlement sur chacune des rives de l'Allier. Il confia le commandement du corps de la rive droite à son parent Archimbault de Bourbon (1), seigneur de Saint-Gérand ; celui-ci réunit ses troupes à Rongères et de là marcha contre Châteldon et Pont-du-Château. Après la victoire, Archimbault reçut en récompense le fief de Pierremont, près Ferrières. Ce premier seigneur de Saint-Gérand qui nous soit connu vivait encore en 1241 : il eut pour successeur son fils Guillaume (1268), puis son petit-fils, autre Archimbaud (1275) et son arrière-petit-fils Guillaume de Saint-Gérand en 1283. Ce dernier, partant pour une expédition lointaine, dont il ne semble pas être revenu, vendit son fief à Louis de Rohères en 1287.

Louis de Rohères mourut aux débuts du XIVᵉ siècle, ne laissant qu'une fille, Catherine, de sa femme Alix du Vernet. Cette dernière, devenue veuve, soutint un procès en 1312 contre son parent Jocerand du Vernet qui, au lieu d'attendre la sentence des juges, s'empara de Saint-Gérand les armes à la main et en fut reconnu propriétaire en

(1) Aubert de la Faige (*Fiefs*, I, p. 291) se rallie à l'opinion de Chazaud et exclut de la famille de Bourbon les Saint-Gérand et les Montluçon ; on sait que le Cᵗ Du Broc a repris cette question qui mériterait d'être définitivement tranchée.



1321. Ce Jocerand n'eut qu'une fille qui se maria deux fois, en premières noces avec Ythier de Raibe dont elle eut un fils et en secondes noces avec Jean de Bigny. Les deux époux de la dame de Saint-Gérand prirent successivement le titre de seigneurs de Saint-Gérand.

Lorsque le duc Louis de Bourbon dut aller à Londres pour servir d'ôtage au roi Jean, il était accompagné par Jean de Bigny qui lui servait d'écuyer. C'est pendant cette absence du seigneur de Saint-Gérand que les Anglo-Gascons s'emparèrent de Saint-Gérand malgré la belle défense des habitants ; ils brûlèrent après les avoir pillés la ville et le château. Le duc Louis, ayant recouvré sa liberté en 1366, s'occupa de suite de « bouter » les Anglais hors de ses états. Il s'empara de Saint-Gérand et le remit à son ancien maître, Jean de Bigny, qui mourut peu après. Notre fief fit alors retour à un Ythier de Raibe, petit-fils sans doute de Jocerand du Vernet. Celui-ci dut se rendre coupable de quelque acte de félonie car, par ordonnance du 28 octobre 1382, la terre de Saint-Gérand fut confisquée par le duc sur Ythier de Raibe et sur son fils, Parceval de Raibe, et en 1394 nous la voyons entre les mains de Guillaume Marlot, époux de Jeanne de Thianges.

Ici, nous nous trouvons devant une de ces lacunes encore trop nombreuses dans notre histoire locale. En 1440, sans savoir ni pourquoi ni comment, c'est Isabelle de Chouvigny, épouse de Pierre d'Urfé, qui est dame de Saint-Gérand ; elle devient veuve en 1444.

Pendant un siècle, Saint-Gérand resta entre les mains de la famille forézienne des d'Urfé, qui lui donnèrent même son nom, car Saint-Gérand-le-Puy ne s'appela plus que Saint-Gérand-en-Urfé jusqu'au XVIII[e] siècle. Comment sortit-il de cette maison ?

Au début des guerres de religion, à la fin d'avril 1562, le prince de Condé envoya d'Orléans à Lyon un certain nombre d'officiers huguenots sous les ordres du capitaine Poncenat. Parmi ces officiers était Jacques de Changy, seigneur de Saint-Gérand ; celui-ci fut nommé gouverneur de Valence et, en cette qualité, figura au siège et à la prise de Montbrison par le baron des Adrets, le 14 juillet 1562.

Jacques de Changy mourut dans les premiers mois de 1567 ; sa succession fut réglée par sa veuve, Françoise de Culan, en présence et avec l'assistance de François de Boucé (le capitaine Poncenat) le 27 juin 1567. L'amitié de Poncenat pour le seigneur de Saint-Gérand expliquerait l'existence du portrait du grand chef huguenot au château de Saint-Gérand, mais l'on sait que ce portrait a malheureusement été détruit, il y a quelque quarante ans, par M[me] Girard de Saint-Gérand, par scrupule religieux : c'est une perte que déplorent tous les archéologues.



Jacques de Changy ne laissait qu'une fille, Catherine, qui épousa en 1592 Charles d'Apvrillon, fils de Pierre, dont elle n'eut également qu'une fille, Jacqueline d'Apvrillon, qui épousa Gaspard de Jas en 1605 et en eut un fils, Jean.

Jean de Jas se maria deux fois ; il épousa en premières noces Jacqueline de Meillard et en secondes noces Catherine de La Geneste, sœur de Joseph de la Geneste, lieutenant de la châtellenie de Billy. Il eut un fils du premier lit, deux fils et une fille du second ; à son décès, ce fut Balthazar de Jas, fils du premier lit, qui devint seigneur de Saint-Gérand et fit aveu de ce fief le 28 mai 1692 ; il épousa Anne Benoît, dont il n'eut qu'une fille, Catherine de Jas, encore au berceau lors de la mort de son père en 1696. Sa mère, lors de la réunion du conseil de tutelle, omit de convoquer ses beaux-frères issus du second lit de Gaspard de Jas, d'où procès entre Anne Benoît et Louis-Henry de Jas, lieutenant-colonel au régiment de la Sarre. Claude de Jas, lieutenant à la maistre de camp du régiment de Rennepont, et M. de La Roche de Chassincourt, époux de Marguerite de Jas. Le procès durait toujours lorsque la jeune Catherine de Jas mourut encore enfant ; ce décès y mit fin et ce fut Claude de Jas qui devint seigneur de Saint-Gérand (1). Il eut pour successeur son fils Charles de Jas, époux de Marie de La Geneste, mais de cette union ne naquit qu'une fille, Louise Agnès de Jas, qui mourut sans postérité en 1730. Charles de Jas, en mourant en 1734, institua pour héritière sa cousine germaine Jeanne-Désirée de Jas, fille de Louis-Henry de Jas, épouse d'Arlay des Gaudières. M[me] d'Arlay n'ayant également pas eu d'enfants, institua pour héritier son neveu Jean-Claude de Thimonnet des Gaudières, capitaine d'infanterie, dont la fille Claudine-Pierrette épousa en l'église de Saint-Gérand, le 18 octobre 1757, un jeune officier du même régiment que son père, Claude Girard.

Claude Girard, né à Chalon-sur-Saône le 25 novembre 1725, était fils de Guillaume Girard, avocat, et de Claude Petit. Il jouissait d'une fortune considérable et en 1775 on le voit faire de nombreuses acquisitions à Saint-Gérand, dont il fit réparer le château. Il se qualifiait alors Girard, seigneur de Saint-Gérand-en-Urfé, Saint-Martin, Laprugne et nombreux autres lieux. Aux débuts de la Révolution, il embrassa avec ardeur les idées nouvelles ; il habitait Chalon, dont il fut le premier maire élu en 1790 ; au moment de la levée des volontaires en 1791, il partit comme capitaine à la tête des volontaires de

(1) Archives de l'Allier, E, fonds Girard.

Chalon et était à l'armée de la Meuse lorsque sa compagnie fut amalgamée au 34ᵉ régiment d'infanterie. Il avait quatre fils : l'aîné, Gilbert, ancien chevau-léger, avait épousé en 1788 sa cousine Girard de la Vesvre ; Claude-Jean-Honoré et Henry-Guillaume étaient tous les deux officiers au 23ᵉ régiment d'infanterie ; enfin, Etienne était chanoine à Chalon. Les deux officiers émigrèrent après la fuite de Varennes (juin 1791) et s'enrôlèrent dans l'armée de Condé. La position de leur père à l'armée française devint difficile. Il se fit réformer pour raison d'âge et revint habiter Saint-Gérand, où il accepta les fonctions de maire ; mais bientôt, devenu suspect comme père d'émigrés, il fut arrêté et envoyé avec les trente-deux à Lyon où, après un semblant de jugement, il fut exécuté le 11 nivôse an II.

Deux fois en ces quelques pages, j'ai eu l'occasion de parler des trente-deux victimes de la Terreur en Bourbonnais exécutées à Lyon : l'affaire est trop connue, elle a été contée assez souvent pour que je me dispense de la rééditer encore une fois (1). Je dirai cependant que lorsque les charrettes qui transportaient ces accusés à Lyon traversèrent Saint-Gérand, le 17 frimaire, les trente-deux étaient trente-trois. Le trente-troisième était également de Saint-Gérand et en avait été lui aussi maire : c'était Mandon qui, seul des trente-trois, fut acquitté et immédiatement remis en liberté.

Le bourg de Saint-Gérand, ou de Puy-Redan comme l'on disait alors, fut l'une des localités du Bourbonnais les plus agitées pendant la période révolutionnaire. Les passions y furent vives, les victimes nombreuses, mais je m'arrêterai peu sur ce sujet qui m'entraînerait trop loin de notre cadre. Je rappellerai simplement que la correspondance d'André Louher, notaire à Saint Gérand, avec son beau-frère, l'abbé Pierre Tridon, ancien député à l'Assemblée nationale, ayant été interceptée, Louher fut arrêté, envoyé à Paris et exécuté le 24 floréal avec Rollet d'Avaux, son client, ancien premier président du présidial de Riom. Il paraît qu'ils avaient voulu s'opposer au départ des volontaires de Saint-Gérand et de Langy, ou du moins on les en accusait. Dupuy de la Jarousse, de Montaigu, eut le même sort pour les mêmes motifs le 11 messidor suivant.

Mᵐᵉ Girard de Saint-Gérand, née des Gaudières, et ses deux filles, Jean Emmery, leur domestique, Mᵐᵉ Louher, née Tridon, ses sœurs, l'une religieuse, l'autre épouse Cornet, Antoinette Gagnolet, leur ser-

(1) AUDIAT, *La Terreur en Bourbonnais.* — CORNILLON, *Le Bourbonnais sous la Révolution*, t. III. — *Bulletin de la Société d'Emulation*, t. XV, p. 547 et suivantes.

vante, Pierre-Antoine Meilheurat, maire de Billy, Couppery, ancien notaire à Billy, Claude Roy, régisseur, Bardon du Méage, etc., etc., furent également incarcérés et durent, pour plusieurs, leur salut au coup d'Etat du 9 thermidor.

VIII. — Larras

Dans le bourg même de Langy existait le château de Larras dont il est parlé par Nicolaï dans sa *Description du Bourbonnais* en 1569.

Si Alix de Semur, veuve de Perrin Bernuçon, pouvait se dire dame de Larras en 1326, dès la fin du XIVe siècle les seigneurs en étaient des Du Pont, qui gardèrent ce fief jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, c'est-à-dire pendant plus de trois siècles. Un du Pont, seigneur de Larras, fit une donation à l'église de Langy en 1399 (1); dans l'église, nous avons vu la pierre tumulaire de Jacqueline de Morainville, épouse du s. du Pont de Prandines, décédée le 29 septembre 1546. Notre confrère Montagne me signale le fait-divers suivant relevé sur les registres paroissiaux de Varennes : le 22 février 1618, Charles du Pont, seigneur de Larras, en discussion avec son voisin Guillaume de Gaubertière, juge châtelain de Poncenat, alla l'attendre sur le bord de la route à la nuit tombante et le tua d'un coup de bâton. La justice lança une prise de corps contre le meurtrier, mais celui-ci put prendre la fuite et se réfugia à Mâcon, où il mourut peu après. Sa veuve, faisant valoir qu'il n'y avait pas eu guet-apens, mais une sorte de duel avec les frères Gaubertière, que dans le combat son mari avait été lui-même blessé et qu'il était mort de cette blessure, obtint par la suite des lettres de rémission ; peu après, en 1628, ladite veuve, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs, signa une vente du fief de Larras à Antoine Parchot, seigneur de Togues. Mais je doute que cette vente ait été réelle, car les du Pont continuèrent à figurer aux registres paroissiaux de Langy comme seigneurs de Larras ; en 1634 et 1654, c'est Charlotte du Pont, dame de Larras, qui est marraine ; en 1661, un du Pont qui est parrain ; enfin, à la date du 3 septembre 1713, c'est une donation de trois livres de rente faite par Jeanne du Pont, veuve Grimaud, à l'église de Langy où elle désire être inhumée (2), ce

(1) Archives de l'Allier, G, fonds de la paroisse de Langy.
(2) Archives de l'Allier, G, mêmes fonds.

n'est qu'après cette donation que les du Pont disparurent de Larras.

En 1718, c'est Jean Bouchet, fils de Philippe, lieutenant en la châtellenie de Chantelle, qui se qualifie seigneur de Larras. Son fils Hyacinthe se qualifie en 1738 de chevalier de Saint-Louis, puis notre fief passe à Jean-Baptiste Bouchet, capitaine au régiment de Berry, qui en était encore propriétaire aux débuts de la Révolution.

IX. — Les Angles

A PETITE distance de Langy, on aperçoit le vieux manoir des Angles. D'après les registres paroissiaux de Lubié, le 17 avril 1657, Jean Aligier, seigneur des Angles, fut tué d'un coup de pistolet sur la route de Périgny. Son fils Pierre Alligier vendit les Angles à Charles Tonnelier, suivant acte reçu par Chervin, notaire à Billy, le 2 novembre 1696. Charles Tonnelier en fit l'aveu le 27 mars 1697 et prit le nom de Tonnelier des Angles. Il était né à Moulins le 12 avril 1665, était fils de Gilbert Tonnelier, commissaire à la sénéchaussée de Moulins, et de Marguerite Moutonnet ; il avait succédé à son père en son office et avait épousé Marguerite Benoît, sœur d'Anne Benoît, épouse de Charles Quesson du Therin, capitaine châtelain de Billy. Il mourut en 1742, ayant été précédé dans la tombe en 1733 par son fils Etienne Tonnelier, époux de Marie Parchot, dont il a été question à propos de Togues. Ce dernier laissait, avons-nous dit, quatre enfants. Les Angles échurent, lors du partage du 13 janvier 1756, à Antoine Tonnelier, qui épousa, le 21 janvier 1759, Marie Papon, laquelle lui apportait en dot les Quillets, paroisse de Floret. Les Angles ayant été détruits en partie par un incendie en 1747, Tonnelier fut habiter les Quillets et, dans un aveu du 10 janvier 1778, se qualifie de seigneur des Quillets et des Angles, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis (1). Il eut pour héritier son fils Frédéric, qui épousa Françoise Préveraud de la Boutresse et fut l'un des délégués du tiers-état de la paroisse de Langy lors de la nomination des députés aux Etats généraux de 1789 ; il mourut peu après sans postérité, laissant sa succession à sa femme, et c'est par elle que les Angles passèrent à la famille Des Ulmes.

(1) Archives de l'Allier, E, fonds Bardonnet.



X. — Créchy

Une monographie de Fouz-en-Créchy et de Château-Gaillard ayant déjà été donnée dans le *Bulletin* de 1909, il me semble inutile d'y revenir, n'ayant rien à y ajouter.

Je signalerai seulement, dans la muraille de la dernière maison des Andrivaux, une gracieuse statue du XVe siècle, représentant un chevalier sous l'armure tenant en main une balance : c'est le souvenir d'un ancien seigneur haut justicier. M. A. Queyroi, père de notre confrère, avait déjà remarqué cette statue et aurait désiré la faire entrerau Musée départemental, dont il était alors conservateur.

XI. — Billy

Billy, aujourd'hui simple commune d'un millier d'habitants, est l'une des anciennes villes franches du Bourbonnais ; elle eut son apogée au XVIe siècle, puis n'a cessé de décroître jusqu'à la Révolution, époque où la nouvelle division territoriale lui donna le coup de grâce.

La ville de Billy fut, en effet, le siège de la plus importante des dix-sept châtellenies du Bourbonnais ; son ressort s'étendait sur trente-trois paroisses : Billy, Créchy, Varennes, Montoldre, Rongères, Langy, Sanssat, Saint-Etienne, Saint-Gérand-le-Puy, Boucé, Ciernat, Montaigu, Saint-Félix, Saint-Allyre, Magnet, Seuillet, Billezois, Vicq, Bost, Servilly, Perrigny, Lublé (la Palisse), le Breuil, Châtel-Montagne, Ferrières, Mariol, Cognat, Vendat, Lourdy, Saint-Rémy, Saint-Didier, Villaine, le Lonzat et Paray, et comptait plus de 3.200 feux.

Le manque de communications faciles fit que Billy ne fut jamais une ville commerçante ; cependant, chaque mardi, jour d'audience, il s'y tenait un marché, il s'y tenait aussi sept foires franches, c'est-à-dire où il n'était payé aucun droit : le 1er avril et les jours de saint Nicolas de mai, de saint Pierre de juin et de juillet, de saint Laurent, de saint Crépin et de sainte Catherine, foires des plus suivies.

Dans le principe, les autorités militaire, judiciaire et administrative étaient confondues entre les mains du capitaine châtelain, homme d'épée, de robe courte ; mais, dès le XVe siècle, on plaça près de lui

un lieutenant de robe longue, c'est-à-dire un légiste qui accapara le pouvoir judiciaire et à qui, par la suite, on donna même un substitut, il était assisté d'un avocat procureur du roi, d'un greffier, de plusieurs huissiers ou sergents et d'un receveur ou boitier ; il y avait trois notaires qui faisaient en même temps fonctions de procureurs. A ces



Porte de la ville de Billy

robins s'ajoutèrent un médecin, des chirurgiens, un apothicaire, un maitre d'école, un certain nombre de bourgeois et d'artisans ; aussi ne doit-on pas être surpris de trouver dans notre ville bon nombre de maisons du xvᵉ et du xviᵉ siècle présentant un certain intérêt.

Parmi ces vieilles maisons, je citerai, dans la rue Chabotin, la maison Talon, où se trouvent deux belles cheminées, dont l'une, timbrée aux armes des ducs de Bourbon, semble provenir du château. En face, la boulangerie Maussand, gracieuse maison en pans de bois avec étages en saillie, malheureusement masqués sous un crépissage mo-

derne ; à l'angle de la rue, l'hôtel Courtiat, avec sa porte Renaissance portant l'inscription :

MALHEUR.A.CEVLX.QVI.DELAISSENT.DIEV
POVR.SERVIR.AVX.RICHESSES.
QVE.SERT.A.LOME.AMASSER.BIENS.E.PERDRE.LAME
DIEV.ES.MA HAULTE.TOVR.ET.FORTERESSE

A l'angle de cette maison était une échauguette dont il ne reste que le cul-de-lampe soutenu par une cariatide portant une banderole avec la date 1566 et l'inscription :

LHOME.PLVS.E.ACABLE.DE.PECHE
QVE.DE.CE.FAIZ.JE.NE.SUIS.EMPCHE

Je ne dirai rien de l'ancienne *donnerie* ou hôpital, aujourd'hui l'hôtel Ray, ni de sa voisine, l'ancienne chapelle Saint-André, qui ne restent plus que pour souvenir.

Dans un autre quartier, dit des Cours, une suite de maisons avec escaliers et ouvertures, dont les armoiries sont malheureusement frustes ; non loin, une fontaine longuement décrite par Nicolay.

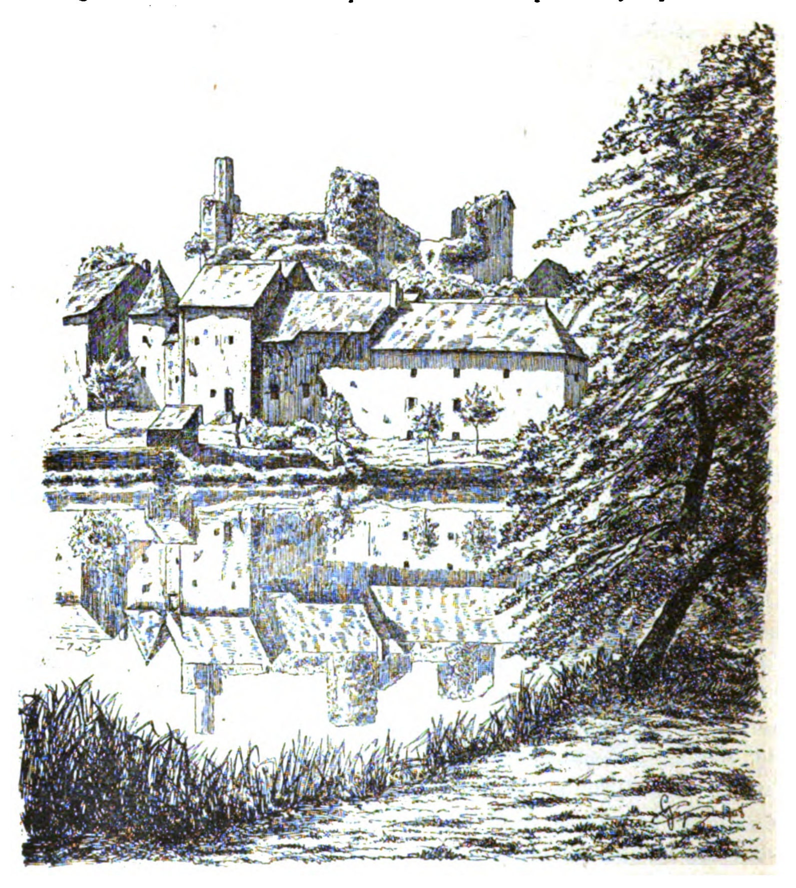
Toute la ville est hérissée de légères tourelles aux toits pointus qui lui donnent un cachet moyenâgeux. Grâce au terrier de 1510-1520 conservé aux archives de l'Allier (A. 18), il serait facile de retrouver les propriétaires de chaque maison à cette époque, mais ce travail nous entraînerait trop loin.

Le château de Billy, bâti sur le roc même d'un piton calcaire qui commande l'Allier, domine de toute sa masse la ville qui l'enserre. L'accès de celle-ci était défendu : au nord par le ruisseau de Charendière, formant un vaste étang qui alimentait le moulin ducal et le moulin Fou avant de se jeter dans l'Allier par un ravin profond ; au sud, par le ruisseau de Rax, aux rives moins escarpées mais encore d'un passage difficile ; les deux ruisseaux étaient réunis par un mur de défense peu élevé, mais qui mettait la ville à l'abri de toute surprise. Au milieu de cette muraille était la porte Chabotin avec ses deux tours, sa voûte ogivale, ses herse, pont-levis et assommoir.

La forteresse, bâtie en moellons non appareillés et sans la moindre sculpture, a la forme d'un hexagone régulier dont chacun des côtés est défendu par une tour percée de longues meurtrières verticales et dont une couronne de corbeaux indique que le système de défense était complété par des hours ; mais les tours, au lieu d'être placées aux angles du polygone, sont placées au milieu des faces dont elles assurent ainsi mieux le flanquement. La porte, défendue par deux tours, était à l'ouest, face à l'Allier ; on y voit encore les sup-

ports d'un pont-levis et les glissières d'une herse entre deux assommoirs (1).

A l'intérieur, toutes les constructions qui s'appuyaient aux courtines pour laisser une cour au centre, ont disparu, il ne reste plus que les logements dans les tours qui servirent de prison jusqu'en 1790 et,



Le château vu de l'étang

près de l'entrée, une salle occupée encore dans mon jeune âge par un certain père Faugière, fils du dernier geôlier. Certains voient dans cette pièce. éclairée par deux longues fenêtres cintrées, une ancienne chapelle. En face de l'entrée, la grosse tour du donjon avec ses ou-

(1) Cette porte rappelle la porte d'Aigues-Mortes, que l'on sait construite au milieu du XIIIe siècle, ce qui peut permettre de dater notre forteresse.

bliettes, à laquelle est adossé un léger escalier à vis malheureusement brisé.

En avant du château s'étend une vaste place d'armes en terrasse défendue par huit tours et qui dominait complètement le cours de l'Allier, mais obstruée aujourd'hui par de nombreuses constructions, parmi lesquelles la maison de M. Orsel, notaire ; cette maison semble avoir été construite pour loger le capitaine châtelain lorsque le château devint inhabitable au XVII[e] siècle.

Un assaillant qui, après avoir pris pied dans la ville, aurait voulu



Porte du château de Billy

s'établir sur la place d'armes, aurait dû suivre une rampe longeant les fossés du château, puis traverser un pont-levis défendu par une tour et une courtine percées de meurtrières se rattachant au château même.

De la place d'armes, les hommes à pied pouvaient aller directement à la rivière par une poterne et peut-être par un souterrain dont on croit avoir trouvé les traces lors de la construction du chemin de fer, à moins que l'on ne se soit trouvé en présence d'un simple égout.

Tout touriste, après avoir visité ces ruines encore imposantes, pose la question : quel rôle joua Billy dans l'Histoire ? La réponse va étonner : Billy, comme les peuples heureux, n'a pas d'histoire.

Lors de la construction du chemin de fer, M. Bertrand, conserva-

teur du musée de Moulins, étudia diverses sépultures trouvées près du Moulin-Fou et, les attribuant à l'époque carlovingienne, en conclut que Billy était déjà une forteresse à cette époque. Sa situation sur une butte qui domine le cours de l'Allier et commande le large arc de cercle qui s'étend de Bourzat à Chazeuil, semble l'avoir indiqué de très bonne heure aux occupants du sol, mais le premier titre connu où il soit fait mention de Billy est un acte de 1232.

J'ai déjà dit qu'en 1212, sur l'ordre du roi Philippe-Auguste, Guy de Dampierre, seigneur de Bourbon, réunit une armée avec laquelle il ruina la puissante maison des comtes d'Auvergne, maîtresse de la région. Après la victoire, le roi distribua aux vainqueurs de nombreux fiefs situés entre la Besbre et l'Allier, fiefs dont il donna la suzeraineté à Guy de Dampierre, qui mourut peu après en 1216. Son fils Archimbaud lui succéda et s'occupa d'organiser les conquêtes de son père. Il réunit tous les fiefs donnés par le roi en une châtellenie mais comme il ne possédait aucune ville dans la région pour en faire le chef-lieu de cette nouvelle organisation, il acheta en août 1232, moyennant 10 livres monnaie de Souvigny à Hugues Colombi, fils d'Etienne, tous ses droits sur la maison forte et la justice de Billy ayant appartenu à Guillaume de Chazuet et qui se trouvaient déjà entre ses mains, sans doute par droit de conquête (1).

(1) Nos Emericus humilis abbas Mauziacensis, Notum facimus universis quod constitutus in nostra presencia Hugo Columbi filius Stephani Columbi omne jus quod habebat vel habere poterat in domo et ballia de Billia quod Guillelmus de Chasuet tenebat et possidebat et eciam totam aliam terram quam vir nobilis Archembaldus dominus Borbonii modo tenet in manu sua que fuit dicti Guillelmi, vendidit et perpetuo concessit eidem nobili et heredibus suis pacifice possidenda, pro precio decem librarum Silviniacensium, quas decem libras recognovit dictus Hugo recepisse et habuisse a dicto nobili in pecunia numerata. Si quid autem deerat dicte venditioni de justo et legitimo precio ex mera libertate et animo donandi intra vivos quitavit eidem nobili et heredibus suis, renuncians specialiter omni beneficio juris canonici et civilis et omni privilegio coherenti rei et persone et specialiter privilegio minoris etatis. Et juravit insuper tactis sacrosanctis Evangeliis contradictam vindicionem per se vel per alium de cetero non venire nec racione minoris etatis nec racione minoris precii, immo omnia prout superius sunt expressa contra omnem hominem dicto nobili et suis bona fide defenderet et garentiret.

In cujus rei testimonium presentes litteras ad petitionem dicti Hugonis sigillo nostro duximus roborandas. Actum anno Domini M°CC°XXX° secundo, mense Augusti.

[Au dos :] De vendicione tocius terre quam habuit Guillelmus de Chasuet facta ab Hugone Columbi filio Stephani Columbi. (Archives nationales, P. 1377, c. 2776.)

Ce titre atteste qu'il existait donc déjà un château-fort à Billy. Archimbaud s'occupa de suite d'en augmenter les défenses et, en 1243, il y nommait un capitaine châtelain, Etienne de Créchy. En mars 1248, Archimbaud IX (?), le fils du précédent, en rendait hommage à Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, en même temps que de Gannat, de Verneuil et de Bessay.

Archimbaud mourut à Chypre en 1249 et, par testament, faisait don d'une rente de 15 livres par an à son chapelain de Billy pour dire une messe le jour de son anniversaire (25 février). Il laissait deux filles, Mahaut et Agnès, qui avaient épousé deux fils du duc de Bourgogne et furent successivement dames de Bourbon.

De son premier mariage avec Robert de Bourgogne, Alix de Bourbon eut une fille, Béatrix, qui épousa, en 1273 ou 1276, Robert de France, cinquième fils de saint Louis, à qui elle apportait en dot, en outre du Charolais, en toute propriété Chavroche et en nue-propriété Verneuil, Moulins, Billy et Gannat. Agnès ne mourut qu'en 1288 et ce ne fut qu'à cette époque que Béatrix et Robert de France devinrent maîtres de Billy, qu'ils avaient cependant donné en hypothèque dès le mois d'août 1283.

A la mort de Béatrix, son fils aîné Louis de Bourbon lui succéda pour le Bourbonnais. Par lettre datée d'Ainay-le-Château, le vendredi veille de la Saint-Barnabé 1315, il établit que le chapelain de Billy serait tenu de chanter quatre fois par semaine l'office des morts en l'honneur de ses ancêtres et d'aller à Bourbon chaque fois qu'un nouveau seigneur y ferait son entrée. Son père, Robert de France, qui ne mourut qu'en 1317, lui aussi fit par testament un legs aux pauvres de Billy.

Louis fut créé duc de Bourbonnais en 1327. Lorsqu'il mourut, en 1341, son fils aîné, le duc Pierre Ier, lui succéda et fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. Par testament, il laissait en douaire à sa veuve Isabeau de Valois le château de Billy, mais le 4 juillet 1358, celle-ci l'échangea contre le château de Murat.

Je ne dirai rien de la lutte du duc Louis II contre les Anglais, à qui Billy semble avoir résisté, car nulle part il n'est question de sa prise ou de son occupation par les envahisseurs ni de sa reprise par le duc. Tout ce que l'on sait, c'est que ce prince y fit faire des réparations importantes et cependant, dès cette époque, le rôle militaire du château de Billy était terminé.

Après la conquête de Guy de Dampierre, ses fils et petits-fils, les Archimbaud avaient dû se mettre à couvert contre toutes attaques nouvelles des Auvergnats, Billy se trouvait la place le plus au sud

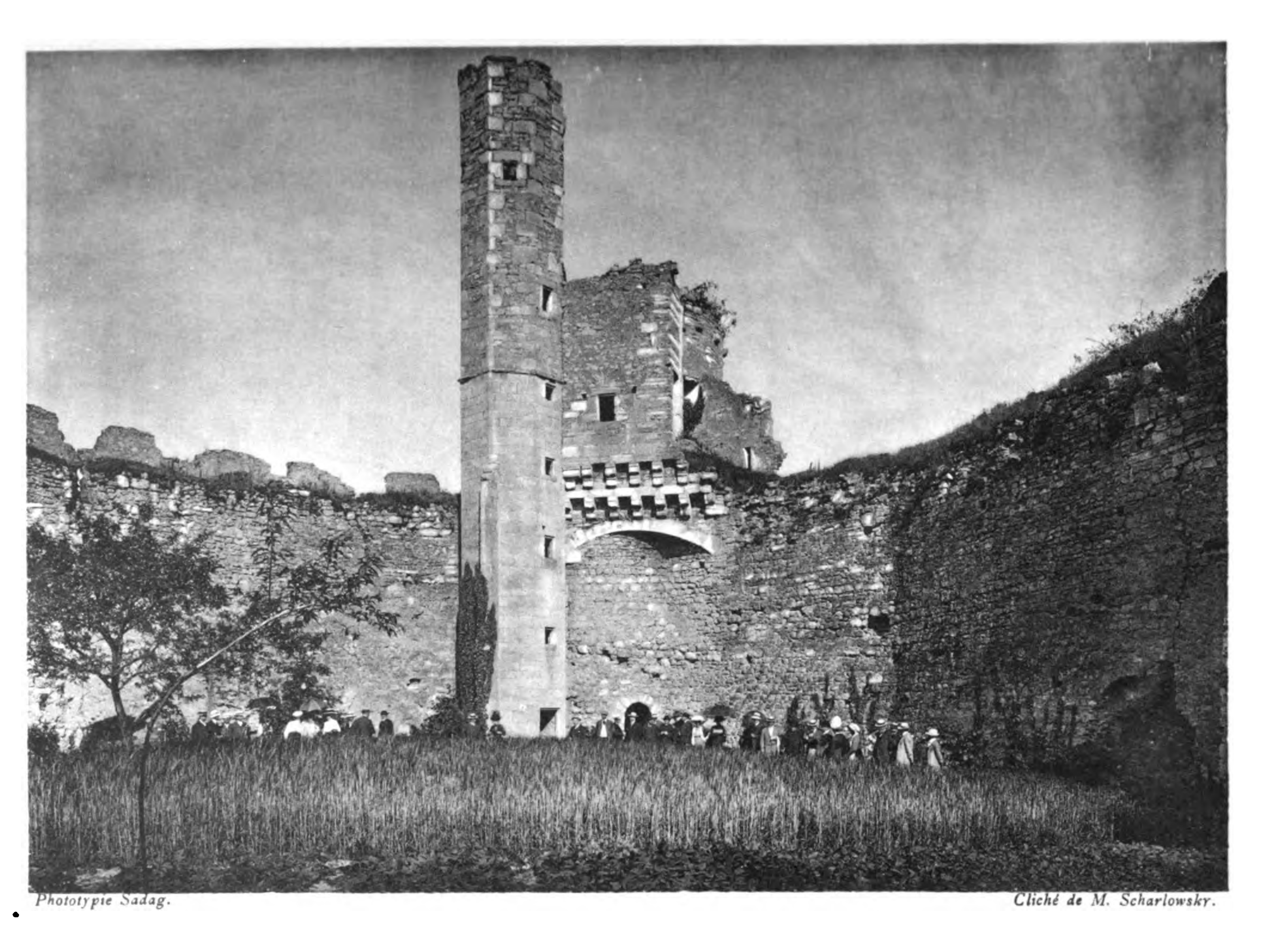
possédée par les Bourbon sur le cours de l'Allier, c'est ce qui les détermina à faire de cette ville une place de premier ordre et la plupart des fortifications qui restent sont certainement antérieures à l'usage de la poudre. Par suite des traités signés à Saint-Pourçain en avril 1372 et à Clermont en août 1377, le duc Jean de Berry céda au duc Louis de Bourbon Saint-Germain-des-Fossés, Vichy, Busset, Abrest, Châtel-Montagne, enfin tout le pays qui forma la châtellenie de Vichy. Dès ce jour, Billy perdit toute importance et ce furent surtout les défenses de Vichy qui occupèrent le bon duc Louis.

Lorsque le duc Charles de Bourbon se mit à la tête, en 1445, de la Praguerie contre le roi Charles VII, celui-ci envahit le Bourbonnais et vint s'établir à Cusset. D'après le récit d'Alain Chartier, de là il envoya une avant-garde jusqu'à Varennes qui soumit toutes les villes sur son passage, sans doute Saint-Germain-des-Fossés et Billy. Faisant faire des réparations à mon habitation, j'ai retrouvé, au milieu des débris de construction, un boulet en pierre du poids de 5 kilos que j'attribue à un court siège par les troupes royales à cette époque.

En 1465, le duc Jean II de Bourbon, qui avait succédé à son père le duc Charles en 1456, se mit à son tour à la tête de la Ligue du Bien public contre Louis XI. Ce roi occupa lui aussi le duché et, étant à Varennes, reçut la soumission de Ris, Vichy et Billy. Il ne semble pas qu'il y eut lutte à cette époque ; si, par lettre du 12 juin 1476, Louis XI dispensa les habitants de Billy de contribuer aux réparations de Cusset « les susdits habitants étant suffisamment employés aux réparations de leur propre ville », j'ai tout lieu de croire qu'il s'agit des dégâts du siège de 1445, à moins que notre ville n'ait eu à souffrir d'une attaque de Charles le Téméraire en 1472.

A la suite de la fuite du connétable Charles de Bourbon (1523), et après sa mort (1527), le Bourbonnais fut donné à Louise de Savoie, puis annexé à la couronne en 1531.

Pendant les guerres de religion, Billy fut occupé le 8 février 1576, par les bandes allemandes du prince de Condé et du prince Casimir, dont l'armée se concentra à Vichy. Condé était déjà passé sur la rive gauche de l'Allier avec une partie de ses troupes lorsqu'une crue subite du fleuve s'opposa au passage du prince Casimir et de la seconde partie de l'armée des Huguenots. Le duc de Mayenne, qui occupait Moulins avec une petite armée catholique, ayant appris la situation où se trouvaient les Huguenots, s'avança rapidement par la rive droite espérant écraser la partie de leur armée encore sur cette rive, partie qu'on lui disait être assez faible. Mais, arrivé à Chermont, il vit l'armée du prince Casimir rangée en bataille dans la plaine des



Phototypie Sadag. Cliché de M. Scharlowsky.

Chateau de Billy. — Enceinte; vue prise à l'intérieur.

Crépins ; la jugeant beaucoup trop forte, il n'osa l'attaquer et battit précipitamment en retraite jusqu'à Billy. Les Huguenots n'osèrent poursuivre Mayenne au delà du Mourgon et celui-ci rentra à Moulins, ayant laissé échapper une belle occasion d'écraser les Allemands.

C'est là le dernier fait d'armes où il soit question de Billy ; son château était déjà en ruines et, peu après, cette ville fut mise en engagement.

Capitaines châtelains. — Jusqu'à la Révolution, Billy n'en resta pas moins classé comme place de guerre et eut un capitaine châtelain. L'acte de nomination de M. Descamps, l'avant-dernier de ces officiers, datée du 30 novembre 1766, nous donne des renseignements sur leurs fonctions : « Pouvoir de commander aux habitants tout ce qui est nécessaire au bon service du roi, à la sûreté et conservation de la ville, faire vivre les habitants en bonne vie et accord les uns avec les autres, commander les gens de guerre de la garnison, les contenir en bon ordre suivant les règlements et ordonnances militaires suivant les ordres reçus. Le capitaine ayant droit à l'usage du château, aux fruits et herbes des fossés et des glacis à un gage de 25 fr. par an et à un droit de gué de trois sols par justiciable de la châtellenie. »

Voici la liste de ces capitaines châtelains :

1243, Etienne de Créchy.

1266, Guillaume de Varennes.

1337, Jean Ameille.

Celui-ci eut pour successeur Pierre de Vèvres, sur lequel nous n'avons d'autre renseignement que la date de son inhumation en l'église Saint-Georges de Bourbon, le mercredi saint 1385.

1390, Hugues de Chantelot, dit Mole.

1394, Agnès Saulnier.

1440, Louis de Brie.

1465, Louis du Breuil.

1466, Jean de Tranchelyon.

1471, Pierre, bâtard de Bourbon.

1488, Georges de Chantelot, seigneur de la Chaise.

1516, Gilbert de Chantelot, son fils, seigneur de la Chaise.

? Jean des Aages, gentilhomme du duc de Vendôme (confirmé le 7 mars 1527 par Louise de Savoie).

1529, Jean Treille.

1552, Philippe Treille, seigneur du Jaunay (fils du précédent).

1575, Jean Dinet.

1595, Guillaume de Berthet, seigneur de Teillat et de Fouz, décédé en 1607.

1608, Jacques de Berthet, tué au service du roi en 1619.

1620, Claude de Bellenave.

1667, Pierre Quesson, seigneur du Therin.

1688, Verneré, seigneur de Bois-Meilhard.

1692, Arnoux de Viry, époux Delaire.

1692, François Dupeyroux.

1726, Claude de Jas.

1766, Louis-Bernard Descamps.

1771, Louis Dupeyroux, fils de François, qui mourut en 1789 ; en 1788, il avait été nommé maire-syndic de Billy.

Les engagistes.— L'ordonnance de Moulins rendue par Charles IX en 1566 ayant déclaré le domaine royal inaliénable, depuis cette époque, nos rois, au lieu de vendre, *engagèrent* les villes et provinces : c'est-à-dire que lorsqu'ils faisaient un emprunt, ils donnaient en gage une ville dont le prêteur, en guise d'intérêts, touchait les revenus jusqu'à remboursement du prêt.

Les engagistes avaient des droits très étendus sur le gage ; ils ne payaient pas d'impôts, mais ne pouvaient rien innover. Ils étaient tenus d'entretenir le gage, notamment les bâtiments et fortifications, mais n'étant pas propriétaires, ils ne pouvaient pas vendre : ils ne pouvaient que céder leur créance avec gage. Le roi pouvait à toute époque dégager le gage en remboursant le prêt.

Après l'assassinat d'Henri III (2 août 1589), Henri IV essaya tout d'abord de faire valoir ses droits à la couronne les armes à la main et entra en lutte avec la Ligue, mais avec plus ou moins de succès. En 1593, après son abjuration, il changea complètement de méthode. Il fit donner ce que les Anglais appellent la cavalerie de Saint-Georges et pas une conscience. pas une bicoque ne résista. Tout fut vendu au restaurateur de la monarchie, à qui il en coûta près de trente millions ; pour se procurer cette somme, le roi Henri IV dut engager nombre de villes.

Pour payer les services de Diesbach, colonel des Suisses, Henri IV lui engagea, le 31 juillet 1596, pour une somme de quinze mille livres, les deux châtellenies de Murat et de Billy en Bourbonnais. Peu après, notre colonel. désirant rentrer à Berne (1), obtint du roy de céder sa créance et son gage au financier Sébastien Zamet.

(1) Une fille du colonel Diesbach, Anne, épousa à Fribourg Jean d'Affry, que l'on retrouve au XVII[e] siècle propriétaire de la Monnoye, commune de Saint-Didier-en-Rollat, et de Fontorbin, commune de Rongères.




La fortune de Zamet est curieuse : né à Lucques en Italie, il vint en France comme cordonnier de la reine Catherine de Médicis. Par son esprit et ses répliques, il entra dans l'amitié du duc d'Anjou qui devenu le roi Henri III, le combla de ses faveurs. Lors de la mort de ce prince, Zamet eut foi dans la Ligue et s'attacha au duc de Mayenne, mais lorsqu'il vit l'étoile de ce dernier pâlir, il se fit envoyer comme négociateur auprès d'Henri IV et aussitôt changea de maître. Il sut obtenir les faveurs du roi en favorisant ses amours ou en lui avançant quelques sommes lorsque la bourse du Béarnais était par trop vide, sachant toujours du reste se faire payer ses services. A partir de 1598, on voit Zamet se qualifier de baron de Murat et de Billy et de conseiller du roi ; en 1600, il ajoute à ces titres celui de surintendant de la maison de la reine Marie de Médicis et de capitaine du château de Fontainebleau. En 1601, l'intègre Sully désirait envoyer Zamet s'expliquer devant une chambre de justice sur l'origine un peu rapide de sa fortune, mais le roi s'y opposa, on disait tout bas qu'il y avait entre eux un cadavre, celui de Gabrielle d'Estrées, morte subitement en la demeure de Zamet.

Sébastien Zamet mourut le 14 juillet 1614. Son fils aîné, Jean, qui prit le titre de baron de Murat et de Billy, mestre de camp, fut tué au siège de Montpellier le 3 septembre 1622. Il avait épousé, le 5 février 1612, Jeanne de Goth, fille de Jean, baron de Rouillat, et d'Hélène de Nogaret, sœur du duc d'Epernon ; il laissait de ce mariage deux enfants encore mineurs : Jean Zamet, qui mourut sans postérité en 1636, et une fille, Catherine Zamet, qui, après avoir hérité de son grand-oncle le duc d'Epernon, épousa Roger-Hector de Pardaillan de Godrin d'Antin, dont elle eut un fils : le peu complaisant mari de la Montespan.

Le 30 juin 1635, Jeanne de Goth, dame de Rouillac, veuve de Jean Zamet, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants, présenta une requête au roi Louis XIII, demandant le remboursement des 15.000 livres prêtées sur Billy. Le roi n'ayant pas la somme ordonna de mettre l'engagement aux enchères, ce qui eut lieu à Vichy le 13 juillet 1636. Après plusieurs enchères, l'adjudication fut prononcée moyennant vingt mille cinq cents livres au profit de Gabriel Guénégaud, seigneur du Plessis-Belleville. Sur ce prix, 15.000 livres furent versées à Mme Zamet et le surplus, soit 5.500, à Gaspard de Fumbert, trésorier du roi.

Voici les termes de cet engagement :

« La terre et châtellenie de Billy avec ses dépendances, sans en rien excepter ni retenir, sinon le droit féodal, les charges antérieures et

accoutumées pour en jouir comme sa propriété, mais à faculté de rachat perpétuel, pour jouir du tout en engagiste sans qu'il puisse être dépossédé pour quelque cause que ce soit, sinon de remboursement de 5.500 livres, somme à laquelle a été portée la surenchère et de 15.000 livres remboursées à l'ancien engagiste. »

Gabriel de Guénégaud tirait son nom d'une petite terre située paroisse de Souitte, près Saint-Pourçain ; il était fils de Jean de Guénégaud et de Georgette de Plugant. Il avait épousé en 1604 Marie de La Croix, dame du Plessis-Belleville, fille de Claude de La Croix, vicomte de Simoine, écuyer de la reine Marguerite de Valois.

De ce mariage naquit une fille, Marie de Guénégaud, qui épousa, le 20 avril 1639, Claude-Jean Loup de Bellenaves, veuf de Madeleine de Clavizon (descendante par sa mère des d'Apchon Saint-Germain). Marie de Guénégaud mourut à Bellenaves des suites de couches le 10 février 1642, laissant une fille, Marie de Bellenaves, née le 24 septembre 1640. M. de Bellenaves fut tué à la bataille de Nordlingen le 3 août 1645 et fut inhumé en Bavière, son cœur fut seul apporté et déposé en l'église de Bellenaves le 2 octobre 1645.

L'année précédente, le 20 juillet 1644, il avait fait le partage de ses biens entre les enfants de ses deux lits et confié la garde et la tutelle de la jeune Marie à son parent et ami Nicolas du Buysson. Ce testament fut attaqué par la grand'mère de la jeune Marie de Bellenaves, Mme de Guénégaud, encore vivante. Je ne sais pour quelle cause on voit pendant cette minorité Mme Marie d'Andelot, veuve de Jacques d'Apchon, seigneur de Saint-Germain-des-Fossés, faire, le 20 juin 1648, un paiement de 3.000 livres comme engagiste de Billy et dans un acte de baptême du 17 mars 1657, Marie d'Andelot, remariée à Gaspard de Foudras, prendre le titre d'engagiste de Billy (1).

Marie de Bellenaves, devenue majeure, reprit ses droits sur Billy ; elle épousa, en septembre 1659, Gabriel de Choiseul, comte du Plessis-Pralin, fils de César, comte de Choiseul, plus connu sous le nom de maréchal du Plessis, union qui fut de courte durée, puisque, le 5 septembre 1664, elle épousait en deuxièmes noces René Gillier, marquis de Clérambaud et de Marmande, baron de Puygaraud. La future, pour n'être pas trop en retard de titres pompeux, se qualifia, lors de ce second mariage, Marie Loup de Bellenaves, dame de Bellenaves, de Billy, de Varennes, de l'Espinasse, du Lonzat, du Jaunay, d'Azy et de Laffey.

Par un édit de 1667, Colbert rappela à tous les engagistes de France

(1) Registres paroissiaux de Billy.

que le domaine royal étant inaliénable, les biens engagés n'en restaient pas moins unis à la couronne sans qu'il pût y avoir prescription, ce qui n'empêcha pas du reste ce ministre de mettre les engagistes en demeure d'avoir à verser des suppléments de prix. C'est ainsi que le marquis de Clérambaud dut payer pour Billy, en 1695, quatre mille cinquante-huit livres et sa veuve, le 10 janvier 1714, deux mille sept cent trente livres.

La propriété d'îles, dans l'Allier, ayant été contestée à nos engagistes, ceux-ci présentèrent une requête à M. Le Vayer, intendant de la généralité. Ce titre nous donne des renseignements très complets sur les droits des engagistes, aussi je le transcris :

« A Mgr Le Vayer, etc.

« Vous, remontre, dame Marie de Bellenaves, femme de messire René, marquis de Clérembaud, dame engagiste de la châtellenie royale de Billy sous faculté rachapt.....

« Au moyen de quoi, elle est aux mêmes droits que Sa Majesté, et ce sans aucune réserve, sinon la teneur féodale, ce qui fait qu'elle est en droit de jouir de tous les droits de la dite châtellenie...

« Au moyen de quoi soutient qu'elle ne doit aucune chose puisqu'elle est au lieu et place du roy, non pas en qualité de propriétaire incommutable, mais à proprement parler que d'usufruitière; que, par suite, elle doit être mise en possession des lys de l'Allier qui resteront à Sa Majesté qui peut lui retirer toutes les dites choses quand bon lui semblera en remboursant l'engagement... » (1).

A cette époque, l'engagiste se regardait donc bien non comme propriétaire, mais simplement comme usufruitier.

Le marquis de Clérambaud mourut en 1697. Sa veuve lui survécut jusqu'en 1724. Elle occupa un rôle important à la cour : en 1675, elle avait été nommée par Louis XIV gouvernante des enfants du duc d'Orléans et la Palatine en parle souvent dans ses Mémoires. Cette haute situation lui permit de négocier un brillant mariage pour sa fille : Marie-Guillone de Clérambaud épousa, le 14 février 1696, Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney, gouverneur de Normandie, veuf en premières noces de Marie-Anne d'Albret, mariage qui ne fut pas très heureux ; la duchesse mourut le 25 septembre 1709 et ce fut son fils Charles-François-Frédéric de Montmorency qui hérita directement de sa grand'mère, la marquise de Clérambaud, de l'engagement de

(1) Archives de l'Allier, H. 811.

Billy. Le jeune duc, colonel du régiment de Touraine depuis 1718, fit la campagne de 1733 sous les ordres de Berwick ; il était gouverneur de Normandie lorsqu'il mourut en 1746. C'est lui qui avait obtenu, le 10 décembre 1743, un arrêt du Conseil d'Etat qui supprimait le bac de Saint-Germain comme faisant concurrence à celui de Billy, mais Douhet, seigneur de Saint-Germain, fit rapporter cet arrêt le 24 octobre 1744.

Charles-François-Frédéric de Montmorency avait épousé Emilie-Honorate Colbert, fille du marquis de Seignelay, dont il eut plusieurs enfants. A son décès, l'engagement de Billy passa à Anne-Léon de Montmorency, duc de Piney-Luxembourg, maréchal de camp, qui, le 16 mars 1751, obtint du roi un édit fixant les droits de passage au bac de Billy. Ce fut lui qui, par acte du 24 juillet 1772, vendit à Anne-Charlotte-Mayeule du Buysson de Douzon, épouse d'Yves Mourin, comte d'Arfeuilles, capitaine de dragons de la légion de Soubise, demeurant au château d'Arfeuilles, paroisse de Beaumont-lès-Felletins, la terre du Lonzat et, par le même acte, lui céda ses droits d'engagiste sur la châtellenie de Billy pour un prix total de 200.000 livres. Cette acquisition était faite au nom de M[lle] du Buysson pour lui servir de remploi de sa part dans le prix de la seigneurie de Mont, vendue par ses frère et sœurs le 25 février 1772. A propos de Poncenat, j'ai parlé du mariage des époux d'Arfeuilles célébré en ce château le 7 mai 1772. Dans l'aveu de fief fait le 3 juin 1775, la comtesse d'Arfeuilles se qualifiait dame du Lonzat et, par engagement, de la châtellenie royale de Billy.

Par un édit du 14 janvier 1781, Louis XVI prescrivait de faire payer aux engagistes des redevances annuelles, proportionnées aux revenus des biens engagés ; le comte et la comtesse d'Arfeuilles présentèrent une pétition le 22 octobre 1782, par laquelle ils cherchaient à établir que l'engagement de Billy n'était pour eux qu'une charge. Il est vrai que des pièces annexées à ce dossier établissaient l'inexactitude de leurs dires (1).

A la suite de la nuit du 4 août 1789, toutes les redevances féodales furent supprimées et la loi du 10 frimaire an II prononça la reprise de possession par la Nation de tous les engagements. Il semblerait donc que le château de Billy devrait appartenir à l'Etat, surtout si l'on remarque que jusqu'au 27 décembre 1790 il fut affecté au service des prisons et que le capitaine châtelain en avait la jouissance, mais il n'en est rien. Il est la propriété de la famille d'Arfeuilles.

(1) Archives de l'Allier, A. 27.

Au moment de la tourmente révolutionnaire, le comte d'Arfeuilles émigra avec ses deux fils et on les voit figurer à l'armée de Condé comme simples cavaliers sur les contrôles de la 4e compagnie du 2e escadron du régiment noble d'Angoulême (1). Leurs biens furent mis sous séquestre le 24 floréal an II, mais le château de Billy n'y fut pas compris, étant alors considéré comme propriété nationale, et Mme la comtesse d'Arfeuilles, restée en France, obtint main-levée pour la terre du Lonzat en établissant que cette terre était son propre. Le comte d'Arfeuilles ne rentra en France qu'après l'amnistie de l'an X ; il obtint, le 30 floréal an XII, une délibération du conseil municipal de Billy reconnaissant sa propriété ; c'est par suite de la loi du 12 mars 1820 sur les engagistes que sa famille peut se dire propriétaire des ruines du château de Billy. Aujourd'hui, M. le comte d'Arfeuilles, propriétaire actuel, fait les démarches nécessaires pour en obtenir le classement comme monument historique.

(1) Muret, t. II, p. 389.



XII. — Chermont

Le château de Chermont, situé sur une éminence que contourne le Mourgon, est une vaste construction du XVIII[e] siècle ; il n'avait pour lui que sa situation, sa vue et ses ombrages, lorsque M. de Chacaton s'en rendit acquéreur. Ne pouvant suffire seul à la tâche qu'il s'imposait, il eut l'heureuse idée de demander aide à la Société d'Emulation du Bourbonnais. Aussitôt nos confrères Treyve dessinèrent le parc et ce charmant parterre à la française qui orne la terrasse, notre confrère René Moreau modifia de la plus heureuse façon la disposition intérieure du château, crevant les murs, soulevant les plafonds, abaissant les parquets ; il créa cette belle enfilade de salons que notre autre confrère P. Buvat orna et décora avec son goût habituel. C'est ainsi que Chermont devint l'une des plus belles demeures de notre pays, et notre Société, après l'avoir admiré, a pu apprécier de quelle façon aimable et hospitalière les propriétaires savent en faire les honneurs.

Chermont n'a rien de moyenâgeux. Cette terre ne prit naissance qu'au XVI[e] siècle par suite d'un démembrement du fief de Saint-Germain-des-Fossés au profit de Gaspard du Saulzet, écuyer, conseiller du roi, dont la famille tirait son nom du petit fief de Saulzat ou de Saulzaie, situé paroisse de Saint-Etienne-de-Vicq.

Gaspard du Saulzet transmit son acquisition à son fils Claude qui, le premier, prit en 1551 le titre de seigneur de Chermont ; lors de la vente d'une partie du temporel du prieuré de Saint-Germain, le 27 août 1569, il racheta les dîmes dues par sa terre. De son mariage avec Antoinette Corrier naquirent deux fils, Gaspard et Noël. Au décès de leur père, en 1579, l'aîné devint seigneur de Chermont, tandis que le second, Noël, prit la qualité de seigneur des Fontaines (paroisse de Billy). Un fils de ce dernier, Antoine, épousa en 1634 Marie du Buysson et alla se fixer à la Chapelle, paroisse de Périgny ; c'est l'un des ancêtres de M. de Chacaton.

Gaspard du Saulzet, seigneur de Chermont, lieutenant général du roi, épousa Antoinette Gaudon de Foulet, dont il n'eut qu'une fille, Antoinette du Saulzet, qui épousa, le 26 novembre 1622, Jean Guérin, conseiller du roi, contrôleur général des rentes en la généralité de Rouen, fils d'autre Jean Guérin. La famille Guérin, originaire de Cusset, avait depuis longtemps occupé des positions importantes en cette ville et s'y était distinguée lors de l'invasion anglo-

gasconne au XIVe siècle et pendant les guerres religieuses au XVIe.

Jean Guérin devint par suite de son mariage seigneur de Chermont, de Puant et de Creuzier-le-Neuf et n'eut qu'un fils, Claude, qui lui succéda.

Claude Guérin, avocat au Parlement, épousa à Moulins, le 25 août 1650, Henriette Faverot, fille de Léonard, écuyer, seigneur de Neuvy, et de Gilberte Bayle ; il acheta, le 18 mai 1657, des héritiers de Gilbert de Champfeu, une charge de trésorier de France à Moulins, moyennant 3.600 livres, charge qu'il occupa jusqu'à son décès. Il fut maire de Moulins de 1665 à 1666 et mourut en cette ville le 2 octobre 1687, laissant plusieurs enfants (1).

Son fils aîné, autre Claude Guérin, écuyer, seigneur de Chermont, lieutenant général du Bourbonnais, lui succéda en sa charge de trésorier de France ; il épousa le 27 janvier 1691 Marie-Juliette de Saulieu, fille de François, écuyer, seigneur de Remeron, et d'Anne Gascoin, et mourut sans postérité vers 1749, après avoir cédé sa charge le 1er novembre 1746 à Gilbert Alarose. Claude Guérin était un agronome distingué, ce fut lui qui créa le beau vignoble de Chermont ; pour ce, il fit venir d'Auvergne une colonie de vignerons à qui, suivant l'usage de leur pays, il amodia des terres pour vingt-neuf ans, à la charge de les planter en vigne, en bon pinot de Bourgogne (2).

Chermont passa lors de son décès à son neveu Antoine Guérin, fils de Pierre, capitaine des grenadiers au régiment de Navarre, et il est probable que ce fut lui qui fit bâtir le château actuel peut-être sur les ruines d'un château plus ancien dont il ne resterait qu'une porterie et quelques vestiges dans les bâtiments d'exploitation. Antoine Guérin, brillant officier, mourut en 1778, laissant une situation embarrassée, aussi son fils Jean-Baptiste Guérin, lieutenant au *Royal-Picardie*, époux de Marie-Thérèse Griffet de la Baume, dut-il chercher, de concert avec sa mère dame Catherine Petitjean de La Fond, un acquéreur pour Chermont, qu'ils vendirent le 23 juin 1785 à Gilles François-Louis-Annet, marquis de Durfort-Léobard, moyennant 369.000 livres, plus 43.000 livres pour le mobilier, ces sommes furent distribuées aux créanciers des Guérin.

Le nouveau seigneur de Chermont était fils de Louis de Durfort et de Claire-Madeleine-Frédérique Morias de Sorans et habitait Besançon. Il avait épousé le 31 mars 1783 une fille de Jean-François Guyon

(1) Cf. *Le Bureau des Finances de Moulins*, par C. GRÉGOIRE. *Bulletin de la Société d'Emulation*, t. XIX, p. 87 et 106.

(2) Ces vignerons d'Auvergne conservèrent leur patois, que leurs descendants parlent encore.

de Frémont, contrôleur général des monnaies et grand-maître des eaux et forêts. Comme beaucoup de nobles de l'époque, il avait, comme il était de mode, adopté les principes philosophiques de Voltaire, Beaumarchais, d'Alembert, Diderot et Jean-Jacques Rousseau, aussi salua-t-il avec joie les débuts de la Révolution et se rendit-il acquéreur de nombreux biens du clergé, notamment des bois de Chassignolles provenant de l'abbaye de Cusset et d'une partie des biens du prieuré de Saint-Germain. Il fut, en 1790, nommé membre de la municipalité de Dôle (Jura). Mais bientôt, devenu suspect comme ex-noble et riche, il fut arrêté et sa tête tomba à Besançon le 22 messidor an II (1).

Chermont fut séquestré comme bien national et affermé à vil prix, tandis que le mobilier et les caves en étaient pillés sous prétexte de réquisitions, mais M[me] de Durfort montra qu'elle était maîtresse femme. Le 17 brumaire an III, elle se présenta à la barre de la Convention avec ses quatre enfants (l'aîné n'avait que huit ans) et put prouver que Chermont était son bien propre comme ayant été payé de ses deniers, qu'elle n'était, elle, ni émigrée ni suspecte et put en obtenir la restitution. Elle vint immédiatement en Bourbonnais et aidée de M[e] Ragon, notaire à Cusset, et de François-Xavier Lamberty, elle afferma ses terres à Nicolas Dulignier et à Claude Artaud, de Cusset, puis commença une longue série de procès contre les anciens censitaires qui se disaient propriétaires par suite du décret de la nuit du 4 août 1789 et contre les dilapidateurs de ses bois. Enfin, elle put recouvrer le château, sa réserve et les quatre domaines des Vignauds, de Gadon, de Chermont et de Rebrion, le tout estimé 531.000 francs.

Des quatre enfants du marquis de Durfort, l'un mourut encore au

(1) La Terreur choisit principalement ses victimes parmi les membres de la noblesse et de la bourgeoisie qui, en 1789, s'étaient mis à la tête du mouvement révolutionnaire. Une étude complète, encore à faire, des rapports du comte de Provence et de Robespierre, donnera sans doute la clé du mystère. On sait qu'un conventionnel, né en Bourbonnais, député d'un département voisin, fut l'un des agents secrets de ces intrigues ; que le 9 thermidor il se trouvait en mission secrète à Vérone, près du prétendant ; qu'à la nouvelle de l'exécution de son ami, il n'osa rentrer à Paris et resta plusieurs mois en Suisse. Le conventionnel Courtois, chargé après la mort du tyran, d'inventorier ses papiers, en garda une partie. Son fils, dans ses Mémoires, raconte qu'en février 1816, un préfet et un capitaine de gendarmerie vinrent perquisitionner chez lui et ne trouvèrent rien de ce qu'ils cherchaient, le dossier étant en lieu sûr.



berceau, un fils disparut pendant la campagne de Russie, sans doute mort dans les neiges comme tant d'autres, un second fils également officier mourut empoisonné accidentellement dans un hôtel. Restait une fille, Louise-Philippine, qui épousa le comte de Faucigny, mais n'en eut pas d'enfants. En mourant, elle institua son mari héritier de ses biens que celui-ci transmit à son neveu, le prince de Lucinge-Faucigny. Ce dernier vint peu à Chermont, qu'il vendit en détail vers 1878. Les terres avaient été morcelées, il ne restait plus que le château, que la pioche des démolisseurs guettait, lorsque notre confrère de Chacaton se souvint que là était le berceau de sa famille. Il acheta en 1899 le château avec son parc et sa réserve et en fit la splendide demeure que nous savons.

Au musée de Versailles, on voit un tableau de Menjaud, représentant la mort du duc de Berry assassiné par Louvel, le 13 février 1824. A l'arrière-plan, à gauche de ce tableau, on aperçoit deux toutes jeunes filles en pleurs, ce sont les deux filles issues de l'union du duc de Berry avec miss Brown. (On sait que ce mariage, régulièrement célébré à Londres, fut déclaré nul par le roi Louis XVIII, de sa propre autorité.) En mourant, le duc pria la duchesse de Berry d'adopter ses enfants et Louis XVIII les nomma, l'une comtesse de Vierzon, l'autre comtesse d'Issoudun ; toutes les deux devinrent un peu Bourbonnaises par leur mariage, l'une épousa le prince Lucinge-Faucigny, propriétaire de Chermont, l'autre le baron de Charette.



XIII.— Saint-Germain-des-Fossés

La gare de Saint-Germain-des-Fossés est universellement connue, mais ce serait une erreur de croire, ainsi que le veut une légende, que cette ville soit née au XIXe siècle par la grâce des beaux yeux d'une jolie femme et la volonté d'un ingénieur du Grand Central : la gare, peut-être, mais la ville, non : Saint-Germain est l'une des plus anciennes villes de la région.

Après sa conquête de l'Arvernie, Pépin le Bref fit, le 11 février 764, une importante donation aux moines de Mozat. Il semble assez probable que Saint-Germain fit partie de cette donation. Ce qui est certain, c'est que, dans une bulle du pape Alexandre III, datée de 1165, les prieurés dépendants de l'abbaye de Mozat sont énumérés

et que l'on y voit figurer le prieuré de Saint Germain et qu'en 1211, l'abbé de Mozat signait un accord avec Michal, seigneur de Saint-Germain, relatif à la justice de la ville.

Louis VIII mourut au château de Montpensier, le 5 novembre 1226. Par testament, il donnait à son fils Alphonse de Poitiers la partie de la basse Auvergne enlevée en 1213 par Philippe-Auguste au comte Guy d'Auvergne. En mars 1248, Alphonse de Poitiers se disposait à suivre son frère saint Louis à la cinquième croisade ; avant de partir, il crut utile de faire renouveler l'aveu de tous ses vassaux. Parmi ces derniers figurait Chatard de Saint-Germain, seigneur de Saint-Germain et de Creuzier (1).

D'après un titre de décembre 1277, le seigneur de Saint-Germain est alors Artaud de Saint-Germain, auquel succède, en 1291, Châtard de Saint-Germain, époux d'Alix de La Mothe (2). Dans un état de compte présenté par Girard de Paray, bailli d'Auvergne, le jour de l'Ascension 1299, on voit figurer Saint-Germain aux recettes pour quatre-vingt-dix livres et aux dépenses « réparations au château de Saint-Germain, vingt trois sous ».

Ce Châtard eut au moins deux enfants : un fils, Châtard II, qui lui succéda et qui, le 23 novembre 1355, acheta une maison à Cusset ; et une fille, Isabelle, qui, en 1321, était abbesse de cette ville. En 1341, notre Châtard de Saint-Germain était témoin d'un accord entre Robert Dauphin d'Auvergne et sa mère.

A l'époque de l'invasion des Anglais, en août 1362, on voit les habitants de Saint-Pourçain envoyer l'un des leurs pour s'assurer si Billy et Saint-Germain ne sont pas tombées aux mains des ennemis.

On sait que le duc Louis II bouta les Anglais hors de ses états en 1366 ; en 1372, à la suite d'une entrevue à Saint-Pourçain avec le duc Jean de Bérry et d'Auvergne, il devenait propriétaire de Vichy et de Langy. A la suite d'un échange signé le 13 août 1377 entre les mêmes ducs, le duc Louis devient propriétaire de Châtel-Montagne, Abrest et Saint-Germain-des-Fossés. C'est donc par suite de cet échange de 1377 que Saint Germain-des-Fossés, jusqu'alors terre auvergnate, devient fief bourbonnais. Le duc Louis réunit ses acquisitions de 1372 et 1377 en une seule châtellenie et en forma la châtellenie de Vichy, mais Chabrol, dans ses *Coutumes*, a bien soin de noter que toute cette châtellenie conserva jusqu'en 1500 la coutume d'Auvergne (3).

(1) Archives nationales, J. 314-58.
(2) *Titres de la maison de Bourbon*, 636 et 1574.
(3) CHABROL, *Coutumes d'Auvergne*, t. I, p. 77 et suivantes.

Le lundi après la Saint-Martin 1406, Artaud de Saint-Germain, fils de Châtard, épousa Louise d'Apchon, fille de Louis Comptour d'Apchon et de Smarade d'Estaing. La future recevait une dot de 4.000 livres, qui fut portée à 5.000 en 1409. Ce fut cette union qui fit la fortune de nos Saint-Germain (1).

La famille d'Apchon tirait son nom d'un château situé proche de Mauriac (Cantal), faisait remonter sa généalogie à certain Comptour, dit Mal-Hivernat, seigneur de Nonette (Puy-de-Dôme) en 996, et ses membres se disaient premiers barons d'Auvergne. Un Comptour d'Apchon avait été nommé, le 12 décembre 1357, capitaine général d'Auvergne contre les Anglais et avait siégé aux Etats d'Auvergne en 1385. Enfin, pendant la lutte des Bourguignons contre les Armagnacs, Louis Comptour d'Apchon, père de la dame de Saint-Germain, signa le 6 juin 1415 un compromis par lequel il se déclarait neutre entre les deux partis qui ruinaient la France.

Louis Comptour avait deux fils et une fille : l'aîné, Guillaume, fut tué à la bataille d'Azincourt (1415) ; le second, Jean, époux d'Antoinette de Tourzel, mourut sans postérité en 1420. Ne restait plus que Louise d'Apchon, dame de Saint-Germain, qui était déjà mère de trois fils Artaud, Louis et Jean, et d'une fille, Catherine.

L'aîné, Artaud de Saint-Germain, avait épousé Marie Vert en 1446 et en avait eu un fils, Michel Artaud. En 1456, il fut nommé bailli du Forez aux lieu et place de son beau-père et alla fixer sa résidence à Saint-Germain-Laval.

Le vieux Louis d'Apchon, se voyant sans enfant mâle, substitua son second petit-fils et filleul Louis de Saint-Germain dans toutes les possessions de la maison d'Apchon à la condition qu'il en prendrait le nom et les armes pleines.

Le troisième fils, Jean, entré dans les ordres, était chanoine comte de Lyon ; la fille, Catherine, avait épousé Philippe de Chouvigny, dit Bichot de Naves, seigneur de Rongères, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Loup et Paray-sous-Briailles.

Tout était réglé, lorsque Louis d'Apchon mourut sans enfants. Aussitôt son frère Artaud et son beau-frère de Chouvigny allèrent occuper la terre d'Apchon malgré les réclamations de Jean, le chanoine, qui se prétendait seul héritier de Louis par suite du testament de son grand-père et qui, faute d'hommes d'armes, en appela au pape. Celui-ci

(1) Les armes de Saint-Germain étaient : *de gueules à la fasce d'argent accompagnée de 6 colombes accostées d'argent : 3 en tête et 3 en pointe.* Celles des Apchon étaient : *d'or semées de fleurs de lis d'azur*, avec pour devise : *Haut et Clair.*

mit à sa disposition... les canons de l'Eglise : le 6 mars 1456, le chanoine Jean d'Apchon obtint une bulle d'excommunication du pape Calixte III contre *les inconnus qui occupaient ses terres*, bulle qui fut fulminée à Clermont et à Saint-Flour le 21 mai suivant (1). On guerroya, on plaida et enfin, le 10 février 1462, on transigea : le chanoine adoptait pour fils son petit-neveu, Aimé Artaud de Saint-Germain, époux de Marguerite de Lavieux, qui prit le nom d'Apchon avec les armes écartelées 1 et 4 Saint-Germain, 2 et 3 Apchon. Comme suite, le fief de Saint-Germain passait à Mme de Chouvigny, qui le donna à sa fille Jeanne de Chouvigny. Celle-ci avait épousé en premières noces son cousin Jacques de Chouvigny et en secondes noces Philippe de Bourbon-Lancy. Ce dernier prit le titre de seigneur de Montpeyroux, Viry, Saint-Germain-des-Fossés et le Fétray. N'ayant pas eu d'enfants ni de l'une ni de l'autre de ces unions, Jeanne institua pour héritiers de tous ces biens les neveux bâtards de son mari, les Bernault. Ceux-ci, ne sentant pas cette donation très valable, s'empressèrent de vendre tous leurs droits au duc Jean de Bourbon moyennant 3.000 livres payées comptant le 20 avril 1473. Les Apchons contestèrent, en effet, la donation de leur parente comme étant contraire à la transaction du 10 février 1462 et, par une nouvelle transaction signée le 12 novembre 1478, Bertrand Comptour de Murol reprit la propriété de Saint-Germain, le duc de Bourbon conservant le Fétray et divers droits sur la rivière l'Allier (2).

Bertrand Comptour de Murol était un descendant d'Aimé Artaud de Saint-Germain. Il eut deux filles qui furent successivement dames de Saint-Germain. L'aînée, Jeanne, épouse de Jacques de La Tour d'Auvergne, étant décédée sans enfants vers 1482, sa sœur Delphine de Murol, épouse de Guy Montagnon d'Aubière, lui succéda et donna Saint-Germain en dot à sa fille Anne d'Aubière lors de son mariage avec Antoine Mottier de La Fayette. Ces derniers vendirent notre fief le dimanche avant Pâques 1499 à Guichard d'Albon, leur parent.

Les d'Albon étaient originaires du Dauphiné. En 1361, on trouve Henri d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, près Roanne, dont un de ses fils, Guillaume, épouse en 1373 Alix de Lespinasse et meurt en 1404 après avoir lutté contre les Bourguignons, laissant au moins douze enfants. Son fils Jean épousa Guillemette de Laire, dont il eut deux fils, Guichard et Gillet. Gillet d'Albon épousa, le 21 février 1436, Jeanne de Lapalisse, dont il eut nombreuse lignée, parmi la-

(1) Archives de l'Allier, E. 264.
(2) *Titres de la maison de Bourbon*, 6224-6690.

quelle je ne retiendrai que son second fils, notre Guichard d'Albon, qui fut l'époux d'Anne de Saint-Nectaire. Il avait été élevé avec Pierre de Beaujeu ; aussi lorsque, à la mort de son frère, ce prince devint le duc Pierre II de Bourbon, le nomma-t-il gouverneur de Roanne, puis, le 2 juin 1502, capitaine châtelain de Bourbon-Lancy, qu'il avait acheté en 1488 de Guillaume de Vergy. Par lettre du 24 mai 1505, le duc confirma son ami en la possession du fief de Saint-Germain et lui fit l'abandon de divers droits qu'il avait sur ce fief.

Après Guichard d'Albon, Saint-Germain passa à son fils Jean. Celui avait d'abord été chanoine comte de Lyon, mais il s'était fait relever de ses vœux pour épouser, le 22 janvier 1510, Charlotte de La Roche, qui lui apportait le fief de Tournoël, près Riom, et avait succédé à son père comme chambellan du duc Pierre. Anne de France le nomma, le 13 août 1517, bailli du Beaujolais et des Dombes. François Ier se l'attacha en le nommant gouverneur de Guyenne en 1522 et gouverneur de Saint-Quentin en 1523, aussi ne doit-on pas trop s'étonner de le voir trahir son duc lors de l'affaire du connétable et servir les intérêts du roi ; il en fut récompensé par le collier de Saint-Michel. Peu après, en 1530, il fut nommé gouverneur du futur Henri II et enfin, le 21 juin 1547, lieutenant général et gouverneur du Lyonnais, du Beaujolais, des Dombes et du Forez, de la haute et basse Auvergne, du Bourbonnais, du Combrail, de la haute et basse Marche, c'est-à-dire de presque tous les états des ducs de Bourbon, confisqués après la mort du connétable Charles de Bourbon et réunis à la couronne. Il fit son testament le 20 avril 1552 et mourut d'un accident le 27 décembre 1559. Il laissait trois enfants : 1° Jacques d'Albon, plus connu sous le nom de maréchal de Saint-André ; 2° François qui, entré dans les ordres, fut évêque de Limoges ; 3° Marguerite d'Albon, qui avait épousé, le 10 juin 1519, Artaud d'Apchon, guidon dans la compagnie de son père, descendant des anciens Saint-Germain.

Jacques d'Albon se lia d'une étroite amitié avec le futur Henri II, dont son père était gouverneur ; aussitôt que ce prince fut monté sur le trône, en 1547, la faveur de d'Albon n'eut plus de bornes. Il fut immédiatement nommé chevalier de Saint-Michel et maréchal de France avec la survivance de toutes les charges de son père. Il avait épousé, le 27 mai 1544, Marguerite de Lustrac et, par contrat, Jean d'Albon lui avait donné en dot « le château, terre et seigneurie de Saint-Germain-des-Fossés en Bourbonnais, la seigneurie de Mably en Roannais et la terre des Crépins ».

La vie du maréchal de Saint-André est trop connue pour en parler. Je rappellerai simplement qu'il fut tué à la bataille de Dreux, entre

catholiques et protestants, le 19 décembre 1562 (1). Il ne laissait qu'une fille, Catherine d'Albon, qui hérita de ses immenses richesses et fut, par suite, dame de Saint-Germain.

Me voici conduit à rappeler l'un des drames les plus sombres du XVIe siècle. Marguerite de Lustrac, maréchale de Saint-André, ne passa jamais pour une vertu. Du vivant de son mari, elle fut la maîtresse d'Antoine de Navarre, père d'Henri IV ; devenue veuve, elle se mit dans la tête de se faire épouser par le prince de Condé, son amant d'alors. Pour se l'attacher, elle commença par lui faire don de la terre de Vallery que Condé, en parfait gentilhomme, accepta, puis, croyant que sa fille était le seul obstacle à la réalisation de ses projets matrimoniaux, elle essaya de lui persuader d'entrer au couvent. Sur son refus, elle la fit empoisonner (1565). On raconte aussi que cette malheureuse Catherine d'Albon avait été fiancée par son père à l'un des fils du duc de Guise, mais que s'étant laissée surprendre par son futur beau-père dans le lit du roi François II, le projet de mariage avait été rompu (2).

A la mort de Catherine, sa tante et marraine, Marguerite d'Albon, épouse d'Artaud III d'Apchon, hérita d'une partie de sa fortune, notamment de Saint-Germain-des-Fossés. Elle participa, elle aussi, ainsi que son mari, aux faveurs royales. Elle fut dame d'honneur de Marie Stuart, puis de Catherine de Médicis. Son mari fut gentilhomme de la chambre et lieutenant général du Bourbonnais. Il prit part à la lutte contre les protestants, notamment en organisant la défense de Moulins, mais battu à Pierre-Encize, près Lyon, il mourut en juillet 1562 et son cadavre fut insulté par Poncenat à Feurs. Sa veuve, qui ne mourut qu'en 1575, eut l'honneur de recevoir le roi Charles IX et sa mère en son château de Saint-Germain-des-Fossés, le 26 mars 1566, lors du fameux voyage du roi (3).

Du mariage d'Artaud d'Apchon et de Marguerite d'Albon étaient nés quinze enfants, sur lesquels je ne retiendrai que :

1° L'aîné, Gabriel d'Apchon, qui épousa Françoise de La Jaille et hérita des biens des Apchon en Auvergne ;

(1) Lire *Jacques d'Albon de Saint-André*, par ROSNIER. — Perrin, édition 1909.

(2) D'AUMALE, *Hist. des princes de Condé*, t. I, p. 267.

(3) Le 25 mars, parti de Moulins, dîner à Bessay, coucher à Varennes, petite ville, le lendemain 25, fête de Notre-Dame, tout le jour audit lieu, puis, le mardi 26, dîner à Saint-Germain-des-Fossés. Beau village, avec beau château, aux pieds duquel coule l'Allier. Après que le roi eût dîné audit lieu, il partit pour aller faire son entrée à Vichy (*Voyage de Charles IX*, par Abel JOUON).

2° Antoine, quatrième enfant, né le 15 novembre 1533, plus connu sous le nom de Cezerac ou de Selzat. Il entra tout d'abord dans les ordres, en 1542, à l'âge de neuf ans ; prieur de Bredon le 14 février 1544 ; chanoine comte de Lyon, grâce à une dispense du pape Paul III, datée du 16 octobre 1547 ; le 2 février 1550, il était abbé de Fourvières, en 1556 évêque de Tarbes ; et en 1557 évêque de Périgueux. Il cumulait toutes ces fonctions lors de l'occupation de Lyon par le baron des Adrets (30 avril 1562) ; mais, ce jour, sans doute grisé par l'odeur de la poudre, il prit les armes et, le 6 juillet 1564, il épousait Christine Dabin, épouse divorcée de Jean Perrotin (1), tout en conservant son titre de chanoine de Lyon, au moins jusqu'au 24 octobre 1574, date où il révoque un testament fait au profit de son frère Jean, seigneur de Montrond, parce que sa femme était « grosse ». Lorsqu'il mourut, en octobre 1586, il laissait deux fils, sur lesquels nous aurons à revenir.

3° Jacques, né le 23 décembre 1537, eut en partage le fief de Saint-Germain. Il se maria deux fois : en premières noces, le 9 avril 1571, avec Catherine Seguin de La Verrière, dont il eut deux fils ; en deuxièmes noces, avec Claudine de Lafin, dont il n'eut pas de postérité. Il mourut en 1616 et fut inhumé en la chapelle du château de Saint-Germain. Son fils aîné, Emmanuel, était mort avant lui sans laisser de postérité de Faustine de Ricasso, italienne, au service de Catherine de Médicis. Ce fut son second fils, Claude, qui hérita de Saint-Germain.

Claude d'Apchon prit le titre de comte de Saint-Germain-des-Fossés et soutint plusieurs procès contre ses cousins de Selzat, dont il contestait la légitimité, disant tantôt que leur père était engagé dans les ordres lors de leur naissance, tantôt que le mariage de leur mère avec Perrotin n'avait jamais été annulé. Ces procès, qui le ruinèrent, duraient encore lors de son décès. Il avait épousé Catherine de Saint-Aubin dont il eut quatre enfants : Jacques, Jean, Emmanuel et Faustine.

Jean, seigneur d'Usseaux (Saône-et-Loire), mourut jeune (2) ; de Faustine, on ne sait que le nom ; Emmanuel entra dans les ordres et nous le verrons prieur de Saint-Germain ; restait Jacques pour continuer la maison.

Celui-ci épousa, le 14 février 1633, Claudine de Bonnay, dont il n'eut pas d'enfants ; puis en secondes noces Marie d'Andelot, dont il

(1) Archives de l'Allier, E. 265.

(2) Jean, seigneur d'Usseaux, aurait eu un fils Louis, époux de Anne Lemonnier, dont serait issu Philippe, marquis de Saint-Germain, grand-père d'Antoine-Louis-Léon de Saint-Just, l'ami de Robespierre.

n'eut également pas de postérité, et en mourant, vers 1648, il lui fit donation de tous ses biens. C'est ainsi que Saint-Germain sortit des mains des Apchon.

Voici ce qu'écrivait en 1637, de Mesgrigny, intendant d'Auvergne, sur cette famille :

« La baronnie d'Apchon est la plus belle d'Auvergne et a un château très fort, de nombreux vassaux. Il y a grand procès entre ceux de la maison d'Apchon et, par arrêt, le sieur de Cézerat l'a emporté. Néanmoins, le baron de Saint-Germain y a encore des prétentions fondées sur ce qu'il dit, qu'il peut prouver par écrit que le grand-père de Cézerat n'était pas légitime. La baronnie de Saint-Germain est une petite ville située sur la rivière d'Allier, avec maison parfaitement bien bâtie par feu le maréchal de Saint André et où se fit la sépulture de la mère du seigneur actuel, Marie Seguin. »

Marie d'Andelot, dame de Saint-Germain, après avoir pleuré son d'Apchon, épousa en secondes noces, le 23 septembre 1651, Gaspard de Foudras, comte de Couternon-Souternon, avec qui elle fit aveu du fief de Saint-Germain le 18 septembre 1673.

Les Foudras étaient Foréziens : un Jean de Foudras, fougueux ligueur, avait défendu Paray-le-Monial contre les troupes d'Henri IV en 1595.

Marie d'Andelot mourut le 12 décembre 1677. Son mari, de Foudras, le 22 avril 1687. Ils furent, l'un et l'autre, inhumés en la chapelle de Saint-Germain. De leur mariage étaient nés quatre enfants :

1° Un fils aîné, Antoine, qui mourut quelques jours avant sa mère et encore non marié ; 2° un second fils, François, entré dans les ordres, déjà chanoine comte de Lyon à la même époque ; 3° une fille, Antoinette, morte célibataire après 1686, et 4° une seconde fille, Anne-Marie, dont le mariage avec Claude de Combladoux fut célébré en la chapelle de Saint-Germain, le 21 septembre 1677 ; celle-ci eut postérité, notamment un fils, baptisé à Saint-Germain le 14 octobre 1678.

Lorsque Gaspard de Foudras mourut en 1687, son fils François, chanoine-comte de Lyon, prieur de Saint-Germain depuis 1684, lui succéda comme seigneur de Saint-Germain, mais, obligé de se démettre de son prieuré en 1689 comme nous le dirons par la suite, il se retira à Lyon et, en 1715, vendit la terre de Saint-Germain à Antoine Crozat, marquis de Mouy, comte de Vraincourt, qui, moins de deux ans après, la revendit à Gabriel Douhet.

Les Douhet descendaient d'une ancienne famille de notaires de Cusset. Un Douhet avait reçu, le 24 mai 1433, le contrat de mariage de Rodrigue de Villandrado avec Marguerite, bâtarde de Bourbon. Au

XVII[e] siècle, ils entrèrent dans les fermes du roi, où ils acquirent une immense fortune.

Gabriel Douhet avait épousé Marie Meunier, originaire de Billy ; lorsqu'il mourut, en 1731, ce fut son fils Louis qui devint seigneur de Saint-Germain. Dans un aveu daté du 6 juillet 1779, celui-ci se qualifie « Louis Doüet, écuyer, seigneur de Saint-Germain-des-Fossés, Vichy, Charmeil, Beauregard, Le Chambon, Saint-Rémy, Creuzier et nombreux autres lieux (1).

Le château de Saint-Germain, que Mesgrigny disait si bien construit par le maréchal de Saint-André, ne pouvait suffire à notre Turcaret ; aussi le fit-il démolir, y prit tous les matériaux qu'il put, notamment les boiseries pour la construction de son nouveau château de Charmeil et vendit le surplus en juillet 1772 à un maçon du cru. La chapelle fut seule épargnée.

En mourant, Douhet ne laissait qu'une fille, Catherine, mariée à François-Marie Mascrany, comte de Château-Chinon (2), dont la fille, Adélaïde-Louise Mascrany, épousa en 1780 Jacques, marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, colonel aux chasseurs de Champagne, à qui elle apporta en dot les terres de Saint-Germain et Charmeil.

Clermont-Mont-Saint-Jean fut élu député de la noblesse du Bugey aux Etats généraux de 1789 et siégea à l'extrême-droite. Après l'insuccès de la fuite de Varennes (22 juin 1791), il émigra en Savoie et ses propriétés, situées sur les districts de Cusset et de Gannat, furent mises sous séquestre en conformité de la loi du 9 novembre 1791 ; Mont-Saint-Jean protesta, sa réclamation fut acceptée par les directeurs des deux districts et ses biens lui furent restitués, « Clermont-Mont-Saint-Jean ayant établi qu'il n'était pas régicide et ayant produit un certificat de résidence à Chambéry, sa patrie » (3). Lorsque la Savoie fut annexée à la France en 1792, il se retira en Piémont et servit contre la France comme officier d'ordonnance du roi de Sardaigne ; aussi, le 12 avril 1793, le conventionnel Forestier, alors en mission dans l'Allier, le fit-il inscrire comme émigré et fit-il saisir de nouveau ses biens. Les immeubles de Saint-Germain furent vendus le 3 nivôse an II, à l'exception de la Chapelle que Lomet, procureur syndic de la commune, réclama « comme étant le seul local propre à tenir les séances de la Société populaire de la commune » (4).

(1) Archives municipales de Moulins (manuscrit n° 32).

(2) Les Mascrany avaient été anoblis par Louis VII pour avoir importé l'industrie de la soie à Lyon.

(3) Archives de l'Allier, C. 480.

(4) Archives de l'Allier, Q. 33.

J'ai dit que le château de Saint-Germain fut complètement démoli par ses propriétaires en 1772. Il n'en reste plus que deux tours carrées réunies par une courtine qui faisait partie de l'enceinte. Une porte de la ville a été détruite, il y a quelque cinquante ans, par MM. des ponts et chaussées, ces amis de l'archéologie.

La chapelle subsiste seule ; elle se compose d'une nef à une seule travée terminée par une abside voûtée en cul-de-four. La nef est ornée de hautes arcatures avec colonnes engagées qui rappellent l'école auvergnate. Plusieurs des anciens possesseurs de Saint-Germain reposent sous ses dalles.

Du xvi[e] siècle seulement datent les meurtrières horizontales qui en défendaient l'entrée. Elles semblent avoir été établies à l'époque des guerres de religion. C'est en 1630 que fut ouverte l'élégante fenêtre, style Renaissance, que l'on y voit.

Sous la Révolution, ainsi que nous l'avons vu, cette chapelle servit au club des Jacobins du cru, puis de grange jusqu'en 1853, époque où elle fut en partie incendiée. Elle fut rendue au culte le 8 décembre 1865, mais, hélas ! ce fut l'époque où elle fut le plus mutilée. — « Préservez-moi, mon Dieu, de mes amis ; de mes ennemis, je m'en charge. »

Il y a quelques mois, en faisant des fouilles pour la construction d'une maison adjacente à cette chapelle, on mit à jour plusieurs statues que le propriétaire fit enlever. Que sont-elles devenues ? Quel intérêt présentent-elles ?

XIV. — Le Prieuré de Saint-Germain

En tête de cette notice, j'ai été amené à parler du prieuré de Saint-Germain et de dire qu'il dépendait de l'abbaye de Mozat, près Riom (Puy-de-Dôme).

D'après une légende, l'abbaye de Mozat avait été fondée vers 672 par Calminus, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne. On sait que Pépin le Bref fit huit campagnes successives, de 752 à 763, pour soumettre l'Arvernie et y exterminer l'arianisme, dernier vestige de la domination des Visigoths sur cette province. En 763, Pépin le Bref était logé à l'abbaye de Mozat lorsqu'il convoqua un concile à Volvic. Il fit transporter les reliques de saint Austremoine, l'apôtre de l'Arvernie, dans ce couvent et avant de regagner ses états du Nord de

la France, le 11 février 763, il lui accorda une charte par laquelle, après avoir fait l'énumération de tout ce qui appartenait à l'abbaye de Mozat, il y ajoutait d'autres fiefs de notre région.

Au xi[e] siècle, les moines de Mozat ayant oublié les règles de leur Ordre et étant tombés dans l'indiscipline, Durand, évêque de Clermont, ne pouvant les mettre à la raison, en référa à Adalbert, son métropolitain, archevêque de Bourges; qui prirent ensemble le parti de les soumettre à Hugues, abbé de Cluny, qui faisait observer à ses moines la règle sévère de saint Benoît. Les moines de Mozat refusèrent de se soumettre ; Durand dut en appeler en 1095 au bras séculier, à Philippe, roi de France. Le roi fit signifier à l'abbé de Mozat une ordonnance où il est dit : « M'étant assuré par de nombreux témoignages que, par la faute et la négligence des moines qui vivent en ce lieu et par l'abandon prolongé de toute discipline, ils sont tombés dans le désordre, en vertu de notre autorité royale, ordonnons que ce monastère avec les biens qui lui appartiennent soit remis entre les mains du vénérable Hugues, abbé de Cluny, et après lui, à ses successeurs pour le posséder à perpétuité et y ramener l'observance de la vie religieuse. »

Les moines en appelèrent au pape. Justement Urbain II venait d'arriver à Clermont pour prêcher la première croisade. Ils l'invitèrent à venir visiter leur couvent ; mais Urbain, refusant l'invitation, donna raison à l'évêque et Hugues, abbé de Cluny, nomma Eustache de Guignes abbé de Mozat : celui-ci sut mater les indisciplinés.

Lorsque le pape Alexandre III vint en Auvergne en 1165, les moines de Mozat le reçurent chez eux et lui demandèrent encore de les libérer de la domination de Cluny. Le pape, toujours politique et ne voulant froisser ni ses hôtes ni le puissant abbé de Cluny, leur accorda une bulle qui plaçait Mozat sous la protection spéciale du Saint-Siège. Ce titre a une grande importance pour nous, car il énumère les prieurés dépendant de Mozat où nous voyons figurer Saint-Germain et la chapelle du château (1).

Quatre ans après, Louis VII, par une charte datée de 1169, confirmait les privilèges de l'abbaye de Mozat ; il reconnaissait ses droits sur grand nombre de prieurés et d'églises en Auvergne, énumérés au titre. On y voit figurer Saint-Germain, Loriges, Le Puy-Saint-Ambroise (Saint-Léon) et Droiturier (2).

(1) *Ecclesiam Sancti Germani cum capella de Castro.*

(2) *Item, ecclesiam Sancti Germani cum castro sibi adjacent et partinentibus sibi ecclesiis. Item, ecclesiam de Laurigiis cum hereditate sua. Item, ecclesiam Droituras cum adjacent sibi villa. Item, ecclesiam sancti Ambrosii in monte.*

La lutte entre les moines de Mozat et les abbés de Cluny durait toujours plus ou moins sourdement. A la mort d'Eustache de Montboissier, abbé de Mozat en 1165, les moines nommèrent pour abbé Aymond, prieur de Saint-Germain, mais l'abbé de Cluny refusa d'accéder à cette nomination et ce fut Pierre de La Tour qui reçut la crosse de Mozat.

En 1212, Germain de La Tour, abbé de Mozat, signa avec Châtard de Saint-Germain un accord pour leurs droits respectifs de justice sur la ville de Saint-Germain. En 1286, Guillaume de Saint-Saturnin, prieur de Saint-Germain, fut plus heureux qu'Aymon, il fut nommé et accepté comme abbé de Mozat et occupa le poste pendant huit années. A cette époque, Simon de Beaujeu, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, visita le diocèse de Clermont et, d'après le manuscrit de Baluze, il était au prieuré de Saint-Germain le vendredi 24 octobre 1289, où il confirma et tonsura (1). Le jour de saint Michel 1355, Etienne de Collet, abbé de Mozat, affirma à Andraud le droit de passage sur le pont de Saint-Germain (2). De ce titre, on a voulu conclure qu'il existait à cette époque un pont sur l'Allier à Saint-Germain. Je crois qu'il s'agit simplement d'un droit de passage sur les terres du prieuré perçu au passage d'un pont sur le Mourgon. En 1418 et 1448, on retrouve de nouveaux accords relatifs à la justice entre les abbés de Mozat ou les prieurs de Saint-Germain et les seigneurs de ce fief.

Aux débuts du xvi[e] siècle, l'abbaye de Mozat était riche et puissante et le prieuré de Saint-Germain était l'une de ses possessions les plus importantes. Ce prieuré eut, comme toute la région, peu à souffrir des guerres de religion. Il reçut cependant la visite de l'armée de Condé et du prince Casimir en 1576. Nous avons trop vu la manière d'agir des Allemands en 1815 et en 1870 pour douter de leur manière de faire en 1576 ; nous savons, du reste, comment ils se conduisirent à Billy, à Vichy et au château de Noally, non loin du prieuré de Saint-Germain; mais ce fut surtout la papauté qui ruina le prieuré de Saint-Germain.

Il devient une mode pendant les guerres de religion de faire payer par le clergé les frais de la guerre. Après chaque guerre, le pape ordonnait par une bulle, le roi par un édit qu'enregistrait le Parlement, de vendre une portion des biens des monastères.

C'est ainsi que le prieur de Saint-Germain, Antoine Maréchal, dut

(1) Voir *Archives bourbonnaises*, t. III, p. 200.
(2) Archives de l'Allier, H. 398.

faire procéder, le 27 août 1769, à la vente aux enchères et au plus offrant d'une partie des biens de son prieuré, notamment des dîmes et droits de justice sur Chermont et Bourzat. Au mois de mars 1586, nouvelle bulle, nouvel édit, ordonnant une nouvelle aliénation. Le 7 mars, l'évêque de Noyon eut beau plaider la cause du clergé devant le Parlement, remontrant que c'était le cinquième édit d'aliénation des biens de l'Eglise, l'édit fut enregistré et, le 27 juillet 1597, le prieur de Saint-Germain fut encore obligé d'aliéner toutes les rentes et dîmes qu'il percevait sur les paroisses de Boucé, Saint-Etienne-le-Bas, Ciernat et Saint-Gérand-le-Puy.

Une autre grande cause de la ruine des abbayes de France au XVIe siècle fut le Concordat signé entre le pape Léon X et François Ier en 1516. Jusqu'alors, les évêques avaient été élus par les chanoines et les abbés par les moines de chaque couvent. Le Concile de Trente puis la Pragmatique de Bourges avaient reconnu ce droit. Le pape n'avait qu'un droit de sanction et d'institution canonique. Par le Concordat de 1516, il fut convenu que le roi de France nommerait seul les évêques et abbés, que le pape leur donnerait l'investiture contre paiement des annales, c'est-à-dire la première année des revenus de leur charge. Il s'en suivit que les communautés, perdant le droit d'élire librement leurs supérieurs, durent accepter ceux nommés en dehors d'elle par le roi et, par suite, tout esprit d'union entre leurs membres se perdit. Presque aussitôt naquit l'abus de la *Commende*, c'est-à-dire le droit pour le roi de nommer un *personnage séculier* qui prenait le titre d'abbé ou de prieur et touchait les revenus de l'abbaye ou du prieuré ; le bénéficiaire était simplement tenu d'être engagé dans les ordres et encore cette incommodité était souvent évitée par un *billet de confidence* ; en tous cas, le titulaire n'était pas tenu à la résidence et pouvait cumuler les bénéfices. On voit d'ici tous les abus. Abbayes et prieurés devinrent la proie des courtisans. C'est ainsi que Mozat échut à un Duprat et fut considéré pendant plus d'un demi-siècle comme un fief héréditaire, sinon de père en fils, tout au moins d'oncle à neveu. De 1516 à 1524, Claude Duprat fut abbé de Mozat ; de 1524 à 1518, Thomas Duprat ; de 1528 à 1560, Guillaume Duprat. Les Apchon moins bien en cour, se contentèrent du prieuré de Saint-Germain, dont ils se firent attribuer le bénéfice pendant trois générations, savoir : de 1595 à 1622, Claude d'Apchon ; de 1622 à 1647, Jacques d'Apchon, et enfin, de 1647 à 1683, Emmanuel d'Apchon. Des deux premiers je ne dirai rien, mais je parlerai plus longuement du troisième.

Emmanuel d'Apchon était le troisième fils de Claude d'Apchon,

seigneur de Saint-Germain, et de Catherine de Saint-Aubin. Nous savons qu'il fit de nombreuses acquisitions au profit de son prieuré en 1655, 1660, 1662 et 1664. On comprend que le testament de son frère Jacques en faveur de sa veuve Marie d'Andelot ne dut pas lui être agréable. Après le deuxième mariage de celle-ci, avec Gaspard de Foudras, ce fut la guerre entre notre prieur et le nouveau seigneur de Saint-Germain. Ils eurent notamment, en 1665, un procès relatif aux dîmes de Bourzat, auxquelles ils prétendaient tous les deux, procès qui se termina par une transaction le 30 octobre 1661. Ils semblent avoir été dans de bons termes par la suite, car les registres baptistères de Saint-Germain nous indiquent que le 2 octobre 1678, le prieur, Emmanuel, fut parrain et Marie-Anne de Foudras marraine de la jeune Anne Bernuzet, et il est probable que compère et commère durent au moins ce jour-là se donner le baiser de paix. Mais notre prieur était d'un caractère un peu emporté, ce qui lui causa quelques ennuis en 1656 ; Fléchier, dans sa relation des *Grands Jours d'Auvergne*, dit de lui :

« C'était un honnête ecclésiastique qui est de qualité étant de la maison d'Apchon, mais qui n'a pour tout bien que son bénéfice. Quoiqu'il s'acquitte assez bien de son devoir dans son église par ses soins et par l'exactitude du service, il restait pourtant toujours quelque chose de sa naissance. L'on connaît, par ses humeurs promptes et impatientes, qu'il est gentilhomme et le caractère du sacerdoce n'a pas tout à fait emporté certaines inclinations violentes qui sont le caractère de la noblesse de son pays. Il était accusé d'avoir eu quelques choses à démêler avec une personne touchant quelques intérêts de ses fermes de l'avoir fait venir un jour dans sa sacristie et lui avoir donné les étrivières avec toutes les cruautés imaginables. Tout le monde sait que les Grands Jours sont la justice des opprimés contre les tyrans, aussi fut-il bientôt déféré et arrêté... Sur la sellette, il avoua qu'il s'était servi de verges et fit connaître qu'il était coupable. On le condamna donc à 800 livres d'amende, au bannissement de trois ans et à quelques réparations à sa partie Il fut assez heureux pour que son bénéfice lui fût conservé. Ses moines sollicitèrent instamment pour lui, mais bien loin de justifier le prieur par ses moines, il fallait soupçonner les moines par leur prieur. »

Emmanuel, quoique déjà âgé, fut accusé, en 1683, d'entretenir publiquement une concubine, Léonore Presle, dans son monastère. Les autorités ecclésiastiques s'émurent et une enquête fut ordonnée. Pour éviter des poursuites et peut-être une déchéance, notre prieur ne trouva rien de mieux que de se démettre en faveur de Jean Thi-

baud de Thulon, chanoine de Mâcon, et qui fut régulièrement installé comme prieur de Saint-Germain ; mais peu après, Thibaud céda son prieuré à François de Foudras, fils du seigneur de Saint-Germain. Emmanuel, furieux, attaqua sa propre cession faite à Thibaud et put, le 9 juin 1685, obtenir une ordonnance de sénéchal du Bourbonnais qui révoquait sa cession. François de Fondras attaqua alors cette ordonnance et un long procès s'engagea entre les deux prieurs. Pour en finir, ils convinrent, le 11 juin 1689, de renoncer l'un et l'autre à leurs droits sur le prieuré de Saint-Germain-des-Fossés, au profit de François Pouget.

Emmanuel alla mourir de chagrin et de vieillesse chez ses cousins, au château de Celzat en avril 1690. Ce fut le dernier des Apchon dont il fut question à Saint-Germain-des-Fossés.

François Pouget trouva les bâtiments du prieuré dans le plus triste état ; il les fit restaurer. Il nous est même parvenu un traité qu'il signa, le 3 janvier 1703, avec les frères Barrière, menuisiers à Cusset, pour des stalles dans l'église. Dans ce traité, il spécifie tout spécialement que ces stalles seront à ses armes...

Dom Pouget mourut en 1725 et eut pour successeur Charles de Saulzet, qui eut lui-même pour successeur, en 1732, Ignace de Marcellange d'Arcon. Celui-ci eut quelques difficultés avec Louis Douet, seigneur de Saint-Germain, relativement aux dîmes dues par Nicolas Régnier, propriétaire du Grand-Poënat, et Hélène Louher, propriétaire du Petit-Poënat. Aux termes d'une transaction devant Jean Morand, notaire à Billy, le 17 juin 1747, il fut convenu que la dîme se percevrait à la vingtième gerbe, que la dix-neuvième appartiendrait au prieur et la vingtième au seigneur de Saint-Germain : c'était couper la poire en deux.

Dom Ignace de Marcellange mourut en 1790, mais depuis vingt ans il s'était désisté de son prieuré au profit de son neveu, Edme-Philippe de Marcellange, chevalier de Malte. Quand ce dernier voulut se faire installer, une difficulté s'éleva : il n'était pas prêtre. On en référa au pape qui, le 12 octobre 1770, signa une dispense. Au moment de la Révolution, Philippe de Marcellange, qui ne résidait pas à Saint-Germain, émigra. Il ne rentra en France qu'en l'an X et mourut à Ebreuil le 25 janvier 1805.

Me voici amené à parler de la vente des biens du clergé sous la Révolution.

Depuis longtemps, chacun enviait les richesses du clergé. Turgot, le ministre de Louis XVI, avait écrit : « *C'est un droit du gouvernement de supprimer par raison d'utilité publique toutes les fondations.* »

21

Le 8 août 1789, un jeune député de la noblesse charolaise, le marquis de La Coste-Messelière(1), disait à la tribune de l'Assemblée nationale : « *Je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation.* » Le 26 septembre, du haut de la même tribune, l'archevêque de Paris promettait, en son nom et en celui de tout le clergé, de faire l'abandon au Trésor public de toute l'argenterie et de tous les ornements non indispensables au culte. Dans le public, qui voyait partout des abus, le cri général était : « Que diraient les fondateurs si, revenant sur terre, ils voyaient l'usage fait de leurs dons ? » Aussi, sur la proposition de Talleyrand, évêque d'Autun, « l'opération sur les biens du clergé » fut-elle votée, le 2 novembre 1789, par 568 voix contre 346.

En conformité de cette loi, les administrateurs du district de Cusset chargèrent Saulnier, bourgeois à Seuillet, de faire l'estimation des biens du prieuré de Saint-Germain. Son rapport est du 18 septembre 1790 et, le 5 mars suivant, il fut vendu pour 74.640 livres d'immeubles à Bourzat et à Creuzier. La municipalité de Saint-Germain avait demandé à acheter le prieuré et l'enclos, mais ses offres furent jugées insuffisantes et Henry Chacot s'en rendit adjudicataire le 5 novembre 1791, moyennant 20.000 livres.

Il n'y avait pas d'église paroissiale à Saint-Germain ; c'était la chapelle du prieuré qui en tenait lieu, chose assez naturelle, puisque le prieur était curé de droit. Ils s'acquittèrent régulièrement de leur sacerdoce jusqu'en 1676, époque où Emmanuel d'Apchon s'en déchargea sur un prêtre à la *portion congrue* ; moyennant un gage de 300 francs par an, un prêtre miséreux se chargea du service de la cure, dont le prieur continua à toucher les revenus.

Voici la liste de ces curés : Jean Mouly (1676), Benoît Porte (1693), Joseph Poncet (1709), Jean Chambroty (1754), Pierre Arloing (1756), Guy Pages (1763), Jean Pages (1789).

L'Assemblée nationale, en même temps qu'elle mettait les biens du clergé à la disposition de la Nation, avait décrété, sur la proposition de Mirabeau, que les prêtres devenaient les *salariés de l'Etat*, et avait promis à chaque curé, en plus de l'usage d'un presbytère avec un jardin d'un demi-arpent (26 ares), un traitement de 1.200 livres par an. C'était habile pour s'attacher les curés à la portion congrue que de leur promettre l'indépendance et la richesse ; aussi avec quel ensemble la plupart chantèrent-ils un *Te Deum* d'actions de grâces !

(1) Le marquis de La Coste-Messelière devint préfet de l'Allier sous le Consulat sous le nom de Delacoste-Messelière et mourut à la Préfecture de Moulins le 3 juillet 1806.

La constitution civile du clergé, votée le 29 novembre 1790, fut promulguée par Louis XVI le 26 décembre sur une réponse assez évasive du pape, qui ne se prononça contre cette constitution que par un bref du 13 avril 1791. Aux termes de cette loi, tous les évêques, curés et vicaires, pour toucher leurs traitements, devaient prêter serment à la Constitution, au prône de la grand'messe, en présence du maire de la commune (1).

Qu'importait au curé Pages que le prieur, M. de Marcellange, perdit son bénéfice ; dans la loi du 26 décembre 1790, il ne vit qu'une chose : les 1 200 livres de traitement promis ; aussi prêta-t-il le serment exigé, ainsi que Curegras, son vicaire, ainsi que tous les autres curés du canton, ainsi que 426 prêtres sur 484 du département de l'Allier (2).

Après son serment, le curé Pages continua à exercer ses fonctions jusqu'à l'interdiction du culte (25 vendémiaire an II — 17 octobre 1793), époque où il se retira dans la Haute-Auvergne, son pays natal. Dès qu'il lui fut possible, avant même le Concordat, il revint prendre ses fonctions, qu'il exerça à la satisfaction de tous jusqu'en 1807, ayant rétracté son serment entre les mains de son évêque dès 1802.

XV. — Le Port de Saint-Germain.

Dès la plus haute antiquité, l'Allier fut utilisé par la navigation et, bien avant sa gare de chemin de fer, Saint-Germain avait un port important. Par lettre de 1337, le duc d'Auvergne avait ordonné la levée d'un impôt extraordinaire de 600 livres sur la Basse-Auvergne (dont Saint-Germain faisait alors partie), « laquelle somme est imposée outre et par-dessus les aides pour l'employer à faire que la rivière Allier puisse porter navire » ; mais si l'impôt fut levé, on sait qu'il reçut une autre destination : les 600 livres avec 2.000 versées par le roi furent employées à payer la rançon du pays au routier

(1) *Histoire religieuse de la Révolution française*, par P. de Gorce. — Plon-Nourrit, 1909.

(2) D'après un rapport inscrit sur le registre des délibérations du district de Cusset le 7 octobre 1792, il y avait dans ce district 53 curés et 17 vicaires. — 36 curés et 15 vicaires jurèrent. Si dans le canton de Saint-Germain tous jurèrent, un seul jura dans le canton de Saint-Gérand-le-Puy, le curé de Langy ; dans le canton de Varennes, ceux de Créchy et de Rongères refusèrent le serment.

Villandrado, l'allié et un peu le beau-frère du duc Jean II de Bourbon. Après l'annexion du Bourbonnais, François I[er] fit faire des travaux pour faciliter cette navigation.

Au xv[e] siècle, il s'était formé une Hans ou association des bateliers de la Loire et de l'Allier, dont le siège était à Orléans. Chaque année, des délégués, un pour chaque port, se réunissaient en cette ville pour fixer les tarifs et les réparations à faire sur les deux fleuves. A ces assemblées, le délégué de Saint-Germain fut en 1494 Mico Maréchal et en 1549 Nicolas Maréchal. Au xvii[e] siècle, la Hans disparut et les intendants prirent en charge la navigation ; c'est ainsi qu'en 1698, d'Ormesson, intendant d'Auvergne, fit dresser un projet d'endiguements et de bassins, afin de la rendre possible toute l'année ; mais ce projet ne fut pas exécuté faute d'argent.

Dans un rapport, dressé en 1765 par M. de Ballainvillier, autre intendant d'Auvergne, on lit que le droit de péage de trente sous par bateau passant à Pont-du-Château produisait 2.500 livres par an ; c'étaient 1.700 bateaux environ passant par ce port, auxquels venaient se joindre 300 bateaux provenant de la Dore. Ce rapport nous dit que tous ces bateaux étaient chargés de bois, de blés, de chanvres, de cordages, de toiles, de pommes, de confitures, de charbons et, ce qui surprendra beaucoup, de pommes de terre (1), marchandises dirigées du Languedoc ou de l'Auvergne sur Orléans, Paris et Nantes.

Vers 1747, un service de coches d'eau pour voyageurs fut organisé sur l'Allier. Ces bateaux ne voyageaient que le jour et Saint-Germain était un port de gîte, mais ce service public fut de courte durée et n'eut pas plus de succès que le service de bateaux à vapeur tenté vers 1848.

Peut-être reverra-t-on un jour la batellerie de l'Allier de nouveau florissante ? Ce qui serait désirable.

Gabriel Morand.

(1) Si Parmentier fit connaître la pomme de terre aux Parisiens vers 1780, le précieux tubercule était déjà d'un usage commun en Auvergne dès la fin du xvi[e] siècle où des émigrants l'avaient rapporté d'Espagne.



XVI. — Varennes

Si je n'avais à faire qu'un compte rendu, autrement dit qu'à dresser une sorte de procès-verbal de ce que nous avons vu à Varennes, ma tâche serait aisée, car nous n'y avons vu que peu de choses. Nous nous sommes arrêtés seulement à la gendarmerie pour examiner les vieux murs de l'église Saint-Pierre de Vouroux, aujourd'hui convertie en écurie et en grenier à fourrages, et un peu plus loin sur la place du Champ-de-Mars, en face d'une maison dont le portail est surmonté d'un curieux écusson sculpté. Mais ce que l'on attend de moi est plus complexe : c'est surtout l'historique de la cité avec, en plus, l'énumération et la description des monuments intéressants qui peuvent s'y trouver. Pour ce travail, j'avoue que je suis bien mal préparé et que j'ai eu tort de l'entreprendre ; faute d'inédit, il me va falloir recourir au procédé fastidieux de la compilation. Je puiserai mes renseignements, principalement pour la période du Moyen-Age, dans l'excellent article que M. Vayssière a fait paraître en 1891 dans les *Archives historiques du Bourbonnais*, et auquel je renvoie le lecteur qui voudrait se documenter plus amplement.



Contrairement cependant à l'opinion de cet écrivain, j'estime que Varennes est une des localités bourbonnaises à laquelle il est permis, sans trop d'invraisemblance, de se prévaloir d'une origine gauloise, en raison de certains monuments qui me semblent remonter à cette époque.

Au sortir de la ville et joignant la route, à droite en allant à Gayette, on rencontre une butte artificielle, sur laquelle on a établi un cimetière. Cette butte est incontestablement un tumulus gaulois ; les objets qu'on en a retirés ne laissent aucun doute à cet égard. C'est donc à tort que MM. Aubert de La Faige et Roger de La Boutresse, l'ont indiquée dans leur ouvrage des *Fiefs du Bourbonnais*, comme étant la motte sur laquelle se serait dressé autrefois le vieux château féodal ; il n'y a autour aucune apparence de fossés qui puisse autoriser une telle conjecture.

Tout à côté de cette butte, mais en ici de Varennes, il y a un puits rectangulaire, qu'à cause de son revêtement inusité, fait de grosses

pierres brutes, posées les unes sur les autres à plat et sans ciment, quelques personnes ont présumé devoir être gaulois.

M. Tudot, dans le tome IV du *Bulletin de la Société d'Emulation* (année 1855), en a donné la description suivante avec dessin de la margelle à l'appui :

« Cette construction se compose d'une trentaine de belles pierres, provenant d'un lieu éloigné et inconnu, elles sont blanches, d'un grain fin et bien supérieur à celles qu'on tire de Langy et des autres contrées voisines. Les dimensions pour chacune diffèrent peu ; elles donnent en moyenne cent cinq centimètres de longueur, soixante de largeur et vingt-six d'épaisseur. Le fond du puits est fermé d'une grande pierre placée horizontalement et de quatre autres placées sur champ. Chacun des côtés porte à son tour six à sept assises de pierres, dont les deux dernières dépassent le niveau du sol. Depuis la partie supérieure de la margelle jusqu'au fond du puits, la profondeur est d'un peu moins de quatre mètres . . . .

« La première impression que l'on éprouve à l'aspect de ce puits est contraire à l'origine (*celtique*) qu'on lui donne. Les monuments celtiques se composent ordinairement d'énormes pierres dont le puissant assemblage étonne. Ils sont empreints d'un caractère de rudesse, de grandeur et de barbare simplicité qui reportent la pensée aux époques primitives du monde ; au contraire, les proportions de notre puits sont très modestes, sa forme ne manque pas d'une certaine régularité ; ce qui paraît extraordinaire seulement, c'est son luxe de pierre, qui semble déceler une intention monumentale. »

Son opinion est qu'il daterait du Moyen-Age.

Il apparaît bien pourtant, d'après la description qu'on vient de lire, que ce monument soit suffisamment *empreint d'un caractère de rudesse, de grandeur et de barbare simplicité*, pour qu'on puisse revendiquer pour lui une origine gauloise. Je ne crois pas qu'on en ait jamais cité de semblables, comme datant authentiquement du Moyen-Age ; au lieu que cette façon de revêtir un puits avec des dalles énormes est bien dans la manière des Celtes et constitue une raison suffisante pour faire remonter son creusement à l'époque gauloise ou même celtique. Et le fait que ces pierres n'ont pas été taillées, décèle qu'une idée religieuse a présidé à sa construction. Aussi, je ne suis pas éloigné de voir dans ce puits une de ces sources sacrées, pour lesquelles nous savons que les Gaulois professaient un culte profond. Leur attachement à ces sources était tel que les chrétiens, dans leur impuissance à détruire chez eux une superstition aussi enracinée, tournèrent la difficulté en les sanctifiant. Celle-ci, si l'on ajoute foi à la tradition

qui veut que, tout proche, se soit élevée une église sous l'invocation de saint Jean, a dû, elle aussi, être placée sous le patronage de saint Jean-Baptiste et ce serait dans ses eaux qu'on aurait conféré aux catéchumènes le baptême par immersion.

Pour que l'on eût édifié une église en ce lieu, il fallait nécessairement qu'il s'y trouvât un centre de population nombreuse. Cette population ne devait pas frayer avec celle établie quelque cinq cents mètres plus au nord, dont elle différait par les mœurs et par la nationalité, puisque, malgré la proximité des deux cités, on sentit le besoin de construire une autre église à côté. Dans l'une habitaient les Romains et dans l'autre les Gaulois. Et de ce qu'on ne rencontre aucuns vestiges d'habitations en cet endroit, il ne faudrait pas se hâter de conclure que ma conjecture est hasardée ; à mon avis, elle s'en trouve fortifiée. C'est qu'à l'encontre des Romains qui se construisaient des maisons confortables avec du moellon, les Gaulois s'abritaient sous des huttes, enfoncées de quelques pieds dans le sol, et dont les parois de bois reposaient sur des murettes en pierres sèches, ou cimentées seulement avec de la terre. On comprend qu'elles n'aient pu offrir une grande résistance au temps, qui les a détruites sans en rien laisser subsister.

⁂

L'emplacement de la cité gallo-romaine est beaucoup plus facile à établir ; c'est le même que celui couvert aujourd'hui par le faubourg de Vouroux. Les fouilles qu'on a pratiquées dans ce quartier, pour les fondations des nombreux immeubles qu'on y a édifiés depuis quinze ans, en rejetant sur le sol quantité de poteries enfouies à des profondeurs de deux ou trois mètres, ont permis d'en fixer approximativement les limites et de constater qu'elle égalait presque le faubourg en étendue.

De la ville elle-même, on ne peut rien dire ; il n'en est resté debout pas même un pan de murailles. Tout ce que l'on en sait, c'est qu'elle s'appelait *Vorocio*, nom qu'elle avait dû emprunter à la cité gauloise sa voisine et dont *Vouroux* est un dérivé.

Ce nom nous a été conservé par la table de Peutinger, sur laquelle il est écrit *Vorogium* ou *Voroglum*. Il est marqué sur la route de *Roidomma* (*Roanne*) à *Augustonemetum* (*Clermont*), à un point indiqué entre *Ariolica* (...?) et *Aquæcalidæ* (*Vichy*).

On le retrouve dans l'inscription suivante, relevée sur un anneau votif, en bronze, trouvé à Vichy dans un puits : NV. (*minibus*) AGG. (*Augustorum*) DEO.MARTI.VOROCIO.GAIOLVS.GAII. (*filius dedit*) ;

et au revers, occupant les axes de cet anneau : V. (*otum*) S. (*olcit*) L. (*ibens*) M. (*erito*).

Ce nom nous est encore confirmé, par deux monnaies qui nous font aussi connaître qu'à l'époque mérovingienne cette ville était un chef-lieu de viguerie. L'avers porte les mots : *Vorocio Vico*, qui indiquent qu'elles ont été frappées à *Vorocio*, *Vico* (bourg chef-lieu de viguerie), l'une par le monétaire *Ebroaldo* et l'autre par le monétaire *Druc-taldus*, dont les noms sont gravés sur le revers, selon la coutume de l'époque.

Les Gallo-Romains de *Vorocio* enterraient leurs morts sur la colline de Beaupuy, dans un cimetière d'où l'on a retiré d'innombrables poteries.

Je ne décrirai aucune de ces poteries, pas plus que celles plus fines, en terre rouge vernissée et en terre blanche trouvées à Vouroux, dont un grand nombre ont enrichi le musée de Moulins, où on peut aller les y étudier. Toutes étaient manufacturées dans le pays ; M. Alfred Bertrand a découvert le four où on les cuisait, dans le jardin de Mme Barbe, du côté de la rue de l'Abattoir, dont la chaussée en recouvre une partie. Aux noms des potiers donnés par M. Tudot, TVSTVS, SVLPIC, dans son article précité, j'ajouterai ceux de DAMONI, ...NRRAN, et sur le goulot, en poterie grossière d'un dolium LVCIVS que j'ai relevé sur des poteries de ma collection.

La ville n'était pas riche en bronzes, cependant le même M. Bertrand en a sorti d'un puits en face de la gare, un fort beau qu'il a déposé au musée de Moulins. C'est l'avant-corps d'un taureau qui a servi d'applique contre un mur pour suspendre des objets.

Je n'ai pas connaissance qu'on ait jamais exhumé le plus petit morceau de marbre ni aucune inscription.

Il est à remarquer aussi que presque toutes les monnaies trouvées sont des quatre-vingt premières années de l'Empire : Auguste à l'autel de Lyon, Claude, Néron, Domitien et la colonie de Nîmes.

Les derniers documents sur lesquels nous avons lu le nom de *Vorocio*, sont deux monnaies mérovingiennes. Il nous faudra maintenant aller jusqu'au XIIe siècle, pour rencontrer sur un parchemin celui de *Varennes*.

⁂

« En 1106 », écrit M. Vayssière, « Guillaume de Varennes (*de Varennis*) fut témoin de la donation faite par *Helduinus*, seigneur de Jaligny (*princeps de Jaliniaco*), au monastère de Saint-Pourçain, de tout

ce qu'il possédait dans les fiefs paroissiaux de Paray et de Villaine.

. . . .

« En réalité, l'histoire de Varennes, ville du Moyen-Age, ne commence qu'avec le XIIIe siècle et c'est dans la charte de coutume, qui lui fut octroyée en 1203, qu'il est pour la première fois fait mention de la ville libre. »

Cette charte, calquée sur celle de Saint-Pierre-le-Moûtier, ne contient rien de bien particulier. Elle fut donnée au nom du roi de France (Philippe-Auguste) par Robert de Courcelles, connétable d'Auvergne. Il y est, entre autres choses, stipulé que les bénéficiaires paieront chaque année, à la Saint-Germain, six, cinq, quatre, trois, deux ou dix-huit deniers au moins. Pour ne pas surcharger les pauvres, l'application de la taxe était laissée à l'appréciation du prévôt et des plus notables habitants de la ville, au nombre de trois ou de quatre.

Il ne semble pas que la ville de Varennes ait fait longtemps partie du domaine de la couronne ; le roi dut la céder à une époque indéterminée, mais bien avant 1262, au sire de Bourbon, qui la donna en fief à Guillaume d'Aulnay. Celui-ci octroya une charte de privilèges, que nous ne connaissons que par une autre de son fils, Hérart d'Aulnay, qui la confirmait en juillet 1322.

Cette charte exemptait les habitants de Varennes de l'aide aux quatre cas, qu'ils devaient à leur seigneur, savoir : lorsqu'il succédait à son père, lorsqu'il mariait ses filles, lorsqu'il était fait chevalier et lorsqu'il allait en Terre sainte. Elle les dispensait, en outre, de tous charrois et corvées. Et Nicolay nous fait connaître qu'ils jouissaient encore d'un privilège dont les seigneurs consentaient bien rarement à se dépouiller, celui de la pêche et de la chasse : qu'ils pouvaient exercer « depuis Billy descendant jusques au bourg de Saint-Loup ».

Enfin, Louis Ier de Bourbon, en sa qualité de suzerain, confirma tous ses privilèges par une dernière charte du 27 novembre 1337.

Varennes avait posé ses fondements de chaque côté de la grande route, exactement entre le Vorocio gallo-romain et la cité gauloise, mais toutefois sur le territoire de cette dernière. Louis II le fit entourer de fortes murailles, flanquées de tours aux quatre coins. Deux portes fortifiées y donnaient accès, l'une, du côté de Vouroux, s'appelait la porte *Saint-Pierre*, et l'autre, du côté de Lapalisse, avait nom *Pontarle*. C'est cette dernière que représente la gravure intercalée ici, à en juger par les trois fenêtres placées sous le toit, qui indiquent que cette partie du bâtiment était habitée, car, nous dit M. Vayssière, « c'est dans les bâtiments servant à la défense de cette

dernière qu'étaient établies les prisons et que le lieutenant général du châtelain de Billy avait son logement ».

C'est que si Varennes était bien une châtellenie, il ne faisait pourtant pas partie des dix-sept grandes châtellenies du Bourbonnais. « On ne lui donnait ce titre que parce qu'il comptait parmi les villes closes et avait à sa tête, en cette qualité, un capitaine et parce qu'il avait, comme le rapporte Nicolay, sa justice à part, non sujette à celle de Billy, pour l'exercice de laquelle il y avait un lieutenant parti-



culier, résidant sur le lieu, et un substitut du procureur général. »

Un chemin contournait le mur d'enceinte, du côté opposé à la rivière ; de sorte que la ville pouvait fermer ses portes aux gens qui ne lui plaisaient pas.

De cette enceinte, il ne reste plus, dominant la rivière du Valençon, qu'une seule tour, percée d'une porte basse, qu'on appelle encore la *poterne.*

Jamais Varennes ne fut le théâtre d'événements de guerre ou politiques importants.

A la fin de 1419 ou au début de 1420, Charles VII, alors simple régent du royaume, la traversa pour aller en Languedoc faire reconnaître son autorité.

Il y revint en 1440 pour en déloger les troupes rebelles, dont le duc de Bourbon, Charles Ier, qui avait poussé le dauphin Louis à la révolte, était un des principaux chefs. Il s'en empara et ne se montra pas exigeant. Il leur permit en effet de sortir, le bâton au poing, leur imposant seulement pour toutes conditions de restituer ce qu'ils avaient pris à Mre de Gaucourt, qu'ils avaient détroussé peu auparavant, et de mettre en liberté Gabriel de Bernes, maître d'hôtel du Dauphin, et Jean de Laval, dont ils s'étaient emparés en même temps que du sire de Gaucourt.

Pendant la guerre du Bien public, en 1465, après la prise de Montluçon et d'Hérisson, Louis XI, qui était à Saint-Pourçain, vint s'établir à Varennes le 12 juin, aussitôt qu'il eut appris que le duc Jean II de Bourbon, son beau-frère, l'avait quitté pour aller rejoindre à Moulins les Bourguignons qui venaient à son secours. Il n'en repartit que six jours après pour aller prendre Verneuil qu'il fit raser, « pour ce qu'elle était fort préjudiciable à Saint-Pourçain ».

La ville de Varennes eut peu à souffrir des guerres de religion. Cependant, comme elle s'était déclarée pour le roi contre les ligueurs, le duc de Nemours vint l'assiéger avec des forces importantes et « elle se rendit après avoir essuyé quelques coups de canon » (juin 1591). Henri IV en fut fort affecté et, pour la reprendre, il chargea le duc de Châtillon de réunir le plus de forces qu'il pourrait et de marcher sur elle ; il fit dire aux sires de Montigny, d'Arquien et de Tannerre, ainsi qu'aux principaux de la noblesse d'Auvergne, de l'assister dans cette occasion, mandant en même temps à la duchesse de Nevers de lui envoyer un ou deux canons et le plus de gens de cheval qu'elle pourra. Un mois après, le 5 août, Chazeron avait repris la place.

C'est sans doute en considération de leur bonne conduite dans cette affaire et pour les récompenser de leur attachement à sa personne qu'Henri IV, en 1597, fit don aux habitants d'une cloche pour leur horloge. C'est encore la même qui compte les heures à leurs petits-neveux, qui sont loin de se douter qu'ils possèdent un monument d'un aussi grand intérêt historique pour eux. En voici l'inscription, que je suis peut-être le seul à connaître : HOC EX DONIS HENRICI 4 FRANCORVM ET NAVARRE REGIS PRO HOROLOGIO VARENARVM ANNO DNI 1597 HEROARD DAVLNAY CHEVALIER DOMINVS VARENARV. Ce qui peut se traduire de la manière suivante : Cette cloche est un présent qu'Henri IV, roi de France et de Navarre, a fait en l'année du Seigneur 1597 pour l'horloge de Varennes, le chevalier Héroard d'Aulnay étant seigneur de Varennes.

On n'a pas connaissance que les *Frondeurs*, qui s'étaient emparés du château de Montaigu-le-Blin, aient jamais rien tenté contre Varennes.

La population de la ville a subi bien des fluctuations : en 1569, on y comptait 225 feux ; ce fut l'époque de son apogée. Ce chiffre était réduit à 120 en 1614 et, à la fin du XVIIe siècle, il n'y avait plus que 400 personnes et 86 feux. C'est que de grands malheurs avaient fondu sur elle et l'avaient décimée plus que les guerres.

Varennes eut d'abord à souffrir de la disette : en 1576, au mois de février, une armée de reitres allemands et de suisses, qui remontait l'Allier depuis Vichy, dévasta tout sur son passage.

Quelques années plus tard, il fut dépeuplé par la peste. « En 1586, sur la fin du mois d'avril, la contagion commença à régner aux faulbourgs de cette ville, de manière qu'il est mort environ cinq cens personnes, tant petites que grandz. Et fut la dite ville, au mois de septembre, dézerte et gardée en six semaines par deux ou trois femmes seulement, y aiaint la dite contagion esté si furieuse, voire que tous les hommes qui voulurent demeurer moururent tous. »

La grande route, qui avait été la raison de son prompt développement, fut aussi la cause de sa ruine, en facilitant le passage aux gens de guerre qui le pillèrent. Il était d'ailleurs ville d'étape et comme tel, assujetti à héberger les soldats qui passaient. On accordait bien une indemnité pour cela, mais elle n'était presque jamais payée. Aussi les habitants faisaient-ils tous leurs efforts pour les éloigner, fermant au besoin les portes de la ville. Et s'ils n'y pouvaient réussir, ils avaient recours à d'autres subterfuges, comme de faire des largesses aux officiers et de distribuer du vin aux soldats. Le curé Chambon, de la paroisse de Saint-Jean, nous a laissé un curieux récit rapporté par M. Vayssière d'une semblable distribution de vin, faite en 1617 par les habitants aux soldats de M. Dallincourt, gouverneur de Lyon.

Les guerres glorieuses de Louis XIV suscitèrent des mouvements de troupes, vraiment calamiteux, pour les villes qui se trouvaient sur leur passage. Le curé de Saint-Pierre de Vouroux nous a laissé, sur les registres paroissiaux, une note qui nous montre en 1677, les habitants de Varennes désertant leurs foyers pour ne plus avoir à subir les exigences des gens de guerre, dont les perpétuelles allées et venues les ruinaient. « L'année présente, dans la quinzaine de Pasque, j'ay distribué six cents hosties et n'ay receu que cinquante-deux sols, six deniers de destail, toutes mes pauvres paroissiennes ayante esté ruinées par les continueles logements des gens de guerre, nottamment pendant lad. quinzaine, ce quy a obligé toutes les habitantes quy sont dans le rolle de Vouroux de déserter, à la réserve de Mre Gilbert Burelle, chastellain de Chazeul et Gayette, de damoiselle Catherine Poinvre et du métayer de la Garenne Morel et moy. J'ay esté contraint de faire mon office à la ronde le jour des Rameaux, la plus part des déserteurs s'estants réfugiés à Chazeul le 14 may 1677. Signé : Burelle. »

Bien qu'il dépendit de la châtellenie de Billy, Varennes avait une justice à part, ressortissant du siège présidial de Moulins, et cela parce que, distant de Billy de deux lieues, il était situé sur le grand chemin de Paris à Lyon. Elle était exercée par un lieutenant parti-

culier qui y résidait et par un substitut du procureur général. « L'estendue de la justice (écrit Nicolay de qui nous tenons ces renseignements et ceux qui suivent), est d'une grande lieue et dans icelle y a deux paroisses qui sont hors la ville, ès faubourg d'icelle, l'une appelée Vouroux et l'autre Varennes. » Il faut en conclure que, de son temps, la paroisse Saint-Jean avait nom *Varennes*, comme la ville.

« Dans la ville, il y a un prieuré fondé de Sainte-Croix, auquel y a un prieur et quatre moines. » C'est la chapelle de ce prieuré, qui servit d'église paroissiale à Varennes, pendant les deux tiers du XIX[e] siècle, après la ruine de la vieille église Saint-Jean. Elle n'a été démolie qu'après la construction à ses côtés de l'église actuelle.



Il y avait aussi de belles halles, à l'extrémité desquelles se trouvait l'auditoire et lieu des plaids. En outre des marchés *francs*, qui se tenaient tous les mercredis dans ces halles, Varennes avait trois foires : une le 1[er] mai, l'autre le jour de la Saint-Blaise et la troisième le jour de la fête de saint Denis.

Déjà, « au XVIII[e] siècle, l'enceinte n'existait plus et les fossés, ascensés depuis longtemps à diverses personnes, avaient été comblés ».

En dehors de l'église Saint-Pierre de Vouroux, dont l'érudit abbé Clément doit nous entretenir, et de la cloche de l'horloge dont on a lu ci-dessus l'inscription, je ne vois pas d'autre monument ou curiosité à signaler qu'une maison du XV[e] siècle, située place du Champ-de-Mars, au coin de la route de Jaligny, et un curieux écusson que nous reproduisons ci-dessus et qui se trouve au-dessus de la porte d'une maison de cette même place.

Sur cet écusson, sont gravées en petit relief, sans indication d'émaux, quatre branches de croix ancrées, cantonnées de quatre roses et une autre rose en abîme. Au-dessus, en chiffres arabes, on lit :

1532 et, sur chacun des côtés, se détachent en lettres fleuronnées deux monogrammes différents, véritables énigmes qui attendent leur Œdipe.

Ces armoiries vont servir à élucider un point controversé de l'héraldique bourbonnaise. Ce sont celles de la famille Dinet, dont M. de Soultrait, dans son *Armorial du Bourbonnais*, donne trois descriptions différentes.

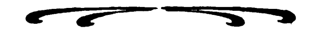
Il blasonne celles-ci : *de gueules, à quatre branches de croix ancrées, cantonnées de quatre roses et une autre rose de même en abîme, le tout d'or.* Et malgré qu'elles soient conformes à celles de l'évêque de Mâcon, Louis Dinet, il leur préfère le blason suivant, donné par l'*Armorial Général : de gueules, à la croix ancrée d'argent, cantonnée de quatre roses de même.* Enfin, il nous dit que le *Roy* d'Armes les décrit ainsi : *de gueules, à cinq quintefeuilles posées en sautoir d'or, accompagnées de quatre branches de croix ancrées de même.*

Je crois qu'après cela, la question est tranchée et qu'on ne peut hésiter à reconnaître, pour les seules vraies armoiries des Dinet, celles gravées sur l'écusson de la maison de Varennes.

Voici une note du curé Chambon qui montrera que l'année 1911 ne détient pas le record de la sécheresse. « La sécheresse est cy grande au dit temps et a esté depuis quinze mois que les molins qui sont sur la rivière du Valanson non guière ganié, mesme qu'en ce dit mois d'aoust *(1617)*, ils demeurent quinse jours à meurdre, tellement que les meuniers, faute d'eau, au lieu de vin, boivent de l'eau. Dieu les vueilles consolez en leurs aflictions, principalement celui du molin bombon en est bien faché, se fachant souvent à sa femme qui n'en peut maist. La quarte de vin, communément, se vandoit quatre soulz et ny en avoit de trois soulz. La couppe de froment vieux valloit au marché sept sous, le seigle cinq. Dieu soit loué du tout. »

J'ai résumé tout ce que l'on connait de l'histoire du vieux Varennes. Je ne poursuivrai donc pas plus loin cette étude, car il ne m'appartient pas de parler de la ville contemporaine.

L. MONTAGNE.





LES ÉDIFICES RELIGIEUX

DE LA RÉGION VISITÉE PAR L'EXCURSION

DE JUIN 1911

L'ancienne église de St-Pierre de VOURROUX



N quittant la gare de Varennes-sur-Allier, et avant d'entrer dans le centre de la petite ville, on rencontre l'agglomération de Vourroux — l'antique *Vorogium* de la voie romaine – qui n'a conservé de ses vieux monuments que des restes de l'église.

Cet édifice a beaucoup souffert, sans doute, des guerres anglaises et des luttes religieuses. Il a été aliéné à la Révolution et transformé aujourd'hui en grenier à fourrage, à l'usage des chevaux de la brigade de gendarmerie.

On y reconnait à peine les piliers robustes qui appartenaient à la période romane. L'abside maîtresse présente de frustes et rudimentaires modillons à copeaux qui caractérisent l'école auvergnate.

Son mobilier a disparu. L'antique Madone est aujourd'hui au musée de Moulins; et ses dernières fresques, vues par M. Barriau, restent invisibles sous un badigeon barbare ou ont été recouvertes par un épais « crépissage ».

L'église Ste-Croix de VARENNES-SUR-ALLIER

L'ancienne église paroissiale de Saint-Jean de Varennes (1) était située non loin de la petite ville, au milieu du cimetière, qui seul subsiste à la même place. Il ne reste rien du monument.

(1) Dans cette église Saint-Jean, « une chapelle, dédiée à saint Denis, était à l'usage des Sœurs de la Charité de Varennes, fondées par les créateurs de l'hôpital de Gayette ». (Cf. Inv. somm. de Gayette, liasse A. 1.)



Lors de sa destruction, sous la Révolution, le culte se réfugia dans la chapelle du prieuré de l'ordre des Mathurins de Sainte-Croix, dans l'intérieur de la ville close, tout près de « l'enceinte fermée du côté de Lyon » par une jolie porte qui se voyait encore au xix° siècle (1).

Cette humble chapelle, qui avait la sainte Croix comme titulaire, fut démolie dans le dernier tiers du siècle passé pour permettre la construction, presque à la même place mais avec une orientation différente, de l'église actuelle. Celle-ci fut édifiée sur les plans établis en 1881 par un éminent prêtre architecte (2), Mgr Pougnet, auquel notre diocèse en particulier est redevable de nombreux monuments religieux (3).

Contrairement à ses goûts qui le portaient d'ordinaire à s'inspirer des constructions ogivales, M. l'abbé Pougnet — il n'était pas encore prélat — édifia à Varennes une église de style roman, à trois nefs terminées par des absides, sans transept, avec clocher sur la façade. Une particularité qui mérite d'être signalée ici, c'est la disposition des contreforts des nefs latérales qui sont implantés à l'intérieur et forment, à chaque travée, un enfoncement capable de recevoir un autel ou un confessionnal.

La chapelle de l'hôpital de GAYETTE
(Paroisse de Montoldre.)

La chapelle actuelle du « couvent et hôpital de Saint-Jean-de-Dieu

(1) Cf. les *Fiefs du Bourbonnais*, p. 35. — Le dessin qui accompagne le texte de M. Montagne et offert par M. C. Grégoire à la Bibliothèque de la Société d'Emulation, peut servir à « situer » ces monuments.

(2) Mgr Joseph-Guillaume Pougnet est né à Avignon le 6 mars 1829 ; il est mort à Marseille le 2 avril 1892. Parmi les œuvres les plus remarquables de cet architecte ecclésiastique, on peut citer les cathédrales d'Hippone et de Carthage, l'église de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille. Les diocèses d'Avignon, d'Aix, de Marseille, de Fréjus, de Digne, de Gap, de Valence, de Moulins, de Périgueux ; ceux d'Algérie et de Tunisie ; la Palestine ; divers monastères... lui doivent plus de 55 églises ou chapelles. — Cfr. *Notice sur la Vie et les Œuvres de l'abbé Pougnet*, architecte religieux, par l'abbé Redon, vicaire général d'Avignon. — Avignon, Aubanel frères, 1901.

(3) M. Pougnet construisit dans le diocèse de Moulins la chapelle du petit séminaire d'Yzeure (1863) ; l'église de Dompierre (1867-1870) ; la chapelle du pensionnat de Saint-Maur, à Montluçon (1867) ; les églises de Neuilly-le-Réal (1873-1880), de Saligny (1876-1879), de Bressolles, inspirée de Notre-Dame de Trèves (1877-1880), de Chantelle (1877-1880), de Chareil-Cintrat (1879-1881), enfin de Varennes-sur-Allier (1881).





Phototypie Sadag. Cliché de M. Scharlowsky.

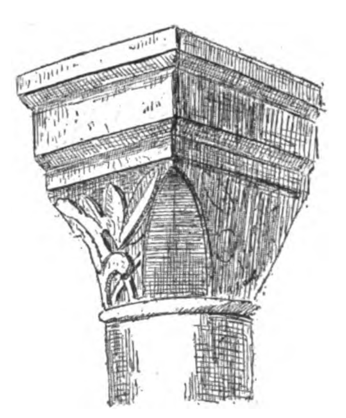
Rongères. — Intérieur de l'église.

de la Charité de Gayette » ne date que du XVIII[e] siècle (1). C'est une vaste salle presque carrée, ornée seulement de panneaux en stuc encadrés par des moulures de style « rocaille ». Elle a remplacé l'ancienne chapelle dont parlent des actes de 1699, transformée en « apothicairerie » (2) depuis la fondation de l'hôpital, faite le 24 janvier 1694 par François de Pingré de Farinvilliers et Catherine Pépin, sa femme.

En 1771, un inventaire signale dans la chapelle « un bel autel enduit de mastic en forme de marbre et de tombeau à la romaine » (3)...

L'église Sainte-Marie-Madeleine de RONGÈRES

Cet édifice, très remanié au cours des âges, appellerait une minutieuse description. En attendant la publication de la monographie qu'il mérite, disons de cette église romane qu'elle nous paraît, après celle de Vourroux, une des plus anciennes du pays. Ses trois nefs sont séparées par des piliers cantonnés de colonnes engagées et, entre la deuxième et la troisième travée, par d'énormes colonnes qui supportent de côté les grands arcs et, à l'intérieur de la nef, une colonnette sur laquelle repose le doubleau de la voûte centrale. Ces massives colonnes n'ont pas de chapiteaux, mais de simples impostes garnies de gouttes ou de billettes renversées, comme on en voit dans la primitive église de Saint-Menoux, qui sert aujourd'hui de « narthex » à l'abbatiale. M. de Soultrait les rapprochait aussi de celles qui décorent les colonnes de la cathédrale de Plaisance en Italie (4).



Les modillons de l'entablement des absides qui subsistent offrent aussi ses billettes renversées. Quelques-uns cependant sont à bouts de solive ornés des copeaux auvergnats.

(1) Cfr. Inventaire sommaire des Archives de Gayette, E. 28. On voit, par un acte de 1765, que le « clocher a été déplacé du bas de l'ancienne salle des malades et placé à côté de la nouvelle chapelle » (E. 32).

(2) *Id.*, E. 29.

(3) *Id.*, E. 33.

(4) Cf. Congrès archéologique tenu à Moulins en 1854, p. 75.

La corbeille des chapiteaux (1) porte des personnages et des feuillages de style barbare.

L'église Sainte-Anne de MONTAIGU-LE-BLIN

Elle n'a qu'une seule nef qui a subi bien des transformations, mais si son voûtage est moderne, elle a conservé quelques-uns de ses chapiteaux romans. La porte principale, percée sur la façade, ne manque pas de caractère avec ses trois gros boudins de l'archivolte reposant sur les six colonnes de l'ébrasement.



A l'intérieur, une statue en pierre, du XVI[e] siècle, représente sainte Anne et la Vierge.

Une *Pieta*, en bois, du XVII[e] siècle, semble mériter une mention plus particulière.

Quant à la chaire, classée par mégarde parmi nos Monuments historiques (!), elle n'a d'ancien que quelques sculptures de personnages encastrés dans la menuiserie qui est toute du XIX[e] siècle.

CIERNAT

Sur le territoire de la paroisse se dresse encore le modeste sanctuaire roman de Notre-Dame de Ciernat, qui fut le siège d'une ancienne paroisse réunie à Montaigu-le-Blin à la fin du XVIII[e] siècle.

L'église paroissiale de SAINT-GÉRAND-LE-PUY

Sous le vocable de saint Julien, elle n'était avant la Révolution que la chapelle primitive du château (2). L'édifice a des parties anciennes.

(1) Le dessin que nous donnons de l'un d'eux est de M. Joyeux de Lanson, professeur de dessin au pensionnat Saint-Gilles.

(2) L'ancienne église de la paroisse était dédiée à saint Martin, le grand thaumaturge des Gaules, et occupait dans le bas de la petite ville une place



On voit encore du jardin de la cure une petite fenêtre de roman primitif. Par la suite, trois nefs romanes ont été ajoutées au sanctuaire (1), puis augmentées d'une travée au XIX[e] siècle. Son plan, son architecture, l'absence d'ornementation sculpturale, les impostes ornés de billettes remplaçant les chapiteaux, tout rappelle l'église de Langy, avec laquelle celle-ci a la plus grande parenté.

La flèche qui dominait le clocher a fait place à un toit en forme de dôme surmonté d'une disgracieuse guérite renfermant l'horloge publique.

L'église Saint-Sulpice de LANGY

Ce petit édifice roman (2) nous paraît un des plus intéressants de ceux que l'excursion de 1911 a visités (3). Il se compose de trois nefs séparées par de lourds piliers, sans colonnes engagées, qui reçoivent la retombée des voûtes sur des impostes au chanfrein simplement orné de billettes. La nef centrale est éclairée par six fenêtres plein cintre. Elle est voûtée en berceau, ses collatéraux en quart de cercle.

C'est peut-être au milieu du XII[e] siècle, à l'époque de transition, que la partie du chœur et du sanctuaire a été relevée et que les arcs en tiers-point portant le clocher ont été construits. A une époque presque contemporaine, la couverture des absides a été de même établie plus haut que la toiture primitive, comme l'indique la position des modillons laissés à leur ancienne place dans les murs.

Tout le mobilier a disparu. Seule subsiste — parce qu'elle a été fortement encastrée dans le glacis d'une fenêtre du collatéral nord, —

qui reste visible, un peu au sud de la maison dont un angle a reçu un reste de statue funéraire. Celle-ci, qui passe à tort dans le pays pour une image de saint Martin, a été surmontée, dans le dernier tiers du XIX[e] siècle, d'une tête de fortune, sculptée par un entrepreneur de Saint-Gérand.

A quelques kilomètres au sud-ouest se dressait, il y a encore une vingtaine d'années, l'ancienne église paroissiale de Saint-Allyre de-Vallence. La paroisse a été réunie à celle de Sanssat. Les matériaux de l'église, qui appartenait à notre confrère M. Desmaroux de Gaulmyn, ont servi à édifier une grange pour son domaine voisin. Le modeste bâtiment conserve encore trois chapiteaux de roman primitif qui proviennent de l'église. Dans la cour, on voit la pierre tombale d'Amable de Chauvigny, décédée le 20 mars 1790, et trouvée dans le petit cimetière qui entourait l'église de Saint-Allyre.

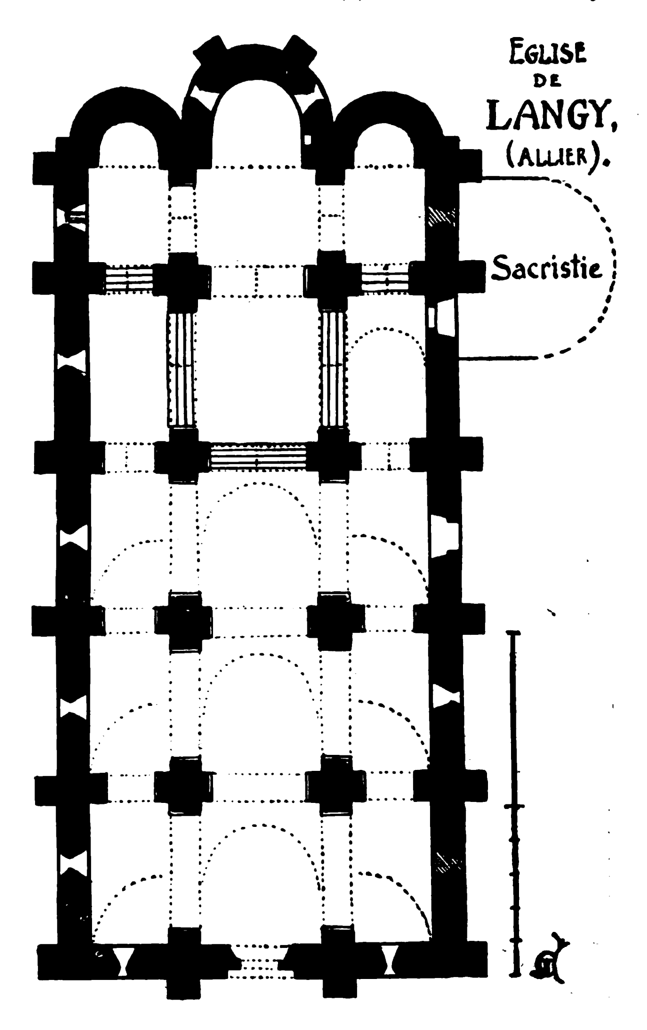
(1) Cf. *Les Fiefs*, p. 290 et passim, qui signalent sur un des modillons de l'abside « les armes des de Jas, possesseurs de Saint-Gérand pendant 150 ans ».

(2) On trouve la paroisse de « *Langiaco* » dans une charte du X[e] siècle.

(3) Cf. *Les Fiefs*, p. 316 ; l'*Art en Province*.



l'épitaphe de Jacqueline de Morainville, femme du sieur du Pont, seigneur de Prandines et de Larras (1). Le texte en a été publié bien



des fois, mais toujours inexactement. Celui qu'on trouve ici est le relevé d'un estampage exécuté soigneusement le 21 mai 1911.

On peut constater que cette œuvre de la fin du XVIe siècle fait moins honneur à son graveur malhabile et peut-être indigène qu'aux senti-

(1) Cf. Dossiers des Gozis. La Ras était situé près du bourg de Langy. Les Morainville semblent originaires de Normandie.

ments de piété conjugale et à l'imagination poétique du seigneur de Larras.



La sculpture des tailloirs, des modillons est très grossière. Au-dessus de la porte d'entrée de la sacristie, on distingue, gravés plutôt que sculptés, un informe Christ sur la croix, deux têtes humaines,

(l'une grosse, l'autre plus délicate), un poisson, enfin un serpent, dans lesquels on peut, avec Mgr Crosnier, voir Adam et Ève venant, les premiers, jouir du bénéfice de la Rédemption représentée par le Crucifix et le poisson figuratif du Sauveur pour les chrétiens de la primitive Eglise. Le serpent, qui fuit, figure le tentateur et rappelle la faute de nos premiers parents, rendant nécessaire le sacrifice de la Croix. Cette œuvre paraît être à peu près contemporaine de l'église. Mais elle a pu être exécutée plus tard par un tâcheron du pays.

CRÉCHY. — A la mémoire de M. l'abbé Martin.

Les exigences du retour nous ont fait « brûler » l'étape de Créchy.

Et, en nous dirigeant vers Billy, nous saluons au passage ce qui reste du château de Fouz-sur-Créchy qui, à la Révolution, appartenait au couvent de la Visitation de Moulins et dont la vue évoque une page de l'histoire religieuse de ce pays sous la Terreur. Les souvenirs traditionnels de notre confrère, M. Villeneuve, la commentaient pour nous.

C'était, en effet, son trisaïeul Joseph Martin qui, en qualité d'intendant des Visitandines, habitait alors cette demeure et y cachait les prêtres de la région restés fidèles (1). C'est de là aussi qu'est sorti

(1) Nous laissons ici M. Villeneuve évoquer ses souvenirs de famille relatifs aux événements révolutionnaires :

« Martin était accusé d'avoir caché chez lui un prêtre réfractaire et d'avoir un magasin d'armes.

« Ce prêtre réfractaire était l'ancien curé de la commune qu'habitait Martin. Forcé d'en sortir, il alla un dimanche chez Martin pour demander un passeport.

« Il était de notoriété publique que ce prêtre ne vivait que d'aumônes. Martin, que son cœur portait à plaindre l'homme et à secourir le malheureux, garda cet ex-curé à dîner.

« Le même jour, un rassemblement de cinq à six cents hommes armés des communes de Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf et Mourgon (Saint-Germain-des-Fossés), ayant à leur tête la municipalité de cette dernière commune, parcourant les villages sous prétexte d'arrêter les prêtres réfractaires et de désarmer les aristocrates, arriva chez Martin, sema la terreur et la désolation dans sa famille, s'empara du prêtre et de quelques mauvais fusils rouillés, incapables de servir, que le maître de la maison avait trouvés dans la succession de son père.

« La tradition nous permet de compléter l'histoire ; ce n'était pas un, mais deux prêtres réfractaires auxquels Martin donnait asile ; l'un, vieux et impotent, fut emmené par les sans-culottes et mourut en chemin sous les mauvais traitements de ces énergumènes. L'autre, plus jeune, prévenu à temps, put s'échapper. Pendant notre enfance, nous avons entendu prononcer leurs

son fils qui devait illustrer l'état ecclésiastique et contribuer pendant un quart de siècle à former des vocations sacerdotales.

Né le 21 février 1793 (1), M. l'abbé Jean-Baptiste-Célestin-Joseph

noms, notre mémoire ne les a pas conservés, par contre nous n'avons pas oublié un épisode joyeux survenu au milieu de cette scène de désolation.

« Rosalie Martin, tante de Célestin Martin, était une maîtresse femme. Elle assistait à la visite domiciliaire des soi-disant patriotes et ce fut avec indignation qu'elle aperçut un des plus fougueux faiseurs d'inventaires plonger ses doigts dans les pots de confitures garnissant une des monumentales armoires de ce temps et déguster d'un geste gourmand les délicieuses gâteries qu'elle conservait pour ses neveux. « Citoyen, lui cria-t-elle, tu es ici pour chercher des armes et non pour manger mes confitures !... » Et d'une main vigoureuse, elle saisit le peu délicat citoyen et le jeta dans l'escalier, lui appliquant en même temps un superbe coup de pied et l'y faisant rouler meurtri et confus. Ces souvenirs du patrimoine familial n'ont pas manqué d'influer sur l'esprit de ceux qui en furent dépositaires.

« Ils expliquent la tournure d'esprit religieux et traditionnaliste qui perce dans les nombreux écrits de l'un d'eux, André Steyert, l'auteur de la *Nouvelle Histoire de Lyon*, arrière-petit-fils de Martin de Créchy et élève de son oncle, à Yzeure.

« Nous n'ajouterons qu'un mot à cette relation, c'est que Marie Saulnier, mère de Célestin Martin, avait un frère, l'abbé Jacques-Claude Saulnier, supérieur du grand séminaire Saint-Sulpice d'Autun. »

(1) « — Aujourd'hui vingt-deux février mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, s'est présenté par-devant nous Joseph Martin, citoyen de cette paroisse, lequel nous a déclaré que Marie Saulnier, son épouse, s'est accouchée d'hier, à neuf heures du soir, d'un enfant mâle, auquel il a donné le prénom de Jean-Baptiste-Célestin-Joseph.

« Ce qui nous a été certifié par Joseph Garau et Gabriel Forêt, domestiques audit Martin, âgés l'un de quarante-deux ans, l'autre de quarante-quatre ans, desquelles déclarations nous avons dressé le présent acte.

« Fait et clos au lieu ordinaire des séances de notre municipalité, le même jour et an. »

A cause des malheurs du temps, l'enfant ne fut baptisé que trois ans plus tard, comme en témoigne un extrait (daté de 1807), des registres déposés aux archives de la Préfecture :

« Je soussigné, prêtre du diocèse de Clermont, déclare avoir baptisé l'enfant dont l'acte de naissance est ci-dessus relaté en la maison de Henriette Grand, locataire de M. Noailly, l'an mil sept cent quatre-vingt-seize, le 26 juin, lorsque je me trouvais dans la paroisse de Créchy, l'enfant était alors âgé de trois ans, le parrain fut Jean-Baptiste-Claude Dacher, la marraine Rosalie Martin, représentant Célestine Coeffier, religieuse aux dames de Sainte-Marie de Moulins.

« En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat pour valoir ce que de raison.

« Fait à Montaigu-le-Blin, le 10 décembre 1807.

« MEYDIEU,
« *Succursaliste à Montaigu-le-Blin.* »

Martin, ancien supérieur du petit séminaire d'Yzeure, — dont une belle lithographie et un médaillon de marbre reproduisent les traits austères (1), — est une figure trop sympathique et trop vénérable, la place que ses talents et ses vertus lui ont faite dans l'histoire religieuse bourbonnaise du XIX[e] siècle est trop grande pour que nous puissions être dispensés, en passant, de rendre à sa mémoire un hommage de déférente gratitude.

L'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte de BILLY

BILLY, ancienne ville forte, n'a rien conservé de sa chapelle urbaine de Saint-André qui assurait les secours de la religion aux habitants, lors des guerres, ni de la chapelle Saint-Martin (2), dont il reste les murs, à l'intérieur du château.

Seule l'église paroissiale, située à 500 mètres des anciennes murailles, desservie par un curé et des communalistes (3), subsiste aujourd'hui. Mais elle a été très remaniée. Sur une crypte romane dédiée à saint Georges — dont nous avons donné ailleurs une courte description accompagnée de dessins (4) — on éleva à la fin du XII[e] siècle, peut-être au suivant, le sanctuaire et le chœur. Une chapelle, dédiée à saint Etienne, fut édifiée au nord de l'église en 1522 par la générosité de Nicolas Monnier (5). Le clocher, qui primitivement surmontait le chœur, fut reconstruit en 1751 sur la façade. En 1834, un barbouilleur italien, Zannini, qui habitait Thiers, peignit sur la coupole et l'arc triomphal une page qu'il convient d'ajouter au livre des méfaits de la bande à Zaccheo qui, pendant plus de trente ans, a sévi plus particulièrement dans l'arrondissement de La Palisse et les paroisses environnantes (6) ; enfin, en 1882, une dernière restauration fut faite par M. Jean Moreau, architecte à Moulins.

(1) Il est conservé dans la crypte de l'église d'Yzeure, auprès du tombeau de M. l'abbé Martin. Le Musée départemental possède la maquette de cette œuvre.

(2) Mentionnée dans de nombreux actes, notamment en 1315.

(3) Archives départementales, G, 19.

(4) *Les Cryptes des églises bourbonnaises*, imp. Auclaire, 1895.

(5) « En ceste chapelle fondée de saint Etienne en l'église parrochialle de Billy, gist Nicolas Monnier, fondateur d'icelle. » (Fondation de messes. Parchemin avec cadre enluminé, daté de 1528. Arch. dép., G, 19.)

(6) On trouve cette spécialité de peinture en trompe-l'œil et en ronde-bosse jusque dans l'église d'Archignat, dans le canton d'Huriel, presque sur les limites de la Creuse. Les personnages sont généralement horribles ; les nervures seules témoignaient d'un faire habile mais aussi du parfait mauvais goût de ces plâtriers italiens.

L'église conserve quelques bonnes peintures de chevalet, une *Flagellation* et les *Noces de Cana*, sur bois, du XVI[e] siècle. Ces panneaux ont du caractère. Dans le dernier, fort endommagé malheureusement, vingt-deux personnages entourent le Christ. Deux autres petites toiles représentent la *Samaritaine* et la *Descente de Croix* qui paraît inspirée par le tableau fameux de Rubens, du musée d'Anvers. Le *Crucifiement*, qui est pendu en face de la chaire, est une œuvre sans valeur du XVIII[e] siècle.



Quatre autres toiles modernes, dons de l'Etat ou des particuliers, retracent les scènes de la *Résurrection*, l'*Apparition du Sacré Cœur*, le *Rosaire* et le *Martyre de sainte Julitte et de saint Cyr*.

Les deux cloches datent de 1816 et de 1856.

L'église de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS

Loin du bourg actuel, qui fut « une des villes closes » du Bourbonnais, se dresse l'église de Saint-Germain, dépendant d'un prieuré qui relevait de l'abbaye de Mozat, près Riom.

C'est une très intéressante construction romane de la fin du XI[e] siècle qui est, dans la région, le type le plus parfait de l'art auvergnat. A part la chapelle seigneuriale ouverte au XV[e] siècle sur le flanc nord, les remaniements de quelques fenêtres et la perte de ses anciennes peintures murales, l'église est à peu près ce qu'elle était lors de sa construction.

Elle se compose de trois nefs de trois travées terminées par des absides semi-circulaires. La nef centrale est voûtée en berceau *sans*

doubleaux. Les bas-côtés ont des voûtes en quart de cercle. Plusieurs des chapiteaux à entrelacs et à feuillages sont dignes de remarque. Les modillons de l'entablement imitent les bouts de solives ouvrés, à copeaux auvergnats.

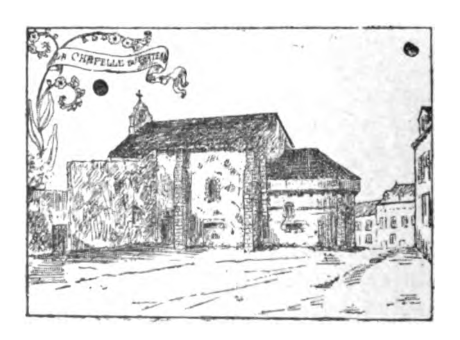
Une statue de la *Pieta*, très vénérée depuis les guerres de religion et qui paraît dater de la fin du xv[e] siècle, a été honorée du couronnement solennel le 2 juillet 1896.



Saint-Germain-des-Fossés
Découverte de la statue

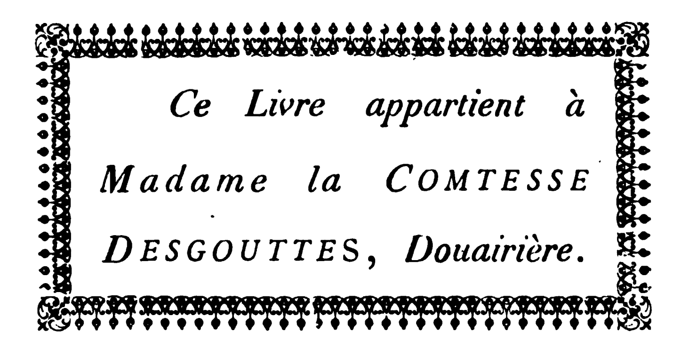
De l'ancien château féodal qui défendait Saint-Germain ne subsistent plus qu'une partie de tour et la petite chapelle qui sert d'annexe à la paroisse. C'est un petit édifice roman composé d'une nef unique s'ouvrant sur une abside voûtée en cul-de-four. Les murs de la nef sont renforcés de hautes arcatures sur colonnes engagées dont les chapiteaux sont d'une assez bonne facture. Une fenêtre « Renaissance » aux jolis écussons, aujourd'hui martelés, a été pratiquée sur la façade dont le pignon supporte un modeste campanile. Au xvi[e] siècle, de grandes meurtrières elliptiques ont été pratiquées dans les murs, afin de faire concourir le monument religieux à la défense du château et de la ville.

Abbé Joseph Clément.





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Anne-Françoise DE COUBLADOUX, veuve de Gaspard Le Long seigneur des Fougis, devint dame des Gouttes par son second mariage avec François de Charry, veuf de Jeanne du Buysson.

Elle appartenait à une famille originaire du Puy-en-Velay qui possédait, aux environs de Saint-Pourçain-sur-Sioule, le château de Briailles.

Comme douairière des Gouttes dans la première moitié du XVIIIe siècle, après la mort de son fils Antoine, elle plaida longtemps contre sa belle-fille, Marie-Célenie Guillaud de la Motte, dame de Châtelperron, réclamant des droits et cens revendiqués au même titre par sa bru.

Nous possédons dans notre collection un super-libris de Jean-Antoine de Charry, marquis des Gouttes, chef d'escadre de Sa Majesté, qui épousa, le 5 avril 1747, Charlotte-Françoise de Menoux.

(Collection L. Grégoire.) M. D



CHATEAU DE VEAUCE

N°

Charles-Eugène DE CADIER, chevalier, baron de Veauce, né à Paris, le 1er janvier 1820, de Marie-Amable, épousa en Angleterre Isabelle de Perceval.

Nommé représentant de l'Allier au congrès central d'agriculture de Paris, il établit dans sa terre de Veauce un haras de chevaux pur sang, fonda une société de courses ; élu député au Corps législatif après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, membre du conseil général de l'Allier (1852) ; réélu député en 1857, 1863, 1869, il s'acquit l'estime de ses collègues et de ses électeurs, par ses travaux consacrés à l'amélioration de la propriété foncière et au bien-être des classes des campagnes.

Devenu veuf en janvier 1864, le baron de Veauce épousa, le 2 juin 1865, demoiselle de Wykerslooth de Weedesteyn, fille du baron, chambellan du roi de Hollande, et de Charlotte-Joséphine, princesse de la Trémoille.

Officier de la Légion d'honneur, Charles-Eugène de Cadier mourut à Paris en 1884.

Les Cadier portent : *d'azur, au rencontre de cerf d'or*. Les de Veauce : *de gueules, semé de fleurs de lys d'argent.*

(Collection M. Dénier.)

M. D.





La famille Richard d'Aubigny semble originaire de Lorraine et se fixa en Bourbonnais, au milieu du XIXe siècle, à Aubigny et Gondailly.

L'ex-libris que nous reproduisons ci-dessus est celui d'un ancêtre d'Arthur-Louis-Henry RICHARD D'AUBIGNY, baron d'Uberherrn, né vers 1828 de Paul-Louis, baron d'Aubigny, et d'Armande Charpentier.

Il épousa Marie-Clotilde du Prat, fut longtemps maire de la commune d'Augy, camérier du pape Léon XIII, et mourut en son château d'Aubigny en novembre 1898.

Il fut parrain d'une cloche de l'église de Bourbon-l'Archambault ; son nom et ses armes y figurent ; ce fut lui qui fit exécuter les reliquaires destinés à contenir la sainte Epine et le fragment de la Vraie Croix de Bourbon.

Richard d'Aubigny porte : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules au lion d'or, au chevron d'argent brochant sur le tout chargé sur le montant dextre de trois étoiles de sinople et sur le montant senestre d'un rameau de même ; aux 2 et 3 tranché d'argent sur gueules à deux roses en barre de l'un en l'autre.*

(Collection Sèque.) M. D.





La famille des Ligneris est devenue bourbonnaise par le mariage du marquis des Ligneris, ancien page du roi Charles X, avec la fille de Charles Thourou de Bertinval de Bressolles et d'Anne Laurence Julienne d'Origny. C'est à ce titre que l'ex-libris ci-dessus doit trouver place dans notre travail ; son possesseur Louis-François des Ligneris, seigneur de Méréglise, dont la terre fut érigée en marquisat en 1776, est l'auteur de la branche actuellement possessionnée à Bressolles.

La marquise douairière des Ligneris, propriétaire actuelle du château, née Jeanne Freteau de Pény, fille du baron Hercule-René-Jean-Baptiste-Emmanuel, ancien référendaire à la cour des comptes, épousa le 12 octobre 1874, au château de Voisenon, Charles-Nicolas-Marie-Anne-Théodore des Ligneris, lieutenant au 12e dragons, récemment décédé, chef d'escadrons de cavalerie territoriale, chevalier de la Légion d'honneur.

Des Ligneris portent : *de gueules fretté d'argent au franc quartier d'or chargé d'un lion de sable.*

Ces armes figuraient sur un vitrail de l'église Sainte-Foy de Chartres, représentant un chevalier en prière (René des Ligneris), vêtu d'une cotte d'armes armoriée. Les armes primitives : le *lion rampant*

sur un écu plein se voient sur une des portes de la cathédrale de Chartres (Bouillet : *Dictionnaire de la noblesse d'Auvergne*) et sur une cheminée de l'hôtel Carnavalet (1).

(Collection Louis Grégoire.) M. D.



Cet ex-libris anonyme est aux armes des Pellissier de Féligonde qui portent : d'*azur au pélican d'or sur sa piété de gueule, au chef d'argent chargé de trois mouchetures d'hermines de sable.*

Originaire d'Auvergne, cette famille peut être revendiquée par le Bourbonnais. Dès 1761 Michel Pellissier de Féligonde acheta la terre et le château du Chatelard, à la limite exacte du Bourbonnais et de l'Auvergne, dépendant de la châtellenie de Chantelle. Ce château n'est pas sorti des mains de ses descendants qui le possèdent encore. Depuis 1789, le Chatelard est compris dans notre département, et son propriétaire actuel a fait pendant de longues années partie du conseil général de l'Allier, après avoir été juge de paix du canton d'Ebreuil.

En second lieu, mais au XIXe siècle seulement, les Pellissier ont possédé la terre et le château de Ronnet, près Marcillat, où une autre de leurs branches a actuellement son domicile.

Michel Pellissier de Féligonde, écuyer, seigneur de Saulce, Beaurepaire, le Chatelard, naquit le 8 février 1729 de Pierre et d'Anne le Court. Marié deux fois, il épousa en premières noces, le 13 mars

(1) Renseignements aimablement communiqués par Mme la Marquise des Ligneris, à qui nous adressons nos respectueux remerciments.

1750, Jeanne Carmantrand. Devenu veuf au bout de quelques mois, il prit de désespoir l'habit de Chartreux, mais ne tarda pas à rentrer dans le monde et épousa en secondes noces, le 24 avril 1754, Elisabeth-Jeanne-Catherine du Four de Villeneuve, fille de Jean François, intendant de Bourgogne. Celle-ci lui survécut et mourut le 12 mars 1814, après avoir hérité en 1797 de son frère la terre de Villeneuve, qu'elle transmit à ses enfants.

Littérateur émérite, il était membre de l'académie de Dijon ; il a laissé plusieurs mémoires historiques, non publiés, conservés à la bibliothèque de Clermont (1).

(Collection M. Dénier.) M. D.

(1) Que M. Charles de Féligonde veuille bien trouver ici l'expression de tous nos remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

CHRONIQUE

Le dimanche 22 octobre, sous la présidence de notre compatriote le général Chevalier, a eu lieu l'inauguration du monument élevé à Moulins à la mémoire de notre regretté confrère le colonel Laussedat.

Dû à la collaboration de l'éminent sculpteur François Sicard et de l'architecte distingué René Moreau, le monument forme un hémicycle dont la partie centrale s'élève en une haute stèle qui supporte le buste du colonel ; à ses pieds, une femme assise, le bras appuyé sur une borne frontière, détourne son regard attristé. Une carte géographique est dépliée sur cette borne et la main droite pend comme lassée, tenant un compas. Cette femme symbolise la Science au service de la Patrie vaincue.

Après la remise du monument à la ville de Moulins, plusieurs discours ont été prononcés, notamment par MM. Tisserand, membre de l'Institut ; Bouquet, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers ; Doumer, ancien président de la Chambre des députés, et par le général Chevalier, délégué du Ministre de la Guerre. Après nous avoir retracé les multiples travaux du colonel, les divers orateurs se sont efforcés de nous faire un tableau fidèle de sa vie si laborieusement remplie :

Toute à la Science pour son pays.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 NOVEMBRE 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : MM. le chanoine BERTHOUMIEU, BESSON, CAPELIN, le chanoine CLÉMENT, DÉNIER, LEUTRAT, MILCENT, PAYS et TIERSONNIER.

— Excusés : MM. DE BRINON, R. CHABOT, DELAIGUE, FLAMENT, JOLY et VIPLE.

— Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Président procède au dépouillement de la correspondance : Lettres de la Compagnie fermière de l'établissement de Vichy, qui nous adresse la somme de 20 francs pour l'apposition d'une plaque commémorative sur la maison mortuaire du compositeur Maillard ; — de M. Paul Duchon accompagnant l'envoi d'une note bibliographique ; — de M. Charles Bourdery annonçant un lot de divers actes notariés offerts à la Société.

— Ouvrages offerts. — De M. Léopold Bernard : *Les idées révolutionnaires dans les campagnes ;* — de M. Claudon : son *Rapport annuel* et une *Notice sur les Archives de la Côte-d'Or ;* — du commandant Dulac : le deuxième volume de son ouvrage, *Les levées départementales dans l'Allier sous la Révolution ;* — dans la collection des *Cahiers du Centre :* Stéphane Servant, *Fragments d'œuvres ;* — de Madame du Chollet de Costebelle : un exemplaire de la reproduction d'un Chemin de Croix peint par elle et ornant l'église de Châtillon-sur-Loire.

— Travaux déposés. — M. Denier présente un extrait de l'*Armorial*

Général de France concernant l'*Election de Gannat.* — M. Morand dépose, au nom de M. Orsel, une lettre de M. Rué des Sagets adressée à son père le 14 thermidor an VIII, datée de Romano, armée d'Italie, relatant la mort de Desaix. Ces travaux sont renvoyés au Conseil d'administration.

— Le Président lit ensuite le compte rendu, fait par notre bibliothécaire M. Joly, des publications reçues depuis la dernière séance :

« Dans le *Bulletin de la Diana* de juillet-décembre 1910, le procès-verbal de la réunion du 15 novembre de cette Société reproduit la lettre par laquelle notre président, M. Flament, a informé la Diana qu'elle avait été admise à l'unanimité au nombre des membres honoraires de la Société d'Emulation du Bourbonnais.

« Après avoir lu à l'assemblée la lettre de M. Flament, M. le président de la Diana ajouta : « Je dépose cette lettre dans les archives de « la Diana ; elle y restera comme un bon souvenir de la charmante « journée du 13 juin 1910 et comme un témoignage indiscutable des « sympathiques relations qui ont toujours existé et qui ne cesseront « jamais de régner entre les travailleurs des deux provinces voi-« sines.

« J'ai remercié de mon mieux M. Flament du grand honneur qui « était fait à la Diana ; vous vous unirez tous aujourd'hui pour lui « renouveler officiellement la vive expression de notre sincère recon-« naissance. »

« — La livraison de septembre-octobre du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* contient un acte de vente de serf faite devant l'official ou juge épiscopal de Périgueux, en 1277. C'est une pièce rare signalée par le nouvel archiviste de la Dordogne, M. G. Lavergne, notre compatriote.

« — Dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* du mois de juin 1911, le procès-verbal de la séance tenue le 1er juin par l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand* relate la fondation par M. le marquis de Montlaur d'un nouveau prix de vertu, avec cette double condition qu'il ne sera pas divisé et sera attribué alternativement au département du Puy-de-Dôme et au département de l'Allier. L'Académie a décidé que le nouveau prix portera le nom de Montlaur de Chamerlat. « Le prix pourra être donné dès cette année », car le généreux fondateur, « en attendant que son intention soit consolidée, met à la disposition du trésorier de l'Académie une somme de mille francs ».

« Le même *Bulletin* publie également une étude intitulée : *La Vie et les Œuvres d'Antoine d'Auvergne, compositeur, directeur de l'Opéra (1713-1797)*. L'auteur de cette docte étude, M. le baron du Roure de Paulin, débute ainsi :

« Ce célèbre compositeur n'est pas auvergnat. Je sais bien que tous « les dictionnaires biographiques le font naître à Clermont ; hélas ! « il n'en est rien, et c'est Moulins qui peut réclamer l'honneur de « l'avoir vu naître. Néanmoins son père, qui fut premier violon au « Conservatoire de notre ville, et son nom le rattachent à nous. D'ail-« leurs, la municipalité de Clermont-Ferrand a partagé cette ma-« nière de voir et, en 1820, n'a pas hésité à rendre hommage à notre « pseudo-compatriote en donnant le nom d'Antoine d'Auvergne à une « rue qui part de la place de Michel-de-l'Hospital. »

« Antoine d'Auvergne (1) ou Dauvergne naquit dans la paroisse d'Yzeure.

« Voici la conclusion de M. le baron du Roure : « Evidemment, ce « ne fut pas un grand génie, ni un administrateur remarquable ; sa « musique aujourd'hui est très oubliée, mais cela tient surtout au « changement des goûts musicaux. Si notre pseudo-compatriote a « eu le tort de se servir de vieux livrets faibles et mal faits, il dé- « ploya néanmoins beaucoup de talent, et beaucoup de ses morceaux « auraient du succès s'ils étaient repris à un théâtre lyrique. Enfin, « n'oublions pas qu'il fut le créateur d'un genre : l'opéra comique fran- « çais, et même, à ce seul titre, sa mémoire ne doit pas être oubliée, « et il sied à notre Compagnie de s'associer aux hommages que « la municipalité de Clermont a rendus jadis au compositeur Antoine « d'Auvergne. »

« Le compositeur Antoine d'Auvergne fut baptisé non dans l'église Saint-Pierre d'Yzeure, mais à Moulins même, dans l'église Saint-Pierre-des-Ménestreaux, comme en fait foi son acte de baptême qui se trouve aux archives municipales de notre ville.

« Une étude de M. Grassoreille sur le compositeur moulinois, publiée en 1886 dans la *Revue bourbonnaise*, a reproduit cet acte de baptême. »

— M R. de Frémont adresse en communication un passeport délivré le 27 prairial an X à Pierre-Joseph Vernin, se rendant de Moulins à Paris, porteur d'une mission auprès du gouvernement.

— Notre ancien confrère, M. Charles Bourdery, actuellement fixé à Cannes, nous adresse pour nos collections, en outre de divers actes notariés intéressant notre région, quelques pièces et médailles, ainsi qu'une empreinte du sceau du district de Cusset. De vifs remerciements ont été adressés au généreux donateur et, sur son autorisation, les titres seront versés aux archives départementales.

— M. Morand présente une copie du manuscrit du Donjon, dont il a été parlé dans une séance précédente, et donne lecture de quelques extraits curieux pour l'histoire de notre province. Ce manuscrit est renvoyé au Conseil d'administration.

— M. l'abbé Clément entretient la Société d'un brevet sur parche-

(1) L'insuccès de Dauvergne comme administrateur eut pour cause principale, sinon exclusive, son caractère autoritaire et difficile qui le rendait insupportable à ses artistes, gent souvent susceptible et irritable. Son caractère explique aussi l'animosité de Grimm contre notre compatriote. Ses succès les plus indiscutables, Grimm les transforme en échecs lamentables ; il prend plaisir et met un véritable acharnement à dénigrer et à rabaisser le maître moulinois. Le *Mercure de France* paraît donner la note juste quand il loue notre compatriote, parle des applaudissements unanimes qui accueillent chacune de ses œuvres musicales. Selon la remarque de M. Grassoreille, il ne pouvait être un homme de mince valeur, le compositeur qui a produit en peu d'années un grand nombre d'œuvres, toutes bien accueillies du public et souvent même suscitant un véritable enthousiasme.



min que lui a communiqué notre confrère Mlle THONIER LA ROCHELLE. Par ces lettres, « Elisabeth d'Autriche, reine douairière de France et duchesse de Bourbonnais..., concède en 1585, à Charles Fauconnet, l'office de notaire royal en la sénéchaussée du Bourbonnais, chastellenie et résidence de Bessay ».

— Appelée à statuer sur une demande de rachat de cotisation adressée par M. de la Chauvinière, en vertu de l'article 3 des statuts, l'assemblée fixe ce rachat au paiement d'une somme égale à quinze fois le montant de la cotisation, c'est-à-dire 180 francs pour les membres titulaires, 150 francs pour les membres correspondants. Les membres ayant racheté leurs cotisations figureront dorénavant sous le titre de membres à vie. En outre, tout membre qui fera don d'une rente égale au montant de sa cotisation recevra le titre de *membre perpétuel* et son nom figurera à perpétuité en tête des membres de la Société. Les membres à vie et les membres perpétuels jouiront leur vie durant de tous les droits et avantages des autres membres de la Société.

— Sur la demande de M. le chanoine Clément, il est décidé que dorénavant des convocations seront adressées aux membres de la Société pour les assemblées générales et, d'autre part, que la réunion mensuelle d'août sera supprimée et remplacée par une réunion qui se tiendra le premier lundi d'octobre.

— Sur la proposition de MM. les chanoines Berthoumieu et Clément, de MM. Delaigue, Dénier et Flament, et conformément à l'article 3 des statuts, après lecture d'un rapport motivé de M. Delaigue, la Société, réunie en assemblée générale, décide que le titre de membre d'honneur sera décerné à notre confrère M. Claude-Jules-Victor ROY, professeur à l'école des Chartes.

— Est élu membre titulaire : M. Louis-Charles PICARD DE GRANDCHAMP.

— Sont présentés comme membres titulaires : M. l'abbé Louis FORESTIER, curé de Billy, par MM. Morand, les chanoines Berthoumieu et Clément.

M. HACKSPILL Alfred, ancien chef de section des chemins de fer de Bône à Guelma, 92, avenue d'Orvilliers, à Moulins, par MM. Joly, le chanoine Clément et Dénier.

M. le docteur Paul ROY, 19, rue Hautefeuille, à Paris, par MM. Delaigue, le chanoine Clément et Flament.

M. Gaétan-Marcel SANVOISIN, 51, rue de Refembre, à Moulins, par MM. Philippe Tiersonnier, le chanoine Moret et Dénier.

— L'assemblée procède ensuite au renouvellement des membres



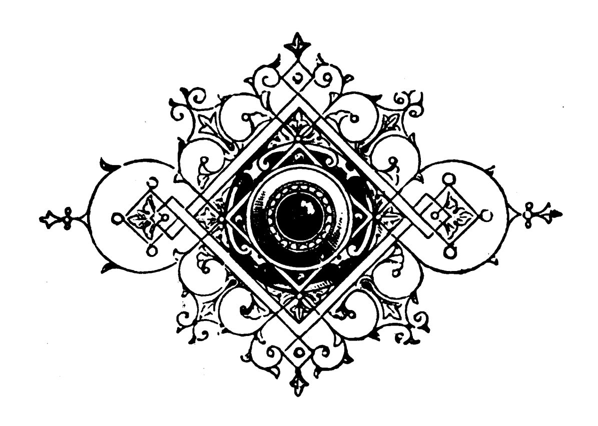
du Bureau soumis à la réélection. Sont élus : vice-présidents, MM. le chanoine CLÉMENT et DELAIGUE ; secrétaire-adjoint, M. CAPELIN ; directeur du *Bulletin*, M. FLAMENT.

En outre, sont élus membres du conseil d'administration de la Société : MM. le chanoine BERTHOUMIEU, le docteur DE BRINON, le docteur CHOPARD, C. GRÉGOIRE, le marquis DE LAS-CASES, MILCENT, R. DE QUIRIELLE, SABATIER et TIERSONNIER.

— M. Tiersonnier, déclarant qu'il ne peut accepter aucune fonction dans le conseil d'administration de la Société, prie de le considérer comme démissionnaire de ses fonctions d'administrateur.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

M. D.





Une victime de la Terreur en Bourbonnais

FRANÇOIS CHABRAL, Prêtre

(Suite et fin.)

Les menaces du représentant Vernerey portèrent leurs fruits à Sauvagny : Jean Soudry, dit Desmaillet, chez lequel était caché Chabral, eut l'intention de le chasser ; il en parla même à sa fille Elisabeth Soudry, femme de Jean Labbaye ; il le garda cependant... Mais quelques semaines après, Chabral était dénoncé par Jean Gayot et Charles Beaume, tous deux habitants de Sauvagny-le-Comtal. Aussitôt, dans la nuit du 27 au 28 floréal an II (16-17 mai 1794), il fut arrêté, ainsi que Jean Soudry, comme en fait foi le procès-verbal suivant que nous transcrivons dans son intégrité :

« Aujourd'hui 23 floréal an II de la République une et indivisible, à l'heure de six du matin, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Cosne, en présence de l'agent national, nous nous serions rendus en la maison d'arrêt de ce lieu où étant, le citoyen Tixier, commandant de la garde nationale, aurait dit qu'en exécution de notre réquisitoire du jour d'hier, il aurait fait traduire en la dite maison d'arrêt un inconnu et le nommé Desmaillet, domicilié dans la commune de Sauvagny, qui auraient été arrêtés sur la dénonciation qui nous en avait été faite par Jean Gayot et Charles Beaume, citoyens de la commune du dit Sauvagny ; le dit inconnu comme ci devant prêtre réfractaire, qui était dans l'habitude depuis plusieurs mois de se retirer pendant le jour dans le bois de Suave, où il avait pratiqué une retraite dans le lieu le plus couvert, et qu'il se retirait de nuit dans la loge du dit Desmaillet, située à l'entrée du même bois ; le dit Desmaillet aussi traduit pour avoir donné retraite au dit inconnu. En conséquence de quoi, le dit Tixier, commandant la garde nationale, en présence et conjointement avec douze gardes nationaux qui formaient le piquet à raison de la dite recherche, et les dits Gayot et Beaume, dénonciateurs, enquis de faire leur rapport, ont dit et

déclaré qu'étant munis de notre réquisitoire, à l'heure de minuit dernier, ils se seraient rendus au domicile du dit Desmaillet qu'ayant entouré la maison, ledit commandant ayant frappé à la porte et demandé à Desmaillet s'il avait quelque étranger de logé chez lui, a répondu non ; la porte ayant été ouverte après d'itératives représentations faites sur le danger qu'il encourait s'il nous célait quelque étranger qu'il pouvait avoir chez lui, il nous a fait l'aveu que l'inconnu détenu y était effectivement, dans une chambre attenante à la sienne ; dans laquelle étant entrés, nous y aurions trouvé un lit qui annonçait avoir servi à l'heure même à quelqu'un. Il résulte de notre recherche que nous y avons trouvé une paire de souliers avec boucles, un mouchoir sur le chevet, une tabatière auprès des culottes sur le lit, et sur un coffre un volume intitulé : *Défense de la religion contre les difficultés des incrédules*, par FRANÇOIS, tome III, seconde partie ; un volume intitulé : *Le Spectacle de la Nature*, tome III. Ces indications ne laissent aucun doute que le détenu était rangé dans le fenil de ladite maison (*sic*), après diverses invitations, ledit Desmaillet nous en a également fait l'aveu, et y étant monté lui-même, il l'aurait amené avec lui ; et l'ayant fait habiller, nous l'aurions requis de nous indiquer ses effets ; et après une recherche exacte en présence dudit Desmaillet, nous aurions trouvé dans un panier de ladite chambre un *Règlement* du ci-devant archevêque de Bourges pour des prières pendant la tenue des Etats généraux, qui avait été adressé à Joudioux, ci-devant curé de Neuville, un couteau dans le lit où il couchait à manche de buis platiné, trois chandelles dans un mauvais coffre, trois chemises de toile, de plus une paire de bas de laine, un bonnet de laine et un de coton, le tout sans aucune marque ; l'ayant sommé de déclarer si les dits objets lui appartenaient, a répondu que oui, à l'exception des deux livres et du mandement : vu quoi, nous avons traduit les dits détenus en ladite maison d'arrêt.

« Ce fait, nous dits maire et officiers municipaux, en présence de l'agent national, avons requis ledit détenu de nous dire son nom, prénom, son âge, le lieu de sa naissance, sa qualité, et les motifs qui l'ont attiré dans le lieu où il a été trouvé : a répondu s'appeler François Chabral, âgé de 38 ans, natif d'Aigueperse, district de Riom, ci-devant prêtre, fait prêtre à Clermont depuis environ onze ans ; qu'il a vicarié en la commune de Tronget, district de Montmarault, depuis 1789 jusqu'au mois de septembre 1792 ; qu'il a quitté ladite commune pour prendre domicile chez le citoyen Senat, locataire en la commune de Buxière-la Grue, où il a fait un séjour de 3 à 4 mois ; de là, qu'il s'est retiré chez le citoyen Feilder, domicilié dans la commune de Sauvagny, où il a demeuré l'espace de deux mois, et s'en est retiré parce qu'il lui payait 50 livres par mois et que ses facultés ne lui permettaient pas de faire cette dépense ; de là, il s'est retiré chez ledit Desmaillet où il a demeuré jusqu'à ce jour. Requis de dire les motifs pour lesquels il avait quitté la com-

mune de Tronget, son costume, et s'il avait prêté les serments requis par les lois : a répondu avoir prêté en la commune de Tronget le premier serment qui fut ordonné par la loi, et qu'aux époques des autres serments il ne remplissait plus les fonctions de prêtre ; qu'il a quitté son vicariat parce que le ci-devant curé chez qui il était avait de mauvaises manières pour lui ; et avoir adopté le costume de laboureur par la raison que celui de ci-devant prêtre était en horreur et qu'il était poursuivi de toutes parts. De plus, a déclaré qu'il a laissé en dépôt un habit, une veste et une culotte, quelques chemises, des mouchoirs de col, une paire de bas de coton bleu et un chapeau, chez le dit citoyen Feilder, lesquelles hardes étaient du costume de ci-devant bourgeois, depuis un an environ qu'il a adopté ceux qu'il a sur lui, lesquels lui ont été remis par la citoyenne veuve Bernon, métayère du dit citoyen Feilder.

« Et à l'instant ayant fait fouiller ledit Chabral, il s'est trouvé muni de cinq mouchoirs de fil et coton bleu, et d'un portefeuille de peau noire qui contenait quinze assignats de chacun cinq livres, huit de quinze sols, un de cinquante sols, dix de dix sols et un mandat de Montluçon de trois sols ; plus une reconnaissance de cinq cent soixante et dix livres que lui avait consentie le citoyen Hervier, d'Aigueperse, son beau-frère, le 6 février 1792 ; plus une quittance de cinquante-neuf livres, cinq sols, trois deniers, du 2 juillet 1792, de Joly, receveur du district de Montmarault ; et finalement la copie d'un discours contraire aux principes révolutionnaires et capable de produire des insinuations moqueuses parmi le peuple. Ledit Chabral a observé qu'il avait copié ce discours dans le *Journal de Fontenay* (1), il y a environ deux ans, pour le communiquer au ci devant curé de Chavenon, qui ne l'a pas vu ni qui que ce soit ; et même que c'est par oubli s'il ne l'a pas fait brûler. Lesquelles trois dernières pièces, ainsi que les deux volumes de livres et le Mandement ont été cotés et parafés en présence dudit Chabral. Enquis de déclarer s'il avait autre chose à dire, a répondu que non ; et après lui avoir fait lecture de son interrogatoire, a déclaré n'avoir aucun changement à y apporter. Sommé de signer avec nous, a déclaré le vouloir et en conséquence a signé. Ainsi signés CHABRAL, ci-devant prêtre ; FAUVRE, maire ; AUGOT, agent national ; LEVISTRE et TIXIER, secrétaire greffier.

« De suite nous avons interrogé ledit citoyen Desmaillet, et enquis de nous dire son nom, prénom, son âge, demeure, qualité, et depuis quel temps ledit Chabral, autre détenu, s'était retiré chez lui, s'il avait des connaissances sur son état primitif et des motifs qui l'avaient déterminé à lui donner retraite, enfin des circonstances qui peuvent avoir rapport aux exercices journaliers du

(1) Le *Journal de Fontenay*, dont le véritable titre était *Le Journal Général*, était un journal politique rédigé par l'abbé de Fontenay.



dit Chabral et de sa conduite : a répondu s'appeler Jean Soudry dit Desmaillet, âgé de 74 ans, demeurant dans la loge sur le rein (*sic*) du bois de La Suave, commune de Sauvagny ; qu'il est manœuvre, qu'il ignorait le nom du dit Chabral, sa qualité primitive, ni qui il était ; que depuis environ deux mois, il était dans l'habitude de venir coucher dans sa maison de nuit, et que pendant le jour il faisait des courses sans savoir où il allait, attendu que lui Soudry était continuellement occupé à ses travaux de manœuvre ; que ledit Chabral était toujours muni du pain nécessaire pour sa nourriture ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture faite a déclaré n'avoir rien à changer ; enquis de signer, a déclaré ne le savoir. Ainsi signés : FAUVRE, maire ; LEVISTRE, AUGOT, agent national, et TIXIER, secrétaire greffier.

« Nous, maire et officiers municipaux, l'agent national ouï, statuant sur les circonstances et les interrogatoires des dits deux détenus, déclarons l'un et l'autre en état d'arrestation, ordonnons qu'ils seront traduits au tribunal révolutionnaire de Moulins pour leur procès y être fait ; pour cet effet, les avons laissés à la garde et charge du commandant de la garde nationale du dit Cosne, lequel leur établira bonne et sûre garde, et les fera traduire demain dans les prisons de Moulins par un piquet de cinq hommes de ladite garde nationale, le commandant duquel piquet sera porteur d'une copie du procès-verbal d'interrogatoire de ce jour, des pièces, livres et Mandement y énoncés, pour par lui faire la remise du tout au greffe du Tribunal révolutionnaire ; à l'égard des assignats dont l'énumération a été faite, nous les avons remis au dit Chabral, et avons signé ledit jour, heure de dix du matin. »

Le lendemain, Chabral et Desmaillet furent transportés à Moulins et incarcérés à la maison d'arrêt, qui était la Tour-Carrée. Le Dr Cornillon trace un tableau lamentable de cette prison (1). Il nous montre les détenus presque privés de nourriture, au moins ceux qui étaient au cachot et auxquels on ne donnait que du pain et de l'eau ; les autres recevaient un peu de soupe maigre trois fois par jour. Toute relation avec le dehors étant sévèrement interdite, il y avait impossibilité matérielle de recevoir des vivres, des lettres et des visites. Enfin, l'insalubrité matérielle du local, l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture, le défaut d'aération, y causèrent une épidémie meurtrière. Mais Chabral ne fit que passer à la Tour Carrée : son procès devait être instruit dans le plus bref délai.

PROCÈS DE CHABRAL

Le 30 floréal, dans la soirée, François Chabral et Jean Soudry dit Desmaillet furent conduits en l'auditoire du Tribunal criminel du

(1) *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, IV, 2 et 3.

département de l'Allier ; là ils furent interrogés « publiquement et en présence de l'accusateur public par Antoine-Ignace Audiat, juge du tribunal du district de Cérilly, séant à Burges-les-Bains (Bourbon-l'Archambault), et actuellement juge de trimestre audit tribunal criminel, commis et délégué à cet effet par le président dudit tribunal, conformément à l'article 10 du titre VI de la loi du 29 septembre 1791 ». Christophe Sayet, accusateur public, était absent et fut remplacé dans ses fonctions par le citoyen Cornat ; Boussac était greffier.

L'interrogatoire de Chabral fut long et minutieux, et il serait fastidieux de le reproduire dans son intégralité. Dès les premières questions, il fut visible que le juge Antoine-Ignace Audiat n'aurait guère de ménagements envers le pauvre prêtre. Chabral s'en rendit compte assurément ; il chercha à sauver sa tête, comme en témoignent quelques réponses embarrassées et ambiguës, particulièrement au sujet de la rétractation de son serment. C'est ainsi qu'il déclara « qu'un jour, dans le mois de juillet dernier, quelque temps avant de quitter la commune de Tronget, à l'issue de la messe paroissiale, il fit un discours par lequel il déclara *en quelque sorte* qu'il rétractait le serment par lui ci-devant prêté ; qu'il ignore s'il a été dressé acte de cette rétractation par quelques autorités constituées ». Interrogé si, en prononçant le discours dont il vient de parler, il l'avait fait dans l'intention de rétracter son serment, il répondit « que plusieurs citoyens ayant mauvaise opinion des prêtres assermentés, il avait prononcé le discours dans l'intention de radoucir tous les esprits ».

Chabral fut aussi interrogé minutieusement sur les papiers trouvés dans son portefeuille. Il déclara que le citoyen Hervier, son beau-frère, lui avait payé la somme de 570 livres portée en sa reconnaissance du 16 février 1792 et qu'il en avait reçu décharge. Il n'y avait là, du reste, rien de subversif ; mais un autre papier était beaucoup plus compromettant : c'était le petit discours manuscrit dans lequel le juge croyait trouver le texte même de la rétractation du vicaire de Tronget. Chabral reconnut sans difficulté qu'il l'avait écrit de sa main, mais il nia en être l'auteur ; le texte lui en avait été communiqué par un certain abbé Gouat, de Moulins, qui l'avait lui-même copié dans le journal de Fontenay ; Chabral avait reçu cette copie seulement pour en prendre lecture ; son intention était de la faire brûler, et c'est par oubli qu'il l'avait gardée dans son portefeuille ; enfin, il déclara formellement que ce n'était point là le texte de la rétractation qu'il prononça dans l'église de Tronget.

Chabral fut encore interrogé très longuement sur toutes les per-



sonnes qui lui avaient prêté assistance ou lui avaient donné asile, et c'est ainsi que le juge Audiat apprit les noms des « complices » de Chabral : Gabriel Feilder, Louise Marquoy, femme Feilder, François Senat, Gilbert Tourret. Magdeleine Sivade, veuve Bernon, Elisabeth Soudry, femme de Jean Labbaye, et Gilbert Pillot, chirurgien.

Chabral aurait dû être jugé dans les vingt-quatre heures. Cependant, le jugement ne fut pas rendu de suite : il fallait arrêter et interroger ses complices et, d'autre part, le représentant du peuple Vernerey venait d'arriver dans les murs de Moulins, avec mission spéciale de réformer, d'*épurer* — pour employer ses propres expressions — le Tribunal criminel et les autres corps constitués de la commune de Moulins.

Vernerey succédait à Noël Pointe, autre représentant du peuple, dont la trop courte mission n'avait pu faire oublier le cynisme et la cruauté du sinistre Fouché. Il n'était pas inaccessible à la pitié et, comparé au farouche terroriste, il pouvait passer pour un modéré. A peine arrivé à Moulins, il fut accablé de pétitions par les malheureux suspects incarcérés par les agents de Fouché ; c'est par centaines que les demandes d'élargissement lui parvenaient. Il en accueillit un grand nombre, mais il semble avoir été plutôt sévère pour les prêtres et les religieuses (1).

Connaissant l'arrivée de Vernerey, Chabral eut peut-être une lueur d'espoir, mais elle fut certainement de courte durée. Malgré la modération relative du nouveau représentant du peuple, le régime de la Terreur ne devait pas disparaître encore à Moulins. On le vit bien à la Société républicaine et populaire, où Vernerey prononça un discours : « ... Les moments de révolution, disait-il, sont des moments de crise ; cette manière d'exister ne peut pas durer toujours dans un gouvernement. Mais quel pourrait être l'individu qui se croirait assez sage pour en déterminer la durée ? Malheur à celui qui voudrait entraver la marche ou précipiter le terme de notre révolution ! C'est au peuple, ou plutôt c'est à la Convention nationale, revêtue de ses pouvoirs et investie de sa confiance, à être en quelque sorte le centre

(1) Un exemple : il rejeta la pétition des habitants de Villeneuve demandant que leur ancien curé Roche puisse rester à Villeneuve : « Nous l'appelâmes, disaient-ils, pendant quelque temps du nom de curé ; mais nous pouvons t'assurer qu'il n'en eut jamais l'esprit, ni les opinions... » — Autre exemple : la liberté est refusée à Claude Aladane, chanoine de Moulins, âgé de 82 ans, infirme, détenu depuis plus de huit mois dans la maison de reclusion, où il manque de tous les secours que son grand âge et ses infirmités exigent.



régulateur de ses mouvements et à fixer l'époque où elle pourra finir, sans compromettre l'intérêt de la liberté du peuple français. La Convention nationale a pesé dans sa sagesse ces considérations, d'où dépend le salut de la République, et c'est ce qui l'a déterminée à organiser le gouvernement révolutionnaire... »

La même impression se dégage encore plus nettement d'une sorte d'homélie prononcée par Vernerey, dans le temple consacré à l'Être suprême (c'est-à-dire l'ex collégiale), le 2 prairial, quand il « épura » les autorités constituées de Moulins : « Citoyens, en proclamant au milieu de vous les autorités constituées, je l'ai fait au nom du peuple français, qui a revêtu momentanément la Convention nationale de ses pouvoirs.

« J'ai pris les membres de ceux qui les composent dans les hommes du peuple et parmi les sans-culottes ; telle a été l'intention manifestée de la Convention nationale ; je les ai choisis au milieu de vous et parmi vous, sur les témoignages que vous m'avez rendus de leur probité et de leur patriotisme ; et en les proclamant, c'était en quelque sorte proclamer votre vœu et votre propre ouvrage. Mes vues ont été droites et mes intentions pures : toutes mes opérations ont été publiques ; c'est à ceux qui m'ont entendu, qui m'ont vu agir, à ceux même qui m'ont connu jusque dans ma conduite privée, à me juger. Je n'ai désiré que le bonheur du peuple et le maintien de la République...

« Prenez-y garde, citoyens, les malveillants et les intrigants qui cherchent des places calomnieront près de vous vos magistrats ; ils saisiront toutes les occasions pour leur enlever votre confiance ; si quelques-uns d'entre eux avaient le malheur de se tromper dans la chose la plus indifférente, ils chercheront à exagérer leurs erreurs à vos yeux, à la transformer en crime. Méfiez-vous de ceux qui voudront leur enlever votre estime ; à coup sûr, ils ne sont pas de bons citoyens, ils ne sont pas des hommes révolutionnaires.

« L'homme révolutionnaire, citoyens, doit être ferme, inflexible, hardi ; mais il doit être probe, et surtout il doit être juste ; il est franc, loyal, toujours vrai, jamais astucieux ; il est fier parce qu'il est brave, mais jamais insolent. Il n'outrage point les autorités constituées, il ne censure point leurs opérations, mais il les éclaire, les encourage ; il cherche à ranimer leur zèle ; il soutient leurs efforts ; il leur dénonce les abus pour les réprimer, les intrigants pour les démasquer et les malveillants pour les punir.

« L'homme révolutionnaire est bon, humain, bienfaisant pour ses frères, mais il est intraitable pour les méchants. Il pardonne les



erreurs, les faiblesses même qui ne nuisent pas à la chose publique ; mais il est sans miséricorde pour tout ce qui peut porter atteinte à la liberté, à la sûreté ou à la tranquillité de sa patrie. Il aime les patriotes, qui sont ses frères, par l'impulsion d'un sentiment naturel à son cœur. Il n'éprouve des mouvements de haine que contre le vice, les malveillants et les conspirateurs. Il aime la Patrie comme sa mère, mais il aime la liberté jusqu'à la jalousie : en un mot, il ne vit et ne respire que pour le triomphe de la révolution. »

Il est clair qu'aux yeux de Vernerey, François Chabral ne pouvait passer pour un « homme révolutionnaire ». Le Tribunal criminel l'avait compris d'avance, car le matin même du 2 prairial, dès sept heures, avant par conséquent d'avoir reçu l' « épuration » officielle, il s'était réuni extraordinairement au grand complet pour juger Chabral. Marien Meillet présidait ; Joseph Piron, Sébastien Cornat, Antoine-Ignace Audiat, juges, siégeaient ; Boussac remplissait ses fonctions de greffier.

Christophe Sayet, accusateur public, se présenta en la chambre du conseil et « dit que la garde nationale de Cosne, district de Cérilly, a conduit dans la maison de justice de Moulins, en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers municipaux de la commune de Cosne, le nommé François Chabral, ci-devant prêtre, qui paraît avoir été sujet à la déportation, et le nommé Jean Soudry dit Desmaillet, manouvrier de la commune de Sauvagny-le-Comtal, district de Montmarault, prévenu d'avoir donné retraite audit Chabral ; que lesdits Chabral et Soudry ont été interrogés par Audiat, l'un des juges du tribunal ; que de leurs interrogatoires il résulte que ledit Chabral, depuis la loi du 26 août 1792 qui ordonna la déportation des prêtres réfractaires, a demeuré chez différents particuliers qui l'ont tenu caché chez eux, entre autres les nommés Senat, journalier en la commune de Buxières-la-Grue, Feilder, propriétaire et cultivateur, et Tourret, aussi journalier, ces deux derniers demeurant en ladite commune de Sauvagny ; que le ci-devant curé de Neuville a favorisé sa retraite chez lesdits particuliers ; que la nommée Bernon, métayère audit Feilder dans le domaine Bois-Merle, lui a procuré les habillements sous lesquels il s'est travesti en paysan ; que le nommé Pilaud, officier de santé à Bizeneuille, l'a traité chez ledit Feilder et que ce Pilaud est violemment soupçonné d'avoir eu connaissance que Chabral était ci-devant prêtre et se tenait caché ; qu'aux termes de la loi du 30 vendémiaire ledit Chabral et ledit Soudry doivent être jugés dans le plus bref délai par le Tribunal criminel, mais que, comme ledit Chabral paraît avoir eu grand nombre de complices et que pour

les convaincre plus aisément il est indispensable de les mettre en jugement avec ledit Chabral, il pense qu'il est à propos de suspendre le jugement dudit Chabral et qu'il soit décerné des mandats d'arrêt contre tous les particuliers ci-dessus dénommés ; qu'il regarde également comme très essentiel, pour la parfaite instruction de cette affaire et pour connaître toutes les manœuvres employées par ledit Chabral et toutes les personnes qui l'ont favorisé, de faire apposer le scellé sur les papiers et autres effets desdits particuliers et d'en retirer tout ce qui peut avoir rapport à l'affaire pour être déposé au greffe. »

Le tribunal fit droit au réquisitoire de Sayet et ordonna qu'Audiat et l'accusateur public se transporteraient, assistés du greffier, d'un huissier et de la force armée, partout où besoin serait.

Sans perdre une minute, Audiat se mit en route pour Sauvagny, où il fit procéder à l'arrestation des « complices » de Chabral, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal suivant :

« Aujourd'hui 2 prairial, l'an II de la République française une et indivisible, moi Antoine-Ignace Audiat, juge du tribunal criminel du département de l'Allier, délégué pour l'exécution de son jugement de cejourd'hui, me suis rendu avec l'accusateur public, assisté d'Antoine-Joseph Chaput, que nous avons commis à cet effet pour remplacer le greffier ordinaire dans l'opération dont il s'agit, ayant dudit Chaput préalablement pris et reçu le serment aux cas requis et accoutumés, et étant aussi accompagné de Jean-Gilbert Laroche, l'un des huissiers du tribunal, et d'un détachement de la gendarmerie nationale de la commune de Moulins, dans le domicile du nommé Feilder, propriétaire et officier public de la commune de Sauvagny-le-Comtal, district de Montmarault ; où étant arrivé à l'heure de minuit, nous n'avons trouvé dans ledit domicile que la femme dudit Feilder, et comme elle n'habite qu'une seule chambre, nous n'avons pas cru nécessaire d'apposer le scellé. En conséquence ayant fait faire ouverture par ladite femme Feilder de deux armoires, nous en avons retiré tous les papiers qui s'y sont trouvés, lesquels ayant examiné en sa présence, nous n'en avons trouvé aucuns relatifs à la révolution, les avons remis de suite à ladite Feilder. Et, attendu que nous avons été instruit que le ci-devant curé de Neuville, contre lequel le tribunal a lâché un mandat d'arrêt, a été déporté ; que les autres prévenus ne sont que des cultivateurs qui ne peuvent avoir aucune correspondance ; que dès lors notre transport y devient inutile, ne pouvant avoir lieu à aucune apposition de scellés, nous sommes restés dans le domicile dudit Feilder et avons remis au détachement de la gen-

darmerie nationale les différents mandats d'arrêt contre lesdits prévenus. Fait le 3 prairial, à l'heure de quatre du matin. »

Audiat et Sayet étaient satisfaits : cette fois, la « fournée » était complète. En toute hâte, on retourna à Moulins, emmenant avec les accusés Louis Bidot, de Sauvagny, témoin à charge contre Chabral. A Tronget, on s'arrêta au passage pour prendre trois autres témoins : Jacques Guillermet, François Meillet et Louis Joyon. Les accusés durent arriver très tard à Moulins, dans la soirée du 3 prairial.

Dès le lendemain, le Tribunal se réunit et le président Marien Meillet interrogea les prévenus chacun en particulier. De nouveau, il fit comparaître Chabral et lui posa encore quelques questions. Le malheureux vicaire répondit qu'il avait prêté le serment ordonné par la loi du 27 novembre 1790, article 2, et la peur lui fit ajouter « qu'il n'avait jamais rétracté son serment, attendu qu'il n'avait signé aucun acte qui le constate ». Cette réponse peu courageuse, probablement inspirée par Meillet lui-même dont la modération était bien connue, fut inutile. Audiat et Sayet avaient bien pris leurs précautions.

Sayet fit aussitôt comparaître les témoins qu'il avait amenés. Jacques Guillermet, âgé de 30 ans, fermier et maire de Tronget ; François Meillet, âgé de 57 ans, propriétaire ; Louis Joyon, âgé de 48 ans, propriétaire, vinrent déclarer que Chabral avait rétracté publiquement son serment, à la messe paroissiale, un peu avant de quitter Tronget, et que Meillet, en sa qualité de membre de la municipalité, en avait dressé un procès-verbal qu'il porta au tribunal de Montmarault.

Louis Bidot, journalier à Sauvagny, vint aussi déclarer « qu'il y avait quelque temps il vit dans la maison du métayer du domaine qui appartient à Feilder, en ladite commune de Sauvagny, un homme à lui encore inconnu et qu'il reconnait maintenant pour être François Chabral, présent à l'audience ; que lui ayant demandé son passeport, l'inconnu lui répondit que son passeport était au bout de son bâton et qu'il lui en f..... trois ou quatre coups. Un autre jour, le même inconnu lui dit : Ecoute donc, Bidot, l'on dit que tu m'as vendu ; moi-même je te dénoncerai. A quoi lui, Bidot, répondit qu'il ne craignait rien et qu'il n'avait vendu personne. »

Le président Meillet interrogea ensuite Gilbert Pilaud, chirurgien à Bizeneuille, dont le seul crime, nous l'avons vu, était d'avoir exercé sa profession en faveur de Chabral malade. Contre lui, Sayet fit comparaître Jean Tuélin, âgé de 34 ans, et Jean-Baptiste Duranton, âgé de 38 ans, tous deux voituriers à Cosne ; les deux témoins rappor-

tèrent la conversation qu'ils avaient eue avec Pilaud, sur la route de Cosne à Montluçon, et que nous avons déjà racontée.

Puis Sayet prononça son réquisitoire en ces termes :

« L'accusateur public a requis que le tribunal déclare François Chabral convaincu d'avoir été sujet à la déportation, qu'il soit ordonné qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures et que ses biens soient déclarés acquis et confisqués au profit de la République ;

« Que Gabriel Feilder soit condamné en six années de fers et préalablement exposé pendant six heures aux regards du peuple, attaché à un poteau placé sur un échafaud dressé sur la place publique de la commune de Moulins ;

« Que Louise Marquoy, femme Feilder, soit déclarée suspecte et comme telle détenue jusqu'à la paix ;

« Que François Senat et Gilbert Tourret soient condamnés en trois mois d'emprisonnement ;

« Magdeleine Sivade, veuve Bernon, et Elisabeth Soudry, femme Labbaye, soient mises en liberté ;

« Que Gilbert Pilaud soit renvoyé par-devant le Tribunal révolutionnaire et que le jugement à intervenir soit imprimé et affiché dans l'étendue du département » (1).

Aussitôt après, le jugement fut rendu. « Le tribunal, après avoir délibéré en la chambre du conseil et opiné à l'audience à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges,

« Considérant que François Chabral était prêtre et vicaire en la commune de Tronget à l'époque de la loi du 27 novembre 1790 et qu'il a rétracté en 1792 le serment qu'il avait prêté,

« Considérant que Gabriel Feilder a recélé chez lui ledit Chabral, le sachant prêtre, depuis la loi du 26 février 1793, et antérieurement à celle du 30 vendémiaire dernier,

« Considérant que François Senat, Gilbert Tourret et Jean Soudry ont reçu chez eux ledit Chabral, mais que ces cultivateurs ont ignoré qu'ils recevaient un prêtre qui se présentait sous l'habit d'un laboureur, que néanmoins ils se sont rendus coupables en ne faisant pas à leurs municipalités la déclaration prescrite par la loi du 26 février 1793, à l'égard de ceux qui logent des étrangers, mais qu'il est dans

(1) Deux ans plus tard, Sayet lui-même devait être envoyé devant le tribunal criminel, sous la prévention de vols, de pillage et d'assassinats ; emprisonné le 27 vendémiaire an IV, il fut élargi le 3 brumaire, grâce à une amnistie générale.



les principes d'humanité que la détention qu'ils ont encourue soit moins longue pour ledit Soudry, vieillard de 74 ans ;

« Considérant qu'il n'est résulté aucune charge contre la femme Feilder, la veuve Bernon et la femme Labbaye, et que ladite femme Feilder étant sous la puissance de son mari n'est pas supposée avoir eu le droit de l'empêcher de recéler ledit Chabral ;

« Considérant enfin que Gilbert Pilaud n'est pas convaincu d'avoir recélé ledit Chabral, mais qu'il est convaincu d'avoir tenu les propos les plus contre-révolutionnaires et que ce délit est de la compétence exclusive du Tribunal révolutionnaire séant à Paris ;

« Faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, déclare ledit Chabral, natif de la commune d'Aigueperse, district de Riom, département du Puy-de-Dôme, convaincu d'avoir été sujet à la déportation ;

« Ordonne en conséquence qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures ;

« Déclare les biens dudit Chabral acquis et confisqués au profit de la République (1), conformément aux articles 5, 10, 14, 15 et 16 de la loi du 30 vendémiaire, ainsi conçue et dont lecture a été faite :

« Art. 10. — Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires de ces évêques, les supérieurs et directeurs des séminaires, les vicaires des curés, les professeurs de séminaires et de collèges, les instituteurs publics et ceux qui ont prêché dans quelques églises que ce soit, depuis la loi du 5 février 1791, qui n'auront pas prêté le serment prescrit par l'article 39 du décret du 24 juillet 1790, et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 du même mois et par l'article 2 de la loi du 27 septembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand même ils l'auraient prêté depuis la rétractation.

« Article 14. — Les ecclésiastiques mentionnés en l'article 10 qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane française seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs, qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation, en conformité de l'article 12.

« Art. 15. — Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République seront conduits en la maison de justice du tribunal criminel de leur département, pour y être jugés conformément à l'article 5.

« Art. 5. — Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la République, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés et, après avoir subi interrogatoire dont il sera retenu acte, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés

(1) Le 16 vendémiaire an III, les biens meubles de Chabral étaient acquis, pour la somme de 53 livres, par la femme Deterre.

24



à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

« Art. 16. — La déportation, la réclusion et la peine de mort prononcées d'après les dispositions de la présente loi emportent confiscation des biens.

« Déclare Gabriel Feilder convaincu d'avoir recélé chez lui postérieurement à la loi du 6 février 1793 ledit François Chabral, le sachant prêtre sujet à la déportation ; en conséquence le condamne à la peine de six années de fer ;

« Ordonne que préalablement il sera conduit sur la place publique de la commune de Moulins ; qu'il y sera attaché à un poteau placé sur un échafaud, qu'il y demeurera exposé aux regards du peuple pendant six heures et qu'au-dessus de sa tête un écriteau sera inscrit portant en gros caractères ses noms, profession, son domicile, la cause de sa condamnation et le présent jugement, conformément à l'article 4 de la loi du 26 février 1793 et à l'article 28 du titre premier de la première partie du code pénal, desquels il a été fait lecture ;

« Condamne François Senat et Gilbert Tourret à trois mois d'emprisonnement, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la loi du 26 février 1793, desquels il a été fait lecture ;

« Ordonne que lesdites Louise Marquoy, femme Feilder, Magdeleine Sivade, veuve Bernon, et Elisabeth Soudry, femme Labbaye, seront mises sur le champ en liberté :

« Ordonne que Gilbert Pilaud sera traduit au tribunal révolutionnaire, pour être statué à son égard sur le délit résultant des propos contre-révolutionnaires par lui tenus ;

« Ordonne en outre que le présent jugement sera exécuté sans recours au tribunal de cassation, conformément à la loi du 27 brumaire dernier, et qu'il sera à la diligence de l'accusateur public imprimé jusqu'à concurrence de trois cents exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département.

« Fait, jugé et prononcé les jour et an susdits (4 prairial an II), à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégeaient les républicains Marien Meillet, président, Joseph Piron, Sébastien Cornat et Antoine-Ignace Audiat, juges dudit tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement avec le greffier Boussac. »

François Chabral était donc condamné à mort. L'instruction de son procès avait été menée rapidement, trop rapidement même, puisque le tribunal se borna à entendre les accusés et quelques témoins à charge ; aucun témoin à décharge ne fut cité à la requête des prévenus ; nul défenseur ne prit la parole en leur faveur. C'est ainsi

qu'à cette époque, au nom de la liberté, on traitait de pauvres prêtres coupables seulement d'avoir exercé leur paisible ministère en faveur de leurs ouailles restées fidèles à leur religion. Il faut remarquer cependant, avec le docteur Cornillon (1), « que ce reproche atteint le législateur et non le juge. Chargé d'appliquer la loi, le tribunal n'avait pas à l'interpréter. Du moment que le fait était reconnu constant, il ne lui restait plus qu'à rédiger la sentence ». Sans doute, mais, si Audiat et Sayet n'avaient pas mis tant d'ardeur et de hâte à leur sinistre besogne, il n'est pas douteux que le tribunal n'eût été plus clément.

Le lendemain, 5 prairial, François Chabral paya de sa tête les quelques mois de ministère sacerdotal qu'il accomplit dans le bois de la Suave : il fut exécuté place Brutus (aujourd'hui place d'Allier).

Que devinrent les autres condamnés ? Quelque temps après la réaction de thermidor, le 14 septembre 1794, le tribunal révolutionnaire de Paris acquittait et mettait en liberté un officier de santé du nom d'Etienne Pillot ; c'était vraisemblablement notre Gilbert Pilaud. Gabriel Feilder mourut, à 56 ans, dans la prison de Moulins, le 6 brumaire an III (27 octobre 1794) (2). Les autres retournèrent en leur pays, après l'accomplissement de leur peine.

On pourrait croire l'affaire Chabral terminée : ce serait mal connaître l'esprit et les coutumes de l'époque de la Terreur.

Le 21 thermidor suivant, Christophe Sayet expose au tribunal criminel que « parmi les effets qu'avait Chabral, lors de son arrestation, se trouvent : 1° un petit discours manuscrit prononcé par ledit Chabral lorsqu'il a rétracté son serment civique ; 2° un règlement imprimé du ci-devant archevêque de Bourges pour des prières pendant la tenue des Etats généraux La première pièce n'offre, comme on s'en doute bien, que des principes contre-révolutionnaires. Quant à la seconde, elle n'est bonne qu'à réveiller le fanatisme, l'un des plus cruels ennemis de notre révolution. De tels écrits ne doivent pas souiller plus longtemps le greffe du tribunal ; il faut, au contraire, livrer aux flammes ces infâmes et inutiles productions, qui ne doivent le jour qu'à la plus puante *(sic)* aristocratie. En conséquence, l'accusateur public réclame qu'il soit par le tribunal ordonné que le discours de rétractation au serment et le règlement susmentionnés soient brûlés par l'exécuteur des jugements criminels, en présence du greffier du tribunal qui en dressera acte ».

Le tribunal criminel s'empressa de faire droit au réquisitoire de

(1) *Le Bourbonnais sous la Révolution*, III, 175.
(2) Louis Audiat, *La Terreur en Bourbonnais*, II, 65.

Sayet et, gravement, le greffier Boussac lacéra et brûla les deux pièces, sur la place Brutus, le 25 thermidor.

La tête de Chabral était tombée, ses papiers étaient brûlés : la révolution ne courait plus aucun danger !

Conclusion

Quelques réflexions pour en finir avec François Chabral. Nous avons déjà suffisamment expliqué que son serment prêté à Tronget. et dont nous ne connaissons pas même les termes, n'enlève rien à son orthodoxie ni à son courage ; il le rétracta, du reste, au bout de peu de temps.

Il n'en est pas de même de ses réponses ambiguës au tribunal criminel de Moulins. Il faut l'avouer, on aimerait trouver chez lui plus de courage et de fermeté, puisqu'aussi bien il n'avait alors plus rien à perdre. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'était pas seul en jeu : à la sienne était liée la cause de ceux qui lui avaient donné asile et porté secours, et une trop grande franchise de sa part aurait pu coûter cher à ceux qu'on appelait ses « complices ». On peut donc supposer vraisemblablement que c'est par un sentiment de charité sacerdotale qu'il chercha à atténuer la gravité de son cas.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins vrai que François Chabral eut le courage de demeurer au milieu des fidèles de Sauvagny et des environs et de leur continuer les secours de la religion. Comme tant d'autres, il eût pu s'expatrier, ou encore abandonner momentanément le ministère, en attendant des jours meilleurs : il préféra rester prêtre en exercice, et par là même exposer sa vie. Au jour de son ordination, il s'attendait assurément à mener une vie humble et ignorée dans une paisible cure du diocèse de Clermont : l'avenir lui réservait au contraire la glorieuse palme du martyre sur la place Brutus de Moulins.

Abbé G. Audin.





La Bataille de Marengo

D'APRÈS UN TÉMOIN BOURBONNAIS

Depuis quelques années, il a été publié un grand nombre de mémoires sur la Révolution et le premier Empire, grâce auxquels l'histoire de cette époque se dessine de mieux en mieux.

Notre confrère Orsel conserve pieusement un certain nombre de lettres de son arrière-grand-père Gilbert Rué des Sagets, officier à l'armée d'Italie. Il a bien voulu nous autoriser à publier l'une de ces lettres, écrite au lendemain de Marengo.

Gilbert Rué, fils de noble Charles Rué des Sagets, conseiller du roi, et de dame Ravier de la Mollière, naquit à Roanne en 1775 et fit ses études au collège d'Autun. On sait que Joseph et Napoléon Bonaparte furent élèves de ce collège en 1778, mais la différence d'âge semble s'opposer à ce que Rué ait pu jouer aux billes ou aux échecs, ses jeux préférés, avec le futur empereur.

La période sanglante de la Révolution, la Terreur, était finie, l'épopée militaire commençait lorsqu'à la suite d'une intrigue amoureuse, Rué s'engagea comme volontaire au 1er hussards (ci-devant hussards de Bercheny). Après avoir combattu à l'armée du Rhin, puis en Italie, il se retira avec le grade de capitaine en 1802 et alla se fixer à Semur en Brionnais où, pendant la période des Cent-Jours, en 1815, il accepta l'écharpe de maire. Ici se place l'épisode tragique suivante.

Après le désastre de Waterloo, l'armée de Lyon, commandée par le maréchal Suchet, duc d'Albufera, refusa de reprendre la cocarde blanche et voulut aider les ouvriers lyonnais à s'opposer à l'occupation de leur ville par les Autrichiens de Bubna, les fidèles alliés du roi. Cette armée, forte d'environ seize mille hommes, était composée de gardes nationaux mobilisés des départements du Rhône, de la Loire et du Puy-de-Dôme, des dépôts des 14e, 42e et 52e de ligne, d'un bataillon de la jeune garde, d'un bataillon d'anciens officiers en demi-solde, de deux escadrons de dragons et de canonniers de la marine.

Le 17 juillet, les généraux et les deux préfets Pons (bonapartiste) et le comte de Chabrol (royaliste) signèrent avec les Autrichiens une capitulation aux termes de laquelle les gardes mobilisés et les corps francs étaient licenciés, les troupes régulières devaient se retirer au delà de l'Allier ; mais à peine sorties de la ville, ces troupes, accusant leurs officiers généraux de trahison, se mutinèrent au cri de « Vive Napoléon II » et se répandirent dans tout le Forez où, ne recevant ni solde ni vivres, elles vécurent d'aumônes ; on les appela *les Brigands de la Loire* (1). Vers le 25 juillet, elles envahirent Montbrison et Roanne, forçant partout les municipalités à arborer le drapeau tricolore : on envoya contre elles une armée austro-sarde sous les ordres d'un général au nom bien français, le général autrichien Latour (2). Une nuit, on vint prévenir le maire de Semur que des dragons de Latour avaient envahi le château de Saint-Martin-de-la-Vallée, appartenant au baron de Semur (3). Aussitôt Rué des Sagets court à la mairie, prend le tambour de ville, réveille son voisin Semet, ancien trompette, et les voilà tous les deux l'un battant, l'autre sonnant la charge sur le chemin de Saint-Martin ; les dragons, se croyant en présence de toute une armée, prirent la fuite et l'on retrouva M. le baron et et Mme la baronne sains et saufs. Mais quelques heures plus tard, les Autrichiens envahirent le château des Sagets (commune d'Artaix) et assommèrent à coups de crosse de fusil Charles des Sagets, le père de notre hussard de Marengo, qu'ils trouvèrent à déjeuner, l'accusant d'avoir pactisé avec les brigands de la Loire.

Gilbert Rué des Sagets mourut à Semur en Brionnais le 1er août 1835. G. M.

« *Au citoyen Rué Dessagets, propriétaire aux Sagets, département de Saône-et-Loire, par Marcigny-sur-Loire.*

« Romano, le 14 thermidor an VIII.

« MON CHER PÈRE,

« Je suis enfin satisfait puisque j'ai de vos nouvelles. Mon impa-

(1) J'ai connu de vieux médaillés de Sainte-Hélène qui se faisaient un titre de gloire de pouvoir dire : « J'étais des Brigands de la Loire. »

(2) Cette armée austro-sarde, sous le commandement du général Latour, avait occupé Grenoble le 7 juillet après un combat où elle perdit 500 hommes.

(3) Jean Dupuy, écuyer, seigneur de Saint-Martin, acquit en 1693 de Jean de Vigot l'engagement à la baronnie de Semur et depuis ses descendants se qualifièrent barons de Semur (COURTÉPÉE, t. IV, p. 183).

tience était à son comble et je ne savais qu'augurer d'un silence de trois mois.

« Je ne doutais pas que ma présence à la bataille de Marengo ne vous fît plaisir. Ce sera une des époques les plus belles de ma vie et cette journée sera à jamais présente à ma mémoire.

« Je m'applaudis d'avoir pu suivre Buonaparte dans la plupart de ses actions et d'avoir pu admirer ce grand homme. Je ne crois pas que dans toute l'armée il y ait personne qui ait pris plus de soin que moi de se trouver à portée de comparer si sa conduite se rapportait à ce que l'on disait de lui. Partout j'ai vu un homme extraordinaire, vif dans l'action, prompt dans l'exécution, embrassant d'un coup d'œil les fautes de son ennemi, sachant en profiter sur-le-champ et donnant ses ordres au milieu d'un tumulte et d'une confusion où personne ne s'y reconnaissait que lui.

« Au moment de la déroute qui eut lieu sur nos derrières, Buonaparte arrivait avec le dernier corps de réserve. Il aperçoit une compagnie de grenadiers qui se retirait. « Et vous aussi, grenadiers, vous « abandonnez le poste de l'honneur ! Qu'on me remarque le numéro « de cette demi-brigade et qu'on retienne les noms des officiers. J'ap- « pelle les plus braves à moi... » Pas un n'est resté en arrière, tous l'ont suivi au pas de charge et se sont ralliés à lui.

« Deshaies, le brave général à qui l'on doit en partie le gain de la bataille, venait d'être tué et Buonaparte, à cette nouvelle, dit : « Que « ne m'est-il permis de pleurer ! »

« Il s'avance en même temps comme pour effacer par sa présence l'impression que la perte de Deshaies avait pu faire sur le soldat. A peine était-il arrivé au milieu de la première ligne qu'un boulet emporta deux jambes au cheval de son premier aide de camp qui était à ses côtés. Toute sa garde cria spontanément : « Retirez-vous, « premier consul ! ce n'est pas ici votre place ! » — « Non, mes amis, « dit-il, la victoire n'est pas encore de notre côté et j'ai besoin d'être « ici encore quelques minutes. » — « Non, retirez-vous ; nous gagne- « rons la bataille, soyez-en sûr ! » Il céda aux sollicitations de la troupe et des officiers supérieurs qui l'entouraient, se retira sur la deuxième ligne d'où il fit porter ses ordres dans les premiers rangs si à propos que l'ennemi, culbuté, fut acculé sur la Bormida en moins d'une heure.

« Le soir, en parlant de Deshaies, il dit : « Il vaudrait mieux pour « la République qu'elle eût perdu 10.000 hommes de plus ; cet homme « est trop difficile à remplacer. » On dit que s'il eût survécu à cette affaire, il aurait été nommé, à la place de Masséna, général en chef.



« Comme il était porté par quatre grenadiers qui le plaignaient tout haut : « Parlez bas, mes amis, disait-il, prenez garde à décourager les « soldats. Dites au premier consul, en s'adressant à son aide de camp « qui l'accompagnait, que tout mon regret est de n'avoir pas assez « fait pour passer à la postérité. » Et il expira.

« Je ne sais quel intérêt il m'avait inspiré, mais sa mort m'a réellement affecté.

« Quelques jours avant la bataille, il était près du consul, sur le chemin de Tortonne, où la troupe sous les armes attendait les clefs de la ville. Selon ma coutume, je m'étais approché du cercle des généraux, de manière à tout voir et tout entendre. Deshaies, Buonaparte, Murat et Berthier étaient d'abord seuls, les trois derniers couchés sur l'herbe et le premier debout. Celui-ci était en simple lévite bleue, avec un chapeau sans galon et un sabre en sautoir suspendu par un cordon de soie, il avait une cravache à la main. De bonne foi, je le prenais pour quelque garde-magasin principal et je me rappelle que je réfléchissais à la raison qui pouvait lui procurer l'honneur de se trouver en si bonne compagnie, lorsque les généraux Victor, Gardanne et Kellermann fils arrivèrent auprès du consul et, comme par un mouvement de surprise, se tournèrent du côté du particulier vêtu en bourgeois, le saluèrent respectueusement et s'empressèrent, en se rangeant auprès de lui, de lui demander de ses nouvelles et de le féliciter de son retour. Je demande quel est cet homme et on me répond que c'est le général Deshaies dont j'ai si souvent entendu parler. Il ne portait jamais la décoration de son grade et on le voyait toujours sous l'extérieur le plus simple. Sa physionomie annonçait un homme bon, réfléchi et qui paraissait avoir quelque chagrin. Au moins, il m'a paru tel les deux fois que je l'ai examiné. ...

« Nous avons quitté Bergame pour venir à Romano, petit bourg qui nous sert de cantonnement. Je suis toujours indisposé comme à Paris. Tout le bataillon a une espèce de dysenterie qui rend tous les soldats presque hors d'état de faire leur service.

« Ce pauvre Simon est encore plus malade qu'un autre. Il se plaint souvent à moi de son sort et il voudrait bien changer son sabre contre une bêche ou une pioche du Bourbonnais.

« Je vous remercie des *deux louis* que vous me faites passer. La poste est bien établie en ce moment et les mesures sont prises pour assurer dans les divisions le transport de l'argent. Ainsi, si vous pouvez me faire passer encore *quatre louis*, je pourrai subvenir à mes besoins et payer ce que je dois. Il me faut rien moins que cette somme pour me remettre dans mes affaires un peu délabrées en ce moment

et qu'il ne tient qu'à vous que je rétablisse en me faisant toucher 96 francs de plus.

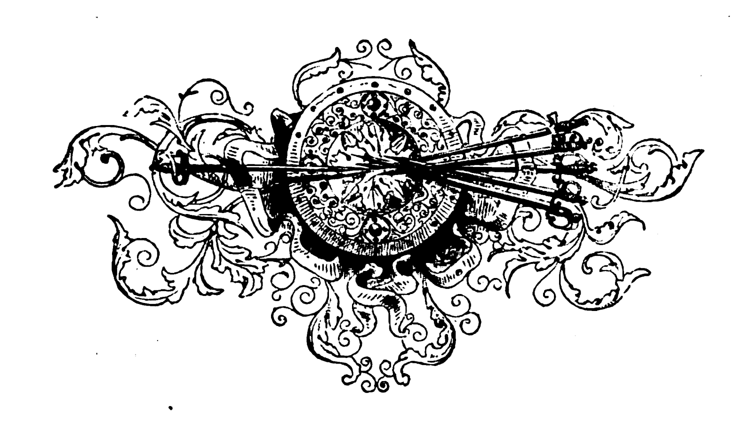
« Je vous écrirai avec d'autant plus de plaisir tous les trois ou quatre jours que ce m'est une preuve de votre amitié et de l'intérêt que vous mettez à recevoir des nouvelles d'un fils absent depuis si longtemps.

« Mandez-moi ce qui s'est passé en France et les nouvelles de la capitale. Rien ne pénètre ici et je me perds en conjectures. Un prêtre m'a montré un dialogue en italien dans lequel le prince Charles s'entretient de la paix avec Buonaparte, mais je regarde cet écrit fait à plaisir.

« Je suis, mon cher père, votre fils très respectueux et soumis.

« Rué des Sagets,

« *Au 2e bataillon de la 101e demi-brigade 1re division de l'aile gauche, à l'armée d'Italie.* »





Quelques Ex-libris intéressant le Bourbonnais



Cet ex-libris typographique est celui de Claude-Antoine THONIER DE VILLIERS DE MONTBILLON (1), fils de Gilbert, s[r] de Villiers, et de Marie-Jeanne Foucault. Il naquit à Beaucotray, paroisse de Rocles, le 23 mai 1767. Officier de santé à Saint-Sornin, il mourut le 1[er] février 1854. Il avait épousé à Montmarault, le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), Marie-Anne Michelon, fille de Gilbert, député de l'Assemblée nationale, et de Marguerite Guy.

De son mariage, il n'eut qu'une fille unique, Eugénie, qui épousa Charles-Eloi Desmercières, conservateur des forêts, et mourut à Moulins, en 1886, âgée de 89 ans.

(Collection M. Dénier.)

M. D.

(1) Ainsi dénommé dans un acte de parrainage du 31 mars 1788 à Saint-Sornin. (Archives de l'Allier, E. suppl. 556.)

◆ ◆ ◆



François-Joseph MÉNAGE DE MONDÉSIR, écuyer, secrétaire du roi, seigneur de la Chapelle-sous-Creux en Brie, originaire du Maine, épousa en secondes noces une Bourbonnaise, Elisabeth-Aimée Revanger, fille de Nicolas-Joseph Revanger de Bompré et d'Henriette Héron. Le 22 mai 1751, il se rendit acquéreur du château de Bressolles ; en 1754, il fut parrain d'une cloche de l'église et, l'année suivante, il fit bénir la chapelle Sainte-Catherine, particulièrement affectée aux seigneurs de la baronnie de Bressolles.

En 1748, sa fille du premier lit, Anne-Gabrielle-Flore, née en 1729, épousa Charles-Simon Millet, receveur général des finances de la généralité de Moulins, fils de Charles-François, aussi receveur général des finances du Bourbonnais, et de Anne Le Tixier de Menetou.

François-Joseph Ménage, baron de Bressolles, mourut en 1783, laissant de son second lit un fils, François-Camille, lieutenant aux dragons de Conti.

Ménage de Mondésir porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une tour du second émail.*

(Collection M. Dénier.) M. D.





Charles-Philippe-Albert DE BURE, descendant d'une vieille famille de libraires parisiens, naquit à Paris, le 25 juin 1822, de Paul-Marie-Guillaume et d'Eléonore Lestourgie. Il fut le premier de son nom qui vint s'établir à Moulins, à la suite de son envoi comme conseiller de préfecture en 1850. Le charme du pays le conquit, il donna sa démission en 1853 et s'installa définitivement dans notre province. Il fut successivement adjoint au maire de Moulins, conservateur de la bibliothèque municipale jusqu'en 1877, membre de la commission des hospices, président de la Société d'Emulation du Bourbonnais.

Il mourut à Moulins le 27 décembre 1904.

Il avait épousé à Paris, en 1845, Virginie Bellaigue, dont il eut deux enfants.

De Bure porte : *d'azur à trois fasces d'argent.*

(Collection M. Dénier.)

M. D.



Cet ex-libris (d'après un ancien cuivre) est actuellement employé par notre confrère Georges Pégat pour sa riche bibliothèque du château de la Croix-de-l'Orme (commune de Billy).

Notre confrère est devenu bourbonnais par suite de son mariage avec Mlle Adeline de La Rochette. La famille Pégat ou de Pégat, originaire de Montignac en Bas-Languedoc, fut anoblie en 1655 en la personne de Jacques de Pégat (1) et depuis a donné de nombreux magistrats ou officiers de finances. Elle figure sur l'*Armorial* de Rietstap (tome II) et l'on compte un Pégat sur la liste des consuls de Montpellier.

Le père de M. G. Pégat, décédé en 1879, fut président à la Cour d'appel de Montpellier et notre confrère, magistrat lui-même, démissionna en 1880.

Les Pégat portent : *d'or à la fasce de gueules chargée de trois molettes de sable et accompagnée de trois aigles éployées de même, deux en chef et un en pointe.* L'écu, soutenu par deux Pégases, est timbré d'une couronne de comte.

(Collection M. Dénier.)

G. M.

(1) Archives de l'Hérault.





BIBLIOGRAPHIE

F. Claudon, conservateur des archives de la Côte-d'Or. — **Notice sur les archives de la Côte-d'Or.** Dijon, 1911, in-8°, 134 p. et 5 planches.

Les archives de la Côte-d'Or comptent parmi les plus riches de France et aussi les mieux ordonnées. Notre confrère M. Claudon, ancien archiviste de l'Allier, vient d'en écrire l'histoire avec le soin minutieux dont il est coutumier. On trouvera dans son travail, non seulement des détails particuliers sur les archives de la Bourgogne, mais encore bien des renseignements sur l'histoire des archives en général. Et on y verra qu'à Dijon comme ailleurs le dépôt eut à souffrir de l'indifférence des pouvoirs publics et du pillage dévergondé que des intéressés pleins de zèle lui firent subir pendant toute la première partie du XIX[e] siècle : cette ère est close, fort heureusement.

P. F.

Dulac (lieutenant-colonel). — **Les levées départementales dans l'Allier sous la Révolution (1791-1796)**... *Tome II.* **Valeur morale des volontaires ; correspondances et états de services.** — Paris, Plon-Nourrit et C[ie], 1911, in-8°, 518 p., portraits.

Voici, en quelque sorte, les pièces justificatives de l'étude du lieutenant-colonel Dulac dont le premier volume a été sommairement analysé dans le *Bulletin* du mois de mai 1911. L'auteur donne, dans ce tome second, les états de services des officiers, des sous-officiers et des caporaux de volontaires par bataillon, et des réquisitionnaires. Il y ajoute des extraits, plus ou moins copieux, mais tous très attachants par le parfum de sincérité qui s'en dégage, des correspondances dont il a pu avoir connaissance. Du tout, il a su dégager, dans un chapitre de début, une impression personnelle sur la valeur de ces bataillons : « A part quelques exceptions, dont il n'y a pas lieu de s'étonner chez une jeune troupe, nous pouvons affirmer que les volontaires de l'Allier sont bons ; ils sont bons parce que leurs chefs sont dignes de les commander. » La composition du corps d'officiers de l'Allier est incontestablement remarquable ; « leurs états de ser-

vices et leurs correspondances en sont l'irrécusable preuve ». On sait que la nomination des officiers appartenait aux volontaires ; il ne semble pas que l'on doive se plaindre des résultats donnés par ce système, pour dangereux qu'il paraisse en des circonstances ordinaires. Sur un total de 198 officiers, 46 avaient servi sous l'ancien régime, dont 10 comme officiers ; 7 furent tués à l'ennemi, 7 autres moururent de leurs blessures, 18 moururent aux armées et 62 y furent blessés ; 2 eurent leurs chevaux tués sous eux ; 13 servirent encore sous la Restauration et 2 sous la monarchie de juillet. Le lieutenant-colonel Dulac donne également un tableau résumant les états de services des sous-officiers et un tableau des états de services de la troupe.

A vrai dire, aucun volontaire de l'Allier ne devint un grand homme de guerre, mais plusieurs officiers réussirent aisément à gravir les échelons supérieurs de la hiérarchie militaire. Jean Rabusson, fils d'un boucher de Gannat, volontaire au 2ᵉ bataillon en mai 1793, est lieutenant en 1804 seulement, mais capitaine en 1807, chef d'escadrons en 1811, colonel en mai 1815, maréchal de camp en 1826, commandant une brigade de cavalerie en 1831 ; il meurt à la retraite en 1848, avec 73 ans et 11 mois de services, campagnes comprises, ayant reçu vingt-deux blessures, dont dix-sept sur le champ de bataille d'Eylau : Larrey, dans ses *Mémoires*, dit comment, au sortir des rangs de l'infanterie russe, il put le sauver de la mort en suturant les plaies qu'il portait à la tête et qui rendaient son aspect « effrayant ». Gilbert-Joseph Tortel, fils d'un tanneur de Moulins, ancien soldat sous Louis XVI, prit sa retraite en 1815 comme adjudant-commandant. Claude-Joseph Jabin, de Montluçon, servit depuis 1792 au 2ᵉ bataillon, passa en 1805 au service de l'Italie et fut admis à la retraite en 1823, comme lieutenant-colonel, après être rentré en 1814 au service de la France ; il avait reçu deux blessures, dont un coup de sabre à la tête et un coup de feu à la hanche droite. Etc.

Le lieutenant-colonel Dulac suit aussi les volontaires originaires de l'Allier qui passèrent dans d'autres formations et les soldats de l'Allier qui furent incorporés dans les demi-brigades, comme le commandant Place, mort en 1842.

D'après ces notes trop brèves, on voit que l'auteur a rempli avec une conscience dont on ne saurait trop le louer le cadre qu'il s'était formé. L'étude de détail sur les volontaires de l'Allier n'est plus à faire ; c'est avec une satisfaction, hélas ! trop rare, qu'on achève la lecture de cet excellent travail, définitif.

P. F.

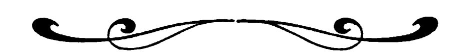
Notre confrère M. Flament, archiviste de l'Allier, vient de faire paraître une plaquette à la librairie Grégoire dans la collection des *Curiosités bourbonnaises* et qui contient des **Lettres inédites de Pascal-Antoine Grimaud**, *vicaire épiscopal du département de l'Allier, membre de la Commission temporaire de Lyon (décembre 1793-mai 1794).*

Disposées dans l'ordre chronologique, accompagnées seulement des notes indispensables à l'intelligence du texte et précédées d'une lumineuse et substantielle préface, ces lettres sont « des documents relativement rares » et d'une sincérité incontestable. Aussi constituent-elles une précieuse contribution à l'histoire de la Révolution en province, ainsi qu'à la psychologie des agents de la Convention dans les départements.

P. J.

CHRONIQUE

Le ministre de l'instruction publique vient de classer au nombre des monuments historiques plusieurs objets mobiliers, au nombre desquels : à Souvigny, dans l'église, la *Pieta* en pierre peinte du xvie siècle, un pied de cierge pascal en bois de l'époque Louis XVI ; à Moulins, au Sacré-Cœur, la *Pieta* en bois polychromé du xvie siècle, et, à la cathédrale, plusieurs panneaux, toiles et sculptures énumérés dans l'arrêté du 30 septembre dernier.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Etienne Auclaire.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1911

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

ÉTAIENT présents : MM. le chanoine BERTHOUMIEU, BESSON, le docteur CHOPARD, le chanoine CLÉMENT, DELAIGUE, DÉNIER, FLAMENT, L. GRÉGOIRE, LEUTRAT, LINGLIN, MILCENT et PAYS.

— Excusés : MM. R. CHABOT et JOLY.

— Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Président procède au dépouillement de la correspondance. Lettres : de M. Charles Delagrave relative à la publication des *Guides artistiques et littéraires des pays de France ;* — de M. C. Lassalle, de Toulouse, relative à la publication de l'*Album de paléographie et de diplomatique ;* — de M. Laude, bibliothécaire municipal de la ville de Clermont, annonçant la prochaine réalisation de notre projet de publication de l'*Armorial* de Guillaume Revel et demandant à notre Société de vouloir bien lui accorder son patronage. La Société charge son président de transmettre à M. Laude son acceptation en même temps que ses vifs remerciements ; — bulletin de souscription à un ouvrage de M. Portallier ; *Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais.*

— Le SECRÉTAIRE donne ensuite lecture d'une lettre de M. Jules Roy, professeur à l'Ecole des Chartes, remerciant la Société de lui avoir décerné le titre de membre d'honneur :

« La Société m'ayant consacré bourbonnais, j'ai été flatté de cette distinction, je lui dois un vif remerciement et je vous prie de le lui offrir de ma part. Je mets au nombre des heureux événements de ma vie les circonstances qui m'ont conduit dans votre province et m'ont mis en contact avec votre Société, qui se recrute, à son grand honneur, dans une élite solide et réfléchie, laborieuse et loyale. Elle conserve les traditions des corps savants avec une jalouse attention ; elle a soin d'écarter l'élément corrosif qui tend à dissoudre les agrégations humaines et elle forme un terrain neutre, une sorte de champ

d'asile ouvert aux opinions honnêtes de toutes les nuances, où l'harmonie se maintient par des concessions mutuelles sans lesquelles un corps scientifique ne saurait subsister. Ce sont les qualités que j'aime, Messieurs et chers Confrères, et parce que je les aime, il me semble que le jour où vous voulez bien me conférer un honneur envié, l'idéal qui n'a été longtemps pour moi qu'un effet d'imagination est converti par vos suffrages en une réalité. Je vous en suis plus obligé que je ne saurais dire et, pour commencer à vous témoigner ma reconnaissance, je fais tous les vœux de bonheur pour la petite patrie que vous honorez si noblement, ainsi que tous les souhaits de longue vie pour la Société qui en est l'expression la plus sincère et la plus élevée. »

— Ouvrages offerts. — De M. Henri Poincaré : *Les Sciences et les Humanités;* — de M. Jacques Madeleine : *Les Stances*, de Jean de Lingendes ; — de M. Frédéric Maigret : *Les proches parents de Henri de Dynant*. La Société adresse ses remerciements aux donateurs.

— Le Président fait ensuite le compte rendu des publications reçues :

« Dans les *Annales de la Loire*, à citer la relation d'une excursion à Charlieu, bien faite pour nous inciter à diriger un jour nos pas vers cette jolie ville si pleine de beaux restes des siècles passés.

« Les *Antiquaires de Picardie*, en outre de leur *Bulletin*, nous ont adressé un magnifique album : *Les Chants royaux et les Tableaux de la confrérie de Notre-Dame d'Amiens*, qui renferme 48 photogravures de ces tableaux des xve et xvie siècles, d'après le manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale. A noter spécialement pour nous, bourbonnais, la première planche de dédicace qui n'est autre que le portrait de Louise de Savoie, notre dernière duchesse de Bourbonnais, à qui fut offert le manuscrit. Peut-être devrions-nous demander l'autorisation à qui de droit de faire reproduire cette planche pour notre *Bulletin*. »

— M. le docteur Chopard donne lecture d'un travail sur des découvertes gallo-romaines faites à Vichy et spécialement sur une statuette de pierre représentant le dieu Taranus (le dieu au maillet), dont il fait circuler d'excellentes photographies, ainsi qu'un petit bronze de sa collection représentant lui aussi le dieu au maillet (1). Notre confrère termine en nous entretenant d'une tombe arabe trouvée dans la rue Callou, à Vichy. (Ce travail est renvoyé au conseil d'administration.) M. le docteur Chopard donne, en outre, une curieuse description d'une tapisserie allégorique vendue cet été par un antiquaire vichyssois.

— Sur la proposition de M. l'abbé Clément, l'assemblée décide de maintenir dans sa rigueur l'article 10 du règlement intérieur et la tradition de notre Compagnie et, à l'instar des autres sociétés, de ne consacrer un article spécial de bibliographie qu'aux ouvrages offerts ; on réservera seulement la mention, dans le compte-rendu ordinaire des

(1) Notre confrère, M. Bertrand, a lu, à la séance de la Société du 2 juin 1908, une intéressante notice relative à ce « dieu au maillet ».



séances et à titre de communication habituelle, aux ouvrages qui pourraient offrir un intérêt littéraire, artistique ou scientifique.

Notre confrère fait ensuite passer sous les yeux des membres diverses photographies de *Pieta* qui décorent l'une la face orientale du clocher de l'église Saint-Pierre de Moulins, l'autre une maison qui fait le coin des rues du Rivage et Jean-Bart. La première lui paraît surtout intéressante parce qu'elle est datée de 1663 et offre le type des *Pieta* de la fin du XVe siècle ; la seconde est une des belles œuvres d'art provincial du milieu du XVIIe siècle. M. l'abbé Clément montre une photographie prise par notre confrère, M. Verdeau, du beau *Sépulcre* (ou *Mise au Tombeau*) de la cathédrale de Moulins. Cette reproduction d'une œuvre remarquable du XVIe siècle est destinée à une étude que prépare le docteur Paul Richet, membre de l'Académie de Médecine et de celle des Beaux-Arts, ancien élève du pensionnat Saint-Joseph de Montluçon.

Enfin, M. l'abbé Clément ajoute qu'il a reçu de Mme la marquise des Ligneris une demande de rectification à la notice qui accompagnait l'ex-libris des Ligneris dans le numéro d'octobre dernier : « Mlle Anne-Laurence d'Origny ne portait pas le prénom de Julienne ; au lieu de Vaisenon, il faut lire Vaux-le-Pény ; enfin, Mme des Ligneris déclare n'être pas propriétaire du château de Bressolles. »

— M. DELAIGUE propose de reprendre pour l'excursion de 1912 un projet qu'il n'avait pas pu soutenir cette année et qui comporte la visite de Toury, Belleperche, Bagneux, Villeneuve, Baleine et Avrilly. Le Président prie notre confrère de vouloir bien étudier cet intéressant projet, qui sera soumis à l'assemblée au mois de janvier, en même temps que les différents autres qui pourraient être présentés.

— A propos de l'excursion et sur demande de M. Milcent, la Société décide que chaque monument visité au cours de notre pérégrination annuelle sera l'objet d'une description et d'une courte causerie sur les lieux mêmes et le jour de notre visite.

— Sont élus membres titulaires : MM. l'abbé Louis FORESTIER, Alfred HACKSPILL, docteur Paul ROY et Gaëtan-Marcel SANVOISIN.

— Est présenté comme membre titulaire : M. André JOYEUX DE LANÇON, professeur de dessin à l'Institution Saint-Gilles, par MM. Jacques Pays, Louis Grégoire et par le chanoine J. Clément.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

M. D.





ADDITIONS

AU

COMPTE RENDU DE LA XIII[e] EXCURSION

CHAUGY

DANS le compte rendu de l'excursion de la Société d'Emulation, à l'article « Saint-Gérand-le-Puy », page 288, il est question de Jacques de Chaugy, qui joua un rôle considérable au début des guerres de religion.

Jacques de Chaugy, *alias* Changy, chevalier, seigneur dudit lieu et d'Urbise, appartenait à une famille chevaleresque du Forez. Il épousa Françoise de Culant le 25 février 1530, fille de haut et puissant seigneur François de Culant, chevalier, seigneur de Bois-Grenon en Berry, et de Pernelle de Blot (1), laquelle Pernelle, devenue veuve, épousa Gilbert de Chaugy, père de Jacques (LA THAUMASSIÈRE, *Hist. du Berry*. — *Gén. de la maison de Bosredon*, par TARDIEU). Jacques de Chaugy et Françoise de Culant eurent non pas « *une fille* », mais au moins trois filles.

1° JEANNE, qui épousa par contrat du 8 décembre 1551, reçu Jacques Fauvre, notaire au bailliage de Forez, Gaspard de Mars, écuyer, fils de René de Mars, écuyer, seigneur de Rossegnat, Châtelroux, Baleine (arch. du vicomte Jurien de la Gravière).

Jeanne de Chaugy, par son contrat de mariage, renonce à la succession de ses père et mère en faveur de ses frères et sœurs, moyennant une dot de mille livres tournois.

Tout le monde sait que les Mars, comme quelques gentilshommes bourbonnais, avaient adopté la religion réformée.

2° MARIE, mariée par contrat du 2 septembre 1569 à Antoine Fradel,

(1) Pernelle de Blot était fille de Gilbert de Chauvigny de Blot et de Catherine Loup de Beauvoir (*Les Chauvigny*, par le commandant DU BROC DE SEGANGE).

écuyer, fils de Pierre Fradel, écuyer, seigneur de Jarry, et de Marguerite Treille (Bibl. nat., cabinet des Titres, coll. Chérin, vol. 86, actuellement fonds français, vol. 31.648, doss. 1740).

3° CATHERINE, qui épousa, non en « *1592* », mais en 1572, Charles d'Apvrillon, écuyer, fils de Pierre d'Apvrillon, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet (AUBERT DE LA FAIGE, *Fiefs du Bourbonnais*).

SAULZET

Les Saulzay, *alias* Saulzet, seigneurs de Chermont, « *ne tirent pas leur nom du petit fief de Saulzat ou de Saulzaie, situé en la paroisse de Saint-Etienne-de-Vicq* », ainsi qu'on le dit dans le compte rendu de l'excursion de la Société d'Emulation du Bourbonnais, page 308. Jamais ils ne furent possessionnés dans cette région.

Le premier fief que je leur connais est Gravière, paroisse de Saint-Rémy-en-Rollat, où ils touchaient encore des cens en 1611, car, par acte du 20 juin de la même année, Claude du Saulzet, écuyer, les vend à Thomas d'Apchon, abbé de Saint-Gilbert, prieur de Saint-Germain-des-Fossés (arch. de Chermont). M. Tiersonnier et M. l'abbé Peynot inclinent à donner aux Saulzet de Chermont, Rax et la Chapelle, la même origine qu'aux Saulzet de la Rivière (Xe excursion de la Société d'Emulation du Bourbonnais, art. Saulzet, p. 132). Je n'en ai pour preuve qu'un acte que m'ont communiqué MM. Duchon et Gravier du Monsseau, où il est dit qu'en 1570 noble Jean des Granges, écuyer, seigneur de Sanssat, fait une vente aux frères du Saulzet de Chermont et *de la Rivière*.

Les prénoms sont aussi les mêmes chez les Saulzet de la Rivière et chez ceux de Chermont, de Rax et de la Chapelle.

La filiation donnée dans le compte rendu de l'excursion est absolument controuvée.

Claude du Saulzet, qui y est qualifié seigneur de Chermont en 1551, n'épousa pas Antoinette Corrier, mais Jeanne Morel (arch. de famille ; — AUBERT DE LA FAIGE, *Fiefs du Bourbonnais*).

De ce mariage deux fils :

1° NOEL, seigneur des Fontaines, qui épousa Catherine Cornillier par contrat passé devant Arnoult, notaire, le 10 septembre 1573, et fut l'auteur de la branche de Rax et de la Chapelle, dont MM. de Chacaton et moi sommes les descendants.

2° GASPARD, seigneur de Chermont, qui, le 7 avril 1587, acheta la

seigneurie de Pouant de Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, abbé de la Bénissons-Dieu. C'est Gaspard qui épousa Antoinette Corrier, d'une famille de Cusset. Il n'eut qu'un fils, *Claude*, qui ne fut jamais *lieutenant général du roi* (?) et qui se maria avec Antoinette Gaudon, fille de Jean Gaudon, seigneur de Souye et de Foulet, lieutenant général du domaine de Bourbonnais, et de Marguerite de Villaines.

De ce mariage naquit une seule fille, Antoinette du Saulzet, qui épousa par contrat du 26 novembre 1622, reçu Revanglé et Berlié, notaires, Jean Guérin, contrôleur général des rentes en la généralité de Rouen, fils de noble Jean Guérin, demeurant à Cusset, et de Claude Lallemant. C'est ainsi que Chermont passa aux Guérin (arch. de M. Ph. Tiersonnier).

Antoine du Saulzet, époux de Marie du Buysson, qu'il épousa, non en « *1634* », mais en 1650, par contrat passé le 7 février devant Vigier, notaire, n'est pas le « *fils de Noël* » du Saulzet cité plus haut, mais son petit-fils et, par conséquent, il n'appartient pas du tout à la branche de Chermont.

Il était fils d'Emmanuel du Saulzet, seigneur des Fontaines, et de Marie Dobeilh. Cet Emmanuel hérita de son frère, Jean du Saulzet, archiprêtre de Cusset, seigneur des Dupuis, qui, le 22 juin 1621, avait acheté la terre de Champblanc et celle de la Chapelle, paroisse de Périgny, saisies sur Claude de Champblanc, écuyer (décret de la terre de Champblanc, arch. de famille ; — AUBERT DE LA FAIGE, *Fiefs du Bourbonnais*). Le même Emmanuel se rendit acquéreur, le 4 août 1636, de la terre de Rax que lui vendit Sébastienne Degan de la Nesson, veuve de Denis de Chargère, écuyer (mêmes sources). C'est, en effet, d'Emmanuel du Saulzet que descendent les Chacaton et les Fradel, parce que les deux dernières héritières des du Saulzet de la Chapelle et de Rax, filles de Gilbert-Emmanuel du Saulzet, écuyer, et de Elisabeth Delageneste, ont épousé, l'aînée, Marie-Antoinette, Gaspard de Fradel, chevalier, le 9 septembre 1766, et la seconde, Laurence, Nicolas de Chacaton, président trésorier de France en la généralité de Riom, le 17 mai 1768 (registres paroissiaux de Périgny ; arch. de famille, contrats de mariage).

Les Saulzet portaient pour armes : *d'azur, à une tour bretessée de cinq pièces, posée sur une terrasse de sinople, et accostée de deux étoiles d'argent. L'écu timbré d'un casque de profil orné de lambrequins d'azur, d'argent et de sinople.* (Lettres de confirmation de noblesse de 1698. Bibl. nat., nouveaux d'Hozier, vol. 301, dossier 6944).

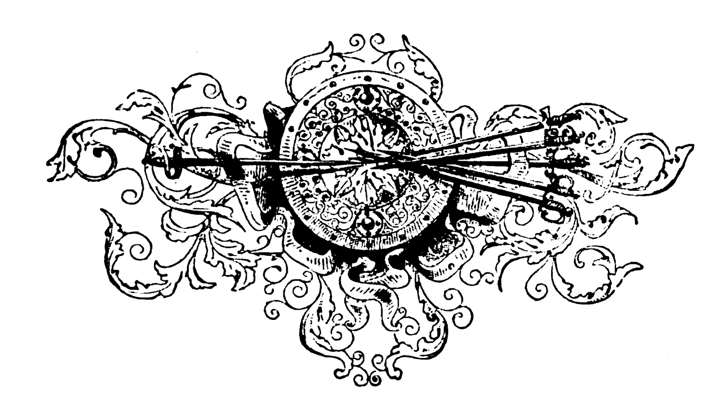
Ce sont les mêmes armes que les Saulzet du Berry, barons de Contremoret (LA THAUMASSIÈRE, *Hist. du Berry*).

Dès 1616, les Saulzet obtinrent des lettres de confirmation de noblesse (arch. de famille, inv. des papiers de défunt Annet du Saulzet, fait par Morand, notaire).

En 1698, par lettres patentes données à Meudon, le roi accorde confirmation de noblesse à « Gilbert-Emanuel de Saulzei, écuyer, « s^r de la Chapelle, pour les services considérables rendus aux rois ses « prédécesseurs dans l'épée, tant par led. Gilbert-Emanuel que par « Antoine de Saulzei son pére, écuyer, s^r de la Chapelle ; par Ema« nuel de Saulzei son aïeul, écuyer, s^r des Fontaines, et par Noël « de Saulzei, écuyer, s^r des Fontaines, son bisaïeul, tant dans l'infan« terie, cavalerie que gendarmerie..., lesquels ont servi pendant plus « de soixante-dix années sans discontinuation et se sont trouvés à cin« quante sièges et prises de villes, à huit batailles ou rencontres, etc. », signées Louis, scellées du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte, enregistrées au Parlement le 30 août 1700, signées Dutillet, etc... (Bibl. nat., nouv. d'Hozier, vol. 301, doss. 6944.)

Notre regretté confrère M. Emile Aubert de la Faige avait l'intention de faire une notice sur cette famille importante tant par ses états de services militaires que par les fiefs qui lui ont appartenu dans notre Bourbonnais.

Ctesse DE FRADEL.



ERRATA

DU COMPTE RENDU DE L'EXCURSION

Page 261, à la note : Prirent part à l'excursion, au lieu de MM. Joyon, Monnier... Scheitk, lire *MM. Joyeux de Lançon, Monier... Schek.*

Page 268, 17e ligne : au lieu de Péronnelle, lire *Pétronille.*

Page 271, 12e ligne : au lieu d'interrogatoire du 25 mars, lire *interrogatoire du 25 août* 1524.

Page 277, 9e ligne : au lieu de : ce fut cette dernière, etc., lire : ce fut cette dernière, qui avait épousé M. Goyet de Livron, *qui devint* propriétaire du Méage ; sa fille épousa M. de Chantemerle de Villette, *grand-père* de notre confrère Guy de Villette, etc.

Page 289, 1re ligne : au lieu de : Jacques de Changy ne laissait qu'une fille Catherine, lire : Jacques de Changy *laissait plusieurs filles dont Catherine qui fut dame de Saint-Gerand et épousa en 1572* Charles d'Apvillon, etc.

Page 299, 12e ligne : au lieu d'Alix, lire *Agnès* de Bourbon.

Page 308, 25e ligne : au lieu de : de son mariage avec Annette Corrier, lire : de son mariage avec *Jeanne Morel* naquirent, etc.

Page 308, 28e ligne : au lieu de : un fils, lire : un *petit-fils* de ce dernier, Antoine, etc.

Page 308, 31e ligne : rétablir une ligne omise. Gaspard de Saulzet, *de son mariage avec Antoinette Corrier eut un seul fils, Claude du Saulzet*, seigneur de Chermont, etc.

Page 316, 18e ligne : au lieu de : Marguerite d'Albon, femme d'Artaud III, lire : *veuve* d'Artaud III.

Page 319, 27e ligne : au lieu de régicide, lire *régicole.*

Page 322, 22e ligne : au lieu de : les prieurs de Saint-Germain, lire : les *seigneurs* de Saint-Germain.

Page 324, 7e ligne : au lieu de 1665, lire *1655.*

Page 326, 21e ligne : au lieu de : le prieur était curé, lire : *les* prieurs étaient curés.

Page 328, 3e ligne : ajouter les lignes omises. Cette navigation *que l'on rendit praticable sous Louis XIV pour l'Allier jusqu'à Brioude et pour la Dore jusqu'au Pont de Péchadoire, ainsi que l'établit un arrêt du conseil d'Etat du 28 février 1669 fixant les droits et devoirs des mariniers sur l'Allier....*





STATUETTE

DU DIEU TARANUS

Trouvée à Vichy

En 1908



Note sur une statuette de Taranus

TROUVÉE A VICHY (1)

Qu'il me soit permis d'ajouter une mention à l'obituaire archéologique qu'est trop souvent notre *Bulletin*. Tous ceux d'entre nous qui s'occupent d'art gallo-romain savent que le sol de Vichy était (permettez cette expression à propos d'une ville où l'on fait tant de cuisine et de la si bonne) littéralement farci d'objets des premiers siècles de notre ère. On en a tiré des monceaux. Beaucoup se sont perdus.

La plupart des autres sont allés enrichir des collections lointaines. Notons pour mémoire que, pour sa seule part, le jour où il quitta Vichy pour aller chercher fortune à Paris, Ayme Rambert en emmena avec lui trois pleins wagons. Et il en commerçait depuis plusieurs années déjà. L'énumération des trouvailles effectuées à Vichy couvrirait les exemplaires de plusieurs années de notre *Bulletin*. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a pas l'ombre d'installation de musée dans la première station thermale du monde.

Maintenant que le sol de Vichy a été retourné de tous côtés, les trouvailles se font rares. Aussi, la dernière de quelque importance qui y a été faite n'en mérite-t-elle que mieux une mention. Une partie des objets est revenue au propriétaire du fonds. J'avais l'espoir de conserver dans le pays les objets gardés par l'inventeur, mais ils s'en sont allés je ne sais où. Cette série gallo-romaine, désormais dispersée et qui, réunie, aurait fait honneur au plus grand musée, appartenait à l'époque Antonine et fut retirée en 1908 des fondations d'une maison de la rue Callou.

Elle comprenait :

1° Quatre statuettes d'environ 25 centimètres de haut et représentant Jupiter, Mercure, Mars et Vertumne.

(1) Communication lue à la séance de décembre.

2° Trois statuettes de 10 centimètres environ : Apollon, Mercure, Hercule.

3° Une statuette en pierre calcaire du Vernet, de 18 centimètres de hauteur, dont la photographie est jointe à cette note.

4° Un plateau de bronze de 60 centimètres de diamètre couvert de graines de céréales carbonisées.

5° Une grande faulx de bronze brisée en quatre fragments.

6° Un vase de terre rouge sigillée d'une hauteur approximative de 40 centimètres, comme le sous-sol de Vichy en a tant livré. Mais il était d'une forme potiche assez rare. Malheureusement, cette belle pièce était brisée en plusieurs morceaux.

7° Une grande coupe de verre également brisée.

8° Enfin, soixante-cinq monnaies d'Hadrien et d'Antonin, dont une demi-douzaine présentait des revers rares.

Des quatre grandes statuettes, le Vertumne seul avait un socle. Celui-ci était quadrangulaire. La pièce ainsi montée ressemblait absolument à la gravure que Duruy a donnée de cette divinité dans la grande édition de son histoire romaine. Ces quatre statuettes étaient du plus bel art classique. Malheureusement, comme elles étaient tombées dans un brasier, sans doute lors de la destruction de l'autel qui les portait, leur patine était grumeleuse et comme farineuse à la surface, quoique d'assez belle couleur verte.

Les trois petites statuettes de bronze, qui avaient dû être mieux protégées grâce à leur petitesse même, par le tas de grains avec lequel elles étaient tombées, paraissaient avoir moins souffert de l'action du brasier. Leur patine était d'assez belle venue. La statuette d'Apollon reproduisait les traits aussi connus que caractéristiques de l'empereur Néron, son front bas surmonté d'une couronne de cheveux drus, son cou épais et court, sa face large, son petit menton et ses yeux en boule de loto. On sait que Néron avait fait élever sa statue avec des proportions colossales et les attributs d'Apollon, dans le lieu où les Flaviens construisirent après sa destruction l'amphithéâtre qui en prit le nom de Colosseum. Nous savons par Pline l'Ancien que, pour édifier cette statue, Néron avait fait venir d'Arvernie le sculpteur Zénodore, qui avait élevé la statue colossale de Mercure dans le grand temple de la cité des Arvernes. J'ai vu à Lyon une statuette d'Apollon à peu près contemporaine de celle de Vichy et où l'on retrouvait les traits de Néron, mais ils y étaient moins nets.

Chaque divinité avait un type assez défini généralement créé par quelque grand maître de l'art grec. Il se peut que, depuis l'œuvre de Zénodore, les traits de Néron aient servi, au moins pendant un certain temps, de modèle pour les statues d'Apollon.

Chacune des trois petites statuettes de bronze avait son piédestal, véritable bijou. Mais elles en étaient détachées. Je me rappelle très nettement l'un d'entre eux, petit plateau de bronze flanqué de deux mignons escaliers semi-circulaires, délicat ensemble qui faisait songer à une miniature de reposoir de la Fête-Dieu.

La pièce la plus remarquable de cet ensemble est, à mon avis, la statuette en pierre du Vernet. Elle représente un vieillard barbu et courbé. Un grand manteau l'enveloppe. Ses cuisses paraissent couvertes de la braie gauloise ou braye, comme disent encore les paysans auvergnats en parlant de leur pantalon. Les braies semblent finir en molletières. De la main gauche, le vieillard porte un long maillet, dans la main droite, un objet sphérique.

A sa partie postérieure, un arbre se dessine sur le manteau. Cette attitude et ces divers attributs rappellent la statuette donnée dans l'ouvrage précité de Duruy comme la représentation de Taranus, le dieu au maillet. Les Gaulois avaient une vénération mêlée de crainte pour cette divinité génératrice du tonnerre et l'invoquaient dans les occurrences désespérées. On sait que Vercingétorix la fit évoquer à Alésia, par une druidesse, la veille du jour où il se rendit à César. Le souvenir de la vieille déité gauloise subsiste encore dans divers noms de localités et de personnes du centre de la France, par exemple Tarenteix et Taragnat, localités du Puy-de-Dôme; Tarare, dans le Rhône; Taravent, nom porté en Auvergne.

Qu'on ne s'étonne pas de ces longues persistances linguistiques. Vous savez mieux que moi, Messieurs, que si un Longnon s'appliquait dans nos régions à l'étude méthodique des noms de lieux dits et de personnes, il ferait une moisson extraordinaire de remarques curieuses. Veuillez me permettre à ce propos une réminiscence et un rapprochement que je n'ai vu écrit nulle part : la déité indo-germanique des tempêtes, vous le savez tous, avait nom Ægir ; l'empereur d'Allemagne nous l'a rappelé il y a quelques années en composant, paroles et musique, son hymne à Ægir. Eh bien ! le souvenir de cette déité, pour le moins aussi vieille que Taranus, subsiste encore dans une dénomination courante des montagnes du Mont-Dore. Là, les paysans appellent « Ecyrs » les orages accompagnés de grands mugissements d'air, mais sans tonnerre. Veuillez excuser cette digression, je reviens à mon sujet.

Notre statuette ne présenterait pas de difficulté de diagnostic sans deux particularités. Première particularité : la jambe gauche se relève au-dessous d'une pointe de manteau et s'appuie sur un tonnelet. On sait que déjà le tonneau était d'usage en Gaule, tandis que le

vin était enfermé en Orient dans des outres de peau et à Rome dans de grandes amphores en terre dont le mont Testaccio enferme encore tant de débris. Notons en passant que l'usage du tonneau dans la Gallia bracchata explique la rareté relative dans nos régions des grandes urnes à vin ; elles ne commencent à être rencontrées fréquemment que dans la vallée du Rhône.

Deuxième particularité : de dessous la partie du manteau qui est relevée sort, horizontalement, l'extrémité d'un récipient, urne, amphore ou gourde en terre.

Je pensai d'abord que gourde et tonnelet étaient une charge caricaturale et signifiaient que ce Taranus était l'œuvre de quelque mécréant juif ou chrétien, à l'instar des déesses Mères à tête de guenon, dont quelques spécimens ont été rencontrés tant en Auvergne qu'à Vichy. Mais aujourd'hui, je crois qu'il est plus simple de supposer que le sculpteur était un croyant et nous a représenté Taranus avec des attributs plus complets que ceux que nous lui voyons ordinairement, notamment dans les statuettes de provenance lyonnaise, dont est, je crois, le Taranus de Duruy. En même temps qu'il engendre le tonnerre, Taranus verse l'orage. La gourde renversée ne symboliserait-elle pas celui-ci, comme l'urne penchante des divinités fluviales symbolise l'eau qu'elles épandent ?

Le type représenté par Duruy n'a pour faire le bruit du tonnerre que son maillet. Cet outil peut suffire pour l'attribution symbolique, mais il est incontestablement insuffisant en tant qu'instrumentation.

Avec un maillet seul, si gros soit-il, vous ne ferez jamais de bruit. Avec un maillet frappant sur un tonneau, vous pourrez en faire beaucoup. Le maillet seul est le symbole réduit à sa plus simple expression. Ce symbole devient complet par l'adjonction du tonneau au maillet. Le premier tambour a dû être un tonneau. M. Ferdinand Desbrest, propriétaire de la statuette dont j'ai l'honneur de vous entretenir, l'a montrée à deux spécialistes et à différents amateurs. Notre confrère M. Bertrand lui a dit que « c'était un Dis-Pater » ; c'était déjà beaucoup de vérité. Taranus était incontestablement une déité émanée de l'idée de la toute-puissance divine et, dans ses représentations, il emprunte d'une façon non moins incontestable une figure très analogue à celle que les artistes donnent au Dis-Pater. Les exégètes païens qui, au second et au troisième siècles, se mirent à imiter les méthodes et la subtilité de la théologie chrétienne auraient pu le définir peut-être une modalité du Dis-Pater.

M. Déchelette, l'éminent directeur du musée de Roanne, qui a vu aussi notre statuette, se proposait d'écrire une note sur elle. Je re-



grette plus que personne que les importants travaux archéologiques qui l'ont occupé ces dernières années le lui aient fait oublier. Je soumets humblement mon interprétation à ces deux savants et à tous nos collègues qui s'occupent d'archéologie gallo-romaine.

Parmi les amateurs, les uns ont proposé Bacchus, ce qui ne tient debout d'aucun côté ; d'autres, la représentation d'un vigneron gaulois, ce qui dénote de leur part un certain sens artistique, car cette statuette, avec tous ses attributs divers, est d'un réalisme charmant. Enfin, les amateurs les plus frottés d'archéologie gallo-romaine vichyssoise ont affirmé que c'était l'ex-voto d'un vigneron guéri par les eaux, ce qui est peut-être possible, le souvenir du donateur s'étant perdu. Mais pour ex-voto, il a offert l'image du dieu qui pouvait faire beaucoup de mal à sa récolte.

Ajoutons enfin que la statuette présente diverses taches noires, souvenir du brasier dans lequel sont tombées divinités et offrandes.

Cette sorte de petit trésor gallo-romain est évidemment le reste d'un de ces oratoires publics comme il en a été trouvé en différents points du sous-sol de Vichy. Au-devant de lui passait un chemin romain dont j'ai vu défoncer l'infrastructure en béton de ciment dans la rue Callou. J'ai même recueilli entre deux graviers de celle-ci une monnaie d'Agrippa. La religiosité fut très développée dans les premiers siècles de notre ère, depuis le règne d'Auguste, contrairement à la période de scepticisme qui avait précédé celui-ci. Il y eut même à Vichy une confrérie de Dianenses, ainsi qu'en témoigne le massif anneau votif qui fut vendu au musée de Saint-Germain par Aime Rambert, qui l'avait acheté de terrassiers travaillant dans le vieux Vichy.

Ce Vichy gallo-romain fut détruit par un grand incendie, ou plusieurs grands incendies successifs. Ce qui cause la joie des archéologues a fait le désespoir des contemporains.

Les belles découvertes archéologiques sont presque toujours le fruit des catastrophes et, toutes proportions gardées, il en est de même à Vichy qu'à Pompéï.

Dr CHOPARD.

Note sur une tombe arabe trouvée à Vichy

Vis-à-vis l'immeuble Desbret se trouve, dans la rue Callou, l'hôtel de la Concorde. Lors de sa construction, il y a quelque vingt ans, on trouva au fond des fondations de l'aile gauche un tombeau sarrasin,



caveau d'un mètre cinquante de largeur, de deux mètres de longueur et recouverte d'une voûte très vétuste. Dans la construction de ce caveau entrait un grand nombre de gros cailloux rcueillis dans le lit de l'Allier ou du Sichon. Le terrain de l'hôtel de la Concorde dépendait de l'ancien couvent des Capucins et l'emplacement du caveau correspond, ce me semble, à la salle d'ombrage des Pères portée sur le plan de Vichy du XVIIIe siècle.

Au début de la période carolingienne, il y avait déjà en cet endroit un monastère habité par des moines obéissant à la règle de saint Benoît. La tradition et des chartes disent qu'il fut détruit par les Sarrasins vers l'époque de la bataille de Poitiers.

Ce caveau renfermait un squelette à moitié consumé dont les débris furent enlevés avant que j'aie pu les examiner. De chaque côté de la tête étaient tombées deux minces boucles d'or de 3 centimètres de diamètre environ. Le squelette était orienté de l'ouest à l'est, comme le caveau. Entre la paroi ouest de celui-ci et la tête, il y avait une de ces pierres comme on en rencontre fréquemment dans les cimetières musulmans, pierre quadrangulaire à sa base et s'évasant à son extrémité supérieure qui présentait une concavité en forme de bol. Un ancien capitaine de zouaves l'acheta comme souvenir arabe en même temps que les boucles. Je ne sais ce que tout cela est devenu. La vétusté du caveau, le choix de ses matériaux de construction qui démontre la hâte de son édification et enfin l'état du squelette me font penser que cette sépulture était celle d'un chef sarrasin mort à l'époque de la destruction du couvent bénédictin et déposé là par ses compagnons dans un caveau construit à la hâte peut-être avec quelques débris du couvent.

On ne pourrait arguer contre cette hypothèse de la proximité de l'ancien cimetière de Vichy. Cette sépulture arabe se trouvait à 30 mètres au moins du mur de cet ancien cimetière. L'état du squelette et du caveau la date de plusieurs siècles. Or, le cimetière qui entourait l'église du moutier n'a été ouvert au public que depuis la Révolution. Depuis l'époque carolingienne jusqu'à celle-ci, il y a toujours eu là un monastère.

En dehors de notre hypothèse, il n'est pas admissible qu'on ait enterré un musulman dans cette terre deux fois sainte.

Dr CHOPARD.





BIBLIOGRAPHIE

En montagne bourbonnaise, par le Dr Brisson. Souchier, éditeur à Roanne.

Ce sont des souvenirs que publie l'auteur ; ils ont l'attrait des pages émues, ils ont aussi l'attrait des pages évocatrices qui sauvent de l'oubli les traditions locales et fixent pour les générations futures l'image des générations disparues. Les souvenirs de son enfance ont fourni au docteur Brisson le chapitre sur les mœurs et les coutumes ; les souvenirs de sa carrière médicale, c'est-à-dire de son âge mûr, lui ont fourni le chapitre sur la superstition et les sorciers. De 1860 à 1910, c'est un demi-siècle qui se déroule sous nos yeux comme dans un cinématographe.

L'auteur évoque, pour nous, ces printemps de jadis qu'inaugurait la *Chanson du Mai*, que les jeunes gens chantaient au son de la vielle ou de la musette devant toutes les maisons où habitaient des jeunes filles ; — et ces festins des *Charriaisons* où, dans de pantagruéliques ripailles, s'effondraient les montagnes de *gâtiaux*, de galettes, de flans, de *pompes*, de *gouérons*, en attendant que la bourrée mît tout le monde en branle aux accents traînards de la ritournelle ; — et ces lundis de Pâques où, dans les prés, se faisait la *roule* des œufs teints ; — et cette tant belle foire d'Arfeuilles où, le 20 juin, se faisait la *loue* des domestiques ; les garçons et les filles arrivant bras dessus bras dessous avec des cris joyeux, les garçons arborant au chapeau une feuille de noyer, les filles épinglant une rose au corsage ; à côté d'eux, le charlatan vêtu d'oripeaux polychromes débitant ses discours et vendant son baume ; les chanteurs de complainte frappant une pancarte illustrée et se lamentant sur un très grand malheur ; un peu plus loin, la danseuse de corde ; plus loin encore, sur le *plan de foire*, les hommes vêtus de limousines ou de *biaudes* et les femmes revêtues de leurs *capes*, discutant sur le sort d'un grand porc noir à grandes pattes, méchant comme un sanglier, ou d'une petite vache multicolore, grosse comme une bourrique ; — et ces longues journées d'hiver qu'on passait dans la grange à écouter le bruit cadencé des fléaux ; —

et ces longues veillées d'hiver qui, sous un seul toit, réunissaient tout un hameau pour teiller le chanvre ou casser les noix, en racontant des contes fantastiques, des légendes de loups-garous, des histoires terrifiantes de *chasse-maligne* et de feux follets ; — et ces nuits féeriques des *Brandons* où, pour fêter le premier dimanche de carême, on constellait tout le pays de mille *feux-figots* qui brûlaient l'effigie de carnaval et autour desquels jeunes et vieux, rassasiés de bignons, se traînaient par la main en rondes immenses, en farandoles échevelées et bruyantes.

L'auteur s'est laissé aller à revivre son enfance de montagnard et le lecteur le suit avec émotion à travers ses impressions poétiques, sentant à certains détails, à certaines scènes, à certains mots, que déjà ce sont les récits d'un monde disparu.

Où sont ces métiers pittoresques qui faisaient, à des époques déterminées, changer la physionomie du village ? Ces *argouli* ou savetiers ambulants qui *rapetassaient* toutes les vieilles chaussures en plein air : ces *megnins* ou *magnins*, qui rétamaient, soudaient, plombaient, fondaient le plomb, l'étain et la ferraille de tous les ménages à la fois ; les *tailleus* à domicile, qui s'installaient chez vous pour vous habiller. Où sont même ces *minots* ou *maouni* madrés, dont les moulins se transformaient tout le long de l'année en mailleries pour le chanvre, en pressoirs pour le cidre, en fabriques d'huile de noix ?

Tout à coup, comme au seuil d'une ère nouvelle, surgit l'année terrible, 1870, avec les défaites, la démoralisation. On voit les montagnards qui commencent par songer aux cachettes pour leurs objets les plus précieux, puis aux projets de fuite dans les *Bois Noirs*. L'héroïsme reprend le dessus : on constitue dans la mairie du Breuil un poste de garde nationale où, jour et nuit, veillent des factionnaires qui se relayent de deux heures en deux heures et qu'on abreuve de vins chauds ; les hommes font l'exercice comme ils peuvent, chaussés de sabots blancs ou noirs, vêtus de toutes sortes de vieux uniformes, armés de toutes sortes de vieux fusils ; le zouave, muni d'une carabine à pierre, est au coude à coude avec le lancier, muni d'un fusil de chasse ; l'exercice fini, on scrute l'horizon pour guetter l'arrivée possible des ballons de Paris. Un jour, les pompiers de tous les bourgs de la montagne, se sentant suffisamment entraînés et se mettant au-dessus des larmes de leurs familles, résolurent « de porter à la France agonisante le secours de leurs bras vengeurs » ; casque en tête, ils partirent. Assis dans des chariots qui étaient ornés de drapeaux neufs, ils passèrent à travers les villages, aux roulements des tambours et aux sonneries des clairons jouant éperdûment la *Marseillaise*. A Saint-

Germain-des-Fossés, où ces volontaires devaient prendre le train, il y eut un malentendu et ils revinrent dans leurs familles, mais leur intention avait été généreuse.

C'est sur cet épisode guerrier que se termine le chapitre des souvenirs d'enfance du docteur Brisson et que commence le chapitre des sorciers.

Qu'il s'agisse du *panseur* qui soigne les maladies aiguës ou chroniques, du *gougneur* qui remet en place les ventres *décrochés*, du *rebouteur* ou *rhabilleur* qui raccommode les fractures et les foulures, ou bien qu'il s'agisse des médecins de bestiaux, tous les sorciers dont parle l'auteur ne sont en réalité que des médecins marrons, des chirurgiens empiriques, des masseurs sans diplôme, des vétérinaires de fantaisie ; c'est à peine si, dans l'exercice de leur art, quelques oraisons, quelques signes de croix dessinés avec le pouce conservent une allure de surnaturel, c'est à peine si quelques pommades à la graisse de vipère, quelques cataplasmes de terre de cimetière conservent un relent de sabbat.

Pour retrouver la vraie sorcellerie, fille des Magiciens, il faut que, par des on-dit, le docteur Brisson nous fasse remonter à 1830, avec l'anecdote de la *Sorcière de Céron*. La sorcière de Céron découvrait l'avenir, jetait ou levait les sorts — à la bonne heure ! voilà de la vraie sorcellerie. Elle habitait Céron, sur les frontières du Bourbonnais et du Charolais, on l'appelait *la Devine* et nos montagnards étaient au nombre de ses plus fidèles clients. Un paysan d'Arfeuilles voyait son cheptel dépérir tous les jours. Pas de doute : un sort avait été jeté. Le sorcier d'Arfeuilles nommé Beurrier, dit Coquelicot, fut soupçonné d'être l'auteur du maléfice ; mais encore fallait-il en être certain et fallait-il surtout faire lever le sort. Notre malheureux homme eut recours à *la Devine* de Céron.

« Oui, un sort a été jeté sur ton bétail, lui dit-elle, et j'en connais l'auteur. Il habite ta commune. A partir de maintenant, c'est la lutte entre Lui et Moi. Fais seulement ce que je vais te dire, on verra qui triomphera. Trois jours de suite, entre onze heures et minuit, rends-toi à une croisée de chemins où se dressera une croix, et là, tourné du côté où le soleil se lève, fais ta prière et regarde ! Si le troisième jour, tu n'as rien vu, c'est que j'aurai été vaincue. »

La bourse vide, mais le cœur plein d'espérance, notre homme revint et, sans plus tarder, le soir même, il se rendit au carrefour de la Croix-des-Chabannes, point culminant qui domine le bourg et qui remplissait toutes les conditions imposées par la sybille.

Il ne vit rien ; le second jour, pas davantage ; le troisième jour,

26

apeuré par la solitude et le silence de la nuit, il faisait anxieusement sa prière quand, juste en face de lui, au-dessus du bourg, des flammes s'élevèrent dans le ciel. Un incendie, sans doute. Le tocsin sonna, en effet. C'était la maison de Beurrier qui brûlait. Le lendemain, dans un étang, près du bourg, on trouva le cadavre de Beurrier avec une pierre au cou : il avait mis le feu à sa maison avant d'aller se noyer.

La sorcière de Céron était victorieuse !

En vérité, voilà une belle diablerie. Elle date de 1830 ; le docteur Brisson n'en a pas été témoin ; il l'a seulement entendu raconter.

Mais il a au contraire connu et même endormi une autre *devine*, appelée Catherine Maupertuis ou la *Dormeuse de la Palisse*. Il paraît que les prodiges qu'elle a accomplis sont scientifiques et font partie du bagage de l'hypnotisme ; pour les profanes, c'est tout de même de la sorcellerie. La *Dormeuse de la Palisse*, une fois hypnotisée, jouissait de la *double vue*. Elle a donné une séance concluante à l'Académie de médecine de Clermont, puis elle a été examinée et endormie par le docteur Brisson lui-même. Dès qu'elle fut hypnotisée elle décrivit avec une vérité saisissante et dans tous ses détails une scène qui se passait au même instant à 20 kilomètres de sa maison.

Les conseils d'une *voyante* sont toujours salutaires ; on pense bien que la *dormeuse de la Palisse* avait une clientèle de gens qui venaient la consulter pour leurs affaires, pour leur santé et pour les affaires et la santé de leurs familles. Or, un cultivateur était allé la consulter pour la santé de sa femme qui, malade, gardait le lit. La voyante avait, en esprit, gagné le domicile de la malade, elle donnait des détails sur l'état dans lequel cette personne se trouvait alors, lorsque tout à coup elle devint hésitante et poussa une exclamation. « Ah ! ce que je vois !! » — « Quoi donc ? » demanda le paysan. — « Un trésor ! » répondit-elle. — « Vous devriez bien me l'indiquer », dit l'homme stupéfait. Elle répondit par ces mots très prosaïques : « Je veux bien, mais vous me donnerez vingt francs. » Il ne les avait pas, et puis c'était cher, il refusa. Un soir d'hiver, les enfants de notre paysan s'amusèrent à frapper contre le mur de la cuisine ; à côté de la cheminée, il y eut une résonnance si particulière que l'homme intrigué pensa au trésor. Il ne douta pas un instant que ce ne fût la cachette : il perça le mur et fit bien. Une mince cloison céda au premier choc : elle masquait l'ancienne niche où l'on mettait autrefois le *chaleu* et les chenevottes : il n'y trouva ni *chaleu* ni chenevottes, mais un pot à lait et, dans ce pot à lait, une fort belle somme en monnaies anciennes. C'était le trésor annoncé. Quelle était son importance ? On ne l'a jamais bien su : on a parlé de huit mille francs.

Toujours est-il qu'à la place de la chaumière s'élève à l'heure qu'il est une maison proprette, couverte en ardoise et que ceux qui l'habitent bénissent la *Dormeuse*.

N'est-il pas vrai que cette femme était un peu fée? Elle est cependant morte à l'hôpital en 1882.

Le volume du docteur Brisson est émaillé de ces histoires palpitantes qui alternent agréablement avec des histoires humoristiques et avec des histoires gauloises, entre lesquelles nous recommandons celle de *La Cheville du Sorcier* et celle de *La Chèvre ensorcelée*.

P. DUCHON.

Léon BIDEAU. — **Bellenaves**. Tome I. — Chez l'auteur. 1909. In-8°, 215 p. — L'ouvrage de M. Léon Bideau est le fruit des longues et patientes recherches qu'il a consacrées à l'étude de son pays natal. Bien écrit, très documenté, il lui a valu le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie devant la Faculté des Lettres de Clermont.

Il est divisé en quatre chapitres : 1° les origines et le Moyen-Age ; 2° les temps modernes ; 3° la Révolution ; 4° le XIXe siècle. Dans les deux premiers chapitres, M. Léon Bideau s'efforce d'établir la liste des divers possesseurs des fiefs, notamment des fiefs de Bellenaves et du Peschin. Mais il ne borne pas là son étude et il consacre des pages intéressantes à la condition des populations rurales de cette époque.

C'est une préoccupation qui mérite d'être signalée, car elle échappe à la plupart des auteurs de monographies rurales. L'histoire d'une localité n'est pas plus celle de la famille seigneuriale que notre histoire nationale n'est celle des rois de France. Et, avec raison, il a songé

..... Aux défricheurs de lande et de broussaille
Qu'à l'horizon choisi rien ne put arracher,
Qui s'unirent jadis autour de ce clocher
Et de qui l'âme encore dans la cloche tressaille !

Dans le troisième chapitre, il faut regretter quelques lacunes imputables à la disparition des registres des délibérations des assemblées municipales; il importe toutefois de mentionner la curieuse figure du conspirateur royaliste Pierre Molette, agent de l'émigration dans la région de Gannat.

L'auteur termine son ouvrage par un hommage ému à « ceux qui pieusement sont morts pour la patrie » et il en dresse la liste depuis l'an II jusqu'en 1870.

En écrivant ce livre, M. Léon Bideau a poursuivi un but que nous ne saurions trop encourager. Instituteur, chargé de donner l'enseignement aux enfants de nos campagnes, il a compris l'utilité qu'il y a de donner une place importante à l'histoire locale dans les programmes de l'école. Faire connaître et aimer le pays natal, c'est encore le meilleur moyen de retenir fidèles au village, d'enraciner à la terre ceux qu'un vent d'ambition ou de découragement pousse sur le chemin de l'exode. C'est élever aussi l'esprit des populations rurales, leur donner un idéal, faire naître en elles un rêve qui les arrache à la vie purement matérielle à laquelle elles sont condamnées.

Tant de choses à notre époque divisent les habitants non seulement des villes, mais des plus humbles hameaux, qu'il est heureux d'en rencontrer une, comme l'histoire locale, qui puisse encore les unir tous dans une même pensée, dans un même sentiment, dans un même élan du cœur. Malgré la diversité des opinions, malgré la lutte ardente pour leur triomphe, malgré les rivalités plus ou moins violentes qui les agitent et qui les troublent profondément, tous, sans exception, sont restés fidèles à l'amour du pays natal, à « cette lente et chère accoutumance » dont parle André Theuriet, qui « attache l'homme à la province où il est né, à la maison où il a grandi, aux pierres, aux arbres, aux horizons contemplés chaque jour ».

Entretenir cet amour de la petite patrie, c'est donc accomplir une œuvre de paix et d'union.

L'enseignement de l'histoire locale a une portée plus haute encore ; en élevant l'esprit au-dessus des mesquineries de la vie journalière, en lui montrant ce que pèsent peu dans la suite des siècles les événements les plus importants, il le rend plus large, plus tolérant, plus dégagé des contingences de l'heure présente. C'est là une œuvre morale, sociale et patriotique, dont M. Léon Bideau a compris la grandeur et, à cette tâche, il a donné tout son cœur !

Joseph VIPLE.

Frédéric MAIGRET. — **Les proches parents de Henri de Dynant**. — Bruxelles, impr. de Hayez, février 1911, in-16, 26 p.

Henri de Dinan, le célèbre tribun liégeois, sans lequel l'insurrection de 1253 eût sans doute été de longtemps retardée, vint mourir, vers 1260, à Valenciennes, à la cour de Marguerite la Noire, comtesse de Flandres, femme en secondes noces de Guillaume de Dampierre et, par là, bru de Mahaut Ire, notre dame de Bourbon. Dans son mémoire généalogique, notre confrère cherche à prouver, ce que

M. G. Kurth avait déjà précédemment avancé, que la maison de Dinan appartenait au puissant lignage de Saint-Servais.

P. F.

Jean DE QUIRIELLE. — **L'Œuf de verre.** — Paris, Méricant, in-16.

Notre confrère Jean de Quirielle vient de justifier une fois de plus la qualité d'homme de lettres qu'il arbore fièrement, comme un drapeau, à la suite de son nom, dans la liste des membres de notre docte Compagnie. Il a pondu l'œuf de verre et l'éditeur A. Méricant s'est chargé d'offrir un nid au fruit fragile de l'imagination de notre compatriote. L'*Œuf de verre* fait partie d'une série, celle des récits mystérieux auxquels se plait Jean de Quirielle. Analyse-t-on le mystère, le rêve ? Non, n'est-ce pas ? Aussi n'attendez pas de moi un pâle compte rendu de ce roman. Si vous voulez percer le mystère, faites comme moi et gobez l'œuf. Peut-être trouverez-vous que l'auteur présente une singulière these de dédoublement d'âme, mais les rêves se piquent-ils d'orthodoxie et de logique et un récit mystérieux est-il autre chose ?

Ph. T.

Les idées révolutionnaires dans les campagnes du Bourbonnais, *étude publiée dans le « Journal des Débats »*. Par Léopold BERNARD. — Montluçon, Herbin, 1911, in-16, 62 p.

Notre sympathique confrère, M. Léopold Bernard, avait donné une forme exclusivement littéraire à ses études sur la désertion des campagnes et sur le divorce (1). Son nouvel ouvrage, *Les idées révolutionnaires dans les campagnes du Bourbonnais*, est, d'un bout à l'autre, une argumentation précise et serrée qui met à néant les impudents mensonges des politiciens. Léopold Bernard n'est pas seulement un avocat de talent, un psychologue pénétrant, il est aussi merveilleusement documenté sur les questions agricoles. Appartenant à une famille d'agriculteurs bien connus dans le canton de Bourbon, l'auteur ne s'est pas contenté de regarder de loin le paysan, il l'a observé dans sa vie privée, l'a maintes fois confessé. Les comptes de la Saint-Martin lui ont permis d'établir le bilan des budgets campagnards. La clairvoyance de L. Bernard et sa documentation nous fixeront sur la situation actuelle des classes rurales en 1911.

Tout d'abord, l'auteur prouve jusqu'à l'évidence que le métayage, forme ancienne de la culture en Bourbonnais, est plus avantageux

(1) *Suprême détresse. — Claire Bergeron.*

qu'aucun autre système. Le métayer peut avoir besoin d'avances et l'aide du propriétaire lui permet de passer, sans presque s'en apercevoir, les mauvaises années. L'impôt colonique, ce thème des déclamations socialistes, ne fait ressortir qu'à un taux infime les sommes souvent considérables fournies par le propriétaire. L'éminent professeur Berthault avait tiré les mêmes conclusions lors d'une enquête agricole faite en 1910. Si les Bernard et les Berthault se rencontrent ainsi, c'est qu'ils ont le souci de la vérité et non le désir d'entraîner de « vagues humanités » à des espérances dangereuses autant que criminelles. La question du fermier général arrive à son tour et Léopold Bernard nous montre celui-ci comme l'artisan du progrès et l'un des auteurs de cette transformation du Bourbonnais misérable en une province privilégiée.

Chemin faisant, l'auteur constate que le paysan a toujours été le satellite du parti au pouvoir et, s'il ne cite pas le vieux proverbe : « Oignez vilain », il en évoque le souvenir.

Pour les besoins de la cause, un politicien a logé le paysan bourbonnais dans des maisons boiteuses ou des cabanes en terre battue. Comment se fait-il alors qu'on vienne non seulement des provinces voisines, mais de l'étranger, étudier le modèle de nos constructions rurales ? S'il se rencontre des masures chétives, délabrées dès leur achèvement, elles appartiennent à ces petits propriétaires qui attendent avec tant d'impatience le partage des grandes terres et qui ne sont pas du tout partageux, mais preneurs.

L'anarchie est partout. Si le métayer hait son propriétaire, à son tour il est haï par ses domestiques, désobéi par ses propres enfants. Le respect et la subordination ont disparu. L'honnêteté, cette pierre angulaire de toute société, est considérée comme une duperie. La haine démagogique est telle qu'un propriétaire rural, habitué à discerner la vérité à travers les réticences et les hypocrisies des paysans, estime que sa vie ne serait plus en sûreté à la moindre commotion politique. Doux pays !

Les gages qui augmentent, le bien-être partout répandu, l'aisance générale ne suffisent plus. La classe rurale veut une nouvelle révolution qui permettrait à chacun (?) d'arrondir son lopin. Si ce moment tant désiré arrive enfin, il apportera de nombreuses désillusions.

Telles sont, rapidement analysées, les principales propositions traitées dans l'ouvrage de Léopold Bernard. Il faudrait pouvoir citer aussi les chiffres qui corroborent les assertions. Ce qui est mieux encore, c'est de lire le livre entier et de le conserver dans sa bibliothèque.

Cette étude marquera une phase de l'histoire bourbonnaise, non la



plus gaie ni la plus honorable. Léopold Bernard se plaît à espérer que cette période de haines sociales et d'agitations stériles n'aura qu'un temps. « Notre race aujourd'hui sommeille : Dieu veuille que demain elle retrouve sa vigueur. » Associons-nous à ce vœu. *Utinam !*

E. CAPELIN.

CHRONIQUE

Notre confrère, M. Valery Larbaud, vient de concourir pour le prix décerné chaque année par l'Académie Goncourt ; on sait que ce prix a été attribué à M. de Châteaubriant pour son roman *Monsieur des Lourdines*.

M. J.-H. Rosny aîné, membre de l'Académie Goncourt, interwievé à ce sujet par plusieurs journaux de Paris, a déclaré que M. Larbaud n'a dû son échec « qu'à sa situation personnelle de fortune », et que l'Académie, ne s'en tenant pas seulement à ses statuts, mais bien plus aux volontés des fondateurs du prix, a voulu couronner un auteur peu fortuné, pour lui permettre de réaliser d'autres productions et de poursuivre son œuvre à l'abri du besoin.





LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société d'Emulation du Bourbonnais

(Lettres, Sciences et Arts)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU

Président (1910-1912) : M. MORAND (Gabriel), avenue Nationale, 20 (1).

Vice-Présidents (1912), 2ᵉ année : M. le chanoine Joseph CLÉMENT, rue du Chambon, à la Madeleine — (1912), 1ʳᵉ année : M. DELAIGUE (Ernest), A. ✿, correspondant de la Commission des monuments historiques, boulevard de Courtais, 5.

Secrétaire général honoraire : M. Gustave BERNARD, place de l'Ancien-Palais, 3.

Secrétaire général (1908-1912) : M. Marc DÉNIER, rue du Lycée, 6.

Secrétaire-adjoint (1912) : M. Edgard CAPELIN, propriétaire, rue Michel-de-l'Hospital, 28.

Trésorier (1910-1912) : M. H. FROBERT, banquier, avenue Nationale, 22.

Directeur du « Bulletin » (1912) : M. FLAMENT, A. ✿, archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 4, rue Michel-de-l'Hospital.

Conservateur des collections (1910-1912) : M. Gustave QUEYROI, ancien officier d'infanterie, 34, rue de Bourgogne.

Bibliothécaire (1910-1912) : M. JOLY (Léon), A. ✿, ancien professeur d'histoire au lycée de Moulins, 10, boulevard du Chambonnet.

ADMINISTRATEURS

MM. BERTHOUMIEU (chanoine), rue Bertin, 5.

BRINON (Cᵗᵉ Henri DE), docteur en médecine, bᵈ de Courtais, 25.

CHOPARD (docteur Emmanuel), 172, rue de Nîmes, Vichy.

GRÉGOIRE (Camille), I. ✿, ✿, juge de paix à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

(1) Toutes les adresses non suivies d'indication de ville sont de Moulins, toutes celles non suivies d'indication de département sont de l'Allier.

MM. LAS-CASES (Marquis DE), conseiller général, maire de Coulandon, château de la Presle, Coulandon.
MILCENT (Georges), ancien officier de cavalerie, agriculteur, rue de Villars, 25.
QUIRIELLE (Roger DE), propriétaire-agriculteur, Montaiguët.
SABATIER (Aimé-Henri-Auguste), notaire, rue de Paris, 19.

MEMBRES DE DROIT

Mgr l'ÉVÊQUE du diocèse de Moulins.
M. le PRÉFET du département de l'Allier.
M. le MAIRE de la ville de Moulins.
M. le GÉNÉRAL commandant d'armes de la place de Moulins.

MEMBRES HONORAIRES

M. le Comte DE CHABANNES, ancien officier d'artillerie, place Bellecour, 30 *bis*, Lyon (Rhône).
M. CLAUDON (Ferdinand), I. ✿, archiviste de la Côte-d'Or, Dijon.
M. ROY (Jules), ✻, professeur à l'école des Chartes, directeur à l'école pratique des Hautes-Etudes, 19, rue Hautefeuille, Paris.
LA DIANA, Société historique et archéologique du Forez, Montbrison.

MEMBRES TITULAIRES

MM. ADVENIER (Louis-Marie-Henri), notaire, rue Diderot, 25.
AUBERT DE LA FAIGE (Dr), à Bussolles, par la Palisse.
Mlle AUCLAIRE (Alice) (impr. E. AUCLAIRE), place de la Bibliothèque.
MM. AUDIN (Abbé), curé de Treteau.
BAËR (Gustave), architecte, place de la République, 7.
BAILLEAU (Abel), ing.-agronome à Pierrefitte-sur-Loire.
BALORRE (Frédéric IMBERT, Comte DE), château de la Cour Contigny, par Saint-Pourçain-sur-Sioule.
BARDET (Augustin), avoué, cours de la Préfecture.
BARGNOUX, industriel à Cusset.
BARRIQUAND, à la minoterie de Sept-Fons, par Dompierre.
BATTU, avocat, château des Laurents, par Lusigny.
BAURY (J.), architecte, 38, avenue Meunier.
Mme BEAUCHAMP (Michel), château de Vaumas.
MM. BEAUMONT (Abbé), professeur au Sacré-Cœur de Moulins.
BÉGUET (Louis), banquier à la Palisse.
BENOIT (Dr Paul), à Saint-Gérand-le-Puy.
BERNARD (Léopold), avocat, rue du Cherche-Midi, 91 *bis*, Paris.
Mme BERTRAND, à la Pacaudière (Loire).
M. BERTRAND (Alfred), I. ✿, conservateur du musée départemental et municipal, cours de Bercy, 10.



MM. BESSON (Gabriel), rue du Lycée, 10.
BIDAULT (François), agent d'assurances, 6, avenue Meunier, Moulins.
BIDEAU (Léon), répétiteur à l'école des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne.
BIERNAWSKI (Louis), archiviste-paléographe, r. Lucas, 19, Vichy.
BLONDEAU (F.), entrepr. de menuiserie, 9, r. du Vieux-Palais.
BODARD (Georges), A. ✿, à Cérilly.
BOIROT (Max), rue Lamartine, 26, Paris.
Mlle BOISÉ DE COURGENAY (Joséphine DE), château de Chabenet, par Saint-Marcel (Indre).
BOISSIEU (DE), château de la Forêt, à Toulon-sur-Allier.
Mlle BONAND (Françoise DE), rue de Bourgogne, 29.
MM. BONNEROT (Abbé), château du Plaix, par Montluçon.
BONNET, notaire, place de la République, 22.
BONNETON (René), château de Corgenay, par Chantelle.
BOUCHET, pharmacien, rue François-Péron.
BOUCOMONT (Antoine), docteur en droit, avocat-avoué, rue de Cours, 18, Cosne (Nièvre).
BOUDEVILLE (Jean-Baptiste), entrepr., à Dompierre sur-Besbre.
BOUILLON (Abbé Benoît), curé de Nocq-Chambérat, par Huriel.
BOURBON-BUSSET (Robert, Comte DE), rue de Paris, 38.
BOUTAL (Louis), agriculteur, avenue Meunier, 23.
Mme BROC DE SEGANGE (DU), château de Segange, par Moulins.
MM. BUJON (Abbé Charles), avocat, missionnaire apostolique, à Nomazy, par Moulins.
BURE (Georges DE), agriculteur, chât. de la Besche, par le Donjon.
BURELLE (Jean-Baptiste), juge au trib. civil de la Châtre (Indre).
BUVAT (Paul), négociant et antiquaire, rue Voltaire.
CAILHE, conducteur des ponts et chaussées en retraite, rue du Lycée.
CHABANNES-LA PALICE (Jean, Comte DE), officier de marine de réserve, château d'Avrilly, à Trevol, par Moulins.
CHABOT (Abel), rue de Bourgogne.
CHABOT (René), propriétaire agriculteur, bd du Chambonnet, 9.
CHACATON (Maurice DE), chev. d'honneur et de dévotion de l'ordre de Malte, chât. de Chermont, par St-Germain-des-Fossés.
CHAMBRON (Lucien), industriel, rue de Bourgogne, 30.
Mme CHAMPEAUX (Marquise DE), rue de Bourgogne, 10.
MM. CHAMPFEU (Léon, Cte DE), ✱, capitaine de frégate en retraite, 62, via Sistina, Rome (Italie).
Mme CHAMPIGNY (DE), château de Champigny, par Hérisson.



MM. CHAMPS DE Verneix (Victor DES), à Cusset.
CHANIER, greffier du tribunal de commerce, bd Ledru-Rollin, 52.
CHAPOUTOT (Docteur), à Buxières-les-Mines.
CHAUCHARD (André), agriculteur, château de Mézangy, à Pouzy.
CLAYEUX (Edmond), château des Gouttes, par Jaligny.
COLLAS (Eugène), maire de la Ferté-Hauterive, rue Choisy, 7.
CORDEZ (André), château des Chaulets, par Souvigny.
CORNE (Paul), maire d'Yzeure, château du Parc.
COULHON (Pierre), I. ✿, chef div. à la Préfecture, r. des Grèves.
CRÉPIN-LEBLOND (Marcellin), imprimeur, directeur du *Courrier de l'Allier*, rue Jean-Jacques Rousseau, 15 *bis*.
CROCHET (Abbé), curé de Thionne, par Jaligny.
CROIZIER (Eugène), notaire, rue des Potiers, 24.
CUEILLAT (Abbé), curé de Saint-Germain-des-Fossés.
DEBESSON (Abbé), curé de Saint-Victor.
DÉCRAN (Docteur), boulevard Ledru-Rollin, 25.
Mme DEFAYE (Albert), à Dompierre-sur-Besbre.
DEFAYE (Maurice), au chât. de la Motte, à Dompierre-sur-Besbre.
DÉLINIÈRE (Léonce), entrepr de déménag., bibliophile, r. d'Enghien.
DESCHAMPS (Chanoine R.), rue de Paris, 51.
DESHOMMES (Abbé), à St-Clément, par le Mayet-de-Montagne.
DESMAROUX DE GAULMIN (baron), chât. de St-Allyre, par Saint-Gerand-le-Puy.
DESNOIX (Abbé), curé de Lurcy-Lévy.
DESROSIERS (Abbé Athanase), à Cuffy (Cher).
DEVAULX (André), propriétaire, à Saint-Gerand-le-Puy.
DEVAULX DE CHAMBORD (Albéric), château de Chambord, à Treteau (Allier).
DEVIDAL (Abbé), curé d'Autry-Issards.
DIDIER, régisseur à Avrilly, par Trevol.
DREUILLE (H., comte DE), agricultr, chât. de Dreuille, Cressanges.
DREUILLE (Jean, comte DE), 54, rue de Ponthieu, à Paris.
Mlle DUCHET (Léonie), boulevard de Courtais, Montluçon.
MM. DUCHOLLET DE COSTEBELLE, à Champfeu, commune d'Avermes.
DUCHON (Paul), à Cusset.
DUMONT (Abbé), professeur de rhétorique à l'Institution du Sacré-Cœur, rue de Paris.
DUNAN (Maurice), ancien professeur agrégé de l'Université, rue de Bourgogne, 118.
DUPONT (Chanoine), rue Pape-Carpentier.
DUPUIS (Abbé Ch.), 7, place de la Bibliothèque.
DURAT (Vicomte DE), château du Ludeix, par Marcillat.

MM. Duriat (Abbé Abel), curé de Gennetines.
Durieu de Lacarelle (Comte Etienne), château de la Grillère, Monétay-sur-Allier, par Châtel-de-Neuvre.
Durin (Chanoine), rue de Paris, 23.
Fabre (Docteur Paul), membre corresp. de l'Acad. de médecine, prés. de la Société des médecins de l'Allier, Commentry.
Faulquier (Joseph), rue de Bourgogne, 35.
Faure (J.-B.), ✻, I. ✪, de l'Opéra, bd Haussmann, 52, Paris.
Faure (Pierre), libraire, rue d'Allier.
Favardin (Docteur), maire de Sauvagny, par Cosne-sur-l'Œil.
Forestier (Abbé Louis), curé de Billy.
Fourny (Maurice), rue de Charonne, 127, Paris.
Fradel (Vte Jehan de), château des Morelles, par Broût-Vernet.
Mme Fradel (Ctesse L. de), chanoinesse du chapitre noble de Sainte-Anne, 3, place de la République.
MM. Frémont (R. Martin de), avocat, rue de la Boétie, Périgueux (Dordogne).
Gagnière (Abbé Gilbert), missionnaire diocésain, au Réray.
Garmy, A. ✪, juge de paix à Commentry.
Gaulmyn (Cte de), château de Rimazoir, par Souvigny.
Gautier, directeur de l'Enregistrement, rue de Decize, 27.
Gavelle (le Chanoine), curé-doyen d'Ebreuil.
Mme Gaymy (Berthe), château de Godet, par Yzeure.
MM. Gédel, ✻, sous-intendant militaire de réserve, rue Gaston.
Gendre (Eugène), expert-géomètre, représentant de la « Mutuelle de l'Allier », à Varennes-sur-Allier.
Généraud, Directeur de la Société Générale à Moulins.
Girard (Emile), avocat, rue de l'Oiseau.
Giraud, architecte à Moulins.
Golliaud (André), château des Bédores, commune de Trevol.
Gomot (Maurice), docteur en médecine, rue Michel-de-l'Hospital.
Grand-Pacha (Pierre), ancien Directeur général au ministère des Travaux publics (Egypte), rue de Nîmes, 48, Vichy.
Gravier du Monsseaux, rue Verrier, 3, Vichy.
Grégoire (Louis), libraire, rue François-Péron, 2.
Grellet-Dumazeau (Albert), avocat général à Lyon, 10, rue du Plat.
Griffet de la Baume (Georges), 88, rue de l'Université, Paris.
Hackspill (Alfred), 92, avenue d'Orvilliers.
Jaladon de la Barre (Raymond), château de la Prée, par Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre).
Joly (Stéph.), agrégé des lettres, 111, rue de Rome, Marseille.

MM. LA BOULAYE (Paul GEORGETTE DU BUISSON DE), artiste-peintre, rue Grenier, 5.

LA BOUTRESSE (Roger PRÉVERAUD DE), chât. des Quillets, Trezelles.

LA CHAUVINIÈRE (Léon DE), château du Parc, Yzeure.

LAGUÉRENNE (Henry DE), avenue Nationale, Saint-Amand (Cher).

LAMAUGARNY (Arthur JOSSET DE), agriculteur, château de Magnette, par Audes.

LAMAUGARNY (Camille JOSSET DE), château d'Audes, à Audes.

LA PLANCHE DE FONTENILLE (Arthur DE), agriculteur, château des Magnoux, par Meaulne.

LAPLANCHE (Louis DE), chât. du Beyrat, commune de Bellenaves.

LARBAUD (Valéry), licencié ès-lettres, avenue Victoria, Vichy.

LA TOURFONDUE (Comte DE), industriel, rue Portes-des-Forges, Montluçon.

LE BRUN (Eugène), directeur des *Guides Conty*, rue Thiers, 12 *bis*, le Vésinet (Seine-et-Oise).

LE FEBVRE (Baron Maxence), ✠, château de la Ronde, Yzeure.

LEUTRAT (Henri), propriétaire, rue des Potiers, 35.

LÉVÊQUE (Alexis), architecte à Ebreuil.

LIÈVRE (Félix), architecte-expert, place de la République, 1.

LIGIER (Abbé), anc. curé de Bressolles, au Réray, par Villeneuve-sur-Allier.

Mme LIGNERIS (Marquise DES), château de Bressolles.

MM. LIMAGNE (Abbé), directeur de l'Instit. Saint-Joseph, Montluçon.

LINGLIN, contrôleur des contr. directes, place de l'Horloge.

MARESCHAL (Johanny), 64, rue de Miromesnil, Paris.

MARESCHAL (Xavier DE), docteur en droit, agriculteur, château des Magnoux, Voussac.

MARTIN (Maurice), à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

MEILHEURAT (François-Henri), I. ✪, inspecteur primaire en retraite, rue de Paris, 68.

MEILHEURAT (Gabriel), avocat, château du Seu, par Saint-Léon.

MÉPLAIN (Docteur Firmin), rue du Lycée, 7.

MÉPLAIN (H.), château du Coude, par Montaiguët.

MICHEL DES MODIÈRES (Edouard), chât. des Modières, par Néris.

MICHEL DE TRÉTAIGNE (Baron), chevalier magistral d'honneur et de dévotion de l'ordre de Malte, conseiller général de l'Aisne, 12, rue de Condé, Paris.

MITTON (Michel), architecte, rue des Couteliers, 46.

MOITRON (Abbé Emile), chan. hon., doyen de St-Pourçain-s-Sioule.

MONICAT (Pierre), avocat, avenue Victor-Hugo.

MONTAGNE (Louis-Gabriel), juge de paix, St-Germain-des-Fossés.

MM. MONTLAUR (Georges DE VILLARDI, comte DE), ancien officier de cavalerie, rue Choisy, 6.
MOREAU (René), A. ✪, architecte, avenue Nationale, 9.
MORET (Chanoine J.-J.), rue Diderot, 10.
MOULIN (Maurice), château de la Pommeraye, par St-Menoux.
NÉNY (Chanoine), vicaire général, rue Regnaudin, 8.
NOBLET (Comte DE), ✱, ancien officier de cavalerie, château de Pomay, par Lusigny.
OLIVIER (Ernest), A. ✪, directeur de la *Revue Scientifique*, château des Ramillons, Chemilly, et cours de la Préfecture, 10.
OLIVIER (Commandant Henri), ✱, agriculteur, ancien membre du Conseil général, rue d'Allier, 77.
Mme ORCET (Vicomtesse ARAGONÈS D'), rue de Bourgogne, 10.
MM. ORSEL, notaire à Billy.
PATURET (A.), pharmacien à Ebreuil.
PAYS (Jacques), directeur du pensionnat Saint-Gilles de Moulins.
PÉGAT, au château de la Croix-de-l'Orme, par Billy.
PERROT (Abbé Louis), curé-doyen de Ferrières-sur-Sichon.
PEYNOT (Abbé Michel), curé de Jenzat.
PICARD DE GRANDCHAMP (Louis-Charles), à Pierrefitte-sur-Loire.
PICHONNET, entrepreneur de transports, rue du Lycée.
PLAINCHANT (Gabriel), A. ✪, avocat, rue de Villars, 8.
PLANCHARD (Léon), ingénieur, rue de Refembre, 47.
Mme PRIEUR (Léon), rue de Decize, 9.
MM. PROVENCHÈRES (Henri DE), agriculteur, rue de Decize, 24.
QUIRIELLE (Jean DE), homme de lettres, Montaiguët.
Mme QUIRIELLE (Roger DE), Montaiguët.
MM. RANGLARET (Docteur A.), rue Michel-de-l'Hospital.
RAYMOND, imprimeur à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
RENAUD DE FRÉMINVILLE (Edgard), rue Michel-de-l'Hospital, 2,
Mlle ROGIER (Marguerite), château de Beaulon, à Beaulon.
Mme RONSERAY (Comtesse Louis DE), rue Paul-Bert, 25.
MM. ROQUEFEUIL (Comte Edouard DE), château de Jenzat, à Jenzat.
ROUX (L.), greffier de la justice de paix, correspondant de la « Mutuelle de l'Allier », Chantelle.
ROY (Docteur Paul), 19, rue Hautefeuille, Paris.
Mme SAINT-LAUMER (Comtesse F. DE), boulevard Ledru-Rollin, 5.
MM. SAMPIGNY (Henri, Comte DE), ancien officier de cavalerie, château de Pannessière, par Gennetines.
SANVOISIN (Gaëtan), 19, rue de Refembre.
SARROT (Philippe), à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

MM. SARROT (Pierre), docteur en médecine, courtier d'assurances, place des Marronniers, 2, Nanterre (Seine).

SAULNIER (Félix), avocat à la Palisse.

SAUROY (A.), A. ✿, artiste-peintre, rue Racine, 8, Tours.

SAYET (Hippolyte), avocat, agréé près le tribunal de commerce de la Seine, rue de Valois, 11, à Paris.

SÈQUE, industriel, bibliophile, rue de Lyon, 80.

SORIN DE BONNE (Louis), ancien s.-préfet, chât. d'Estrées, Molinet.

TABOUËT (Edmond), château de Reterre, par Saint-Désiré.

THOMAS (A.), représentant de la Société des Arts graphiques de Genève, 52, route de Paris, Montluçon.

THONIER (André), château de la Busserie, par Tronget.

M[lle] THONIER-LA ROCHELLE, 5, rue de la Croix-Verte, à Montluçon.

THONNIÉ (Jean-Baptiste), ✻, avocat, rue de Paris, 44.

M[me] TIERSONNIER (Charles), 4, rue La Bruyère, Versailles.

MM. TIERSONNIER (Philippe), donat d'honneur et de dévotion de première classe de l'ordre de Malte, licencié en droit, inspecteur de la « Mutuelle de l'Allier », 3, place de la République.

TISSIER (Léon), avocat, rue Diderot, 20.

TIXIDRE (Auguste), à Doyet.

TORTEL (Pierre), maire de Chapeau, rue de Bourgogne, 16.

TREYVE (François), horticulteur, architecte-paysagiste, à Foulet, par Moulins.

TULLE (Alexandre DE), cours Choisy, 12.

VARAX (V[te] Paul DE RIVERIEUX DE), château de Rochefort, par Amplepuis (Rhône).

VEAUCE (V[te] DE CADIER DE), 39, rue La Boëtie, Paris.

VERDEAU (Henri), photographe, avenue Nationale, 5 *bis*.

VIGNIER (Paul), commis des postes, rue du Moulin, à Montluçon.

VILLATTE DES PRUGNES (Robert), ingénieur-agronome, château des Prugnes, par Vallon-en-Sully.

VILLENEUVE (Antoine), correspondant de la « Mutuelle de l'Allier », 8, cours Lafayette, Cusset.

VILLEQUETOUT (Jules LE FEBVRE CHARBONNIER DE), r. Voltaire, 20.

VILLETTE (Guy JACQUELOT DE), château de Sommery, par Gilly-sur-Loire (Saône-et-Loire).

VIPLE (Joseph), substitut à Moulins, boulevard du Chambonnet.

WALDNER (Baron DE), au château de Lévy, par Lurcy-Lévy.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BILLIET, rue Bonnabaud, 26, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).

BODINAT (Xavier DE), 59, rue des Murlins, Orléans (Loiret).

MM. Chevalier (Jacques), professeur de philosophie au lycée de Châteauroux (Indre).
Doucet (Jacques) (bibliothèque d'art et d'archéologie), rue Spontini, 19, à Paris.
Feydeau (Henri de), contrôleur général de l'armée du cadre de réserve, avenue du Maine, 70, à Paris.
Froment (Dorothée de), à Montlevic, par la Châtre (Indre).
Gautier (Pierre), archiviste de la Haute-Marne, Chaumont.
Maigret (Frédéric), boulevard Militaire, 93, Ixelles (Belgique).
Monery (Louis), rue de la S.-Préfecture, 9, Roanne (Loire).
Reure (Chan.), prof. à la Fac. cath., aux Chartreux, Lyon (Rhône).

ABONNÉS AU BULLETIN

M. Asher, libraire, 73, Unter den Linden, à Berlin (Prusse).
Mme Benoid-Pons de Fréluc, rue de Paris, 43.
MM. Bernasconi-Sceti, place d'Allier.
Bibliothèque de l'Evêché de Moulins.
Cayot (Abbé), curé d'Avermes, par Moulins.
Cercle Bourbonnais, à Moulins.
Chateaubodeau (Cte de), capitaine au 2e dragons, 66, route de Genas, Lyon (Rhône).
Collas de Chatelperron, ancien colonel du 7e cuirassiers, à Châtel-Perron (Allier).
Croizier, propriétaire, à Liernolles.
Dardant, ancien notaire, à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Deguise, horloger, à Beaune (Côte-d'Or).
Dulac (Lieutenant-colonel), 11e dragons, à Belfort.
Dulaw, 37, Soho-Square, à Londres (Angleterre).
Etablissement Thermal, à Vichy (deux abonnements).
Fagot, propriétaire au Donjon.
Féjard (Marc), au Prieuré, Souvigny.
Fournier, tapissier, rue du Théâtre, 19.
Givois, boulevard de Courtais, 46.
Lalain-Chomel (de), rue de l'Université, n° 5, à Paris.
Lefort, 54, rue Blanche, à Paris.
Luylier de Couture, château de Couture, par Cosne-sur-l'Œil.
Mme Patissier, à l'Eglantier, par Souvigny.
Mme Picard, château de Montperroux, par Saint-Léon.
MM. Reigneaud, juge suppléant, rue Croizier, à Riom (Puy-de-Dôme).
Saint-Hillier (de), capitaine au 17e chasseurs, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Mme Thomas, 13, rue de Decize.

MM. TRACY (M[is] DE), à Paray-le-Frésil.
TROCHEREAU (DE), rue Pape-Carpentier.
VACHER (Marcel), ancien député, à Montmarault.
VILLE, sénateur de l'Allier, à Moulins.

Messieurs les Membres de la Société et Abonnés sont priés de signaler au Directeur du *Bulletin* les erreurs ou omissions commises dans l'inscription de leurs titres et adresses.

SERVICE GRATUIT DU « BULLETIN »

Membres de droit et honoraires. — Biblioth. munic. de Moulins. — Dépôt Légal. — Dir. et Secrétariat P.-L.-M., 88, r. S[t]-Lazare, Paris. — M. Ronchaud, rue de Bourgogne, 53 (Trésorerie de la Société).

Sociétés Correspondantes

Abbeville. — Société d'Emulation.
Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Alençon. — Société historique et archéologique de l'Orne.
Amiens. — S[té] des Antiquaires de Picardie.
Angoulême. — Société Archéologique et historique de la Charente.
Aurillac. — Société de la Haute-Auvergne.
Autun : Société Eduenne. — Société d'Histoire naturelle.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature de Beaune.
Beauvais. — Société académique de l'Oise.
Besançon. — Académie des Sciences, Lettres et Arts. — Société d'Emulation du Doubs.
Béziers. — Société Archéologique, scientifique et littéraire.
Blois. — Société des Sciences et Lettres du Loir-et-Cher.
Bourg. — Société d'Emulation de l'Ain.
Bourges. — Société historique du Cher. — Antiquaires du Centre.
Boulogne-sur-Mer. — Société Académique.
Brest. — Société Académique.
Brives. — Société d'Archéologie.
Caen. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Cambrai. — Société d'émulation.
Châlons. — S[té] d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.
Chalon-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie.
Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Chartres. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir.
Cherbourg. — Société académique.
Clermont-Ferrand. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres. — Société des amis de l'Université (Revue d'Auvergne).
Dijon. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Draguignan. Société d'Agriculture, scientifique et littéraire du Var.
Dunkerque. — Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.

Gannat. — Société des Sciences médicales.
Guéret. — Société des Sciences naturelles... de la Creuse.
Langres. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Haute-Marne.
Laon. — Société académique.
Laval. — Commission historique et archéologique de la Mayenne.
Le Mans. — Société Historique et Archéologique du Maine.
Le Puy. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et Arts.
Limoges. — Société Archéologique, Historique et des Arts.
Lyon. — Académie des Sciences et Belles-Lettres. — Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Mâcon. — Académie de Mâcon.
Montauban. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. — Société d'Emulation.
Montbrison. — La Diana, S^té Historique et Archéologique du Forez.
Moulins. — Sociétés : d'Agriculture ; — d'Horticulture. — Revue Scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France.
Nancy. — Académie Stanislas.
Nantes. — Société Archéologique. — Société Académique.
Nevers. — Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.
Nîmes. — Académie du Gard.
Niort. — Société Scientifique et Littéraire des Deux-Sèvres.
Orléans. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Société des Antiquaires de France. — Sociétés : de l'Histoire de France ; — d'Anthropologie de France ; — de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France. — Musée Guimet. — Société Française d'Archéologie. — Union bourbonnaise.
Pau. — Société des Sciences et Arts.
Périgueux. — Société Historique et Archéologique du Périgord.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Reims. — Académie de Reims.
Rennes. — Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
Rouen. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Saintes. — Société des Archives historiques de Saintonge et Aunis.
Saint-Dié. — Société Philomatique Vosgienne.
Saint-Lô. — Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.
Saint-Malo. — Société historique et archéologique de l'arr. de St Malo.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Semur. — Société des Sciences historiques.
Sens. — Société Archéologique.
Soissons. — Société Archéologique, Historique et Scientifique.
Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. — Société Archéologique du Midi de la France.
Tours. — Société Archéologique de Touraine.
Vendôme. — Société Archéologique du Vendômois.
Vesoul. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la H^te-Saône.
Vitry-le-François. — Société Archéologique.

Publications échangées

Revue du Berry. Direct^r : M. Pierre, chât. de Charon, par Cluis (Indre).
Revue Mabillon. Directeur : Dom Besse, Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).
Revue des Etudes historiques, 82, rue Bonaparte, Paris.
Cahiers du Centre. Gérant : M. Buriot, b^d du Chambonnet, Moulins.



TABLE DES MATIÈRES

Admission de nouveaux Membres

Mme de Champigny, 104; Ctesse de Ronseray, 148; Mlles de Boisé de Courgenay et Thonier-Larochelle, 104; MM. Bargnoux, 69; Dr Benoît, 104; Bouchet, 182; Cailhe, 182; abbé Crochet, 212; bon Desmaroux de Gaulmin, 104; A. Devaulx. 148; Devaulx de Chambord, 5; Doucet (bibliothèque d'art et d'archéologie), 250; Duchollet de Costebelle, 104; Cte Durieu de Lacarelle, 212; abbé Forestier, 391; Grellet-Dumazeau, 104; Hackspill, 391; de Laguérenne, 36; Martin, 250; Orsel, 104; Pays, 69; Pégat, 104; Picard de Grandchamp, 360; Robin, 104; Dr Roy, 391; Sanvoisin, 391; bon de Waldner, 104.

Articles et principales communications

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

MM. R. DE FRÉMONT, Les doléances financières du Tiers-Etat du Périgord, 2.—FLAMENT, Un compte de la châtellenie de Souvigny, 2 ; cartes postales, 34 ; Lettres inédites de P.-A. Grimaud, 245. — L. GRÉGOIRE, cartes postales, 2 ; carte du département de l'Allier, 98 ; dessin représentant la porte de Varennes-sur-Allier, 181. — BRÉHIER, Les mosaïques mérovingiennes de Thiers, 34. — CAILLET, lot de brochures sur la région lyonnaise, 34.— J. DE QUIRIELLE, L'homme qui fit parler les bêtes, 66. — C. GRÉGOIRE, Le bureau des finances de Moulins, 98. — LEBRUN, Procès-verbal de la prise du château d'Hérisson, 98. — DULAC, lot de photographies, 145 ; Les levées départementales dans l'Allier sous la Révolution, 145, 357. — M[lles] DE TULLE, collection de la semaine religieuse, 179. — L. BERNARD, Les idées révolutionnaires dans les campagnes bourbonnaises, 357. — CLAUDON, rapport annuel

sur les archives de la Côte-d'Or, 357. — Mme DUCHOLLET DE COSTEBELLE, un exemplaire de la reproduction d'un chemin de croix peint par elle, 357. — M. LEFÈVRE-PONTALIS, Congrès archéologique de France, 76e session (à Avignon), 245.

DONS AUX COLLECTIONS DE LA SOCIÉTÉ

MM. BAURY, monnaies diverses, 4. — Lieutenant-colonel DULAC, carreau de terre cuite provenant de Verneuil, 148. — TIERSONNIER, aquarelle de M. Mouret représentant la rue des Orfèvres à Moulins, 148. — BOURDERY, liasse d'actes notariés, pièces et médailles, 359.

ILLUSTRATIONS

(Pour les planches hors texte [h. t.], la pagination indique la place où elles doivent être insérées.)

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imp. Étienne AUCLAIRE.

ANNÉE 1911 JANVIER — N° 1

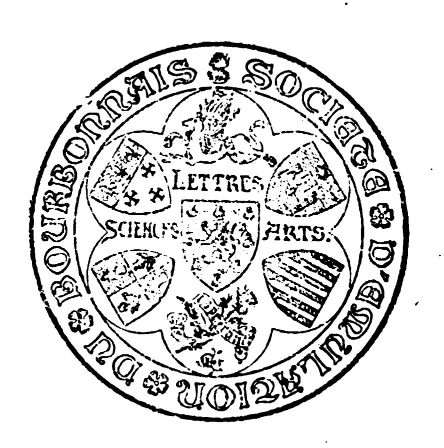
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts



MOULINS

IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1911

SOMMAIRE

de la livraison de juillet 1911.

TEXTE

ILLUSTRATIONS

Dans le texte :

Toutes communications doivent être adressées à M. FLAMENT, directeur du « Bulletin », 4, rue du Michel-de-l'Hospital, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1911

9	6	6	3	1er	12	3	7	6	4
JANV.	FÉVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	NOVbre	DÉCbre

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.

ANNÉE 1911 NOVEMBRE. — N° 9

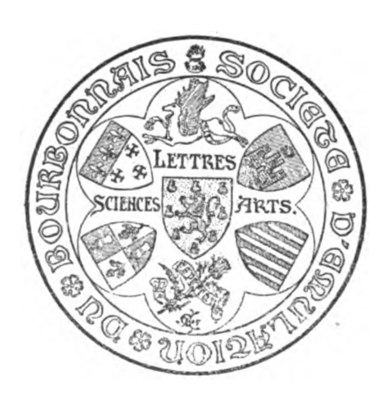
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts



MOULINS

IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1911

SOMMAIRE

de la livraison de Décembre 1911.

TEXTE

Toutes communications doivent être adressées à M. FLAMENT, directeur du « Bulletin », 4, rue Michel-de-l'Hospital, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1912

8	5	4	1er	6	3	1er	7	4	2
JANV.	FÉVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	OCT.	NOV.	DÉC.

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

CARTES DE CIRCULATION A DEMI-PLACE DÉPARTEMENTALES

La Compagnie délivre des cartes nominatives et personnelles valables pendant 6 mois ou 1 an et donnant le droit d'obtenir des billets à demi-tarif pour des parcours exclusivement P.-L.-M. entre toutes les gares d'un même département.

Les départements desservis par le réseau P.-L.-M. sont répartis en 3 catégories, selon l'importance kilométrique des lignes qui les sillonnent.

Les cartes sont délivrées moyennant le paiement préalable des prix suivants.

A. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de toutes classes, pendant
6 mois, 1re catégorie, 60 francs ; 2e catégorie, 50 francs ; 3e catégorie, 40 francs.
1 an, — 80 — — 65 — — 55 —

B. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de 2e et 3e classes, pendant
6 mois, 1re catégorie, 40 francs ; 2e catégorie, 32 francs ; 3e catégorie, 25 francs.
1 an, — 50 — — 40 — — 32 —

C. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif, de 3e classe seulement, pendant
6 mois, 1re catégorie, 25 francs ; 2e catégorie, 20 francs ; 3e catégorie, 15 francs
1 an, — 30 — — 25 — — 20 —

Il sera perçu, en outre, à chaque voyage, la moitié du prix d'un billet simple (place entière) de la classe demandée par le voyageur pour le parcours qu'il veut effectuer.

Les cartes courent du 1er et du 15 de chaque mois et doivent être demandées au moins 5 jours à l'avance.

Consulter le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu au prix de 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS SUR LE RÉSEAU P.-L.-M.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires (prix, conditions et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M., mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie. Cette publication contient, avec de nombreuses illustrations, la description des contrées desservies par le réseau.

La Compagnie met également à la disposition du public, dans les bibliothèques des principales gares :

1° La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours, 0 fr. 25 ; 2° les plaquettes illustrées désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

Editées en langues française, anglaise et allemande

Monuments Romains, Villes du Moyen-Age du réseau P.-L.-M., 0,25 ; Mont-Blanc, Chamonix, 0,25 ; Savoie-Suisse, 0,25 ; Dauphiné, 0,25 ; Le Rhône, de sa source à la mer, 0,50 ; la Côte d'Azur, brochure polychrome, 0,50.

L'Auvergne (*en français seulement*), 0,50 ; la Corse, 0,25 ; Album de vues du réseau P.-L.-M., 0,50 ; Album : Côte d'Azur, Corse, Algérie, Tunisie (avec cartes postales), 0,50 ; Album : Banlieue de Paris, 0,25 ; Albums itinéraires illustrés : Paris-Simplon-Milan (*édité en langues française et anglaise*), 0,50 ; Paris-Lyon-Marseille-Côte-d'Azur (*édité en langues française et anglaise*), 0,50 ; Paris au Mont-Blanc (*édité en français seulement*), 0,50 ; Brochure-Calendrier 1907, illustrée. Couverture d'Abel Faivre ; hors texte en couleurs de Allègre, Bourgeois, Didier-Pouget et Willette, 0,50.

L'envoi de ces documents est fait par la poste sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot à Paris, et accompagnée de 0,85 en timbres poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M ; de 0,60 en timbres poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0,50 ou de 0,35 en timbres poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

La gare de Paris-Lyon, ainsi que les principales gares situées sur les itinéraires, délivrent, toute l'année, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc..., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

